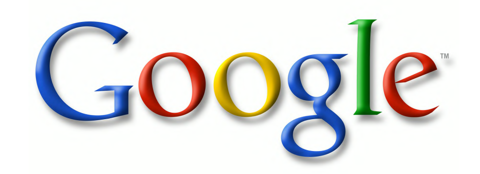
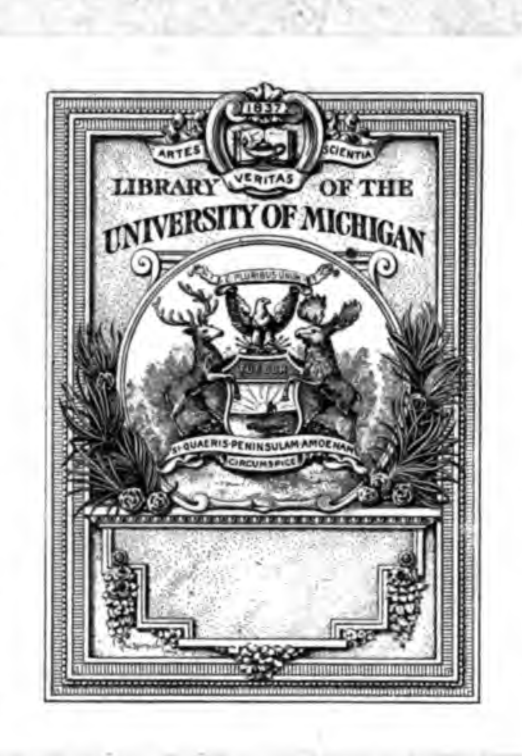



B 1,030,393


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Revue
Politique et Parlementaire

LV

Revue
olitique et Parlementaire

PARAISSANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Fondateur : Marcel FOURNIER — Directeur : Fernand FAURE

QUINZIÈME ANNÉE

TOME LV

JANVIER — FÉVRIER — MARS

Rédaction et Administration

3, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e) — *Téléphone 726-39*

1908

Revue Politique & Parlementaire

L'IDÉE DE PATRIE [1]

Les lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire* n'ont pas besoin qu'on leur démontre que la France est une admirable patrie « dont l'histoire et la politique ont fortement assemblé toutes les pièces »; qu'il faut « qu'elle vive et se défende contre ceux qui voudraient la détruire », que le devoir de tous les Français est de la rendre « forte pour qu'elle puisse faire entendre sa voix dans le concert des nations civilisées et redoutable pour qu'elle soit respectée ».

Nos lecteurs savent tout cela.

Mais ils savent aussi qu'il y a aujourd'hui, en France, des hommes qui estiment « que le patriotisme a fait son temps », « qu'il n'est plus nécessaire que leur nation vive » et qui s'efforcent, non sans succès hélas ! de répandre leur doctrine de mort, les uns par les procédés d'un charlatanisme grossier qui séduit les simples, les autres par de subtils sophismes à l'adresse des esprits cultivés. Ils ne peuvent se méprendre sur la gravité du danger qu'une telle propagande fait courir à notre pays. Et ils éprouveront avec nous une joie profonde en voyant l'éminent doyen de la Faculté des lettres de Paris, apporter à ceux qui la combattent le concours puissant de son incontestable autorité. Ils lui seront reconnaissants comme nous-mêmes d'avoir voulu, dans les temps troublés que nous traversons, défendre, en termes d'une énergie décisive, la cause menacée du devoir patriotique. Ils auront beau être charmés par son remarquable talent d'écrivain, par son éloquence sobre et mesurée, ce qu'ils admireront le plus dans sa conférence, c'est la droiture et le courage, c'est le caractère à la hauteur de l'intelligence.

FERNAND FAURE.

Messieurs,

L'objet de nos conférences du jeudi, cette année, est l'étude des moyens par lesquels une nation moderne, et spécialement une nation démocratique, peut se rendre capable de

(1) Conférence faite à l'Ecole des Hautes-Études sociales le jeudi 7 novembre 1907, pour inaugurer une série de conférences sur la nation armée.

se défendre contre les attaques du dehors, c'est-à-dire de vivre. Car les nations, comme les individus, naissent, vivent et meurent : avec cette différence, toutefois, que leur mort n'est pas nécessairement définitive, et que, si les individus qui la composent gardent la volonté opiniâtre de redevenir une nation, l'espoir d'une renaissance ne leur est pas interdit. L'histoire nous présente de nombreux exemples de ces morts temporaires suivies de renaissances. Mais elle nous montre aussi des disparitions qu'un concours de circonstances défavorables ont scellées pour toujours, et plus souvent encore des disparitions si longues que c'est par siècles qu'elles se mesurent. C'est donc une chose grave, pour un peuple, que de perdre son indépendance, et il est naturel qu'il se préoccupe des moyens de la préserver.

Ces idées, Messieurs, ont été celles des hommes de tous les temps, et l'humanité civilisée a toujours fait du patriotisme, la première des vertus civiques. Il est peu de vérités sur lesquelles l'accord des hommes, au moins en théorie, ait été plus général ou même plus unanime. S'il en était encore ainsi, nous n'aurions qu'à entrer dans notre sujet, sans autre préambule. Mais nous n'avons pas le droit d'oublier que cette belle unanimité de jadis est ébranlée. Il y a aujourd'hui des hommes qui n'estiment plus nécessaire que leur nation vive. L' « hervéisme », puisqu'il faut l'appeler par son nom, est un fait. Admettons qu'il n'ait pas toute l'importance pratique qu'on pourrait croire, et que, dans les déclamations violentes et criminelles dont il aime à faire parade, il y ait plus de cabotinage que de puissance réelle. Il n'en est pas moins vrai que ce grossier charlatanisme séduit les simples, que les politiques du socialisme unifié n'ont pas osé le répudier, et que même des hommes qui, par leurs fonctions, sembleraient devoir être à l'abri d'une contagion de ce genre, en viennent à se faire les adeptes de l'évangile nouveau. Ils se persuadent que le patriotisme a fait son temps, que la séparation des classes établit entre les individus d'un même pays un fossé plus profond que celui qui divise les nations entre elles, que la lutte des classes est la loi du présent, et qu'elle doit revêtir un caractère international. L'avènement de cette doctrine a été préparé par des faits qu'il est juste de rappeler. Le carac-

tère de plus en plus international des phénomènes sociaux, en même temps qu'il faisait surgir plus nettement dans les consciences l'idée de l'humanité, poussait le socialisme à concevoir la réforme de la société comme n'étant possible qu'à la condition d'être internationale. D'autre part, une habitude néfaste, dans chaque nation, donnait aux conflits du travail et du capital ce nom de « luttes de classes », qui implique une conception violente et anarchique. L'hervéisme n'est que la conclusion, poussée à l'absurde, du rapprochement de ces faits. Une dialectique à la fois simpliste et subtile devait sans peine tirer de ces prémisses les conséquences que nous voyons se dérouler devant nos yeux. Les froides et odieuses violences de langage qui se sont ajoutées à la théorie n'en accroissent pas la force, au contraire ; mais il n'est plus permis de traiter uniquement par le mépris une doctrine qui exerce de véritables ravages dans les esprits de culture médiocre. Entendons-nous : je ne crois pas, encore une fois, que tous ceux qui applaudissent aux paroles d'un énergumène soient prêts à y conformer leurs actes, et que la tactique préconisée dans certaines réunions publiques soit sur le point de se réaliser. Mais il suffit que beaucoup de gens y applaudissent pour créer dans le pays un malaise moral, un affaiblissement de l'esprit public qui est, à lui seul, un sérieux danger. C'est ce danger que doivent combattre tous ceux qui ont à cœur non de flatter la démagogie, mais de défendre les intérêts véritables du pays, ceux des travailleurs eux-mêmes, et, si j'ose le dire, ceux de l'humanité tout entière.

Examinons donc, Messieurs, puisqu'on nous y oblige, cette question préliminaire, qui ne devrait même pas se poser : est-il nécessaire qu'une nation se défende et vive ? — et, sans nous enfermer strictement dans une polémique stérile, essayons de voir nous-mêmes plus clair dans nos consciences, de savoir au juste pourquoi nous faisons l'œuvre que nous entreprenons, et pourquoi nous pouvons dire avec confiance, non aux violents qui ne nous écouteraient pas, mais aux honnêtes gens qui se troublent devant des affirmations audacieuses, que le devoir patriotique n'est pas un vain mot, et que la grande parole grecque reste vraie : « Le plus sûr des oracles est de défendre sa patrie. »

I

Faut-il, une fois de plus, définir la patrie ? Il faut au moins se rendre compte d'abord que l'idée de patrie ne se présente pas, dans tous les pays, sous la même forme ni avec le même degré de simplicité et de clarté. Certains empires ont leurs séparatistes. D'autres renferment des nationalités distinctes qui luttent pour l'hégémonie, ou pour une plus juste répartition des forces politiques, ou pour une indépendance relative. Dans tous ces pays, chaque homme a pour ainsi dire deux patries, la petite et la grande, qui sont en conflit plus ou moins déclaré, et qui lui donnent des ordres contradictoires. En d'autres termes, ces pays mal organisés, où l'histoire et la politique se contredisent, ne sont pas de véritables patries. Ce sont des organismes provisoires, mal adaptés, et qui cherchent encore leur organisation définitive. Le devoir du patriotisme y est obscur et incertain. D'autres pays, au contraire, sont des patries parfaitement constituées, où l'on ne trouve ni séparatisme ni nationalités divergentes. La France est au premier rang parmi ceux-là. Tous les habitants de la France ont la conscience parfaitement claire d'être Français, et ceux mêmes qui sont de détestables Français, comme les hervéistes, ne cherchent pas à se donner une nationalité différente : ils ne désirent se rattacher à aucune autre patrie distincte ; ils nient simplement la patrie en général et se prétendent internationaux. Entre ces deux sortes d'organismes politiques, la différence est profonde, et le problème patriotique s'y présente sous des aspects qui n'ont rien de commun.

Dans une patrie normalement constituée, comme la France, les antipatriotes sont les ennemis de toute patrie, quelle qu'elle soit. Ce sont en réalité des métaphysiciens, des gens qui raisonnent dans l'universel et dans l'abstrait.

Chez les peuples mal constitués, au contraire, les adversaires de l'organisation politique existante sont des gens qui cherchent une patrie, qui souffrent de n'en pas avoir, et qui veulent s'en donner une, soit par l'indépendance à l'égard du pouvoir central, soit par une meilleure organisation de ce pouvoir.

L'état d'esprit de ces nationalités souffrantes n'a rien de commun avec celui qu'on trouve en France. Mais il est très instructif, même pour nous, en ce qu'il nous fait voir avec une clarté éblouissante ce qu'un peuple peut souffrir par le manque d'une patrie véritable. Et du même coup nous apprenons en quoi consiste l'avantage d'avoir une patrie, avantage auquel nous songeons peu, par l'habitude d'en jouir sans inquiétude.

Ces déshérités qui veulent une patrie n'obéissent pas dans leurs aspirations à une théorie abstraite et métaphysique. Ils suivent simplement une impulsion profonde de la nature humaine. Ils se sentent privés d'un bien positif, nullement chimérique, dont leur instinct, éclairé par la vie réelle, leur révèle la vraie nature.

Quel est ce bien ? C'est celui d'être groupé en un organisme harmonieux, supérieur à l'individu, mais non oppresseur, où toutes les formes de l'activité de chacun puissent se déployer librement, pour la satisfaction de ses intérêts matériels et de ses besoins sentimentaux.

Ce qui constitue un organisme de ce genre, cadre naturel et nécessaire de la vie sociale, ce n'est ni l'unité de race au sens ethnologique (car il n'y a pas de races pures), ni l'unité de religion (car la religion est de plus en plus chose individuelle), ni même toujours l'unité de langue (car il y a des nationalités très solides qui parlent plusieurs langues), mais c'est une sorte d'unité sentimentale et pratique, ordinairement cimentée par l'histoire et par une longue communauté de traditions, qui fait que des hommes d'ailleurs séparés par les caractères physiques, par la religion, par la langue, peuvent néanmoins se sentir étroitement associés, unis par de communes aspirations, par des intérêts analogues ou concordants, et plus capables de vivre ensemble qu'avec n'importe quel autre groupe ethnique. Quand un groupement de ce genre est solidement constitué, quand l'histoire et la politique en ont fortement assemblé toutes les pièces, on peut dire qu'une patrie existe. La France est incontestablement une patrie de ce genre, et l'une des plus fortes.

Examinons donc ce groupement qui s'appelle la France et voyons les conséquences que comporte, quant au devoir patriotique, l'existence d'une patrie de cette sorte.

II

Si forte que soit une patrie, elle est battue en brèche par différentes causes de dissolution. Car l'antipatriotisme hervéiste, pour être la plus récente de ces causes, n'est ni la seule, ni peut-être la plus durable ; et, bien que ce soit celle qui attire le plus notre attention au moment présent, il n'est pas inutile d'en indiquer quelques autres.

La première, la plus profonde et la plus durable, parce qu'elle tient aux instincts permanents de la nature humaine, c'est l'égoïsme, soit des individus, soit des groupes secondaires. De tout temps, les individus ont tendu à se soustraire à une partie des charges qu'impose à chacun l'intérêt public. Aux époques de vie nationale intense, ces faiblesses individuelles sont relativement rares. Dans les périodes de décadence politique, elles se multiplient. Les Athéniens du temps de Périclès étaient prodigues de leur sang et de leur argent pour la grandeur d'Athènes. Cent ans plus tard, au temps de Démosthène, Phocion disait avec amertume que s'il était, lui, général, partisan de la paix avec la Macédoine, c'est que ni les riches ne voulaient donner leur argent, ni les jeunes gens servir de leur personne, ni les orateurs dire la vérité au peuple. La vie collective exige de la « vertu », selon le mot de Montesquieu, c'est-à-dire du dévouement à la chose publique, et la volonté de certains sacrifices. L'égoïsme des groupes n'est d'ailleurs ni moins fréquent ni moins redoutable que celui des individus. Dans un gouvernement parlementaire, l'égoïsme des circonscriptions électorales peut devenir un fléau. La lutte de classes, même à ne la considérer que dans les limites de la nation, est encore un cas très caractérisé d'égoïsme collectif, fort dommageable à l'unité de la patrie. Parmi les dangers qui peuvent menacer un pays, toutes les formes de l'égoïsme ont leur place. Mais c'est justement l'objet essentiel de l'éducation civique d'essayer d'y remédier, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter longuement dans une étude consacrée aux difficultés particulières que peut rencontrer de nos jours le soin de la défense nationale. Justement parce que l'égoïsme est de tous les temps, nous n'avons pas à l'étu-

dier spécialement aujourd'hui. La lutte contre ce vice est le fond même de toute éducation bien entendue.

Nous pouvons signaler non moins rapidement, mais pour un autre motif, une seconde cause de dissolution qui a cependant fait parfois beaucoup de mal aux Etats et qui en a conduit quelques-uns à leur perte : ce sont les dissensions politiques et religieuses, les luttes intestines des partis ou des confessions. La France a eu jadis ses huguenots et ses ligueurs, ses bleus et ses blancs, ses insurgés de toute couleur, qui combattaient les armes à la main. Aujourd'hui, les luttes politiques et religieuses ont pris un autre tour. Le bulletin de vote a pacifié ce genre de querelles. Il ne semble pas que nous soyons menacés de les voir renaître sous la forme qu'elles ont prise autrefois. Il est remarquable que même les luttes sociales, qui sont les plus ardentes de toutes, n'aboutissent plus à la révolte armée, à la guerre civile proprement dite. Toute grève se déclare pacifique, et s'il arrive que le sang coule, c'est contre la volonté générale, par des chocs imprévus, ou par l'effet de violences individuelles.

A défaut de ces formes classiques de la guerre civile, aujourd'hui périmées, nous avons, il est vrai, la nouvelle doctrine, dont on peut dire que, si elle était praticable, elle laisserait loin derrière elle toutes les précédentes par sa puissance de destruction. Ce n'est pas indirectement, par hasard, par un contre-coup presque involontaire, que les hervéistes tendent à la dissolution de la patrie : c'est directement, sciemment, et par le moyen le plus court, en la livrant à ses agresseurs, qu'ils entendent la supprimer. Le tout, bien entendu, au bénéfice de la classe ouvrière et sans doute aussi de l'humanité.

III

Aux yeux de quelques naïfs, il semble que les patries, en effet, fassent obstacle au règne de l'humanité, et qu'il suffise de les supprimer pour amener l'ère de la fraternité universelle. Ce rêve aurait au moins quelque apparence de raison si la suppression des patries particulières, opérée d'un commun accord entre les peuples, était accompagnée ou précé-

dée d'un acte collectif organisant l'humanité nouvelle. Inutile de dire que rien de pareil n'est à prévoir. Pour le moment, il s'agit donc, plus simplement, de commencer l'œuvre de suppression des patries par la suppression de la seule sur laquelle nous puissions agir, la nôtre, et pour cela, en cas de guerre étrangère, de renoncer à la défendre. Il est vraiment trop facile de répondre qu'après cette belle opération nous pourrions bien nous trouver Allemands, ou Russes, ou Japonais, si l'on veut, mais nullement citoyens du monde, qui n'est qu'une entité abstraite et inconsistante. Nous n'aurions pas fait un pas vers la fraternité universelle, au contraire : car il est évident que la nation qui nous aurait absorbés aurait dû son succès précisément à ce qu'elle n'aurait pas subi l'influence de nos idées humanitaires.

A cela, quelques-uns répondent avec un cynisme brutal : « Qu'importe ? Etre Allemand ou Français, où est la différence ? Toutes les patries se valent ; autant l'une que l'autre. » Oui, toutes les patries peuvent se valoir en ce sens que chacun peut se trouver également bien dans la sienne. Mais il ne s'ensuit pas que pour un Allemand la France vaille l'Allemagne, ni que pour un Français l'Allemagne vaille la France. Et à supposer qu'il y ait des individus pour qui l'équivalence en effet existe, il ne faut pas en conclure que tous y trouvent également leur compte. Sinon, d'où viendrait, chez tant de peuples dont nous parlions tout à l'heure, ce malaise profond qui consiste à sentir qu'on n'a pas de patrie, et cet ardent désir de s'en donner une ? Du reste, il suffit d'observer les faits même superficiellement pour s'apercevoir que les peuples les plus voisins les uns des autres par la situation géographique et par le degré de civilisation sont séparés par des différences profondes, qu'ils n'ont ni la même manière de penser, ni la même manière de sentir, qu'ils ne parlent pas la même langue (au propre et au figuré), que la vie commune leur serait beaucoup plus difficile qu'il ne peut sembler à une ignorance tranchante. Un socialiste allemand ou anglais, malgré la similitude apparente des doctrines, n'est pas un socialiste français. Dans l'Eglise universelle du socialisme, si rigoureuse sur le dogme, il y a en réalité des Eglises nationales fort distinctes. Les grands-prêtres de ces Eglises se

jugent les uns les autres avec une extrême indépendance et parfois avec sévérité. Au fond, ils ne s'entendent pas. Nos socialistes restent Français beaucoup plus qu'ils ne croient, par leurs qualités et par leurs travers, et c'est bien ainsi que les jugent leurs voisins. Ceux-ci, à leur tour, semblent aux nôtres passablement étranges. Les uns et les autres subissent sans le savoir toutes les influences de l'hérédité et du milieu. En outre, malgré l'internationalisme des phénomènes sociaux, les problèmes ne se posent pas de la même façon dans tous les pays, de sorte que ces différences objectives s'ajoutent encore à celles qui résultent de la nature des hommes (1). Voilà bien des causes de dissentiment, et il est permis de se demander si ceux qui proclament avec une légèreté impérieuse l'équivalence de toutes les patries s'en rendent un compte exact.

Mais la question n'est pas là seulement. De quel droit un groupe particulier, quel qu'il soit, s'arroge-t-il l'autorité nécessaire pour trancher souverainement un problème aussi grave pour la collectivité tout entière que celui de l'existence ou de la suppression des patries ? Car ils se moquent de notre opinion, à nous qui sommes Français et tenons à le rester, et, sans autre forme de procès, ils déclarent qu'au moment de la guerre future, quand le concours de tous sera nécessaire, ils refuseront de marcher, et feront ainsi tout ce qui sera en leur pouvoir pour nous rendre sujets de l'Allemagne, nous qui ne voulons pas l'être et qui sommes l'immense majorité de la nation. C'est là, je le veux bien, ce qu'on appelle aujourd'hui la propagande par le fait et l'action directe. Mais cette manière d'agir, en bon français, s'appelle anarchie pure et trahison, c'est-à-dire le contraire de toute vie collective et civilisée. Je ne veux pas examiner si les lois positives peuvent, sous prétexte de liberté de la parole et de la pensée, tolérer une pareille provocation au plus grand des crimes sociaux. Mais le bon sens devrait suffire à convaincre tout homme, s'il n'est pas irrémédiablement obtus et borné, que nulle fin, même bonne en soi, ne peut être visée par de tels moyens ; à plus forte raison une fin qui se confond avec la destruction du seul organisme supérieur que l'humanité ait

(1) Cf. P. Louis, *Problèmes du socialisme international*, dans la *Revue Bleue*, du 17 août 1907.

jusqu'ici réalisé pour essayer d'améliorer ses destinées. Quiconque se met au-dessus de toutes les lois se met par là même hors la loi. Un parti qui agit ainsi n'est plus un parti politique : c'est un parti de guerre civile ; c'est un ennemi public. Comment en particulier les socialistes, qui rêvent d'un Etat où toute la vie des individus sera gouvernée par des lois minutieuses et inflexibles, peuvent-ils admettre la suppression de la patrie, c'est-à-dire de la seule forme d'Etat qui existe, et par conséquent nous ramener à la sauvagerie, au règne de la force, par la destruction de toutes les lois ? Transformer l'Etat de fond en comble pour le rendre socialiste peut être une chimère, mais commencer par le détruire sans rien mettre à sa place est une absurdité.

Lutte de classes, dit-on, et ce mot magique couvre tout. Encore faudrait-il qu'il couvrît au moins une apparence de réalité raisonnable. La lutte de classes dans l'intérieur d'une nation, lorsqu'elle s'exerce par de certains procédés, est déjà un crime social et une sottise. L'antiquité nous en fournit la preuve, car la chose est moins nouvelle que le nom : la Grèce est arrivée, par ses luttes féroces entre riches et pauvres (on disait alors aristocrates et démocrates), à faire de son territoire un désert, qui n'a pu refleurir quelque peu que sous la dure main des Macédoniens et des Romains. Mais quand la lutte de classes a la prétention d'être internationale, elle est bien plus folle encore. Car elle ne peut que précipiter la conquête étrangère, après quoi tout est à recommencer. Si nous devenions Allemands ou Cosaques, la lutte de classes trouverait-elle des conditions plus favorables ? Il est inutile de discuter la question.

IV

Revenons, Messieurs, à la réalité des choses et au bon sens. Le monde réel n'obéit pas aux fantaisies des énergumènes. Ils peuvent faire beaucoup de mal ; ils n'arrêteront pas le cours des choses et leurs folies ne prévaudront pas contre la nécessité des lois naturelles. Les patries ne sont pas la création arbitraire et malfaisante de je ne sais quelles mauvaises volontés aristocratiques ou capitalistes. Elles sont un stade

nécessaire dans l'évolution incessante de l'humanité vers une organisation plus raisonnable et plus harmonieuse. Elles sont comme les individus et les familles de cette patrie supérieure et encore inorganisée qu'est l'humanité dans son ensemble. Les individus et les familles, dans une nation, doivent vivre et se défendre pour que la nation soit grande. Ce n'est pas leur faiblesse, c'est leur personnalité vigoureuse et librement disciplinée qui fait la force de la vie collective. Il en est de même des nations considérées dans leurs rapports. Faisons notre patrie aussi grande, aussi juste, aussi belle que possible. Défendons-la contre ceux qui voudraient la détruire. Rendons-la redoutable pour qu'elle soit respectée. Rendons-la forte pour qu'elle puisse faire entendre sa voix dans le concert des nations civilisées. Plus nous aurons mis en elle, par notre amélioration personnelle, de vertu et de force raisonnable, plus nous aurons rendu possible l'organisation de l'Europe d'abord, celle du reste du monde ensuite. Le devoir et l'intérêt sont d'accord pour nous faire une loi du patriotisme. Le vrai patriotisme, qui n'est ni agressif, ni querelleur, mais qui ne supporte pas l'esclavage, est le meilleur instrument de la pacification des peuples et de l'achèvement du progrès humain.

Tout récemment, Messieurs, les disciples d'Auguste Comte célébraient le cinquantenaire de sa mort. De nombreux discours furent prononcés, et, dans tous, le problème qui nous occupe fut abordé, parce qu'il était un de ceux qui avaient occupé la grande pensée organisatrice du maître. Je ne suis pas, personnellement, un disciple de Comte, sinon dans la mesure où tout homme qui pense est aujourd'hui le disciple du philosophe qui a le plus profondément agi sur l'esprit du XIXe siècle finissant, et sur celui de ce début du XXe siècle. Permettez-moi de vous citer quelques hautes et nobles paroles que j'emprunte aux orateurs de cette cérémonie (1). « La sociabilité croissante, disait Comte, s'étend de la famille à la patrie, puis de la patrie à l'humanité, chaque forme plus large d'union modifiant la précédente sans la détruire. » A quoi l'orateur ajoute : « La patrie est nécessaire et sacrée

(1) Cf. le *Censeur*, du 14 septembre 1907 (spécialement les discours de MM. Grimanelli et Hillemand).

au citoyen comme la mère à l'enfant ; et la variété des patries demeure un facteur important du progrès général. Mais la solidarité des nations éclate aujourd'hui avec toute la force de l'évidence. Nous voulons donc des patries indépendantes et capables de se défendre, mais pacifiques et associées, sans se confondre, afin de former une société supérieure, une humanité réglée par la justice pour les coopérations fécondes. » Au lieu d'*humanité*, je mettrais peut-être ici *Europe*, ou du moins *humanité civilisée*, et ce serait déjà beaucoup ; mais la pensée, dans son ensemble, n'en reste pas moins belle et juste. Et plus loin, un autre orateur, faisant allusion directement aux problèmes qui nous inquiètent, disait encore : « Pressentant le trouble que l'introduction et la superposition, à la famille et à la patrie, d'un troisième être collectif tel que l'humanité, était de nature à apporter dans les esprits faibles, incapables d'embrasser les problèmes dans leur complexité naturelle, et d'accorder entre elles deux idées pour peu qu'elles paraissent différentes, il (Pierre Laffitte) s'était attaché, dès les débuts de sa direction, à établir les rapports sociologiques de ces trois êtres collectifs, à concilier scientifiquement l'amour de chacun avec celui des deux autres. » Et l'orateur, regrettant que cet enseignement n'eût pas eu une publicité suffisante, ajoute qu'il était de nature à prévenir ou à atténuer d'une part le chauvinisme à la Bismarck et à la Crispi, d'autre part « cette explosion d'humanitarisme antipatriotique à laquelle nous assistons en France, dans les milieux les moins avantagés sous le rapport de l'intelligence et de l'instruction scientifique ». Il n'est pas question, dans ces passages, de la lutte des classes ni de la forme la plus violente de l'antipatriotisme. Mais il va sans dire que ces sophismes grossiers, loin d'affaiblir la condamnation prononcée de si haut par le positivisme contre les ennemis de la patrie, ne pouvaient que la rendre plus énergique et plus dédaigneuse.

V

Je n'ai plus, Messieurs, qu'à vous indiquer brièvement le plan de nos conférences.

Tenant pour acquis et au-dessus de toute discussion le droit qu'a notre pays, comme tout autre, de vivre et de se défendre, nous nous sommes proposés de rechercher comment il pouvait le faire en conformité avec son esprit et son régime démocratiques.

Dans cette conception générale, nécessité de la défense nationale, plusieurs solutions particulières peuvent se faire jour. Tous les systèmes qui impliquent le patriotisme ont droit à la parole. Ceux qui l'excluent, au contraire, s'éliminent eux-mêmes. Vous entendrez des pacifistes patriotes. Vous entendrez d'autres voix pacifistes aussi au fond (car qui donc aujourd'hui, même parmi nos plus braves officiers, n'est pacifiste en un certain sens, si l'on entend par pacifisme la condamnation de la guerre de conquête ?) — mais enfin vous entendrez des voix qui diront des choses analogues d'un autre ton peut-être, et avec un accent plus militaire. Enfin, nous chercherons, dans l'éducation à ses divers degrés, les moyens d'enrayer cette perversion des esprits à laquelle j'ai consacré ce premier entretien. Ces moyens sont-ils les seuls, et la responsabilité des pouvoirs publics n'est-elle pas engagée dans la solution du problème ? Je me borne à poser la question, qui sort du domaine où nous avons l'habitude de nous enfermer, nous autres éducateurs. Sur ce terrain, du moins, j'espère que nous ferons œuvre utile et que ce ne sont pas seulement des paroles et des discours qui sortiront de notre tentative, mais aussi quelques idées plus claires et des résolutions plus arrêtées.

ALFRED CROISET.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST

(*Suite et fin*) (1)

Suisse. — La confédération suisse est maîtresse de ses voies ferrées depuis le 1er janvier 1901. Elle l'est devenue par des négociations amiables facilitées par des acquisitions préalables d'actions. Cette opération de rachat eut comme préface le message fédéral du 25 mars 1897, sanctionné par la loi du 25 octobre de la même année et le referendum populaire.

Les motifs invoqués dans le message à l'appui du rachat se référaient à l'intérêt général, non suffisamment sauvegardé par les Compagnies, à l'unité d'exploitation, aux avantages qui en résulteraient pour le personnel, la tarification et l'amortissement et enfin, à la nécessité de mettre les chemins de fer et le pays à l'abri des influences étrangères.

Les Compagnies helvétiques étaient à capital étranger, fourni surtout par l'Allemagne et la France. Présenter le rachat comme une œuvre d'émancipation financière devait faire impression sur le chauvinisme des compatriotes de Guillaume Tell. Mais, pour racheter, il faut emprunter et comme les emprunts ne pouvaient être couverts en Suisse, ils le furent en Allemagne et en France. Au point de vue national, la situation ne fut aucunement changée : les capitalistes gagnèrent seulement à l'opération d'acquérir la garantie de l'Etat à la place de celle des sociétés privées.

L'intérêt général, affirmait le message, est incompatible avec la recherche exclusive de l'intérêt personnel sous forme de gros dividendes, dont se préoccupent exclusivement les Compagnies privées.

(1) V. la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 décembre 1907.

Lorsqu'on prétend que l'abaissement des tarifs n'est possible qu'avec une exploitation d'Etat sous prétexte qu'il est contraire à l'intérêt des actionnaires, on commet une singulière erreur. Car un dilemne se pose : ou bien la diminution des tarifs est opportune, et une augmentation du trafic et aussi des recettes s'ensuivra vraisemblablement, de manière que le dividende ne sera pas atteint. Ou bien la réforme est inopportune. Alors l'actionnaire a raison de s'y refuser; et l'Etat doit suivre son exemple ; car là où l'actionnaire subit une diminution du dividende, l'Etat subit une insuffisance de rendement ou un déficit. C'est alors le contribuable qui est obligé de payer pour le client de la voie ferrée.

Le seul progrès appréciable au point de vue des tarifs s'est effectué mécaniquement en Suisse par l'unification des réseaux

Au réseau fédéral on a adopté les tarifs réduits du *Central*. Il en est résulté un sacrifice de 4 millions 1/2, ce qui remet à plus tard toute nouvelle diminution de tarifs. On comptait beaucoup sur l'unité d'exploitation pour réaliser de grandes économies destinées principalement à l'amélioration du sort des agents et à l'amortissement du capital d'établissement. A cet effet il fallait réduire le coefficient d'exploitation. Or de 57 % qu'il était en 1900 il est passé à 67 % en 1904 sous le régime d'Etat ; et cela, bien que les recettes eussent augmenté de 10 millions.

En ce qui concerne les agents, les promesses ont été tenues. La loi du 29 juin 1900 a arrêté le nombre de classes et les traitements correspondants ainsi que les conditions d'avancement et les augmentations de traitements. Conséquence : un accroissement considérable des dépenses : le crédit prévu pour le personnel dans le budget de 1904 était en augmentation de 6 millions sur le budget de 1902, soit 22 0/0. Quant aux économies que l'on espérait réaliser sur les frais d'administration par le fait de l'unification du réseau, elles ne se sont pas produites. Ces frais ont augmenté de 300.000 francs avec le nombre des employés de bureau, qui s'est accru de 1.100.

La loi de rachat avait prévu l'amortissement des chemins

de fer fédéraux dans une période qui ne pourra excéder soixante ans. L'amortissement réel implique des excédents pour y faire face. Or, au lieu des excédents attendus, le bilan des chemins de fer fédéraux se balance par le déficit, déficit qui de 1.800.000 francs en 1903, a dépassé 4 millions 1/2 en 1906. Le gouvernement se plaignait que les Compagnies n'amortissaient pas, mais il n'amortit pas davantage et la solution de ce problème ne lui est guère facilité par le prix qu'il a payé les chemins de fer.

L'acquisition du Central Suisse, du Nord-Est, de l'Union, du Jura-Simplon évaluée dans le Message à 221 millions, a été payée exactement 301 millions, soit une différence de 80 millions

Tel est le bilan de l'opération du rachat en Suisse. Malgré les raisons spéciales d'un ordre économique financier et stratégique qui militaient dans ce pays en faveur de la nationalisation des voies ferrées, elle a été une erreur et une déception.

L'erreur nous a été expliquée par le coût du rachat et les rendements financiers de l'entreprise. La déception est au cœur des milliers d'agents de chemins de fer, en dépit des sacrifices imposés aux contribuables par les frais des lois nouvelles et les dettes contractées par l'Etat.

Les salaires ont pu être relevés, mais que d'avantages perdus ! Plus de gratifications, plus de permis de circulation pour les employés et leur famille, plus de facilités de transports pour les denrées nécessaires à leur consommation. Pour les jours de repos, le choix du jour leur a été enlevé. Tous les congés sont fixés à l'avance. L'Etat avait promis lors du rachat de sauvegarder les droits acquis. Il a nominalement amélioré la situation de ses agents ; mais ceux-ci, déçus, redoutent ses cadeaux et en arrivent « à craindre pour le peu d'avan« tages qui leur restent des Compagnies privées ».

Sous le régime des Compagnies, en 1896 et en 1897, les employés avaient obtenu des contrats d'*attachement*, qui avaient eu l'heureux effet de rendre leur situation plus assurée et plus stable. S'il faut en croire le *Journal Suisse des chemins de fer*, l'administration fédérale ne délivrerait plus de contrats d'attachement. Elle aviserait les employés qu'ils sont de nouveau nommés pour une période de trois ans. Cet

écrit ou cette lettre bureaucratique ne serait pas un contrat, mais un simple document administratif. L'employé serait désormais sans sécurité, livré au bon plaisir des bureaucrates fédéraux, patrons irresponsables et par conséquent plus durs que leurs prédécesseurs, armés, en outre, du droit d'infliger des amendes.

Quant à la liberté civique de l'employé devenu fonctionnaire, elle est singulièrement limitée. Plus de droit de coalition ni de droit de critique. S'il est élu membre d'un Conseil ou d'une Assemblée politique, la Direction générale peut décider qu'il en sera exclu (1).

Telle est la situation des principaux bénéficiaires du rachat et de l'exploitation « *sociale* ».

Il serait curieux de demander aujourd'hui à ces « serfs de la voie ferrée », par voie de referendum, de quel côté est le véritable esclavage, du côté de l'Etat ou du côté des Compagnies.

Cette démocratie tempérée par le bon sens, le goût du labeur et de la justice, à laquelle Numa Droz a rendu un hommage si mérité, n'eût-elle pas mieux fait d'écouter le conseil qu'il lui donnait, quand il écrivait : « Que l'Etat s'en tienne à « son rôle de régulateur et de stimulant de tous les efforts. Cela « vaudra infiniment mieux pour la prospérité nationale que la « création d'une dette et d'une bureaucratie qui seront comme « un manteau de plomb dont le pays ne pourra plus se débar« rasser. ».

Sages paroles dont l'Italie aussi eût pu faire son profit.

Italie. — L'opération de la reprise des réseaux par l'Etat est réalisée en Italie depuis deux ans environ et l'expérience est déjà suffisante pour que la situation qu'elle a engendrée ait mis à l'ordre du jour l'épithète « anarchia ferrovaria ».

L'Italie possède 16 à 17.000 kilomètres de voies ferrées dont la presque totalité appartient à l'Etat. Le problème qui se posait, se réduisait à une question d'exploitation : Est-il plus avantageux de faire exploiter par l'Etat ou par des entreprises privées ?

Nous savons quelle solution a prévalu et cela au mépris des résolutions adoptées par la grande majorité des Chambres de

(1) Voir *Journal des Transports*, n° 11 juin 1904, p. 209.

commerce, au mépris des conseils prodigués par les hommes d'Etat les plus autorisés.

Certes l'exploitation des Compagnies privées était loin d'être satisfaisante et les conditions des contrats passés entre les Compagnies et l'Etat n'étaient pas à l'abri de toute critique. Le public se plaignait, les représentants du commerce et de l'industrie faisaient entendre de nombreuses doléances. Mais en recourant à l'exploitation directe ils craignaient de tomber d'un mal dans un pire. Ils éloignaient donc cette solution radicale et se contentaient de demander qu'on améliorât, sur de larges bases, les conventions en vigueur.

M. Zanardelli s'était prononcé en faveur de nouvelles conventions et avait cité l'opinion que M. Loubet venait d'exprimer à Sidi-bel-Abbès et à Perregaux. Il avait invoqué également l'autorité de M. Numa Droz, dont les prédictions avaient été prophétiques, la Suisse pouvait aujourd'hui s'en rendre compte; et il lui avait surtout emprunté les raisons politiques: influences parlementaires viciant l'administration de l'Etat et la rendant très coûteuse. Au point de vue du défaut d'aptitudes de l'Etat à mener une exploitation de chemins de fer, il avait analysé la situation de la Belgique, et avait conclu à la nécessité, dans l'intérêt général, de repousser l'exploitation par l'Etat.

Un autre homme d'Etat éminent, M. Saporito, avait, dans un rapport très remarquable, conclu également qu'une exploitation par l'Etat n'arriverait pas à répondre aux besoins et aux intérêts généraux du pays, car les ingérences parlementaires ne pourraient jamais être éliminés. Aucun système, aucune organisation, aucun expédient, dans un Etat représentatif comme l'est l'Etat italien, ne pourraient empêcher, suivant M. Saporito, « les funestes effets des influences illé« gitimes de toutes sortes ».

Par une exception à un vieil adage, dont dût souffrir leur patriotisme, MM. Zanardelli et Saporito furent prophètes dans leur pays.

Le rachat n'était pas voté de six mois, que l'anarchie la plus complète régnait dans l'administration des chemins de fer.

Un conflit avait éclaté entre le Directeur des chemins de fer et le ministre des Travaux publics; le Directeur s'appuyant sur

les résolutions de la Chambre voulait un pouvoir autonome et les mains libres. Le ministre réclamait l'autorité supérieure en alléguant avec raison qu'il voulait couvrir sa responsabilité devant le Parlement.

Ce désaccord eut sa répercussion immédiate dans la conduite de l'exploitation et les inconvénients inhérents à une exploitation d'Etat en furent sensiblement aggravés.

Faute de wagons le travail fut complètement suspendu dans le port de Gênes (1).

Dans le Midi, on ne put mettre en valeur la vendange. En Sicile l'exploitation du soufre fut dans l'obligation de chômer : par suite du manque de charbon, beaucoup d'usines durent fermer leurs portes et on craignit les plus graves désordres de la part des ouvriers sans travail. Sur la côte méditerranéenne : « des expéditions de fleurs d'une valeur de 200.000 « francs à destination de l'Autriche furent complètement per- « dues avant que les wagons aient atteint la frontière. »

Voici, d'autre part, ce qu'on lisait dans le *Bulletin* de novembre 1906 de la Chambre de commerce française de Milan:

« Actuellement l'anarchie est complète dans tous les ser- « vices.

« Les trains n'ont plus d'horaires : ils partent et ils arrivent « en retard. Il ne s'agit pas seulement de minutes, mais sou- « vent d'heures entières.

« Le service des marchandises est plus déplorable encore.

« Les Chambres de commerce, les Associations commer- « ciales et industrielles, les particuliers, tous ont protesté, « réclamé, menacé. La réponse est toujours satisfaisante, « mais les faits ne correspondent jamais aux promesses. »

Pour parer à ce désordre que fait le gouvernement italien ? — Il prend des mesures draconiennes contre le public. Si l'administration des chemins de fer de l'Etat suspend la réception des marchandises dans une station encombrée, elle suspend du même coup les délais de livraison fixés par les tarifs et conditions en vigueur. Si elle *juge* (et elle est seule juge) que le public ne charge pas ou ne décharge pas chaque jour les marchandises en quantité correspondante à l'intensité du tra-

(1) Gênes disposait autrefois d'un effectif de 1.000 à 1.200 wagons d'ailleurs insuffisant : en décembre 1905 il est réduit à 380 wagons.

fic, elle a la faculté de procéder directement au chargement ou au déchargement des dites marchandises. Elle percevra pour ces opérations, un droit de 0,50 par tonne. Au gâchis, l'exploitation d'Etat ne voit qu'un remède : l'arbitraire.

Le désarroi par lequel le jeune réseau d'Etat italien s'est signalé à l'attention européenne a eu naturellement une répercussion financière des moins satisfaisantes. Le rapport de M. Rubini sur le budget de 1906, montre que dans la première année d'exploitation par l'Etat les résultats pour le Trésor sont inférieurs à ceux du dernier exercice de l'exploitation privée, bien que les recettes brutes aient augmenté de 22 millions.

Ce phénomène que nous avons remarqué en Suisse depuis le rachat par l'Etat, se reproduit en Italie pour des raisons analogues. Fait digne de remarque : en Suisse comme en Italie, lorsque l'Etat reprend les lignes, tandis que les recettes brutes augmentent, le produit net diminue.

La désillusion est telle que les socialistes italiens, jadis partisans de l'exploitation d'Etat,en font, aujourd'hui qu'elle fonctionne, la critique la plus acerbe. En décembre 1905, le leader socialiste M. Turati publiait dans la *Critica sociale* un réquisitoire furieux contre l'Etat « qui désorganise les services qu'il « administre, qui s'est montré incapable de gérer les che- « mins de fer, qui a trahi le mandat qu'on lui avait confié, « compromis gravement tous les intérêts nationaux, fomenté « le soulèvement et l'anarchie. ».

A la même époque, M. le D[r] Ballerstedt écrivait dans la *Zeitung des Vereins*, organe étatiste de l'Union des Chemins de fer allemands : « L'administration des Chemins de « fer de l'Etat italien ne s'affranchira ni rapidement, ni facile- « ment des abus politiques ou autres. On lui fait un reproche « direct d'avoir, sans retard, distribué 132.000 permis de « circulation aux fonctionnaires, aux sénateurs, aux députés « et à leurs familles. »

C'est la seule satisfaction que soit arrivée à donner l'exploitation des chemins de fer italiens par l'Etat. Pour le reste, cette expérience n'a causé que des mécomptes.

Le « Disservizio ferraviario » comprime la vie économique du pays par suite du manque et du mauvais état du matériel,

il diminue son prestige à l'étranger et paralyse la défense nationale; il n'est pas arrivé à se concilier l'amitié du personnel, malgré les attentions de toutes sortes qu'il a eues à son égard; enfin, il est plus qu'impopulaire dans le monde des affaires, par suite de son incurie et son défaut de responsabilité. En cas de refus de wagons ou de retard dans leur fourniture, la jurisprudence de la Cour de cassation de Turin et des Cours d'appel de Gênes, d'Ancône et de Milan admettait la responsabilité des administrations. Mais, dans ces derniers temps, les Cours de cassation de Turin et de Naples et la Cour d'appel de Gênes ont changé d'avis et prononcé que l'Administration des chemins de fer n'est pas tenue à la réparation des dommages résultant du manque ou du retard dans la fourniture des wagons : le fait du prince est passé aujourd'hui dans la doctrine.

Irresponsabilité de l'Administration, défaut de matériel, retard des trains (1) ont mis en Italie l'irritation à son comble, si bien qu'il vient de se créer à Milan une *Association Nationale des usagers des chemins de fer* qui a pour but de faire entendre ses légitimes revendications contre le désordre des exploitations d'Etat.

Angleterre et Amérique. — Nous venons d'analyser les résultats de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Allemagne, en Belgique, en Suisse et en Italie et notre conviction, appuyée sur des faits, est que ces pays ne nous offrent pas des exemples à suivre. A l'inverse de ces nations, il en est d'autres où l'Etat n'est jamais financièrement intervenu dans le domaine des chemins de fer, où la question d'exploitation par l'Etat ne s'est jamais posée, comme aux Etats-Unis, et où la clause du rachat, bien qu'inscrite dans les textes (2), n'a jamais été sérieusement invoquée, comme en Angleterre.

Est-ce plutôt de cette politique que nous aurions dû nous inspirer et devons-nous la préférer à celle que nous avons suivie ?

(1) Le Sous-Secrétaire d'Etat, M. Pacta, a mis trois jours pour venir du Piémont à Rome.

(2) Le bill du 9 août 1844, dont R. Peel est l'auteur, inaugure la clause de rachat qui devient de style dans toutes les concessions accordées par la suite.

L'examen du système anglais et du système américain nous guidera dans notre réponse.

L'idée qui domine en Angleterre et en Amérique est que les entreprises de chemins de fer ne constituent pas une industrie privilégiée. Elles doivent être considérées comme des entreprises privées, relevant de l'initiative industrielle et soumises aux lois de la concurrence. L'Etat ne donne aucune garantie. Au point de vue de l'intérêt général, le système des compagnies libres engendre des résultats qu'il est aisé de prévoir : les contrées riches et peuplées sont surabondamment desservies au prix d'une dépense considérable de capitaux ; les régions déshéritées, sont presque entièrement privées de voies ferrées: on ne peut, en effet, demander à des compagnies privées, soumises à un régime exclusivement industriel, de se préoccuper de faire la balance à peu près égale entre les diverses contrées d'une nation et de faire prévaloir des considérations de solidarité nationale à leurs intérêts. Elles exploitent les lignes productives et se gardent d'établir celles d'un rendement problématique. Est-on, du moins, en droit d'espérer que, par le jeu de la concurrence, on bénéficie sur les grandes artères de faibles tarifs et d'un excellent mode d'exploitation ? — Pas même. La concurrence, présentée comme le plus puissant remède aux tarifications excessives, aux lenteurs administratives, aux habitudes routinières, n'a pas répondu en Angleterre et aux Etats-Unis, à l'idée qu'on en avait conçue.

Aux Etats-Unis, après s'être battues à coups de tarifs, les compagnies n'ont pas tardé à se syndiquer en constituant des monopoles écrasants et à relever leurs tarifs dans une énorme proportion. Suivant le mot de Stephenson : « Là où la coalition est possible, la concurrence est impossible. Les Compagnies américaines ont d'abord essayé de se ruiner ; elles ont ensuite trouvé qu'il était préférable de s'unir et de rémunérer par l'élévation des tarifs les capitaux exagérés qu'elles avaient engagés dans leurs entreprises. En Angleterre mêmes faits.

Aussi malgré le régime des Compagnies libres, les tarifs y sont plus élevés que dans la plus grande partie de l'Europe. Le public s'en est ému et sous le coup de ses réclamations,

l'Etat, par une série de lois successives : Bill du 8 mai 1845, Railway and Canal Trafic Act du 10 juillet 1854, Regulation of Railways and canal trafic act du 10 août 1888, Regulation of railways act du 21 juillet 1893, l'Etat est intervenu dans la gestion des Compagnies et s'est réservé la maîtrise des tarifs. Aujourd'hui les Compagnies anglaises obtiennent encore une concession perpétuelle, mais une loi fixe les maxima des taxes de transport qu'elles peuvent percevoir. L'avenir des Compagnies anglaises est donc, en quelque sorte, remis aux mains du Parlement. Elles n'ont d'autres garanties que sa sagesse et son esprit de justice.

Affranchie de tout contrôle gouvernemental, l'industrie des chemins de fer est demeurée absolument libre aux Etats-Unis, jusqu'à une époque toute récente. La liberté absolue dans la fixation et le jeu des tarifs ayant engendré les plus graves abus; les Etats furent obligés de reconnaître les inconvénients de leur abstention. La législation intervint. Comme aucun contrat ne liait l'Etat au concessionnaire, la loi avait un champ illimité et ses exigences varièrent d'abord suivant les Etats. Enfin, la loi sur le commerce entre Etats du 4 février 1887 vint apporter une certaine uniformité dans la législation et poser un minimum de règles se référant « aux « perceptions injustes et déraisonnables, aux perceptions « différentes pour les transports identiques, à la non publi- « cation des tarifs, etc.

Ces prescriptions, cependant si élémentaires, se sont heurtées au mauvais vouloir des compagnies concessionnaires.

Aussi, dans certains Etats, le législateur a-t-il suivi l'exemple de l'Angleterre et s'est-il arrogé le droit de fixer et de modifier, suivant les circonstances, les tarifs maxima que les Compagnies seraient autorisées à percevoir.

Ce court aperçu sur les systèmes anglais et américains suffit à nous montrer combien est illusoire le régime des compagnies libres, qu'il aboutit fatalement à un monopole de fait, abusif, plus ou moins caractérisé, qu'en conséquence, il nécessite une intervention de l'Etat, qui devient parfois urgente, sous le coup d'abus criants.

Grâce à des conditions économiques et politiques spéciales, ce régime des Compagnies libres — au moins à l'origine — a

pu se développer en Angleterre et aux Etats-Unis. Sa mise en pratique exige des pays exceptionnellement riches, où les capitaux abondent et savent se montrer hardis, où l'initiative privée est sans cesse en mouvement, où l'agriculture, le commerce, absorbant les forces nationales, atteignent un essor prodigieux et engendrent des réserves de trafic incalculables.

Elle exige aussi, dans la répression des abus inhérents à ce régime de liberté, un tact et une modération qui ne correspondent qu'à un développement très élevé de l'esprit public.

LE RÉGIME DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Aussi, peut-on penser que le système de la liberté absolue des Compagnies vis-à-vis de l'Etat n'aurait pu s'acclimater en France, où son fonctionnement serait demeuré chimérique.

La tiédeur de notre initiative, la prudence de nos capitaux, l'abus de la politique nous conseillaient un régime moins libéral que celui des pays anglo-saxons ; d'autre part, les défectuosités des exploitations d'Etat, mises en lumière, tant par notre expérience personnelle que par celle de l'étranger nous invitaient à nous en écarter. C'est donc un régime transactionnel, moins libre que celui qu'avait adopté les Etats-Unis et l'Angleterre, moins autoritaire que celui de la Prusse, qui semble le plus conforme à notre tempérament et à notre génie: ne le possédons-nous pas dans le contrat d'association qui, chez nous, lie les Compagnies privées à l'Etat ?

Ce contrat remonte à l'origine des chemins de fer dans notre pays.

Dès 1842, la France, utilisant l'initiative privée avec le concours et sous le contrôle de l'Etat, a su adopter une politique qui a produit les résultats les plus remarquables et qui paraît devoir les produire encore si elle a la sagesse de la maintenir. Cette politique a procuré au pays l'établissement d'un réseau destiné à comprendre, au fur et à mesure des besoins, toutes les lignes déclarées d'utilité publique par le gouvernement. Ce réseau, vraiment national, l'Etat a réussi à le faire construire dans les meilleures conditions techniques,

en majeure partie aux frais des Compagnies. Sur les 17 milliards qu'il coûte actuellement, 4 milliards 1/2 représentent la participation de l'Etat et des localités, et 12 milliards 1/2 celle des Compagnies. Son exploitation est conduite dans les conditions les plus propres à faciliter le développement économique du pays et par le produit des impôts (impôts sur les transports et impôts sur les titres) comme par les bénéfices indirects que l'Etat s'est réservés, elle rémunère avantageusement le capital qu'il a engagé dans les chemins de fer. En effet, en 1903, pour un capital de 4.834.191.073 francs (Statistique du Ministère, 1906. *Documents principaux*, j. 375) l'Etat a perçu, sous forme d'impôts et de bénéfices indirects, 260.676.586 francs (Statistique du ministère, documents divers, tableau 22), soit plus de 5,50 0/0. Le réseau qu'il exploite lui-même est loin de lui rapporter de semblables avantages.

Enfin, sur ce réseau de 35.000 kilomètres, exploité par les Compagnies, l'Etat a conservé un droit de nue-propriété et par un amortissement automatique, pour lequel les Compagnies prélèvent, chaque année, sur leur produit net des sommes considérables (actuellement 150 millions) ce droit de nue-propriété deviendra, au milieu du siècle, un droit de propriété pleine et entière qui fera entrer l'Etat en possession d'un domaine exempt de toutes charges et donnant un produit de 7 à 800 millions au minimum. C'est là, croyons-nous, une belle compensation aux 4 milliards 1/2 fournis par l'Etat pour sa part de contribution à l'établissement du réseau français.

Sur ce réseau, il exerce un contrôle permanent et, pour ce faire, il est armé des droits les plus variés et les plus redoutables. Outre le droit de propriété des lignes concédées, et celui de retour en fin de concession, il possède le droit d'homologation des tarifs, le droit d'un contrôle particulier à chaque réseau, dont il fait payer les frais par les Compagnies intéressées, le droit de déchéance et le droit de rachat.

Par contre, l'Etat a prêté et prête encore aux Compagnies un concours financier, sous forme de subventions et de garanties d'intérêts, garanties portant un intérêt de 4 0/0, remboursables dans les délais de concession et gagées par la valeur du matériel roulant et le mobilier des gares.

Tel est, dans ses grandes lignes, le système que l'Etat

français applique depuis l'origine des premières concessions et qui s'est perpétué à travers les conventions qui ont été conclues depuis lors.

Ce système est-il du devoir du gouvernement de le répudier en proposant un premier acte d'accaparement des voies ferrées au profit de l'Etat par le rachat de la Compagnie de l'Ouest ? C'est ce que nous allons rechercher.

LE RÉSEAU DE L'OUEST

Le réseau des Chemins de fer de l'Ouest fut constitué, au 1er janvier 1855, par la fusion des cinq Compagnies qui avaient précédemment obtenu des concessions dans l'ouest et le nord-ouest de la France, savoir : Paris à Rouen ; Paris à Saint-Germain ; Ouest ; Paris à Caen et Cherbourg ; Rouen au Havre. et elles comprenaient un ensemble de lignes concédées d'une longueur totale de 1.202 kilomètres.

Sur ces 1.202 kilomètres, il restait à construire ou à terminer 658 kilomètres, de sorte que les lignes en exploitation, au 1er janvier 1855 avaient un développement de 544 kilomètres.

D'autre part, aux termes du cahier des charges, relatif à la fusion, annexé à la loi du 2 mai 1855, la Compagnie de l'Ouest s'engageait à exécuter à ses frais 885 kilomètres de lignes nouvelles, ce qui portait à 2.087 kilomètres la longueur des lignes à elles concédées.

Par les conventions de 1883, la Compagnie de l'Ouest accepta la concession de 1.600 kilomètres de lignes nouvelles et de 870 kilomètres de lignes déjà exploitées ou sur le point de l'être. Ces diverses cessions augmentaient de 2.500 kilomètres un réseau qui n'en comprenait alors que 3.200 en exploitation (1.000 nouveaux kilomètres ayant été concédés depuis 1850) et qui en compte aujourd'hui, ou plus exactement, qui en comptait, à la date du 1er janvier 1905 (date des derniers résultats statistiques parus) 5.867 en exploitation.

En 1883, au moment de la signature des conventions, la Compagnie de l'Ouest devait à l'Etat une somme de 240 millions. D'accord avec le ministre des Finances, la Com-

pagnie s'engagea à contribuer à la construction d'un certain nombre de lignes nouvelles comprises dans le programme Freycinet et à les pourvoir du matériel roulant nécessaire. En échange, remise lui fut faite sur sa dette d'une somme de 80 millions, de sorte que celle-ci se trouvait abaissée à 160 millions.

Ces 160 millions ont été entièrement remboursés en travaux avant le 31 décembre 1904. Ainsi s'est éteinte la dette de la Compagnie du fait des conventions de 1859.

Depuis 1883, l'Etat a fait de nouvelles avances à la Compagnie, au titre de la garantie d'intérêts. A la fin de l'exercice 1906, ces avances s'levaient à 440.131.876 fr. 59, 320 millions en capital et 120 millions en intérêts à 4 0/0 l'an.

D'après les conventions de 1883, ces avances sont gagées par la valeur des objets mobiliers, du matériel roulant, de l'outillage et des approvisionnements, valeur qui, au 31 décembre 1906, se chiffre par 358.819.000 fr. (évaluation de la Compagnie). En réalité, la valeur réalisable de ce gage est imprécise : elle est subordonnée à l'estimation des evperts au cas de reprise par l'Etat. On a dit qu'on pouvait estimer ce matériel à 50 0/0 de ce qu'il valait lorsqu'il était neuf. Pourquoi 50 0/0 plutôt que 60 0/0 ou 40 0/0 ? La vérité est qu'on n'en sait rien.

Du rapprochement de ces deux chiffres : montant de la garantie d'intérêts d'une part ou dette de la Compagnie envers l'Etat ; valeur du mobilier de la Compagnie d'autre part ou créance de la Compagnie sur l'Etat en cas de reprise, il résulte, disent les partisans du rachat, qu'une compensation entre dette et créance s'impose au plus vite. Car, chaque année, l'Etat prête des sommes nouvelles et en garantie, il a toujours le même gage qui ne s'augmente pas et qui, au contraire, tend à se déprécier.

Le rachat, ajoutent-ils, n'est pas, comme certains le pensent, une question politique. C'est une question d'affaires, c'est une question d'espèce. « Il s'agit de savoir si vous voulez éviter à « l'Etat un désastre financier et reprendre pour *rien* la libre « disposition du réseau de l'Ouest. Les résultats de l'exploi- « tation de cette Compagnie en ces dernières années démon- « trent d'une façon évidente qu'elle ne pourra jamais étein-

« dre sa dette et que celle-ci est appelée à croître d'une façon « continue et dans des proportions considérables. Le rachat « de l'Ouest est une liquidation nécessaire qui s'impose im-« médiatement. »

Examinons cette thèse. Et d'abord quels sont les résultats de l'exploitation de la Compagnie de l'Ouest en ces dernières années ?

En 1901, le montant de la garantie d'intérêts pour l'exercice atteignit le chiffre de 21.693.686 francs (1).

C'était le plus gros chiffre qui eut été atteint depuis 1883. Il y avait assurément, dans la situation de cet exercice, quelque chose d'anormal. Pour l'expliquer, il suffit de rappeler que 1901 fut l'année qui suivit celle de l'Exposition et qu'à un essor prodigieux de trafic on vit succéder une dépression profonde ; toutes les Compagnies furent atteintes et les moins prospères traversèrent un moment des plus critiques. De ce nombre était la Compagnie de l'Ouest, à qui l'on avait, en outre, imposé, dans les années précédant 1900, l'obligation de construire des lignes très onéreuses, source de charges permanentes, alors qu'elles ne devaient donner qu'un produit net passager, telles que la ligne des Moulineaux, la ligne d'Issy à Viroflay et celle de Courcelles au Champ de Mars et aux Invalides.

C'est sous l'influence de cette situation que M. Klotz rédigea, au nom de la Commission des crédits, son rapport tendant au rachat des Compagnies de l'Ouest et du Midi. La rigueur des temps pouvait justifier le pessimisme du distingué rapporteur.

La crise, heureusement, ne se prolongea pas ; et dès 1902, la garantie tombait à 19.288.001.

Nous allons la voir diminuer sensiblement, pour chaque exercice, dans le petit tableau suivant, où nous joignons, au montant de la garantie, les chiffres des produits nets et les coefficients d'exploitation.

(1) Chiffre du ministère des Travaux publics.

	Produit net	Garantie d'intérêt	Coefficient d'exploitation
1901	65.236.762,51	25.693.606	65,54 0/0
1902	72.384.588,54	19.288.001	61,34 0/0
1903	79.940.151,49	14.048.901	58,87 0/0
1904	84.775.998,50	9.911.076	56,89 0/0
1905	87.814.784,54	*7.484.315	59,49 0/0
1906	*89.625.846,64	*5.964.113	52,09 0/0

* Ce signe indique les chiffres empruntés à la Compagnie (compte rendu à l'assemblée des actionnaires), ceux du ministère n'étant pas encore publiés. Les autres sont ceux du ministère.

La comparaison des chiffres de 1901, avec ceux de 1906, met en évidence les résultats suivants :

Produit net. Augmentation ....Fr.	24.389.084 13
Garantie d'intérêts. Diminution	19.729.573 »
Coefficient d'exploitation. Diminution	13 45 0/0

Ainsi, la proportion, dans laquelle l'appel à la garantie diminue, se poursuit, d'une façon constante et ininterrompue. D'autre part, l'accroissement régulier du produit net se manifeste, au milieu des circonstances les plus normales et les plus ordinaires. Il est le résultat, non pas d'événements sans lendemain, comme la préparation d'une Exposition, mais d'une amélioration économique générale et durable.

Dans ces conditions, est-il légitime d'espérer que la Compagnie de l'Ouest pourra, un jour, rembourser sa dette ?

Pour répondre à cette question, nous allons prendre l'avis de deux hommes qui, en matière de finances et de chemins de fer, jouissent d'une incontestable autorité : M. Rouvier et M. Colson.

Dans le discours qu'il prononça, le 26 janvier 1904, à la tribune de la Chambre des députés, M. Rouvier donnait le résultat des calculs faits par l'Inspection des Finances, en prenant pour base la garantie de 1903 qu'on escomptait alors à 14.800.000 francs (1).

Ces calculs supposaient que les produits nets s'accroîtraient de 2.600.000 francs par an et les charges de 1 million, de sorte que la garantie diminuerait de 1.600.000 francs par an.

Dans ces conditions, la dette partant de 337 millions en

(1) Elle a été seulement de 14.048.901 francs.

1902, atteindrait, en 1921, 629 millions, puis elle décroîtrait et serait éteinte en 1948. Or, la concession prend fin le 31 décembre 1956.

Trois années se sont écoulées depuis l'établissement de ces calculs. Les résultats réels sont encore plus favorables à la Compagnie que les calculs de M. Rouvier.

En effet, de 1904 sur 1903, l'accroissement réel du produit net a été de ....Fr.	4.835.847
de 1905 sur 1904, il a été de..............	3.038.786
de 1906 sur 1905, il a été de	1.811.062
Soit au total	9.685.695

L'hypothèse de M. Rouvier aurait donné 2.600.000 × 3 = 7.800.000. La différence en faveur de la réalité se traduit donc par 9.685.695 — 7.800.000 = 1.885.695 francs.

D'autre part, de 1904 sur 1905, la diminution réelle de la garantie a été de ....F.	4.137.825
de 1905 à 1904, elle a été de................	2.426.761
de 1906 à 1905, elle a été de................	1.520.202
Soit au total	8.084.788

L'hypothèse de M. Rouvier aurait donné 1.600.000 × 3 = 4.800.000. La différence en faveur de la réalité atteint donc 8.084.788 — 4.800.000 = 3.284.788 francs. Augmentation de 1.885.695 francs pour les produits nets d'une part ; diminution de la garantie d'intérêt de 3.284.788 francs, d'autre part, on ne peut donc dire que ces prévisions étaient entachées d'un optimisme exagéré et l'événement leur donne une singulière autorité.

Ecoutons maintenant M. Colson:

« Une augmentation moyenne de 2 à 3 millions par an dans « le produit net, dit l'éminent conseiller d'Etat, suffirait à « supprimer tout appel à la garantie dans une dizaine d'an- « nées, tout en couvrant les charges des obligations à émettre « pour augmentation du matériel roulant et travaux complé- « mentaires. Il n'est pas certain que ce chiffre sera réalisé (1),

(1) Si nous nous reportons au tableau de la page 34 nous constatons que l'augmentation moyenne du produit a été, dans les 6 dernières années de 4.064.847 fr. 35.

« mais il n'est pas contestable qu'il puisse être atteint et « même dépassé. Si la dette de la Compagnie arrive à se « suffire, dans dix ans, elle sera devenue considérable: 7 à « 800 millions. Mais, dix ans pendant lesquels le même pro- « grès se continuerait suffiraient pour que la Compagnie ar- « rivât à payer les intérêts annuels, au taux de 4 0/0, des avan- « ces reçues en capital et ensuite elle entrerait dans la période « d'amortissement, ayant encore devant elle vingt ans de « concession pour alléger son arriéré. »

L'analyse des résultats des derniers exercices, rapprochée d'avis aussi autorisés nous incite à conclure, sur le terrain financier, en faveur du « statu quo », car il est tout à fait présumable que la Compagnie de l'Ouest aura remboursé, avant 1948, les sommes qui lui auront été avancées par l'Etat. Comme sa concession ne prend fin qu'au 31 décembre 1956, il apparaît que la Compagnie reprendra dans les huit dernières années la liberté de son dividende.

Le rachat de la Compagnie de l'Ouest n'a donc pas, à notre avis, ce caractère d'urgence que lui prêtent ses partisans et, si l'on doit redouter un péril financier, ce n'est point dans son ajournement, mais plutôt dans son vote immédiat.

Coût du Rachat

Que serait-il advenu, en effet, si, comme le souhaitaient si ardemment les partisans du rachat, le réseau de l'Ouest avait été livré à l'Etat le 1er janvier 1907 ?

Pour essayer de le déterminer, il suffit d'ouvrir le cahier des charges du 11 juin 1857, puis la convention du 17 juillet 1883.

En voici les parties essentielles :

« A toute époque, après expiration de quinze années, à partir du « 1er janvier 1869, le gouvernement aura la faculté de racheter la con- « cession entière des chemins de fer.

« Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels « obtenus par la Compagnie pendant les sept années qui auront précédé « celle où le rachat sera effectué. On en déduira le produit net des deux « plus faibles années et on établira le produit net moyen des cinq autres « années.

« Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera

« due et payée à la Compagnie pendant chacune des années restant à « courir sur la durée de la concession.

« Dans aucun cas le montant de l'annuité ne sera inférieur au pro- « duit net de la dernière des 7 années prises comme terme de comparai- « son.

« La Compagnie recevra en outre, dans les trois mois qui suivront le « rachat, les remboursements auxquels elle aurait droit, à l'expiration « de la concession, selon l'art. 36 (matériel et approvisionnements). »

L'article 15 de la convention de 1883 confirme l'article 37, en s'y référant :

« Si le gouvernement exerce le droit qui lui est réservé par l'ar- « ticle 37 du cachier des charges de racheter la concession entière, la « Compagnie pourra demander que toute ligne, dont la mise en exploi- « tation remonterait à moins de 15 ans, soit évaluée non d'après son pro- « duit net, mais d'après ce que la Compagnie aura réellement dépensé « pour son établissement. En outre de l'annuité prévue à l'article 37 du « cachier des charges, la Compagnie aura droit au remboursement des « dépenses complémentaires, autres que celles du matériel roulant, exé- « cutées par elle et à ses frais avec l'approbation du ministre des Tra- « vaux Publics sur toutes les lignes de son réseau, conformément aux « dispositions de l'art. 91, sauf déduction d'un quinzième pour chaque « année écoulée depuis la clôture de l'exercice dans lequel auront été « exécutés les travaux.

« Le prix total de rachat ne pourra, dans aucun cas, ressortir à une « somme correspondante à une annuité inférieure au montant du revenu « réservé aux actionnaires fixé par l'art. 10 au chiffre de 11 mil- « lions 550.000 fr., augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des « emprunts calculées conformément aux articles 6 et 9 de la présente con- « vention. »

Ces textes peuvent donner lieu à des interprétations diverses et ce serait faire preuve d'une grande présomption que de vouloir évaluer avec certitude le coût, même approximatif, du rachat.Le rapporteur de la Commission sénatoriale des chemins de fer a justement fait remarquer qu'on ne peut ici émettre que des évaluations très hypothétiques et signaler les points litigieux qui portent toujours sur des millions.

Sous le bénéfice de cette observation, nous allons essayer de faire l'application des textes précités.

Si le réseau de l'Ouest était passé aux mains de l'Etat le 31 décembre 1906, l'Etat aurait eu à payer:

1° Une annuité de rachat, à partir de l'exercice 1907 jusqu'à la fin de la concession.

2° Une somme en capital dans les trois mois qui auraient suivi l'opération.

L'article 37 du cahier des charges détermine les bases du calcul de l'annuité: En l'espèce le produit net moyen des 7 dernières années, déduction faite des deux plus faibles, étant inférieur au produit net de la dernière, c'est ce produit net, soit 89.625.846 fr. 04 qui aurait dû former le montant d'une annuité à payer à la Compagnie, jusqu'en 1957, terme de la concession.

Mais cette annuité est insuffisante pour payer aux actionnaires le revenu réservé, ainsi que les charges d'intérêt et d'amortissement des obligations, puisqu'en 1906 la Compagnie a demandé à la garantie d'intérêt un complément de près de 6 millions. Serait-ce, après le rachat, les actionnaires qui auraient à supporter l'aléa auquel faisait face la garantie d'intérêt? — Aucunement. Car l'annuité, nous dit l'article 15 de la Convention de 1883 *in fine*, ne pourra être inférieur au montant du revenu réservé aux actionnaires, augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts. » — Cette annuité minima, dite des charges, se décomposait comme suit au 31 décembre 1905 :

Revenu réservé ....Fr.	11.550.000
Charges totales des emprunts diminuées des annuités payées par l'Etat (99.057.000 — 13.433.000) = ...	85.624.000
	97.174.000

Pour faire face à cette annuité minima, l'Etat aurait disposé du produit net de l'exploitation, soit 89.625.000 francs en 1906 et aurait dû fournir la différence, soit 9 millions environ, pour l'exercice considéré.

Comme actionnaire et surtout comme obligataire, le porteur de titres ne peut craindre de recevoir moins qu'il ne reçoit actuellement, à moins de supposer que l'Etat fasse litière de ses engagements et se conduise en « malhonnête homme ». Le rachat accompli, les actionnaires devront recevoir de l'Etat un titre d'annuité, dont le montant doit être égal au minimum du revenu que leur donne l'action qu'ils possèdent. Cette annuité devra servir à l'amortissement progressif des actions de capital qui sera terminé en 1952, au paiement de l'intérêt de 38 fr. 50 aux actions de capital et de jouissance, au paiement du revenu de 21 francs aux actions de jouissance

dont le capital a été amorti, jusqu'à la fin de la concesssion qui expire en 1957.

Quant aux obligataires, l'intérêt et l'amortissement de leurs titres devront être également assurés par l'Etat; les actionnaires et les obligataires, au lieu d'avoir une action ou une obligation en portefeuille, possèderont une annuité due pour rachat.

Le nombre considérable des actionnaires et obligataires de la Compagnie de l'Ouest que M. A. Neymarck a évalué à 190.000 (30.000 actionnaires et 160.000 obligataires) peuvent dormir tranquilles. Rien n'est changé dans la situation des obligataires. Celle des actionnaires serait consolidée pour 21 ans de plus qu'elle ne l'est aujourd'hui; car, actuellement, la garantie d'intérêts expire au 31 décembre 1935; en cas de rachat, elle serait prorogée *ipso facto* jusqu'au 1er janvier 1957. Nous venons de voir l'intérêt qu'auraient eu au rachat actionnaires et obligataires; nous n'avons pas encore vu l'intérêt qu'y aurait eu l'Etat; bien au contraire, nous n'apercevons que ce qu'il y aurait sûrement perdu.

La question de l'annuité étant réglée, il nous reste à envisager les remboursements à faire en capital dans les trois mois qui suivent le rachat.

Ce remboursement comprend:

1° La valeur du matériel roulant, du mobilier, des approvisionnements, qui doit être fixée à dire d'experts et dont on déduit ensuite la dette de la Compagnie envers l'Etat (art. 37 et 36 du cahier des charges).

Si la dette de la Compagnie excède la valeur de son gage, l'Etat est-il admis à poursuivre le recouvrement de sa créance sur l'ensemble de l'actif de la Compagnie ? *Premier point litigieux.*

2° Les dépenses réelles d'établissement à la charge de la Compagnie pour les lignes ayant moins de quinze ans d'existence.

On en trouve la nomenclature dans les documents annexés au rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 1906 : elle fait ressortir un total de 792 kilomètres. La participation de la Compagnie en argent ou en travaux, dans les dépenses d'établissement de ces 792 kilomètres, s'élèverait

en chiffres ronds à 120 millions. Notre calcul ne peut être taxé d'exagération puisque la Commission des Travaux Publics de la Chambre des députés avait évalué cette participation à 135 millions et M. Plichon à 183 millions. Quel que soit le chiffre qui sera définitivement arrêté, il y a là une somme considérable qui pourra être payée en capital ou en annuités. Elle pourra ne pas être payée du tout si on la considère comme une partie de l'actif de la Compagnie qui doit compenser la dette de garantie d'intérêts. *Second point litigieux.*

3° Le remboursement comprend, en troisième lieu, les dépenses complémentaires, autres que celles du matériel roulant, exécutées par la Compagnie et à ses frais avec l'approbation du ministre des Travaux Publics, sur toutes les lignes du réseau, déduction faite de 1/15 pour chaque année écoulée depuis la clôture de l'exercice dans lequel ont été exécutés les travaux (Convention de 1883, art. 17). D'après nos calculs c'est une somme de 70 millions qui rentre de ce chef en ligne de compte. La même question se pose ici que pour le remboursement des dépenses d'établissement des lignes, ayant moins de 15 ans. Cette somme peut être payée en capital ou en annuités, ou encore ne pas être payée du tout, au cas où la créance de l'Etat, du chef de la garantie, serait récupérée sur l'ensemble de l'actif et où le matériel roulant n'aurait atteint qu'une très faible estimation. *Troisième point litigieux.*

Et la série des litiges n'est pas close. Comprendra-t-on dans la masse active ou distraira-t-on de cette masse le domaine privé de la Compagnie et comment sera-t-il défini? Englobera-t-il la réserve statutaire instituée pour les dépenses imprévues du réseau d'intérêt général et du réseau breton à voie étroite, soit 6.250.000 fr.? — Comprendra-t-il le fonds de garantie contre le risque d'incendie, la Compagnie étant son propre assureur, soit 2 millions 1/2? — Ce sont là de faibles sommes, il est vrai, comparées aux intérêts qui sont en jeu. Mais il en est une autre plus considérable, c'est celle qui représente la réserve spéciale des actionnaires. Il s'agit de 31 millions 1/2. Le rapporteur de la Commission des Travaux Publics de la Chambre des députés, M. Aimond, n'hésite pas

à la comprendre dans le gage de la Compagnie. C'est trancher un peu vite une question sur laquelle le Conseil d'Etat n'a pas encore eu à se pronocer. Formée de la partie du revenu réservé annuel que, pendant longtemps, les actionnaires ont jugé à propos de ne pas se distribuer, et accrue des intérêts, cette réserve est un avoir privé de la Compagnie. L'Etat n'a jamais pu, dit la Compagnie de l'Ouest, compter sur cette réserve pour accroître son gage, car si les actionnaires l'avaient voulu, ils auraient pu se la partager. *Autant de points litigieux.*

Le rachat voté, toutes ces difficultés surgissent de l'interprétation des clauses du cahier des charges et des Conventions : que de malentendus, que de contestations, que de procès!

Eh bien! nous voulons faire à l'Etat la part belle jusqu'à l'invraisemblable, nous admettons que toutes les difficultés contentieuses se soient résolues en sa faveur et que le rachat de la Compagnie de l'Ouest ne lui ait « rien » coûté. Même en ce cas, l'Etat ferait une opération onéreuse. D'abord, nous l'avons précédemment établi, le fait même de la reprise du réseau par l'Etat consolide jusqu'en fin de concessoin (1er janvier 1957) l'annuité de garantie de 11 millions 1/2 que les actionnaires en l'état présent des choses, ne doivent toucher que jusqu'au 1er janvier 1936. Coût: 240 millions. L'Etat reçoit actuellement, chaque année, de la Compagnie de l'Ouest : 1° l'abonnement pour le timbre des actions et obligations, soit 1.500.000 fr.; 2° l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et la taxe de 4 0/0 sur les primes de remboursement des annuités, soit 3.500.000 fr. On peut se demander si cette double recette ne sera pas, du fait du rachat, totalement ou partiellement perdue. Mais ce que l'Etat n'encaissera pas, c'est le droit de douane sur les houilles et les cokes consommés par la Compagnie de l'Ouest et sur les diverses matières employées pour le service (acier, fer, fonte), soit, par an, 1.200.000 fr. Enfin, il conviendrait de faire rentrer, dans une bonne comptabilité, les avantages qu'il retire des clauses du cahier des charges pour les transports des Postes, des Télégraphes, du ministère de la Guerre et des Finances et dont il ne bénéficiera plus s'il exploite directement.

Les statistiques officielles estiment ces avantages à 13 millions par an pour le seul réseau de l'Ouest.

Tel est le bilan de ce que l'Etat perdra au rachat de la Compagnie de l'Ouest; mais cette opération lui coûtera d'autres sommes; car il aura l'obligation de donner quelques satisfactions à ceux auxquels il a tant promis.

Dans la séance du 13 décembre 1905, M. Gauthier, alors ministre des Travaux Publics, dressait à la tribune de la Chambre des députés le montant des dépenses à faire de ce chef.

Se fondant sur les calculs de la Direction du Contrôle, le ministre évaluait tout d'abord à 150 millions, au minimum, le coût des travaux complémentaires, dont l'exécution ne peut être différée. Or, depuis cette date, la Compagnie de l'Ouest a dépensé pour travaux complémentaires 30 à 35 millions: la somme de 150 millions se réduit donc à 120 millions.

Mais, pour le doublement des lignes nouvelles, pour l'aménagement des gares, nécessité par le développement du trafic survenu depuis 1901, il prévoyait une somme égale à celle déduite, de sorte que le coût des travaux complémentaires à entreprendre resterait à 150 millions.

Ensuite, il estimait à 100 millions la dépense à faire pour les lignes nouvelles, dont la construction ou l'achèvement s'impose à brève échéance.

En troisième lieu, il calculait que, pour remettre le matériel roulant en bon état, il faut prévoir une nouvelle somme de 175 millions.

Enfin, il évaluait à 80 millions les versements que l'Etat aura à faire à la Caisse des retraites, pour lui constituer un fonds de roulement, permettant de parer à toutes les éventualités.

Si nous récapitulons, nous arrivons à un total de(150 + 100 + 175 + 80), soit 505 millions de dépenses à engager. Tel est le chiffre prévu de la « carte à payer ». Il convient de le majorer de l'habituel et nécessaire coefficient d'imprévu que comporte toute évaluation de cette nature. Le ministre concluait alors courageusement : « Il fallait connaître ces chif« fres pour mesurer et préparer l'effort nécessaire à la mi« se du réseau d'Etat au niveau où il doit être. Il faut con-

« naître la dépense que nous voulons consentir, parce que « *l'effort sera immédiat :* si vous le faites trop tard, le ra- « chat que poursuivent nos collègues laissera des désillu- « sions et le but ne sera pas atteint. »

Je ne méconnais pas que les mêmes dépenses soient nécessaires si c'est la Compagnie de l'Ouest qui continue à assurer l'exploitation du réseau. Mais dans ce cas on y pourvoiera par des émissions d'obligations de cette Compagnie, système qui a fait ses preuves et qui a l'inestimable avantage de laisser intact le crédit de l'Etat.

Aux 500 millions prévus par M. Gauthier pour la mise en état du réseau de l'Ouest, au lendemain du rachat, ajoutons les 240 millions, résultant de la prorogation de la garantie. Cette reprise (qui ne doit rien coûter), se soldera dans l'hypothèse la plus favorable à l'Etat, par une dépense de 750 millions et elle atteindra vite le milliard si l'Etat perd une partie seulement des procès dont il faut envisager l'éventualité. C'est ainsi que tous les rachats que nous avons vu effectuer depuis une vingtaine d'années ont donné des mécomptes: celui des Téléphones, celui du Canal du Midi, celui des Eaux de Lyon, celui enfin des Chemins de fer des Bouches-du-Rhône.

Conséquences du rachat, pour le public, pour le personnel, pour le Trésor

Ces sacrifices colossaux seront-ils, au moins, compensés par une exploitation hors de pair de la part de l'Etat ? cette question ne laisse pas de doute dans l'esprit des partisans du rachat qui ont, pour la personnalité de l'Etat, une admiration sans bornes et une foi absolue en la perfection de ses œuvres. Au reste, prétendent-ils, le problème revêt, en cette circonstance, un caractère spécial. « La Compa- « gnie de l'Ouest se trouve dans une situation qui, de jour « en jour, s'écarte davantage des conditions d'une industrie « réellement intéressée aux résultats de sa gestion. Ecrasée « sous le poids d'une dette sans cesse grandissante, elle ne « saurait entrevoir, en rémunération des efforts qu'elle peut

« tenter pour améliorer son exploitation, que des avantages « aléatoires, lointains et pratiquement illusoires. »

Ainsi, la Compagnie de l'Ouest serait arrivée à une situation, dans laquelle elle n'aurait plus aucun intérêt à bien exploiter. Elle constituerait, à proprement parler, une régie désintéressée et ce système serait le pire de tous.

Lorsqu'année par année, depuis 1900, nous avons rapproché les produits nets de la Compagnie de l'Ouest et constaté leur marche ascendante parallèlement à la diminution du montant des appels à la garantie et à l'abaissement du coefficient d'exploitation, nous avons répondu, par avance, à cet argument. Non, la Compagnie de l'Ouest n'est pas écrasée sous le poids de sa dette, puisque selon toute vraisemblance, elle recouvrera la liberté de son dividende aux environs de 1938 (1), et qu'à partir de 1951, du fait de l'amortissement de ses obligations 3 0/0, 1re série, de ses actions de capital, elle bénéficiera, pour l'ensemble des cinq dernières années de sa concession (1951-1956), d'une diminution de charges de 340 millions environ.

Malgré l'élévation de sa dette de garantie, elle a encore un intérêt très réel à bien exploiter, et elle n'y manque pas. Elle conserve toutes les supériorités d'une industrie privée intéressée à tirer d'une entreprise toute la masse de profits qu'elle peut produire et au meilleur marché possible. Son exploitation conduite commercialement est infiniment préférable à celle de l'Etat qui est conduite administrativement et qui, elle, constitue vraiment, par sa nature, une régie désintéressée.

On a également reproché à la Compagnie de l'Ouest de s'être peu souciée de se pourvoir de matériel et de n'avoir pas effectué, en travaux complémentaires, les dépenses autorisées. M. Prevet, dans son rapport (pages 53 et 54) a montré que ces reproches n'étaient pas fondés, pas plus que celui d'avoir augmenté les gros traitements et diminué les petits.

Dans un premier article (voir *Revue Politique et Parlemen-*

(1) M. Rouvier avait fixé à 1948 la date probable de l'extinction définitive de la dette de la Compagnie de l'Ouest, en supposant une diminution de la garantie de 1.600.000 fr. par an. En fait, elle a été depuis 1901 du double = 3.200.000 fr., ce qui permet de réduire d'une dizaine d'années le délai prévu.

taire du 10 décembre) je me suis efforcé de justifier ma défiance à l'égard de l'Etat industriel. Par sa nature, l'Etat n'est doué que pour les besognes simples, il doit donc résolument réduire au strict minimum sa besogne industrielle et commerciale et l'accomplissement de tâches aussi complexes que l'exploitation des chemins de fer.

Sans doute, en ce qui touche l'exploitation technique, il n'y a pas de raisons personnelles pour que celle de l'Etat soit inférieure à celle des Compagnies. Les mêmes hommes la dirigent. Ils sont sortis des mêmes écoles. Ils ont les mêmes capacités, le même savoir et le même dévoûment au service de l'administration publique ou privée qui les emploie.

Il faut cependant remarquer que le même ingénieur sera moins armé et moins puissant pour vaincre les difficultés techniques, sous le régime de l'exploitation d'Etat, que sous celui de l'exploitation privée.

Supposons — le cas s'est présenté pour l'une des grandes Compagnies en 1906 — qu'il faille en un ou deux mois doubler ou tripler la puissance de débit d'une ligne par suite d'un accroissement subit du trafic. L'augmentation du matériel et l'établissement d'installations complémentaires dans les gares nécessitent une dépense de 2 ou 3 millions. Dans le système de l'exploitation privée, le crédit nécessaire peut être accordé dans les 48 heures. L'entente du Président du Conseil d'Administration, d'un administrateur délégué et du chef d'exploitation précède la réunion du conseil qui peut sanctionner la proposition dans un délai très court. Sous le régime de l'exploitation d'Etat, à supposer qu'il y ait des ressources disponibles, les choses ne vont pas si vite; la procédure parlementaire, en vue de l'obtention d'une autorisation de crédit, exige souvent plusieurs mois. C'est ce qui explique en partie pourquoi, malgré l'importance relative du trafic, les crises de matériel prennent si vite, sur notre réseau d'Etat, un caractère endémique. En tout temps, l'insuffisance du matériel est de règle sur le réseau d'Etat; de temps en temps, elle s'accentue sous la poussée d'un trafic subit et imprévu. Le réseau d'Etat devrait donc être doté plus largement de wagons. Mais comment s'y prendre? — On ne peut guère demander l'inscription au budget, de crédits nouveaux,

au moment où règne le déficit. Le ministre des Finances accueillerait mal la demande et reporterait, à une date ultérieure l'exécution des achats nécessaires. Aussi, tandis que la Compagnie de l'Ouest, de 1901 à 1905, a augmenté le nombre de ses wagons de 1.322 unités, l'Etat l'a porté à 19 unités de plus. Tandis que les Compagnies de chemins de fer commandent des wagons par milliers, la Direction des Chemins de fer de l'Etat parle de doter son réseau de 200 wagons neufs par an et il sera très satisfait s'il y parvient. L'Etat corrige-t-il, au moins, cette insuffisance par une meilleure utilisation de son matériel ? — Aucunement. L'utilisation moyenne des wagons est de 28,9 0/0 sur l'Etat et de 38,4 0/0 sur l'Ouest, le surplus constituant la marche à vide.

Au point de vue des approvisionnements, les Compagnies ont sur l'Etat un grand avantage. Comme toutes les entreprises privées, elles ont la faculté de conclure des marchés de gré à gré. L'Etat, au contraire, a presque toujours recours au système de l'adjudication. La liberté d'action dont jouissent les Compagnies leur permet d'obtenir parfois des conditions exceptionnellement avantageuses. En veut-on une preuve ? En 1901, le prix moyen de la tonne de charbon payé par les réseaux français a été de 23 fr. 08; l'Orléans a payé 25 fr. 09; l'Ouest 23 fr. 96; le Midi 19 fr. 93. L'Etat a payé 27 fr. 20, et cependant, il y avait à la tête de l'Etat, un homme qui avait de très grandes capacités commerciales, mais il ne pouvait les utiliser, par suite des servitudes administratives qui l'enchaînaient.

Sur beaucoup de points, qu'il s'agisse de la voie, des locomotives, des véhicules, des freins, des appareils de sécurité, de l'éclairage, du chauffage, des organes d'inspection et de contrôle, on en est encore aux expériences et pour les tenter, rien n'est plus heureux que la répartition du réseau français entre diverses Sociétés. Chacune d'elles a servi et sert encore à l'instruction des autres. S'il y a eu des fautes commises, une seule Compagnie en a momentanément souffert. Elles n'ont pas toutes suivi les mêmes errements. S'il n'y avait eu qu'un seul réseau, celui de l'Etat, avec une direction unique, la situation eût été tout autre. Rien ne se prête moins aux progrès de l'exploitation technique, à une

bonne division du travail, à une judicieuse utilisation du personnel et du matériel que les cadres rigides d'une administration d'Etat. Pour répondre aux nécessités si complexes et si variables de l'exploitation d'un chemin de fer, il faut la souplesse et l'agilité des organismes dues à l'initiative privée, où l'intérêt est sans cesse stimulé.

Il faut aussi pouvoir assurer à la Direction une certaine indépendance et une certaine liberté d'action. Dans un pays où l'édifice politique repose sur l'élection, quelle œuvre d'ensemble, quelle réforme générale pourra réaliser un ministre, sans être en butte aux sollicitations des intérêts privés? Créera-t-il un nouveau train ? — Il devra s'arrêter à toutes les gares. Décidera-t-il une amélioration partielle des services? —De toutes parts, on s'élèvera pour réclamer son extension. Chaque député viendra demander, pour son arrondissement, des arrêts fréquents, des gares nouvelles, des tarifs plus avantageux. L'on sollicitera des augmentations de salaires pour telle ou telle catégorie d'agents. Si le ministre cède à l'un—et comment pourra-t-il résister à tous ? — il sera bien mal en point pour s'opposer aux demandes des autres. Il se trouvera débordé et alors, il regrettera, sans doute, de n'avoir pas, entre lui et le flot des solliciteurs, des Compagnies pour limiter et défendre les intérêts de l'Etat. Elles sont pour le pouvoir d'un précieux secours: elles portent actuellement le poids des péchés d'Israël et endossent, à elles seules, l'impopularité de tous les refus.

« Il n'y a pas un ancien ministre des Travaux Publics, dit « M. Colson, qui ne sache combien de fois il a été heureux « de laisser les Compagnies prendre la responsabilité de re« fus aussi impopulaires qu'indispensables aux finances pu« bliques. »

Après une action libre, ce qui est le plus nécessaire à la bonne marche d'un grand service de chemin de fer, c'est une action continue. Où la trouvera-t-on sous un régime parlementaire où les ministres se succèdent assez vite et ne se ressemblent pas toujours ? — Nous savons bien que, pour remédier à cet inconvénient grave, on a songé à faire des Chemins de fer de l'Etat une administration autonome: mais cette Administration, si autonome soit-elle, sera placée sous

la haute main d'un ministre qui, responsable devant le Parlement, entendra ne rien abdiquer de ses droits. Nous n'avons qu'à rappeler le conflit qui s'est élevé en Italie, entre le ministre des Travaux Publics et le Directeur des Chemins de fer.

Si l'intérêt est le moteur d'une exploitation technique sage et bien conduite, il est aussi le stimulant nécessaire d'une bonne exploitation commerciale. Quoi de plus avisé que l'intérêt, intelligemment entendu, pour attirer et concentrer le trafic, consentir des abaissements de tarifs, s'ils doivent être compensés par un mouvement accru des transports. Nous avons fait justice, au cours de cette étude, de l'argument d'après lequel l'abaissement des tarifs n'est possible qu'avec une exploitation d'Etat, sous prétexte que l'intérêt des actionnaires s'y oppose. Nous avons constaté sur ce point l'identité d'intérêts de l'Etat et des Compagnies. Les Compagnies sont en face de l'actionnaire, l'Etat en face des contribuables. A une diminution de dividende pour l'un, correspondra le déficit pour l'autre. Seulement, les Compagnies ont pour la situation de leurs actionnaires un respect que n'a pas au même degré l'Etat à l'égard du contribuable.

Il n'y a donc pas de raisons, si l'exploitation des chemins de fer est industriellement conduite, pour que l'Etat consente des tarifs plus avantageux que les Compagnies; et de fait, nous avons déjà constaté que la France avait des tarifs plus réduits que l'Allemagne, que la Belgique, la Suisse, que l'Italie, et si en France même on jette un coup d'œil sur la période de vingt ans qui va de 1884 à 1903, nous voyons que la réduction a été pour la Compagnie de l'Ouest de 15 0/0 et pour l'Etat de 7,2 0/0. Bien souvent, en France, comme en Allemagne, le réseau d'Etat demande de véritables relèvements de tarifs et il se montre hostile aux dégrèvements qui lui sont proposés par les Compagnies. A titre d'exemple, nous citerons son refus d'adhérer à un tarif commun réduit pour les charbons, présenté en 1895 par la Compagnie d'Orléans, dans le but de permettre aux houilles de France de refouler les produits similaires anglais du Sud-Ouest et qui a fini par triompher sur l'insistance de cette Compagnie. Que serait-ce si

l'Etat devenait maître de tous les Chemins de fer et n'était plus retenu un peu par la politique des Compagnies ?

Aussi, on conçoit aisément avec quelle unanimité les Chambres de Commerce, les Chambres consultatives des Arts et Manufactures et les Conseils généraux se sont toujours opposés à un rachat même partiel. Certes, les Compagnies ne leur ont pas toujours donné que des sujets de satisfaction, mais ils redoutent qu'aux mains de l'Etat, les tarifs ne deviennent un instrument fiscal et peut-être une arme politique infiniment dangereuse.

Ils ne redoutent pas moins l'irresponsabilité inhérente aux entreprises d'Etat, dans les préjudices qu'elles causent au public. Sans doute, l'organisation fortement centralisée, — trop peut-être, — de nos grandes Compagnies ne rend pas toujours la solution des réclamations aussi rapide qu'il conviendrait. Mais le commerce n'est pas désarmé contre elles. S'il a des difficultés pour obtenir satisfaction, il a, indépendamment des tribunaux, un appui dans le Contrôle et dans la personne du ministre, généralement peu disposé à donner raison aux Compagnies. Si les Chemins de fer sont à l'Etat, qui le contrôlera ? qui réprimera ses abus ? quel recours aura le public? L'exemple du monopole des allumettes, des téléphones, le souvenir de ce qui est advenu à l'étranger nous laissent dans une douloureuse incertitude. En face des Compagnies, le commerce trouvait dans l'Etat un juge. En face de l'Etat, il trouvera l'Etat juge et partie. Il n'y a donc pour les Compagnies et l'Industrie que des dangers à voir grandir le réseau des Chemins de fer de l'Etat.

On a essayé de faire croire aux agents des chemins de fer, aux « Chemineaux » comme on les appelle en Suisse, que dans leur passage au service de l'Etat, il n'y aurait pour eux que des avantages ; serait-ce plus vrai ? et aurions-nous enfin découvert les véritables bénéficiaires de la politique du rachat ?

Ils y gagneraient certainement de devenir fonctionnaires et de pouvoir prendre à l'égard du public cette attitude d'indifférence hautaine, reflet de la fonction publique.

Mais, dans son rapport sur le budget des chemins de fer

de l'Etat en 1907, M. Regnier reconnaît que les agents du réseau de l'Etat ne sont pas mieux rémunérés que ceux des Compagnies. Quant aux allocations patronales, elles sont plus élevées sur les réseaux des Compagnies que sur celui de l'Etat. En 1903, ces allocations ont atteint:

Pour les Compagnies ....Fr.	60.064.066
Pour le réseau d'Etat	2.551.520

Si l'on rapproche ces chiffres de celui de l'effectif du personnel au 31 décembre 1903, on trouve que ces allocations représentent par tête d'agents:

Pour les Compagnies ....Fr.	229 45
Pour le réseau d'Etat	198 87

Ajoutons qu'en ce qui concerne spécialement les retraites, les agents du réseau d'Etat sont moins favorisés que ceux des Compagnies et cela à plusieurs points de vue.

D'abord, au point de vue de la retenue opérée sur les traitements: Etat 5 0/0; Ouest 4 0/0.

Au point de vue de l'allocation patronale correspondante : Etat: 10 0/0; Ouest 12 0/0.

Dégageons dans un exemple l'avantage fait par l'Ouest par rapport à l'Etat, et calculons-le sur un traitement de 1.500 fr. A l'Ouest, ce traitement sera, après la retenue de 4 0/0 réduit à 1.440 fr.; à l'Etat, il sera réduit à 1.425 fr. Quant à la pension de retraite, elle sera inférieure à l'Etat de 1 0/0 par rapport à l'Ouest; l'agent de l'Etat versant 5 0/0 et l'Administration 10 0/0, tandis que l'agent de l'Ouest verse 4 0/0 et la Compagnie 12 0/0.

Au point de vue de l'âge moyen de la retraite, d'après M. Soulier, chef de bureau de la Statistique des Chemins de fer de l'Etat, il est de 56 ans et 8 mois pour les agents des Compagnies et de 58 ans et 1 mois pour ceux du réseau d'Etat.

Au point de vue du nombre d'agents affiliés aux institutions de retraites, il s'élevait, en 1905 à 91 0/0 pour les Compagnies et à 77 0/0 seulement pour le réseau d'Etat.

Enfin, la moyenne des pensions servies en 1904 s'établissait comme suit:

Agents de l'Etat	703 50
Agents des Compagnies	1.082 74
Veuves et orphelins. Etat......................	339 36
Veuves et orphelins. Compagnies	486 66

On voit ainsi combien les Compagnies sont plus libérales pour leur personnel que le réseau d'Etat.

A côté des avantages matériels, il y a dans la situation actuelle des employés des chemins de fer des avantages moraux qui ne sont pas à dédaigner et qui se résument dans un mot, qui pour eux est demeuré une réalité : la liberté. Liberté de s'unir, liberté de se syndiquer, liberté de penser, liberté d'écrire, libertés civiques les plus absolues.

Il peut être intéressant pour des hommes politiques de disposer du personnel des chemins de fer (260.000 agents pour toutes les Compagnies; 30.000 pour la seule Compagnie de l'Ouest). Mais le personnel n'a rien à y gagner. Au point de vue matériel, c'est un recul. L'Etat peut promettre de réduire le travail et d'augmenter les salaires, mais 100 francs seulement par agent et par an, cela fait 26 millions. Où les trouvera-t-il ? — Au point de vue moral, c'est une déchéance. C'est l'introduction de la politique dans le recrutement, l'avancement et la discipline d'un personnel, soustrait jusqu'ici aux influences étrangères au service.

En dehors des considérations techniques, économiques et sociales, l'un des principaux inconvénients de la possession et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, c'est la répercussion qui en résulte sur le crédit public. Or, en France, l'intérêt financier de l'Etat est intimement lié au régime des chemins de fer. On sait en quoi consiste le système. L'Etat garantit, les Compagnies empruntent et *amortissent;* l'épargne ne cesse d'affluer vers ce placement doublement sûr, puisque la garantie de l'Etat se double de celle de la Compagnie. C'est assurément le crédit de l'Etat qui constitue la base du crédit des obligations de chemins de fer ; mais « c'est le crédit de l'Etat sagement administré, a dit M. Rouvier, évoluant dans un milieu qui le fait échapper aux tentations mauvaises, c'est le *crédit de l'Etat industriel, séparé de l'Etat-pouvoir.* »

Grâce à ce mode d'emprunt par procuration, le poids de la dette publique ne s'est pas aggravé et mécaniquement, automatiquement, en laissant aller les choses, ce système aboutit à l'extinction de la dette en fin de concession.

Que l'Etat rachète demain les Chemins de fer, ce mécanisme d'une admirable ingéniosité se trouve brisé. L'Etat endosse immédiatement les dettes des Compagnies de chemins de fer : et, de 30 milliards, la dette nationale est portée du coup à 50. Qu'il rachète la seule Compagnie de l'Ouest, c'est 3 milliards d'obligations à amortir qui viennent augmenter son passif. Mais, sur ce seul réseau de l'Ouest, il y a encore de nombreux travaux à exécuter. Alors, pour payer ces travaux complémentaires, l'Etat, chaque mois, sera obligé d'émettre de nouveaux emprunts et d'ouvrir le grand livre de la Dette publique. Cet appel perpétuel et incessamment renouvelé à l'emprunt aura comme résultat nécessaire la baisse des valeurs d'Etat. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé à propos du 3 0/0 amortissable. Le 17 juillet 1878, il valait 87 fr. et rapportait 3,45 0/0; le 4 mars 1884, il valait 76,27, rapportant donc 3,93 0/0. Cette différence de 48 centimes correspond à la perte d'un 1/2 point dans le taux du crédit de l'Etat.

Pour résoudre la question de l'amortissement et éviter une dépréciation de notre crédit, le gouvernement a déposé un projet d'organisation financière et administrative du futur réseau d'Etat, calqué sur l'organisation des Compagnies.

Dans une des dernières séances de la Société d'Economie politique, M. André Pinard a fait très justement remarquer que l'autonomie inscrite dans le projet est au moins douteuse. Le Conseil d'Administration continue à être nommé par le Gouvernement, le ministre des Travaux Publics conserve la haute main sur la gestion du réseau et c'est le Parlement qui règle annuellement son budget. Il n'y a donc pas là autonomie à proprement parler, il y a simplement la création d'un budget séparé, d'un budget annexe et le renouvellement d'une pratique que toutes les autorités financières, au premier rang M. Caillaux, ministre des Finances, ont condamnée au nom de la saine comptabilité et de l'unité budgétaire.

Pour fortifier le système, ses partisans proposent la création d'un titre spécial qui s'appellera « obligation des Chemins de

fer de l'Etat et des Travaux Publics ». Ainsi l'administration du réseau de l'Etat aurait la faculté d'émettre des emprunts spéciaux, avec l'autorisation du Ministre des Travaux Publics et des Finances et de donner à son exploitation le développement qu'elle réclame sans être obligée de charger la dette publique et de mettre en mouvement la lourde machine parlementaire.

Ce système, outre qu'il a le dangereux inconvénient de briser l'unité budgétaire et d'apporter dans l'établissement des comptes de l'Etat des difficultés inextricables, ne constituera jamais qu'une fiction, qu'une combinaison artificielle (1).

La comptabilité pourra affecter une forme industrielle : elle ne modifiera pas le caractère de l'administration d'Etat qui est, par définition, irresponsable. Celle-ci ne peut pas avoir *d'actionnaires*, mais *des débiteurs;* elle ne peut pas distribuer des dividendes variables, mais des intérêts fixes; enfin, elle ne redoute pas la faillite. Elle ne sera donc mue, cette administration soi-disant autonome, par aucun des ressorts qui dominent la marche de l'ndustrie. Elle restera annexée à l'Etat, demeurera sous sa tutelle, insensible comme lui à l'aiguillon de l'intérêt privé et le titre qu'elle émettra ne sera jamais considéré, dans la pensée de son acquéreur, que comme un titre de rente d'une appellation nouvelle.

Conclusion

Rejet du rachat; remaniements avantageux des réseaux de l'Orléans, de l'Ouest et de l'Etat.

Telles sont les considérations qui nous paraissent décisives en faveur du rejet de toute extension de l'Etat sur le domaine industriel et particulièrement sur celui des Chemins de fer. « Mais alors, nous dira-t-on, vous voulez donc maintenir le « réseau d'Etat dans sa situation humiliée de « camionneur » « des Compagnies de l'Ouest et de l'Orléans et le réduire au

(1) Il est même permis de se demander si le système d'emprunt appliqué par les Compagnies, et qui leur a été imposé en 1883 pour éviter de charger trop lourdement la garantie d'intérêt, n'est pas de beaucoup le plus onéreux et s'il ne serait pas infiniment plus économique d'imputer sur les budgets annuels toute la dépense des travaux complémentaires ? Cette intéressante question mérite une étude spéciale que nous espérons donner dans un de nos prochains numéros. F. F.

« rôle d'affluent de ces deux Compagnies. Pour pouvoir juger « de l'exploitation d'Etat, permettez-nous, au moins, de pour« suivre l'expérience dans des conditions normales sur un « réseau unifié ». Nous souscrivons bien volontiers à des desiderata aussi légitimes et nous sommes les premiers à reconnaître la précarité de la situation du réseau d'Etat et la nécessité d'un remaniement de ce réseau. Mais pour donner au réseau d'Etat l'homogénéité qu'il réclame à bon droit, nous trouvons singulier de lui adjoindre tout le réseau de l'Ouest. En rachetant l'Ouest, on créera peut-être deux réseaux d'Etat: l'un géographiquement supérieur, l'autre inférieur. On ne créera pas un réseau homogène. L'Etat aura bien à Paris un accès lui appartenant en propre ; mais tant que la Compagnie d'Orléans exploitera la ligne de Nantes à Tours et à Landerneau,son réseau sera composé de deux corps, massifs, il est vrai, mais débiles ,parce que séparés et rattachés seulement. comme les corps des deux frères Siamois, par de simples points de soudure à Nantes, Angers, Saumur, Tours.

Qu'actuellement, le réseau de l'Etat se trouve dans un état d'infériorité par rapport aux réseaux de l'Ouest et de l'Orléans, cela n'est pas contestable. Comme eux, — comme l'Ouest surtout — il traverse des régions qui ne brillent ni par l'activité des transactions commerciales, ni par la prospérité de leurs industries; mais contrairement à eux, il n'a pas, en compensation, le trafic des grands centres. Sa contexture géographique et les enchevêtrements et difficultés qu'elle lui impose le placent dans une situation telle qu'il ne peut même pas profiter de l'importance des trois points — Paris, Nantes, Bordeaux — qui déterminent le triangle où s'exerce son exploitation.

Le trafic de Bordeaux à Paris appartient tout entier à la Compagnie d'Orléans qui entraîne sur son passage la masse des transports que lui offrent des villes telles qu'Angoulême, Poitiers, Tours, Orléans, pour ne citer que celles qui sont traversées par les grandes lignes.

Le trafic de Nantes à Paris appartient tout entier à la Compagnie de l'Ouest et à la Compagnie d'Orléans qui acheminent sur leurs rails les éléments fournis par les villes de Tours, d'Angers, de Nantes, de Saint-Nazaire.

Le réseau de l'Etat n'exploite qu'une seule ligne qui se

trouve entièrement sur son territoire: c'est la ligne de Nantes à Bordeaux qui ne traverse que trois centres assez importants — beaucoup moins importants que ceux précédemment cités — Saintes, Rochefort et la Rochelle.

Le réseau de l'Etat ne dessert donc, en propre, que les ports des Charentes. Or, ces ports faisaient ensemble, en 1901, au commerce extérieur et au cabotage, 1.337.000 tonnes ; tandis que le groupe Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux, Pauillac en faisait 5.670.000. (1)

Si l'on rapproche ces chiffres du tonnage général de tous les ports français qui est de 31 millions de tonnes, on voit qu'il n'appartient au réseau de l'Etat que 3 à 4 0/0 de ce tonnage et que les deux autres réseaux se partagent 17 0/0.

Si l'on ajoute que le réseau de l'Etat a été formé d'un certain nombre de petites lignes d'intérêt général ou d'intérêt local éparses et mal établies, présentant des pentes trop raides, des courbes trop courtes, une absence d'unité s'opposant au développement des vitesses, un défaut d'homogénéité se traduisant, non seulement dans sa constitution physique, mais encore dans les habitudes de travail et les mœurs de son personnel suivant la Compagnie originaire de laquelle il sortait ; si l'on ajoute l'absence de doubles voies sur la plupart des lignes, diminuant d'autant le tonnage et le profit; si l'on tient compte enfin du régime exceptionnel que lui font ses voisins et qui le met dans l'impossibilité de tarifer chez lui et d'exporter jusqu'au bout le trafic, né sur ses lignes, on peut avoir idée des conditions médiocres et dépendantes de son existence et des bornes de son développement. Le remaniement du réseau de l'Etat s'impose donc; mais s'il devait consister dans l'adjonction pure et simple du réseau de l'Ouest, une grande difficulté ne serait pas résolue; car cette adjonction ne donnerait pas au réseau de l'Etat l'homogénéité qui lui est nécessaire pour devenir un grand réseau. Pour l'améliorer, il ne suffit pas de l'étendre. Le réseau Ouest-Etat, s'il était réalisé, aurait bien 8.000 kilomètres; il se développerait de Dieppe à Bordeaux, des ports de la Manche à ceux

(1) Chiffres cités par M. le ministre des Travaux Publics à la tribune de la Chambre des députés le 21 janvier 1904. *Débats Parlementaires*, page 87.

de l'Océan; mais il se trouverait coupé juste en son milieu par une grande ligne à fort trafic appartenant à la Compagnie d'Orléans: la ligne de Tours à Saint-Nazaire et de Nantes à Landerneau, sans compter l'enchevêtrenment du nouveau réseau Ouest-Etat et de l'Orléans dans les parties limitrophes.

D'autre part, le rachat de l'Ouest ne soustrairait aucunement le réseau d'Etat aux difficultés et aux sujétions que lui impose la règle dite de *l'itinéraire légal* pour le trafic Bordeaux-Paris, inscrite dans les conventions avec l'Orléans.

Aussi la solution qu'on cherche de ce côté est-elle à la fois incomplète et entachée de mégalomanie. Ne vaut-il pas mieux s'en tenir à une solution qui, tout en étant modeste, serait du moins complète en même temps qu'avantageuse et raisonnable, c'est-à-dire dégager les entournures du réseau actuel de l'Etat et le mettre en mesure d'exploiter à l'aise. La solution la meilleure est une reprise partielle des lignes de l'Ouest et de l'Orléans, appuyée sur une double convention.

Dès avant 1904, alors que les propositions de rachat commençaient à prendre corps et à déterminer dans le Parlement un courant d'opinion favorable, le ministre des Travaux Publics, M. Maruéjouls, l'avait pensé. A la suite d'un amendement que j'avais déposé, en 1901, à la Commission des chemins de fer de la Chambre des députés (1), laquelle l'avait pris en considération, ce ministre prudent et sage entamait, au nom du gouvernement de M. Combes, la conversation sur ce sujet avec la Compagnie de l'Ouest et dans la séance de la Chambre des députés du 21 janvier 1904, il indiquait où en étaient les négociations.

Les paroles qu'il prononça à ce sujet sont de la plus haute

(1) Cet amendement était ainsi conçu :

« La Chambre invite le gouvernement à ouvrir et faire aboutir dans les « délais les plus courts possibles des négociations avec la Compagnie de « l'Ouest et celle d'Orléans en vue de :

« 1° Assurer aux Chemins de fer de l'Etat une gare à Paris ;

« 2° Assurer aux Chemins de fer de l'Etat une ligne d'accès à Paris « dans des conditions normales... »

« 3° Remanier les réseaux de l'Etat, de l'Ouest et de l'Orléans, dans les « parties communes ou voisines de manière à assurer à chacun de ces ré- « seaux dans la plus large mesure possible son indépendance à l'égard « du voisin... »

importance et comme elles posent de la façon la plus précise les conclusions des négociations entamées, nous préférons les citer littéralement:

« Les résultats ci-après, dit le ministre des Travaux Publics, peuvent « être considérés comme acquis :

« En ce qui concerne le réseau de l'Ouest :

« 1° Cession immédiate au réseau d'Etat des gares de Montparnasse et « de Vaugirard.

« 2° Cession, lors de l'ouverture de Paris à Chartres par Gallardon, de « la section de Montparnasse à Vanves qui devait être empruntée par « cette ligne.

« 3° Cession, à la même date, de la gare de Chartres et des sections aux « abords ainsi que de la ligne de Maintenon à Auneau.

« 4° Cession, si l'Etat reprend à la Compagnie d'Orléans les lignes de « la côte sud de Bretagne pour la céder à l'Ouest, de la ligne du Mans « à Saint-Nazaire par Segré et de toutes les lignes du réseau de l'Ouest « situé au sud de cette ligne.

« Vous voyez, ajoutait le ministre, que cela forme un tout compact « qui peut très bien servir de substratum à un bon réseau.

« Et voici qui est encore plus intéressant après tout ce que je vous ai « dit :

« 5° Suppression, quant aux relations intéressant l'Ouest, de toutes res- « trictions au droit de tarification du réseau d'Etat sur Paris.

« Unification des tarifs sous forme de tarifs communs lorsqu'il y aura « avantage pour le public.

« En ce qui concerne l'Orléans :

« 1° Cession à l'Etat de la ligne de la Basse-Loire et des lignes de « Bretagne qui s'en détachent.

« 2° Maintien au réseau d'Etat de son accès à Bordeaux.

« C'était là l'idée de M. Metzger et pendant longtemps toutes les discus- « sions ont porté sur cette clause qui maintenant est acceptée. Et cela « n'a pas été facile.

« 3° Accord en principe sur les conditions financières de ces trois « lignes. »

L'on dispensait ainsi le réseau d'Etat de construire une voie nouvelle sur Paris, où on lui donnnait pourtant un accès complètement indépendant, avec les gares de Montparnasse et de Vaugirard.

La cession de la ligne de la Basse Loire, ainsi que celle du Mans à Saint-Nazaire et des affluents compris entre ces deux lignes élargissait singulièrement le triangle qui limite le réseau d'Etat, en lui attribuant la ligne qui le divise en deux; sa nouvelle constitution lui assurait le trafic de toute la région dont le littoral s'étend de Bordeaux à Nantes et Saint-Nazaire.

Il ne restait plus à régler avec la Compagnie d'Orléans que quelques points ; depuis le 21 janvier 1904, l'accord s'est fait sur tous et les négociations ont définitivement abouti.

Des conventions ont été signées par le ministre des Travaux Publics, d'une part, avec la Compagnie de l'Ouest, d'autre part, avec la Compagnie d'Orléans.

Ces conventions remédient aux vices originels du réseau d'Etat. Elles lui donnent une tête et des aboutissants, une configuration normale, un développement normal, elles en font un véritable réseau semblable à celui des grandes Compagnies.

Tout cela résulte d'une note remise par M. Maruéjouls, ministre des Travaux Publics, à la Commission des Crédits de la Chambre, à la date du 11 juillet 1904.

Si, véritablement, comme ils l'affirment, les rachatistes veulent le bien du réseau d'Etat, ils sont illogiques en poursuivant la reprise du réseau de l'Ouest, telle qu'elle résulte du projet de loi, car elle ne saurait assurer au réseau d'Etat l'homogénéité et la liberté d'allures qui lui manquent. La Compagnie d'Orléans continuerait à étendre ses tentacules le long de la vallée de la Loire et à travers le Sud de la Bretagne, et la question de l'enchevêtrement des lignes du nouveau réseau Ouest-Etat et de celles de la Compagnie d'Orléans, ainsi que celle de l'unification et de la liberté des tarifs, demeureraient entières.

C'est ce que reconnut à son tour le successeur de M. Maruéjouls au ministère des Travaux Publics, M. le sénateur Gauthier. Le 13 décembre 1905, il disait à la Chambre que le rachat de l'Ouest « n'améliorerait pas la situation générale « du pays et pas sensiblement la situation particulière du ré- « seau d'Etat, à cause des sujétions qu'il continuerait à subir. »

Il affirmait en outre « la nécessité où l'Etat se trouvera, *de-* « *main*, s'il rachète, de faire un effort financier considérable « pour, d'une part, faire face aux remboursements résultant « de l'application des clauses du rachat et, d'autre part, pour « mettre le réseau de l'Ouest au niveau des autres réseaux. »

Il ajoutait « qu'il est impossible d'établir sur un simple « sentiment — à savoir si l'exploitation d'Etat donnerait de

« meilleurs résultats que l'exploitation privée ? — un rachat « qui porte sur des centaines de millions. »

Il n'y a donc qu'une solution vraiment conforme à l'intérêt général, à l'intérêt du public et à celui des finances de l'Etat, en même temps que rationnelle et assurant une bonne répartition du réseau des chemins de fer français. Elle réside dans la double convention que nous venons de rappeler et dans le *rachat partiel* de quelques lignes et gares terminus de l'Ouest nécessaires au réseau d'Etat. Elle réserve l'opération du *rachat total*, dont nous avons exposé les dangereuses conséquences, et elle peut être votée à la fois par les rachatistes et les non-rachatistes.

Ceux-là y trouveront les avantages multiples que nous venons d'énumérer et que recueillera le réseau d'Etat qui les intéresse si puissamment. Ceux-ci ne peuvent y opposer la rigueur des principes, puisqu'en somme il ne s'agit pas d'absorber toute une Compagnie privée, ni de créer ou d'augmenter démesurément un monopole d'exploitation, mais simplement de placer dans les conditions normales d'existence et de fonctionnement, qui lui manquent, le réseau des chemins de fer que l'Etat possède et exploite aujourd'hui et que personne ne songe à lui retirer.

On ne saurait, en effet, revenir sur la création du réseau d'Etat, telle qu'elle a été conçue et proposée, en 1879, par M. Freycinet. Cet éminent politique la considérait, non comme un pas dans la voie du socialisme d'Etat et de la monopolisation des services publics; mais comme une mesure imposée par les difficultés où se débattaient alors les Compagnies des Charentes, et aussi comme une expérience limitée d'exploitation d'Etat qui pouvait être, en certaines circonstances, un modèle et un stimulant pour les autres Compagnies qu'à aucun degré il n'était question d'absorber.

Enfin, ce rachat partiel n'engage pas de dépenses puisque cette reprise des lignes Ouest et Orléans se paierait, non point en capital, mais en annuités, et que ces annuités représenteraient le chiffre des produits encaissés par l'Etat qui, comme dit M. Prevet, n'aurait à verser d'une main que ce qu'il toucherait de l'autre.

L'honorable rapporteur ajoute que cette solution serait de nature à rapprocher, au profit de l'Etat, le moment du partage dans les bénéfices des Compagnies de l'Ouest et d'Orléans.

On comprendra, dans ces conditions, que cette solution transactionnelle ait été conseillée par la Commission sénatoriale des chemins de fer. On comprendra aussi que ce soit celle à laquelle je me rallie en terminant, puisqu'elle n'est autre que celle que j'avais soumise à la Chambre des deputés, le 5 juillet 1901.

S'y rallieront aussi, je pense, tous ceux qui, au lieu de laisser jeter, sans profit pour personne, des centaines de millions dans le gouffre du rachat, jugeront qu'il est de meilleure politique, d'une politique plus démocratique et même plus socialiste, dans le bon sens du mot, de réserver ces millions pour les vraies réformes sociales, pour assurer, par exemple, le fonctionnement complet de l'assistance aux vieillards, qui exigera le double des dépenses prévues, et pour permettre l'établissement des retraites ouvrières.

Quant au gouvernement, je ne puis croire qu'il s'obstine à vouloir imposer comme une nécessite politique, alors que les masses profondes de la démocratie y sont indifférentes, et cela contre toute prudence et contre toute logique, le vote du rachat.

N'a-t-il pas pour chef M. G. Clémenceau qui, de sa plume alerte et incisive, a plaidé la cause de la décentralisation et protesté si vivement contre l'absorption des énergies individuelles et contre l'étouffement des initiatives privées par *l'Etat-Moloch*, suivant sa pittoresque expression?

L. BOUDENOOT,
Sénateur.

APOLOGIE DE LA COLONISATION

LA PÉNÉTRATION PACIFIQUE

(A PROPOS DU MAROC)

La lettre que nous publions, sous ce titre, nous a été adressée en réponse à l'article de M. Camille Sabatier sur « l'Erreur d'Algésiras ». (V. *Revue Politique et Parlementaire*, du 10 novembre 1907.) En fait, elle dépasse de beaucoup l'article de M. Sabatier. Elle est aussi une réponse aux critiques vigoureuses dont a été l'objet, de la part de nos excellents collaborateurs, René Millet et Raymond Recouly, la méthode suivie dans les affaires du Maroc, par les différents ministres qui se sont succédé au quai d'Orsay, depuis une dizaine d'années. Elle est, par-dessus tout, une éloquente et courageuse apologie de la politique coloniale en général, et, en particulier, de la politique coloniale française depuis trente-cinq ans.

Bien loin de nous plaindre, nous nous félicitons vivement de voir le débat s'étendre ainsi ; alors surtout qu'avec notre correspondant d'aujourd'hui il gagne visiblement en profondeur et en largeur.

Nous remplissons un agréable devoir, sans que cela, bien entendu, implique notre adhésion à toutes ses vues sur la politique marocaine, en remerciant cordialement de sa contribution substantielle, l'écrivain et le penseur trop modeste qui honore si grandement l'épithète de « Colonial » derrière laquelle il désire rester caché.

FERNAND FAURE.

Monsieur le Directeur,

Je suis un colonial. J'entends par là que je considère la colonisation comme une œuvre nécessaire ; et dans l'humble mesure où je l'ai pu, j'ai poussé de mon mieux mon pays à y prendre part. Je suis un colonial désintéressé; ne m'étant, de ma vie, mêlé à aucune affaire non par principe, d'ailleurs, je le confesse, mais faute de fortune. Et, malheureusement pour moi, je suis un vieux colonial, ayant été de ces ouvriers de la première heure, qui au lendemain de nos désastres, ont, à la suite de Jules Ferry, cherché pour la France une consolation dans un effort d'expansion hors d'Europe.

Je vous fais cette profession de foi pour vous expliquer pour-

quoi j'éprouve le besoin de protester contre le fond de l'article de M. Camille Sabatier sur ce qu'il appelle « l'erreur d'Algésiras » et plus encore sur la manière dont il parle de notre parti colonial. Que les socialistes traitent les colons de mercantis, qu'ils affectent de ne voir dans leurs entreprises que des spéculations véreuses et qu'ils s'appliquent à présenter la colonisation comme une simple flibusterie, ils sont dans leur rôle. Ils veulent supprimer la propriété ; il est logique qu'ils n'aient que haine et mépris pour ceux qui la détiennent et pour ceux qui vont au loin essayer, à leurs risques et périls, de l'acquérir. Mais, qu'un ancien député, qui n'est point, que je sache, un ennemi irréconciliable de la société actuelle, use pour son compte de ce ton injurieux, et qu'une publication grave et modérée lui fasse accueil, c'est là ce qui me fâche.

Si des personnages, comme le prince d'Arenberg et le vicomte de Voguë, que j'ai rencontrés dans des Comités de propagande et dont j'applaudissais l'activité pour des causes dont je ne les ai jamais vu envisager que l'aspect patriotique, sont de simples chercheurs d'affaires ; si des diplomates dont j'admirais le dévouement au bien public, comme M. Revoil, ne sont que des commis aux ordres des financiers; si la pénétration pacifique au Maroc dont je suis un chaud partisan n'est qu'un piège au moyen duquel les demandeurs de concessions espèrent entraîner notre pays dans une effroyable aventure; si la conférence d'Algésiras dont je trouve que nous nous sommes tirés aussi heureusement que possible, est une erreur, et si ce mouvement qui nous a donné notre immense empire colonial, et dans lequel je croyais contempler un des plus magnifiques épisodes de notre histoire, n'a point d'autres mobiles que les appétits des hommes de proie et point d'autres résultats que d'enrichir quelques coquins au prix d'innombrables ruines, c'est donc qu'on m'a fait prendre des vessies pour des lanternes, que j'ai donné le meilleur de ma vie à une mystification et que je suis une pauvre dupe. Voulez-vous me permettre d'expliquer pourquoi je n'en crois rien. Non, je n'en crois rien du tout. Et si parmi vos lecteurs, il en est dont M. Sabatier a ébranlé la confiance dans la politique coloniale, mes raisons de rester ferme dans mes convictions pourront peut-être leur rendre la tranquillité.

I

Tout d'abord, quand je regarde autour de moi, je vois de toutes parts des commodités que nous devons aux colonies. Je n'ai point l'honneur de connaître M. Sabatier, mais je ne crois pas faire un jugement téméraire en supposant que son existence ressemble à celle de tout le monde. Le lit dans lequel il dort est d'acajou ou de palissandre; or, ce sont là des essences qu'on ne rencontre point sur les coteaux de Montmartre; elles viennent de la côte d'Ivoire ou de quelque autre forêt des tropiques. Le savon dont il se débarbouille le matin est fait avec de l'huile d'arachide qui vient du Sénégal. La laine de ses vêtements a été tondue en Australie. Le coton de sa chemise a mûri en Egypte. Le cuir de ses bottes a commencé par se promener sur le dos d'un bœuf dans quelque savane de l'Amérique. Le chocolat qu'il prend le matin est sorti des cacaoyères du Gabon ou du Venezuela. La langouste qu'il mange à son déjeuner a peut-être été pêchée sur les côtes de Mauritanie. Le poivre dont il l'assaisonne a poussé en Cochinchine. Le café par lequel il termine son repas lui est fourni par Bourbon, à moins que ce ne soit par le Brésil. Le sucre qu'il y met, si ce n'est pas du sucre de betterave, a été extrait des cannes récoltées à Cuba ou à la Guadeloupe. Les mines de France ne donnant plus depuis longtemps, ni or, ni argent ; la monnaie qu'il a dans sa poche et avec laquelle il fait tous ses achats a été frappée avec des métaux d'Afrique ou d'Amérique. Et maintenant que l'on caoutchoute toutes les roues, c'est sur un produit du Congo ou de l'Amazone qu'il roule quand il prend une voiture. Ainsi, à tous les instants de la journée, M. Sabatier donne son adhésion à la politique coloniale, de la manière la plus précise, en usant sans scrupule des produits coloniaux. M. Rouanet qui a, dans l'*Humanité*, la spécialité de présenter la colonisation comme un brigandage fait comme lui. Et tous les hommes de notre temps font comme eux.

Alors ?

Si la colonisation est un brigandage, est-ce que l'honnêteté ne commande pas à M. Sabatier, à M. Rouanet, et aux socialistes de s'abstenir de consommer des produits coloniaux ? Ils

n'y ont sans doute jamais réfléchi : en acceptant cent fois par jour les services de la colonisation sous la forme de toutes ces choses utiles qu'elle lance dans la circulation, ils entretiennent ce brigandage; ils font plus, ils l'encouragent. Et si ces contempteurs de la colonisation ne peuvent pas prendre sur eux de renoncer aux produits coloniaux, s'ils ne peuvent plus se passer de coton, de café ou de caoutchouc, n'est-ce pas le simple bon sens qui voudrait qu'ils s'abstinssent d'insulter ceux qui les leur procurent ? De quel droit s'indignent-ils d'une opération aux bénéfices de laquelle ils acceptent de prendre part ? De quel droit traitent-ils de flibustiers et de mercantis les colons dont ils se font les complices ? C'est bien le moins qu'on soit poli avec les gens auxquels on doit des douceurs dont on n'a pas le courage de se priver.

Ils diront qu'ils distinguent entre le commerce libre qui est un échange pacifique et volontaire, et la colonisation qui est la mise en exploitation d'un pays par une race étrangère laquelle s'impose toujours, plus ou moins par la contrainte, aux races autochtones. Mais c'est en vain qu'ils essaieraient de dégager ainsi leur rsponsabilité.En réalité, il n'est point d'exemple, dans l'histoire, d'un pays tropical qui se soit mis en valeur lui-même. Tous, sans exception, ont eu besoin de passer sous la direction d'une nation européenne pour entrer en production.Il s'en suit que, à l'origine de toute marchandise tropicale qui est apportée en Europe, il y a un fait de colonisation. Et nos anti-coloniaux auront beau faire, quiconque use de cette marchandise, donne par là son assentiment à ce fait.

Voilà un premier point acquis et fort rassurant pour notre conscience. S'il y a des anti-coloniaux en théorie, il n'y en a point en pratique. Quand les Chinois veulent protester contre l'exclusion dont les Etats-Unis frappent leurs émigrants, ils boycottent les produits américains; quand les Polonais veulent se venger de la politique de germanisation à outrance, ils boycottent les produits allemands: pour être conséquents avec eux-mêmes, les socialistes devraient boycotter les produits coloniaux. Ils n'en feront jamais rien. Voyez-vous M. Rouanet, disant dans l'*Humanité:* Camarades, gardez-vous de prendre du chocolat; compagnons, ne vous servez jamais de tuyaux en caoutchouc: pour en obtenir la matière, il a fallu coloniser les

pays d'où elle vient ; ne vous associez pas à cette barbarie. Ce discours obtiendrait certainement un succès fou ; ce serait un bel éclat de rire. Et sans doute les lecteurs de l'*Humanité* n'en prendraient point une tasse de café de moins.

Commençons donc par écarter cette baliverne — passez le mot à quelqu'un que la chose agace depuis trop longtemps — qui consiste à attribuer le mouvement colonial aux convoitises de quelques financiers. L'historien qui se proposerait d'expliquer l'événement prodigieux, l'immense déplacement de population et l'incalculable création d'intérêts nouveaux qu'a été la colonisation de l'Amérique par les intrigues de quelque syndicat mystérieux agissant dans les coulisses gouvernementales, apparaîtrait comme un nigaud, tant seraient disproportionnés les effets que nous contemplons aujourd'hui et cette cause originelle. Pourquoi prendrions-nous plus au sérieux les airs malins des gens qui veulent paraître bien informés du dessous des affaires, en expliquant de la même manière la colonisation de l'Afrique ou de l'Asie ? Non, le mouvement colonial n'est pas une aventure louche qui a dépendu des combinaisons d'une poignée de particuliers : il est le résultat de l'instinct primordial et universel qui pousse l'homme à rechercher le bien-être. Et si la colonisation est un brigandage, comme notre civilisation, pour se maintenir au point où elle est parvenue, a besoin de plusieurs milliards de produits coloniaux par an, tous les civilisés, tous indistinctement, sont associés à ce crime.

II

Maintenant, il faut voir si c'est un brigandage.

Pour nous en rendre compte, examinons comment les nations européennes ont été entraînées à substituer la colonisation au commerce libre dans leurs rapports avec les races arriérées. En premier lieu, le commerce a besoin de sécurité pour acquérir toute son ampleur, et la sécurité est ce que les nations barbares, justement parce qu'elles sont barbares, ne peuvent pas lui assurer. En second lieu, pour commercer, il faut avoir des objets à échanger, et par suite de leur incapacité économique, les nations barbares n'en ont guère. C'est donc,

d'une part, pour obtenir dans les transactions, les garanties auxquelles elles sont accoutumées et, d'autre part, c'est pour tirer d'un pays toutes les marchandises qu'il peut produire, que les nations européennes en sont venues peu à peu à s'emparer du gouvernement de la presque totalité du globe.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ?

On en peut juger d'après l'idéal qu'on assigne à l'activité humaine. Croit-on que le but de l'individu est uniquement sa propre satisfaction ? La conséquence naturelle de cette conviction est que chacun doit être libre d'entendre le bonheur suivant ses convenances. Dans ce cas, qu'importe qu'un peuple soit arriéré ou avancé ! Personne n'a rien à y voir. Si les sauvages du Congo préfèrent vivre nus, sans travail et sans provisions, ou s'il plaît aux Marocains de rester dans une perpétuelle anarchie, cela ne regarde qu'eux. Et si quelqu'un prétend les contraindre à modifier leur genre d'existence, il est évident qu'il enfreint cet idéal de liberté absolue; aux yeux de ceux qui en sont partisans, il commet un acte de violence qu'ils peuvent, avec sincérité, réprouver et qualifier de brigandage. Si, au contraire, on pense que l'homme n'est pas uniquement en ce monde pour s'y abandonner à sa fantaisie, et si l'on croit que sa mission est de travailler de toutes ses forces à cette œuvre proprement humaine qu'on appelle la civilisation, alors le point de vue change complètement. On aperçoit l'homme, non plus comme un être isolé, mais comme le membre d'une équipe dont tous les ouvriers sont solidaires. C'est au moyen des ressources de la terre que cette œuvre doit se réaliser. Et comme la surface de la terre n'est pas illimitée, il n'est permis à aucune des races qui la couvrent, de laisser inutilisée la portion qu'elle en occupe. En se conduisant ainsi, elle gaspille sa part du patrimoine commun, et elle légitime l'intervention des races plus laborieuses et mieux douées. Pour celui qui pense que la terre doit être mise en valeur, il est donc de stricte justice que la direction en appartienne aux peuples qui sont aptes à cette tâche. Et la colonisation, loin d'apparaître comme un brigandage, se présente alors comme une des conditions essentielles du progrès.

Comme nous ne sommes pas maîtres de nos sentiments, il est inutile de discuter à leur sujet. J'admets donc qu'on puisse

être partisan de la première de ces opinions, aussi bien que de la seconde. Mais, ce qui n'est pas permis, c'est, quand on a posé des principes, de ne pas en tirer correctement les conclusions. Il me semble qu'on a le droit d'exiger des gens qu'ils se mettent d'accord avec eux-mêmes. Dans l'Afrique occidentale, par exemple, à la domination d'un Samory qui a dévasté des territoires immenses pour se procurer des esclaves, ou d'un Béhanzin qui faisait couper deux ou trois cents têtes dans chacune de ses fêtes, nous avons substitué un gouvernement pacifique et juste. Si l'on décide que la colonisation est un mal, il faut donc décider qu'il eût mieux valu que ces massacres continuent. Livrés aux Peaux-Rouges, qui ne savaient vivre que de chasse, les Etats-Unis nourrissaient avec peine une population insignifiante; occupés par les blancs, ils sont devenus une puissante nation de 8 millions d'habitants. Si l'on décide que la colonisation est un mal, il faut donc décider aussi qu'il eût mieux valu qu'ils restent un désert. Dans tout notre empire colonial, à des autorités égoïstes qui n'usaient du produit des impôts que pour les besoins particuliers des chefs, nous avons substitué des administrations économes et prévoyantes, qui emploient les revenus publics à payer des services d'utilité générale et à doter nos possessions d'un outillage moderne. Si l'on décide que la colonisation est un mal, il faut donc décider encore qu'il eût mieux valu laisser ces pays sans services publics et sans moyens de communication. Sur ce dernier point, M. Sabatier ne laisse d'ailleurs pas à deviner sa pensée, il l'exprime clairement. Non seulement, il sait que ce sont des syndicats financiers qui inspirent notre politique au Maroc, mais encore il sait ce que ces syndicats veulent. Ils veulent exploiter des mines, ils veulent faire des chemins de fer, ils veulent construire des ports. Et cela lui semble une abomination, un scandale intolérable, la dernière des hontes. Libre à lui, libre à M. Rouanet, libre aux socialistes et à tous les anti-coloniaux. Mais alors, qu'ils ne prétendent pas parler au nom du progrès, de l'humanité et de la vertu. Jolie manière d'entendre le progrès que celle qui préfère la solitude des Peaux-Rouges à la merveilleuse activité de l'Amérique actuelle. Jolie manière d'entendre l'humanité que celle qui regrette les massacres des roitelets nègres. Jo-

lie manière d'entendre la vertu, que celle qui, ayant à choisir entre la barbarie et la civilisation, n'hésite pas à se prononcer pour la barbarie.

En présence de ces contradictions de nos adversaires, contradictions dans leur conduite, alors que réprouvant la colonisation, ils usent de ses produits tout comme les autres hommes, contradiction dans leurs théories, qui se donnent pour humanitaires et qui aboutissent à un pur nihilisme, nous pouvons dédaigner leurs injures. Pour nous émouvoir, il faudrait qu'ils fussent cohérents. Si la colonisation donne lieu à des abus, qu'on les réprime. Mais parce qu'ils se commet des fraudes dans le commerce, cela n'empêche pas le commerce d'être l'instrument nécessaire de la circulation des richesses. Et parce qu'il se commet des violences dans la colonisation, cela n'empêche pas la colonisation d'être le plus puissant des moyens pour la diffusion de la civilisation sur le globe.

III

Il est vrai que la colonisation pourrait être utile en soi et être inutile ou même nuisible à la France. On pourrait l'approuver comme philosophe, et la réprouver comme patriote, si elle devait être onéreuse ou dangereuse pour notre pays.

J'avoue qu'au début du mouvement colonial, je me suis souvent demandé avec angoisse combien de temps durerait la période ingrate des sacrifices, et si l'opération où nous poussions notre pays ne l'épuiserait pas en argent et même en hommes, avant de pouvoir payer ses frais. Deux obstacles étaient bien faits pour effrayer. Le premier, c'était l'inaptitude à la colonisation que l'on attribuait à notre race. Pour mon compte, je n'y ai jamais cru, mais la légende était là-dessus si bien établie, que l'on ne pouvait pas ne pas en être impressionné. La seconde était l'énormité de l'effort à faire. Les étendues que l'énergie de nos explorateurs et de nos officiers nous ont acquises en Asie et en Afrique étaient tellement vastes qu'on n'apercevait pas de bornes aux avances que la métropole serait obligée de faire pour les mettre en exploitation. Mais les résultats ont promptement dissipé ces inquiétudes.

Quand je pense qu'il n'y a pas vingt ans qu'un explorateur européen pénétrait pour la première fois dans la boucle du Niger — c'était Binger — ; que l'occupation de Tombouctou remonte à quinze ans, et qu'aujourd'hui le téléphone est installé dans cette dernière ville; que des lignes télégraphiques sillonnent de toutes parts les espaces démesurées de l'Afrique occidentale, et que quatre chemins de fer en construction, dont plus d'un millier de kilomètres sont déjà en exploitation, s'allongent chaque jour un peu vers cet intérieur désormais régulièrement administré, la rapidité de cette transformation me paraît une des choses les plus merveilleuses que l'homme ait jamais faite. Aucune de nos craintes ne s'est trouvée fondée. Dès maintenant, en dehors des dépenses militaires, toutes les parties de notre empire colonial vivent de leurs propres ressources; elles payent leur administration, leurs emprunts, leurs travaux publics, sur leurs recettes. Déjà même, quelques-unes remboursent une partie de ces dépenses militaires et peu à peu, elles les acquitteront toutes. Comparés à la grandeur de cet empire les frais que la métropole aura dû faire pour en mettre l'organisation en train se trouvent vraiment insignifiants. D'un autre côté, conformément à nos espérances, la race française s'est révélée pleine d'initiative. En fait, quelle que soit l'entreprise que les occasions coloniales aient offertes à nos compatriotes, qu'il se soit agi de planter la vigne en Algérie, ou l'olivier en Tunisie, de cultiver le riz au Tonkin, le thé en Annam ou le poivre en Cochinchine, d'exploiter les forêts de la Côte d'Ivoire ou du Congo, ou d'organiser les pêcheries de la Maûritanie, il s'est trouvé chez nous des hommes et des capitaux pour les tenter. Cette activité se traduit en chiffres significatifs. A l'heure actuelle, l'ensemble de nos colonies, colonies méditerranéennes et colonies tropicales, fait un total d'affaires qui flotte annuellement entre 16 et 1.700 millions. On peut donc affirmer maintenant, preuves en mains que le mot de Jules Ferry, qui lui a valu tant de railleries, « les colonies sont un placement de père de famille », est l'exacte vérité. Considéré au point de vue purement économique, notre empire colonial est une affaire magnifique.

Est-ce le seul avantage que nous en devions tirer? Nullement. On commence à s'apercevoir que certaines de nos colo-

nies ne sont pas seulement des réserves de richesses, mais aussi des réserves de soldats. Une commission étudie en ce moment même en Tunisie et en Algérie, le moyen d'appeler autant d'indigènes que possible sous nos drapeaux. M. Messimy, dans son rapport sur le budget de la guerre pour 1908, parle de constituer deux corps d'armée avec les éléments qu'ils peuvent fournir. Après l'Afrique du Nord, pourquoi ne penserait-on pas aux populations du Soudan qui sont incomparables pour les qualités militaires. On entrevoit ainsi la possibilité d'apporter à notre armée un appoint qui pourra décider de la victoire sur le champ de bataille. Ce sera alors dans toute l'étendue du terme que les colonies contribueront à la puissance de la mère-patrie.

Est-ce tout, cette fois ? Pas encore. A côté des profits matériels, il y a aussi les profits moraux. Si dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible qu'il se décide, sur quelque point du globe que ce soit, une affaire de quelque importance sans que nous soyons admis à donner notre avis, n'est-ce pas à notre empire colonial que nous le devons ? Ayant partout des intérêts, partout nous devons être consultés. Est-ce là une simple satisfaction d'amour-propre ? Bien aveugle qui n'y verrait pas autre chose. Les grandes nations ont une mission évidente à remplir, qui est de faire triompher dans le monde leur manière propre d'entendre le droit et la justice. En dernière analyse, la raison d'être de la France est de manifester le génie français. Et si malgré ses malheurs, elle continue à être un élément indispensable dans le concert des puissances, si elle n'est pas déchue de son rôle historique, si elle reste une grande nation, c'est parce que, au moment où, par suite de la conquête du globe par la race blanche, la politique internationale prenait un caractère mondial, elle est devenue elle-même, pour la constitution de son empire colonial, une puissance mondiale.

IV

Puisque la France a eu une inspiration, dont on ne peut plus discuter qu'elle a été des plus heureuses, en se donnant une politique coloniale, il va de soi que cette politique colo-

niale doit comporter une politique marocaine. C'est une conséquence forcée de la position que nous avons acquise dans le nord de l'Afrique.

Nous avons vu que la colonisation s'explique par une cause suprême, c'est que, la surface de la terre étant étroitement limitée, l'humanité n'en peut laisser des portions inutiles entre des mains incapables. Ce qui nous a conduits en Algérie d'abord, en Tunisie ensuite, ce n'est point la recherche des produits tropicaux, puisque ces pays, appartenant au climat méditerranéen, n'en fournissent point, c'est le mauvais usage que faisait de ces territoires, la population qui s'en était emparée. Ils ont autrefois, pendant huit ou dix siècles, sous Carthage, sous Rome et sous Byzance, participé à la civilisation la plus avancée. Et le nombre extraordinaire de ruines qui les couvrent attestent encore aujourd'hui le haut degré de prospérité qu'ils avaient atteint à cette époque. L'invasion arabe les a complètement ruinés et depuis lors, ils étaient comme retranchés du commerce général. Il était inadmissible que, doués comme ils le sont, et situés à proximité de l'Europe, ils restassent indéfiniment des sortes de terres perdues, dont le monde civilisé ne tirait plus aucun profit. La tâche de les relever devant naturellement incomber à la nation la plus puissante de la Méditerranée, il était en quelque sorte fatal que la France s'en chargeât. Elle y a brillamment réussi. Beaucoup de Français de nos jours comprennent maintenant le nord de l'Afrique au nombre des pays qu'ils veulent au moins visiter une fois dans leur vie. Ils sont cependant encore trop peu nombreux. La France en effet ne sait pas encore assez combien est admirable, combien est unique et impressionnante, l'œuvre qu'elle y a accomplie. Avec ses réseaux de routes et de chemins de fer, les 800.000 Latins qui s'y sont déjà établis, les étendues énormes que les colons ont défrichées, ses plantations de vignes et d'oliviers, son mouvement minier exceptionnel, ses jolies petites villes qui sèment d'oasis de verdure l'ancienne solitude arabe, l'Afrique française est un des plus beaux succès de l'histoire coloniale. Elle est vraiment, suivant le mot de Paradol, « une autre France ». Il apparaît clairement aujourd'hui que si, au milieu des Etats colossaux que nous voyons se constituer sous nos yeux, la grande Amérique, le

grand Empire britannique, la grande Allemagne, la grande Russie, notre pays conserve des chances de ne pas tomber au rang des puissances de second ordre, ce sera grâce à ces possessions qui, de l'autre côté de la Méditerranée, ont doublé son territoire, et où il n'est pas chimérique d'espérer qu'elle arrivera un jour à doubler sa population.

Cette œuvre, dont dépend si manifestement notre avenir national, est-il possible maintenant de la laisser compromettre? Tout Français qui pense qu'une France grande et forte est nécessaire à l'équilibre du monde se doit de repousser avec horreur une pareille idée. Or, pour ne pas la laisser compromettre, il est indispensable que nous donnions au Maroc une attention particulière. On peut dire que c'est la nature qui nous y oblige. Entre la mer et le désert, le nord de l'Afrique, ce que les Arabes appellent le Maghreb, forme une masse isolée, une sorte d'île. Masse parfaitement homogène, ayant dans toutes ses parties même géologie, même configuration géographique, mêmes productions, et habitants de même race, de mêmes croyances et de mêmes mœurs. Par l'Algérie et la Tunisie nous détenons les deux tiers de ce bloc. Il est clair que ce qui se passe dans l'autre tiers, qui est le Maroc, pouvant avoir à tout instant, en raison de la proximité et de l'identité des populations, une répercussion dans nos possessions, il ne nous est pas permis de nous en désintéresser. Nous ne pouvons ni accepter que le Maroc vive dans un état de trouble et d'anarchie qui pourrait gagner l'Algérie par contact, ni permettre qu'il s'y établisse une influence européenne qui pourrait s'exercer contre nous. Nous avons besoin, dans notre voisinage, d'un Maroc tranquille, et s'il lui faut pour obtenir cette tranquillité, une aide européenne, nous avons besoin que cette aide ne lui soit donnée par aucune autre puissance que par nous. Telles sont les raisons supérieures qui nous commandent d'avoir une politique marocaine.

Dans un discours récent, M. Ribot a exposé que depuis 1845 cette nécessité a toujours été sentie par notre diplomatie. Pour l'honneur de notre diplomatie, je voudrais que ce fût vrai. Mais je dois dire que si elle s'occupait du Maroc, c'était avec tant de discréiton qu'on ne s'en apercevait pas. En réalité, pendant bien longtemps, elle a été en proie à une

naïveté qui lui est assez familière. Elle était comme les enfants qui s'imaginent, quand ils ferment les yeux, que personne ne voit plus clair. Il était entendu pour elle que le Maroc était une question réservée dont il n'était pas opportun de s'occuper ; elle ne s'apercevait pas que cette réserve ne liait qu'elle, et que les autres puissances n'en tenaient aucun compte. Pendant qu'elle croyait décréter le *statu quo* en érigeant en doctrine son penchant à ne rien faire, le Maroc évoluait. Il contractait des emprunts et ce n'était pas avec nous; des conseillers européens s'introduisaient auprès du sultan, et ce n'étaient point des Français; des ministres marocains, et, chose invraisemblable et prouvée pourtant, le sultan lui-même, demandaient une protection européenne, et ce n'était pas celle de la France. Bref, cette installation d'une influence étrangère au Maroc qui mettrait en danger toute notre œuvre africaine était en train de s'opérer lorsqu'un ministre, pour lequel la *Revue politique et parlementaire* n'a pas toujours été tendre, rompit avec la tradition du quai d'Orsay. Si par politique marocaine on entend une politique active, un plan réfléchi et poursuivi avec patience et ténacité, tendant à écarter les influences concurrentes et à développer la nôtre, ce n'est que depuis le ministère de M. Delcassé, que la France en a une (1). Et pour avoir ainsi assuré un des intérêts essentiels de notre pays, il lui a rendu un service dont les contemporains peuvent ne pas apercevoir toute la grandeur, mais dont, je crois, on peut prédire à coup sûr que l'histoire lui sera reconnaissante.

V

Du moment qu'une politique marocaine nous est nécessaire, que doit être cette politique ? Il me semble que nous n'avons le choix qu'entre deux procédés : ou la violence ou l'habileté; ou une politique qui se proposerait d'obliger par la force le Maroc à entrer dans nos vues et à subir nos directions, ou une politique se bornant à pousser le Maroc aux réformes et se donnant pour but que ces réformes soient faites avec notre

(1) Assurément l'honorable M. Delcassé a eu *sa* politique marocaine. Mais il s'agit de savoir justement si *sa* politique a été la bonne. Il s'agit de savoir, en particulier, si l'arrangement qu'il a conclu avec l'Espagne mérite une approbation sans réserve. Si notre éminent « colonial » voulait, un jour, s'expliquer à fond là-dessus, nous lui en serions très reconnaissant. F. F.

concours et avec le concours de l'Espagne, que, en raison de ses droits historiques, nous avons associée à notre entreprise, et avec ces deux concours seulement.

M. Sabatier, après beaucoup d'autres, nous fait un tableau épouvantable de ce que serait une conquête militaire du Maroc. Douze millions d'habitants, deux massifs montagneux, des fleuves infranchissables, la fièvre, etc. Ce serait pire que l'Algérie qui nous a coûté 200.000 hommes et 3 milliards. Il y a bien de la fantasmagorie là-dedans. M. René Leclerc, un homme qui sait l'arabe et le berbère, qui est par conséquent bien préparé, et qui a parcouru le Maroc en tous sens, a essayé de se rendre compte de la densité de sa population, et il estime que le total doit en être de 5 à 6 millions d'habitants. Des deux massifs montagneux, l'un, le Deren, est à peu près inhabité; la population est dans la plaine. Les fleuves infranchissables font bien comme tableau, mais malheureusement pour l'Afrique, c'est un obstacle qui ne s'y rencontre pas souvent. Et l'étendue que le pays couvre sur la carte est un trompe-l'œil. Le Maroc fertile, et par conséquent le Maroc peuplé est une mince bande le long de l'Atlantique que l'on a pu comparer au Portugal augmenté de la Galice; le reste n'est que solitudes montagneuses ou sahariennes. Quant à ce que nous a coûté l'Algérie, il n'est personne un peu familier avec l'histoire de sa conquête qui ne sache que, si elle a été si longue, si difficile et si dispendieuse, cela a tenu à notre ignorance et à nos irrésolutions beaucoup plus qu'au pays même. Nous ignorions que la société indigène est profondément déchirée par des haines irréductibles, et qu'il existe toujours chez elle plusieurs partis qui se détestent assez pour ne jamais reculer devant des alliances avec l'étranger dans le but de triompher les uns des autres, de sorte que nous n'avons pas su profiter de ces divisions qui nous auraient permis d'employer une partie du pays à battre l'autre. Et comme nous avons mis plus de vingt-cinq ans à savoir exactement ce que nous voulions faire en Algérie, il n'est pas surprenant qu'il ait fallu plus de vingt-cinq ans aussi pour que nous le fassions. On n'atteint pas un but sans se l'être préalablement fixé. La conquête du Maroc serait donc assurément une grosse opération, mais moins effrayante qu'on ne nous la dépeint avec tant d'exagération, et si

je la croyais nécessaire à la sécurité de nos possessions africaines je n'hésiterais pas à la conseiller à mon pays.

Mais elle n'est nullement nécessaire. Qu'est-ce que la sécurité de ces possessions nous commande et qu'est-ce que nous voulons ? Uniquement que le Maroc se pacifie et pour que cette pacification soit durable, qu'il se réforme et se donne une administration régulière sans autre aide européenne que la nôtre et celle de l'Espagne. Ce sont là des résultats qu'avec de la suite dans les idées et quelque adresse il n'est pas impossible d'atteindre. Quoiqu'on se représente ordinairement les pays musulmans comme figés dans un type immuable, la vérité est que comme tout ce qui vit en ce bas monde ils subissent la loi d'évolution. Entre la Turquie, la Perse et l'Egypte d'il y a cent ans, et la Turquie, la Perse et l'Egypte d'aujourd'hui, il y a des abîmes. Et le Maroc, si réfractaire en apparence, si fermé aux impressions de l'extérieur, le Maroc lui-même se transforme. Il y a quinze ans encore, le sultan imposait aux ambassadeurs chrétiens un cérémonial humiliant. Il les recevait à cheval, et l'ambassadeur se présentait nu-tête, humblement. Aujourd'hui, Abd-el-Aziz invite M. Regnault à déjeuner. Le contraste entre ces deux manières est le signe d'un énorme changement. Cette évolution qui se produit fatalement, au lieu de la laisser s'opérer au hasard, pourquoi ne parviendrions-nous pas à la conduire et à la hâter ? Pour cela il suffirait de profiter de toutes les circonstances pour démontrer à la fois au gouvernement marocain et aux populations marocaines, pour leur enfoncer peu à peu dans l'esprit cette idée, qu'ils n'ont pas moins à gagner que nous aux réformes que nous désirons voir réaliser dans leur pays.

Ce travail de persuasion, c'est ce qu'on a appelé la « pénétration pacifique ». Cette pénétration est-elle possible ? M. Sabatier nous dit aimablement : « La pénétration pacifique a été une duperie imaginée par quelques malins et naïvement acceptée par des ignorants. L'édifice de l'Islam est en effet construit de telle sorte qu'il n'y a faille qui permette d'y pénétrer. Ce n'est qu'à coups de canon qu'on y fera une brèche; et les « mercantis » le savent bien ». Voilà qui est parler sans ambages. Ou cela n'a aucun sens, ou cela signifie qu'en dehors des expéditions militaires, il n'y a rien à faire pour nous au

Maroc. Mais quand M. Sabatier en arrive à expliquer quel but, à son avis, nous devons poursuivre dans ce pays, que nous dit-il ? « Il semble bien que nous ne puissions y avoir que quatre objectifs : 1° Faciliter sa pacification ; 2° récupérer pour la France la considération et le respect dont elle jouissait ; 3° favoriser la prospérité économique du pays et attirer à nous son commerce ; 4° enfin le solliciter à une administration moins barbare et à des mœurs moins violentes ». Je connais très bien ce programme ; c'est celui, — exactement celui — de la pénétration pacifique. En l'adoptant, dans laquelle des deux catégories dont il a parlé, M. Sabatier veut-il se ranger ? Est-il un malin ? est-il un naïf ? Je n'aurai pas l'inconvenance d'en décider, mais je lui ferai remarquer que si l'édifice de l'Islam est impénétrable, il est chimérique de penser à favoriser pacifiquement sa prospérité économique, et à le solliciter à une administration moins barbare ; et que si, au contraire, nous sommes en état d'améliorer pacifiquement son état social, son état économique et ses pratiques administratives, c'est donc qu'il n'est pas impossible de pénétrer l'édifice de l'Islam.

Les deux opinions étant contradictoires, il faut bien que l'une d'elles soit inexacte. Avant d'examiner laquelle c'est, permettez-moi de montrer à quel point étrange l'idée, que M. Sabatier se fait de la société marocaine et combien elle correspond peu à la réalité. Il nous parle de « sa pratique attentive du monde musulman ». Je pourrais lui opposer la mienne ; mais pour ne pas m'exposer à ce qu'il la récuse, ayons recours à des tiers pour nous départager. Je ferai seulement observer que tous les auteurs que je vais citer ont voyagé et résidé au Maroc, ont vu les choses de leurs yeux, et en ont par conséquent une expérience directe, ou bien sont des arabisants d'une réputation européenne.

M. Sabatier croit que c'est un pays absolument dominé par l'Islam. Il nous le dépeint comme obéissant à « l'ordre islamique », et suppose que les indigènes sont contraints à « subordonner tous leurs actes à l'intérêt islamique tenu pour supérieur ». Je vais donc bien l'étonner en disant que tout au contraire, le Maroc est à peine musulman. C'est par là qu'il se caractérise. Écoutons là-dessus M. Lemoine : « La reli-

gion n'est plus qu'un ramassis de superstitions vulgaires; ce sont des pratiques tellement opposées à l'esprit du mahométisme que, de ce pays qui est souvent représenté comme le sanctuaire de l'islamisme, on peut presque dire qu'il est le moins musulman des pays musulmans (1) ». Le docteur Weisgerber qui a été le médecin de Mouley-el-Hassan, nous donnera de ce fait une première explication : « La religion est l'Islam interprété selon le rite malekite, mais se distingue du mahométisme pur par le culte exagéré voué aux chérifs et autres marabouts » (2). Et M. Doutté, qui est certainement à l'heure actuelle le savant le plus expert en sociologie marocaine, ajoutera là-dessus des informations détaillées: « Tous les voyageurs au Maroc, même ceux qui voyageaient pour faire des études absolument étrangères à la question religieuse, ont été impressionnés par l'extension donnée au culte des saints : Léon l'Africain comparait ceux-ci à des demi-dieux; Rohlfs, habitué cependant aux pays musulmans, était stupéfait de voir des tribus entières accourir au devant du chérif d'Ouezzan en voyage, et se presser pour le toucher du doigt; Hooker et Ball explorant le Maroc surtout en géologues et en botanistes, constatent cependant que le culte des saints semble être la seule forme sous laquelle se manifeste la religion aux yeux des Berbères de l'Atlas; Quedenfeldt, un observateur de premier ordre pour tout ce qui concerne l'ethnographie, déclare que ce même culte a remplacé toute autre religion; de Foucauld enfin dit que dans mainte région, l'on n'accorde de respect qu'aux marabouts; sauf dans quelques pays, continue-t-il, personne ne remplit les devoirs religieux, même en ce qui concerne les pratiques extérieures; et Harris, d'autre part, raconte sa surprise lorsque, logeant chez un chérif, un marabout, il s'aperçut de la prodigieuse ignorance de celui-ci au sujet de sa propre religion (3) ».

Si l'on songe que l'intention de Mahomet a été d'établir un monothéisme absolument pur, de vider le ciel en quelque sorte, pour n'y laisser que le « Dieu unique », on conviendra que rien ne ressemble moins à l'Islam que la religion maro-

(1) *Mission dans le Maroc occidental*, 60.
(2) *Notes sur l'islam maghrebin, les marabouts*, 6-7.
(3) *Trois mois de campagne au Maroc*, 233.

caine et que, dès lors, il est bien difficile de concevoir ce que pourrait être cet « intérêt islamique tenu pour supérieur » qui contraindrait la population, dans tous ses actes.

Allah est donc oublié au Maroc. On n'y révère que les marabouts, soit morts, soit vivants. Cette importance des marabouts n'a point échappé à M. Sabatier, mais le rôle qu'il leur attribue ne ressemble guère à celui que décrivent les voyageurs. Il se les représente comme des sortes de prêtres d'un même culte, unis par une communauté de croyances et collaborant à une même œuvre. Il les suppose se tenant en relations étroites par un système de correspondances organisées et se passant des mots d'ordre d'un bout à l'autre du Maroc. Pour un peu, il rendrait compte des conciles qu'ils tiendraient pour se concerter. Prenez le contrepied de cette description, et je crois que vous ne serez pas très éloignés de la vérité.

L'épithète de marabout s'applique à des personnages très variés. Les uns sont dignitaires dans des confréries qui ont déjà une longue existence comme celle des tidjaniyas, des kadriyas ou des derkaouas. D'autres se sont fait connaître en essayant de fonder des confréries nouvelles, c'est actuellement le cas du cheikh Kitani de Fez, et du sorcier saharien Ma-el-Aïnin. D'autres enfin, ne tirent leur prestige que d'eux-mêmes et des vertus qu'on leur suppose en dehors de toute association. Ces vertus ne sont point des vertus morales, mais des vertus magiques. On voit des marabouts être fourbes, débauchés, ivrognes, impies au sens musulman, et épouser des femmes chrétiennes qui continuent à vivre en européennes, sous les yeux des croyants, sans cesser d'être redoutés et vénérés. La dévotion qu'ils inspirent a son origine dans les idées les plus primitives et les superstitions les plus grossières. On croit qu'ils ont un pouvoir illimité de faire le bien ou le mal par leurs bénédictions ou leur malédiction. Ce pouvoir s'appelle la *baraka*. Et c'est pourquoi toute la religion marocaine s'est presque réduite aux démarches nécessaires pour essayer de se les rendre propices.

Entre marabouts de même confrérie, il y a des rapports, encore que les africanistes qui les ont le mieux étudiés dans ces derniers temps, Coppolani, Doutté, Arnaud, aient conclu que ces rapports sont moins réguliers et moins étroits que des

gens à forte imagination comme Duveyrier ne l'avaient d'abord annoncé. Mais, de confrérie à confrérie, ce sont les mêmes antipathies que l'on a vues de congrégation à congrégation dans le christianisme. Un de nos orientalistes les plus estimés, M. O. Houdas, inspecteur général des mederçâs africaines, le constate avec toute la précision désirable : « Les groupes formés par les confréries n'ont pas toujours résisté à l'envie de faire de la politique militante. Les prétendants au trône du Maroc, en particulier, ont souvent fait appel à l'influence des chefs de confrérie pour les aider dans leurs entreprises... Cette ingérence des confréries religieuses dans le domaine politique a créé de profondes rivalités entre elles, en sorte qu'elles sont plutôt un élément de discorde qu'un moyen d'unir les esprits dans une pensée commune (1) ». Quant aux marabouts indépendants des confréries, les seuls sentiments qu'ils puissent avoir les uns pour les autres sont ceux que l'on a entre concurrents. Ils exploitent leur baraka et ils en vivent ; les fidèles leur apportent des offrandes pour l'obtenir. Ce qui est donné à l'un n'est pas donné à l'autre ; ils se jalousent donc, et bien loin de former une corporation amie, chacun d'eux s'enferme dans un territoire déterminé, et essaie de le défendre contre des empiétements qui gêneraient son commerce. « Un caractère des marabouts, dit encore Doutté (2), c'est qu'ils sont, en général, *locaux*. Il y a, à la vérité, tous les degrés : on trouve d'abord le marabout dont l'influence est circonscrite à un village, puis celui qui étend la même influence à toute la tribu ou à plusieurs tribus. Mais cette influence est toujours délimitée. Ils ont, si j'osais emprunter une expression juridique, une compétence surtout *territoriale*. Des marabouts de haute volée, comme le grand chérif d'Ouezzan, sont sans aucune influence et même totalement inconnus dans une grande partie du Maroc ».

Il y a donc beaucoup de marabouts au Maroc, mais un parti maraboutique unissant tous les marabouts, c'est ce qui y est absolument inconnu. Et si ce parti n'existe pas, c'est une bien forte raison pour douter qu'il tienne le Maroc dans sa main.

(1) *L'islamisme*, 249.
(2) *Notes sur l'islam maghrebin*, 18-19.

M. Sabatier nous le décrit cependant comme exerçant un pouvoir dans le genre de celui des jésuites au Paraguay. Il dominerait l'agriculture au point de ne pas laisser enlever les récoltes avant d'avoir perçu la dîme, il dominerait l'industrie en fournissant des amines aux corporations de métier, il dominerait le commerce en fournissant des guides aux caravanes, il ferait la police en procurant aux voyageurs les zettats qui leur permettent de passer d'une tribu à l'autre. En vérité, le Maroc n'est pas situé dans la lune. Il commence à nous être suffisamment connu par de très bonnes descriptions comme le livre d'Erkmann, un officier qui avait été attaché pendant trois ans au sultan Mouley-el-Hassan, les incomparables reconnaissances de M. de Foucauld, le livre d'Eugène Aubin, pseudonyme révélé par M. Pichon de M. Descos, le brillant diplomate qui a résidé plusieurs années au Maroc, et en dernier lieu, le *Marrakech* de Doutté, ce parfait savant. Je défie bien qu'on trouve dans ces sources authentiques de nos notions sur le Maroc, quoi que ce soit qui évoque, même de très loin, l'idée d'un pareil accaparement religieux. L'agriculture, l'industrie et le commerce marocain y apparaissent aussi laïques, aussi dégagés de toute théocratie qu'en n'importe quel pays du monde. Quant au zettats, voici ce qu'en dit de Foucauld, qui s'en est servi pendant dix-huit mois : « Dans toutes les tribus indépendantes du Maroc, ainsi que dans celles qui sont imparfaitement soumises, la manière de voyager est la même. On demande à un membre de la tribu de vous accorder son *anaïa* (protection), et de vous faire parvenir en sûreté à tel endroit que l'on désigne : il s'y engage, moyennant un prix qu'on débat avec lui, *zéttata*. La somme fixée, il vous conduit ou vous fait conduire par un ou plusieurs hommes jusqu'au lieu convenu... ceux qui composent l'escorte sont appelés *zéttats* (1). » Où aperçoit-on, là-dedans, trace du moindre monopole maraboutique ?

Si, faute d'exister, le parti maraboutique n'est maître ni de l'agriculture, ni du commerce, ni de l'industrie, ni de la police, pour le même motif, il n'est pas maître de la politique. C'est un simple roman que de nous parler d' « une organisa-

(1) *Reconnaissance au Maroc*, 8.

tion maraboutique toute puissante », si puissante « qu'aucun sultan ne pourra jamais l'emporter sur les marabouts, et que jamais il ne pourra substituer à l'état politique et social de l'Islam, un état s'inspirant d'idées européennes », et de nous raconter que le sultan est un fantoche et que les négociations avec lui sont des « palabres naïfs ». Je recommande à M. Sabatier la lecture du remarquable recueil des *Archives marocaines*, qui a publié une série de travaux un peu arides, mais extrêmement documentés à l'étude des chorfas. Il y verra que, toute une partie de l'histoire du Maroc n'est que l'histoire de la lutte des sultans contre les influences religieuses, et comment ils ont détruit sans scrupule les grandes zaouïas de Dila et des Chezarda. Pas plus tard qu'en 1902, Abd-el-Aziz lui-même a montré combien il est émancipé de ces influences, en violant — chose qui ne s'était jamais vue — le droit d'asile de la zaouïa de Mouley-Idris, le plus vénéré de tous les sanctuaires du Maroc, pour en arracher l'assassin du missionnaire anglican Cooper. M. Sabatier ne paraît pas se douter que si les sultans peuvent se permettre une pareille indépendance, c'est parce qu'ils sont eux-mêmes les premiers chefs religieux de leur pays. « Les musulmans, dit M. O. Houdas (1), ne font guère de différence entre l'ancien Khalife (à qui on reconnaissait une autorité suprême, aussi bien en matière spirituelle qu'en matière temporelle), et le sultan actuel, en sorte qu'ils attribuent à ce dernier des prérogatives identiques à celles qu'on reconnaissait aux successeurs immédiats de Mahomet. Aussi entourent-ils la personne de leur souverain d'un respect tout particulier et le considèrent-ils comme revêtu d'un caractère sacré. C'est grâce à cette conception, fort confuse d'ailleurs, que les musulmans en sont arrivés au point de supporter, sans se plaindre, les caprices les plus féroces d'un sultan despotique. » Ajoutons qu'au Maroc, la superstition se joint à la religion pour augmenter le prestige du sultan : on croit qu'il possède une *baraka* d'une extraordinaire efficacité.

Et par ailleurs, le sultan tire de ses pouvoirs temporels une autorité considérable. Le gouvernement marocain, faute de cet amour du bien public qui ne se rencontre guère que dans

(1) *L'islamisme*, 213.

les Etats d'une culture très avancée, a toujours été comme tous les gouvernements musulmans, un gouvernement médiocre, et depuis quelques années, il est très visiblement en décadence ; mais avec ses caïds aidés de leurs khalifas et de leurs cheikhs pour administrer les tribus ; avec ses cadis, ses adouls, ses naders, ses mohtacebs, ses oumanas et ses amines dans les villes; et avec ses moyens militaires, tout faibles qu'ils soient, il n'en reste pas moins la plus grande force sociale du pays.

Enfin, je recommande aussi à M. Sabatier la lecture de l'excellent travail que Doutté a publié dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* sur les tribus du Houz. C'est, à ma connaissance, le meilleur morceau que nous ayons sur la campagne marocaine. Il y verra comment l'activité du makhzen et les influences religieuses y sont contrebalancées par d'autres influences locales, soit par des familles puissantes, soit par des corps représentatifs comme les Djemmâs, et il se demandera s'il est bien exact d'imprimer que « les tribus ne représentent rien ».

VI

En résumé, le Maroc que les gens qui y sont allés voir nous ont appris à connaître n'est nullement le pays dont on nous affirme d'un ton si tranchant que l'organisation maraboutique en serait maîtresse, et que « c'est avec elle, avec elle seule, qu'il faut compter ». Aucun d'eux n'a remarqué cette organisation qui devrait cependant s'apercevoir, si elle tenait une place si prépondérante. Ils nous le dépeignent au contraire comme étant partagé entre des influences très diverses : influence du makhzen, ou, si l'on veut, influence gouvernementale; influences religieuses, non pas une influence unique et centralisée dans un parti unique, mais une influence divisée en une multitude de personnalités de groupes concurrents ; enfin, influence de l'opinion, résultat des sentiments qui animent la foule soit dans les villes, soit dans les campagnes.

Pouvons-nous, par voie pacifique, agir sur ces divers éléments ? Nous avons vu que M. Sabatier paraît penser que oui, quand il demande « qu'on sollicite le Maroc à une administra-

tion moins barbare », car solliciter n'est pas un procédé violent; mais qu'il pense certainement que non, quand il déclare que « la force est la seule clé qui le puisse ouvrir ». Maintenant que nous avons pris une idée suffisante de la société marocaine, je crois que nous pouvons hardiment décider que c'est dans ce dernier cas qu'il se trompe.

Si la question était encore entière, nous n'aurions que des présomptions à nous opposer l'un et l'autre et le débat serait insoluble. Mais elle ne l'est plus : gouvernement, marabouts, population, chacun de ces éléments particuliers a été mis en contact avec l'Europe et aucun d'eux n'est resté réfractaire à son influence. Tous ont déjà subi et accepté dans une certaine mesure son action. C'est donc d'après des réalités et non d'après des hypothèses que je conclus que la pénétration pacifique n'est ni une duperie ni une chimère.

Pour le gouvernement, les faits sont bien connus. Il y a longtemps déjà que l'idée que l'Europe possède des supériorités sur le monde musulman a pénétré chez lui. Sans cela, comment expliquerait-on que Moulay el Hassan ait envoyé des jeunes Marocains s'instruire en France et en Angleterre, et comment s'expliquerait-on que le makhzen ait appelé auprès de lui des officiers et des ingénieurs de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne pour lui former des troupes, lui organiser une artillerie et lui construire des fortifications? Si ces essais ont donné peu ou point de résultats, croit-on que le makhzen puisse s'en désintéresser maintenant? N'est-ce pas au contraire une raison pour lui de reconnaître que l'échec est dû à ce que l'effort a été trop restreint, et que pour être efficace, il doit être élargi? Il le sera. Il va l'être. Dans le séjour de deux mois et demi, si fructueux, qu'il vient de faire auprès du sultan à Rabat, M. Regnault a obtenu que, conformément à l'acte d'Algésiras, on organise immédiatement, avec des instructeurs français et espagnols, la police des ports et que dans ces mêmes ports, on fasse, au moyen d'une caisse constituée par une élévation des droits de douanes, des travaux d'aménagement pour lesquels un ingénieur français est déjà engagé. D'un autre côté, depuis quelques années, le gouvernement est entré dans la voie des emprunts, et, comme tous les gouvernements inférieurs, il a dû donner des garanties

contre sa mauvaise administration : il a dû accepter un contrôle sur les douanes dont les revenus ont gagé l'emprunt. Il en a accepté un autre sur une partie de ses troupes, en ce sens que la paie se fait par l'intermédiaire des instructeurs français, afin qu'elle ne soit pas détournée. Acculé à de nouveaux emprunts, il devra donner d'autres gages et par conséquent accepter le contrôle sur d'autres parties de son administration. On ne voit point d'obstacles à ce que toute l'administration marocaine soit ainsi peu à peu soumise à une action européenne. Dès lors, l'instrument pour une réforme pacifique de son organisation et de ses mœurs ne sera-t-il pas créé ?

Pour les marabouts, M. Sabatier les signale à l'attention de nos diplomates, comme si ceux-ci n'y entendaient rien de rien. A l'en croire, ils auraient dirigé « notre action de telle sorte que le monde maraboutique tout entier a dû se coaliser contre nous ». Je me demande de quel observatoire il exerce « sa pratique attentive du monde musulman ». Il existe sur le versant de la côte atlantique cinq grandes familles maraboutiques, particulièrement puissantes parce que leur influence s'exerce sur des territoires exceptionnellement étendus. Sait-il que les chorfas d'Ouezzan sont depuis longtemps nos pensionnés ? N'a-t-il pas remarqué que le célèbre marabout du Tadla, Si Bou-l-Djihad, est venu aux environs de Casablanca prêcher aux Chaouïas, non pas la guerre, mais la paix ? N'a-t-il pas entendu dire que le non moins célèbre marabout de Tameslouht, qui était sous la protection anglaise, a demandé à l'échanger contre la protection française ? Ignore-t-il complètement ce qui se passe pour les deux autres familles ? Et lui a-t-il échappé que la zaouïa mère de la grande confrérie des Tidjaniya qui est située aux environs de Laghouat, entretient depuis longtemps, des rapports cordiaux avec les autorités françaises ? Bien loin de dominer impérieusement le Makhzen comme il l'imagine, les grands marabouts qui accumulent des richesses considérables ne craignent rien tant que d'être dépouillés par lui. Ils recherchent une protection étrangère pour se mettre à l'abri de ses coups. C'est là surtout ce qui nous donne prise sur eux. Le monde religieux marocain n'est donc pas plus impénétrable

que le monde officiel. On y trouve des fanatiques irréductibles qui paraissent en assez petit nombre, on y trouve des politiques qui, pour se donner de l'importance, prendront une attitude hostile contre les chrétiens, mais ce qu'on y trouve surtout, ce sont des hommes qui, dès qu'ils ont une situation acquise par l'exploitation de leur baraka, sont fort désireux de ne pas la compromettre, qui sont des gens paisibles, parce que tel est l'effet ordinaire de la richesse, qui sont fort sensibles aux biens terrestres, et qui sont très soucieux de conserver et d'accroître ceux qu'ils ont acquis. Avec ceux-ci, on peut s'entendre... et on s'entend déjà.

Reste la population même, la masse. Quels sont exactement ses sentiments à notre égard ? C'est un lieu commun de la présenter comme absolument irréductible en raison de sa religion. Et cette conviction a motivé la politique de contrainte que l'on a si longtemps exclusivement pratiquée en Algérie et que l'on y pratique beaucoup trop encore à l'égard des indigènes. Il est admis comme un dogme, qu'on ne peut en venir à bout que par la force. Il se pourrait cependant que ce ne soit là qu'un préjugé. Je crois que c'est de Foucauld qui a signalé le premier que les Marocains ne sont point les fanatiques que l'on suppose. Il résume ainsi son opinion dans l'avant-props de son ouvrage : « Les cinq sixièmes du Maroc sont fermés aux chrétiens; ils ne peuvent y entrer que par la ruse et au péril de leur vie. Cette intolérance extrême n'est pas causée par le fanatisme religieux : elle a sa source dans un autre sentiment, commun à tous les indigènes. Pour eux, un Européen voyageant dans le pays ne peut être qu'un émissaire envoyé pour le reconnaître, il vient étudier le terrain en vue d'une invasion; c'est un espion. On le tue comme tel, non comme infidèle. Sans doute, la vieille antipathie de race, la superstition, y trouvent aussi leur compte; mais ces sentiments ne viennent qu'en second lieu. On craint le conquérant bien plus qu'on ne hait le chrétien (1). » Et dans le corps de son ouvrage, il fait cette constatation extrêmement curieuse, au sujet des *hadjs*, c'est-à-dire des musulmans qui ont fait le pèlerinage de la Mecque. « Les hadjs sont généralement plus

(1) *Reconnaissance au Maroc*, xv-xvi.

polis et affables que les autres musulmans... Leur long voyage les mettant en contact avec les Européens leur fait voir d'abord que ceux-ci ne sont pas les monstres qu'on leur avait dépeints; ils sont surpris et reconnaissants de ne point trouver chez nous d'hostilité; puis, nos bateaux à vapeur, nos chemins de fer les frappent d'admiration : au retour, ce n'est pas le souvenir de la kâba qui hante leur esprit, c'est celui des merveilles des pays chrétiens, celui d'Alexandrie, de Tunis, d'Alger. Le pèlerinage, loin d'augmenter leur fanatisme, les civilise et leur ouvre l'esprit (1) ».

Doutté, à son tour, a longuement étudié cette question. Il ferait dans l'aversion des Marocains pour les chrétiens une part un peu plus forte que de Foucauld au sentiment religieux. Mais il reconnait comme lui que la crainte du conquérant y est pour beaucoup, et il y ajoute un troisième élément, c'est la terreur de l'étranger, parce que l'étranger est l'inconnu. « L'étranger cause toujours au primitif une irrémédiable méfiance, on craint ses maléfices, on le croit volontiers sorcier, le moindre de ses actes est suspect. Au Maroc, dans les régions écartées, les indigènes surveillent avec une inquiétude visible et parfois comique les moindres mouvements de l'Européen qui manie ses papiers, ses livres, ses instruments : le sentiment de malaise que cause chez eux la vue d'une foule d'objets qu'ils ne connaissent pas, est visible pour tout observateur attentif. Pour eux, nous sommes souvent des magiciens dont les sortilèges sont à craindre (2).

On pourrait résumer ces opinions des deux hommes qui sont de nos jours les plus familiers avec la mentalité marocaine, en disant que l'hostilité instinctive des indigènes à notre égard provient surtout des idées fausses qu'ils ont sur nous. L'exemple des hadjs prouve que cette hostilité se tempère à mesure qu'ils nous connaissent mieux. Pour les amener à supporter patiemment la présence d'instructeurs et de contrôleurs européens dans l'administration de leur pays, il faut donc multiplier les contacts avec eux pour nous faire connaître et, si j'ose dire, nous faire adopter.

(1) *Id.*, 10.
(2) *Marrakech*, 28-29.

Ne croyez pas que ce soit là une entreprise impossible. Le Berbère a des ressemblances avec notre paysan. Il est laborieux. On en a une preuve bien convaincante quand on visite les vastes chantiers miniers qui se sont ouverts récemment en Tunisie. La population tunisienne, complètement arabe ou arabisée, n'y fournit pas un travailleur, tous les ouvriers indigènes — et il y en a des milliers — sont des Tripolitains, des Kabyles ou des Marocains, c'est-à-dire des Berbères. Or, la masse de la population du Maroc appartient à cette race. Ayant le goût du travail, nombreux y sont les gens qui souhaitent une vie paisible dans laquelle ils pourraient jouir du fruit de leurs peines. D'autre part, « tout Maure, nous dit M. Gaillard, le distingué consul qui nous représente depuis sept ans à Fez, tout Maure (ce sont les citadins), disposant de quelques ressources, est négociant, lorsqu'il n'est pas fonctionnaire. Et encore, les Oumanas, fonctionnaires de l'ordre financier qui sont toujours choisis parmi les représentants des trois villes *hadria* du Maroc, continuent-ils souvent leurs affaires au cours de leurs fonctions (1) ». Les commerçants, plus encore que les laboureurs, ont besoin de sécurité. Aussi, parce qu'il existe en Algérie une administration régulière et une justice impartiale, n'est-il pas rare d'entendre, en pays marocain, exprimer le souhait que ces bienfaits soient étendus au Maroc. Ce ne sont pas seulement des voyageurs français comme de Foucauld, Montet, Brives ou Gentil, qui rapportent des conversations indigènes appelant la venue des Français, mais ce sont aussi des voyageurs étrangers, comme l'Anglais Harris, qui était cependant notre adversaire déterminé au temps où il écrivait son voyage au Tafilet. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à ces propos; je les retiens cependant comme un signe manifeste qu'il y a dans la masse, des aspirations vers un régime mieux ordonné et que l'idée que la France est capable de le procurer, germe d'elle-même dans le cerveau de certains indigènes qui sont venus en Algérie et qui ont entendu parler de nous. Il est donc permis de croire que plus nous montrerons aux marocains ce que nous sommes, plus cette idée se répandra.

(1) *Une ville de l'Islam, Fez,* 156.

VII

Pour nous faire connaître, le concours de l'initiative officielle et de l'initiative privée est nécessaire. Au gouvernement à multiplier les œuvres d'assistance et d'enseignement, les dispensaires et les écoles, et les services qui, comme celui de la poste, initient les Marocains à l'utilisation d'un outillage moderne. Aux particuliers à multiplier les affaires qui mettent en rapport les deux races. Et que ceux-ci n'en croient point M. Sabatier quand il leur assure que c'est impossible.

Pour démontrer que le Maroc est impénétrable, celui-ci a exposé doctoralement ce que c'est que la propriété *melk*, la propriété *arch* et le *hubous ;* et de ses définitions, il a conclu qu'ils sont également inaccessibles à l'Européen. C'est là un bel ensemble de ce que j'appellerai les dissertations de cabinet. On prend une traduction du Coran et on en déduit ce que doit être la société marocaine. La déduction peut être d'une logique impeccable, mais il reste tout de même à savoir si la réalité lui ressemble. J'avoue n'avoir pas lu Labeaume; mais, ne méprisant point les « mercantis », je tâche de me tenir au courant de ce qu'ils font. Et voici ce que m'en a appris M. Augustin Bernard, professeur pour la géographie de l'Afrique du Nord à la Sorbonne, au retour d'une mission : « Les acquisitions de propriétés (pour les Européens), se bornent, la plupart du temps, aux terrains avoisinant immédiatement les villes et considérés comme terrains à bâtir : on fait acheter par un protégé qui vous revend ensuite, par sous-seing privé, la propriété purgée des charges antérieures.... cette spéculation s'est exercée surtout à Tanger, Larache, Casablanca et Mazagan, c'est seulement à Tanger et à Mazagan que les Européens se sont décidés à bâtir hors ville: à Mazagan, on a construit plus de 500 maisons depuis deux ou trois ans : le pacha avait d'abord essayé de s'y opposer et d'emprisonner les maçons, mais, comme il n'a aucun droit sur les Européens, il y a renoncé (1) ». Loin des villes, et par conséque de la protection consulaire, les Européens tournent la

(1) *Une mission au Maroc*, rapport au gouverneur général de l'Algérie, 41.

difficulté en faisant des associations avec les indigènes : « Dès maintenant, de l'aveu général, il est parfaitement possible de faire du commerce et de l'association agricole sans avoir de protégés à proprement parler. L'élevage se pratique comme l'agriculture, par association avec les indigènes (1) ». Ajoutons à ce témoignage celui de M. Vaffier-Pollet, Français résidant au Maroc depuis de longues années: « Il existe un grand nombre d'associations au Maroc; elles se divisent en deux grandes catégories : celles qui ont trait à l'exploitation de la terre, et celles qui ont trait à l'élevage. Les Européens peuvent pratiquer toutes ces formes d'association, les coutumes ne faisant aucune distinction entre Marocains et étrangers (2). » Par conséquent, si l'acquisition de la propriété a rencontré jusqu'ici des difficultés avec le Maroc, ces difficultés tiennent, non pas à des obstacles insurmontables, résultant de la loi religieuse, ou des mœurs locales, mais à l'opposition du makhzen. On annonce que M. Regnault a obtenu du sultan, à Rabat, un acte réglant les droits d'acquisition de la propriété par les Européens. Que ce règlement soit sincèrement appliqué et la population qui, déjà, consent à vendre la terre aux environs des villes et à s'associer aux Européens dans la campagne, se prêtera aux achats territoriaux au Maroc, exactement comme elle s'y est prêtée en Algérie et en Tunisie, sans se soucier du commentaire de Labeaume sur le Coran.

Nous avons vu que les Marocains des villes, les Maures, ont une vocation décidée pour le commerce. Ils le pratiquent avec une largeur de conception peu commune parmi les indigènes de l'Afrique du Nord. Il existe des colonies de commerçants marocains à Liverpool, à Marseille, en Egypte, au Sénégal où plusieurs d'entre eux se sont faits naturaliser Français pour opérer avec plus de sécurité. Il n'y a pas à craindre que des gens aussi hardis se refusent à aucune des occasions de rapprochement que l'initiative de nos propres commerçants peut leur offrir. Il n'est pas jusqu'à l'industrie même où des collaborations ne soient possibles, car il se dit au Maroc que deux des grands caïds du Sud, Ben-Aïssa et le

(1) *Id.*, 39-41.
(2) *Les associations agricoles au Maroc*, 4.

Glaoui sont actionnaires dans des sociétés françaises, fondées en vue de recherches minières. Il n'est donc aucune des branches de l'activité économique, dans laquelle les particuliers ne puissent arriver à créer entre Marocains et Français des intérêts communs qui apprendront aux deux races à se tolérer l'une et l'autre et à collaborer ensemble. On ne peut que se réjouir que nos compatriotes l'aient compris et que leur nombre ait triplé depuis cinq ans dans les ports du Maroc.

VIII

Ainsi, que l'on considère le gouvernement, le monde religieux ou la population, la pénétration pacifique, c'est-à-dire le plan qui consiste à améliorer l'administration et à habituer les esprits à un concours étranger, a déjà reçu un commencement de mise à exécution. Il n'y a plus à discuter si elle est praticable. Elle s'opère, et il n'y a qu'à la continuer.

Si l'on se rappelle que le but primitif de cette pénétration et que ce qui reste sont but principal est d'obtenir que le Maroc se réforme avec notre concours, et seulement avec notre concours, de manière qu'aucune influence politique étrangère capable de nous troubler dans la tranquille possession de nos territoires de l'Afrique du Nord ne s'y installe, peut-être en la voyant se réaliser à travers toutes les difficultés, se rendra-t-on compte que nos intérêts n'ont pas été trop mal défendus à Algésiras. M. Sabatier intitulait son article « L'erreur d'Algésiras ». Je cherche vainement quel sens on peut attacher à une pareille expression. Quand on rencontre un bandit au coin d'un bois, on ne dit pas que c'est une erreur, on dit que c'est un malheur. Nous ne sommes pas allés à Algésiras de notre plein gré, l'Allemagne nous y a traînés de force. N'ayant point choisi la rencontre, nous n'avions pas à en tracer le programme, mais à nous défendre. M. Sabatier paraît croire que nous nous sommes proposés d'y fixer, de concert avec l'Europe, les moyens « d'instituer l'ordre » au Maroc. Puisque je me suis permis de lui conseiller quelques lectures, qu'il me laisse y ajouter celle du livre si vivant et si admirablement renseigné d'André Tardieu sur cette conférence. Il

verra qu'il s'y agissait de tout autre chose. Nous revendiquions le privilège d'aider le sultan dans ses réformes, unique moyen d'empêcher que d'autres influences politiques que la nôtre ne s'établissent à demeure auprès de lui. Ce privilège, l'Allemagne voulait nous l'enlever. En obtenant, contre tous ses efforts, que la police marocaine soit exercée par des officiers français et espagnols et que la banque d'Etat soit composée de manière à nous y assurer une majorité, nos plénipotentiaires, MM. Revoil et Regnault, nous l'ont maintenu. Grâces leur en soient rendues, ce n'est pas là un mince avantage. M. Sabatier n'y voit qu'une duperie. Nous aurions assumé un rôle de gendarme qui nous rendrait odieux aux populations ; nous aurions pris les charges pour notre part et les autres puissances, grâce à la liberté économique, auraient les profits pour la leur. C'est encore là une conception de cabinet que les faits démentent. Le gendarme n'est odieux qu'aux malfaiteurs ; tout ce qui est honnête au Maroc, tout ce qui travaille, tout ce qui a quelque bien à sauvegarder ne pourra que nous savoir gré d'y faire régner la sécurité. Et quant à savoir à qui appartiennent les profits, il n'y a qu'à regarder les tableaux du commerce. Depuis deux ans, plus de la moitié du trafic marocain est entre nos mains; nous avons devancé même l'Angleterre et nous laissons l'Allemagne bien loin derrière nous.

Nous avons connu des jours cruels à propos de cette affaire du Maroc, mais aujourd'hui tout concorde, en vérité, à nous donner espoir dans la politique que nous avons adoptée. La possibilité d'exercer l'influence politique auprès du sultan nous a été réservée, par l'assentiment exprès de l'Europe, à la conférence d'Algésiras et la pénétration pacifique a déjà donné des résultats palpables. Certes, conduire celle-ci à son achèvement sera une œuvre de longue patience, car on ne transforme pas un peuple en un jour ; mais d'après l'expérience que bientôt quatre-vingts ans de politique africaine nous ont donnée du monde musulman en général, et d'après l'expérience du Maroc en particulier que nous avons acquise en ces dernières années, on peut affirmer sans hésitation que cette œuvre est faisable.

IX

Nous y réussirons d'autant plus rapidement que nous tiendrons mieux compte des trois conditions suivantes :

Il faut ne rien négliger pour gagner la confiance du Maroc et de l'Europe. Et nous la gagnerons par une conduite absolument franche. A ce point de vue je ne saurais trop louer le programme que M. Delcassé avait résumé en trois mots : souveraineté du sultan, intégrité du territoire, liberté commerciale. M. Sabatier rêve d'annexer à l'Algérie je ne sais quel coin de broussailles le long de la frontière oranienne. Dieu nous préserve d'une pareille folie. Ce que nous ne devons pas nous lasser de démontrer aux Marocains, c'est que leur intérêt bien entendu est d'accord avec le nôtre pour la régénération de leur pays. Quelle autorité conserverions-nous pour une pareille propagande, si nous commencions par les dépouiller ? Donc pour eux : souveraineté du sultan et intégrité du territoire, convainquons-les que ce sont là des desseins bien réfléchis de notre part et non des phrases captieuses. Et pour l'Europe, la liberté commerciale. Abstenons-nous de jérémiades inexactes et par-dessus le marché inutiles sur les bénéfices des autres nations ; elles ne peuvent avoir pour résulat que de faire suspecter notre sincérité.

Ensuite, il faut nous faire respecter. Il ne suffit pas que nous inspirions aux Marocains confiance dans nos intentions; pour une action qui demandera tant de persévérance, nous avons besoin de notre côté de quelque sécurité au sujet de la constance de leur collaboration. Pour l'obtenir nous devons être impitoyables. Tout manquement à des engagements pris, toute offense à nos représentants, tout attentat contre nos compatriotes doit être puni avec une rigoureuse sévérité. Quand on sait qu'il est certain, la crainte du châtiment suffit pour empêcher les infidélités, les injures et les crimes. Et quand nous serons obligés de punir, il faudra punir promptement, afin qu'aucun doute sur notre force réelle ne puisse s'élever dans l'esprit d'une population ignorante. M. Sabatier, dans les répressions auxquelles nous pouvons être entraînés ainsi, « supplie qu'on se garde des tactiques agressives et que la défensive la plus absolue en même temps que

la plus vigilante soit imposée aux chefs ». Le mieux, dit-il, est « d'attendre que les indigènes nous attaquent dans notre camp, et leur montrer que là nous sommes intangibles ». Je crois rêver quand je lis des choses pareilles. Ainsi on transportera à grands frais des troupes sur quelque point du territoire marocain, et là on leur interdira toute « tactique agressive ». Autant dire qu'on ne les enverra que pour les faire berner. Que voulez-vous que pense un pauvre Chaouïa qui ne connaît de l'univers que les environs de son douar et voit devant lui des soldats obstinés à ne pas bouger. S'ils ne bougent pas, il en conclut qu'ils ont peur. Et du moment qu'il pense qu'ils ont peur, il les méprise. Ce système de répression, bien loin de relever notre prestige, achèverait de l'anéantir. D'ailleurs nous venons d'en faire un double essai ; on peut le juger sur pièces. A Oujda, ordre formel donné au général Lyautey de ne pas s'aventurer à plus de dix kilomètres de la ville. Conséquence, alors qu'il eût suffi au début de l'occupation de montrer quelques patrouilles pour amener à la soumission les Beni-Snassen hésitants, on les a laissés s'échauffer à la voix des prédicateurs, ce sont eux qui sont venus nous attaquer sur le territoire français et l'on a été obligé finalement de réunir un corps de 8.000 hommes pour les réduire. A Casablanca, le général Drude, qui est un militaire selon le cœur de M. Sabatier, s'est refusé à jamais découcher, même une seule nuit. Conséquence, alors qu'en trois semaines un chef résolu aurait parcouru le territoire des Chaouïas, saisi les troupeaux, vidé les silos, contraint les tribus à faire amende honorable et rembarqué ses troupes en laissant derrière lui l'impression de terreur la plus salutaire, on s'est borné à quelques promenades d'une demi-journée qui ont fait croire aux Chaouïas a autant de victoires, puisque chaque fois ils ramenaient nos troupes aux portes de la ville, on a exalté leur orgueil et, après cinq mois d'occupation, personne n'aurait pu dire, ni quand, ni comment nous sortirions jamais de Casablanca, si le gouvernement ne s'était pas décidé à remplacer le général Drude. Que ces leçons ne soient point perdues. Qu'on laisse les pacifistes dans les conférences ; mais quand nous aurons des représailles à exercer, qu'on choisisse des généraux qui sachent faire un plan offensif et se battre.

Pour ce qui est de la troisième condition, je l'énonce, sans la croire réalisable. Il faudrait que la moitié de la France ne s'appliquât pas à paralyser l'autre. Il faudrait que sur des questions où les intérêts primordiaux de la nation sont engagés on trouvât chez nous cet accord des partis qu'on observe en d'autres pays. Et si cela est impossible à notre tempérament, il faudrait au moins, parce que l'on diffère sur des détails d'exécution, qu'on n'essayât pas d'affoler l'opinion et de lui faire perdre le sens de la réalité en lui présentant les braves gens qui sont au loin les ouvriers courageux de l'expansion française comme de misérables mercantis, les représentants de la France qui la défendent de leur mieux comme des complaisants travaillant pour des spéculateurs, et la grandeur de notre pays au dehors comme une œuvre suspecte qui se brasse dans quelques bureaux de finance. Hélas! Nous aurons des gouvernements persévérants, car il y a dans notre race une probité qui fait que nos hommes d'Etat n'échappent point au sentiment de leur responsabilité ; la meilleure preuve en est la conduite du ministère actuel; en dépit de leur passé M. Clémenceau et M. Pichon n'agissent pas autrement au Maroc que ne le ferait M. Delcassé lui-même s'il était encore au pouvoir, et je ne sais rien de plus honorable pour eux que cette continuité qu'ils assurent à l'action française. Mais des Français ne se déchirant pas entre eux par les calomnies les plus venimeuses, c'est sans doute ce qui ne se verra jamais. Si du moins j'ai pu éclairer et rassurer quelques-uns de vos lecteurs, je n'aurai pas perdu mon temps en vous écrivant cette lettre, et j'espère que ce me sera une excuse auprès de vous de l'avoir faite si longue.

UN COLONIAL.

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE DE MER
ET LA LOI DE DEUX ANS

Les ardentes querelles soulevées par le vote de la loi de deux ans risquent de ne point diminuer d'intensité jusqu'à ce qu'on ait vu clairement si, oui ou non, les allègements qu'elle apporte sont compatibles avec les intérêts essentiels de notre défense nationale.

Je voudrais essayer de montrer, dans cette courte étude comment la question se pose au point de vue maritime, pourquoi, en toute hypothèse, il est impossible d'appliquer au recrutement naval déjà très affaibli les dispositions de la loi récente et enfin par quelles mesures le ministre a essayé de résoudre ce difficile problème.

Notre recrutement naval puise à deux sources : levée permanente pour les inscrits définitifs ; engagements volontaires.

Au lieu d'être appelés au service à une date unique comme le sont les hommes touchés par la conscription, les inscrits maritimes définitifs sont levés d'une façon *permanente*, c'est-à-dire lorsqu'ils ont vingt ans accomplis ou bien lorsqu'ils rentrent dans un port français après avoir atteint cet âge.

Mais ils sont *assujettis* de 18 à 50 ans. Cet assujettissement se divise en trois périodes :

A. — De 18 à 20 ans où ils ne peuvent être appelés que par un décret et seulement en temps de guerre.

B. — Cinq années de service actif (en réalité ces cinq années se réduisent maintenant dans la pratique à 46 mois) et deux années de disponibilité.

C.— Période de réserve qui dure, comme je viens de le dire,

jusqu'à 50 ans et qui est purement théorique, puisque les réservistes ne sont plus rappelés pour une durée quelconque d'exercices ; elle ne comporte d'autres charges effectives que de pouvoir *en temps de guerre* être mobilisés.

Une atténuation de la dernière importance a été consentie (1) en faveur des inscrits titulaires de dispenses (nous verrons tout à l'heure qu'ils sont relativement nombreux). Ces jeunes gens, dispensés de droit, dispensés à titre de soutiens de famille, élèves de la Marine marchande, etc..., sont astreints en tout et pour tout à une seule année de service, laquelle leur donne droit aux garanties dont jouissent leurs camarades.

Les *engagements volontaires* sont de deux sortes :

A. Engagements ordinaires dans les conditions des lois militaires ;

B. Engagements suivant les conditions spéciales à l'armée de mer.

Les engagements ordinaires contractés au moment du conseil de révision ou en devancement d'appel ne sont acceptés que de la part des jeunes gens utilisables immédiatement sans passer par les écoles de spécialités, c'est-à-dire qu'ils se bornent à fournir des musiciens, des tailleurs, des cordonniers, etc., etc. Ce contingent est fort restreint, presque négligeable, et tend, d'ailleurs, à diminuer tous les jours. On peut l'évaluer à 150 ou 200 hommes. Je le mentionne donc quasi pour mémoire et simplement pour donner un tableau exact et complet.

Les autres engagements sont ceux de cinq ans — qui fournissent la majeure partie du contingent des volontaires — et ceux qu'on appelle « engagements à long terme » exclusivement réservés aux élèves de l'école des mousses, aux apprentis-ouvriers mécaniciens des écoles de Lorient, Brest, Toulon; ils sont contractés à l'âge de 16 ans et leur durée ne prend fin qu'au jour de la libération de la classe dont fait partie l'engagé.

Voici quel est en moyenne le débit — si l'on veut bien me permettre cette expression figurée — de chacune des sources du recrutement indiquées plus haut:

(1) Circulaire du 30 janvier 1900.

Inscription maritime:	
Dispensés (un an de service)	**1.200**
Assujettis	**3.800**
	5.000
Engagements ordinaires (conseil de revision ou devancement d'appel)	**170**
Engagements de cinq ans	**2.900**
Engagements à long terme (spéciaux)	**350**
	3.420
Total	**8.420**

Dès que ces hommes sont arrivés au corps et qu'ils sont habillés, ils passent devant une commission dite *de spécialité* qui les examine et les classe en tenant compte de ces trois éléments: besoins du service, aptitudes, demandes exprimées, Aucune condition éliminatoire en ce qui concerne les canonniers, les fusiliers, les gabiers ; on y admet des hommes presque illettrés. Les chauffeurs doivent justifier d'une aptitude physique particulière. Aux timoniers et aux torpilleurs on demande d'assez sérieuses notions.

Le travail de classification accompli, les candidats canonniers, torpilleurs et timoniers sont dirigés sur la division de Réserve chargée d'opérer une sorte de dégrossissement préparatoire ; de là ils sont répartis dans les écoles flottantes.Les candidats fusiliers ou gabiers sont conservés au dépôt jusqu'à l'ouverture des cours. Les chauffeurs, tailleurs, cuisiniers, cordonniers, boulangers, coqs, musiciens, sont embarqués presque immédiatement (1).

L'école des canonniers fonctionne sur la « Couronne » et le « Latouche-Tréville ». C'est par excellence, l'école des traditions où l'on inculque aux hommes un esprit de discipline et de dévouement vraiment admirable. La somme de travail

(1) Je crois intéressant de résumer en un tableau la durée moyenne de la période de préparation et de celle d'instruction pour les principales spécialités :

Spécialités	Période préparatoire	Durée des cours
Canonniers	**4 mois**	**8 mois**
Timoniers	**4 mois**	**6 mois**
Gabiers	**3 mois**	**8 mois**
Torpilleurs	**4 mois**	**8 mois**

fournie à bord de ces deux navires est énorme, surtout si l'on tient compte du degré d'instruction souvent très rudimentaire des élèves. Ah ! le beau, le bon, le réconfortant spectacle que donnent ces braves gens et combien cette fraternité qui unit leurs efforts patriotiques est d'un exemple salutaire ! Beaucoup parmi les canonniers de la « Couronne » et du « Latouche-Tréville » sont à peine capables d'épeler au moment de leur arrivée et par conséquent dans l'impossibilité absolue de déchiffrer leurs manuels. Alors ils s'associent avec des camarades un peu plus instruits qui leur lisent et leur relisent, jusqu'à ce qu'ils les sachent imperturbablement par cœur, les chapitres ou paragraphes qu'ils ont à apprendre. Si les instants dont on dispose pendant le jour ne suffisent pas, on travaille la nuit et il n'est pas rare de voir, çà et là sur le pont, des groupes réunis autour d'une lampe électrique ou même d'une bougie de fanal afin d'écouter la lecture du fameux manuel.

A cette lecture les seconds maîtres et quartiers-maîtres ajoutent des explications, des commentaires ; il le font avec une cordialité affectueuse, une patience inlassable, une étonnante ingéniosité à tâcher d'inculquer leur enseignement dans les cervelles de leurs auditeurs. C'est qu'ils ont au plus haut point l'amour-propre de la spécialité et qu'ils veulent faire rayonner l'ardent et noble esprit de corps qui les anime.

Ils y parviennent merveilleusement. Pendant les huit mois que dure — sans un jour de descente à terre — l'internat rigoureux auquel les canonniers sont soumis, une ambiance se forme et son action psychique pénètre jusqu'au tréfonds du moi de chacune des recrues. Le résultat est que les écoles de canonniers donnent à notre marine l'élite de ses équipages.

Les timoniers étaient jadis, eux aussi, sur la « Couronne » ; on les a transportés sur une division de réserve de la Méditerranée afin de mieux spécialiser leur instruction technique. On les choisit parmi les hommes les plus intelligents, car on aura besoin de compter sur leur esprit d'initiative, sur la vivacité de leur compréhension, sur la promptitude et la justesse de leur façon d'observer.

Ils suivent des cours où l'on s'applique à développer ces diverses qualités très nécessaires, en même temps que l'ins-

truction professionnelle. De même que les canonniers et d'ailleurs que tous les autres élèves des bateaux-écoles, leur régime est celui de l'internat absolu.

Les timoniers deviennent des marins parfaits. Ils ont conscience de leur supériorité intellectuelle et ils en sont un peu fiers. Cela se manifeste en mille petites choses curieuses à observer, notamment dans leur tenue qui n'est pas seulement d'une méticuleuse propreté comme celle des canonniers, mais qui est coquette et vous a un petit air de crânerie désinvolte tout à fait charmant. A bord, leur service est excessivement fatigant ; ils ne s'en plaignent jamais et l'accomplissent non seulement avec bonne volonté, mais avec bonne humeur.

Les torpilleurs ont leur école sur le « Magenta ». Par la nature de leurs études dont le domaine est assez étendu — puisque, devant être chargés à bord de l'éclairage et des moteurs, ils reçoivent des leçons d'électricité en dehors de l'enseignement touchant la manœuvre proprement dite des torpilles — ils sont moitié mécaniciens et moitié militaires. Rien de surprenant à ce que cette double influence se fasse sentir dans leurs habitudes, dans leur allure et ne donne à celle-ci un peu de laisser-aller sans d'ailleurs, je me hâte de le dire, les rendre moins dévoués ni moins zélés à remplir leurs devoirs.

Les gabiers ont pour domicile la « Saône » que va remplacer incessamment le « Calédonien », en rade de Brest. Ils font de la manœuvre à voile sur le brick « Le Bayonnais » et apprennent surtout le matelotage et le service des embarcations. Ils n'ont pas la coquetterie des timoniers, ni même la correction de tenue des canonniers, car leur métier est souvent salissant.

Et puis, pour tout dire, ils sont un peu découragés car ils sentent décroître de jour en jour leur importance ; chez les anciens cela se traduit quelquefois par un caractère renfrogné ou volontiers frondeur. Mais ces défauts de surface n'altèrent en aucune manière leur excellent fond. Vienne un dan- à affronter, un acte de courage à accomplir, les gabiers ne se laisseront distancer par personne. La plupart d'entre eux sont Bretons, c'est-à-dire marins dans l'âme, honnêtes, consciencieux et, de ci de là, faibles devant les séductions de la dive bouteille.

Les fusilliers ont une période d'instruction d'un an qui s'effectue au bataillon de Lorient. Ils y apprennent non seulement tout ce qui concerne le fusil, mais encore ce qui est nécessaire pour pouvoir être employés comme chefs de pièce d'artillerie légère.

L'ensemble est bon. Néanmoins, on trouve parmi eux quelques mauvaises têtes. Pourquoi ? Je n'hésite pas à dire que cela doit être attribué au caporalisme exagéré qui est de tradition au bataillon de Lorient. Vérité que d'aucuns trouveront peut-être déplaisante, comme on trouve déplaisantes toutes les vérités, mais contre laquelle ne protesteront point les gens qui ont eu l'occasion d'étudier de près notre marine militaire. Il y a là, je crois, une réforme à accomplir et qui n'est pas du tout dans le sens des partisans d'écoles terriennes remplaçant les écoles flottantes ; je parlerai plus loin de cette théorie absolument néfaste, selon moi.

Ces diverses spécialites ayant subi un entraînement particulier, mais que dominent des principes généraux communs, se fondent, s'harmonisent le mieux du monde lorsqu'elles cohabitent à bord de nos navires de guerre et leur ensemble nous procure des équipages qu'on nous envie infiniment plus que notre administration, car ce sont, je ne dirai pas les mieux disciplinés, les plus dévoués, les plus solides qui existent — ce superlatif serait d'un chauvinisme outrancier et de mauvais goût —, mais au premier rang parmi les meilleurs du monde.

Ils constituent une force morale intacte contre laquelle jusqu'à présent ont échoué les efforts dissolvants. Mais prenons garde, veillons et surtout méfions-nous d'ouvrir la porte à qui se présente en disant : laissez-moi entrer, je suis le progrès !

Une de nos principales occupations doit être de maintenir telle qu'elle est encore l'admirable maistrance qui encadre nos équipages, car il n'y a si bons troupeaux qui n'aient besoin de bons bergers et chez nous ces bergers-là sont hors pair.

Je prétends qu'il y a là un phénomène à la fois extrêmement heureux et d'autant plus remarquable que, vraiment, nous ne faisons rien de ce qu'il faut pour qu'il se produise. Je



fais ici allusion au système d'avancement qui est mauvais en ce sens qu'il donne une place tout à fait disproportionnée et très fâcheuse à l'ancienneté de service.

Ce système repose sur celui des *notes chiffrées*.

Tout individu embarqué reçoit chaque semestre deux notes allant de 0 à 20, l'une de son chef de service, l'autre du commandant. La somme de ces deux notes est multipliée par un coefficient variable de 2 à 1 suivant la nature de l'embarquement — 2 s'appliquant au service de guerre à la mer, 1 au service *à terre* dans les dépôts. Le produit obtenu constitue le nombre des points acquis par l'homme pendant son semestre (1).

Le total définitif des points indique le *rang de classement* dans la spécialité.

Mais pour être gradé, il ne suffit pas d'être placé en tête de la liste, il faut avoir été reconnu apte par une commission d'enquête (l'ancien conseil d'avancement qui a changé d'étiquette) composée des officiers et présidée par le commandant. Certaines spécialités telles que mécaniciens, infirmiers, fourriers, etc., comportent en outre, les unes pour les grades, les autres pour certains échelons de la hiérarchie, un examen technique.

Le ministère de la Marine centralise toutes les notes envoyées par les commandants, fait un classement général et une promotion laquelle, comme on le voit, est pour ainsi dire automatique.

C'est le triomphe de la symétrie, des chiffres alignés et, en apparence, de l'égalité intégrale, de la justice la plus

(1) Sous une triple réserve néanmoins:

1° Retranchement des points correspondant aux punitions encourues durant le semestre;

2° Attribution de points supplémentaires qu'entraînent certains faits particuliers tels que: blessure en service commandé, acte de dévouement, progrès dans l'instruction élémentaire, obtention d'un brevet de spécialité;

3° Attribution par les commandants en chef, sur la proposition du commandant, *de points exceptionnels* pour zèle et aptitude remarquables manifestés pendant le semestre.



rapprochée de l'absolu. En réalité, c'est le triomphe de l'esprit bureaucratique, l'avantage accordé à l'ancienneté, et cela très souvent, trop souvent, au préjudice du mérite (1).

Le public qui est tenté d'assimiler un quartier-maître à un caporal — car théoriquement ils ont le même grade et porte les mêmes galons de laine sur la manche — le public, dis-je, ne se doute guère qu'on ne passe quartier-maître canonnier qu'à 7 ans de service et quartier-maître qu'à 12 ans. Le fait brutal d'être obligé d'atteindre 1.181 points empêchera un homme d'élite de percer avant ce moment.

Certes, le mode de classement actuel fournit des gradés présentant de précieuses qualités d'aptitudes, mais ne serait-il pas préférable de ne proposer et de ne nommer que des *primi inter pares* et ne devrait-on pas chercher un moyen qui n'oblige point les sujets exceptionnels d'attendre leur « tour de bête » pour émerger et apporter au commandement la contribution de leur valeur ?

La méthode des notes chiffrées offre donc quelques dangers au point de vue de l'étiage, aujourd'hui très satisfaisant, de notre maistrance. Si je ne me trompe, on a déjà reconnu les inconvénients que je viens de signaler, on se préoccupe d'y porter remède et de chercher une méthode qui facilite les rengagements. De quelle façon ?

1° En réduisant de 25 ans à 15 ans le temps de service nécessaire pour avoir droit à la retraite ;

2° En adoptant un système d'avancement qui assure aux sujets capables d'être promus au grade de quartier-maître avant 30 ans.

Lorsqu'on aura mené à bien l'étude commencée dans cet ordre d'idées, l'avenir de notre maistrance sera moins menacé.

J'aurais vivement désiré abréger les indications qui précèdent ; mais le lecteur comprendra que je ne pouvais me

(1) Exemple : Un bon matelot et un matelot parfait sont en présence; le bon est entré au service deux ans plus tôt que le parfait ; par le jeu même des additions et des multiplications, il l'emporte *pendant huit ou dix ans* sur son concurrent, car il lui faudra cette période pour que les points supplémentaires et exceptionnels puissent lui faire rattraper sa distance.

passer de leur concours si je tenais tout d'abord à mettre en relief la fâcheuse insuffisance numérique où, même avant la loi de deux ans, était tombé le recrutement des équipages de la flotte, puis ensuite le péril que va lui faire courir l'actuel état de choses.

II

Nul n'ignore qu'en ces dernières années la préoccupation de constituer un vaste empire colonial a créé le besoin d'un grand effort financier dont notre marine fut le principal objet.

Quel en a été le résultat ? Quelle est aujourd'hui la situation réciproque de notre flotte et des flottes rivales? Je ne l'examinerai, et encore le ferai-je très succinctement, que vis-à-vis de l'Allemagne. Aussi bien notre vrai terme de comparaison — je n'ai pas besoin d'en dire la raison — c'est l'Allemagne.

Si je ne me trompe, nous possédions en 1904 exactement 412 unités donnant un déplacement total de 680.529 tonnes ; les Allemands possédaient 213 unités donnant un déplacement de 409.976 tonnes.

Voyons maintenant quel sera le nombre des unités qui, chez nous et chez eux, entreront en service au commencement de 1908.

Chez nous: 165 unités donnant un déplacement de 189.113 tonnes ;

Chez eux: 29 unités donnant un déplacement de 163.700 tonnes.

Il semble donc que nous ayons toujours en notre faveur le même avantage et que notre écart soit encore à peu près aussi considérable, soit 80 %. Mais cette situation n'est pas tout à fait aussi brillante qu'on serait tenté de le supposer, elle n'est pas absolument la situation *de tout repos* qu'on s'imagine et voici qui donne un peu à réfléchir.

Nous avons deux sortes d'unités qui sont les unités dites de haute mer et les unités dites de défense des côtes ou, en d'autres termes, des unités d'attaque et des unités de protection. Or, l'Allemagne, de par sa position topographique et la mé-

diocre étendue de ses rivages, n'a besoin de construire et ne construit que des unités de haute mer, des unités faites pour l'attaque. Il faut donc, pour apprécier sainement la puissance navale militaire des deux nations, tenir compte de ces unités. Eh bien, nous venons de voir que si le 1er janvier 1908 la flotte française doit faire entrer en service 165 unités contre 29, ces 29 unités de la flotte allemande auront un déplacement de 163.700 tonnes contre 189.113. Nous ne sommes plus à 80 % d'écart, mais à 14 %.

Examinons de plus près encore. Combien les Allemands ont-ils de navires purement offensifs et de haute mer, cuirassés, croiseurs cuirassés et protégés, contre-torpilleurs ? Ils en ont 29, jaugeant 163.700 tonnes. Combien en avons-nous ? 29, jaugeant 168.959.

Les unités devant être rayées en 1908 sont :

Flotte française : 205 déplaçant 156.217 tonnes.

Flotte allemande : 121 déplaçant 103.866 tonnes.

En tenant compte du nombre de navires de combat qui disparaissent et qui prennent rang le 1er janvier 1908, nous trouvons ceci :

	Unités modernes	Tonnage
France	372	713.293 t.
Allemagne	121	499.815 t.

Les 372 unités qui nous donnent un avantage numérique de 66 % et un avantage de tonnage d'environ 30 % comprennent 259 bâtiments destinés plutôt à la défense qu'à l'offensive. Si on les retranche du total, on trouve que *chacune des deux nations possède* 113 *unités de haute mer* et que *sur ce point* nous ne l'emportons que par une faible différence de tonnage.

Et les Allemands dont les côtes sont à peu près inaccessibles aux gros navires, les Allemands qui n'ont besoin que d'unités de haute mer, construisent toujours ! Ils ont un programme plein d'ambition qu'ils poursuivent avec ténacité et qu'ils prétendent pouvoir accomplir d'ici à 1917. Ce programme c'est de posséder, dans dix ans, une flotte supérieure à la nôtre, une flotte capable de lutter « avec celle de l'Angleterre sur le seul point où elle ait à envisager l'éventualité d'une lutte avec

elle: les mers d'Europe ». Un de ses plus illustres représentants, l'amiral Tirpitz, n'en fait pas mystère.

« Nous devons être en état de bloquer la flotte russe dans « les ports de la Baltique et empêcher en même temps l'accès « de cette mer à une escadre française: il faut en outre proté- « ger nos ports de la mer du Nord contre le blocus.

« L'Allemagne doit envisager la possibilité d'une guerre con- « tre la plus grande nation maritime de l'Europe. La flotte « allemande, avec l'augmentation qu'elle va recevoir, sera en « mesure de se mesurer avec l'escadre ordinaire des eaux « anglaises. »

En 1910, six des cuirassés français en construction seront achevés et seulement quatre cuirassés allemands. Nos rivaux auront alors 30 cuirassés de premier rang, contre 19 que nous posséderons. En 1917, ils auront exécuté leur programme méthodiquement poursuivi et leur flotte comptera 38 *cuirassés*, 14 grands croiseurs, 28 petits croiseurs, tous modernes, tous de première valeur. Pendant ce temps, notre conseil supérieur de la marine aura vainement protesté, vainement levé les bras au ciel.

On objectera que le nombre de nos torpilleurs l'emporte de beaucoup; c'est vrai, mais hélas, la prééminence numérique est compensée par l'infériorité de la qualité.

Restent les sous-marins, « l'arme de demain » qui pourrait bien être l'arme des désillusions. Nous dépensons pour eux des sommes considérables qui grèvent lourdement notre budget et qui seraient mieux employées au profit de la *vraie marine*.

Actuellement, en 1907-1908, les forces respectives de la Triplice et de la Duplice sont les suivantes :

Unités	Allemagne Italie et Autriche	France et Russie
Cuirassés, grands croiseurs et croiseurs cuirassés, contre-torpilleurs	85	86

Les chiffres prouvent avec une évidence absolue que nous ne pouvons pas restreindre nos armements maritimes à moins de décheoir de notre rang dans le monde et de risquer de per-

dre notre empire colonial. Ce serait la faillite du régime républicain.

Jusqu'à présent, nous avons consenti des sacrifices en argent et nous avons fait de considérables sacrifices en hommes. Mais, malheureusement, la natalité qui augmente ailleurs décroît chez nous; en sorte qu'il nous devient encore plus difficile de suivre la progression des équipages que de suivre la progression du nombre et de la force des navires.

Qu'en résulte-t-il ? Que notre contingent de marins n'est plus symétrique avec notre matériel et qu'il y a chez nous pénurie d'équipages.

Les réformateurs se sont donné carrière. Les uns ont crié au gaspillage et réclamé à grand bruit la suppression des « embusqués », c'est-à-dire des hommes employés dans les préfectures maritimes et dans les majorités générales comme plantons, canotiers, etc... Savez-vous combien ils en ont trouvé, en cherchant bien ? Cent quatre-vingts qu'il faudrait d'ailleurs remplacer par des civils au cas où on les enlèverait.

D'autres ont fait grand bruit de l'utilisation hors d'Europe des marins indigènes, ce qui rendrait disponibles pour le service autant de nos nationaux ; une loi et un décret furent même promulgués, puis appliqués avec la meilleure volonté du monde par le département de la marine. Cela nous a donné en tout et pour tout, un millier d'hommes qui ne rendent pas le moins du monde disponible un nombre correspondant de marins européens. Après comme avant la loi et le décret, la pénurie des équipages reste la même.

Nous sommes obligés de mettre en réserve, ainsi que cela s'est fait pour la « Marseillaise », la « Jeanne-d'Arc » et plusieurs autres grands cuirassés modernes, des unités de premier ordre et nous ne pouvons leur donner l'équipage permanent qui leur serait nécessaire pour que leurs machines soient bien surveillées, pour qu'au moment d'une guerre, il ne se produise pas ce qui s'est passé à Santiago où l'on a vu des navires perdre les deux tiers de leur vitesse réelle parce que les officiers et matelots qui les montaient les connaissaient mal et ne les avaient pas « en main ». Flotte de seconde ligne, soit, et c'est déjà fâcheux ; mais encore est-il indispensable que

cette flotte de seconde ligne puisse, le cas échéant, jouer son rôle.

L'inscription maritime paraît donner tout ce qu'elle est capable de fournir ; ses classes n'ont aucune chance de s'accroître, loin de là. D'autre part, les engagements diminuent. Résultat : il nous manque aujourd'hui de quatre à cinq mille hommes pour pouvoir « étaler », comme on dit en langage maritime. Demain, ce sera pis encore. M. le rapporteur du budget de 1904 écrivait :

« La charge en hommes est absolument à son terme et les « prélèvements actuellement faits sur nos générations de jeu- « nes gens sont trop lourds ». Cependant elle augmentera mathématiquement de 2.000 hommes au bas mot tous les ans jusqu'à ce que le programme naval soit accompli de manière à faire compensation à d'autres programmes navals sur lesquels nous devons avoir l'œil fixé. Il ne s'agit pas de se lamenter sur le sort de nos « générations de jeunes hommes », mais, coûte que coûte, de s'arranger de façon à avoir plus de marins, jusqu'à ce que, certains de ne point nous être laissé dépasser, certains d'avoir gardé le rang que nous occupons comme grande puissance maritime et coloniale, nous puissions dire : stop !

III

On a proposé, pour remédier à la « crise des effectifs », diverses solutions :

Supprimer l'inscription maritime, affectation exclusive à l'armée de mer des marins du commerce. Jadis on avait absolument besoin de marins très expérimentés ayant à exécuter des manœuvres difficiles et que la navigation au commerce empêchait de perdre leurs qualités de métier. « L'inscription maritime, observe M. Vallaux (1), professeur à l'Ecole Navale et protagoniste des réformes hardies, était l'âme vivante de la marine à voile, elle seule a pu fournir des navires à Tourville et à Suffren, mais nous ne sommes plus au temps de Tourville

(1) *Questions maritimes.*

et de Suffren. » Toute l'ancienne marine a vécu, assure-t-il. On ne vit plus sur les ponts, ni dans les hunes, mais entre les cloisons étanches des chaufferies. M. Vallaux ajoute :

« Il faut bien dire que l'instruction théorique des incrits, aussi insuffisante que leur instruction professionnelle, ne les prépare guère aux rôles des marins de spécialités. » Nous n'avons plus besoin de ces matelots d'autrefois qui étaient propres à de multiples besognes, nous n'avons plus besoin des gabiers, puisque, selon l'expression de M. Camille Pelletan, » ce qu'on appelle un mât dans les navires modernes est formé d'une flèche de métal pourvue d'un escalier intérieur », nous n'avons plus besoin que de mécaniciens et d'ouvriers spécialistes, un navire est une usine.

Aucun inconvénient donc à les prendre parmi les terriens plus lettrés, mieux préparés à diriger les machines. De cette façon l'évolution scientifique du personnel sera en harmonie avec les progrès réalisés en ce qui touche le matériel.

Cessons *d'isoler* la marine, supprimons ces écoles nombreuses où les hommes sont presque internés, ouvrons les portes, mettons en communication la marine et le pays. Pour cela, créons l'école professionnelle, et remplaçons la dualité du recrutement actuel par un mode unique : « l'engagement volontaire seul étendu à tout le territoire », favorisé par de hautes paies, par des avantages nombreux accordés aux rengagements.

En faisant appel « aux masses profondes de l'industrie urbaine », on ferait pénétrer dans toute la France « l'idée maritime », les volontaires afflueraient, des volontaires d'élite entre lesquels on n'aurait qu'à choisir.

« On objectera, concède loyalement M. Vallaux, que ces marins seraient plus indisciplinés que les inscrits. » Mais cette objection est à ses yeux de peu de valeur; est-ce qu'on demande à des ouvriers d'usines d'être disciplinés comme des soldats de Frédéric le Grand ? Non, on leur demande d'être intelligents, instruits, actifs, d'avoir de l'initiative et le juste sentiment de l'importance des fonctions qu'ils remplissent. D'ailleurs « sur eux l'autorité et l'action éducatrice des officiers s'exerceraient avec fruit », avec d'autant plus de fruit que les officiers ne sortiraient plus du « Borda », ne représenteraient

plus une sorte de caste, n'incarneraient plus l'anachronisme de l'origine privilégiée.

Pour réaliser un pareil idéal, il faut *de l'or* et on n'a qu'à se baisser pour en prendre. M. Vallaux supprime — ce qui, de sa part, est logique, puisque tout rapport entre nos deux marines est, selon lui, détruit par la force même des choses — le budget de la Marine marchande, les primes à la navigation, à la construction, aux grandes pêches. Et il conclut: « Grâce à la suppression de 60 millions sur ce budget protecteur, le problème militaire est résolu ». Simple et net.

Volontiers je reconnais qu'on trouve dans ces propositions l'écho de critiques justifiées ; mais j'estime qu'elles contiennent aussi beaucoup d'idées chimériques.

Certes, le progrès a fait de grandes enjambées depuis Suffren et Tourville ; en une infinité de domaines on peut dire avec raison : erreur en deçà, vérité au-delà. Nous ne possédons plus dans notre flotte de guerre un seul navire à voile et, en dépit des tentatives faites pour galvaniser dans la marine de commerce ce mode traditionnel de navigation, chaque année témoigne de son déclin. Notre siècle est celui de la vitesse, le siècle des véhicules rapides, qu'il s'agisse des personnes et des pensées ou qu'il s'agisse des objets et des choses.

Il n'est point jusqu'aux barques de pêche qui ne s'en aillent; elles s'en vont, comme s'en vont les bricks. Les prochaines générations regarderont les portraits de ces bâtiments si majestueux et si gracieux avec la même curiosité que nous mettons à regarder les nefs du moyen-âge.

Qui pourrait nier dès lors que le lien familial unissant les deux marines d'autrefois ne se soit rompu ? Mais doit-on en conclure que la marine militaire et la marne marchande transformées aient passé subitement de l'état de sœurs à l'état d'étrangères ? Je ne le crois pas.

Elles sont devenues de très intimes collaboratrices et je me bornerai à ce fait qu'au lendemain d'une déclaration de guerre, la marine marchande donne ses steamers pour être mobilisés, pour servir d'éclaireurs, de transporteurs de troupes, pour jouer le rôle de corsaires à la moderne.

Autre point.

Les partisans de la suppression radicale de l'Inscription Ma-

ritime se plaignent de l'infériorité littéraire des inscrits vis-à-vis de leurs camarades engagés et font remarquer que la moitié des inscrits d'une levée annuelle n'obtiennent pas de brevets, ce qui les rend « sans aucune valeur technique ». Ils ont parfaitement raison : mais je leur demande la permission de répondre :

1° Que cet inconvénient encore très sensible est la résultante d'un état de choses aujourd'hui fort amélioré; car le développement donné à l'instruction primaire, sa diffusion, sa pénétration dans toutes les couches sociales, nous fourniront bientôt des contingents arrivant au corps avec un bagage intellectuel beaucoup mieux garni ; ou bien il faudrait mettre en doute le succès de l'œuvre républicaine par excellence.

2° Que la création d'écoles de pêches et de navigation destinées à ajouter des connaissances *sui generis* aux rudiments acquis dans les écoles primaires ont donné des résultats appréciables et ne saurait manquer, si on développe l'expérience, d'en donner de plus importants.

3° Qu'à égalité de capacité professionnelle, les marins provenant de l'inscription offrent sur leurs camarades des avantags dignes d'attention: « ils sont, écrivait le rapporteur d'une commission parlementaire, accoutumés à la vie du bord, à ses labeurs, à ses privations, à sa discipline... et, au lendemain de leur admission, sans attendre, on peut compter sur eux »... Or, l'égalité de capacité professionnelle est, je le répète, une affaire de temps, une affaire de stratification en quelque sorte automatique. Il suffit, pour l'obtenir, d'un peu de patience.

Admettons, néanmoins, que malgré ces objections et beaucoup d'autres dont je n'ai pas voulu fatiguer le lecteur, on se décide à démolir pour reconstruire, je veux dire à unifier le recrutement en substituant à la dualité actuelle l'engagement volontaire seul étendu à tout le territoire. Est-on bien certain que l'appât des hautes paies et des autres privilèges offerts aux ouvriers « terriens » les attireront en masses des villes de l'intérieur vers nos ports de guerre et leur feront déserter la vie d'usine pour la vie de marin naviguant? Est-on bien sûr que, brusquement, un phénomène psychique se produira qui bouleversera les proportions données jusqu'ici par les sta-

tistiques : sur 12.000 engagés, 9.900 provenant des départements maritimes ?

Et si les prévisions ne se réalisent point, si le phénomène psychique ne se produit point, si enfin, « par une sorte de logi-« que et de loi naturelle, comme l'a dit M. de Kerjégu, rappor-« teur du budget, après avoir donné à la marine ses inscrits la « population du littoral lui fournit encore les engagés volontai-« res », alors on obtiendra un résultat bizarre : les hommes qui eussent été recrutés comme inscrits fourniront le contingent des volontaires et il n'y aura rien de changé, sinon que les hommes coûteront beaucoup plus cher.

Voilà un argument qui me paraît topique et me semble devoir emporter la conviction.

Je n'aperçois aucune bonne raison nécessitant qu'on renonce à recruter des marins de la flotte parmi les marins du commerce ; je vois en revanche beaucoup de motifs très sérieux pour qu'on n'abandonne point un principe qui a fait ses preuves.

Nous devons garder ce principe, mais changer le régime.

La levée permanente et successive qui a été motivée parce qu'elle touche des hommes « dont l'absence est l'état le plus fréquent et qu'il faut saisir, individu par individu, au moment et dans les localités du littoral où ils réapparaisent », cette levée a un grave inconvénient: elle encombre les dépôts d'hommes qui sont inutilisés puisque les cours de chaque spécialité commencent à époque fixe et que les candidats arrivant à une époque quelconque de l'année sont obligés d'attendre que les écoles s'ouvrent pour eux. « Il n'y a pas de moment déterminé « de l'année, disait le rapporteur du budget de 1895, où les « hommes doivent arriver au service ; ils sont tenus de se pré-« senter dans un certain délai, à dater du jour où ils ont atteint « leur vingtième année. Ainsi il en entre tous les jours isolé-« ment dans les équipages selon le hasard de leur date de nais-« sance. On comprend que toute instruction serait impossible « avec des élèves qui la commenceraient à toutes les heures « mêlés à ceux qui sont en train de l'achever. Aussi les écoles « où les recrues doivent être envoyées n'ont que deux périodes

« d'instruction par an et il faut que les hommes arrivés au ser-
« vice quand l'une des deux périodes est entamée en atten-
« dent la fin, avant de commencer leur apprentissage ».

Par conséquent, la période d'études qui précède l'obtention du brevet est grevée d'une période d'attente complètement perdue et pour l'homme et pour l'État.

Les dépôts comptent environ 6.500 hommes dont plus de 1.400 officiers mariniers. Cet effectif peut se diviser en deux catégories :

1° Hommes utilisables à bord :

1° **Hommes utilisables à bord : Cadres permanents ; Hommes attendant une affectation ; Marins en substance sur des bâtiments de réserve ;**

2° Hommes non utilisables :

2° **Hommes non utilisables : Infirmiers ; Indisponibles pour raison de santé ; Homme en congé, absents, etc...**

On peut évaluer à 4.500 au bas mot, parmi lesquels 3.500 attendant une affectation, les hommes de la première catégorie.

Aux inconvénients que je viens de mentionner s'ajoute la fréquence des mouvements de congédiements successifs qu'occasionne le système de la levée et des appels individuels et celle qui provoque le renouvellement incessant d'hommes « qu'il faut, dit M. Caugardet, mettre les uns après les autres au courant du service et du matériel à bord de chaque bâtiment ».

D'où le projet de loi qui remplace la levée permanente et individuelle par la levée semestrielle. Toutefois, il est convenu que cette mesure, dont l'essai a donné de bons résultats, sera un correctif « pour sauvegarder les intérêts engagés *plus* ceux des armements commerciaux – tenir compte des époques des grandes pêches, donner des facilités en vue d'écourter le chômage par des devancements ou des délais d'appel. »

La réforme du régime de l'inscription maritime en ce qui concerne les levées est, je n'hésite pas à le dire, une bonne réforme : elle donnera du jeu et permettra d'utiliser d'une façon beaucoup plus favorable aux intérêts de l'État le recrutement annuel. A un certain point de vue, on peut dire qu'elle aug

mentera nos effectifs en augmentant le chiffre des hommes disponibles.

Mais le côté le plus épineux de la question de recrutement n'est pas là. Il est dans la *durée de l'assujettissement et dans la situation créée par la loi de deux ans.*

« La réduction du service militaire a été depuis trop longtemps promise, dit M. Charles Bos, pour que nous n'ayons pas tous à cœur de la voir bientôt entrer dans le domaine des réalités. La réduction du temps de service à exiger des inscrits maritimes ne nous paraît pas moins nécessaire, car il est clair que si l'on n'abaisse pas de 36 mois la durée de leur service après l'adoption du service de deux ans en faveur des hommes de l'armée de terre, on risquerait de laisser se créer, à la faveur d'une inégalité choquante de traitement, un mouvement d'opinion qui aurait pour conséquence un abaissement encore plus marqué, et ainsi plus préjudiciable à la marine, du temps de service accompli par cette catégorie de citoyens. Il importe seulement d'éviter que ces deux réformes aient pour effet de compromettre le recrutement du personnel de l'armée navale et la cohésion de ses équipages, car si elles devaient aboutir à ce résultat, elles risqueraient de nous conduire aux pires catastrophes et de se retourner ainsi contre les intérêts mêmes de ceux à qui elles doivent bénéficier ».

Fort bien dit, et que propose-t-on par parer à cette éventualité redoutable ?

Provoquer un plus grand nombre de rengagements.

Provoquer un plus grand nombre d'engagements à long terme et d'engagements de cinq ans.

Oui, évidemment, il faudra favoriser les rengagements et les réadmissions autant que les engagements eux-mêmes ; oui, de mesures s'imposent si nous ne voulons pas manquer de marins pour armer les nouveaux bâtiments de notre flotte. Elles s'imposent d'autant plus que nous nous trouvons dans une situation singulièrement fâcheuse, puisque le recrutement de l'armée de mer n'a plus de base égale. Nous vivons sous le régime de la loi de 1889 *qui est abolie*. Nous retenons des milliers d'hommes sous les drapeaux en vertu de cette loi *qui n'existe plus* et, par conséquent, *illégalement*.

Demain toute une classe peut réclamer devant le Conseil

d'Etat sa libération et le Conseil d'Etat ne pourrait la lui refuser. *Un tiers de l'effectif des équipages peut être, dans les vingt-quatre heures, enlevé à la marine.*

J'ajouterai deux ou trois observations très importantes :

1° Les engagements de cinq ans qui forment la majorité en cette catégorie de recrutement sont déjà, nous l'avons vu, très inférieurs aux besoins (3.500 au lieu de 4.500 nécessaires). La réduction du service à deux ans sera une nouvelle cause de très sensible diminution et si, pour tenir compte de cette éventualité et chercher à en écarter les périls, on accepte des engagements de quatre ans, le contingent *diminuera d'un cinquième* et cela creuserait encore le déficit résultant de l'abaissement du chiffre des engagements de cinq ans :

2° Remarque analogue en ce qui touche les engagements à long terme ; les hommes ainsi recrutés seront libérés avec la classe, c'est-à-dire un an plus tôt. Au lieu de donner sept ans à l'Etat, ils ne leur en donneront que six ; par conséquent *diminution de un septième ;*

3° La réduction à trente-six mois du service des inscrits maritims équivaut à une diminution du *cinquième* des hommes de cette catégorie présents sous les drapeaux, autrement dit à un déficit annuel de 700 hommes environ.

4° Par conséquent, il faut évaluer à un total de 1.600 hommes au bas mot le nouveau vide qui sera creusé à nos effectifs par la loi de deux ans.

5° Nous avons vu que l'instruction d'un marin est beaucoup plus longue que celle d'un soldat et que, pour une flotte, la question instruction est aussi essentielle que la question nombre. Ainsi, à la bataille du Yalu l'amiral Ito remporta la victoire par la supériorité écrasante de son tir ; à Cavite, le commodore Dewey détruisit tous les navires espagnols, tua ou blessa 50 % de leurs équipages, tandis qu'il n'eut pas une seule avarie grave, ni un seul homme blessé.

Nos marins n'ont rien à envier à ceux des autres pays sous le rapport de l'instruction professionnelle et leur sont à presque tous supérieurs au point de vue de la discipline; c'est leur force, c'est notre sauvegarde actuelle. Oui, mais qui peut dire si la loi de deux ans ne va pas la détruire ?

Combien M. Bos avait raison de conjurer la Chambre de ne

pas « se laisser surprendre par les événements, car « *l'existence de la marine en dépend* ».

Il n'avait pas moins parfaitement raison, ajouterai-je, de s'en rapporter au ministre du soin d'aviser, car à cette demande le Ministre vient de répondre par un projet de loi excellent dans son ensemble. On doit souhaiter que le Parlement en vote les dispositions principales habilement imaginées pour capter des courants d'idées très opposées, pour les empêcher de se nuire et pour sauvegarder à la fois la puissance de notre flotte et sa cohésion.

IV

Ce projet maintient le principe des deux sources de recrutement de l'armée de mer : *Inscription maritime*, *engagements volontaires*. Il en transforme néanmoins, assez profondément comme on le voit, les méthodes d'application.

I. *Inscription maritime*. — Les modifications essentielles seront les suivantes:

a. La levée permanente successive et individuelle sera remplacée par des appels généraux qui auront lieu plusieurs fois par an à des époques déterminées que fixeront des arrêtés en tenant compte de la date des ouvertures des cours de spécialités, du moment du retour des grandes pêches, etc. J'ai indiqué plus haut les avantages de la suppression de la levée permanente.

b. Substitution du libre consentement à l'obligation pour une durée plus longue que celle de deux ans imposée par la loi militaire. On a considéré, en effet, que les marins de profession sont des citoyens français avant d'être des inscrits et qu'il y a lieu de leur appliquer le bénéfice de la loi de deux ans. L'inscrit *définitif*, c'est-à-dire le marin de profession qui, au moment où il atteint l'âge de vingt ans révolus, réunira dès l'âge de quinze ans, douze mois de navigation, sera levé à des dates fixes et périodiques pour accomplir dans la marine son service militaire. A ce moment, il choisira entre *l'engagement volontaire spécial de quatre ans* (pouvant être porté à cinq) *et le service obligatoire de deux ans*.

c. Lors de chaque appel, le ministre déterminera le nombre d'hommes qui pourront être admis à l'engagement volontaire pour quatre ans ou incorporés pour deux ans.

Si le nombre des inscrits demandant à servir deux ans dépasse le nombre de places disponibles, un tirage au sort désignera les inscrits en excédant aux besoins qui devront être versés à la guerre. Par contre, l'inscrit aura le droit de priorité dans les places disponibles et comme il y a 14.600 inscrits levés par 9.000 hommes de remplacement, soit une proportion de un appelé par deux places disponibles, chaque inscrit définitif aura toujours la possibilité de servir dans la flotte de guerre s'il le désire et si la commission chargée de statuer sur ses aptitudes l'a accepté.

Les hommes qui ne seront pas admis à contracter un engagement volontaire spécial, soit pour cause d'inaptitude intellectuelle, soit pour tout autre motif, pourront être compris parmi les incorporés du service obligatoire et servir, soit dans la marine, soit à la guerre.

d. Les inscrits maritimes incorporés pour deux ans, soit dans l'armée de mer, *soit dans l'armée de terre*, ne perdront aucun des privilèges inhérents à leur profession. Ils en acquièreront même de nouveaux. Ainsi restent gratuites, à l'égard des inscrits maritimes, des femmes, veuves ou orphelines non mariées d'inscrits maritimes, les concessions temporaires de plages pour l'établissement de pêcheries mobiles, pour parquage des fruits de leurs pêches, etc., mais un droit de priorité est réservé aux inscrits ayant contracté l'engagement volontaire ainsi qu'à leurs femmes, veuves, etc.

D'autre part, le temps de service obligatoire à l'Etat ne comptera plus comme aujourd'hui dans le décompte des années de services ou de navigation (300 mois) exigées pour l'obtention de la demi-solde (à l'exception toutefois du temps de navigation effective accomplie pendant cette période).

Les conditions d'âge et de navigation ne seront pas modifiées, mais il serait attribué aux inscrits ayant contracté l'engagement volontaire spécial :

1° Le droit de compter dans les vingt-cinq années exigées pour l'obtention de la demi-solde le temps de service accompli au delà des deux ans imposés ;

2° Une majoration de la pension de 4 francs par mois de service effectué en plus de deux années et dans la limite de trente-six mois.

Le temps des manœuvres, des exercices ou de la mobilisation compterait dans le temps exigé pour l'obtention de la demi-solde.

L'entrée en jouissance de la demi-solde serait avancée d'une durée égale à celle ayant servi de base à la majoration.

e. La solde de début sera plus forte dans l'armée de mer que dans l'armée de terre. Les hommes qui ne serviront que deux ans auront la situation d'apprentis-marins et ne toucheront que la solde afférente à cette situation. De même les *assujettis* qui n'accompliront que les deux ans de service obligatoire ne jouiront pas dès le moment de leur incorporation de la situation d'inscrits maritimes.

Rien de plus juste, car les deux ans de service obligatoire constituent un impôt auquel nul Français ne peut se soustraire; payer cet impôt ne saurait donc servir de titre à l'obtention d'un privilège quelconque.

En revanche, la solde et la situation de matelot seront réservées, dès le moment de leur incorporation, aux marins de toute provenance qui se lieront au service pour plus de deux ans. C'est là un principe nouveau, en ce sens que désormais la solde supérieure ne sera point basée sur *l'origine* du bénéficiaire, mais *sur la durée du temps qu'il consacre à l'Etat*. On a fort bien concilié ainsi les tendances modernes soucieuses d'égalité avec les intérêts militaires. J'en dirai autant de la disposition qui attribue, sous forme de haute paye, une indemnité spéciale pour les années non comprises dans les deux ans obligatoires.

La totalité des avantages accordés actuellement aux inscrits sera réservée, en compensation des charges militaires qu'ils auront volontairement acceptées, aux inscrits ayant contracté l'engagement spécial de quatre ans (ou de cinq ans) comme aussi aux engagés à long terme dont je vais parler tout à l'heure. Par conséquent, il y aura exacte proportion entre la bonne volonté dont chacun fera preuve et les faveurs compensatrices par lesquelles l'Etat reconnaîtra cette bonne volonté.

L'inscrit définitif donne à la marine plus de temps qu'un soldat ne donne à l'armée, même s'il opte pour le service obligatoire de deux ans, mais il ne mérite pas les mêmes privilèges que s'il contracte un engagement spécial de quatre (ou cinq) ans. D'autre part, ce dernier, bien que n'ayant pas contracté d'engagement à long terme, mérite d'être placé sur le pied d'égalité avec les engagés à long terme parce que sa situation d'inscrit définitif lui constitue un surcroît de charges particulières.

f. Les élèves de la marine marchande seront astreints à servir dans l'armée navale. Point n'est besoin de mettre en relief la logique de cette mesure qui procurera à notre marine de guerre des éléments très bien préparés et de bonne qualité.

II. Engagements volontaires. — Les engagements volontaires, autres que les engagements spéciaux ds inscrits, pourront se diviser en trois catégories :

1° Ceux qui formeront une des conditions *sine qua non* de l'admission dans une école du gouvernement ;

2° Les engagements à long terme;

3° Les engagements de plus courte durée.

Dans la première catégorie figureront :

a. L'engagement de *quatre ans* que devront contracter les élèves de l'école navale;

b. L'engagement de dix ans que devront souscrire les élèves des écoles professionnelles;

c. L'engagement de deux ans comme matelots que devront contracter, entre l'âge de vingt ans et la date fixée pour l'incorporation de la classe à laquelle ils appartiennent, les jeunes gens admis dans les établissements de la marine en qualité d'apprentis.

La seconde catégorie (engagements à long terme autres que ceux des écoles professionnelles) comprendra les engagements de *sept ans* souscrits par les jeunes gens âgés de plus de dix-sept et de moins de dix-huit ans.

La troisième catégorie sera ainsi composée :

a. Engagements de cinq ans pour les jeunes gens à partir de 18 ans ; ces engagements seront reçus jusqu'à l'appel de la classe;

Engagements de *trois ans* pour les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et appartenant à des professions déterminées (chaudronniers, cuisiniers, tailleurs, cordonniers, musiciens, etc.) immédiatement utilisables; c'est à peu près le maintien de ce que nous avons eu jusqu'ici avec le service de trois ans.

Les engagés volontaires, aussi bien les engagés spéciaux que les engagés ordinaires, pourront contracter des rengagements de *trois*, *quatre* ou *cinq ans*.

Quant aux inscrits définitifs et aux hommes du contingent annuel incorporés pour deux ans dans l'armée de mer et aux hommes de la première réserve de l'armée de terre ou de mer ayant quitté le service depuis moins de trois ans, ils pourront être admis à contracter des rengagements de *cinq ans*, renouvelables jusqu'à une durée totale de vingt-cinq ans de service effectif.

Il importait d'assurer aux engagés et rengagés dont on n'aura jamais un trop grand nombre des avantages qui soient de nature à nous attirer leur précieux concours. Le ministre n'y a pas manqué et voici ce qu'il offre:

1° L'engagé (ou le rengagé) aura le droit — sous réserve des justifications d'aptitudes — de choisir sa spécialité;

2° Il touchera (comme je l'ai indiqué) des allocations spéciales dès le jour de son incorporation;

3° Il aura droit dès le commencement de sa troisième année de service effectif, à une haute paye journalière dont le tarif sera fixé par le ministre pour chaque grade. (Au cas où les circonstances l'exigeraient en vue du recrutement de certaines spécialités, le ministre pourra concéder une prime d'engagement aux jeunes gens, inscrits définitifs ou non, qui contracteront un engagement volontaire de plus de trois ans).

Tout rengagé aura droit à une prime proportionnelle à la durée du lien souscrit et variable suivant le grade. Toutefois, les jeunes gens incorporés pour deux ans qui souscriront un premier rengagement de cinq ans, n'auront droit qu'à la prime allouée pour les rengagements de trois ans.

Les hommes quittant la marine après quinze ans de service effectif et âgés de trente-trois ans au moins, auront droit à une retraite proportionnelle à la durée de leur service. Après

vingt-cinq ans ils auront droit à une pension de retraite, sans préjudice du traitement afférent à l'emploi civil dont ils pourront être pourvus.

Les officiers-mariniers ayant dix ans de service au moins pourront être admis à concourir pour l'obtention d'emplois civils ; ils auront la priorité sur les sous-officiers en ce qui concerne les emplois ressortissant au ministère de la Marine.

Les officiers-mariniers, quartiers-maîtres et matelots ayant accompli au moins quatre ans dans la marine pourront concourir, comme leurs collègues de l'armée de terre, à des emplois civils déterminés.

Enfin, le projet ministériel s'occupe de la maistrance. Ici encore on s'est efforcé de se montrer très libéral en admettant dans ce cadre « tous les officiers-mariniers, quelle que soit leur provenance (1) qui en accepteront les obligations et auront été jugés dignes d'y être admis. Cette admission entraîne pour l'officier-marinier l'obligation de servir l'Etat jusqu'à l'acceptation de sa démission par le ministère ou sa radiation ».

Le cadre a donc chance d'être solide et ce sera une garantie de premier ordre en ce qui touche la valeur de nos futurs équipages.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie du projet destiné, dans la pensée du ministre, à conjurer « la crise des effectifs ». Depuis plusieurs mois déjà, il a quitté les bureaux de la rue Royale et commence — on me permettra cette métaphore de circonsstance — une traversée très laborieuse pendant laquelle ce ne sera pas certes trop de l'habileté bien connue de son pilote pour lui faire doubler les trois caps redoutables : Finances, Chambre, Sénat.

Souhaitons qu'il arrive sans encombre au terme du voyage, car on l'attend fort impatiemment.

W. DE DURANTI.

(1) Voir sur ce point le *Moniteur de la Flotte*.

L'ACCIDENT D'AUTOMOBILE ET LA LOI [1]

Dans la séance de la Chambre du 8 décembre dernier, au cours de la discussion ouverte sur deux amendements à la loi de finances, déposés par MM. Messimy, Bérard, Maurice Colin, et relatifs à la circulation des automobiles, M. Barthou, ministre des Travaux publics, prenait l'engagement de déposer, dans le courant de janvier 1908, un projet de loi sur la matière. Il annonçait, de plus, son intention de prendre par décret, sans même attendre cette échéance, certaines dispositions réglementaires dans lesquelles devraient trouver place, sous une forme nouvelle, les amendements Messimy. Le problème d'une législation spéciale pour les automobiles va donc être posé devant le Parlement français, comme il l'est déjà, à l'heure actuelle, devant les principaux Parlements du continent européen. Il est à désirer que notre législateur sache l'examiner dans toute son ampleur, qu'il ne se contente pas de bâcler quelques dispositions de police plus ou moins illusoires, et qu'abordant, sans préjugés, le côté juridique de la question, il comprenne la nécessité de faire prévaloir, en une matière si moderne, les conceptions également modernes qui sont en train de conquérir les pays voisins du nôtre. Souhaitons en-

(1) V. Meili, *Die Kodifikation des Automobilrechts*, Vienne, 1907; *Die civilrechtliche Verantwortlichkeit für automobilunfalle*, Bâle, 1907. — Frédéric Martin, *La responsabilité civile résultant des accidents d'automobiles*, Bâle, 1907. — *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1907, nos 3, 4, 5 et 6. Rapport de M. Ambroise Colin sur la *Responsabilité en matière d'accidents d'automobiles*. Discussions et Documents. — Ambroise Colin, *Les solutions juridiques du problème de l'automobilisme dans l'Université de Paris*, Université de Paris, décembre 1906. — *Revue du Tourisme et des Sports*, numéros de novembre et décembre 1907.

fin qu'il ne se montre pas moins soucieux que certains parlements et gouvernements étrangers, cependant peu démocratiques, d'assurer la défense des petits et des humbles, contre des abus de la richesse aussi irritants que scandaleux.

Et, tout d'abord, il faut faire justice de deux fins de non-recevoir qu'une tactique insidieuse s'efforce d'élever contre toute mesure nouvelle de protection et de défense.

La première est l'intérêt prétendu de l'industrie automobile. Chaque fois qu'une voix se fait entendre pour protester contre les excès de quelques « chauffards » neurasthéniques, pour demander qu'on les empêche de nuire, soit par de nouvelles dispositions, soit, plus modestement, par l'application des textes existants, les personnages plus ou moins autorisés, qui s'improvisent les représentants de l'Automobilisme, clament aussitôt qu'on en veut à leurs établissements. Ils invoquent, selon l'occurrence, tantôt la prospérité de l'industrie, et tantôt son marasme, quelquefois l'un et l'autre tout ensemble, suivant que l'auditoire leur semble commander qu'on nie la « crise » ou qu'on l'exagère. Ils font un tableau poussé au noir de leurs usines fermées, de leurs ouvriers réduits au chômage; ils cherchent à ameuter leur personnel, heureusement plus modéré qu'eux-mêmes, et jusqu'à présent, semble-t-il, assez réfractaire à ces excitations, contre les partisans de règlements plus efficaces ou de lois plus équitables. A les en croire, l'adoption de ces mesures serait le signal de la ruine pour les milliers de travailleurs qui vivent de l'automobile. Une presse furibonde fait chorus à ces déclamations qui, à force de retentir en toute occasion, et jusqu'à la tribune, finissent par impressionner les esprits crédules, et par incliner de trop nombreux fabricants à solidariser leur cause avec celle des « chauffards » dont ils seraient cependant les premiers intéressés à faire disparaître l'engeance trop justement détestée (1).

(1) L'argument tiré de l'intérêt de telle ou telle *industrie nationale* est en général très faible à cause de la facilité avec laquelle on peut toujours le retourner. Par exemple, il serait aisé de combattre l'automobile au nom des intérêts de l'élevage français. Dans un rapport adressé au Conseil municipal de Paris par l'*Association de la France Hippique*, nous lisons que la substitution de la traction mécanique à la traction agricole

Car l'industrie automobile n'a rien à perdre, elle a même tout à gagner à ce que le public se sente enfin efficacement défendu contre d'intolérables excès. L'industrie consiste à fabriquer des voitures et non pas à causer des accidents. On ne fera jamais croire à personne que la seule chose qui pousse les clients à acheter des châssis, ce soit la perspective de pouvoir impunément molester, mutiler, écraser leurs concitoyens, et d'occire, sans s'arrêter, pour en rembourser la valeur, les veaux, les chiens, les poules et les canards des paysans. Singulier système de *primes* que celui-là ! Si, par fortune, les organisations sportives parvenaient à faire une pareille démonstration, ne serait-ce pas elles qui se seraient montrées les plus fâcheux ennemis de l'industrie nouvelle, puisqu'elles auraient dûment établi qu'elle ne peut prospérer et grandir qu'en foulant aux pieds les droits d'autrui, en attentant chaque jour à la sécurité, à la propriété des citoyens? Qu'on se rassure d'ailleurs. La démonstration ne sera jamais faite. Les faits et les chiffres témoignent déjà en faveur de l'idée contraire. Il n'y a pas un pays au monde où la responsabilité civile et pénale des chauffeurs coupables d'accidents et d'excès de vitesse, soit plus durement établie qu'en Angleterre. Or, dans ce pays, les progrès de la locomotion automobile ont été tout à fait brillants, surtout dans ces dernières années et en ce qui concerne les *poids lourds*. En 1906, la France seule a vendu aux Anglais pour 46.432.000 francs d'automobiles, pour 18 millions de pièces détachées, en tout 65 millions, soit à peu près *la moitié de notre exportation totale*. Notre meilleur client pour les automobiles est donc la nation chez laquelle la sécurité du public est le plus rigoureusement défendue, et les indemnités, en cas d'accident, le plus largement dispensées aux victimes !

Bien légers et bien aveugles, seraient donc les fabricants, les ouvriers qui, dociles aux excitations intéressées ou maladroites de quelques « mauvais bergers », se laisseraient en-

ne constitue pas un déplacement de dépense *mais une perte sèche pour la France au profit de l'étranger*, producteur de pétrole... Le cheval, avec une dépense moindre, fait vivre tout un prolétariat bien plus nombreux que celui que nourrit l'automobile, etc... » (V. *Revue du Tourisme et des Sports*, 1907, p. 279).

traîner à une attitude de provocation ou, ce qui reviendrait au même, d'obtuse résistance, à l'encontre des légitimes revendication de l'opinion publique. Combien ils seraient mieux avisés en ouvrant les yeux à l'évidence et en comprenant que les pires ennemis de l'automobilisme sont les énergumènes du cent à l'heure. Ce sont ces derniers qui, par leurs exploits absurdes, ont déchaîné dans certaines localités de véritables courants d'autophobie et doivent porter la responsabilité des attaques trop souvent dirigées contre les automobilistes — malheureusement contre les bons et les mauvais — par les paysans exaspérés. Ce sont ces ploutocrates arrogants qui, selon l'observation très juste de M. René Bazin, « sèment du socialisme sur les routes », du mauvais socialisme, s'entend, celui qui se manifeste par des pierres jetées ou par le poing tendu dans la direction de la voiture qui passe, peut-être à une allure très modérée. Et encore s'il n'y avait que les autophobes de village ! Les journaux de la corporation en seraient quittes pour engager leurs lecteurs à s'abstenir de toute promenade dans telle ou telle région déterminée, comme un colonel qui *consigne* un café dangereux aux hommes de son régiment. Mais les mêmes excès expliquent la sévérité parfois excessives de certains juges, prompts à *saler* le chauffeur qui leur tombe sous la main et à le faire ainsi payer pour tous les autres, y compris pour les fuyards. Représailles judiciaires assurément excusables, mais dénuées souvent d'équité, plus propres encore que les lynchages populaires à dégoûter de la locomotion nouvelle, nombre d'amateurs sans fanatisme. Si l'on veut voir la fin d'un pareil état de choses, n'est-il pas indispensable que l'accord se fasse entre le public et les chauffeurs, qu'un malentendu déplorable soit dissipé et qu'une législation intervienne, en harmonie avec la modernité du problème à résoudre, ménagère de tous les intérêts en jeu, parmi lesquels, on en conviendra, le plus considérable est celui du public, puisqu'il se confond avec le respect de la vie d'autrui, avec cette croyance en la valeur absolue et inestimable de la personnalité humaine qui constitue le fondement de toute morale, de toute philosophie ?

Et que l'on commence d'abord par se résoudre à *discuter*. Jusqu'à présent, il faut bien le dire, et depuis qu'un mouve-

ment d'opinion, issu d'une source toute scientifique et, partant, absolument désintéressée, a mis en lumière, grâce au concours de quelques hommes politiques dévoués au bien public, le problème juridique de l'automobilisme, les chauffeurs, ou plutôt ceux qui parlent en leur nom, se sont fâcheusement dérobés à toute discussion sérieuse. Aux arguments mis en avant par des hommes qui se refusaient à se dire leurs adversaires, ils n'ont répondu que par des invectives, par des manœuvres plus ou moins incorrectes, par l'affirmation solennelle qu'on voulait leur ruine et qu'ils ne sauraient jamais consentir à aucun des sacrifices — cependant bien légers — qui leur étaient demandés. Même les hommes de loi qu'ils ont appelés à la rescousse, préoccupés sans doute, avant tout, du désir de donner pleine satisfaction aux passions intransigeantes de leurs clients, ne se sont pas, pour la plupart, souciés d'élargir et d'élever la discussion. Sans paraître rien soupçonner du grand mouvement d'idées, ni de l'ensemble des travaux qui, dans le dernier demi-siècle, de Ihering à Saleilles, ont transformé, renouvelé les conceptions juridiques d'antan, sur cette question de la *responsabilité*, théâtre de la controverse, ils se sont bornés à ressasser inlassablement les mêmes formules creuses, à faire résonner le même cliquetis de mots. Parfois même, on a pu les voir faire appel au bras séculier — c'est-à-dire à une intervention gouvernementale, pour fermer la bouche à leurs adversaires, sous prétexte que, *fonctionnaires*, (et, de fait, les professeurs de nos Facultés sont fonctionnaires), ils n'auraient pas le droit d'émettre et de répandre, sur une question juridique, une opinion qui déplut à tel groupement sportif, grand ami, paraît-il, et appui fidèle de nos institutions républicaines ! Singulière attitude de la part d'avocats, c'est-à-dire de membres d'un corps toujours prompt à revendiquer pour lui-même — et c'est son honneur — la pleine liberté d'opinion et de discussion. Et toujours, invariablement, on pouvait les entendre lancer à leurs contradicteurs le même éternel et fastidieux reproche : vous êtes des ennemis de l'automobile, des *autophobes*. Ce qui vous anime contre nous, c'est l'*envie*, c'est la haine du pauvre contre toutes les manifestations de la richesse. Comme s'il suffisait, pour combattre et infirmer une idée, de prêter gra-

tuitement à ceux qui la défendent, des intentions et des sentiments contre lesquels ils s'empresseraient de protester, si une organisation savante de la presse, ne leur enlevait jusqu'à la possibilité de faire entendre leur voix !

Est-il besoin pourtant de répondre à un tel sophisme, la deuxième des fins de non-recevoir que nous signalions plus haut ? Et quoi ! est-ce donc la haine de l'automobile qui anime tous ces citoyens dévoués, ces hommes d'études et de travail qui se sont groupés pour soutenir une cause qu'ils croient être celle du bon sens et de l'humanité ? Alors, le même sentiment animerait les 40 *conseils généraux* qui, dans leur dernière session, ont émis des vœux en accord avec les revendications de la *Société protectctrice contre les excès de l'automobile!* Et on remarquera que, parmi ces conseils généraux, il en est (nous pourrions les citer), dont les membres, jusqu'à concurrence des trois quarts, sont propriétaires d'automobiles ! Autophobes seraient aussi les gouvernements et les Parlements étrangers, dont nous signalerons plus loin l'œuvre ou les projets ! Autophobes, les 90 députés qui ont apposé leur signature au bas des amendements Messimy ! Autophobes, les membres de la commission du Budget qui les ont approuvés ! Autophobe le gouvernement qui, par la voix de M. Barthou, s'est engagé à les faire passer dans un décret ! Et ce sont de prétendus amis de l'Automobile qui s'évertuent à le représenter de la sorte comme l'ennemi du genre humain presque tout entier ! En vérité, on ne sait, en présence de tels arguments, ce dont il faut le plus s'étonner, de l'audace de ceux qui les lancent ou de la simplicité de ceux qui peuvent les prendre au sérieux.

*
* *

Qu'y a-t-il donc à faire pour donner à l'opinion publique les satisfactions qu'elle attend, et cela sans risquer de nuire au développement d'une industrie respectable et d'un mode de locomotion auquel des avantages multiples assurent, en dépit de crises passagères et superficielles, un avenir illimité ?

Nous n'avons, en France, en ce qui concerne l'Automobile,

qu'une législation toute réglementaire qui tient, toute, dans le décret bien connu du 10 mars 1899, remanié par un autre décret du 10 septembre 1901. Ce décret, entre autres défauts, offre celui-ci, qu'il n'est généralement pas appliqué. C'est ainsi, pour ne donner qu'un exemple, que l'article 31, fixant un maximum de vitesse (aujourd'hui, semble-t-il, trop rigoureux), de 30 kilomètres à l'heure, en rase campagne, et de 20 kilomètres dans les agglomérations, est quotidiennement violé et *ne peut pas ne pas l'être*, puisque l'administration autorise la mise en marche de certaines puissantes voitures qui ne peuvent, sans se détériorer, circuler à l'allure réglementaire. D'ailleurs, le régime des décrets renferme cet inconvénient qu'il ne permet pas de comminer des pénalités contre les infractions à ses propres réglements. A la vérité, l'art. 32 du décret de 1899 a tenté de remédier à cette lacune en établissant une sanction *administrative* qui pourrait être efficace, le retrait du certificat de capacité ou permis de conduire, lequel peut être prononcé, après deux contraventions dans l'année. Mais cette sanction, pour des raisons bien connues, n'a jamais été appliquée depuis 1899. Et, d'un autre côté, les administrations locales peuvent bien, en vertu de leur pouvoir de police, prendre des mesures d'application qui, elles, seront armées de la sanction des articles 471, 13° et 474 C. P. contre les contrevenants. Mais, faute d'une organisation suffisante de la police, en dehors des grands centres, les règlements préfectoraux et municipaux sur la circulation des automobiles restent en général à l'état de lettre morte. Et c'est pour la même raison, disons-le en passant, que les règles afférentes à la police du roulage sont quotidiennement violées par les charretiers ou autres conducteurs de voitures à chevaux, état de choses dont nous entendons les automobilistes se plaindre avec quelque raison. En somme, améliorer le décret de 1899, le mettre mieux en harmonie avec les conditions de la circulation actuelle, serait une œuvre excellente. Et c'est à quoi travaille — un peu trop patiemment — la grande commission extraparlementaire constituée depuis quatre ans au ministère de l'Intérieur, avec MM. Dupuy et Baudin pour présidents, et M. Hennequin pour secrétaire géné-

ral. Mais il faut reconnaître que ce texte aura été *condamné* avant d'avoir pu être *jugé*, puisque, depuis sa naissance, on ne l'a jamais sérieusement appliqué.

Faut-il donc faire consister l'œuvre à accomplir exclusivement dans une refonte, dans une aggravation de la réglementation existante ? Ce serait tout à fait insuffisant, pensons-nous. Certes, nous ne voulons pas contester qu'il y ait un grand nombre de réformes réglementaires qui s'imposent. A cet égard, les délibérations des conseils généraux dont nous parlions plus haut, pourraient offrir à l'administration une véritable mine de *desiderata*. Et, au premier rang des améliorations souhaitables, il n'est que juste de faire figurer les deux excellentes mesures préconisées par M. Messimy, la première tendant, dans l'intérêt des chauffeurs encore plus que du public, à empêcher la *dissimulation* et *l'usurpation* du numéro (lequel devrait être exigé de toutes les voitures sans distinction); la seconde créant, par l'institution du *casier automobiliste*, le seul moyen pratique de rendre applicable la sanction de l'article 32 du décret de 1899 contre les récidivistes invétérés de la contravention. D'autres mesures pourraient être utilement prises, soit pour renforcer les prescriptions du décret, soit pour les atténuer, dans l'intérêt des automobilistes; car leurs doléances doivent — elles aussi — est-il besoin de le dire ? être examinées dans un esprit de bienveillante équité. Mais en dehors de ces menues réformes de détail, nous n'attendons pas beaucoup d'une réglementation nouvelle. Voici pourquoi.

D'abord, l'expérience du passé se charge de nous avertir que le tout n'est pas d'avoir une bonne réglementation. Encore faut-il qu'elle soit mise en vigueur. Un nouveau décret le sera-t-il mieux que ne l'a été celui de 1899 ? Dût-on nous taxer d'un scepticisme exagéré, nous avouons ne pas l'espérer beaucoup. Tant qu'on n'aura pas refondu de fond en comble l'organisation de la police sur toute l'étendue du territoire, assuré le fonctionnement des juridictions de simple police par l'institution d'un ministère public, confié à d'autres mains qu'à celles du maire, personnage politique, les règlements ne seront jamais observés à la lettre, surtout dans les campagnes. Voulût-on, sous l'empire de quelque émotion plus vive,

causée, par exemple, par un accident plus retentissant que les autres, redoubler de sévérité, d'exactitude dans l'application des réglements, cette rigueur passagère se relâcherait bien vite devant les criailleries de la presse, les démarches des politiciens, enclins à rendre volontiers service à des électeurs influents. Plus la réglementation serait draconienne, plus elle offrirait ce caractère d'intermittence et de flottement.

Et d'ailleurs, il ne convient pas qu'elle soit draconienne. Trop de minutie dans les prescriptions, un grand luxe de tracasseries inutiles vis-à-vis des bons chauffeurs, inefficaces vis-à-vis des mauvais, toujours habiles à passer entre les mailles du filet, ce régime peut convenir au tempérament de certains peuples, particulièrement disciplinés, comme les Allemands; il ne correspond pas à celui de nos compatriotes. Ajoutons qu'il risquerait fort de nuire au développement de l'industrie automobile. Mieux vaut, telle est, du moins, notre opinion personnelle, un système de liberté, de liberté réglée bien entendu, mais aussi large que possible. Seulement, cette *liberté* doit avoir pour corollaire, pour contre-partie la *responsabilité*.

Ce n'est donc pas sous son aspect *préventif*, mais par son côté *répressif* que doit être envisagé le problème juridique de l'automobilisme. Mais ici encore, nous devons procéder par voie d'élimination.

Par *responsabilité*, nous n'entendons pas viser la responsabilité *pénale*, consistant à l'heure actuelle, dans l'application des textes du Code pénal qui visent l'homicide ou les blessures par imprudence (articles 315 et 320). Cette sanction nous paraît suffisante, du moment qu'elle est mise en action par des juges énergiques et sans application excessive de la loi Béranger. Nous ne demandons nulle aggravation, d'autant plus que des pénalités plus fortes, en allant frapper le chauffeur, risqueraient souvent d'atteindre un humble préposé, coupable seulement d'avoir obéi aux instructions du propriétaire. C'est ce dernier qui doit être responsable des accidents ou dommages causés à autrui, puisque c'est lui qui, par ses ordres, peut imposer la prudence dans la marche de sa machine, et si l'on veut l'atteindre efficacement, il faut le frapper à la bourse.

Tout au plus, sur le terrain du droit pénal, pourra-t-on

laire actuel à la mesure préconisée par M. Chass[illegible], c'est-à-dire à l'institution [illegible] des pénalités spéciales pour ce cas. Mais il n'est pas besoin [illegible] pour démontrer qu'une telle réforme [illegible] caractère d'une manifestation [illegible] quelle [illegible] [illegible] que [illegible] offre [illegible] surtout lorsqu'un [illegible] se [illegible] en dehors des agglomérations [illegible] Chass[illegible] [illegible] [illegible] assez [illegible] appliquée [illegible].

[illegible] l'institution des [illegible] [illegible] que nous sommes conduits à [illegible] [illegible] à imposer aux [illegible] une [illegible] pour les [illegible] [illegible] ne dépendra pas des véhicules plus ou moins [illegible] souvent insuffisantes, mais de [illegible] [illegible] l'obtenir la réparation pécuniaire [illegible] atteints. Nul danger [illegible] la loi chôme. Elle remplira sans interruption [illegible] sans [illegible] [illegible] peut [illegible] [illegible] [illegible] de la vitesse par [illegible] de sanctions pécuniaires inévitables [illegible] le ressentiment populaire et inciter le public à accepter le développement de la locomotion nouvelle et des inconvénients [illegible] [illegible] par la certitude d'une réparation pécuniaire [illegible] de dommage subi.

1. En Allemagne, il ressort de la statistique officielle des accidents survenus entre le 1er avril et le 3[illegible] septembre 19[illegible] que sur [illegible] automobilistes ayant pris la fuite après un accident de personne, [illegible] ont réussi à échapper à toutes recherches. V. dans le *Bulletin de la Société* [illegible] 1907, p. [illegible] les statistiques traduites et publiées par M. An[illegible] Sch[illegible]. Or, en Allemagne, la police dispose de moyens de recherches très supérieurs à ceux que nous possédons.

La meilleure preuve d'ailleurs, que là est bien la solution du problème, c'est l'ensemble avec lequel, sans nul concert préalable, les Gouvernements et les Parlements européens ont orienté leurs efforts vers l'établissement d'une législation spéciale en matière de responsabilité civile. Les limites de cet article ne nous permettent pas d'analyser, comme il mériterait de l'être, le mouvement législatif qui se poursuit partout en ce sens à l'heure actuelle. Nous pouvons donner, du moins, avec les références nécessaires pour une étude plus complète, les indications essentielles.

La première loi spéciale sur la circulation des automobiles que nous rencontrions est celle de l'Angleterre. Cette loi, sous le nom de *Motor-Car Act*, porte la date du 14 août 1903 (1), et, malgré son caractère plutôt réglementaire, elle aboutit, par les dispositions de son article 1er, à des conséquences tout à fait rigoureuses en ce qui touche la responsabilité des automobilistes, auteurs d'accidents. Après la loi anglaise, une loi danoise du 30 mars 1906 (2), est venu régler en trois articles (art. 12, 28 et 29) la responsabilité civile des automobilistes. Un projet relatif à la question existe également en Allemagne. Présenté par le chancelier d'Empire, le 1er mars 1906, il fut adopté par le Reichstag dans le courant de l'été suivant. La dissolution du Reichstag le rendit caduc. Mais, en avril 1907, le Chancelier qui avait fait, dans l'intervalle, établir une statistique des accidents extrêmement consciencieuse et probante, prit devant le nouveau Reichstag l'engagement de présenter un nouveau projet, et ajouta que les gouvernements confédérés étaient tous d'accord pour reconnaître la nécessité d'une législation spéciale sur la matière (3). Il paraît, d'après des informations récentes, que les gouvernements confédérés trouvant le projet impérial lent à reparaître, se décident à prendre les devants et à procéder par voie de législation particulière; et l'on annonce que le gouvernement de l'Etat de Hambourg vient de prendre le pre-

(1) *Annuaire de législ. étrangère* de la Société de législ. comparée, 2e série, III, pp. 18-20.
(2) Meili, *Kodification*, p. 87.
(3) *Deutsch Juristen Zeitung*, 15 septembre 1907.

mier cette initiative qui ne saurait manquer d'être imitée (1). De même, en Autriche-Hongrie, un projet gouvernemental analogue au projet allemand, mais plus rigoureux, avait été adopté, en janvier 1907, par la Chambre des représentants. Ajourné par la Chambre des Seigneurs, il a été représenté de nouveau devant cette assemblée le 20 juin 1907 (2). En Suisse, la question a été discutée devant le Congrès de juristes suisses, dans la session de septembre dernier tenue à Schaffouse. Deux systèmes relatifs à la responsabilité civile s'y sont trouvés en antagonisme : un, celui de la *responsabilité aggravée*, soutenu par le professeur Meili, de Zurich, l'autre, plus adouci, reposant sur la règle de l'*interversion de la preuve*, adopté par les associations automobiles et proposé par M. Martin, avocat à Genève (3). Et le débat s'est terminé par la déclaration du Conseiller fédéral Brenner (devenu depuis président de la République), annonçant que le gouvernement se ralliait au système Meili et qu'un projet en ce sens interviendrait prochainement. Enfin, en Belgique, une proposition d'initiative parlementaire, déposée devant le Sénat par MM. Magnette, Flechet, Keesens et Henrez, vient d'être discutée par une Commission sénatoriale qui en a, avec d'assez profondes corrections, adopté l'inspiration générale, exprimant par l'organe de son rapporteur, M. le sénateur Braun, l'avis qu'une législation spéciale relative à la responsabilité civile des automobilistes s'imposait au législateur de la façon la plus urgente (4).

Ce sont ces différents textes ou projets, différents par leurs nuances, mais se rattachant tous à une idée commune, et aboutissant à des solutions très sensiblement voisines, qui serviront de caution aux idées que nous nous efforçons de répandre et

(1) Voir dans la *Vossische Zeitung* du 11 décembre 1907, l'article intitulé *Die Haftung fur Automobilschaden*.

Une analyse du projet, déposé par M. Philippi se trouve dans le *Hamburgischer Correspondant*, du 14 novembre 1907, *Morgenblatt*, 3 Beilage, p. 3, avec le compte rendu du premier débat auquel il a donné lieu.

(2) Meili, *Der osterreichische Automobilgesetzesentwurf*, Vienne, 1907.

(3) V. les deux rapports cités au début de cet article de MM. Meili et Frédéric Martin.

(4) V. Bulletin de la Soc. d'Et. législ., loc. cit., p. 307; L'Express (de Liège), du 15 décembre 1907.

qui, tôt ou tard, finiront par triompher. C'est en effet une loi sociologique, aujourd'hui universellement reconnue, qu'un mouvement législatif, de caractère universel, doit forcément pénétrer à la longue dans les pays mêmes qui lui seraient les plus réfractaires. Et d'ailleurs, qui supporterait la pensée qu'au milieu d'une Europe régie par des lois plus humaines et plus équitables, la législation de la République française pût demeurer seule, figée dans une immobilité tenace, comme une sorte d'îlot escarpé d'injustice et de privilèges ?

*
* *

L'idée maîtresse des lois ou projets étrangers, celle qui domine nos propositions, c'est la nécessité de renverser, en ce qui concerne la réparation des accidents d'automobiles, les antiques conceptions relatives à la réparation des dommages causés à autrui. Ces conceptions, formulées chez nous par les articles 1382 et suiv. du Code civil, remontent en somme au plébiscite romain, voisin, croit-on, de la loi des XII Tables, voté sur la proposition du tribun Aquilius et dénommé *Loi Aquilia*. Elles datent d'une époque où la confusion du Droit pénal et du Droit civil, commune à toutes les législations primitives, dominait encore les idées juridiques des Romains.

Lorsqu'une personne est, en France, victime d'un accident ou dommage causé par autrui, il ne suffit pas qu'elle démontre, pour en obtenir réparation, le lien de cause à effet existant entre l'acte d'autrui et le préjudice encouru. Il faut encore qu'elle prouve l'existence d'une *faute* à la charge de l'auteur du préjudice, faute qui peut d'ailleurs consister dans une simple imprudence.

On a bien des fois démontré l'illogisme d'un tel système qui, dans un conflit entre deux patrimoines (il s'agit de savoir qui paiera l'accident, celui qui l'a subi, ou l'autre), fait intervenir une question d'*intention* et de *culpabilité*, un point de psychologie juridique, un élément de Droit pénal en un mot. Admissible dans une société de rapports et de vie très simples, très rudimentaires, une règle comme celle de l'article 1382 ne convient pas à une cité plus complexe, dans laquelle les

hommes sont placés, par suite du développement du machinisme et de l'utilisation des forces naturelles au profit de l'industrie, dans des conditions d'action réciproque extrêmement inégales.

Le Code civil d'ailleurs, écarte lui-même, dans nombre de cas, la nécessité de la démonstration d'une faute comme condition des dommages-intérêts. Il en est ainsi dans les hypothèses du dommage causé par un animal (art. 1385), par la ruine d'un bâtiment (art. 1386), par un préposé, un enfant, un élève (art. 1384). Dans tous ces cas, le propriétaire ou le maître est déclaré responsable, sans qu'on ait besoin de démontrer sa faute. La loi le constitue en quelque sorte l'*assureur* du public contre les dangers inhérents à la chose dont il a la jouissance ou à l'activité de celui sur lequel il exerce son autorité. A tout privilège sa contre-partie.

Il convient d'ajouter que, pratiquement, les tribunaux en prennent à leur aise avec les règles relatives au fardeau de la preuve dans les procès relatifs à un délit civil. Ils tendent à admettre couramment — et n'est-ce pas là la vérité ? — que, selon l'expression heureuse d'un conseiller d'Etat (M. Romieu), la charge de la preuve n'incombe ni au demandeur, ni au défendeur, mais au juge. Il est même tel ordre de matières, comme la réparation du dommage résultant de l'exploitation d'une concession minière, où la jurisprudence semble écarter, en principe, l'application de l'article 1382 (1), et se contente, pour accorder des dommages-intérêts, de la preuve du préjudice.

Mais, quelle que soit la valeur de l'article 1382, s'il est des cas nombreux où l'application du système qu'il consacre, parait aujourd'hui contraire à l'équité, il n'en est pas assurément où cette évidence s'impose avec plus de force que dans la matière des accidents causés par les automobiles. Et nul ne pourra sérieusement contester que, si ces engins avaient existé en 1804, les rédacteurs du Code civil les eussent soumis, à tout le moins, au régime des articles 1385 et 1386. Les accidents qu'ils occasionnent, en effet, se produisent, très ordinairement, dans des conditions de rapidité presque foudroyante, qui ne permet-

(1) V. l'arrêt de Nancy du 7 décembre 1895, D. P., 99, 2, 337.

tent guère aux témoins — quand il y en a — de se rendre un compte exact des circonstances du sinistre. Presque toujours assuré, le chauffeur se retranche derrière la Compagnie d'assurances, adversaire redoutable et retors, contre lequel l'accidenté luttera à armes trop inégales. Qu'il soit impossible de se rendre un compte exact de la manière dont les choses se sont passées, le juge s'il ne sait pas s'affranchir des formules du Droit strict, devra déclarer que la démonstration d'une faute n'étant pas faite, le demandeur doit être débouté de sa demande. La victime finira donc par payer l'accident. Résultat choquant à la fois et pour l'équité et pour la raison; car, lorsqu'un instrument à la fois très maniable, très obéissant, grâce aux progrès merveilleux de la fabrication, mais très dangereux s'il est conduit avec imprudence, a occasionné un sinistre, il devrait être plus naturel de l'attribuer, dans le doute, à un mauvais usage de cet engin.

Ajoutez cet autre inconvénient de la loi actuelle que, s'il y a eu mort ou blessures, la responsabilité civile se complique, de par l'application possible des art. 319 et 320 C. Pén. d'une question de responsabilité pénale. Ici, la nécessité de la démonstration d'une faute, d'une *imprudence* s'impose évidemment. Comme il s'agit d'envoyer le chauffeur en prison, le juge correctionnel y regardera à deux fois avant de prononcer une condamnation. Il fera bénéficier l'inculpé du moindre doute — et nul ne saurait l'en blâmer. Mais, si le chauffeur est acquitté, dans quelle situation mettra-t-on la victime qui réclame une réparation civile? Certes, à la rigueur, il n'y aurait pas de contradiction irréductible entre un jugement acquittant un chauffeur du chef de mort ou de blessures par imprudence, et accordant cependant une indemnité à la victime. L'*imprudence* du Code pénal n'est peut-être pas la même que celle du Code civil. Cependant il n'en est pas moins vrai que, dans la plupart des cas, l'acquittement du chauffeur constituera un préjugé très fâcheux contre la demande d'indemnisation. D'où cette conséquence vraiment paradoxale que, plus l'accident sera grave, plus la victime aura de difficulté à en obtenir la réparation!

Un système qui donne de tels résultats est jugé. Il doit être renversé. Mais par quoi le remplacer?

On peut préconiser (et les automobilistes, du moins, à l'étranger, accepteraient volontiers une réforme bornée à cette solution), le système de l'*interversion* de la preuve qui les placerait sous un régime analogue à celui de l'article 1385 du Code civil (1). Cette concession ne nous paraîtrait pas suffisante, pas plus qu'elle ne l'a paru aux auteurs des lois ou projets étrangers relatés plus haut, et voici pourquoi.

D'une part, une simple interversion de preuve entraînerait l'exonération de l'auteur de l'accident dans toutes les hypothèses de *cas fortuit* et de *force majeure*. Or, ce résultat n'est équitable que si la force majeure invoquée ne réside pas dans un dérangement ou un mauvais fonctionnement de la machine. Contre un accident dû à une cause de ce genre, il est juste que le propriétaire de la voiture soit constitué assureur du public. Seules, les autres hypothèses de force majeure doivent le soustraire au paiement des dommages-intérêts.

D'un autre côté, avec le système de la faute, quel que soit le plaideur soumis à l'*onus probandi*, l'automobiliste pourrait faire retomber les conséquences de l'accident sur celui qui l'a subi en démontrant que ce dernier a commis une faute, une imprudence, *si légère qu'elle puisse être*. A tout le moins, pourrait-il, en invoquant la *faute commune*, faire réduire l'indemnité à un chiffre souvent dérisoire. Or, il résultera souvent de cette possibilité des décisions tout à fait iniques. On ne saurait vraiment exiger du piéton, de l'enfant, du vieillard, de l'infirme, une prudence toujours en éveil, des précautions minutieuses, une souplesse et une présence d'esprit de tous les moments. Si une machine fonctionne de telle sorte, que la moindre inattention de ceux qui l'approchent, expose ceux-ci à des accidents tragiques, n'est-il pas indispensable d'assujétir ceux qui font usage de cet engin à une responsabilité toute particulière et plus étroite ? Notons qu'à cet égard, le temps ne ferait qu'accroître encore l'injustice des solutions actuelles. On a maintes fois remarqué, en effet, que l'accoutumance de l'homme à la machine développe en lui une sorte de familiarité avec le danger qui finit par faire de son existence, une série d'impru-

(1) Ce système, soutenu en Suisse par M. Fred. Martin et par d'autres juristes, a inspiré, en France, le projet déposé le 5 décembre 1906 à la Chambre par MM. Bonnard et Dauthie.

dences ininterrompues. C'est une observation d'expérience que l'on rencontre maintes fois pour peu que l'on parcoure les travaux préparatoires de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

Et puisque nous arrivons à cette loi, aujourd'hui si populaire, après avoir été si âprement discutée, nous déclarons qu'à notre avis, c'est elle qui doit nous fournir, avec quelques variantes la solution du problème. La loi de 1898, chacun le sait, a opéré, en matière d'accidents du travail, une véritable révolution juridique, en substituant au système romain de la faute, le système moderne du *risque*, plus judicieux, semble-t-il, et plus pratique, lorsqu'il s'agit d'un sinistre dû à l'utilisation d'une force mécanique. Les dommages qui résultent, en effet, de l'entreprise, doivent rentrer dans ses frais généraux. On ne saurait en rejeter la charge sur le patrimoine d'autrui. Ce sont là des idées qui parurent choquantes à beaucoup de personnes en 1898 mais qui sont aujourd'hui universellement acceptées. Leur extension à des matières voisines et analogues serait conforme à la fois à l'équité et à la logique juridique. Ainsi, nous dirions dans notre matière que, si un engin périlleux est jeté dans la circulation, les risques inhérents à son fonctionnement, doivent être supportés par celui qui en retire du plaisir ou du profit plutôt que par le public. Là, croyons-nous, est la vérité. Appliqué à l'automobilisme, non dans toute sa rigueur, mais avec les tempéraments qui sont admis à peu près par tous les projets actuellement en discussion à l'étranger, le système du *Risque* aboutirait aux règles suivantes :

Responsabilité en principe du propriétaire (ou de l'occupant) de l'automobile.

Exonération du responsable s'il démontre, non pas une faute quelconque de la victime, mais une faute *grave* (la loi de 1898 exige une faute *intentionnelle*).

Exonération également dans l'hypothèse de la *force majeure*, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une défectuosité de la machine.

Exonération enfin au cas où il est démontré que l'accident est dû au fait d'un tiers autre que le préposé du propriétaire.

Ajoutons que cette réforme touchant aux principes de la

responsabilité et dont nous n'avons pu qu'esquisser les grandes lignes gagnerait à être accompagnée d'une autre modification au droit commun, relative à la compétence *ratione personæ*, et qui consisterait à attribuer la juridiction en matière de responsabilité civile, soit au tribunal du défendeur (art. 59, C. Procéd. Civ.), soit à celui du lieu de l'accident. Cette règle, appliquée déjà en plusieurs cas, notamment quand il s'agit de la répression de la fraude sur les engrais, aurait pour effet de simplifier la procédure et de diminuer les frais; elle est largement justifiée par l'extrême mobilité des automobiles et par les déplacements à grande distance qu'ils effectuent fréquemment.

Nous croyons qu'il est difficile de contester le caractère équitable, rationnel, du système que nous venons d'exposer. En fait d'ailleurs, on ne lui a jusqu'à présent opposé aucun argument. Les partisans du *statu quo* se sont contentés de lui reprocher de constituer une dérogation au droit commun, d'aboutir à des lois d'*exception*, de mettre les automobilistes *hors la loi*. On a dit et répété que les chauffeurs accepteraient volontiers des règles sévères, pourvu qu'elles fussent applicables à tout le monde, et on a réclamé l'élaboration d'un *Code de la route*, établissant des principes uniformes pour tous les usagers de la voie publique. Un instant de réflexion suffit pour qu'on aperçoive le caractère superficiel et purement verbal d'une telle argumentation.

Réclamer pour les auteurs d'accidents d'automobiles l'application du *droit commun*, cela signifie que l'on entend leur conserver le bénéfice de l'article 1382 du Code Civil. Mais cet article ne constitue pas tout le droit en matière de responsabilité. Les articles 1385, 1386, la loi de 1898 expriment le droit relatif aux dommages causés par des animaux, par des bâtiments, par des entreprises industrielles, en un mot le droit afférent à la majeure partie de ce qu'on appelle les *accidents*. Ces textes assurément, n'ont pas été écrits pour la circulation automobile, mais l'article 1382 non plus. Le *droit commun* dont on se réclame, c'est donc l'absence d'une législation appropriée. Et quant aux expressions de *mise hors la loi*, de *lois d'exception*, empruntées au vocabulaire du droit

public, elles portent tout à fait à faux. On appelle en effet une loi d'exception, une règle faite pour une certaine catégorie de personnes ou d'hypothèses qui ne s'appliquera pas à d'autres personnes ou à d'autres hypothèses, quand bien même elles seraient placées dans des conditions identiques. Tel ne serait évidemment pas le caractère d'une législation sur la responsabilité des accidents d'automobiles. Qualifier de *loi d'exception* une loi qui apporte une *exception* nouvelle à un principe général, dans des cas où ce principe semble rationnellement inapplicable, ce n'est pas, à la vérité, un argument, mais un simple calembour.

Et quant au fameux Code de la route (qui, si jamais il voit le jour, constituera apparemment un recueil de dispositions réglementaires relatives à la circulation, et non une collection de règles de droit civil), il suffira de remarquer que ce Code, s'il existait, ne soumettrait pas sans doute aux mêmes prescriptions, la marche des piétons, celle des cyclistes, celle des trains de chemins de fer, et celle des automobiles. Il devrait contenir des règles différentes selon les divers modes de locomotion employés. Et l'on ne voit pas très bien, dès lors, quel intérêt les chauffeurs peuvent avoir à en réclamer l'élaboration, si ce n'est celui de retarder de tout le temps nécessaire à une opération législative, longue et compliquée, l'échéance inévitable de règles nouvelles qu'ils croient — à tort, d'ailleurs — devoir leur être préjudiciables.

*
* *

Ce n'est pas le tout d'assurer le *droit* des victimes à une indemnité. Il convient de faire en sorte qu'elles puissent, *en fait*, la toucher. Or, en notre matière, il y a deux périls à considérer, périls d'inégale importance d'ailleurs, l'insolvabilité de l'automobiliste et l'accident anonyme.

Contre l'insolvabilité du propriétaire d'automobile, on peut songer à une garantie qui serait l'*assurance obligatoire*. C'est une idée qui compte, à l'étranger, de nombreux partisans et que la Commission du Sénat de Belgique vient de faire sienne.

Il est probable qu'elle rencontrerait, en France, de nombreux adversaires. L'obligation de l'assurance n'a pas été admise (à tort, croyons-nous), par la loi du 9 août 1898; il y aurait peu de chances pour qu'elle fût acceptée dans la matière spéciale des accidents d'automobiles. En fait, il n'est pas douteux, d'ailleurs, qu'un système de responsabilité *objective*, si on l'adopte, en ce qui concerne les propriétaires d'automobiles, rendra la pratique de l'assurance de plus en plus répandue parmi eux. Quand la loi met un *risque* à votre charge, bien imprudents seriez-vous, si vous négligiez de vous assurer. Cependant, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'y contraindre les intéressés, si, du moins, on établit au profit des victimes de sinistres, la garantie bien plus efficace que nous allons proposer, à la fois contre l'insolvabilité possible de l'auteur de l'accident et contre son anonymat.

Nous touchons ici — aucune personne clairvoyante ne le méconnaîtra — à la cause principale de l'irritation populaire contre les « *méfaits de l'automobilisme* ». Qu'un chauffeur se dérobe, après avoir causé un grave accident de personnes. cela ne se voit qu'à titre exceptionnel, quoique dans un nombre de cas encore beaucoup trop considérable. Les statistiques allemandes, les seules qui aient été établies jusqu'à présent, d'une manière sérieuse, complète et vraiment scientifique, nous donnent, en six mois, un chiffre de 381 fuites et de 81 tentatives de fuite sur 2.250 accidents (1). Il convient, il est vrai de remarquer qu'en Allemagne, la surveillance et la police de la circulation fonctionnent infiniment mieux que chez nous. En France, les statistiques mensuelles d'accidents que la *Société protectrice contre les excès de l'automobilisme* fait dresser tant bien que mal avec les moyens d'informations, assurément très défectueux et incomplets que lui fournissent les journaux, (si étrangement muets, en général, sur les accidents d'automobile), font ressortir une moyenne de *fuites* après l'accident, qui est d'environ 25 0 0. C'est beaucoup trop assurément. Mais cela n'est rien encore au regard non plus des accidents proprement dits, mais des *dommages acidentels*, causés aux riverains par le passage des automobiles sur les routes. L'écra-

(1) *Bulletin Soc. d'Et. législat., loc. cit.*, p. 434.

sement des chiens, des poules, les canards, des oies, est pour les automobilistes, suivant la naïve expression de l'un d'entre eux, un « péché mignon », tout à fait commun. Et, de bonne foi, lequel pourra soutenir qu'il s'arrête après un incident de ce genre pour indemniser le propriétaire, sinon lorsqu'il y est absolument forcé ? Or, ce sont là des dommages généralement assez menus sans doute, mais qui, plus peut-être que tous les autres inconvénients de la locomotion nouvelle, exaspèrent profondément le paysan. Il y aurait cependant un moyen bien simple d'en assurer la réparation, et de garantir en même temps les créanciers d'indemnités contre l'insolvabilité possible de leurs débiteurs.

Ce moyen, on l'a deviné, ce serait l'institution d'un *fonds de garantie*, alimenté par les contributions de tous les propriétaires d'automobiles, et qui assurerait le service des indemnités dues aux victimes d'accidents ou de dommages accidentels, lorsque l'auteur en serait inconnu ou insolvable. Ce fonds de garantie aurait, bien entendu, un recours contre les auteurs responsables quand on parviendrait à les connaître, recours garanti par un privilège sur l'indemnité due par l'assurance. Il serait alimenté par deux séries de ressources. D'abord, il percevrait des recettes fixes, annuelles, sous forme de taxes spéciales, fort minimes, et proportionnées à la force de la machine (par exemple 1 fr. ou 2 fr. par H. P.), perçues sur les automobiles françaises; ressource à laquelle s'ajouterait, comme il est juste, une taxe de circulation à déterminer, perçue sur les voitures étrangères pénétrant en France et qui devrait être, elle aussi, proportionnelle à la force du moteur ainsi qu'à la durée du séjour. Dans le cas, peu probable, où ces recettes ne seraient pas suffisantes, le fonds de garantie serait alimenté en outre par des centimes additionnels au principal de la contribution perçue sur les voitures automobiles françaises ainsi qu'au principal de la taxe de circulation à établir sur les voitures étrangères. Le montant de ces centimes serait déterminé chaque année par la loi de finances d'après le chiffre des indemnités versées l'année précédente. Dans l'établissement des taxes fixes ou complémentaires, il devrait d'ailleurs être introduit des distinctions. C'est ainsi que les voitures affectées au commerce, à l'industrie, à des ser-

vices publics, à l'exercice de la profession médicale, pourraient n'être assujéties qu'au demi-droit. L'ensemble de la charge totale, répartie sur trente mille têtes, et plus peut-être, de redevables, ne pèserait sur chacun d'eux que d'un poids bien léger. Et qui n'aperçoit aussitôt l'avantage qui résulterait de la combinaison, pour tous les intéressés, puisque les populations, acquérant ainsi la certitude d'une réparation équitable des dommages causés par des auteurs inconnus, seraient évidemment disposées à supporter avec tolérance et bonne humeur la gêne incontestable, le dérangement de leurs habitudes séculaires, les périls mêmes résultant de l'introduction sur nos routes du nouveau mode de circulation ?

Nous pensons ici encore que l'avenir finira tôt ou tard par imposer la solution juridique dont nous venons de donner l'esquisse. Moins universellement répandue que celle du *risque* ou de l'interversion de la preuve, l'idée du *fonds de garantie* n'est pas d'ailleurs propre à notre seul pays. En Belgique, l'institution avait trouvé place dans le projet Magnette; et la Commission du Sénat ne l'a écartée, pour lui substituer la règle de l'assurance obligatoire, que pour des raisons toutes particulières au petit royaume notre voisin. Le *fonds de garantie*, dit M. le sénateur Braun, ne pesant que sur les nationaux, arriverait à faire payer les Belges pour les automobilistes étrangers, beaucoup plus nombreux, qui traversent le pays souvent à de folles allures. L'objection, on le voit, peut paraître décisive pour la Belgique, pays de passage; elle serait sans valeur pour la France. Et, d'ailleurs, l'établissement d'une taxe de circulation sur les voitures étrangères lui fournirait une réponse surabondante. En Allemagne, le projet primitif du gouvernement, inspiré des résolutions du Congrès des juristes allemands de 1899, faisait place, lui aussi, à une association obligatoire entre tous les automobilistes, association différant d'ailleurs profondément de notre *fonds de garantie*, en ce qu'elle devait se substituer à l'auteur du dommage vis-à-vis de la victime, tandis que notre fonds ne supporterait qu'une responsabilité toute subsidiaire. En 1906, le gouvernement par l'organe du secrétaire d'Etat Nieberding, retirait, il est vrai, cette partie du projet, mais à raison des critiques

particulières auxquelles peut prêter la conception allemande, et qui n'atteindraient pas le nôtre. D'ailleurs, de nombreuses voix s'élevaient au Reichstag pour protester contre cette mutilation du projet et, dans ceux que les états particuliers vont reprendre pour leur compte, l'idée de l'*association obligatoire* retrouvera sans doute la place qu'elle avait perdue dans le projet de loi d'Empire.

En France, si l'idée du *fonds de garantie* que nous avons lancée en décembre 1906, a rencontré l'approbation publique de jurisconsultes tels que MM. Thaller et Berthelemy (1), en attendant de nouvelles adhésions; si elle est en passe de devenir populaire dans nos départements, comme en témoignent de nombreuses délibérations des conseils généraux, elle a donné lieu aussi à de vives et pressantes objections, présentées parfois avec un talent et une science incontestables (2). Nous ne les croyons pas décisives, loin de là. En tout cas, notre système est le seul qui, jusqu'à présent, ait été proposé en vue d'assurer l'indemnisation des accidents et dommages anonymes. Si ces dommages sont insignifiants, ainsi que le prétendent volontiers les défenseurs officieux de l'automobilisme, la charge du Fonds de garantie serait bien minime, presque négligeable, pour chaque participant. Ou si, au contraire, la contribution qui en résultera doit être écrasante, c'est qu'alors, on le reconnaît, l'accident et le dommage anonymes constituent bien un péril redoutable, inhérent à la circulation des automobiles ; et il devient urgent d'y parer par des remèdes appropriés. Or, de remède, les avocats de l'automobile n'en présentent aucun. Ils se contentent d'émettre cette appréciation toute fantaisiste que les accidents de la route sont dûs exclusivement aux usurpations des riverains et des piétons, usurpations favorisées par l'abandon et le délaissement des routes consécutifs à la construction des chemins de fer. Etrange paradoxe en vérité pour quiconque ouvre les yeux. Qui ne sait, en effet, que la création des lignes de chemins de

(1) V. *Bulletin Société d'Et. lég.*, 1907, p. 375, 392. V. aussi la chaleureuse et probante démonstration de M Marc Honnorat, p. 383 et s.

(2) V. dans le *Bulletin de la Soc. d'Et. lég.* les observations de M. Defert, *loc. cit.*, p. 379 et 419.

ler, loin de diminuer la circulation routière, l'a, au contraire, intensifiée dans des proportions presque incalculables ? En tout cas, un reproche n'est pas une solution. Qu'on nous en présente une meilleure, plus pratique et plus équitable que celle du fonds de garantie et nous sacrifierons volontiers notre idée. Mais, jusqu'à nouvel ordre, nous la maintiendrons, faute de mieux.

Au surplus, et sans reproduire ici une discussion qui s'est développée ailleurs avec toute l'ampleur désirable, nous nous contenterons de faire remarquer que tous les arguments invoqués contre l'institution du fonds de garantie (affaiblissement du sentiment de la responsabilité chez les chauffeurs et chez les propriétaires de machines, immoralité d'une solidarité obligatoire qui fait payer les bons pour les mauvais - n'est-ce pas le cas pour toutes les assurances, y compris celles contre l'incendie ? -- danger des collusions et des complaisances frauduleuses), tout cet arsenal d'objections plus ou moins spécieuses avait été déjà mis en œuvre contre la loi de 1898 sur les accidents du travail et contre le Fonds de garantie, très différent d'ailleurs, mais tout de même un peu analogue qu'elle établissait entre les divers industriels français. La loi de 1898 n'en est pas moins entrée dans nos mœurs, sans dommage considérable pour les intéressés, au contraire. Et il ne serait pas excessif d'espérer qu'un bon règlement d'administration publique, utilisant précisément les leçons de l'expérience faite depuis 1898 pour éviter les défectuosités de fonctionnement et les possibilités d'abus qui ont pu se produire, organisât d'une manière pratique, le Fonds de garantie à créer entre les propriétaires d'automobiles. Un bienfait qui ne serait pas à dédaigner de cette institution ne serait-il pas, en tout cas, d'amener les chauffeurs à faire non seulement *caisse commune*, mais encore *cause commune*? Et en effet, le Fonds de garantie les intéresserait à se surveiller mutuellement, à créer, de leur propre initiative, des instruments de contrôle contre les fuyards et les téméraires, à se solidariser en un mot, non plus seulement comme ils le font aujourd'hui pour repousser toute mesure restrictive de leur pleine liberté d'allures, mais pour imposer

la prudence à ceux d'entre eux qui seraient tentés de l'oublier au grand dam à la fois de la sécurité du public et de leur propre budget.

*
* *

Il ne nous reste avant de conclure, qu'à fournir quelques indications, naturellement approximatives, sur les conséquences financières des propositions que nous venons de formuler.

Nous avons vu que la surcharge résultant du *Fonds de garantie* doit être fort minime et le devenir encore davantage à mesure que se perfectionneront les procédés pratiques destinés à empêcher la fuite après le délit, à mesure aussi que s'implanteront les habitudes de prudence commandées par la loi nouvelle. Car, et c'est là une observation que nous croyons essentielle — une loi de responsabilité même aggravée, à la différence d'une disposition de caractère fiscal qui, par exemple, doublerait la taxe à payer par les automobiles ou par certaines d'entre elles, ne constitue qu'une charge purement conditionnelle et éventuelle. Il dépend des assujétis de la rendre très légère, de la faire même totalement disparaître, en s'imposant à eux-mêmes une sévère discipline, une prudence qui, poussée aussi loin qu'on peut le supposer — ne sera jamais considérée comme excessive par l'opinion publique.

Pour ce qui est de la majoration des charges résultant de la substitution du système du *Risque* à celui de la *Faute*, j'ai cru pouvoir démontrer précédemment que, la proportion actuelle des cas où les tribunaux repoussent la demande de la victime pouvant être évaluée à 20 p. 100, la réforme aboutirait, en tout, à un relèvement identique des tarifs des compagnies d'assurances contre les accidents, soit à une majoration des primes d'un cinquième (1). Cette évaluation était encore

(1) *Bulletin Soc. d'Et. législ., loc. cit.*, p. 285. Il est bon de remarquer que la charge actuelle de l'assurance n'est pas très lourde. Dans le calcul des frais d'exploitation des sociétés de fiacres-automobiles, si nous en croyons certains prospectus d'émissions financières, la charge de l'assurance *contre toute responsabilité* est évaluée à 0 fr. 85 par jour et par fiacre circulant dans Paris.

exagérée. Elle doit être réduite pour les deux raisons suivantes :

Tout d'abord, il ne faut pas croire, ainsi que nous pouvions paraître le prévoir, qu'avec la loi nouvelle, on aboutirait à la condamnation du chauffeur, dans *tous les cas*. Et en effet comme on l'a vu, à supposer adoptées les règles nouvelles, la porte reste largement ouverte à la défense; l'automobiliste peut triompher dans bien des hypothèses, dans le cas de faute grave de la victime, dans celui de force majeure, dans celui de faute d'un tiers. Ces hypothèses doivent venir en diminution de la majoration escomptée.

De plus, ce serait une erreur de penser que l'adjonction d'un risque nouveau ou l'aggravation du risque existant se traduisent dans le calcul des primes par une progression exactement proportionnelle. Si l'on jette en effet les yeux sur les tarifs des compagnies d'assurances, on constate que l'augmentation des primes devient de moins en moins sensible à mesure que grossit le risque assuré. C'est en cette matière qu'il serait vrai de dire qu'il n'y a que le premier pas qui coûte. Par exemple, à Paris (tarif n° 1) une automobile de luxe de 30 à 39 H. P., paiera 280 francs pour un risque de 5.000 francs. Pour un risque de 50.000 francs, dix fois supérieur, elle ne paiera pas 2.800 francs, mais 420 francs seulement. Une automobile professionnelle de 10 à 12 H. P., dans une grande ville (tarif n° 2), pour un risque de 5.000 francs, paiera 140 fr. et seulement 220 francs pour un risque de 50.000 francs. A la campagne (tarif n° 3) une automobile de 13 à 19 H. P., servant au transport des marchandises, paiera 145 francs pour un risque de 5.000 francs et 220 francs pour un risque de 50.000 fr. Voilà pour l'augmentation du risque. Quant à l'adjonction d'un risque nouveau, elle ne se traduit point par des majorations plus fortes. C'est ainsi que, d'après le tarif n° 1, lorsque les polices doivent couvrir le risque des accidents à survenir au mécanicien (Lois du 9 avril 1898 et du 12 avril 1906), ce supplément pour une voiture de luxe de 16 H. P. et une garantie de 25.000 francs se traduira par une majoration de 22 fr. 50 et portera la prime totale de 255 francs à 277 fr. 50 seulement !

Si nous considérons que le supplément de risque créé par une réforme des règles sur la responsabilité, dans le sens indiqué précédemment, est, semble-t-il, bien loin d'égaler celui qui résulte de l'assujétissement du propriétaire à la loi sur les accidents du travail, ne sommes-nous pas autorisés à conclure que la répercussion de la réforme sur le budget de chaque automobiliste, même à prendre les machines les plus onéreuses, se traduirait par une majoration des primes d'assurance susceptible de se compter annuellement non par des centaines, mais par des dizaines de francs ? Bien faible sacrifice en vérité, largement compensé par les avantages moraux et même matériels que les automobilistes prudents retireraient d'une loi de pacification.

Il y aurait d'ailleurs un moyen possible de réduire encore la surcharge au point de la faire peut-être tomber à zéro. Ce procédé consisterait à instituer, à l'instar du projet autrichien et du projet de la Commission du Sénat de Belgique, un recours de la compagnie d'assurance contre l'assuré pour une partie du montant du sinistre, par exemple pour le cinquième, dans l'hypothèse où l'accident aurait été causé par une grave imprudence du chauffeur. Une telle solution, outre l'avantage qu'elle offrirait de moraliser l'assurance, à laquelle on a souvent reproché de pousser aux accidents par la certitude d'une immunité pécuniaire complète, entraînerait cette autre conséquence que les compagnies, certaines de récupérer parfois une partie de l'indemnité, pourraient voir dans cet avantage, ainsi que dans le coefficient de prudence supplémentaire ainsi imposé au chauffeur, la contre-partie de l'augmentation de risque résultant de la loi nouvelle. De la sorte, il se pourrait qu'elles n'eussent même pas à augmenter leurs tarifs. Nous nous contentons d'ailleurs de fournir cette idée, qui mériterait d'être creusée, à titre de simple indication.



Nous souhaitons, en terminant comme en débutant, que la législature actuelle ne se passe pas sans que notre Parlement se décide à aborder l'étude d'une question dont l'opinion publi-

que se préoccupe sur tous les points de l'Europe, partout où l'on voit circuler des automobiles. Certes il ne faut pas perdre de vue les intérêts respectables de la nouvelle industrie. Mais on ne doit pas oublier non plus que les progrès mécaniques ne constituent pas tout l'idéal de la civilisation. Ce doit être la tâche et l'honneur de notre pays de travailler aussi au progrès moral en imposant à tous un plus grand respect de la personne et des droits d'autrui, en faisant chaque jour entrer dans la loi plus de justice et plus de raison. Les animaux ont, dans notre pays, leur loi Grammont. Les humains doivent avoir la leur. En la leur accordant, sous la forme d'une bonne loi sur la responsabilité des accidents d'automobiles, notre législateur peut, sans qu'il en coûte un sou au budget, réaliser non pas une de ces lois sociales de grande envergure devant lesquelles on comprend qu'il se montre parfois hésitant, et d'avance découragé, mais une réforme importante, qui serait bien accueillie par le pays tout entier, et qui amènerait, croyons-nous, la réconciliation si désirable des chauffeurs et du public.

AMBROISE COLIN.

Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION DES FONCTIONNAIRES CIVILS

> « La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.
>
> Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et leurs talens. »
>
> (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 aout 1789. — *Article* 6.)

Un mouvement général de réformation travaille à l'heure actuelle les fonctions publiques en France : tandis qu'un projet de loi est déposé pour adapter les cadres de l'armée aux nécessités nouvelles du service de deux ans, chacune des administrations civiles du pays publie, ou prépare, une réorganisation de son personnel, et ces efforts, jusqu'ici volontairement maintenus isolés, tendent, pour la première fois depuis bien longtemps, à se rejoindre. Le seul rapprochement de toutes les réorganisations particulières suffit à en faire ressortir les traits communs : ceux-ci, à leur tour, constituent logiquement cette organisation générale des fonctions publiques que, d'autre part, les circonstances ne permettent plus de différer pratiquement. C'est bien en effet le

problème tout entier du fonctionnarisme qui se pose derrière la question subsidiaire du droit d'association, demandé pour le personnel des services publics, et ce problème comporte trois solutions entre lesquelles il faudra nécessairement se prononcer : ou la solution monarchique, c'est-à-dire le maintien des fonctionnaires à la discrétion du pouvoir exécutif par le régime plus ou moins amendé des décrets ; ou la solution socialiste, conséquence directe de la précédente qui consisterait à abandonner aux fonctionnaires eux-mêmes le soin de gérer des fonctions que l'exécutif se serait révélé impuissant à organiser sans « favoritisme et arbitraire » ; ou enfin la solution républicaine, revenant à organiser par la méthode qui, en démocratie, a le plus d'autorité et offre le plus de garanties, par la loi, le personnel investi des fonctions publiques. La Révolution avait posé dans le noble langage de la déclaration des droits de 1789 le principe de cette organisation légale : mais, par réaction sans doute contre les abus dont le pouvoir personnel venait de remplir l'ancien régime, elle se laissa entraîner à la chimère de l'administration élective. La deuxième République reprit la question, et peu s'en fallut que le pays ne lui dût une charte excellente de ses fonctionnaires; mais le gouvernement de Louis-Napoléon-Bonaparte et de M. Rouher fit avorter le projet et accepter en échange la loi des 5 octobre 1849, 27 juin et 5 juillet 1850, véritable loi de dessaisissement du législateur, qui n'a pas empêché le second empire d'être abandonné par ses fonctionnaires le jour où il a sombré dans ses propres fautes, mais qui continue de peser lourdement sur l'organisation des services de la troisième République. Puisque celle-ci, à son tour, ne peut plus se contenter de l'expédient provisoire des décrets, et, revenant à la vraie tradition républicaine, met à l'étude la question de l'organisation des fonctions publiques par la loi, le moment est peut-être venu de rechercher quels éléments doivent entrer dans la composition d'une loi qui se proposera de fixer les droits et les devoirs des fonctionnaires (1).

(1) Ce n'est pas aux lecteurs de cette revue qu'il est nécessaire de rappeler la part prise par son directeur, M. Fernand Faure, à la campagne

Et d'abord, qu'est-ce qu'un fonctionnaire ? Pour le langage et pour l'opinion courante, il n'y a à ce sujet aucune hésitation possible : un fonctionnaire est un citoyen qui trouve dans le service de l'intérêt public une carrière organisée. Cette notion a-t-elle paru trop simple à l'ingéniosité des commentateurs ? Ou l'émiettement des services publics, organisés depuis la loi de 1849-1850 comme s'ils étaient indépendants les uns des autres, a-t-elle fait perdre de vue la nature générale du service public et de son serviteur attitré ? Toujours est-il que la définition du fonctionnaire disparait à ce point, dans les savants traités, sous les commentaires et les restrictions, qu'en fait cette définition peut être considérée comme inexistante, et que, depuis le code pénal, qui a réservé aux crimes et délits des fonctionnaires quelques pages dans lesquelles la défense du service public ne laisse place à aucune ambiguïté, on peut dire que la nation fait en quelque sorte du fonctionnarisme sans le savoir. Cette absence de définition juridique n'a pas d'inconvénients qu'au seul point de vue spéculatif : c'est à elle qu'il faut faire remonter la responsabilité première des incidents fâcheux qui ont un moment troublé les rapports de l'Etat avec quelques-uns de ses serviteurs. Faute d'une compréhension d'ensemble, en effet, c'est par le détail que les commentateurs, familiarisés en raison de leurs

en faveur de la loi. — La préparation d'une opinion favorable à la loi revient incontestablement aussi, et dans la plus large mesure, à la brillante série d'études d'administration intérieure et d'administration comparée de M. G. Demartial, auxquelles le présent essai est partiellement redevable, et auxquelles le lecteur trouvera le plus grand profit à se référer : *Les employés de l'Etat et les syndicats professionnels*. (*Revue politique et parlementaire*, 10 mars 1905.) — *Le Personnel des ministères* (*Revue générale d'administration*, 7 décembre 1906 et chez Berger-Levrault, 1906). — *La condition juridique des fonctionnaires* (*Revue générale d'administration*, 1er février 1907). — *La nomination des magistrats* (*Revue politique et parlementaire*, avril 1907). — *De l'opportunité d'une loi sur l'état des fonctionnaires*. Esquisse d'une loi sur l'état des fonctionnaires (*Revue du droit public et de la science politique*, premier semestre, 1907). — *Le statut des fonctionnaires, législation comparée*, avec préface de M. Fernand Faure (*Revue politique et parlementaire*, juin, juillet, août, septembre 1907). — *Le statut des fonctionnaires devant le Parlement* (*Grande Revue*, 10 octobre 1907). — *D'une loi organique sur le statut des fonctionnaires* (*Grande Revue*, 25 novembre, 10 décembre et 25 décembre, 1907).

études mêmes avec l'observation du détail, ont essayé de rendre compte de la nature du fonctionnarisme, et c'est au travail effectué par le fonctionnaire qu'ils ont demandé la définition de la fonction. De cette erreur initiale résultait une double conséquence : d'abord, la division moderne du travail étant, dans les services publics comme dans les entreprises privées, poussée à l'extrême, il devait y avoir autant de catégories juridiques de fonctionnaires que de catégories de travaux, ensuite, la nature du travail étant exactement la même à l'Etat et à l'industrie, aucune objection juridique ne devait s'opposer à ce que le travailleur de l'Etat fût assimilé complètement au travailleur des entreprises industrielles. On sait à quelles difficultés pratiques s'est rapidement heurté l'application loyale du système. La réalité méconnue n'a pas sanctionné davantage la distinction juridiquement plus solide, mais pratiquement presque aussi fragile, entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion. Il était évident qu'en s'engageant dans cette voie on faisait fausse route, et que c'est d'un autre point de départ qu'il aurait fallu partir.

La définition du fonctionnaire est donc à reprendre, et il ne semble pas qu'on puisse la prendre ailleurs que dans l'expérience. Pour celle-ci, le fonctionnaire est chose si connue qu'il n'y a évidemment point de doute : un fonctionnaire est un citoyen nommé par les pouvoirs publics, rémunéré sur les deniers publics, pour servir, à titre permanent, l'intérêt public. Par là, il se différencie du simple citoyen qui se voue au service de l'intérêt public sans avoir aucune attache officielle, ainsi que du mandataire élu par le suffrage populaire, qui apporte bien, il est vrai, son concours à l'intérêt public, mais qui n'y trouve pas, comme le serviteur nommé par les pouvoirs publics, une carrière régulière et permanente. Par là surtout, il se différencie avec une absolue netteté du citoyen travaillant pour le service de l'intérêt particulier des entreprises agricoles, commerciales et industrielles. Ce n'est pas la nature de son travail, mais sa destination, c'est l'intérêt public, servi de manière permanente, qui définit le fonctionnaire. Il en résulte qu'il ne saurait y avoir entre les différentes catégories de serviteurs de l'inté-

rêt public de différences essentielles, mais qu'il y en a en revanche entre les serviteurs de l'intérêt public et ceux de l'intérêt privé, entre la fonction et la profession, et qu'on ne saurait appliquer à l'une et à l'autre une commune mesure. L'exercice de la profession met en présence, et parfois en conflit, des intérêts particuliers égaux en droit. Parce qu'ils seraient inégaux en fait, parce que la concentration capitaliste des temps modernes a permis de donner au groupement des forces patronales une puissance qui tiendrait, si elle n'était compensée, l'ouvrier à sa merci, la loi a favorisé le groupement parallèle des forces ouvrières en vue de rétablir, autant qu'il se pourrait, l'équilibre, et de replacer sur un pied de relative égalité les parties appelées à discuter librement les termes du contrat de travail. Si, au cours de cette libre discussion, l'accord ne peut s'établir, l'ouvrier garde toute liberté de refuser son travail au patron, de même qu'à la grève ouvrière, le patron garde toute liberté de répondre par le lock-out. Mais les conditions du travail à l'Etat sont toutes différentes : l'Etat n'est d'ailleurs, à vrai dire, qu'une abstraction du langage, qui recouvre, mais ne doit point laisser perdre de vue, une réalité bien vivante, une nation de trente-neuf millions d'habitants, dont la vie nationale ne peut ni s'interrompre ni même se ralentir. Il est impossible de comparer cette nation souveraine à un patron, puisqu'elle ne représente point des intérêts particuliers, mais l'intérêt général qui les prime et les conditionne tous, puisqu'elle ne recherche point de bénéfices pouvant profiter à des groupements ou à des individus, et puisqu'enfin elle n'aurait même pas, pour répondre à une grève de ses fonctionnaires, la ressource de fermer boutique. Il est donc évident que le droit commun de la législation contractuelle n'est pas applicable ici : de toute nécessité il faut une législation spéciale, sauvegardant à la fois l'intérêt général de la nation, et l'intérêt particulier de ses serviteurs. Ces intérêts ne sont nullement opposés en principe : en fait, ils sont d'autant plus aisés à concilier aujourd'hui que la nation qui doit en faire le règlement est organisée sous la forme démocratique, et que, tout en restant un souverain, elle ne doit pas être, parce que nation démocratique, un despote.

En définissant ce qu'est le fonctionnaire, le serviteur de l'intérêt public, on définit du même coup ce qu'il ne peut pas être. Il ne peut pas sacrifier l'intérêt public, qu'il a sollicité et reçu la mission de servir, à des intérêts particuliers, et notament à son intérêt personnel. Est-ce à dire qu'un fonctionnaire doit s'interdire toute profession ou occupation étrangère à sa fonction, et s'enfermer en celle-ci comme en un sacerdoce ? Cette conception, qui a pu être celle du devoir militaire et qui n'est pas sans noblesse, parait théoriquement trop étroite, et d'ailleurs pratiquement inapplicable en ce qui concerne le fonctionnaire civil, qui n'est astreint à aucune discipline exceptionnelle, et qui, en dehors de sa fonction, redevient un citoyen comme tous les autres. Une chose importe essentiellement à l'intérêt public : c'est que le fonctionnaire donne d'abord à sa fonction la plus grande somme d'activité. Ce devoir impérieux accompli, si l'activité du fonctionaire déborde sa fonction, il n'y a pas d'inconvénient. il peut même y avoir, pour le bien commun, avantage à ce que le surplus de cette activité trouve son emploi utile, sous la seule réserve que cet emploi ne portera aucun préjudice direct ou indirect à l'exercice légal de la fonction.

On peut laisser, dans chaque administration, à l'action disciplinaire intérieure le soin de juger par espèces les incompatibilités qui peuvent découler de cette interdiction de principe. Il est toutefois deux ordres d'incompatibilités qui, par leur caractère général, semblent devoir trouver place dans la loi même : la première intéresse les affaires, la seconde la politique. Comme, lorsque des intérêts opposés sont en présence, il y a toujours grand risque, tout au moins pour la défense de l'un d'eux, à les faire défendre par la même personne, le fonctionnaire devra s'interdire, sous peine de sanctions disciplinaires, de prendre intérêt ou service dans une entreprise privée vis-à-vis de laquelle sa fonction l'oblige à servir l'intérêt public. Il semble également prudent qu'un raisonnable intervalle sépare l'entrée du fonctionnaire au service d'une entreprise placée dans les conditions précédentes de la date de cessation de sa propre fonction par mise en congé, en non-activité, disponibilité, réforme, retraite, ou par destitution. Lorsque la cessation de

la fonction est définitive, et que le fonctionnaire se trouve, par conséquent, affranchi de toute action disciplinaire, c'est sur l'entreprise qui l'aurait engagé hors des conditions légales que l'Etat pourra exercer son recours: aussi bien une clause préventive introduite dans tous les cahiers des charges suffirait à éviter toute contestation. Il est à peine besoin de dire qu'une restriction de cette nature ne saurait avoir pour objet, et ne peut avoir pour conséquence, de rendre plus difficiles aux anciens fonctionnaires la recherche de situations agricoles, commerciales et industrielles, ni de priver les entreprises particulières du précieux concours que peut leur valoir l'expérience acquise au service de l'intérêt général par des hommes souvent fort distingués : elle se borne à faire en sorte que l'intérêt général reste préservé jusqu'au bout, et que l'intérêt particulier de ses serviteurs ne se retourne jamais contre lui.

La deuxième incompatibilité a trait au cumul d'une fonction civile avec un mandat politique. Elle a déjà fait l'objet d'une étude spéciale du Parlement (1). La question, ici encore, est dominée par la même nécessité de laisser aux fonctionnaires civils, qui ont le plein exercice de leurs droits politiques, toute la liberté compatible avec le service de l'intérêt public, et de leur interdire tout ce qui serait de nature à compromettre la bonne exécution de ce service. Il importe à cet égard de faire une distinction entre l'éligibilité générale, c'est-à-dire l'éligibilité des fonctionnaires sur toute la surface du territoire hormis la partie dans laquelle ils exercent leurs fonctions, et l'éligibilité locale, c'est-à-dire limitée à l'étendue de leur ressort. Dans le ressort de sa fonction, il est évident que la sécurité, l'autorité morale ou effective que le fonctionnaire tient de cette fonction lui sont conférées pour l'exécution disciplinée d'un service d'intérêt public, et non pour lui permettre de tirer avantage d'une situation privilégiée en se constituant, sous le couvert de sa fonction, une clientèle électorale. Il semble donc qu'il doive, dans

(1) Voir le rapport présenté au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés relative à l'inéligibilité des fonctionnaires, par M. Lozé, sénateur (Sénat, 1907, n° 200).

les limites* de son ressort, demeurer inéligible pendant la durée d'exercice de sa fonction, et pendant une période complémentaire suffisante pour que ses actes de fonctionnaire ne puissent pas être soupçonnés d'avoir été influencés par l'arrière-pensée d'un intérêt politique personnel. Sur tout le reste du territoire, le fonctionnaire doit en principe conserver son droit d'éligibilité : toutefois, comme il semble difficile de mener de front l'exercice régulier d'une fonction publique avec la poursuite d'une campagne électorale dans une circonscription autre que celle où s'exerce la fonction, il paraît conforme à l'intérêt public que, quelques mois avant la date des élections législatives, le fonctionnaire candidat renonce provisoirement à sa fonction, en sollicitant par exemple un congé pour affaires personnelles. En revanche, s'il est élu, comme il ne cesse pas de servir, sous une forme différente, il est vrai, l'intérêt public qu'il servait précédemment en qualité de fonctionnaire, il parait équitable que l'exercice de son mandat électif ne fasse pas dans sa carrière une lacune, et que ses droits à l'ancienneté continuent à lui être garantis, à condition qu'ils soient décomptés depuis le jour de son élection comme temps de service ordinaire de sa fonction antérieure.

Quand on considère le nombre et la variété des administrations civiles en France, et, dans chaque administration, le nombre et la variété des fonctions, le nombre et la variété des grades et des classes, dont la nomenclature change d'ailleurs d'une administration à l'autre pour un labeur identique, il semble que ce chaos soit réfractaire à tout effort de classification générale. Ce n'est là pourtant qu'une apparence, et la prétendue confusion du fonctionnarisme civil est beaucoup plus dans le mauvais emploi des mots que dans la nature des choses. C'est ainsi que, quelle que soit l'appellation et la nature d'une fonction, elle peut toujours être classée au point de vue du fonctionnaire, suivant qu'elle n'exige ou n'exige pas la compétence d'un spécialiste. Certaines carrières, l'enseignement, la magistrature, sauf les magistrats d'équité, les carrières dites techniques, sont à peu près uniquement composées de spécialistes. Dans les carrières finan-

cières et administratives au contraire, dans ce que l'on appelle d'une manière générale l'administration française, leur nombre est des plus restreints. — Il n'est pas possible de donner ici de cette proposition une démonstration détaillée, mais un exemple pourra suffire. Nous le prendrons dans ces administrations centrales dont le rôle est si considérable en notre nation centralisée, qui sont les collaborateurs immédiats du gouvernement, et qui donnent, sous ses ordres, l'impulsion au reste du pays. Dans chacune des administrations centrales la tâche comprend deux parties, qui, pour n'être pas aujourd'hui officiellement séparées, n'en sont pas moins de nature parfaitement distinctes. La première partie consiste dans l'élaboration des instructions, négociations, rapports, projets, qui traduisent la pensée gouvernementale, dans la préparation des études et enquêtes appelées à la renseigner, dans le traitement des affaires délicates qui comportent toujours un droit d'interprétation et d'initiative, et par lesquelles se constitue et s'enrichit tous les jours la doctrine qui relie, en chaque département ministériel, la tradition à la nouveauté. La seconde partie de la tâche administrative consiste dans l'application des règlements aux innombrables espèces qui ne soulèvent aucune difficulté sérieuse, dans le traitement des affaires courantes, où la prudente référence aux précédents et la multiplication des imprimés suppriment, avec la faculté d'interprétation, les chances d'erreur, enfin dans la tenue de tous les états, comptes, rôles, répertoires de toute nature qui sont les vivantes et volumineuses archives de la vie publique du pays. A ces fonctions différentes devraient évidemment correspondre, en bonne méthode, des organes, c'est-à-dire des personnels différents. Celles qui exigent, outre l'instruction générale nécessaire à tout homme qui aspire à servir l'intérêt général, une spécialisation approfondie en matière administrative, diplomatique, militaire, maritime, judiciaire, sociale, coloniale, universitaire — fonctions dévolues en fait aujourd'hui, sous l'autorité des directeurs et sous-directeurs, à un certain nombre de chefs et sous-chefs de bureau et à quelques rares rédacteurs, — devraient revenir à un personnel nettement défini de spécialistes : ces spécialistes prendraient, par exemple, tout en ayant le grade

de début et le traitement des sous-chefs de bureau actuels, le titre de rédacteurs, dont le sens a quelque peu dévié, et ne s'est guère conservé avec sa valeur exacte qu'au ministère des Affaires étrangères. La seconde catégorie de fonctions, qui comprend l'œuvre même de la bureaucratie, reviendrait à ses fonctionnaires propres, les commis, principaux et ordinaires, dont le nom s'est aussi quelque peu modifié à travers les vicissitudes de notre organisation administrative.— Il y a tout lieu de croire qu'une discrimination analogue, poursuivie avec sagacité et persévérance dans chacun des services dépendant des administrations centrales, y dégagerait de même assez aisément la spécialité de la non spécialité. A celle-ci reviendrait la grande majorité des fonctions dans les carrières administratives et financières : la bureaucratie française tout entière lui appartient. Mais des exemples quotidiens montrent qu'en dehors même de la tenue des écritures bureaucratiques les fonctions qui peuvent être exercées par un personnel pourvu seulement d'une instruction générale et des qualités morales nécessaires au service public sont nombreuses.

Pour le recrutement de ses spécialistes, une démocratie n'a pas le choix des méthodes : elle doit exiger la preuve de la compétence spécialisée, et cette preuve, demandée à des inconnus, ne peut être donnée que par le concours. Toutes les critiques portées contre le concours ne portent d'ailleurs pas contre son principe, mais contre l'application inintelligente qui en est fréquemment faite. Il suffit de la faire meilleure : le concours se prête avec une remarquable plasticité à toutes les nécessités d'un recrutement. On peut d'ailleurs apporter au concours pur et simple quelques correctifs. Dans certains cas par exemple, l'interposition d'un séjour dans une école spéciale préparatoire du gouvernement pourra paraître nécessaire pour former les candidats spécialistes. Dans d'autres, on pourra trouver intérêt à désigner à l'avance certaines catégories de candidats : c'est ainsi que les administrations centrales éviteraient peut-être le reproche d'incompétence qui leur est fait de temps à autre par les services relevant de leur autorité, si c'était dans ces services qu'elles cherchaient principalement le recrutement de

leurs spécialistes. D'après ce système, et ainsi qu'on l'a déjà proposé (1), les rédacteurs au ministère de l'instruction publique, par exemple, seraient en grande partie recrutés parmi le personnel enseignant, les rédacteurs au ministère des travaux publics parmi les ingénieurs, aux ministères de la guerre et de la marine parmi les officiers des armées de terre et de mer, au ministère du travail parmi les inspecteurs du travail, au ministère de la justice parmi les magistrats, de l'intérieur parmi les sous-préfets, etc. — Enfin, pour corriger le résidu de hasard que peut laisser subsister le concours le mieux compris, on pourrait, en ce qui concerne les candidats précédemment inconnus au service public, et qui n'ont pu y être notés, ne pas considérer le concours comme l'épreuve d'admission définitive : cette catégorie de candidats, en effet, serait astreinte à un stage qui ne serait pas, comme aujourd'hui, une classe supplémentaire ajoutée à la longue série des classes, mais une très sérieuse épreuve éliminatoire.

Pour le recrutement de ses non spécialistes, la nation a les mains libres. Comme d'autre part elle a, sous le régime républicain, largement répandu dans le pays l'instruction générale à tous les degrés, elle n'a pas à craindre de se trouver jamais à court de candidats aux fonctions publiques. Mais entre ces candidats il est assez naturel qu'elle donne la préférence à ceux dont l'admission sera la plus conforme à ses intérêts, et lui permettra, par exemple, de consolider un autre de ses grands services. Or, il est un certain nombre de services publics qui réclament de leur personnel une activité physique dont le maintien ne survit pas toujours à l'âge mûr, et qui ont besoin, par conséquent, pour se maintenir eux-mêmes en valeur constante, d'éliminer de manière régulière une partie de leurs agents. Ces agents, devenus inutiles, et par suite, en donnant au mot sa portée la plus générale, nuisibles dans un service actif, mais demeurés fort utilisables encore dans un service sédentaire, semblent devoir être les candidats tout naturellement désignés pour occuper des fonctions civiles qui ne demandent pas de spécialistes.

(1) Demartial. *Le personnel des ministères*, ouv. cit.

Les trois principaux services actifs de la nation sont le service militaire, le service maritime, et le service civil extérieur. Le service militaire, surtout depuis l'entrée en vigueur de la loi de deux ans, a besoin d'un nombre considérable d'anciens soldats et de sous-officiers, qui doivent, dans l'armée nationale, constituer les cadres robustes et permanents que traversera la mobilité des effectifs, et, dans l'armée coloniale, constituer la totalité de ces effectifs eux-mêmes. Ces éléments permanents ne peuvent être demandés qu'à des militaires rengagés : or, il y a longtemps que le rengagement subit une crise, dont les expédients les plus ingénieux ne parviennent pas à le libérer, parce qu'ils se bornent à traiter le plus souvent les symptômes du mal et non ses causes. Il semble que la principale cause de la crise du rengagement, dans l'armée métropolitaine tout au moins, où il est impossible d'escompter l'attrait des aventures lointaines, soit l'incertitude de son issue : aucune conception d'ensemble n'ayant encore présidé à l'organisation des services publics, et le particularisme naturel à chaque service résistant à l'introduction d'éléments qu'il considère comme étrangers, les administrations civiles n'offrent en général aux militaires rengagés que des fonctions dont le refus persévérant des intéressés démontre tous les ans l'insuffisance. L'Etat ne trouve donc point, semble-t-il, la compensation qui serait due aux sacrifices qu'il consent en payant, pour attirer les rengagés, des primes onéreuses, et, au moment de les congédier, des pensions plus onéreuses encore, puisqu'à trente-cinq ans, en pleine maturité de la vie, ce n'est pas d'une pension de retraite, même proportionnelle, qu'un homme a besoin, mais d'un plein traitement d'activité, en échange duquel il devra donner la plénitude de son labeur. La pension proportionnelle représente à la fois trop pour l'Etat et trop peu pour le pensionné. Il serait plus avantageux pour l'un et pour l'autre de l'échanger contre une simple fonction, où un traitement suffisant rémunérait des services effectifs et continus.

La crise du personnel militaire s'étendrait d'ailleurs, si l'on en croit les rapporteurs successifs du budget de la guerre et les écrivains compétents, aux cadres moyens et supérieurs de l'armée. La stagnation dans les grades subalternes, qui

est la cause du marasme de l'avancement des officiers, est ici due à l'encombrement des cadres, et cet encombrement lui-même est une des conséquences de l'état de paix dans un organisme fait pour la guerre. Si l'on veut conserver à l'ensemble du personnel officier la jeunesse et la vigueur qui sont une des plus sérieuses garanties de la défense nationale, il semble donc qu'il faille adapter son organisation actuelle à la permanence du temps de paix. De tous les systèmes proposés pour la régularisation de l'avancement des officiers, un seul est évidemment efficace : c'est celui qui permettrait à quelques-uns d'entre eux de quitter l'armée avant l'expiration des vingt-cinq ans ordinaires de service. Mais ce départ ne peut s'effectuer qu'en aggravant sans compensation les charges déjà si lourdes de la dette viagère, à moins que les officiers ainsi congédiés du service actif ne trouvent à échanger leur office militaire contre une fonction civile : or, dans notre organisation actuelle des administrations civiles, si le reclassement des anciens sous-officiers est, malgré la loi, des plus difficiles, celui des anciens officiers serait, pour l'heure, impossible. — Ce départ normal de l'armée active d'un certain nombre d'officiers jeunes encore offrirait cependant l'avantage de permettre de solutionner une crise de plus, celle du recrutement des officiers de réserve. On sait quelle est l'importance, accentuée encore depuis la dernière loi, des troupes de réserve dans l'armée mobilisée : les lieutenants et capitaines quittant au bout de quinze ans les cadres actifs seraient tout désignés pour devenir dans l'armée de seconde ligne, d'excellents commandants de compagnie, alors qu'il n'est guère possible de demander aujourd'hui aux officiers de réserve provenant des anciens sous-officiers de l'armée active de dépasser l'aptitude au grade de chef de section.

C'est aussi à l'engagement et au rengagement volontaires que l'armée de mer, astreinte aux nécessités du service à long terme demande déjà la totalité de ses spécialités et la moitié de ses effectifs ordinaires. L'autre moitié reste encore fournie par l'inscription maritime : mais cette institution, dont l'exceptionnelle vitalité atteste suffisamment la valeur, ne laisse pas de modifier peu à peu sa physionomie sous la poussée des événements qui modifient peu à peu autour d'elle

les conditions de la vie générale. Les progrès du machinisme contemporain appliqué à la navigation ont déjà bien changé la condition professionnelle des inscrits; les progrès de la législation de l'assistance et de la prévoyance dans le reste de la nation tendent, lentement il est vrai, à faire perdre son caractère de singularité à leur condition sociale; la loi sur le service de deux ans a, en revanche, profondément modifié leur condition militaire. Quelle que doive être la formule d'application de cette loi au recrutement des équipages, il est certain que le rengagement y est appelé à jouer un rôle de plus en plus considérable, et que le succès du rengagement est, ici encore, lié en grande partie à la perspective d'une fonction sédentaire civile suffisamment avantageuse après le congédiement du service actif. — Les mêmes doléances que provoque le malaise de l'avancement des officiers de troupe se retrouvent, d'autre part, dans la question de l'avancement des officiers de marine, avec cette différence que les risques du commandement militaire existent pour eux dès le temps de paix, et que la complication progressive de la science navale fait peser sur eux une responsabilité de plus en plus lourde. L'élimination régulière avant vingt-cinq ans de service des officiers chez lesquels les forces physiques ou la vocation maritime auraient fléchi serait donc pour le personnel maritime une très précieuse garantie de rajeunissement permanent et de force constante.

Le troisième service actif est le service civil extérieur, qui intéresse le personnel diplomatique et consulaire et le personnel colonial. — Les agents diplomatiques et consulaires qui représentent la France à l'étranger sont tenus, du fait même de cette représentation, à un maintien de leur valeur individuelle qui ne s'accommoderait pas de défaillances intellectuelles ou même de trop graves défaillances physiques : cependant, tout en admettant la nécessité de lui ménager une porte de retour ouverte sur le service métropolitain pour ceux de ses agents qui seraient fatigués du service extérieur, il faut reconnaître que la carrière diplomatique et consulaire se suffit en général à elle-même, et que la répartition des risques y est aisée sur un champ d'action qui se confond avec la surface du globe. — Mais, à l'extérieur, la France n'est pas

partout à l'étranger. La République a fait d'elle la seconde puissance coloniale du monde : l'administration des immenses territoires qu'elle lui a donnés a nécessité la constitution d'un personnel nouveau, dernier venu dans nos services publics, et dont la valeur physique, morale et intellectuelle importe au plus haut point à la sécurité, à la prospérité et au bon renom de la nation. Or, les six millions de kilomètres carrés qui forment, l'Algérie et la Tunisie non comprises, la superficie de notre territoire colonial, sont à peu près entièrement localisés dans la zône intertropicale, dont chacun sait qu'elle est naturellement hostile à l'homme blanc. Les statistiques de la morbidité et de la mortalité du personnel démontrent que, même en temps de paix, le service colonial équivaut à un service permanent de guerre. Il arrive fréquemment qu'avant d'avoir achevé leur vingt-cinquième année de service, les fonctionnaires coloniaux soient frappés d'une de ces maladies tropicales dont la curieuse caractéristique est de respecter jusqu'au bout l'intelligence, et même de ne pas s'opposer absolument au retour de la vigueur physique, à condition que l'organisme soit replacé à temps dans son milieu d'origine. Dès lors, ils sont médiocrement utilisables dans le service extérieur, où leur retour constitue, en même temps qu'un grave risque pour eux et leur famille, une lourde charge pour le Trésor. Mais ils seraient fort utilisables dans le service métropolitain, où les garanties dont est entouré aujourd'hui le recrutement du jeune personnel colonial permettraient d'espérer, pour l'exercice des fonctions non spécialisées tout au moins, un heureux emploi de son instruction générale et de son expérience du service public. En dehors de l'Algérie et de la Tunisie, le personnel colonial comprend environ dix mille fonctionnaires français, pour une population totale de trente-quatre millions d'indigènes. Encore faut-il en déduire le personnel des travaux publics, des douanes, des postes et des télégraphes dont les fonctions ne sont pas spécialement coloniales, et qui peut par conséquent être emprunté, et qui l'est le plus souvent en effet, aux administrations métropolitaines correspondantes. Quant au personnel colonial de carrière, loin de s'augmenter, il doit aller en se réduisant de plus en plus, jusqu'à ne plus représenter, notam-

ment dans les possessions où le développement intellectuel et social de la population est suffisamment avancé, qu'un état-major d'agents européens de haute valeur secondés par des cadres complets de fonctionnaires indigènes.

En résumé, la meilleure règle du recrutement des fonctionnaires dans une nation démocratique comme la nôtre, c'est-à-dire que ne retient dans son choix aucun préjugé de caste, aucune considération de naissance ni de fortune, sera celle qui lui permettra de satisfaire à toutes ses obligations à la fois, et même de les consolider l'une par l'autre. Puisque, par l'obligation du service militaire égal pour tous, chaque citoyen français est investi d'une fonction publique, au moins une fois dans sa vie, ceux d'entre les citoyens qui désirent consacrer leur vie aux fonctions publiques doivent, ou faire la preuve que des études spéciales approfondies permettent de leur confier des fonctions de spécialistes, ou, s'ils n'ont pas ou ne peuvent pas utiliser une compétence spéciale, commencer, soit par persévérer dans la fonction obligatoire, c'est-à-dire rengager dans une des armées de terre ou de mer, soit par donner leur jeunesse à l'un des trois grands services actifs de la nation. C'est seulement après avoir consacré, comme il est logique, aux fonctions actives la période la plus active de leur vie, qu'ils pourront prétendre à ces fonctions sédentaires, à ces fonctions de bureaucratie notamment, qui ne représentent pas une carrière complète, mais seulement une fin de carrière, et qui ne conviennent pas aux hommes jeunes. Et d'autre part, pour accueillir des candidats dans la partie de son service qui n'exige pas de compétence spécialisée, il est naturel que la nation préfère le connu à l'inconnu, et, libre de son choix, se prononce en faveur de ceux qui ont à la servir encore le titre de l'avoir déjà bien servie.

Cette solidarité de tous les intérêts nationaux, affirmée dès le recrutement, devra se compléter — un bon fonctionnement de l'appareil circulatoire n'étant pas moins nécessaire à la santé des organismes collectifs qu'à celle des individus — par un souple et large système de circulation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. A l'extérieur, il arrive fréquemment que les gouvernements étrangers sollicitent du gouvernement fran-

çais le concours de ses officiers, administrateurs, ingénieurs, professeurs, postiers, qui, par le bon renom qu'ils laissent du caractère et des méthodes françaises, constituent pour la nation de très précieux agents d'influence. La campagne coloniale n'est pas moins à encourager chez les fonctionnaires des administrations métropolitaines, et elle offrira, entre autres avantages, celui de résoudre de la manière la plus simple, pour le personnel passagèrement colonial, le problème difficile de la relève.Mais, pour que ce passage à l'extérieur puisse tenter l'élite des fonctionnaires, il faut qu'il soit garanti par la loi, et que le départ, et surtout le retour dans la carrière d'origine, puissent se faire sans friction, avec la certitude que la campagne étrangère ou coloniale, loin de retarder l'avancement, vaudra des avantages précis, représentés par des majorations d'ancienneté.

Il n'y a pas inconvénient non plus, et il peut même y avoir avantage à favoriser la circulation à l'intérieur par la facilité des permutations entre fonctionnaires ayant grade égal, et fonctions sinon identiques, du moins non contraires, dans deux administrations différentes. Chaque fois que des mutations ou permutations permettent à un fonctionnaire de faire cadrer ses obligations publiques avec ses convenances privées, on peut être assuré que l'exercice de la fonction se trouve bien de cette harmonie. On s'est même avisé récemment d'une nouveauté, la permutation temporaire, qui compléterait de manière heureuse par exemple la collaboration constante qui doit exister entre les administrations centrales et les administrations régionales, en permettant à certains de leurs fonctionnaires d'échanger provisoirement leurs fonctions. Encore faut-il, pour que grades et fonctions puissent être valablement échangés, qu'ils aient été reconnus interchangeables, et il sera à cet égard nécessaire qu'une correspondance de grades et une assimilation de fonctions introduisent un peu de clarté dans la confusion actuelle des nomenclatures des administrations civiles.

Quelle que soit l'élévation ou l'humilité de son grade, quelle que soit la nature de sa fonction, tout fonctionnaire doit à la nation compétence et discipline, et elle lui doit à son tour sécurité et justice. Les obligations réciproques doivent être con-

sacrées par la loi, dans ses dispositions relatives à l'état, à l'avancement et à la discipline des fonctionnaires.

Il n'est pas pour le fonctionnaire de sécurité plus grande, ni aussi de plus légitime, que la propriété du grade qu'il a acquis par des moyens légaux, dont il jouit sous la protection et les restrictions légales, et qui doit être nettement distingué de sa fonction. L'acheminement vers la possession du grade est d'ailleurs conforme aux tendances de la doctrine républicaine, et, bien que les gouvernements monarchiques lui eussent légué la tradition de l'insécurité des fonctionnaires, c'est le progrès des mœurs publiques qui, suppléant au mutisme de la loi, a fait prendre, sous forme de règlement d'espèces, toute une série de mesures protectrices dont l'ensembl constitue dès maintenant une manière de statut du personnel des administrations civiles. On ne voit donc pas ce qui pourrait s'opposer à la confirmation de cette situation de fait, et à l'application à une des catégories du personnel du service public d'un statut légal qui a l'avantage d'avoir déjà, en une autre catégorie, fait ses preuves, celui de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers : les dispositions essentielles de cette loi s'appliquent également bien à la fonction et à l'office, et n'ont de militaire que l'habitude que nous avons de ne pas voir jusqu'ici les fonctions civiles organisées. Les fonctionnaires civils ne relevant toutefois pas d'un code spécial de discipline, il est nécessaire, pour ne laisser dans leur charte ni ambiguïté ni équivoque, d'ajouter expressément le cas de grève aux causes de déchéance du grade énoncées dans la loi de 1834, puisqu'aussi bien le seul fait de la grève, en dehors même des sanctions pénales qui peuvent intervenir dans la suite, détermine la rupture immédiate du lien qui unissait le fonctionnaire à la nation.

Mais cette sécurité dans la possession du grade serait un leurre si elle ne garantissait pas en même temps la sécurité matérielle de la vie pour le fonctionnaire vivant de la vie normale, c'est-à-dire chef de famille. Le droit à la solde doit donc être lié à la possession du grade, et il doit avoir pour base légale le prix de la vie. Ce prix n'est nullement inconnu : les minutieuses et savantes enquêtes que le ministère du travail a fait porter sur la vie ouvrière ont eu précisément pour

objet de l'établir. Toutefois, si l'échelle des traitements peut s'appuyer ainsi sur une base scientifique, il est plus difficile d'en fixer avec la même rigueur les degrés successifs. L'intérêt public doit être ici la suprême loi : de toute évidence, le traitement des fonctionnaires doit s'élever en proportion de la complexité et la responsabilité de la fonction. Sans rechercher, puisqu'il est entendu que le service public et le service privé ne sauraient avoir commune mesure, une assimilation impossible avec les honoraires de luxe qui rémunèrent la direction et la défense des grands intérêts commerciaux et industriels, il faut éviter que, par suite de l'avilissement des traitements, les hautes fonctions de l'Etat ne tentent que des capacités médiocres, car ce serait alors la démocratie tout entière qui ferait les frais de cette économie ruineuse.

Avec la sécurité, une nation républicaine doit à ses fonctionnaires la justice, qui est d'ailleurs le principe essentiel de son gouvernement. Malheureusement, il n'existe pas de méthodes certaines pour produire de la justice absolue, et les fonctionnaires apparemment se tiendraient pour satisfaits si des garanties suffisantes leur assuraient seulement tout ce que l'imperfection humaine permet d'espérer, la moindre injustice. Ces garanties peuvent être recherchées dans la conciliation des intérêts en présence, l'intérêt public d'une part, l'intérêt des fonctionnaires de l'autre, qui ne sont nullement inconciliables. Leur formule de conciliation serait aisément trouvée s'ils avaient une représentation commune dans un conseil, que présiderait, avec la prépondérance nécessaire, le représentant du gouvernement. En ce conseil du personnel où le président représenterait le pouvoir politique, responsable devant le Parlement et le pays, les principaux chefs de service, hiérarchiquement responsables devant le ministre, représenteraient le savoir technique, et un délégué par grade, choisi au sort ou à l'élection, — l'essentiel serait qu'il ne fût pas nommé, pour garantir son indépendance, — représenterait les fonctionnaires, répondrait auprès d'eux de la loyauté des opérations intéressant le personnel. Le délégué des fonctionnaires serait suppléé dans les délibérations qui l'intéresseraient person-

nellement, et, pour sauvegarder de manière absolue le principe de l'autorité hiérarchique, il devrait cesser de siéger dès qu'un grade supérieur au sien serait mis en cause. Il ne paraît d'ailleurs pas que l'autorité hiérarchique ait à perdre à ce système : celle du ministre sortirait grandie de tout le respect qui s'attacherait aux délibérations importantes,et presque solennelles, du conseil qu'il aurait présidé. Quant aux fonctionnaires, ils ne sauraient prétendre à plus qu'au contrôle de leurs intérets propres : s'il est juste de leur donner la propriété de leur grade, ils n'ont aucun titre à obtenir celle de leur fonction, encore moins celle de leur administration, et ils ne peuvent usurper la gestion même partielle de celle-ci, parce que c'est la nation seule qui a le droit d'en disposer par l'intermédiaire de ses mandataires légaux.

La constitution du conseil du personnel dans chaque service central ou régional des administrations publiques permet de donner une solution acceptable à un problème dont l'intérêt pour la nation est des plus considérables, et qui est d'autre part le plus irritant peut-être de la vie des fonctionnaires, le problème de l'avancement.

Il importe toutefois de mettre à part l'avancement qui a pour objet de promouvoir les fonctionnaires aux grades, d'ailleurs peu nombreux, de commandement. Ces grades ne sont pas toujours, mais sont pourtant en général, les plus élevés de la hiérarchie, et, de ce fait, la réunion d'un conseil du personnel pour examiner les titres des candidats devient pratiquement impossible. D'autre part, l'aptitude au commandement suppose un ensemble de qualités individuelles qu'aucun système automatique ne peut révéler. Enfin, à la question de compétence, qui est la première et indispensable garantie exigible de n'importe quel candidat à n'importe quel grade, vient se superposer une question de confiance dans la personne appelée à commander, et dont il convient de tenir compte en un pays où le gouvernement est responsable des conséquences de ses décisions. Pour toutes ces raisons de fait et de droit, il semble difficile de soustraire la nomination aux grades de commandement au choix des pouvoirs publics. Afin d'éviter cependant que l'intérêt public ne

soit, ici encore, lésé au profit d'un intérêt personnel, il sera prudent de décider que le choix ne pourra porter que sur des catégories de candidats limitativement désignés, et préalablement sélectionnés par un système d'avancement qui sera un garant de leur valeur technique.

Mais pour la masse des fonctionaires, dont la personne et les travaux restent soustraits parfois pendant toute leur carrière à la vue directe de leur ministre, il est certain que le choix pur et simple constitue une fiction administrative, et qu'il faut s'aider d'un moyen de discrimination moins hasardeux. L'opération préliminaire de reconnaissance des candidats devra être, semble-t-il, un classement général, par grade et par classe, de tout le personnel en cause : la première partie de ce classement, rendue publique, constituerait le tableau d'avancement, où l'inscription serait à la fois une flatteuse récompense et un titre légal du fonctionnaire à l'avancement. Mais ce classement lui-même, d'après quelles règles serait-il dressé ? Autrement dit, quelles sont les raisons d'intérêt public qui rendent une candidature recommandable ? Point n'est besoin de s'embarrasser de subtiles exégèses pour les découvrir, puisqu'elles sont écrites tout au long dans l'argumentation que les fonctionnaires eux-mêmes présentent en faveur de leur cause toutes les fois qu'ils ont un avancement à demander. En des termes qui varient avec les personnes et avec les circonstances, ils font tour à tour état de leurs bonnes notes hiérarchiques, de leur ancienneté de grade, de leurs charges de famille, et enfin, éventuellement, de leurs services exceptionnels. Tels sont en effet, dans des proportions qui peuvent indéfiniment varier, les quatre éléments essentiels de l'avancement des fonctionnaires.

Le premier et le plus important de tous est l'appréciation des services ordinaires donnée par les chefs hiérarchiques. Un fonctionaire, en effet, est un technicien, qui doit faire la preuve de sa compétence technique, et qui ne peut évidemment la faire qu'auprès des chefs appelés à diriger, contrôler et seconder tous les jours son travail, et qui sont réputés eux-mêmes techniciens d'une expérience plus ancienne ou d'une science plus étendue. D'autre part la faute du fonctionnaire envers la nation ce serait l'improbité, l'impéritie, l'indisci-

pline, et de cela aussi les chefs hiérarchiques sont seuls en mesure de témoigner. Il n'est d'ailleurs pas de témoins qui offrent à la nation et aux fonctionnaires eux-mêmes plus de garanties, puisqu'ils sont encadrés de toutes parts et contrôlés de toutes manières, et que le pays peut toujours leur demander compte de leurs erreurs de diagnostic. L'appréciation générale la moins sujette à erreur qui puisse être portée sur un fonctionnaire à un moment quelconque de sa carrière est encore la résultante des notes qui lui ont été données par tous ses chefs successifs.

Envisagée au point de vue de l'intérêt public, l'ancienneté ne constitue pas en soi un titre à l'avancement. L'avancement à l'ancienneté pure et simple équivaudrait à une prime à l'inertie. L'ancienneté ne devient un titre que lorsqu'elle représente, et c'est, il est vrai, le cas le plus fréquent, une accumulation de bons services. Elle doit alors entrer en compte parmi les éléments de l'avancement. Elle doit surtout conférer au fonctionnaire un droit à l'augmentation de ses ressources, en raison de l'augmentation des besoins que le cours de l'âge amène nécessairement, et il serait équitable que des primes d'ancienneté pûssent être accordées, sur délibération spéciale du conseil du personel, à des fonctionnaires qui, malgré leurs excellents services, se seraient trouvés écartés de l'avancement pendant plusieurs années consécutives. L'ancienneté peut d'ailleurs être vivifiée dès qu'elle se relève d'un risque, et la campagne étrangère ou coloniale, le séjour dans un poste insalubre ou dangereux de la métropole, doivent donner, semble-t-il, au fonctionnaire droit à des majorations appropriées.

La prise en considération des charges de famille des fonctionnaires dans le calcul de leurs droits à l'avancement a déjà fait à la Chambre l'objet d'une proposition de M. l'abbé Lemire : c'est néanmoins encore une nouveauté, et on peut s'étonner qu'elle le soit dans une démocratie. Depuis fort longtemps les démographes les plus autorisés n'ont cessé de demander que, dans les rapports du citoyen et de l'Etat, un traitement de préférence fût accordé au chef de famille pour tenir compte du service que rendent à l'intérêt public, envisagé soit au point de vue général de la prospérité de la nation soit au

point de vue spécial de l'assistance, la constitution et la préservation de la famille. Il faut bien reconnaître d'ailleurs que dans la carrière des petits fonctionnaires en particulier, où l'anonymat de la fonction ne laisse guère d'occasions de services exceptionnels, où l'ancienneté et le mérite des candidats à l'avancement sont souvent égaux, c'est, dès aujourd'hui, la prise en considération des charges de famille qui départage fréquemment les concurrents. Il est à peine besoin de dire toutefois que ce troisième élément de l'avancement ne peut jamais être qu'un élément d'appoint, sous peine de faire la confusion la plus regrettable entre la vie publique et la vie privée. Même réduit à ce rôle d'appoint, son importance diminue très vite à mesure que le fonctionnaire s'élève en grade, et que sa valeur individuelle se dégage de sa valeur sociale : il est certain qu'un fonctionnaire peut être un excellent chef de famille et être parfaitement inapte à diriger autre chose que sa famille.

La combinaison de ces trois éléments de l'avancement ordinaire pourrra se faire au moyen des opérations les plus simples : un calcul d'avancement ne doit pas être un rébus. Le calcul des charges de famille est aisé à établir, sans aucune investigation dans la vie privée, sur le vu de la déclaration signée par le fonctionnaire parmi les nombreux renseignements d'identité qu'il est appelé à inscrire régulièrement sur sa feuille signalétique : toute fausse déclaration, en dehors même de la disqualification morale qui s'ensuivrait, serait passible de sanctions disciplinaires. Le calcul de l'ancienneté peut se faire en attribuant un certain nombre de points à chaque année ou fraction d'année, en doublant ou triplant les points de la période correspondant à un séjour à l'étranger ou aux colonies, ou dans un poste insalubre ou dangereux de la métropole. — Quant aux notes hiérarchiques, elles seraient données sous une forme double. Comme aujourd'hui, une série d'appréciations motivées seraient portées par les chefs sur la manière de servir du fonctionnaire. Cette appréciation motivée est nécessaire pour permettre au gouvernement de placer à chaque fonction, (la désignation à toutes les fonctions ne pouvant qu'être laissée à son choix, à condition que ce choix porte sur les fonctionnaires en pos-

session d'un grade réglementaire), le fonctionnaire le mieux qualifié. Il est d'autre part évident que, pour que ces appréciations, soient sincères, et ne versent pas dans la banalité d'un optimisme systématique, il faut qu'elles restent en temps ordinaire confidentielles. Il suffit du reste, afin de prévenir le risque, ou mieux encore, le soupçon d'une partialité malveillante, qu'il soit stipulé qu'en cas de comparution devant le conseil du personnel pour une affaire disciplinaire, le dossier entier du fonctionnaire incriminé lui sera communiqué, ainsi qu'à son défenseur. Les appréciations écrites des chefs hiérarchiques seraient en outre accompagnées une fois par an d'une note générale chiffrée, qui, seule, serait rendue publique, et viendrait s'ajouter aux totaux obtenus par le calcul de l'ancienneté et des charges de famille.

Enfin, à côté des trois éléments de l'avancement normal, un fonctionnaire peut avoir à produire des services exceptionnels. La rubrique est quelque peu démonétisée pour avoir recouvert trop d'abus : mais la chose n'en reste pas moins excellente, et c'est cette recherche du service exceptionnel qui élève la dignité du fonctionnaire et le niveau général des fonctions publiques. Par définition, le service exceptionnel ne peut pas être défini d'avance : il appartient au conseil de personnel de prendre pour chaque espèce une délibération particulière et motivée, et de lui attribuer une note chiffrée spéciale. Dans ces conditions de publicité, il y a des chances pour que la faveur ne se hasarde pas, et que le mérite rencontre au contraire la récompense qui lui est due. On peut croire d'ailleurs que très rapidement une jurisprudence se formerait dans chaque administration, qui, tout en encourageant le zèle des fonctionnaires dans la recherche des services exceptionnels, suffirait pour prévenir les abus d'un zèle excessif.

Une bonne organisation de l'avancement représente plus de la moitié de l'organisation de la discipline. La première des sanctions disciplinaires qui puisse en effet frapper un fonctionnaire ce sont les mauvaises notes de ses chefs hié-

rarchiques, et ce doit être, dans la très grande majorité des cas, une sanction suffisante. Au-dessus d'elle peut intervenir le blâme officiel, soit simple, soit avec une inscription au dossier : l'inscription d'un blâme et celle d'une récompense étant contradictoires, il va sans dire que la première entraîne la radiation du tableau d'avancement. Enfin la mise en non activité et la mise en réforme achèvent de permettre de punir toutes les infractions de la vie du fonctionnaire, auquel il ne faut pas oublier que le code pénal a réservé une copieuse série de ses articles. — L'action disciplinaire doit être d'ailleurs entourée des plus grandes garanties légales. Pour toute infraction susceptible d'entraîner une peine supérieure au blâme simple, le fonctionnaire doit être traduit devant le conseil du personnel, où siège un collègue de son grade. Il doit pouvoir être assisté d'un défenseur et recevoir communication intégrale de son dossier. Le conseil se borne à donner un avis qui éclairera toujours, et influencera le plus souvent, la décision du ministre. Afin de prévenir cependant toute surprise de partialité, ou toute décision de circonstance, il convient que la mise en non activité pour infirmités temporaires ne puisse être décidée que sur le double avis conforme du conseil de personnel et d'un conseil de santé, et d'autre part que l'avis rendu par le conseil du personnel sur une proposition de mise en réforme constitue une limite de sévérité qui ne pourra être dépassée par l'autorité appelée à prendre la décision définitive.

Une large faculté de recours doit enfin consolider ce système d'avancement et de discipline. Le ministre en conseil statue au premier degré sur l'instance, qui est portée au conseil d'Etat avec la plus grande simplification de procédure, et sans que le ministère d'un avocat soit nécessaire.

La mise en application des quelques indications qui précèdent sur l'organisation du fonctionnarisme civil supposerait évidemment une révision générale des fonctions publiques en France. C'est là un travail assez long et assez délicat, mais pas néanmoins aussi long ni aussi difficile qu'on se plaît quelquefois à le dire. Il ne s'agit pas de s'engager dans l'inconnu, car rien n'est plus connu en France que les fonctions publi-

ques et les fonctionnaires. La meilleure preuve d'ailleurs que ce travail est faisable, c'est qu'il se fait en ce moment même quelque chose qui y ressemble fort. Chaque administration a ses décrets, projets de décrets, rapports, enquêtes, statistiques administratives, cahiers de doléances de fonctionnaires, qui forment une documentation toute prête, et de premier ordre. Tous les matériaux sont à pied d'œuvre. Il ne manque, pour les mettre en œuvre, qu'une pensée directrice et ordonnatrice. La véritable difficulté n'est point là : elle est dans l'assaut que ne manqueraient pas de livrer à l'intérêt public les coalitions des intérêts particuliers les plus divers le jour où le fonctionnarisme tout entier serait mis en question. Mais, pour résister à cet assaut, il suffit de le vouloir. — En donnant au ministre des finances, représentant légal de l'unité du service public réalisée en fait par lui dans l'unité du budget, la présidence d'une commission extraparlementaire chargée de procéder à l'organisation générale des fonctions civiles, on marquerait dès le début la volonté de faire du respect des finances nationales le principe même de la réforme. Fermement dirigée, composée de membres que désigneraient leur compétence et leur caractère, et qui seraient encadrés à leur tour par les spécialistes du conseil d'Etat, de l'inspection des finances, et des diverses administrations publiques, cette commission offrirait au pays la garantie d'une enquête complète et loyale, ouverte à toute proposition raisonnable d'où qu'elle vînt, mais résolument fermée à la surenchère et à l'utopie.

Son programme pourrait être le suivant. Elle commencerait par réduire, dans tous les cas, et seulement dans les cas où une mauvaise répartition actuelle du travail rend cette réduction possible, le nombre des fonctions civiles métropolitaines à celui qui serait suffisant en supposant chaque fonction occupée par un fonctionnaire vraiment compétent, largement rémunéré, et intéressé à l'activité par un système d'avancement qui serait une prime au mérite. — Elle ferait ensuite dans chaque administration le départ entre les fonctions spéciales et les fonctions non spéciales, et grouperait les unes et les autres par grade et par classe pour le recrutement et l'avancement. — Elle déterminerait, pour chaque administra-

tion, les conditions de recrutement des spécialistes. Ayant fixé d'autre part le disponible que chaque administration peut offrir de fonctions non spécialisées, elle n'aurait qu'à rapprocher cette offre de la demande de fonctions sédentaires que peuvent présenter les trois grands services actifs de la nation, le service militaire, le service maritime et le service civil extérieur: il suffirait ensuite de faire concorder autant que possible l'offre et la demande, et d'établir, en regard de chaque catégorie de fonctions non spécialisées, des catégories de candidats. — Elle préciserait pour chaque administration, et, par administration, pour chaque grade, le dosage des trois éléments de l'avancement ordinaire. — Enfin la dernière, et non la moins délicate de ses besognes serait de régler au mieux des intérêts en présence le passage de l'ordre de choses actuel à l'ordre de choses nouveau. Il est évident que ce passage ne peut se faire du jour au lendemain, et qu'il doit y être procédé avec ménagement, en respectant à la fois les situations acquises et les espérance légitimement escomptées, et en interprétant, suivant une jurisprudence constante, dans le sens le plus bienveillant tout cas douteux.

Les rapports et procès-verbaux de la commission extraparlementaire des fonctions publiques serviraient de base à une série de décrets simples qui codifieraient, en s'inspirant de la loi commune, notre organisation administrative toute entière. Cette constitution administrative, complément nécessaire de notre constitution politique, au lieu d'être, comme aujourd'hui, un assemblage disparate de décisions, d'arrêts de jurisprudence, de décrets de toute nature, de deux ou trois lois générales, et d'un nombre sans cesse grandissant de lois d'espèces accrochées chaque année en wagons de queue à la suite de la loi de finances, rendrait à la loi son rôle, qui est de poser des principes, et aux décrets le leur, qui est d'assurer l'application des principes à la variété des espèces et des circonstances. Une organisation ainsi comprise du personnel civil du service public en France ne sacrifierait nullement au goût « bien français » de l'uniformité et de la symétrie, et l'on y chercherait en vain les classiques fausses fenêtres; mais elle donnerait satisfaction à un besoin non moins vif, et en tout cas

plus légitime, de notre tempérament français, celui de la clarté et de la méthode.

C'est au manque de méthode, c'est à l'absence d'une organisation d'ensemble des forces et des ressources de la nation, qu'il faut imputer les diverses crises qui, sans relation apparente entre elles, sont signalées à la fois dans le personnel de presque tous ses services : crise du rengagement militaire et maritime, crise de l'avancement des officiers de première ligne, crise du recrutement des officiers de réserve, crise générale des fonctions civiles, auxquelles se superpose la crise financière d'un budget qui plie sous le poids sans cesse accru des traitements et des pensions de fonctionnaires. Au lieu de la concentration des forces que permettrait une organisation d'ensemble, l'ordre dispersé qui, jusqu'ici, a prévalu, a permis à chaque service public de se constituer, non point comme une partie dans un tout, subordonnée à ce tout, et soudée aux parties voisines, mais comme une sorte de principauté autonome, « un empire dans un empire », n'ayant avec ses voisins que des relations rares et difficiles, et tendant en revanche à s'arrondir et à s'enfler lui-même outre mesure. De là les défauts que l'on a justement reprochés au fonctionnarisme : l'attrait excessif qu'il exerce sur la jeunesse, dont une partie est inutilement détournée par lui vers une bureaucratie médiocre du concours qu'elle pourrait apporter à l'activité économique du pays, le développement exagéré de son personnel, la difficulté de circulation à travers un organisme administratif infiniment compartimenté, et, d'une manière générale, la disproportion entre la dépense donnée d'argent et de labeur et le résultat obtenu, disproportion qui est imputable au manque de cohésion dans les efforts. Ce ne sont pas les expédients de circonstance ni les solutions partielles qui peuvent porter remède à ces défauts, mais une solution totale. La nation appelant à la première des fonctions publiques, la défense du territoire, toute la jeunesse française, ne doit du moins retenir pour ses autres fonctions que le personnel strictement nécessaire, et ce personnel l'utiliser jusqu'au bout, en faisant au besoin varier la fonction avec l'âge. Mais, d'autre part, malgré les différences que comporte la nature différente des fonc-

tions, et auxquelles doit correspondre un traitement différent des fonctionnaires, il ne faut plus se dissimuler que, dans une démocatie où même le séculaire divorce entre le civil et le militaire s'atténue singulièrement depuis qu'elle a fait de tous ses citoyens des soldats, les officiers, professeurs, instituteurs, magistrats, consuls, bureaucrates et employés de tous ses services ne sont que les variétés d'une espèce qui est unique, celle des serviteurs de la nation. Entre ceux-ci, une nation républicaine ne fait point de préférence. Il n'est point chez elle de fonction noble ou de fonction qui « déroge » : toute fonction, si modeste soit-elle, a ceci de noble qu'elle est exercée pour le service de l'intérêt général, — dont le nom n'est, en définitive, que la traduction française du nom même de la République.

LOUIS SALAUN.

ANNEXE

PROJET DE LOI

TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS GENERALES

DÉFINITION

ARTICLE PREMIER. — Est fonctionnaire tout citoyen nommé par les pouvoirs publics et rémunéré sur les deniers publics pour servir à titre permanent l'intérêt public.

INCOMPATIBILITÉS

ARTICLE 2. — Aucun fonctionnaire ne peut cumuler sa fonction avec une profession ou occupation contraire au service de l'intérêt public.

Pendant l'exercice de sa fonction aucun fonctionnaire ne peut prendre intérêt ou service dans une entreprise privée vis-à-vis de laquelle sa fonction l'appelle à servir l'intérêt public. Cette interdiction se prolonge pendant la première année qui suit la cessation de la fonction, mais seulement en ce qui concerne les entreprises privées vis-à-vis desquelles le fonctionnaire a été appelé à servir l'intérêt public pendant la dernière année d'exercice de sa fonction.

Pendant l'exercice de sa fonction, et, en ce qui concerne les élections départementales, cantonales et municipales, pendant les six mois qui suivent la cessation de cette fonction, en ce qui concerne les élections législatives, pendant les deux premières années qui suivent la cessation de la fonction, aucun fonctionnaire de l'ordre civil n'est éligible dans l'étendue du ressort où il exerce ou vient d'exercer sa fonction. Sur tout le reste du territoire un fonctionnaire civil est éligible

aux élections départementales, cantonales et municipales pendant l'exercice de sa fonction ; mais il n'y est éligible aux élections législatives que six mois après la cessation de sa fonction. S'il est élu membre du Parlement, le temps passé dans l'exercice de son mandat législatif lui est compté pour le droit à l'avancement et le droit à pension comme service ordinaire de sa fonction antérieure.

RECRUTEMENT

ARTICLE 3. — Dans les administrations civiles de l'Etat, des départements et des communes, toutes les fonctions de début ayant un caractère défini de spécialité sont mises au concours, ou attribuées aux anciens élèves ayant satisfait aux examens de sortie des écoles du gouvernement.

Dans les mêmes administrations toutes les fonctions n'ayant pas un caractère défini de spécialité sont réservées aux anciens soldats et marins, sous-officiers et officiers comptant quinze années de services accomplis dans les armées de terre et de mer, ou aux anciens fonctionnaires comptait quinze années de services accomplis dans les administrations civiles extérieures, et justifiant les uns et les autres des garanties d'aptitude exigées par les règlements.

Au cas où des fonctions de cette seconde catégorie ne pourraient être occupées par des candidats comptant quinze années de services militaires ou maritimes, ou de services civils extérieurs, elles seront, à égalité de titres, attribuées aux candidats justifiant du plus long temps de service militaire ou maritime, ou de service civil extérieur.

CIRCULATION

ARTICLE 4. — Des permutations, soit à titre temporaire, soit à titre définitif, peuvent être autorisées entre les fonctionnaires des administrations civiles métropolitaines dont les fonctions n'ont point le caractère de spécialité prévu à l'article 3 de la présente loi, ou dont les fonctions spéciales ne présentent point d'incompatibilité, et entre les fonctionnaires des administrations civiles métropolitaines et ceux des administrations civiles extérieures correspondantes.

Le temps passé par les fonctionnaires des administrations civiles métropolitaines en mission ou en service, au titre public, à l'étranger ou aux colonies, ou dans certains postes insalubres ou dangereux de la métropole, leur donne droit à des majorations d'ancienneté qui entrent en compte dans les calculs de l'avancement et des pensions.

ETAT. — *Acquisition du grade.*

ARTICLE 5. — La fonction est distincte du grade.

Le grade, qui constitue l'état du fonctionnaire civil, lui est conféré par un acte des pouvoirs publics après l'accomplissement d'un stage. Les notes périodiques données au stagiaire par ses chefs hiérarchiques entrent en compte avec celles qu'il a obtenues à son concours d'entrée pour déterminer son rang d'admission définitive au grade; en cas d'in suffisance de ces notes son licenciement peut être prononcé par décision non susceptible d'appel de l'autorité qui eût, en cas d'admission, conféré le grade. Cinq ans de services publics tiennent lieu de stage.

Le temps de stage compte pour le droit à pension, mais non pour le droit à l'avancement.

Jouissance du grade.

ARTICLE 6. — Les positions que peuvent occuper le fonctionnaire civil pendant la jouissance de son grade sont :

1° L'activité et la disponibilité;

2° La non activité;

3° La réforme.

Activité.

ARTICLE 7. — L'activité est la position du fonctionnaire civil appartenant à l'un des cadres constitutifs d'une administration publique pourvu de fonction, et du fonctionnaire civil hors cadre en congé, ou employé temporairement à un service spécial ou à une mission.

Disponibilité

ARTICLE 8. — La disponibilité est la position spéciale à certaines catégories de fonctionnaires civils, appartenant au cadre d'une administration publique, et momentanément sans fonction.

Non activité.

ARTICLE 9. — La non activité est la position du fonctionnaire civil hors cadre et sans fonction.

Le passage de l'activité à la non activité ne peut être prononcé que pour l'une des causes suivantes:

1° Infirmités temporaires;

2° Retrait ou suspension de fonction.

La mise en non activité pour infirmités temporaires est prononcée par l'autorité qui a conféré le grade, après avis conformes d'un conseil de santé et du conseil du personnel prévu à l'article 16 de la présente loi. La mise en non activité par retrait ou suspension de fonction est prononcée par l'autorité qui a conféré le grade, après avis du conseil du personnel.

Les fonctionnaires civils en non activité pour infirmités temporaires et par retrait ou suspension de fonction sont susceptibles d'être remis en activité par l'autorité qui a conféré le grade, et dans les mêmes formes suivant lesquelles l'activité leur a été retirée. Le temps passé par eux en non activité leur est compté comme service effectif pour les droits à la pension de retraite et à la pension de réforme seulement.

Suspension provisoire.

ARTICLE 10. — Au cas où, par suite d'incapacité soudaine physique, intellectuelle ou morale, le maintien du fonctionnaire à sa fonction risquerait de compromettre le service, la suspension provisoire de fonction peut être prononcée par l'un de ses chefs hiérarchiques, à charge d'en référer immédiatement au ministre, qui devra convoquer le conseil du personnel dans le plus court délai possible.

Réforme.

ARTICLE 11. — La réforme est la position du fonctionnaire civil sans fonction, qui, n'étant plus susceptible d'être rappelé à l'activité, n'a pas encore de droits acquis à la pension de retraite. La réforme peut être prononcée :

1° Pour infirmités incurables;

2° Par mesure de discipline;

3° A la suite d'une condamnation correctionnelle n'entrainant pas privation des droits civiques, civils, et de famille, mais entrainant un emprisonnement de plus de six mois.

La réforme par mesure de discipline ne peut être prononcée que pour les causes suivantes:

1° Inconduite habituelle;

2° Fautes graves dans le service, contre la discipline, ou contre l'honneur;

3° Prolongation au delà de trois ans de la position de non activité.

Elle est prononcée, pour les fonctionnaires civils en activité ou en non activité, par l'autorité qui a conféré le grade, après avis du conseil du personnel. Le même conseil donne son avis sur l'aptitude à l'activité du fonctionnaire civil proposé, après trois ans de non activité, pour la mise en réforme.

La décision à intervenir, après l'avis donné par le conseil du personnel sur une proposition de mise en réforme, ne peut être plus défavorable que cet avis au fonctionnaire civil qui en est l'objet.

Congé.

ARTICLE 12. — En dehors des permissions laissées à l'appréciation des chefs hiérarchiques, des congés peuvent être accordés aux fonctionnaires civils par l'autorité qui a conféré le grade, soit pour soigner leur santé, soit pour faire des études spéciales, soit pour régler leurs affaires personnelles, soit pour servir, en France ou à l'étranger, sous la réserve stipulée à l'article 2 de la présente loi, dans des entreprises privées où la collaboration d'un fonctionnaire civil serait de nature à servir l'intérêt public français. Le temps passé en congé est compté pour le droit à l'avancement et le droit à la pension comme service ordinaire de la fonction antérieure, sauf en ce qui concerne le temps passé en congé pour affaires personnelles, qui est compté dans ces conditions pour le droit à pension seulement.

Perte du grade.

ARTICLE 13. — Le grade ne peut être perdu que pour l'une des causes suivantes:

1° Démission acceptée par l'autorité qui a conféré le grade: la décision relative à une offre de démission doit être rendue avant la fin des trois mois qui suivent le dépôt de cette offre;

2° Perte de la qualité de Français, prononcée par jugement;

3° Condamnation à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle entrainant privation des droits civiques, civils et de famille;

4° Destitution.

La destitution est prononcée par l'autorité qui a conféré le grade, soit en conséquence des condamnations précédemment énoncées, soit pour l'une des causes suivantes:

1° A l'égard du fonctionnaire civil en activité, pour abandon volontaire et concerté du service, après trois jours et une mise en demeure;

2° A l'égard du fonctionnaire civil en activité, pour absence illégale du service, après trois mois.

RETRAITE.

ARTICLE 14. — La retraite est la position définitive du fonctionnaire civil rendu à la vie privée et admis à la jouissance d'une pension, conformément aux lois en vigueur.

SOLDE.

ARTICLE 15. — La solde assure au fonctionnaire civil la vie matérielle pour lui-même et pour sa famille immédiate. Le droit à la solde, sauf en ce qui concerne le temps passé en congé pour affaires personnelles ou pour le service d'une entreprise privée française ou étrangère, est lié à la jouissance du grade. Le taux de la solde est basé sur le prix de la vie; il s'élève en proportion de la complexité et de la responsabilité des fonctions occupées pendant la jouissance du grade; il varie avec les diverses positions du grade.

Des primes spéciales pour ancienneté de grade peuvent être accordées, sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques, et après délibération du conseil du personnel prévu à l'article 16 de la présente loi, à des fonctionnaires civils qui, sans cesser d'être bien notés, se seraient trouvés écartés de l'avancement pendant plusieurs années consécutives.

Des indemnités peuvent être accordées au personnel stagiaire pendant la durée de son stage.

Le passage en mission ou en service, au titre public, à l'étranger ou aux colonies, ou dans certains postes insalubres ou dangereux de la métropole, donne aux fonctionnaires civils des administrations métropolitaines droit à des suppléments ou indemnités spéciaux.

CONSEIL.

ARTICLE 16. — Il est constitué dans chacun des services centraux ou régionaux des administrations civiles en France un conseil du personnel, qui est composé des principaux chefs de ce service et d'un représentant par grade des fonctionnaires placés sous leurs ordres. Les membres de la première catégorie du conseil sont désignés par le gouvernement. Les membres de la seconde catégorie sont désignés par le sort, ou par l'élection des fonctionnaires du même grade: ils doivent être suppléés pour les délibérations qui les intéressent personnellement, et ils cessent de siéger dès qu'un grade supérieur à celui qu'ils représentent est mis en cause.

Le conseil du personnel dresse à la fin de chaque année le tableau d'avancement dans les conditions stipulées par l'article 17 de la présente loi. Il donne son avis sur les questions disciplinaires qui lui sont soumises. Il prend acte des condamnations prévues à l'article 11 qui entraînent la mise en réforme, et des diverses causes de déchéance prévues à l'article 13 qui entraînent la perte du grade.

Le conseil du personnel est convoqué et présidé par le ministre compétent ou par son délégué, qui peut, en dehors même de sa session annuelle régulière, le réunir pour lui soumettre toute question relative au personnel. Les avis y sont rendus à la majorité des voix, la voix du ministre, quand il préside en personne, comptant double.

AVANCEMENT.

ARTICLE 17. — L'accès à tous les degrés de la hiérarchie des adminis-

trations civiles est ouvert, sous la seule réserve de l'aptitude, à tous les fonctionnaires sans distinction d'origine. L'avancement récompense le service rendu à l'intérêt public, le talent reconnu, le risque couru.

La nomination à tous les grades de commandement est faite au choix du gouvernement, parmi les candidats réunissant les conditions d'aptitude réglementaires.

Toutes les autres nominations en grade et en classe sont faites par le gouvernement, parmi les candidats réunissant les conditions d'aptitude réglementaires, en suivant l'ordre du classement général du personnel qui, pour chaque administration civile, est, à la fin de chaque année, établi par grade et par classe en conseil du personnel. Le rang d'inscription de chaque fonctionnaire y est déterminé par une note chiffrée globale, arrêtée en conseil du personnel, et qui totalise elle-même les notes chiffrées particulières attribuées à l'intéressé :

1° Pour l'appréciation, faite par ses chefs hiérarchiques, de la qualité de ses services. Cette appréciation est donnée sous la forme d'un chiffre accompagné d'un commentaire écrit : le commentaire figure au dossier du fonctionnaire ; mais, pour la préparation de l'avancement, seul le chiffre est communiqué au conseil du personnel ;

2° Pour l'évaluation de l'ancienneté de ses services ordinaires dans son grade ou sa classe actuels, éventuellement majorés dans les conditions prévues à l'article 4 ;

3° Pour l'évaluation de ses charges de famille ;

4° Eventuellement, pour l'appréciation de ses services exceptionnels, appréciation qui doit, de la part du conseil du personnel, faire, en ce qui concerne chaque espèce, l'objet d'une délibération motivée et d'une note chiffrée spéciale.

En cas d'égalité dans les notes globales ainsi obtenues, la préséance est accordée d'abord à l'ancienneté totale des services publics, ensuite à l'ancienneté d'âge.

La première moitié du classement général du personnel dressé en fin d'année est rendue publique, et constitue le tableau d'avancement. L'inscription sur ce tableau n'est valable que pour une année : toutefois la note attribuée par le conseil du personnel aux services exceptionnels reste acquise au bénéficiaire tant qu'il n'a pas été promu à la classe ou au grade supérieur. En cas d'épuisement du tableau au cours d'une année, la seconde moitié du classement général dressé à la fin de l'année précédente est rendue publique, et constitue un tableau supplémentaire d'avancement.

La désignation à toutes les fonctions est faite au choix du gouvernement, parmi les fonctionnaires en possession du grade réglementaire.

Discipline.

Article 18. — Les peines disciplinaires applicables au fonctionnaire civil sont :

1° Le blâme, avec ou sans inscription au dossier : l'inscription d'un blâme entraine, pour l'année en cours, la radiation du tableau d'avancement ;

2° La mise en non activité ;

3° La mise en réforme.

Le blâme sans inscription au dossier est prononcé par les chefs hiérar-

chiques. Les autres peines sont prononcées, après avis du conseil du personnel, par l'autorité qui a conféré le grade.

Acun avis ne peut être rendu sur une question de discipline par le conseil du personnel sans que le fonctionnaire incriminé ait été appelé à présenter devant lui de vive voix ou par écrit, et, s'il le désire, avec l'aide d'un défenseur, tous ses moyens de défense: son dossier complet est, dans ce cas, mis à sa disposition et à celle de son défenseur.

RECOURS.

ARTICLE 19. — Tout fonctionnaire civil a droit d'introduire par la voie hiérarchique une instance au conseil du personnel de l'administration dans laquelle il est en service contre une décision intéressant l'avancement ou la discipline. Le ministre en conseil statue au premier degré sur sa requête. L'affaire peut ensuite être portée, sans aucun frais et sans recours au ministère d'un avocat, devant le Conseil d'Etat, qui, dans le cas de vice de forme, violation de la loi, ou excès de pouvoir, peut annuler la décision intervenue.

TITRE II. — DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 20. — L'organisation particulière de chaque administration civile de l'Etat, des départements et des communes est réglée par les actes suivants :

I. — Un décret rendu en forme de règlement d'administration publique, qui détermine:

1° La nomenclature et la hiérarchie des grades et des classes, et l'autorité qui les confère;

2° La part respectivement faite, pour l'accès aux fonctions spéciales, aux candidats recrutés par le concours et aux anciens élèves des écoles du gouvernement, pour l'accès aux fonctions non spéciales aux diverses catégories d'anciens soldats et marins, d'anciens sous-officiers et officiers des armées de terre et de mer et d'anciens fonctionnaires civils des administrations extérieures, ainsi que les conditions d'aptitudes exigées d'eux;

3° La liste des administrations avec lesquelles les permutations soit temporaires soit définitives sont autorisées, la correspondance des grades, la majoration d'ancienneté acquise aux fonctionnaires pour le temps de passage aux colonies, à l'étranger, ou dans un poste insalubre ou dangereux;

4° La procédure relative à la collation et à la perte du grade, au changement de position dans le grade, les conditions d'accomplissement du stage;

5° Les conditions d'application du droit à la solde dans les diverses positions ou missions, et de l'octroi de la prime d'ancienneté et de l'indemnité de stage;

6° La composition du conseil de personnel, son fonctionnement comme conseil d'avancement, de discipline, de contentieux;

7° Les conditions d'aptitude à l'avancement, par grade et par classe, la liste des grades de commandement, et de ceux auxquels il est pourvu

par application du tableau d'avancement, la proportion des divers éléments entrant, pour chaque grade, dans la note globale du classement de fin d'année, le mode de notation adopté pour l'ancienneté des services et les charges de famille;

II. — Un décret simple, qui détermine:

1° La constitution intérieure de l'administration et la division de ses services;

2° Les tarifs de la solde avec ses accessoires, primes et indemnités de toute nature.

III. — Des arrêtés ou des décisions, qui déterminent la répartition, les attributions et les mutations du personnel.

Article 21. — Dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une commission extraparlementaire sera nommée par le ministre des Finances pour procéder, sous sa présidence, à la révision de toutes les fonctions civiles des administrations publiques en France, à l'appréciation de leur nombre et de leur utilité, à leur classement par catégories pour le recrutement et l'avancement, à la détermination des éléments nécessaires au calcul de la solde, à l'élaboration des dispositions transitoires, et en général à l'étude de toute question intéressant le personnel civil des administrations publiques.

Article 22. — Des décrets rendus en forme de règlement d'administration publique règleront l'application de la présente loi à l'Algérie, la Tunisie, et aux diverses colonies.

Article 23. — Des décrets rendus en forme de règlement d'administration publique détermineront, pour chaque administration particulière, et en tenant compte des situations acquises par le personnel actuellement en service, les dispositions transitoires à l'application intégrale de la présente loi.

VARIÉTÉS

I

LA JEUNESSE DE DUPONT DE NEMOURS

Ce n'est point une figure banale que celle de Du Pont de Nemours. Son nom appartient à la science ; son nom appartient à l'histoire ; et nos remerciements sont dus à son arrière-petit-fils qui vient de faire imprimer, à un nombre restreint d'exemplaires, une curieuse autobiographie du maître, restée jusqu'alors inédite (1).

Ce livre ne réalise pourtant pas toutes les espérances qu'il autorisait ; mais c'est que le récit qu'il contient s'arrête à l'endroit même où il deviendrait le plus intéressant. Né à Paris, le 14 décembre 1739, le célèbre physiocrate est mort en Amérique, le 7 août 1817, à l'âge de 77 ans. Or, de cette longue carrière, le premiers tiers fait seul l'objet du texte que nous avons sous les yeux. Que d'hommes ont ainsi commencé à se raconter eux-mêmes, la plume à la main, et n'ont pas continué. Les mémoires de J.-B. Say s'interrompent à la première ligne du chapitre II, et ont pu tenir tout entiers dans un feuilleton du *Journal des Débats* (numéro du 8 juillet 1890). Ceux de Du Pont de Nemours sont moins brefs, puisqu'on a pu en faire 300 pages, in-8° ; cependant il n'y est question que de l'enfance et de la première jeunesse de l'auteur. Les derniers feuillets pleurent Madame de Pompadour, laquelle mourut le 15 avril 1764. Est-ce à dire que le manuscrit soit de cette époque ? Il s'en faut de beaucoup, car il est daté de septembre 1792 : Mais l'heure était peu propice aux entreprises de longue haleine. « Si je « ne puis achever ces mémoires, disait Du Pont à ses fils, vous « trouverez, particulièrement depuis l'année 1768, de quoi les com- « pléter, dans ma correspondance avec M. Turgot et avec M. Lavoi- « sier. » Il estimait avoir écrit 1.800 lettres à Turgot, 2.000 à Lavoisier ou à sa femme. Malheureusement, tout cela a disparu.

Où était donc Du Pont de Nemours en septembre 1792 ? Au sortir de l'Assemblée Constituante, dont on sait qu'il fut le grand *leader* financier, il était redevenu simple grenadier de la garde nationale

(1) *L'Enfance et la Jeunesse de Du Pont de Nemours*, racontées par lui-même, 1 vol. in-8°, Paris, 1906, Plon-Nourrit et Cie. L'ouvrage n'a pas été mis dans le commerce.

de Paris et, comme tel, il compta, le 10 août, ainsi que son fils Irénée, parmi les derniers défenseurs de la famille royale : « Ah ! « Monsieur Du Pont, lui avait dit Louis XVI, on vous trouve tou- « jours où l'on a besoin de vous ! Peu de jours après, comme il fallait bien s'y attendre, l'arrestation de l'ancien député était ordonnée.

C'est au cœur même de la capitale qu'il chercha un asile. La fameuse « coupole » de l'Institut de France faisait alors partie du Collège des Quatre Nations et servait d'observatoire. Le jeune astronome Harmand, cousin par alliance du proscrit, le cacha dans ce dôme, d'accord avec Lalande. Pas de lit, bien entendu, dans ces combles, où le pain et l'eau surtout, n'arrivaient qu'à grand'peine. Le 2 septembre, pendant les massacres, Du Pont put s'échapper et sortir de Paris. Il gagna Cormeilles, où Harmand possédait une maison de campagne, et il y séjourna deux mois, se faisant passer pour un médecin retraité, signant même au besoin quelques vagues ordonnances. C'est là que fut écrite cette longue « lettre » qu'il adressait à ses enfants, « incertain, leur disait-il, si j'aurai jamais le « bonheur de vous revoir ».

Constatons tout de suite que ses mémoires se ressentent peu des angoisses que comportait une telle situation.

Les premiers chapitres — il y en a neuf en tout, — sont purement généalogiques. On y voit défiler en bon ordre quatre ou cinq générations de Du Pont. C'étaient d'honnêtes bourgeois de Rouen, protestants convaincus. S'il faut en croire le manuscrit, leur nom s'était toujours écrit en deux mots. En tout cas, c'est seulement en 1789, que Pierre Samuel Du Pont devint pour tout le monde Du Pont (de Nemours) d'abord, puis bientôt Du Pont de Nemours. Il représentait à la Constituante le bailliage de Nemours, où il était propriétaire, et ses collègues avaient à le distinguer d'un autre Dupont, député de Bigorre.

Son père, en 1737, après tout un petit roman, que résume le chapitre III, avait épousé, à Paris, une demoiselle de Montchanin, appartenant à une très ancienne famille huguenote du Charolais dont la situation s'était amoindrie, mais non l'orgueil nobiliaire. Le futur Du Pont de Nemours avait à peine seize ans quand il perdit sa mère. Elle resta pour lui l'objet d'un véritable culte et c'est un portrait séduisant que celui qu'il trace, à quarante années de distance, de cette femme élégante et jolie, ambitieuse et timide, pleine d'ardeur, de tendresse et de grâce. De son père, il vante la belle prestance, les talents variés, la probité sévère, le mâle courage et « la sensibilité », car,depuis Rousseau,on ne connaissait plus

en France que des âmes sensibles ; mais il le montre aussi « emporté, colère, opiniâtre ». Et, de fait, les querelles du père et du fils tiennent une grande place dans le volume. On y voit même l'irascible adolescent, à un moment donné, déserter longuement la maison paternelle, au risque de mourir de faim ; et dans les incidents dont cette rupture avait été précédée, il semble bien que les torts du fils l'emportaient sur ceux du père. On peut s'étonner de la complaisance avec laquelle ces jeunes rébellions sont détaillées dans un document que l'auteur dédiait « à ses fils ».

Nous en pourrions dire autant des quelques amourettes qui s'y succèdent gaiement, de chapitre en chapitre. Ce sont de gentilles silhouettes, mais voilà tout, que la petite Colineau, Madame de Lesgallery, Mademoiselle van Laan, Mesdemoiselles de Pradt, etc. Sachons gré au narrateur d'avoir réservé ses plus flatteuses épithètes à celle qui, après bien des traverses et malgré bien des oppositions, devait un jour être sa femme, sa première femme. Mademoiselle Le Dée de Villeneuve (1).

Du Pont de Nemours donne aussi beaucoup de renseignements — plus même qu'il n'était nécessaire — sur sa propre personne, sur son moral, sur son physique, sur les maladies, les accidents, les infirmités temporaires qui avaient attristé son enfance. Le portrait qu'a peint Ducreux dit assez qu'il ne fut jamais beau ; mais il tient à faire l'histoire de chacune de ses disgrâces. Il explique comment il s'est cassé le nez à cinq ans ; comment il a été un peu plus tard défiguré à nouveau par la petite vérole ; comment il a de bonne heure perdu ses cheveux ; comment de ses deux yeux, « des yeux penseurs, fiers et tendres », l'un en arriva à ne voir que de près et l'autre de loin.

Nous aimerions mieux l'entendre parler de ses aptitudes d'homme d'Etat, de sa vocation d'économiste. Mais il eut d'abord toutes les ambitions, sauf celle-là. Il voulut être minéralogiste, poète, soldat. navigateur, homme de théâtre, ingénieur, professeur de mathématiques, médecin... Ses admirations hésitaient entre d'Alembert et Diderot qu'il avait l'occasion d'approcher l'un et l'autre. Le traité de Paris, qui mit fin à la guerre de sept ans (1763), surprit le jeune Du Pont préparant sur le papier la prise de Gibraltar : « Eh bien ! fit-il, puisqu'on ne se bat plus, apprenons les sciences de la paix ! »

Et maintenant, il est bien dans sa voie, car, pour lui, la science de la paix, c'est avant tout cette science encore innommée dont il

(1) « Mlle Le Dée, grande brune, faite comme une nymphe, et aux « yeux doux, quoique noirs, méritait l'éloge par sa beauté, par ses grâces « nobles et simples, surtout par sa raison... »

a fait — le mot est de lui — la *Physiocratie*, et que nous appelons, nous, l'Economie Politique. Sous Louis XV, elle ne s'enseignait nulle part, et pour cause. Mais Du Pont de Nemours, psychologue à sa façon, va nous expliquer comment il opérait : « Ma manière « d'apprendre, contractée dans le temps où je vivais seul et sans « bibliothèque, ne consiste ni à interroger, ni à lire, mais à chercher « dans la nature et chez moi, à m'enfermer, et, tantôt me promenant, tantôt accoudé sur une table, mes deux yeux couverts par « mes deux mains, à me plonger dans une réflexion profonde et « suivie sur la chose que je veux savoir. Cette forme d'étude intérieure et solitaire ne vaut rien pour les sciences physiques ; pour « les métaphysiques et les morales, elle réussit parfaitement ; et « c'est de même qu'on parvient le mieux aux inventions mécaniques. « Quand je m'abandonne à la lecture, je lis trop, je ne sais point « m'arrêter. Quand je reçois des leçons, les idées des autres n'entrent pas dans ma tête selon le fil ; elles se font mutuellement « obstacle. Les miennes, au contraire, sont à moi et, de « cela même que je les ai conçues, je les arrange dans « l'ordre qui convient à la marche de mon intelligence ; je « vais par le plus court, du point que je sais au plus « voisin de ceux que j'ignore sur la route de l'objet auquel je me « propose d'arriver. L'instruction que je me suis créée va vite et « me profite ; elle ne charge point ma mémoire ; elle exerce mon « jugement et me rend plus propre à m'en donner ensuite une nouvelle. J'ai pris la peine d'inventer plusieurs choses déjà connues « de tout le monde : il en est presque toujours résulté que je les « exprimais plus brièvement, plus nettement, plus simplement, que « ceux qui les savaient avant moi. »

Cette page méritait d'être reproduite. Elle montre bien que, malgré son active participation aux affaires publiques d'un grand pays, Du Pont de Nemours fut de ceux qui font une science de raisonnement de ce qui, avant tout, doit être une science d'observation. Le cas n'est pas spécial aux physiocrates du XVIII[e] siècle. Les Ricardo et les Sismondi, les Rossi et les Stuart Mill ont agi de même, et de là, croyons-nous, toutes les idées fausses que ces trop féconds cerveaux ont mises en circulation.

Il en est, d'ailleurs, de certaines erreurs comme de ces vérités dont on dit qu'elles étaient dans l'air, et dont la découverte s'annonce, en effet, de plusieurs côtés à la fois. Ce que Du Pont de Nemours était en train de s'enseigner à lui-même, c'était surtout ce fâcheux sophisme auquel s'étaient déjà voués, à quelques nuances

près, le marquis de Mirabeau et le Dr Quesnay : « Il n'y a de production que celle du sol ».

Le manuscrit est ici d'un réel intérêt. Voici en quels termes l'auteur explique sa conquête.

« *Je trouvai*, dit-il, *par cette méthode et de moi-même, que la* « *terre et les eaux sont les uniques sources de richesses, toutes com-* « *prises dans les récoltes, et partagées ensuite, distribuées entre* « *tous les hommes par les divers travaux de la Société, les échanges* « *et les salaires ; que, telles que puissent être les constitutions, il* « *n'y a jamais de complètement citoyens, de gens dont l'intérêt soit* « *absolument inséparable de celui de la chose publique et dont les* « *revenus contribuent réellement à son maintien, que ceux qui re-* « *cueillent les richesses et qui possèdent le fonds qui les produit,* « *c'est-à-dire les propriétaires du sol ; que l'intérêt de ces proprié-* « *taires exige la liberté, le bonheur et l'immunité de tous les autres* « *habitants du pays et de tous les travaux.* »

Si contraire qu'il fût à la réalité des choses, ce *credo* allait s'imposer avec d'autant plus de force aux physiocrates qu'ayant reconnu et proclamé l'existence de véritables « lois naturelles » dans le monde social (1), ils qualifiaient volontiers telles, leurs opinions même les moins justifiées. La foi de Du Pont de Nemours fut vite de celles qui cherchent des montagnes pour les soulever ; et ses apologistes ont peut-être raison d'imputer à l'esprit d'apostolat, non à l'esprit d'ambition, les fiévreuses démarches auxquelles on le voit se livrer, n'ayant pas vingt-cinq ans encore, pour se créer des relations en haut lieu. Il dit lui-même à ses fils : « On a cru que « j'avais servi beaucoup de ministres. Cela n'est pas vrai. M. Tur- « got seul excepté, parce qu'il était digne de commander à moi et « au monde, *je me suis servi* de beaucoup de ministres... » En 1763 et 1764, bien qu'ayant déjà donné le jour à quelques brochures de circonstance, il n'était qu'un mince personnage, un peu naïf. Comme solliciteur, son inexpérience l'exposait à plus d'un mécompte, et il confesse, avec une aimable ingénuité, les maladresses — on dirait aujourd'hui les gaffes — qui lui aliénèrent certaines sympathies, notamment celles du puissant duc de Choiseul.

Il fut plus heureux avec le marquis de Mirabeau et avec le Dr Quesnay. C'était justice. Sans les connaître, sans même les avoir lus, il s'était constitué leur coreligionnaire, et il était prêt à mettre au service des vues, justes ou non, qui leur étaient communes, tout

(1) Voir le « discours » dont Du Pont de Nemours a fait comme la préface du recueil publié par ses soins sous ce titre : « *La Physiocratie* »

le zèle d'un néophyte, toute l'activité d'une plume infatigable. A cette époque, « l'Ami des hommes » était en prison à Vincennes ; Quesnay, servi tout à la fois par sa réputation de profond penseur et par la reconnaisance de Madame de Pompadour, était en grande faveur auprès du roi lui-même. Mais ces fortunes diverses n'empêchaient pas le docteur et le marquis de porter sur la politique royale des jugement également sévères. Seulement, la forme, chez l'un et l'autre, laissait à désirer : la prose diffuse de Mirabeau le père n'eut jamais le solide enchaînement des discours de Mirabeau le fils; et quant au vieux Quesnay, l'art d'être obscur s'était toujours allié chez lui au goût inné de la concision. Ils fondèrent tous deux les plus grandes espérances sur ce jeune inconnu qui pensait comme eux et s'exprimait si facilement. C'est une plaisante histoire que celle de la « découverte » de Du Pont de Nemours par Quesnay. Le sage vieillard avait lu et relu, avec un extrême plaisir, deux études sur *la Richesse de l'Etat* (1) qui, pour toute signature, portaient les lettres D. P. Il voulut savoir par qui avaient été écrits ces opuscules et interrogea le contrôleur général Bertin, qui, les ayant reçus lui-même de l'intendant de Soissons, répondit à la légère : « C'est un jeune homme de Soissons. » Quesnay écrivit au maire de cette ville et apprit qu'il y avait là-bas, répondant aux initiales indiquées, un certain Du Ponchel, orfèvre, et son fils. L'orfèvre soissonnais, à quelques jours de là, « fut très surpris de recevoir une lettre qui « lui disait que, si monsieur son fils voulait prendre la peine de « se rendre à Paris, à l'hôtel de Pompadour, ou à Versailles, au « Château, et d'y demander M. Quesnay, il trouverait des gens « charmés de faire sa connaissance et de lui rendre tous les ser- « vices qui pourraient dépendre d'eux. » Le brave provincial, « sans « rien comprendre aux motifs de la bienveillance qu'on lui témoi- « gnait, emballe son fils dans le coche et l'envoie. Le jeune homme « arrive chez M. Quesnay, la lettre qui le mandait à la main. « M. Quesnay, se doutant du quiproquo, lui demande s'il n'est pas « l'auteur de deux petites brochures sur *la Richesse de l'Etat*. Le « bon enfant répond qu'il n'a jamais fait de brochures ; qu'il com- « mence à faire des boucles de souliers et de jarretières, assez pro- « prement. M. Quesnay se confond en excuses, le prie à dîner, le « renvoie dans son pays et cesse d'infructueuses recherches. »

Mais, à quelque temps de là, l'auteur du fameux *Tableau écono-*

(1) *La Richesse de l'Etat* était le titre d'une brochure de Roussel de la Tour qui avait paru en 1763. C'est cette brochure que commentaient celles du jeune Du Pont.

mique, reçoit la visite de « l'Ami des hommes » et le questionne à son tour : « Apprenez-moi donc qui a fait ces deux petites bro-« chures ? Il faut que ce soit vous ou moi qui lui ayons montré. » — « Ce n'est ni vous, ni moi », répond Mirabeau, « ce sont la Na-« ture et la Raison, qui nous valent bien. L'auteur m'a écrit deux « fois ; je lui ai deux fois répondu : voici son adresse. »

Ces deux esprits qui se cherchaient, allaient enfin se rencontrer. « Quesnay m'invita », dit Du Pont de Nemours ; « alors je me col-« lai à lui comme à mon maître, à mon instructeur, à mon père. Il « me reçut et me traita, pendant onze ans (1), comme le fils et le dis-« ciple qu'il aimait. Son âme forte et son génie profond ne se « livraient pas aisément aux sentiments tendres, et cependant j'ai eu « le bonheur de lui en voir beaucoup pour moi. Je n'étais qu'un en-« fant quand il me tendit les bras : c'est lui qui m'a fait un homme. »

Ici commenceraient, à proprement parler, la carrière scientifique et la vie publique de celui que nous venons de voir si impatient de se rendre utile à ses semblables ; mais ici finit le manuscrit, dont les limites doivent être les nôtres. A qui voudrait suivre jusqu'au bout les faits et gestes du jeune réformateur, les guides ne manquent pas. C'est Boissy d'Anglas, c'est Eugène Daire, c'est Léonce de Lavergne,... c'est surtout notre savant ami Gustave Schelle (1).

Les hommes qui rédigent leurs *mémoires* ou même leurs *confessions* cherchent presque tous à se faire admirer par ceux qui leur survivront. Du Pont de Nemours, s'adressant à ses fils, ne pouvait faire exception à la règle. La bienveillance avec laquelle il parle de lui-même est visible, là même où il se raille, là même où il s'accuse. Il y a, du moins, plaisir à constater que, sauf certaines illusions d'optique dont les vrais économistes ont eu à faire justice, l'histoire témoigne, elle aussi, en sa faveur. Certes, il eut des ennemis : ni ses écrits, ni ses actes, n'étaient de nature à les lui épargner. Tour à tour directeur du *Journal de l'Agriculture* et des *Ephémérides du citoyen* ; hôte, à Carlsruhe, du margrave de Bade ; intime collaborateur de Turgot, au début du règne de Louis XVI ; inspecteur des manufactures ; organisateur des statistiques douanières ; agent secret du ministre Vergennes, et instigateur du traité de commerce de 1786 ; membre du Comité de l'agriculture ; secrétaire de l'Assemblée des Notables ; défenseur éloquent des principes financiers et monétaires à la Constituante ; député du Loiret en

(1) Le Docteur Quesnay mourut le 16 décembre 1774, plus qu'octogénaire.

(2) Voir *Du Pont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, par G. Schelle, 1 vol., in-8°, Paris, 1888, chez Guillaumin.

l'an V ; membre du Conseil des Anciens, et critique impitoyable des fautes du Directoire, Du Pont de Nemours avait encouru toutes les formes de l'inimitié et connu toutes les variétés de la disgrâce politique. Proscrit en août 1792, arrêté le 20 juin 1794, et sauvé seulement par la chute de Robespierre ; proscrit de nouveau aux jours de fructidor, et rayé des listes, cette fois, grâce à Madame de Staël et à Joseph Chénier, il s'exila lui-même en Amérique, et finit par s'y fixer, après être encore intervenu plus d'une fois, soit dans les affaires de son pays d'origine, soit dans celles de son pays d'adoption. Et à toute époque, en toute circonstance, les seules causes pour lesquelles il ait combattu et souffert furent la cause de la science et la cause de la liberté. Du Pont de Nemours, en somme, a été un grand citoyen, parce qu'il a été un grand libéral. Pour lui, le devoir, tel qu'il l'entendait, primait tout, et la fière devise qui sert d'épigraphe à son autobiographie, n'était pas une devise menteuse : *Sto rectitudine !*

A. DE FOVILLE.

II

LE TRAVAIL DES FEMMES AUX ÉTATS-UNIS

Le département du commerce et du travail de Washington vient d'apporter une nouvelle et très importante contribution à la documentation relative au travail des femmes en Amérique : c'est la *Statistique sur le travail des femmes* (1).

Parmi les principaux résultats qu'elle nous donne, notons tout d'abord qu'elle nous permet de juger de l'importance numérique du travail féminin aux Etats-Unis, celui pour lequel la femme reçoit une rétribution appelée, selon la profession, appointement ou salaire.

On sait que bien souvent ce travail rétribué de la femme n'est pas une occupation qui la prend pendant la plus grande partie de son existence, mais seulement pendant une période de sa vie : la

(1) *Statistics of women at work*. Washington, 1907, d'après le dénombrement de la population des Etats-Unis en 1900.

statistique américaine donne des précisions en ce qui concerne l'âge des femmes appointées ou salariées.

Comme il est intéressant de savoir, au point de vue économique, quelles sont les conséquences du mariage et du célibat sur le travail de la femme, elle présente une classification des femmes exerçant une profession, un métier, selon leur condition par rapport au mariage (célibataires, mariées, veuves, divorcées).

Enfin, comme il est utile au point de vue économique et social de savoir à quel mobile obéit la femme lorsqu'elle travaille, si, par exemple, elle concourt au budget familial, si elle travaille pour subvenir à sa propre existence, ou si elle a charge de famille, cette statistique, grâce à des approximations, donne quelques éclaircissements en réponse à ces dernières questions.

I

Tous les éléments hétérogènes qui constituent la population des Etats-Unis, race jaune, race noire, race blanche, avec les immigrantes de toutes nationalités et les « Yankees » ou Américaines proprement dites, se retrouvent dans la population laborieuse féminine de l'Amérique du Nord.

Sur 4.833.600 femmes qui forment cette population, et qui représentent un peu plus du cinquième de la population féminine totale des Etats-Unis — 23.485.500, femmes — il faut placer en tête, les Américaines « yankees », c'est-à-dire les blanches dont les ancêtres sont fixés en Amérique au moins depuis deux générations : elles sont au nombre de 1.771.900. Au second rang, presqu'en nombre égal — 1.090.700 — les Américaines de la première génération, qui sont les filles d'immigrants nées en Amérique.

Viennent ensuite les immigrantes — 840.000 — ; les femmes de race noire, les négresses, en plus grand nombre : 1.119.600. Enfin les Indiennes, Chinoises et Japonaises, au nombre de 11.200 (1), représentent relativement un très faible contingent.

Les travaux auxquels se livrent les femmes en Amérique sont des plus variés, puisque dans la liste des 303 professions ou métiers auxquels elles ont accès, nous trouvons : 5 femmes pilotes, 10 femmes porteurs de bagages, 30 femmes brakmen, 7 conducteurs de trains, 2 porte-signaux, 2 couvreurs, 185 forgerons,

(1) *Statistics of women at work*, p. 10.
La population masculine totale aux Etats-Unis est de 24.851.000 individus et la population laborieuse de 22.489.000 individus.

508 constructeurs de machines, 45 mécaniciens, 26 aiguilleurs, 3 garde-barrières, 8 chaudronniers, 11 puisatiers, etc. ; dans un tout autre ordre d'idées et de professions 3.400 clergymen, sans parler des carrières auxquelles nous commençons à nous accoutumer de ce côté de l'Atlantique : 1.037 architectes ou dessinateurs, 2.193 journalistes, 1.010 avocats, etc. (1).

Cependant, d'une façon générale, l'on peut dire que leurs travaux sont les mêmes qu'en Europe. dans toutes les branches de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, dans les professions libérales, etc.

Il est à remarquer simplement que certaines professions appellent à elles plus particulièrement des femmes de même origine, de même race.

Le préjugé de race qui pèse, en Amérique, sur les « gens de couleur » a réduit les noires aux travaux manuels les plus grossiers.

Les immigrantes et les filles d'immigrantes sont les plus nombreuses dans les professions qui demandent la connaissance technique d'un métier, sans beaucoup de culture générale.

Quant aux filles de Yankees, elles occupent surtout le rang supérieur dans toutes les branches de l'activité humaine où les connaissances techniques et l'instruction s'imposent.

C'est parmi les négresses que se recrutent les effectifs les plus importants de femmes employées dans les travaux agricoles, dans l'industrie du blanchissage ; dans les services domestiques elles sont, sinon en majorité, du moins en très grand nombre. Comme au temps de leur esclavage, mais aujourd'hui avec le titre de citoyennes américaines, les négresses se livrent aux travaux de la terre dans les nombreuses plantations de coton des Etats-Unis du Sud. Sur 456.000 ouvrières agricoles, 361.800, c'est-à-dire les trois quarts, sont des noires.

L'industrie du blanchissage, universellement connue pour fournir du travail aux habitants du Céleste Empire et aux Japonais (elle occupe en effet 50.000 hommes de race jaune), est une besogne qui recrute un nombre très important de négresses. Sur 325.200 ouvrières blanchisseuses, 65 p. 100 sont des femmes noires. Les Américaines proprement dites ne fournissent que 12 p. 100 de la main-d'œuvre dans cette profession.

Immédiatement après les négresses, se sont les immigrantes et les filles d'immigrantes qui donnent les effectifs les plus imposants. En tête, viennent les Irlandaises, au nombre de 27.300, les Allemandes, au nombre de 20.300, etc. Bien que le travail à la ma-

(1) *Op. cit.*, pp. 31-35.

chine se développe de jour en jour, la main-d'œuvre augmente régulièrement dans l'industrie du blanchissage. De 1890 à 1900, le personnel féminin s'est accru de 117.000 travailleuses.

Enfin, parmi les négresses salariées, une femme sur huit est servante, tandis que, parmi les filles de Yankees, la proportion n'est que d'une femme sur quarante. Sur 1.165.500 femmes employées dans les services domestiques aux Etats-Unis, plus de 313.000 femmes sont des noires.

Femmes de 16 ans et plus employées dans les services domestiques.

Yankees	305.883
Filles d'immigrantes	223.327
Immigrantes	322.062
Négresses	313.078

Dans tous les Etats du Sud, Caroline du Sud, Georgie, Alabama, Mississipi, les femmes noires forment les trois quarts du personnel domestique. Dans les Etats du Nord où se trouvent les grandes agglomérations urbaines, Rhode-Island, Connecticut, New-York, les domestiques sont le plus souvent des immigrantes ou des filles d'immigrantes En tête viennent les Irlandaises, au nombre de 195.000 ; les Allemandes, au nombre de 160.000, etc.

Dans l'Indiana, le Kansas, le territoire Indien, l'Oklama, le Nouveau-Mexique, états qui ne contiennent pas de grandes villes, où la population vit dans des districts ruraux ou des localités ayant moins de 2.500 habitants, les servantes, non sans peine, sont recrutées parmi les Américaines. Ce sont les *working-girls*, fières et peu dociles, qui, dit-on, rendent de médiocres services.

Tandis que depuis 1890 le nombre des immigrantes employées au service domestique décroît, les nouvelles venues Russes, Italiennes, Polonaises, étant moins enclines à ce genre de travail que les anciennes immigrantes irlandaises et allemandes « le nombre des négresses augmente ».

Notons au passage, qu'en dépit du renfort apporté par les femmes de couleur, le problème du service domestique est loin d'être résolu aux Etats-Unis. « Il semble que ce problème soit destiné à devenir de plus en plus aigu à mesure que nous avançons. » Malgré le concours de la main-d'œuvre enfantine — 138.000 enfants des deux sexes sont en service — malgré l'appoint de la main-d'œuvre masculine — 257.000 hommes sont placés comme domestiques, garçons de café, etc., — il paraît que l'accroissement du personnel domestique féminin est insuffisant. En dix ans (1890-1900) cet accroissement a été de 6 p. 100 (1).

(1) pp. 41-55.

C'est parmi les immigrantes et les enfants d'immigrants nées en Amérique, que l'on trouve essentiellement le personnel prédominant dans l'industrie, surtout dans l'industrie textile, les métiers de couturière et de couturière-lingère, etc.

Dans l'industrie textile, les ouvrières nées à l'étranger et d'origine étrangère, constituent les deux tiers du personnel féminin adulte. Elles sont en majorité dans les Etats industriels du Nord, aux bords de l'Atlantique où se trouvent les grandes villes point de mire des arrivants d'Europe (New-Hampshire, Rhode Island, Massachussets, Connecticut).

Les « Yankees » travaillent dans les usines du Sud (Caroline du Sud, Georgie, Alabama) où la main-d'œuvre européenne est rare, où les usines de la grande industrie cotonnière réclament des ouvrières.

Femmes de 16 ans et au delà qui travaillent dans le textile.

Yankees	74.600
Filles d'immigrants	77.500
Immigrantes	78.800
Négresses	480 !

Parmi les immigrantes ou filles d'immigrantes, les contingents les plus forts proviennent des origines suivantes :

Irlande	58.800
Canada français	41.400
Allemagne	21.700
Angleterre et Pays de Galles	18.600
Etc...	

Sur les 338.100 couturières travaillant aux Etats-Unis, plus de 66 p. 100 dans les grandes villes, sont d'origine étrangère.

L'Irlande fournit un effectif de	54.400	ouvrières.
L'Allemagne	49.500	—
L'Angleterre et le Pays de Galles	14.800	—
La France	2.690	—
Etc...		

Le nombre d'ouvrières d'origine française est au-dessous de ce que l'on imagine ordinairement. Peut-être cette main-d'œuvre rattrape-t-elle par la qualité la faiblesse de son effectif. Dans tous les cas, par rapport à l'ensemble des femmes salariées (ou appointées), d'origine française établies en Amérique au nombre de 21.160, il représente un pourcentage assez élevé, soit 12,7 p. 100. Le pourcentage est moindre pour les femmes d'autres origines, bien que le chiffre absolu soit plus fort.

Pour l'Irlande, sur 634.200 salariées, 54.400 ouvrières sont couturières, soit	**8,6 p. 100**
Pour l'Allemagne, sur 538.190 salariées, 49.500 ouvrières sont couturières, soit	**9,2 —**
Pour l'Angleterre, sur 158.900 salariées, 14.800 ouvrières sont couturières, soit	**9,3 —**

Sous la rubrique de *seamtresses* (couturières-lingères), la statistique américaine comprend les ouvrières de l'aiguille les plus diverses, voire même les femmes qui cousent les fourrures ! Immigrantes et enfants d'immigrants composent en majorité la corporation des *seamtresses* qui comprend 138.700 salariées. C'est dans cette corporation que les tenanciers des *sweat-shops*, petits ateliers insalubres, recrutent la main-d'œuvre à vil prix, parmi les plus pauvres immigrantes, entre autres les Russes et les Polonaises.

A New-York, la moitié des lingères est de naissance étrangère. Dans l'ensemble, les nationalités qui fournissent le plus de couturières-lingères sont les suivantes :

Allemagne	23.500
Irlande	16.900
Russie	6.400 (1)

Si depuis 1890, les Américaines se livrent de moins en moins à ce genre de travail, au contraire, le pourcentage des immigrantes et de leurs filles va toujours croissant. Il est passé de 21 p. 100 en 1890 à 26 p. 100 en 1900.

Enfin, c'est parmi les Yankees que se sont constitués les contingents les plus forts dans toutes les branches supérieures de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des services publics, des carrières libérales.

Dans les exploitations agricoles si importantes aux Etats-Unis, les « farmers » sont le plus souvent des veuves ou des filles de grands cultivateurs ; quelquefois, surtout lorsqu'il s'agit de « gens de couleur », elles ne sont pas propriétaires, mais locataires ou tenancières.

Sur 5.674.800 farmers, 307.700 sont des femmes, et 58 p. 100 de la totalité de ces femmes sont des Yankees.

Américaines proprement dites	**179.400**
Filles d'immigrants	**18.600**
Immigrantes	**34.900**
Indiennes, Chinoises, Japonaises	**2.900**

Dans les modes, sur 86.100 modistes, plus de la moitié, 46.000

(1) pp. 62-70.

sont des Américaines de la deuxième génération, 39.000 sont des filles d'immigrantes de nationalités suivantes :

Allemagne	12.200
Irlande	9.900
Etc...	

La main-d'œuvre d'origine française est insignifiante, 568 femmes ! Il est vrai qu'elle prend sa revanche par ailleurs, les chapeaux de luxe des plus élégantes Américaines viennent de France (1).

Dans le commerce, les vendeuses américaines, et celles d'origine étrangère sont presque en nombre égal (en tout 142.200 femmes).

Les sténographes et dactylographes sont recrutées parmi les Américaines proprement dites, 53 p. 100 sont de cette catégorie, les autres sont surtout filles d'immigrants. En tout les sténographes et dactylographes aux Etats-Unis sont au nombre de 85.000. Il est bon de remarquer que cette dernière profession prend une extension considérable. *En 1870, 154 personnes seulement étaient classées sous la rubrique short-hand writers.*

De 1890 à 1900 seulement, le nombre des sténographes et dactylographes s'est accru de 64.600 *femmes, soit une augmentation de 305 p.* 100 !

Ajoutons que la connaissance de la sténographie n'est plus un savoir rare depuis qu'elle est devenue une matière d'enseignement dans les écoles publiques.

Dans les services publics comprenant les employés de bureaux, de banques, de postes, en tout 630.100 personnes dont 81.000 femmes, 50 p. 100 sont des Américaines de vieille souche, 40 p. 100 sont des Américaines de la première génération.

Parmi ces dernières, les plus nombreuses sont d'origine suivante :

Allemagne	11.300
Irlande	12.600 (2)
Etc....	

Enfin l'enseignement dans les carrières libérales tient un des records du personnel yankee : institutrices et professeurs de tous grades représentent 62,5 p. 100 du personnel féminin enseignant qui est de 327.200 femmes. Les filles d'immigrantes dont l'un des parents est souvent yankee et dont la langue maternelle est en

(1) pp. 77-81. On a calculé qu'il y avait aux Etats-Unis 32 modistes pour 10.000 personnes.

(2) pp. 102-108.

général la langue anglaise (leur origine est anglaise, irlandaise, écossaise), complètent ce personnel avec 13.400 institutrices noires, maîtresses dans les écoles de « gens de couleur » et un certain nombre d'étrangères, professeurs de langues vivantes (1).

D'après ce qui précède, on a déjà pu se rendre compte de l'importance des effectifs féminins aux Etats-Unis. En effet, parmi les « leading occupations », les principales professions, nous avons en tête les services domestiques avec *1.165.500* femmes ; les travaux agricoles, *456.400* ouvrières ; les couturières, blanchisseuses, professeurs et *farmers*, dont les occupations sont de caractère bien différent, possèdent des effectifs presque égaux oscillant de *338.100* pour les couturières, à *307.700* pour les farmers. En tout, les six principales professions ou métiers occupent 2.923.900 femmes. Viennent ensuite les ouvrières du textile, 231.400 ; les femmes de ménage 146.900 ; les employées de commerce 142.200 ; les couturières-lingères, 138.700. En tout les dix principales professions comprennent 3.580.300 femmes, ou 74 p. 100 du nombre total des femmes salariées ou appointées.

Il reste encore :

Les sténographes et dactylographes	au nombre de	85.000
Les modistes	—	82.900
Les employées de bureaux	—	81.000
Les teneuses de livres	—	72.800
Les confectionneuses	—	61.500
Les hôtellières	—	59.400
Les musiciennes et professeurs de musique,	—	52.000
Etc....		

La masse imposante de ces contingents féminins va toujours se développant ; ainsi que nous l'avons noté ici même en divers passages : la progression est croissante de 1890 à 1900, comme elle l'a été de 1880 à 1890. De 1880 à 1900, l'accroissement du nombre des femmes appointées ou salariées a été de 105 p. 100.

En 1880, une femme sur six seulement travaillait ; *en 1900, une femme sur cinq* travaille (2).

(1) pp. 108-121.

(2) D'une part l'accroissement est dû au développement de la population, d'autre part à la participation plus active des femmes aux tâches rémunérées.

Accroissement de 1880 à 1900	2.479.642	femmes
Accroissement dû au développement de la population	1.403.701	—
Accroissement dû au développement du travail féminin salarié	1.075.941	—

II

C'est parmi les femmes jeunes que se trouve le plus grand nombre d'appointées ou de salariées ; 68 p. 100 des femmes qui travaillent ont moins de 35 ans.

Répartition selon les âges des femmes appointées et salariées âgées de 16 ans au moins.

Age	Nombre de femmes	Pour 100
16 à 20	1.237.967	25.6
21 à 24	898.478	18.6
25 à 34	116.342	24.2
35 à 44	675.032	14.0
45 à 54	440.825	9.1
55 à 64	256.705	5.3
65 et plus	138.587	2.9
Age inconnu	17.694	0.4

De 16 à 20 ans surtout, avant l'âge ordinaire du mariage l'effectif des femmes rémunérées est le plus important. Mais bien qu'à partir de 35 ans, de 10 ans en 10 ans, les effectifs aillent en diminuant, il y a encore plus de 440.000 femmes au labeur de 45 à 54 ans ; plus de 256.000 qui travaillent de 55 à 64 ans, et plus de 138.000 âgées de 65 ans et au delà !

Parmi les négresses se trouvent les plus hauts pourcentages de femmes d'âge moyen et d'âge mûr. Tandis que pour les Yankees, le pourcentage de 35 à 44 ans est de 11,6 p. 100 ; pour les filles d'immigrantes, il est de 15 p. 100 ; pour les immigrantes de 13 p. 100 ; pour les négresses il est de 41,6 p. 100. La proportion est encore très sensible pour les femmes de 55 à 64 ans.

Pour les Yankees	elle est de	11.2	p. 100
— les filles d'immigrantes...	—	11.6	—
— les immigrantes	—	9.8	—
— les négresses	—	41.0	— (1)

C'est parmi les immigrantes et les filles d'immigrantes, que les pourcentages de femmes jeunes sont les plus élevés (voir ci-dessous).

Yankees de 16 à 20 ans	20.8 p. 100
Filles d'immigrantes	40.0 —
Immigrantes	56 —

Les professions qui occupent le plus grand nombre de jeunes

(1) P. 12.

femmes sont généralement les *professions nouvelles* ou celles qui ont pris un rapide développement. Dans le premier cas, on peut citer les femmes emballeurs et expéditeurs. Dans le second cas, les employées des postes et télégraphes, les sténographes.

On trouve encore beaucoup de jeunes femmes dans les industries où le travail des enfants est le plus répandu. C'est le cas de l'industrie textile. Ici, plus de 63 p. 100 des ouvrières sont au labeur de 16 à 24 ans.

Les professions qui exigent de longues études préparatoires sont remplies par des femmes plus âgées : c'est le cas des docteurs en médecine ; au-dessous de 25 ans le pourcentage est très faible ; la plupart des femmes, dans cette carrière, ont de 35 à 44 ans. Pour des raisons semblables, le pourcentage de 25 à 34 ans est exceptionnellement élevé parmi les actrices, les professeurs de collèges, les professeurs de musique, les femmes qui se livrent à des travaux littéraires et scientifiques. Les autres occupations qui englobent le plus de femmes d'âge moyen sont celles qui ne demandent pas d'éducation technique spéciale et sont exercées par des personnes obligées brusquement par les circonstances de gagner leur vie. Dans ce cas se trouvent les hôtesses de boarding-houses, les maîtresses d'hôtel, les marchandes. Les femmes au-dessus de 35 ans sont les plus nombreuses dans ces professions. Les propriétaires ou tenancières d'exploitations agricoles constituent le plus haut pourcentage de femmes de 55 ans et au delà.

III

Parmi les chiffres que nous fournit la statistique américaine, relativement à la condition matrimoniale des femmes, la plupart illustrent des faits bien connus. Les célibataires fournissent les plus gros effectifs de femmes qui travaillent : elles sont au nombre de 3.143.700. Les femmes mariées, pour qui « le mariage au point de vue économique est en quelque sorte une profession, retenues par les travaux du foyer, les devoirs domestiques, sont moins nombreuses dans les travaux rémunérés ». Elles travaillent pourtant, puisque plus d'un demi-million d'entre elles sont appointées ou salariées, même le fait mérite d'être retenu, *elles travaillent de plus en plus*. En 1890, par exemple, une femme mariée sur vingt-deux travaillait, en 1900, une femme sur dix-huit travaille : l'augmentation est dans la proportion d'un quart.

Les veuves auxquelles reviennent dans bien des cas les charges

de famille reprennent, lorsque la nécessité les y contraint, la profession qu'elles exerçaient étant jeunes filles, ou elles s'ingénient à trouver du travail dans les métiers qui ne demandent pas de connaissances techniques : elles sont au nombre de 857.000.

Parmi les divorcées, le pourcentage des femmes qui travaillent est considérable, le plus élevé de toutes les catégories.

Serait-ce que la femme en état de divorce quelque peu déconsidérée en général, trouve moins de secours, d'appui, dans la famille, dans la société ? Serait-ce au contraire parce qu'elle se sent mieux armée pour la lutte pour la vie qu'elle recourt plus volontiers au divorce ? Toujours est-il que, tandis que :

Sur 100	femmes	célibataires il en est 45	qui travaillent
—	—	mariées il en est 5,6	—
—	—	veuves il en est 31,5	—
—	—	divorcées il en est 55,3	—

Sur 114.000 femmes divorcées aux Etats-Unis en 1900, il y en avait plus de 63.000 qui travaillaient, *c'est-à-dire plus de la moitié.*

C'est parmi les négresses que se trouve le plus grand pourcentage de femmes mariées, veuves et divorcées.

Le pourcentage est :

Pour les noires mariées de	26	p. 100
— les jaunes do	10,7	—
— les immigrantes do	8,6	—
— les filles d'immigrantes de	3,1	—
— les Américaines proprement dites	3	—

Le pourcentage est :

Pour les veuves noires de	67,0	p. 100
— — jaunes de	29,3	—
— les immigrantes de	20,7	—
— les filles d'immigrantes de	32,3	—
les Américaines proprement dites de	26,1	p. 100

Le pourcentage est :

Pour les divorcées noires de	82,2	p. 100	
— — jaunes de	40,1	—	
— — immigrantes de	51,4	—	
— les filles d'immigrantes de	53,0	—	
— les Américaines proprement dites de	47,5	—	(1)
Pour les célibataires immigrantes	70,4	p. 100	
— — noires	63,1	—	
— les célibataires filles d'immigrantes	51,6	—	
— les Américaines proprement dites	33,8	—	
— les jaunes	18,2	—	(2)

(1) P. 15.
(2) *Id.*

Le plus haut pourcentage de célibataires se trouve parmi les immigrantes :

Sans entrer dans beaucoup de détails, nous ajouterons simplement, qu'en général, les professions où les femmes travaillent le plus jeunes sont, de toute évidence, celles où il y a le plus de célibataires.

Parmi les sténographes et dactylographes, 19 femmes sur 20 sont célibataires. Parmi les employées de bureaux, 89 p. 100 sont également célibataires. Dans l'industrie textile, 73 p. 100 sont dans ce cas. Dans les modes, 78.5 p. 100 de femmes ne sont pas mariées.

Ces professions occupent les plus gros effectifs de 16 à 24 ans.

Mais le pourcentage des célibataires est encore important dans des professions où des femmes d'âge moyen travaillent. Parmi les couturières, 7 sur 10 sont célibataires ; dans l'enseignement 92 p. 100 des professeurs du sexe féminin ne sont pas mariées. Or dans ces deux dernières professions, les effectifs de 25 à 34 ans sont très importants.

C'est dans les travaux qui représentent les plus forts contingents de femmes d'âge moyen ou d'âge mûr que nous trouvons le plus de femmes mariées et de veuves, ces dernières tiennent le record dans les exploitations agricoles. Elles y sont au nombre de 73 p. 100 ; quant aux divorcées, cela se conçoit aisément, puisqu'il est parmi elles des femmes de tous âges, on ne mentionne pas de professions spéciales où on les trouve plus particulièrement.

IV

Il est extrêmement difficile de déterminer d'une façon mathématique, par une classification rigoureuse, les diverses catégories de femmes qui travaillent, en tenant compte des mobiles bien différents qui les poussent au travail. Les unes travaillent surtout incitées par des motifs d'ordre intellectuel ou philanthropique, les autres pour améliorer leurs conditions générales de vie, pour satisfaire au besoin de luxe. Certaines travaillent parce que leur concours est utile au budget familial, d'autres parce que la nécessité impérieuse s'impose à elles de subvenir à leur propre existence, voire même de gagner le pain de leur entourage.

Remarquons, toutefois, que dans l'ensemble des femmes qui travaillent, la première catégorie (artistes, littérateurs), représente une quantité infime, négligeable. Pour les autres, on peut les diviser en deux catégories : celles qui travaillent pour un salaire d'appoint, celles qui travaillent pour le pain quotidien. C'est en procé-

dant dans les grandes lignes d'après ces principes que notre statistique est arrivée à donner quelques approximations : 1° sur le nombre et le pourcentage de femmes qui travaillent pour le salaire d'appoint ; 2° sur la catégorie de femmes qui travaillent pour gagner leur vie ou celle de leur famille en même temps.

D'après des calculs portant sur 27 villes et sur 900.000 femmes de toutes les origines et de diverses professions, on est parvenu à établir des chiffres intéressants. Nous ne retiendrons que ceux-ci, les plus suggestifs, à notre avis ; c'est que 10,9 p. 100 de femmes, *près de 11 p. 100, travaillent pour subvenir à leur propre existence ou en tant que chefs de famille* (1).

Et maintenant, de tout ce qui précède, que conclure, sinon que les femmes travaillent beaucoup en Amérique, les femmes de tous les âges et de toutes les conditions matrimoniales, qu'elles y travaillent de plus en plus. En 1880, un sixième seulement de la population féminine était au labeur, en 1900, c'est le cinquième des femmes qui travaillent.

Sans doute, dira-t-on, il faut bien tenir compte des contingents d'immigrantes qui vont aux Etats-Unis pour gagner leur vie, des filles de ces dernières, pour qui les conditions sociales ne peuvent avoir changé du tout au tout, des négresses qui, de par leur naissance, sont en état d'infériorité. Mais les Américaines proprement dites, les Yankees, font elles aussi partie, dans de très notables proportions, de la population laborieuse féminine.

Il est certain que l'amour de l'indépendance, les tendances nouvelles de la *new-woman*, le féminisme prépare un état d'esprit qui pousse les Américaines au dehors, dans les emplois rémunérés. Mais il y a certes autre chose que des causes morales ou intellectuelles, pour expliquer ce phénomène. Ce n'est pas simplement pour l'amour de l'indépendance que les yankees consentent à se livrer aux travaux les plus méprisés, comme ceux du blanchissage, du service domestique. Ce n'est pas seulement pour l'amour de l'indépendance que les femmes mariées yankees travaillent de plus en plus en dehors du ménage, puisque l'Américaine mariée, on le sait, se rebelle à l'idée de gagner sa vie. Il faut croire que la nécessité pousse également l'Américaine au travail.

Les conditions économiques ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient il y a vingt ans : elles changent, elles tendent à devenir pour la femme, aussi mauvaises en Amérique qu'en Europe.

CAROLINE MILHAUD.

(1) p. 30.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Au Maroc. — La crise persane. — La flotte américaine vers le Pacifique. — L'accroissement du budget naval allemand.

Paris, 1er janvier (1).

Au Maroc. — Nous voici engagés au Maroc, non point certes par la volonté de notre Gouvernement, mais par la force même des choses, dans une double action militaire : à Casablanca d'une part, sur la frontière du Sud-Oranais de l'autre.

Nous avons débarqué des troupes à Casablanca, pour venger l'assassinat de nos compatriotes, pour rétablir la tranquillité dans ce port et dans la région voisine ; cette seconde tâche n'a pas encore été remplie, depuis cinq mois déjà que le corps d'occupation y travaille. La campagne de Casablanca n'est aucunement pacifiée et si, demain, nos soldats se retiraient, les Européens de la ville courraient des dangers.

A quoi tient ce fâcheux état de choses ? Car enfin, nous ne pouvons pas songer à laisser éternellement sept mille hommes de troupes, chargés d'occuper un simple port marocain. Et d'autre part, comment retirer ces troupes alors qu'il est presque certain que leur départ serait immédiatement suivi d'un retour offensif des tribus insoumises

Il nous faut, avant de partir, frapper un grand coup sur ces tribus, les châtier de façon exemplaire, pour qu'elles se tiennent tranquilles quelque temps. La chose n'a pas encore était faite, depuis cinq mois, et c'est justement cela qui est déplorable. Quand on en cherche les raisons, trois explications possibles se présentent, et trois seulement. 1° Ou bien le général Drude, à qui fut confiée, dès l'origine la direction des opérations, ne disposait pas d'un nombre suffisant de soldats. 2° Ou bien, le Gouvernement, tout en lui donnant les effectifs nécessaires, ne lui donna pas des instructions catégoriques. 3° Ou bien le général qui reçut à la fois les troupes et les

(1) On voudra bien remarquer que notre collaborateur n'a pu connaître, en écrivant sa chronique, la prise de la kasbah de Médiouna. Mais cet événement vient fortifier encore le sentiment qu'exprime M. R. Recouly quand il dit : « Le malheur, c'est que rien n'est tiré au clair en cette affaire ». F. F.

ordres dont il avait besoin, se servit mal de ses troupes et n'exécuta pas les ordres comme il le fallait.

Le Gouvernement, dès les premiers jours, a énergiquement affirmé qu'il avait envoyé au général Drude tous les renforts demandés. Cela a été dit, à plusieurs reprises, par le président du Conseil et par les ministres intéressés, dans des notes officieuses et dans des déclarations officielles. En réponse aux télégrammes alarmants de quelques correspondants de journaux, le Gouvernement fit savoir catégoriquement que le général Drude avait reçu tous les effectifs qui lui paraissaient nécessaires. Nous n'avons aucun motif de mettre en doute cette affirmation, ce qui élimine la première explication.

Passons à la seconde : insuffisance des ordres donnés par le Gouvernement, ou plutôt, ordres prescrivant au général de prendre bien garde à ne point trop s'engager. C'est là ce qu'on pouvait croire, ce que nous-même avons cru assez longtemps. Nos lecteurs se souviennent qu'ici-même, nous avons, à différentes reprises, déploré cette faiblesse de notre action militaire à Casablanca. Dès les premiers engagements, nous avions l'impression que le général Drude recevait de Paris des recommandations d'une prudence excessive, qu'on lui conseillait de ne pas s'éloigner de la côte, de ne pas s'aventurer dans ce dangereux pays. Et le général se conformait à la lettre, à ces prudents conseils : il fortifiait son camp, sous les murs mêmes de la ville, comme s'il prévoyait bien moins l'offensive que la défensive, comme s'il s'attendait à être attaqué par les Chaouias beaucoup plus qu'à les attaquer lui-même. Si, par hasard, ce corps *expéditionnaire* se risquait à quelque expédition, ce n'était jamais que pour un temps fort court. Avant la nuit, il fallait être revenu : le général Drude, M. René Millet en faisait spirituellement la remarque, avait une peur horrible de découcher. Toute cette prudence, toutes ces précautions exagérées, nous avions, il faut l'avouer, une tendance à les mettre sur le compte, non point du général Drude lui-même, mais du général et des diplomates qui, de Paris, le dirigeaient. Il paraît que nous nous trompions et que le seul coupable en cette affaire c'est le général Drude. Le Gouvernement lui laissa toute liberté d'action et s'il n'agit pas, c'est par sa faute, c'est parce qu'il avait peur de prendre l'initiative et d'assumer les responsabilités.

On apprit brusquement, ces jours derniers, que le général Drude, souffrant de la fièvre paludéenne, avait sollicité du ministre son rappel, et que le ministre, faisant droit à sa demande, nommait à sa place le général d'Amade, ami personnel du général Picquart, an-

cien attaché militaire durant la guerre des Boers. Le nouveau commandant du corps expéditionnaire avait ordre de pousser plus vivement les opérations et d'occuper, sans tarder, la kasbah des Médiounas, distante d'une vingtaine de kilomètres de la côte. Le général Drude est nommé commandeur de la Légion d'honneur, et M. Clémenceau, dans un interview accordé à un représentant de l'Agence Fournier, a vivement assuré que sa santé était l'unique raison de son rappel. Mais il n'en reste pas moins que ce rappel coïncide avec le retour à une action plus énergique et, d'autre part, le président du Conseil, répondant à une question posée au Sénat, déclarait que jamais le Gouvernement n'avait, en quoi que ce fût, gêné l'initiative du chef de l'expédition. Le *Temps* prenait acte de cette réponse et d'une déclaration analogue du ministre des Affaires Etrangères pour critiquer et condamner le général Drude.

Cette condamnation est-elle bien justifiée ? Je n'éprouve certes aucune envie de prendre la défense de ce général, qui me fait l'effet d'être une sorte de Kouropatkine africain, que la crainte de la défaite empêcha toujours de remporter la victoire. Je cherche bien moins à excuser sa conduite qu'à l'expliquer ; et je l'explique par ce fait que le général Drude, pareil en cela à beaucoup de nos généraux actuels, montrent une préoccupation excessive de ce que le Gouvernement ou les hommes politiques amis du Gouvernement pourraient bien penser d'eux. Ils regardent plus du côté de Paris que du côté de l'ennemi. Si on allait ne pas être content, si l'on trouvait qu'ils se risquent trop, qu'ils pourront faire tuer trop d'hommes, qu'ils créeront des ennuis au Gouvernement. Empêtrés dans cette incertitude, quoi d'étonnant qu'ils n'aient guère envie d'aller de l'avant, quoi d'étonnant qu'ils perdent cette belle audace, cette confiance en soi qui était pourtant une des grandes qualités de nos soldats ? Voilà, j'en ai peur, quel fut l'état d'esprit du général Drude : il sentit ou il crut sentir une certaine indécision dans l'esprit de son ministre qui était en même temps son ami ; dans la crainte de déplaire et de risquer son avancement, il exagéra peut-être un peu cette indécision. N'oublions pas, d'autre part, que ses effectifs étaient tout juste suffisants et qu'il eut affaire tout d'abord à un ennemi extrêmement brave, d'une bravoure folle. Les témoignages des correspondants qui assistèrent aux premiers engagements ne laissent aucun doute à cet égard.

Quelqu'un de plus énergique, de plus décidé aurait passé outre à tout cela. Mais le général Drude ne paraît pas être l'homme de l'énergie et de la décision. Il infligea trente jours d'arrêts au colonel du Frétay, parce que cet officier avait fait ce qu'il aurait dû

lui-même lui commander de faire : marcher droit à l'ennemi qu'il avait charge de reconnaître, au risque d'attraper des coups. Ce n'est pas le général Drude, ni la manière dont il a conduit les opérations que l'on pourra citer comme modèle à notre armée. Le malheur c'est que rien n'est tiré au clair, en cette affaire. Voilà, je le répète, quatre mois qu'elle dure : si vraiment le commandant en chef n'était pas qualifié pour sa tâche, on aurait eu largement le temps de s'en apercevoir et de le remplacer. Et sa disgrâce aurait constitué une leçon salutaire pour quiconque se fût trouvé investi de fonctions analogues, à l'avenir. Au lieu de cela, le général revient et on le fait commandeur de la Légion d'honneur. Cette punition n'est vraiment pas assez forte pour empêcher d'autres militaires de suivre son exemple, quand ils seront placés dans des circonstances identiques !

Du temps de la Convention, pour punir les généraux de ne pas livrer assez tôt la bataille et de ne pas remporter du premier coup la victoire, on leur coupait le cou, ce qui était, certes, exagéré. De nos jours, au lieu de leur couper le cou, on le leur cravate. Qu'on dise après cela que nous n'avons pas fait des progrès !

Quoi qu'il en soit, nous sommes enfin revenus à une politique plus décidée, et c'est là l'essentiel. Depuis longtemps, dans cette revue, nous ne demandions pas autre chose. Pour commencer, le général d'Amade devra occuper la kasbah de Médiouna. Que les amis de la paix se rassurent, et surtout que M. Jaurès n'aille point pousser les hauts cris, comme si nos légions s'enfonçaient au cœur de la terre africaine. Cette fameuse kasbah n'est qu'à dix-huit kilomètres de Casablanca ; on peut y aller et en revenir à pied, sans trop se fatiguer, dans la même journée. Il est même un peu risible que cette expédition si minime puisse paraître à nos yeux comme un acte d'extraordinaire énergie, presque de folle audace. Au demeurant, ni la kasbah de Médiouna, ni tout autre point plus ou moins rapproché, ne saurait être considéré comme le terme où nous devrons nous arrêter : l'unique terme doit être la pacification complète de la région. Tant que les routes ne seront pas sûres, tant que le commerce local ne pourra recevoir et expédier des caravanes, nous avons le devoir de laisser là nos troupes et de taper sur les tribus insoumises et pillardes. C'est une obligation que nous avons contractée, par le fait de notre débarquement à Casablanca.

Sur la frontière du Sud Oranais, le général Lyautey, à qui, dès les premiers coups de fusil, on a bien vite rendu le commandement dont il avait été dépossédé, conduit très brillamment et très heureusement les opérations. Les Béni-Snassen qui s'étaient avisés de

passer dans notre territoire ont été promptement reconduits chez eux ; le 22 novembre, un engagement assez important avait lieu dans le voisinage de Bab-El-Assa, en territoire algérien, où nous eûmes deux tués et six blessés. Les Maures furent, à la suite de cet engagement, rejetés au delà de la frontière à Aghbal, que nos troupes occupèrent quelques jours plus tard. Trois colonnes furent immédiatement organisées, qui devaient, par des chemins différents, se rejoindre en un point déterminé, de manière à cerner tout le territoire des Beni-Snassen ; l'une d'elles, sous le commandement du colonel Félineau, eut un petit engagement à Aïn-Sfa, le 15 décembre ; une autre colonne détruisit les villages de Ouled-Minoum et Beni-Altig, appartenant à des tribus qui refusaient de se soumettre. Le plus grand nombre des Maures ont déjà fait leur soumission ; leurs émissaires se présentent au camp de Martimprey et paient les amendes qu'on leur inflige.

Le général Lyautey réussit admirablement une fois de plus. Quand on constate, par les faits, son succès, la manière intelligente dont il conçoit ses plans et l'énergie avec laquelle il les exécute, on ne peut que former un vœu : sitôt que ces opérations, d'ailleurs peu importantes, seront terminées sur la frontière oranaise, pourquoi n'enverrait-on pas le général Lyautey (supérieur en grade du général d'Amade), diriger les opérations de Casablanca ? Pourquoi se priverait-on plus longtemps de son expérience et de ses talents ?

*
* *

La crise persane. — Les affaires de Perse paraissent fort embrouillées ; et elles le sont en effet, si l'on prétend les suivre dans le détail : désordres, émeutes, serments du souverain, démissions de ministres, tout cela se mêle et s'embrouille étrangement. Mais les grandes lignes de la crise se laissent voir assez aisément.

Le Shah, poussé par la détresse de ses finances, a donné une Constitution et un Parlement à son peuple. La chose était à peine faite que déjà il s'en repentait. Les Persans, du moins une notable partie, semblent avoir pris au sérieux leur nouveau Parlement, le *Mejliss ;* le Shah n'a pas encore pu se résoudre à en faire autant. Il a trois ou quatre fois juré de respecter ce Mejliss ; mais, en dépit de ses serments, dès que les Parlementaires s'avisent de manifester un peu leur existence, le Souverain en prend ombrage. C'est sur la question qui est de toutes la plus importante, celle des finances, que le conflit a éclaté. Le Parlement a la prétention, fort légitime au

demeurant, d'établir un budget régulier, *occidental*, chose tout à fait nouvelle en Perse. Une des premières conditions de l'établissement de ce budget, c'est que le Shah n'ait plus le pouvoir de puiser à pleines mains dans le Trésor, comme il le faisait autrefois. On lui alloua donc une liste civile, de deux millions cinq cent mille francs, qu'il accepta, pensant que c'était là uniquement pour son argent de poche et que toutes les autres dépenses pour l'entretien de son palais de ses domestiques, de son harem, etc., etc., seraient payées en outre, par le Trésor. Mais ni le Parlement, ni les ministres parlementaires ne l'entendaient ainsi ; le Shah, trouvant cette somme absolument insuffisante, la refusa, en déclarant hautainement qu'il aimait mieux ne rien toucher du tout, que de se contenter d'un denier si mesquin. Il annonça, par la même occasion, à toute une armée de fonctionnaires et de serviteurs accoutumés à vivre à ses dépens qu'ils auraient désormais à vivre aux dépens de ce Mejliss si liardeur. Les Princes, les Vizirs, tous ceux qui subsistaient des abus se tournèrent aussitôt contre le Parlement. Mais les deux catégories de gens qui montrèrent le plus de fureur furent les muletiers du Palais et les innombrables dames appartenant au harem du Souverain défunt. Les muletiers firent presque une révolution, et l'on put craindre un moment que la capitale ne fût saccagée par eux. Quant aux veuves de Nasr-ed-Din, l'ancien Shah, elles se rendirent en corps au Parlement. Dans une pétition qu'elles adressaient aux députés, elles disaient que, ayant été autrefois les femmes du Souverain, il n'était point convenable de les priver des revenus nécessaires à leur existence, maintenant qu'elles étaient devenues vieilles et que leurs charmes s'étaient fanés. Assadullah Mirza, un prince membre du Parlement parla alors en leur faveur ; il invoqua l'exemple des nations européennes, et les justes hommages que reçoivent, dans ces nations, les femmes de sang royal. Mais Taghi Zadeh, un ardent député de gauche riposta du tac au tac, qu'en Europe, dans les pays où le budget se monte à des milliards, le Souverain n'a qu'une seule femme, tandis qu'en Perse, où le budget est si maigre, il y a des centaines et des centaines d'épouses royales. Un autre orateur ajouta qu'il n'était pas juste de faire payer au pays les conséquences de la luxure du Souverain...

Des troubles assez sérieux éclatèrent à Téhéran ; un officier de Cosaques (il y a pour garder la légation russe et la banque russe un corps de cosaques), fut attaqué par des soldats persans, et une rixe s'ensuivit entre les Cosaques et des troupes de la garde. Le Shah, irrité contre le Parlement, pensant avoir pour lui une partie de l'armée, adressa un ultimatum aux députés, leur reprochant d'em-

piéter sur ses prérogatives, et d'exciter à l'émeute, les populations. Si les députés ne cédaient pas, le Parlement serait dissous. Le 28 novembre, la Chambre se réunit pour discuter sur le rescrit du Souverain. Sayid Manallah, député de Téhéran, rétorqua vigoureusement tous les reproches de ce ressort. Le Shah n'osa pas cependant dissoudre le Mejliss.

Des manifestations tumultueuses eurent lieu alors, organisées tantôt par ceux qu'on appelle les *nationalistes*, c'est-à-dire les partisans du Parlement et de la Constitution, tantôt par les *absolutistes*, les amis et les clients du Souverain. Les factions rivales en vinrent aux mains plus d'une fois. Le 15 décembre, le ministère qui a perdu la confiance royale démissionne ; Téhéran est mis en état de siège. La cavalerie et les Cosaques parcourent les rues. Les membres du Cabinet sont convoqués chez le Shah qui les retient prisonniers. Fort heureusement pour eux, il y avait dans ce Cabinet Nasir-el-Mulk, qui détenait une décoration britannique d'un ordre fort élevé. M. Churchill, ministre d'Angleterre, estima qu'on ne pouvait pas laisser emprisoner ainsi un homme que le roi d'Angleterre avait si particulièrement distingué. Il le fit aussitôt relâcher, et les autres ministres partagèrent son bonheur. Nasir-el-Mulk est parti pour l'Europe où l'attend le plus doux des exils. Nous le verrons sans doute à l'Elysée Palace, car c'est là que se réfugient d'ordinaire les anciens ministres persans. Il est probable que les décorations anglaises vont jouir désormais d'un immense prestige à Téhéran.

Cependant la lutte continuait entre réactionnaires et nationalistes. Ces derniers entouraient de barricades les abords du Parlement. Les députés s'adressaient aux légations européennes, sollicitaient l'appui de l'Europe dans leur lutte contre le Souverain qui désirait violer la Constitution. Le 13 un nouveau Cabinet est formé et le 21 enfin, le Shah paraît céder. Il jure une fois de plus sur le Coran, fidélité à la Constitution. Il s'engage à renvoyer quelques hauts fonctionnaires et des prêtres, qui sont les ennemis déclarés du Parlement, à faire garder le palais du Parlement par deux cents hommes d'infanterie, à placer toutes les troupes, et même la brigade de Cosaques sous les ordres du ministre de la Guerre.

Ces promesses seront-elles tenues ? c'est ce qu'il serait téméraire d'affirmer.

En tous cas, il est fort heureux que la crise persane se soit produite après la conclusion de l'accord anglo-russe. Quelle magnifique occasion avaient les Russes d'intervenir en Perse, si l'entente avec l'Angleterre n'avait pas réglé leur situation dans ce pays ! Et si les Russes avaient profité de cette occasion, quelle émotion se serait emparée des Anglais !

Tout au contraire, les troubles récents ont fait éclater à la fois l'excellence et la solidité de cet accord. Les deux diplomaties ont marché ensemble. Les Russes ont déclaré qu'ils n'interviendraient à Téhéran que si cela était absolument nécessaire pour protéger les résidents européens. Les Anglais, tout en espérant que cette éventualité ne se réaliserait pas, admettaient de fort bonne grâce qu'ils n'élèveraient aucune objection contre une intervention des Russes, puisque la région du Nord, avec Téhéran, la capitale, est comprise dans la zone d'influence qu'ils ont reconnue à la Russie. Et il ne s'est pas trouvé un seul journal anglais pour insinuer que les troubles actuels de Perse étaient dus aux intrigues moscovites. Il y a quelques ans, il y a dix mois, cela eût été, non pas insinué, mais crié par toute la presse britannique.



La flotte américaine vers le Pacifique. — Sous le commandement de l'amiral Evans, une formidable escadre de seize cuirassés et de trente-neuf autres navires, comprenant huit cent cinquante gros canons et seize mille hommes d'équipage, vient de quitter les ports de l'Atlantique pour gagner l'océan Pacifique, après un voyage qui prendra 140 jours. Le Président Roosevelt a passé en revue cette escadre, une des plus puissantes qui aient jamais été concentrées.

On se souvient des raisons qui ont décidé de son départ, les incidents entre les autorités de Californie et les résidents japonais, le fait que toutes les forces navales des Etats-Unis se trouvent dans l'Atlantique, le désir manifesté par les Etats de l'Ouest de ne pas rester plus longtemps sans protection. Depuis que les Etats-Unis, par l'acquisition des Philippines, possèdent des intérêts si considérables en Asie, il n'est plus naturel que toutes leurs flottes restent, comme autrefois, uniquement tournées vers les mers d'Europe. D'autre part le Japon, depuis la défaite des Russes et la destruction complète de leur flotte, demeure la seule puissance navale en Extrême-Orient. Les Américains ont bien le droit d'essayer de rétablir un peu, dans le Pacifique, cet équilibre qui s'est rompu.

L'opinion japonaise semble avoir parfaitement compris ce droit. Elle a accueilli, sans énervement et sans mauvaise humeur, la nouvelle du départ de la flotte américaine. Mais c'est un peuple si impénétrable et si énigmatique que le Japon ! L'opinion publique paraît le plus souvent n'y refléter que la pensée de cette oligarchie de sages qui dirigent les destinées du pays.

Le sérieux danger créé par cette croisière américaine réside dans

l'influence qu'elle est susceptible d'avoir sur l'état d'esprit des populations californiennes. Ne va-t-elle pas surexciter davantage la haine contre les immigrants japonais ? Déjà chacun des ports de l'Ouest réclame l'honneur et le profit de recevoir la flotte. A San Francisco de grandes fêtes se préparent : la Chambre de Commerce a constitué un Comité de réception ; on offrira un grand banquet aux officiers ; une manifestation populaire aura lieu. Au milieu de cette effervescence, on comprend comme il serait facile aux excitateurs professionnels d'ameuter la foule contre ces Asiatiques qu'elle déteste. Et les Japonais ne sont guère disposés à laisser impunément molester leurs compatriotes.

*
* *

L'accroissement du budget naval allemand. — Nous ne saurions observer trop attentivement l'état des relations entre l'Angleterre et l'Allemagne, puisque ces relations exercent une influence si considérable sur toute la politique européenne.

J'avais dernièrement, ici même, l'occasion de constater que les rapports des deux puissants pays s'étaient sensiblement améliorés. La visite du roi Edouard VII en Allemagne, l'été dernier, celle de l'empereur Guillaume II, le mois passé, marquaient cette amélioration. Malheureusement, au moment même où Guillaume prodiguait à ses hôtes britanniques les avances et les gentillesses, ses ministres annonçaient qu'ils allaient accroître, dans des proportions extraordinaires, le budget de la marine allemande. Les Anglais sont gens pratiques, *matter of fact men* ; ils n'ont prêté qu'une attention des plus minimes aux gentillesses impériales et ont, au contraire, tourné tout leur esprit vers cette augmentation de la flotte allemande qui les intéresse, ou plutôt les menace, si particulièrement.

Du coup, il s'est produit dans l'opinion britannique un mouvement bien curieux à observer. Les publicistes conservateurs qui, depuis des années, dénoncent vigoureusement le péril germanique, exultaient. « Voyez combien nous avions raison, criaient-ils à leurs lecteurs. Contre qui, sinon contre l'Angleterre, sont dirigés ces armements à outrance ? L'Allemagne, qui possède la plus puissante armée du monde, qui n'a certes pas à craindre que quelqu'un songe à l'attaquer, entend maintenant se donner une marine formidable et nous disputer la suprématie des mers ; alors que la Russie n'a plus de flotte, que la France au lieu d'augmenter la sienne la laisse presque décroître, l'Allemagne ne songe qu'à construire toujours plus de cuirassés ! »

Les journaux libéraux qui, jusqu'à présent, affichaient des ten-

dances presque germanophiles, par réaction contre la germanophobie des conservateurs, ont gardé le silence cette fois ; quelques-uns même faisant une sorte de *mea culpa*, n'ont pas hésité à reconnaître que les armements outranciers de l'Allemagne imposaient à l'Angleterre l'obligation stricte d'armer plus encore s'il se peut.

Un des pacifistes les plus notoires d'outre-Manche, M. Stead, directeur de la *Revue des Revues*, a fait brusquement une conversion retentissante au militarisme : « Pour chaque cuirassé allemand mis en chantier, dit-il, nous devons avoir, nous, deux cuirassés ; c'est là une règle que nous ne pouvons pas songer à discuter, pas plus que le nageur ne discute s'il doit tenir sa tête hors de l'eau. Et comme nous nous sommes mis en retard cette année, par suite des espoirs que nous avions dans la conférence de La Haye, il faut rattraper ce retard l'an prochain. Il nous faut l'an prochain huit cuirassés de cinquante millions, soit quatre cents millions, ce qui portera le budget de la marine anglaise au chiffre total d'un milliard ! »

Voilà comment s'exprime l'homme qui était naguère le plus infatigable des pacifistes, qui parcourut les capitales européennes pour prêcher auprès des chefs d'Etat la cause du désarmement, qui vint en personne à La Haye, pour y fonder le journal de la Conférence. Que pense de ces paroles mon éminent ami, M. d'Estournelle de Constant ?

« Eh bien, diront les insouciants et les optimistes, qui, chez nous, sont légion. Que nous importent après tout ces folies ? Laissons ces deux peuples voisins se ruiner à mettre sur l'eau des monstres de fer qui se démodent presque aussitôt qu'ils sont construits, et continuons notre petit bonhomme de chemin ! »

Je voudrais pouvoir partager cette insouciance. Mais il faut vraiment fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir que cette course à l'abîme ne saurait continuer ainsi indéfiniment, et que ce qu'il y aura au bout, c'est le conflit, un conflit dans lequel, j'en ai peur, on ne nous laissera pas jouer le rôle du spectateur désintéressé.

Il y a d'ailleurs une chose sur laquelle il convient d'attirer l'attention du public français : l'Angleterre n'a pas les moyens de doubler indéfiniment chacun des accroissements de la flotte allemande ; elle le peut financièrement, mais les hommes, le personnel, lui feront défaut ; ou bien il lui faudra pour garnir ses innombrables cuirassés, recourir au service obligatoire. Avant d'en arriver à cette fâcheuse extrémité, qui nous assure que les Anglais qui savent, au besoin, prendre des résolutions énergiques, ne trouveront pas plus simple et moins coûteux de détruire une fois pour toutes la flotte allemande, tant qu'ils ont sur elle une énorme supériorité ?

RAYMOND RECOULY.

REVUE DU MOUVEMENT SOCIALISTE (1)

Par J. BOURDEAU

I. — L'internationale syndicale. La Conférence de Christiania.
L'internationale anarchiste et antimilitariste à Amsterdam.
II. *Allemagne.* — Le Congrès des socialdémocrates prussiens pour la conquête du suffrage universel.
III. *France.* — La décision de Stuttgart sur les syndicats et ses interprétations.
Un cercle vicieux. La propagande anarchiste dans les syndicats favorisée par le ministérialisme des députés socialistes et la lutte renaissante des sectes.
Le manifeste des dix-huit, contre la discipline du parti et pour la liberté d'action. L'ordre du jour du Conseil national. L'unité électorale. La renaissance des sectes. Vote du budget bourgeois, refus du budget socialiste. Lettres des citoyens Devèze, Fournier, Pastre. Satisfaction des anarchistes.
L'anarchie dans les théories : les *sophismes socialistes*, par M. Yves Guyot, l'*utopie socialiste* par M. de Seilhac.

La Conférence internationale de Christiania. — De même que les socialistes politiques, les syndicats centralisés des divers pays sont organisés internationalement. Leurs secrétaires se sont réunis à Christiania, dans la seconde semaine de septembre. La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Angleterre, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norwège, l'Autriche, la Suède et la Hongrie, étaient représentées.

La France, c'est-à-dire la Confédération générale du travail, avait mis pour condition à sa participation que la grève générale et l'antimilitarisme fussent mis à l'ordre du jour, ce que la Conférence s'était refusé d'admettre.

La Conférence s'est occupée uniquement d'intérêts professionnels, du passage des ouvriers d'une organisation à une autre, en pays étranger. La Conférence a rappelé aux Anglais leurs devoirs, qu'ils oublient trop aisément, envers les ouvriers qui émigrent en Angleterre.

Le Congrès d'Amsterdam, en 1906, avait décidé qu'un mouvement général devait être organisé pour obtenir une diminution du temps

(1) Du 25 septembre au 25 décembre 1907.

de travail. Mais on en a reconnu les difficultés insurmontables. C'est aux organisations nationales à agir en ce sens, chacune de leur côté.

La Conférence, à l'unanimité, s'est prononcée contre l'importation d'ouvriers étrangers, et il a été décidé de faire, dans chaque pays, une agitation, pour que cette exportation soit légalement interdite. C'est un souvenir de la grève des dockers d'Anvers.

Les décisions prises doivent être publiées en plusieurs langues. Legien, un des principaux directeurs des syndicats allemands, a été nommé par un vote unanime, secrétaire international (1).

Les syndicalistes français, de la Confédération générale du Travail, qui jouissent en France de plus de liberté que dans les autres pays, continuent à rester, on le voit, en dehors du mouvement international des grands syndicats centralisés, parce qu'ils ne le trouvent pas assez *avancé*, assez révolutionnaire.

En revanche, des Fédérations de la Confédération générale du Travail, avaient envoyé des délégués au Congrès anarchiste, antimilitariste, antipatriotique, réuni à Amsterdam, au lendemain du Congrès de Stuttgart. Une fédération de mineurs y était représentée par Broutchoux, un anarchiste, que Basly dénonçait jadis à la police, lors des dernières grèves du Nord. Une fraction importante des ouvriers organisés de France travaille ainsi à affaiblir les forces défensives du pays, vis-à-vis des autres nations.

Le Congrès des socialdémocrates prussiens. — Les socialdémocrates prussiens se sont réunis en un Congrès spécial à Berlin, à la fin de novembre, afin d'aviser aux moyens d'organiser une propagande intense, pour la suppression du système de suffrage compliqué et arriéré, qui leur ferme l'entrée du Landtag de Prusse, tandis qu'ils ont des représentants dans les autres Etats confédérés. En manière de protestation, jusqu'en 1903, ils pratiquaient en Prusse l'abstention électorale. Puis ils ont changé de tactique. Ils ont réuni 314.000 voix, aux dernières élections, presque autant que les conservateurs, sans pouvoir obtenir un seul mandat.

Il s'agit pour eux d'obtenir l'établissement du suffrage universel en Prusse. Très certainement influencé par ses conversations avec Ferdinand Lassalle, le prince de Bismarck a voulu construire le nouvel empire sur un fondement démocratique inébranlable, en instituant le suffrage universel pour le Reichstag ; mais le casque à pointe forme le couronnement de l'édifice. La Prusse dirigeante, la Prusse de Frédéric II, reste intacte, protégée contre l'influence

(1) *Sozialistische Monatshefte*, novembre 1907.

dissolvante d'un suffrage démocratique. La Prusse agrarienne et féodale tient encore en échec la Prusse urbaine et industrielle.

Les socialistes ne sont pas les seuls qui aient inscrit sur leur programme le suffrage universel. Il semble qu'ils devraient avoir pour alliés, dans la campagne qu'ils se proposent d'entreprendre, le Centre catholique, qui compte, à sa gauche, une nombreuse clientèle de petite bourgeoisie, de paysans et d'ouvriers, et les libéraux à tendances radicales, les *Freisinnigen*. Mais ces libéraux, en grande majorité, contrairement aux radicaux français, se sont toujours montrés très hostiles aux socialistes. Un de leurs principaux chefs, Eugène Richter, n'a cessé de les combattre, *unguibus et rostro ;* ils font aujourd'hui partie du bloc conservateur ; ils sont liés à ce bloc, par l'intérêt électoral. Le bloc leur a assuré vingt mandats au Reichstag, tandis qu'ils n'en doivent que sept au concours presque forcé des socialistes au second tour. D'après un calcul de Bernstein, qui a pour fondement les statistiques électorales, ce sont les libéraux qui ont fait le plus de progrès dans les dix dernières années. Les groupes antilibéraux n'ont obtenu qu'une augmentation de 43,78 0/0, les socialdémocrates de 54,67, tandis que les partis libéraux se sont accrus de 57,12 0/0. Les libéraux radicaux ont ajourné le projet qu'ils comptent présenter au Landtag, en faveur du suffrage universel. Ils se contenteraient d'un élargissement du mode de suffrage actuel : ils en ont reçu de M. de Bulow la vague promesse.

Le Centre, il est vrai, fait partie de l'opposition. Mais sa revendication du suffrage universel est uniquement légale, parlementaire, et il ne se laisserait jamais entraîner à des manifestations, de concert avec les socialistes.

Ceux-ci crient à la trahison des catholiques et des libéraux et se trouvent réduits à leurs propres forces, dans l'assaut qu'ils se proposent de donner à la citadelle de la réaction en Allemagne et en Europe, c'est-à-dire au Landtag prussien, bien qu'il contienne des représentants de la démocratie bourgeoise, qu'il ait établi la gratuité de l'enseignement et l'impôt progressif sur le revenu, voté, il est vrai, par ceux qui le paient.

A leur Congrès de Berlin, les socialistes de Prusse ont resserré leur organisation, et adressé leur ultimatum au Gouvernement. L'orateur principal, le Dr Leo Arons (un ploutocrate, marié à la fille d'un riche banquier, jadis *Privat docent* à l'Université, exclu par ses collègues, à cause de son affiliation à l'Internationale), s'est inspiré de l'esprit, des mots même de Lassalle, avec le nationalisme en moins, lorsqu'il disait : « Ne regardons ni à droite ni à

gauche, soyons sourds à tout ce qui n'est pas le suffrage égal et direct. C'est par ce signe que vous vaincrez. » Le Dr Arons et les socialistes prussiens à sa suite, vont beaucoup plus loin dans leurs revendications, puisqu'ils exigent le suffrage égal, direct et secret à partir de la vingtième année et sans distinction de sexe. Ils seraient peut-être fort embarrassés, s'ils obtenaient le vote des femmes. Le Dr Arons se montre plein de confiance, comme il convient à un général qui se propose de livrer bataille. Les élections au Landtag de 1908 se feront avec le suffrage universel, sinon les socialistes auront recours à des moyens puissants, que M. Arons s'est gardé d'indiquer.

D'autres orateurs ont parlé de démonstrations gigantesques, de grèves générales politiques. Mais en Prusse, les cortèges, les rassemblements dans les rues, sont interdits. Lorsque les socialistes songèrent à manifester en janvier 1906, pour célébrer à la fois l'anniversaire de la révolution russe, et l'aurore de la révolution prussienne, par le suffrage universel, l'artillerie fut mobilisée à Berlin, et ils se tinrent tranquilles.

M. de Bulow disait à cette date : « Nous ne nous inclinerons pas devant la tyrannie de la rue ; démonstrations, menaces, n'obtiendront rien de nous : nous ne souffrirons pas les excès de la populace, en Prusse et en Allemagne. »

Plus par prudence réfléchie que par manque de courage, les socialistes démocrates se garderont de s'engager dans une action qui serait considérée par l'opinion comme révolutionnaire, où ils n'obtiendraient ni sympathies du public ni alliés, et où ils seraient sûrs d'être écrasés.

Ils ont commencé à organiser de grandes réunions publiques simultanées, dans toutes les circonscriptions de Berlin, dans les villes industrielles du Rhin, de la Westphalie, à Francfort, à Hanovre. Les socialistes saxons, dépossédés du droit universel de suffrage par le Parlement, poursuivent la même campagne. Saxons et Prussiens répandent à profusion les feuilles volantes, où catholiques et libéraux sont déclarés traîtres et transfuges. Selon toute vraisemblance, ils n'iront pas au delà.

Syndicalistes et socialistes français. — Le Congrès de Stuttgart a fait un devoir aux socialistes « d'établir de bonnes relations, intimes et permanentes, avec les organisations professionnelles et de créer un mouvement syndical puissant et actif ». Cette décision était la condamnation claire et nette, à une énorme majorité, de l'autonomie réciproque du Parti et de la Confédération générale du Travail, votée aux Congrès de Limoges et de Nancy, malgré la véhémente opposition des Guesdistes.

Il s'agit de se conformer à cette décision. Mais par quelle méthode ! Les uns veulent procéder par *perméation*, par infiltration lente, faire pénétrer des représentants des socialistes dans les Bourses du Travail, pour y combattre l'influence des anarchistes et les éliminer peu à peu de la Confédération : c'est la méthode de M. Jaurès. D'autres, les Guesdistes, veulent combattre ouvertement, dénoncer, chasser les anarchistes. Et enfin, les uns et les autres, comme l'écrit le *Peuple* de Bruxelles (1), discutent depuis deux mois la question de savoir si la résolution, votée à Stuttgart, et relative aux rapports entre les syndicats, constitue une approbation de la tactique de la majorité du Parti, ou bien si elle donne raison à la minorité.

Mais en réalité, les sociaistes tournent dans un cercle vicieux, et travaillent eux-mêmes à fortifier les anarchistes.

Une des causes qui ont le plus contribué à favoriser la propagande des anarchistes dans les syndicats, et, comme l'écrit M. Fournière a faire glisser le parti socialiste dans la démagogie violente, a été la participation directe et indirecte des socialistes au gouvernement des radicaux. Ils retiraient de cette collaboration de si grands avantages, qu'ils sacrifiaient à l'occasion les intérêts de leur clientèle ouvrière, pour sauver des ministères qui leur assuraient, entre autres bénéfices, celui de la candidature officielle. Le Congrès d'Amsterdam (1904), en enjoignant à tous les partis socialistes de s'unifier, mit fin à ce scandale. Le pacte fondamental du nouveau parti unifié, c'était l'application de la lutte de classe, l'hostilié contre tous les partis bourgeois.

En réalité, l'unité restait le champ de combat entre toutes les anciennes sectes, qui, pendant si longtemps, y avaient fait obstacle.

Un certain nombre de députés socialistes à la Chambre, ceux qui s'intitulent *possibilistes*, en opposition aux révolutionnaires, sont restés de cœur « blocards » et ministériels, voire ministrables ; ils ne cessent de soupirer vers une reconstitution du bloc. Ils se montrent ennemis acharnés de l'hervéisme, du syndicalisme anarchiste, qui a failli brouiller le Parti et les radicaux, et qui compromet les socialistes devant le corps électoral. Les chefs de ce parti, M. J.-L. Breton, et M. Paul Brousse, ont mené, dans cet esprit, une campagne très énergique dans la *Petite République*, et M. Brousse, ancien anarchiste devenu jacobin étatiste, comme tant d'autres, a ressuscité dans ce but son ancien journal, le *Prolétaire*,

(1) Cité par le *Socialiste* du 22 décembre 1907.

afin de combattre spécialement « l'esprit d'anarchie dans les syndicats et les groupes », esprit né justement des sympathies radicales et des appétits de pouvoir de M. Brousse et de ses amis.

Le 20 octobre dernier, dix-huit députés de cette nuance, cinq conseillers municipaux de Paris et M. Fournière, directeur de la *Revue socialiste*, publiaient sous le titre de *déclaration* adressée au Parti tout entier, une sorte de manifeste, où sans vouloir se séparer, ils invoquaient le droit de la minorité à combattre pour son opinion (1).

Le manifeste condamne comme « monstrueuse et néfaste aux intérêts du Parti » la propagande antipatriotique et anarchiste. Les socialistes sont à la fois nationaux et internationaux. Adversaires des autres partis démocratiques sur le terrain économique, ils sont fidèles à la discipline contre la réaction. (Mais où est, à l'heure présente, la « réaction » ?) Révolutionnaires dans le but qu'ils poursuivent, les socialistes ne le sont pas dans les moyens qu'ils emploient. Partisans de l'action syndicale, ils écartent la violence et la destruction. Ils réclament la tolérance dans le Parti, et la même liberté de parole et de tactique, les mêmes droits dont usent et abusent les outranciers.....

Assurément, remarque le *Vorwaerts*, à propos de cette déclaration, des tendances opposées existent dans tous les partis socialistes incorporés à l'Internationale. Mais ce qui semblera stupéfiant, dans les autres sections de l'Internationale, c'est qu'il soit possible d'appartenir à un parti, et de faire ensuite tout ce qu'on veut, sans égard pour les décisions prises dans les Congrès.

Les dix-huit députés qui ont signé le manifeste, les citoyens Basly, Breton, Brousse, Chauvière, Coutant, Devèze, Dubois, Fievet, Fournier, Goniaux, Lamendin, Lassalle, Pastre, Poulain, Roger, Selle, Varenne, Veber, sont presque tous d'anciens ministérialistes du Parti socialiste français. Parmi les six conseillers municipaux, Turot fit aux dernières élections, campagne pour Millerand contre le candidat du Parti (2).

Ce manifeste vise en réalité à introduire pour les députés du parti au Palais-Bourbon, non seulement la liberté d'opinion, mais la liberté d'action. Il transforme le Parti en une abbaye de Thélème, en cour du roi Pétaud.

Il a soulevé une émotion considérable. M. Jaurès a blâmé discrètement la déclaration dans l'*Humanité* : il suffit de coopérer avec les réformistes, sans qu'il soit besoin de le crier sur les toits.

(1) Voir le texte du manifeste dans la *Revue socialiste*, novembre 1907.
(2) *Vorwaerts*, 6 novembre 1907.

Mais quatorze députés, sectateurs de M. Guesde, ont convoqué tous les députés unifiés à une réunion, où Guesde, proposait une contre-déclaration, un contre-manifeste, déclarant que la section française de l'Internationale, conformément à ses statuts, devait rester un parti de combat de classe et de révolution, et devait, en communauté avec l'Internationale, repousser à la fois toutes les formes de l'action anarchiste et toute collaboration, et toute confusion avec les Gouvernements et les partis bourgeois. Cette résolution n'obtint que douze voix. — La réunion décida, par 17 voix contre 13, sur l'initiative de Sembat et Vaillant, de proposer au Conseil National de passer sur cette question à l'ordre du jour, c'est-à-dire de la considérer comme nulle et non avenue.

Le Conseil national eut cependant à connaître de la question, ainsi que de celle de l'affaire de Liévin, où les députés Basly, Goniaux et Lamendin firent un accueil si empressé à M. Briand, et des plaintes contre les attaques dont les socialistes étaient l'objet dans la *Guerre sociale* de M. Hervé.

A une très forte majorité, le Conseil national était favorable à l'exclusion des citoyens Basly, Goniaux, Lamendin, de même qu'à un blâme envers Hervé, pour ses attaques non pas contre la patrie, mais contre ses camarades. Mais, grâce aux efforts de Renaudel et de Révelin, après une longue et orageuse discussion, un ordre du jour de sauvetage fut voté par 92 voix contre 19, ordre du jour qui est de la même encre que tous les ordres du jour du Parti, qui rappelle le principe essentiel du parti, la lutte de classe, blâme les dix-huit de s'être mis à la place du Parti et d'avoir donné à leur manifeste une forme collective, regrette que les camarades Basly, Goniaux et Lamendin se soient rendus complices d'une manœuvre ministérielle, déclare que le Parti n'a plus rien de commun avec le *Réveil du Nord* qui, sous la direction de Delesalle, poursuit une politique gouvernementale, absolument contraire à celle du parti, invite les groupes et les fédérations à agir sur les élus, pour qu'ils se conforment aux décisions des Congrès, enfin espère que le Parti, fortifié dans son unité, continuera son combat de classe contre la bourgeoisie et contre le Gouvernement.

Le manifeste des dix-huit députés ne pouvait être condamné par le Conseil national, qui a tenu ses séances le 1er novembre. Le réprouver nettement, c'était s'exposer à faire partir une vingtaine d'élus, c'est-à-dire à voir la fraction socialiste s'affaiblir de moitié à la Chambre. — Des blâmes anodins furent donc distribués à droite et à gauche. Les guesdistes blâmèrent les broussistes qui les blâmèrent à leur tour. Hervé fut blâmé et il blâma.

Bref, la réciprocité des blâmes fit que personne ne se sentit atteint, et nul départ sensationnel n'eu lieu. L'unité était sauvée.

Les nécessités électorales ont commandé et maintiennent l'alliance de ces perpétuels adversaires qui ont un intérêt capital à rester unifiés. Beaucoup de ceux qui seraient tentés de s'en aller resteront, par crainte de voir surgir contre eux des candidatures socialistes. Il est infiniment plus avantageux, pour les partisans de l'entente avec les radicaux, de ne pas déserter le Parti, puisque, depuis le manifeste des dix-huit, ils peuvent agir à leur guise, tant dans le Parlement que dans leurs circonscriptions respectives, tout en jouissant de l'unité de candidature assurée par le parti ! C'est en quoi consiste, à vrai dire, toute l'unité.

A l'autre extrémité, les socialistes révolutionnaires n'ont pas, non plus, envie de rompre. Songez à l'importance, à la notoriété, au prestige, qu'ont donné à M. Hervé le piédestal du Comité directeur, la représentation théâtrale d'Amsterdam.

Les guesdistes se flattent de conquérir, un jour ou l'autre, la majorité dans le Parti. Leur visée principale, c'est la main mise sur les municipalités, ils aspirent à reconquérir celles qu'ils ont perdues dan le Nord, l y a quatre ans, et ils ont intérêt à ménager les possibilistes radicalisants du *Réveil du Nord*. De là leur attitude équivoque, dans l'affaire Basly, Lamendin, Goniaux. Basly luimême, dans l'intérêt du vieux syndicat auquel il doit sa haute situation, n'a pas moins d'intérêt à rester unifié.

Les dirigeants sont unitaires, et la masse ouvrière l'est encore plus. Elle n'a aucune idée nette, et elle est toujours de l'avis de l'orateur socialiste qui pérore devant elle, qu'il soit favorable à la défense républicaine ou antiradical, patriote ou antipatriote, politicien ou syndicaliste révolutionnaire. Et de là vient le grand succès, la popularité de M. Jaurès, dont l'alliance avec M. Vaillant achève de consolider l'unité.

En somme, le manifeste des dix-huit place tout le Parti dans la position la plus favorable, vis-à-vis des électeurs radicaux et des faveurs ministérielles. Dans ses votes à la Chambre, le groupe socialiste parlementaire se divisera, chaque fois que l'intérê gouvernemental sera en jeu, et le Parti socialiste tirera les plus grands bénéfices de sa double attitude d'ami et d'adversaire des radicaux au pouvoir (1).

Mais l'unité, maintenue par l'intérêt électoral, reste le champ de bataille des sectes rivales, qui existent à l'état de tendances dans

(1) *Journal des Débats* du 12 novembre 1907.

toutes les sections du socialisme international, mais qui ne sont pas constituées, comme en France, en petites chapelles, chacune avec son pape infaillible.

Chacune d'elles a un organe : les Broussistes, réformistes, étatistes, blocards, ont le *Prolétaire*, et la *Revue socialiste*, que dirige M. Fournière, leur est acquise ; les Guesdistes viennent de fonder une revue hebdomadaire, le *Socialisme*, où ils soutiennent l'orthodoxie marxiste et germanisante, hostile à l'alliance blocarde autant qu'à l'hervéisme et à l'anarchisme, exigeant la soumission des syndicats à la discipline du Parti. MM. Jaurès et Vaillant ont pour eux le grand journal quotidien officieux l'*Humanité ;* Hervé dirige la *Guerre sociale ;* les syndicalistes, de leur côté, outre leur journal officiel, la *Voix du Peuple*, qui ne s'occupait que de la lutte économique, dans le sens le plus violent, vont faire paraître un journal destiné à reprendre sans Hervé, cantonné trop exclusivement dans son antipatriotisme, la polémique de l'*Avant-Garde*, avec la collaboration de Pouget, Griffuelhes, Monatte, Merrheim. Les syndicalistes ont surtout pour eux la revue la plus vivante, le *Mouvement socialiste*, publié et rédigé par M. Hubert Lagardelle et par les philosophes tacticiens tels que M. G. Sorel. Les luttes, les ardentes polémiques vont reprendre de plus belle.

Toute discipline, toute action unitaire est morte, à l'heure présente dans le parti socialiste unifié, qui est à vrai dire à l'état de pleine anarchie.

A la Chambre, le possibiliste Breton, qui ne cesse, écrit le *Vorwaerts* de jeter des bâtons dans les roues du Parti, a voté le budget malgré la décision du Congrès de Limoges (1906), qui oblige les députés unifiés à démontrer leur hostilité de principe à l'Etat bourgeois par le refus du budget, et M. Breton a violé ce devoir socialiste avec ostentation, en accompagnant son vote d'un commentaire. Un autre député unifié, Devèze, en son nom et au nom de son camarade Pastre, parla dans le même sens. D'autres possibilistes, par exemple, M. Varenne, tout en considérant le refus de budget comme la prescription d'un « doctrinarisme » borné, s'abstinrent, pour ne pas donner un vote de confiance au gouvernement de Clémenceau. Breton faisait valoir qu'il était absurde de demander des réformes, d'en obtenir quelques-unes, et de refuser au Gouvernement le moyen de les accomplir. Le citoyen Breton ne veut ni se soumettre, ni se démettre. Il cherchera à faire prévaloir ses idées au Conseil national.

Un autre révolutionnaire, passé au possibilisme, Coutant, député d'Ivry, est entré en conflit avec ses électeurs, et avec la majorité

socialiste du Conseil municipal d'Ivry, qu'il a accusé de malversations. Coutant fit appel à des arbitres qui déclarèrent ses allégations fausses. Il a été exclu du Parti par sa fédération à la presque unanimité de cinq cents voix contre quatre, au moment même où il publiait une lettre de démission, adressée par lui au secrétaire du Parti unifié, le citoyen Dubreuilh.

D'autres députés du Parti se sont mis formellement dans le cas d'être exclus, en refusant de verser à la caisse du Parti 3.000 francs qu'ils devaient, en vertu des statuts, sur leur indemnité de 15.000. De ce nombre est le citoyen Devèze, qui vote le budget bourgeois, mais s'abstient d'acquitter sa dette envers le budget socialiste (1).

Par une lettre rendue publique, les trois élus de la Fédération du Gard, Devèze, Fournier, Pastre, donnent les raisons de ce refus de payer leur cotisation de 3.000 francs à l'organisme central du parti ; ils viennent d'être rayés pour ce fait. — Leur modeste situation de fortune, disent-ils, dans une lettre adressée au caissier du Parti, M. Delory, ne leur permet pas de telles largesses. Il n'est pas juste que les élus parlementaires soient les fournisseurs de la caisse du Parti : il est déplorable qu'un parti soit entretenu au détriment des contribuables. Il vaudrait mieux verser les 3.000 francs au Bureau de bienfaisance. Beaucoup trop de socialistes ont vu dans le vote de l'augmentation de l'indemnité parlementaire un moyen démagogique de réclame électorale. Les trois élus sont partisans de l'indemnité parlementaire, parce qu'elle permet d'écarter les candidatures d'argent qui commencent à devenir fréquentes, même parmi les socialistes. Pourquoi exonérer de la contribution au Parti les conseillers municipaux socialistes de Paris, qui touchent 9.000 francs, avec moins de charges que les députés. « Quelle belle occasion il y avait pour nous d'appliquer le principe de l'impôt progressif ! On a cru juste de taxer du même impôt de 3.000 francs, et ceux qui n'ont que leur indemnité parlementaire, et ceux qui jouissent de 50.000 francs de revenu... »

On le voit, l'anarchie se développe dans le Parti unifié, chez les dirigeants, à la grande joie des vrais anarchistes, qui escomptent déjà toutes les querelles des sectes renaissantes, au sein de l'unité, querelles de nature à discréditer le parlementarisme, au profit de l'action directe. Le Congrès anarchiste d'Amsterdam de 1907, disent-ils, est venu bien à propos. Il a rallié définitivement les anarchistes aux idées d'organisation, créé des groupes, il les a fait com-

(1) *Humanité* du 13 décembre 1907.

muniquer entre eux, et les a mis en rapport avec le bureau de Londres. — L'organisation ouvrière n'a pas non plus à se plaindre des conflits qui vont mettre aux prises les quatre ou cinq catégories du Parti cocialiste. Les socialistes sont des présomptueux. Incapables de trouver entre eux un accord durable, ils prétendent réaliser une entente avec les syndicalistes, entente qui n'aurait d'autre résultat que de continuer leur bataille au sein du comité confédéral. Toutes ces tentatives ne peuvent avoir pour résultat que de faire se grouper d'une façon plus étroite tous les militants convaincus de l'indispensable utilité de la neutralité syndicale (1).

La même anarchie, la même confusion règnent dans les doctrines socialistes. Le premier numéro de la nouvelle année de la *Neue Zeit* contient un article instructif d'Otto Bauer, sur l'état actuel de l'orthodoxie marxiste. Il distingue entre les marxistes *vulgaires* et les vrais marxistes. D'après lui, ce sont les marxistes vulgaires qui ont adopté sans critique et pris pour des réalités de simples phrases de Marx : « Le petit commerce est anéanti... La société capitaliste a la « tendance d'appauvrir de plus en plus la classe ouvrière... La ri- « chesse des classes possédantes vient de la plus-value créée par « les ouvriers. » Bauer abandonne donc la théorie de la concentration sous sa forme absolue, la théorie de la paupérisation, la doctrine de la plus-value, etc. Ce qu'il appelle le Marxisme vulgaire se donnait parfaitement autrefois comme la doctrine savante et orthodoxe (2) ; c'est la critique des économistes bourgeois, et à leur suite des révisionnistes allemands de l'école de Bernstein, qui ont forcé les marxistes prétendus scientifiques à abandonner leurs positions. Le marxisme ne se donne plus que comme une méthode d'observation des faits dans l'évolution des sociétés contemporaines.

C'est cette évolution, ce sont ces faits que M. Yves Guyot examine dans ses *Sophismes socialistes et faits économiques* (3). Il n'est pas de lecture plus claire et plus probante. On connaît la forme vive, alerte, claire, concise, de M. Yves Guyot. Son étude est divisée en petits chapitres remplis de moelle. Il examine d'abord les utopies et les expériences communistes, de Platon à Cabet, les théories socialistes de Saint-Simon à Proudhon, le socialisme dit scientifique de Karl Marx et d'Engels, et la critique de Bernstein. Il montre, chiffres en main, que l'évolution du capita-

(1) *Les Temps nouveaux*, 9 novembre 1907.
(2) *Sozialistische Monatshefte*, décembre 1907.
(3) Alcan, 1908.

lisme et la répartition des industries ne justifient pas les théories du socialisme. Mais les socialistes ont changé leur fusil d'épaule, et c'est dans le bien-être croissant des classes ouvrières qu'ils cherchent maintenant le meilleur gage de leur « émancipation », de leur domination. Cette part qui leur revient n'est pas en proportion de l'accroissement du capital. Ils répéteraient volontiers le mot de Siéyès, en l'appliquant au prolétariat. Les faits importent moins que cette mentalité mégalomane des classes ouvrières, ou plutôt de ceux qui les enseignent et qui les mènent.

Après cette introduction historique et ces considérations économiques, M. Yves Guyot se jette en plein courant de vie contemporaine, et nous décrit, au jour le jour, cette lutte de classes, qui se traduit sous forme de grèves d'un caractère politique, plus encore qu'économique. Dans ce mouvement du syndicalisme révolutionnaire, il démêle les prétentions d'une minorité, aspirant à créer dans la démocratie et contre elle, contre son principe des majorités, une tyrannie et des privilèges à rebours.

Enfin, M. Yves Guyot constate que les radicaux au pouvoir, mettent tout leur zèle à réaliser le programme socialiste *minimum*, et son article le plus important, l'impôt personnel et progressif sur le revenu. La république radicale est ainsi la première étape vers la république sociale et antinationale. Les radicaux socialistes se font les fourriers, les commandants d'étape des collectivistes, tandis que nombre d'instituteurs travaillent de leur côté à révolutionner les têtes, œuvre bien plus importante que de révolutionner les bras.

Signalons, en terminant, un excellent *tract*, une de ces brochures très brèves à la manière anglaise, mises à la portée de tous, et qu'on ne saurait assez répandre, sur l'*Utopie socialiste* (1). M. de Seilhac y traite, entre autres sujets, du collectivisme agraire, de la grève générale, du programme syndicaliste. Nul ne connaît mieux que M. de Seilhac, les sectes socialistes, et son petit livre, le *Monde socialiste* (1), mis au point, est le meilleur guide, puisque ces sectes sont en train de ressusciter.

(1) Armand Colin.

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ALLEMAGNE

Par le Dr MONTANUS

La situation politique intérieure, en Allemagne, a été complètement dominée, cependant ces derniers mois, par la question de la *politique du bloc*, qui avait déjà rempli toute la saison morte et donné lieu à de multiples prédictions sur la solidité des bases de ce groupement politique.

Le premier symptôme d'un progrès effectif de la situation politique fut les *conférences de Norderney*, au mois d'août. Le Prince de Bülow, Chancelier de l'Empire, séjournant tout l'été à Norderney, y fit venir, dans l'espace de quelques semaines, les chefs de tous les partis, même les plus infimes, appartenant au bloc, afin de conférer avec eux sur la situation générale et les travaux de la session prochaine du Reichstag. Tous se rendirent à son appel, même ceux qui l'avaient le plus vivement combattu l'année précédente. Ces conférences constituaient, en effet, une initiative anormale. En Allemagne, où le régime parlementaire proprement dit est inconnu, on était habitué, jusque-là, à voir les projets du Gouvernement rester entourés d'un profond mystère jusqu'à l'ouverture officielle de la session, ou bien être partiellement révélés par quelque journal officieux. S'entendre avec les chefs de la majorité, au sujet de la prochaine campagne parlementaire, c'était faire un pas important dans la voie du régime parlementaire et l'on sut reconnaître en tous lieux la valeur de ce précédent.

On attendait donc avec grande impatience l'ouverture de la session. Mais elle fut précédée d'un événement qui devait avoir des conséquences politiques encore impossibles à déterminer : *le procès Moltke-Harden*, qui fit une sensation énorme dans le monde entier. Nous en occupant d'abord au point de vue psychologique, nous discernerons là deux questions : l'une, celle de la légitimité ou non-légitimité de l'homosexualité ; l'autre, le développement extraordinaire pris par cette passion et les tendances des propagateurs

littéraires de ce mouvement à considérer comme animés des mêmes pensées de très hautes personnalités. C'est ainsi que le Prince de Bülow lui-même fut accusé du délit d'homosexualité, dans une brochure d'un plumitif nommé Brand ; mais le procès intenté à ce propos par le Chancelier, jugé peu de jours après celui de Moltke, aboutit à une condamnation de Brand à un an et demi de prison.

Mais le point de vue politique avait une bien plus grande importance. Il fut établi, en effet, que l'homosexualité était un vice très répandu dans l'armée, en particulier dans les régiments de la garde, si estimés au point de vue social. Un grand nombre d'officiers supérieurs, dont certains appartenaient à l'entourage immédiat de l'Empereur, furent convaincus de ce vice. Enfin, le point peut-être le plus important était que ces faits, connus de tout le monde, avaient été étouffés pendant longtemps et n'étaient parvenus que par hasard à la connaissance du Prince Impérial, dont l'intervention amena la découverte de l'affaire, et provoqua le procès Moltke-Harden. A la suite de ces révélations, un certain nombre d'officiers supérieurs furent contraints à donner leur démission et parmi eux, en outre des coupables, ceux qui, par leur silence, s'étaient rendus les complices des premiers. Le général commandant la garde dut, lui aussi, résigner ses fonctions, et l'on n'est pas encore au bout des changements de personnes dans les commandements supérieurs.

L'importance politique de ce procès tenait surtout à ce qu'il laissait entrevoir des agissements de la camarilla qui entoure l'Empereur. On connaissait depuis longtemps son histoire et sa puissance et les mémoires du Prince de Hohenlohe, le troisième chancelier de l'Empire, avaient révélé les circonstances particulières qui avaient favorisé, à la Cour de Guillaume II, les agissements de cette camarilla. Depuis de longues années, le prince Eulenburg de Liebenberg en était le chef reconnu et redouté. De son château et de sa « table ronde », il exerçait une puissante influence sur la direction de la politique impériale. Eulenburg a fait tomber deux chanceliers de l'Empire, et c'est à lui que le chancelier actuel, le Prince de Bülow, doit sa situation. Tous ces faits furent impitoyablement révélés au cours de ce procès et l'on apprit comment l'homosexualité se fondait harmonieusement avec la politique, dans les agissements de cette camarilla. Tout cela faisait ressentir vivement l'obstacle principal qui s'oppose en Allemagne à un développement politique fécond, et cet obstacle n'est autre que l'absence d'un véritable régime constitutionnel, et d'une liberté démocratique, remplacés par une politique personnelle, l'intrigue et la corruption.

Ces débats jetèrent aussi quelque lumière sur la politique exté-

rieure. Le public apprit, ce qui n'était pas un secret pour les initiés, que des intrigues de Cour avaient exercé une puissante action sur l'orientation de la politique extérieure de l'Allemagne, surtout au moment de la crise marocaine de 1905, qui aboutit à la Conférence d'Algésiras. Toutefois, on n'a pu préciser avec une entière sûreté le rôle joué, dans cette crise, par les intrigues de Cour et aussi par M. Lecomte, conseiller de l'ambassade de France, qui était au nombre des amis du Prince Eulenburg et du Comte de Moltke.

Ce procès Moltke-Harden, qui jetait un jour si cru sur la situation politique en Allemagne, fit attendre avec plus d'impatience encore l'ouverture de la session du Reichtag, le 22 novembre (le procès avait eu lieu un mois auparavant). Curiosité d'autant plus légitime que, plus on approchait de cette date, plus on se rendait compte que les partis du bloc étaient tombés d'accord, à Norderney, sur leur désir mutuel de commencer sérieusement la politique blocarde, mais non point sur le moyen de faire disparaître les difficultés auxquelles cette politique allait se heurter.

La question capitale à ce point de vue, pour les libéraux de gauche,était,comme je l'ai exposé précédemment,celle du *système électoral prussien*, demeurée dans une complète incertitude. On savait seulement qu'il en avait été question, à Norderney, mais d'une manière générale et que le Prince de Bülow avait fait diverses promesses ou allusions à l'avenir, mais sans toutefois s'engager. De tout cela il n'était rien résulté de positif. Depuis lors, les partis libéraux avaient déposé au Landtag de Prusse, dont la session s'ouvrit peu de jours après celle du Reichstag, une proposition tendant à l'établissement, en Prusse, du suffrage universel, égal pour tous, direct et secret. Mais le Gouvernement commença par obtenir quelque délai : d'accord avec les libéraux, la discussion de cette proposition fut ajournée jusqu'à la reprise des travaux du jour de l'an, soi-disant parce que le Gouvernement n'avait pas encore fait les démarches de nature à préparer cette mesure, ni achevé les travaux préliminaires qui lui permettraient de prendre une attitude très nette. C'est donc seulement en janvier que l'on saura quelle direction sera imprimée à la politique intérieure de l'Allemagne, grâce à cette question du régime électoral prussien, véritable pierre de touche.

Mais d'autres questions menaçaient encore de faire échouer la politique blocarde. La plus grave et la plus compliquée est celle des *finances de l'Empire*. Dès l'année précédente, on avait essayé, comme nous l'avons alors exposé, de combler le déficit chronique du budget de l'Empire par une réforme profonde des impôts, c'est-

à-dire en augmentant d'une manière permanente le montant de ces impôts. Suivi avec docilité par le Reichstag, le Gouvernement avait fait voter un impôt sur les automobiles, sur les billets de chemins de fer et sur les cigarettes, une augmentation de l'impôt sur les successions, etc. Mais dès la première année, cette séduisante réforme avait fait un fiasco complet. Au lieu des 200 millions de marks que l'on en attendait, tous ces impôts indirects n'en produisirent guère plus d'une centaine. Echec particulièrement sensible en ce qui concerne l'impôt sur les billets de chemin de fer, non seulement à cause de son rendement très inférieur aux prévisions, mais aussi à cause du tort indirect qu'il causa aux Etats eu surtout à la Prusse, en amenant un déclassement de voyageurs, qui préférèrent voyager dans une classe moins élevée. De plus, les dépenses de l'Empire, et précisément ses dépenses permanentes, ont augmenté dans des proportions extraordiaires, et les nouveaux crédits demandés sont destinés, encore une fois, à l'armée et à la marine. Ainsi, le Reichstag est saisi d'un projet de loi sur l'augmentation de la flotte, modifiant la dernière loi, qui date de deux ans seulement, et augmentant considérablement le nombre des constructions nouvelles. D'autre part, il faut absolument augmenter les traitements des fonctionnaires de l'Empire, parallèlement aux mesures adoptées en Prusse, car le renchérissement incroyable de la vie a rendu cette augmentation nécessaire. La même cause a exigé des crédits plus élevés pour la nourriture des troupes de terre et des marins. Enfin, la crise économique actuelle amènera une moins-value des recettes douanières, lesquelles forment la base principale du système financier de l'Empire.

Etant données ces circonstances, des financiers prudents évaluent à 250 millions de marks l'insuffisance des recettes destinées à couvrir les dépenses permanentes. Il faudra donc trouver cette somme au moyen de nouveaux impôts. Naturellement, nous ne tenons pas compte de l'augmentation des dépenses extraordinaires, qui devra être couverte par un emprunt, bien que l'émission d'un nouvel emprunt se heurte, en ce moment, à des difficultés particulières, à cause de la cherté de l'argent, et aussi du rapide accroissement de la dette, qui est passée, sous le règne de l'Empereur Guillaume II, de 1 milliard et demi de marks à plus de 4 milliards. Toutes ces perspectives n'ont donc rien de bien souriant.

Ce qui accroît encore la difficulté, déjà énorme, du problème, c'est la divergence profonde de vues entre les divers partis du bloc, surtout entre conservateurs et libéraux, au sujet de la solution à adopter. Les libéraux demandent qu'on ait recours aux *impôts di-*

rects, c'est-à-dire qu'on augmente sensiblement le taux de l'impôt sur les successions, et qu'on établisse un impôt direct d'Empire sur le revenu ; les conservateurs repoussent *a priori* tout impôt direct, comme empiétant sur les droits de souveraineté des Etats et détruisant le caractère fédératif de l'Empire. Naturellement, le Gouvernement actuel penche de leur côté, bien qu'on puisse se demander si le Prince de Bülow ne consentirait pas à des impôts directs, pour empêcher une dislocation du bloc. Le secrétaire du Trésor a déjà rédigé un projet qui étendrait aux cigares l'impôt sur les cigarettes, et établirait le monopole de l'alcool. Cette dernière mesure rapporterait assurément beaucoup, mais détruirait une industrie importante. En tout cas, les libéraux, dont l'appui est nécessaire pour constituer une majorité, repoussent absolument ces deux projets, et la presse en est réduite, en présence de cette situation, à de pures conjectures. Un projet de transformation des *contributions matriculaires*, qui concilierait ces points de vue extrêmes, est peut-être celui qui a le plus de chances d'aboutir. On appelle contributions matriculaires celles que les divers Etats confédérés ont fournies jusqu'ici aux dépenses de l'Empire. Autrefois, il n'était souvent pas question de contributions, mais bien de bonis, l'Empire reversant aux Etats l'excédent des sommes versées par eux sur les dépenses effectives. En effet, la clause Frankenstein, clause formulée dans le paragraphe 8 de la loi sur les tarifs douaniers du 15 juillet 1879, portait que les recettes douanières en excédent d'une somme de 130 millions de marks devaient être réparties comme bonis entre les Etats. C'est ainsi que, de 1883 à 1899, les Etats ont reçu, en chiffres ronds, 550 millions de marks de plus qu'ils n'avaient versé sous forme de contributions matriculaires.

On propose maintenant de supprimer ces bonis et de rétablir l'article 70 de la Constitution de l'Empire, qui porte que les dépenses de l'Empire doivent être couvertes par des contributions des Etats, dans la mesure où les recettes douanières ne suffiront pas à y faire face. Dès lors, si les Etats élevaient le taux de l'impôt sur le revenu, pour verser à l'Empire le surplus de recettes résultant de cette mesure, les libéraux obtiendraient satisfaction, sans que le caractère fédératif de l'Empire reçût aucune atteinte. Cette proposition soulève toutefois de graves objections, comme la suivante : la Prusse va déjà avoir à trouver 100 millions de marks supplémentaires pour l'augmentation des traitements des fonctionnaires et déjà, de ce fait, il lui faudra élever le taux de l'impôt sur le revenu. En tout cas, la solution qui sera apportée à la question budgétaire reste encore bien obscure et l'on appelle de ses vœux un Hercule qui

serait en mesure de rétablir sur des bases saines la situation financière de l'Empire.

Les autres questions posées devant le Reichstag sont moins dangereuses, bien qu'elles présentent, par certains côtés, des écueils contre lesquels pourrait se briser la politique qui repose sur le maintien du bloc.

Il y a, tout d'abord, la nouvelle *loi sur les Bourses*, promise sans résultat depuis des années, et enfin déposée. Le projet de loi reconnait franchement, dans l'exposé des motifs, que la loi sur les Bourses, de 1896, a été hâtivement adoptée, sur des impressions momentanées et a souvent paralysé les transactions commerciales légitimes, au lieu de les protéger. Il abroge donc la disposition principale de la loi de 1896, c'est-à-dire supprime le registre pour les opérations à terme ; il adoucit les dispositions relatives à l'exception de jeu, et enfin lève l'interdiction des opérations à terme sur les valeurs industrielles et minières. Les agrariens obtiennent toutefois cette concession que les opérations à terme sur les céréales et tous produits agricoles restent interdits. Mais les agrariens extrêmes déclarent n'être pas satisfaits de cette unique concession, et vouloir voter contre l'ensemble du projet, s'il n'est pas modifié dans le sens d'un retour à la loi de 1896, De leur côté, les socialistes veulent voter contre le projet, si l'interdiction des opérations à terme sur les céréales n'est pas levée. Il est donc encore assez douteux que ce projet aboutisse.

Les deux autres projets de loi importants, présentés au Reichstag, le projet modifiant les paragraphes qui punissent le crime de *lèse-majesté*, et le projet d'une loi d'Empire sur le *droit d'association et de réunion*, font également ressortir cette opposition entre conservateurs et libéraux, que la politique du bloc veut ignorer. Le premier de ces projets faillit échouer, même au sein de la commission, parce que les libéraux proposèrent des amendements qui dépassaient de beaucoup la concession faite par le gouvernement et par les conservateurs et il n'est pas encore certain que même ce produit bien simple de la politique blocarde arrive à prendre forme de loi. Il en est de même de la loi d'Empire sur le droit d'association. Ce projet contient toute une série d'innovations heureuses inspirées d'un esprit libéral. En particulier, il simplifie la législation si touffue en vigueur, pour cette matière, dans les différents Etats confédérés et supprime de nombreuses mesures restrictives, comme l'interdiction, pour les femmes, d'assister à des réunions politiques, etc. Mais il contient un funeste paragraphe 7, repoussé aussi résolument par les libéraux que soutenu obstinément

par les conservateurs et le Gouvernement. Ce paragraphe porte que la seule langue autorisée dans les réunions publiques est l'allemand, à moins d'une autorisation spéciale de l'autorité policière de l'Etat dans lequel se tient la réunion. Il vise donc les citoyens parlant une langue autre que l'allemand, et, en particulier, les Polonais, soumis ainsi à un régime d'exception. D'ailleurs, le Secrétaire d'Etat à l'Office de l'Intérieur a avoué franchement, au cours des discussions qui ont déjà eu lieu, que l'on avait visé spécialement les Polonais. Il a fait entrevoir que des atténuations seraient apportées en pratique pour la population de langue française, danoise et lithuanienne, mais a déclaré que ce paragraphe 7, constituait une arme nécessaire dans la lutte nationale engagée contre les Polonais.

En Prusse, plus encore que dans l'Empire, la *question polonaise* constitue, comme je l'avais fait prévoir, le problème capital de toute la politique intérieure, car le Landtag de Prusse a été saisi effectivement de ce projet de *loi d'expropriation*, que beaucoup jugeaient, il y a quelques mois, destiné à ne jamais venir en discussion à une tribune. Le Gouvernement prussien y demande un crédit de 400 millions de marks pour acheter à des Polonais les terres destinées à la colonisation de ces provinces par des Allemands, et il revendique le droit de prononcer l'expropriation, lorsque des difficultés s'opposeraient à l'achat de biens jugés utiles par la Commission de colonisation. Sans doute, l'usage de ce droit d'expropriation sera entouré de certaines précautions, consistant principalement en ce que, non seulement il sera besoin, dans chaque cas séparé, d'une autorisation spéciale du roi, mais il faudra aussi l'assentiment d'une Commission d'experts, dont la composition offrirait de sérieuses garanties d'impartialité. Dans le discours qu'il prononça dès l'ouverture de la session du Landtag, en présentant ce projet, le Prince de Bülow usa de toute sa dialectique pour prouver que, seul, un intérêt public supérieur rendait nécessaires ces graves mesures, auxquelles les Gouvernement ne s'était résolu qu'à regret, et seulement après s'être rendu compte de l'inanité de tout autre moyen. Il affirma solennellement, en même temps, que le Gouvernement ferait tous ses efforts pour empêcher qu'il fût fait abus de ce droit d'expropriation.

Tout cela ne put effacer l'impression pénible produite nécessairement par ce projet. Une fois de plus, le royaume de Prusse apparaissait comme le château-fort de la réaction en politique ; car les tendances réactionnaires se marquent précisément par des lois d'exception de ce genre. De nombreuses manifestations, en particulier

au Parlement autrichien, à Lemberg, dans les rues, et le boycottage des produits prussiens annoncé par les Polonais, attestèrent l'impression profonde causée à l'étranger par cette mesure, impression à laquelle n'échappa point non plus le public allemand.

Au Landtag de Prusse, le projet se heurta d'abord à une opposition de principe de la part du Centre, des Polonais et des libéraux. Mais comme ces fractions réunies ne constituent qu'une minorité, en face des conservateurs, conservateurs indépendants et nationaux-libéraux, le Gouvernement eût vu son projet adopté avant les vacances de Noël, s'il n'eût rencontré une opposition inattendue de la part des conservateurs. Non point que ceux-ci fussent choqués par les mesures draconiennes proposées, mais ils eussent voulu que la loi fût déclarée expressément s'appliquer aux Polonais seuls, ce qui était bien dans l'esprit de ses auteurs, mais non dans le texte du projet, rédigé en termes très généraux. Les conservateurs redoutaient des abus dont les grands propriétaires fonciers allemands eussent pu, eux aussi, devenir les victimes. D'autre part, ils auraient voulu qu'on accordât aux intérêts agrariens, c'est-à-dire à la grande propriété foncière, plus d'avantages que le projet n'en stipulait. Le crédit demandé devait, suivant eux, être abaissé de 400 à 275 millions de marks, le crédit affecté aux domaines devait être porté de 50 à 75 millions de marks, enfin, les pouvoirs d'expropriation de la Commission ne devaient s'exercer que pour certains biens polonais, spécialement mentionnés, et être formulés d'une façon qui attestât nettement la tendance antipolonaise de cette loi.

Le Gouvernement ayant maintenu son texte, celui-ci fut repoussé, grâce à l'appoint des conservateurs. Depuis lors, des négociations ont eu lieu derrière les coulisses ; le Gouvernement s'est tout simplement soumis aux exigences des conservateurs, et c'est sous la forme exigée par eux que le projet sera voté, sans doute après le 1er janvier.

Le seul résultat tangible de cette première partie de la session est donc que la politique du bloc s'est vue menacée de toutes parts et que l'incertitude la plus complète règne au sujet de l'avenir immédiat. La discussion du budget, qui fournit toujours l'occasion de discussion de politique générale, a fait nettement ressortir cette incertitude. A peine le chancelier avait-il, par son habileté ordinaire de dialecticien, et sa rhétorique brillante, exposé et rendu plausible la politique du bloc, que les divergences de vues se manifestèrent violemment. Des députés libéraux attaquèrent des députés conservateurs avec la dernière énergie, et ceux-ci leur répondirent de même. Au sein du Gouvernement se manifestait une semblable

incohérence. Les discours prononcés par M. de Rheinbaben, ministre prussien des Finances, considéré depuis longtemps comme un adversaire de la politique du bloc, et par le baron de Stengel, secrétaire à l'Office Impérial du Trésor, étaient en contradiction absolue avec les déclarations du chancelier. M. de Rheinbaden ne put s'empêcher d'attaquer violemment les libéraux, parce qu'ils réclamaient des impôts directs. M. Paasche, député national-libéral et vice-président du Reichstag, répondit par des attaques non moins violentes à l'adresse du ministre et même du Gouvernement en général. Dans ce même discours, M. Paasche attaqua le ministre prussien de la Guerre, général von Einem, à cause de la complicité tacite de l'administration militaire, qui s'était abstenue de sévir contre les auteurs des faits révélés par le procès Moltken-Harden, et son discours déchaîna l'une des séances les plus orageuses que le Reichstag eût jamais vues. M. Paasche apporta des faits nouveaux, des révélations nouvelles, et cet affreux scandale détruisit la majorité, composée par le bloc, et parut devoir transformer la situation politique en un chaos inextricable.

Le chancelier conjura le danger par une démarche sans précédent dans l'histoire parlementaire de l'Allemagne. Il se rendit au Parlement et fit appeler près de lui, à titre privé, les chefs de la majorité, pour leur déclarer qu'il ne pourrait demeurer plus longtemps au pouvoir si les choses continuaient ainsi, et si l'on n'essayait pas sérieusement de réconcilier les partis du bloc entre eux et de rétablir leurs relations cordiales avec le Gouvernement. En d'autres termes : c'était jusque-là une tradition, une loi tacitement acceptée, que le chancelier, Président du Conseil, n'avait pas à se soucier de la majorité parlementaire, ne tenait ses fonctions que de l'Empereur, et ne démissionnait que sur son ordre. Au contraire, le Prince de Bülow venait mettre son portefeuille à la disposition de la majorité du Reichstag et faisait dépendre de sa décision la continuation de ses fonctions. Beaucoup ont voulu voir là un premier pas vers l'établissement du régime parlementaire, et le chancelier a été abondamment attaqué, pour avoir fait pareille démarche, qui restreignait incontestablement la puissance impériale, à un moment où l'Empereur était encore en Angleterre. Assurément, c'est là un précédent politique d'une grande portée, quelles qu'en doivent être ses suites prochaines, le chancelier atteignit, en tout cas, par ce moyen, le but désiré. Les chefs des partis du bloc reconnurent vite ne pouvoir assumer, à ce moment, la responsabilité d'une crise où sombrerait le chancelier, et déclarèrent vouloir continuer la politique du bloc inaugurée par lui, et ne voir encore aucune raison

d'abandonner cette politique. On convint donc que chacun des chefs de ces partis ferait, en séance publique, une courte déclaration attestant la confiance de son parti dans le chancelier et affirmant que ce parti était disposé à rester fidèle à la politique du bloc, dans la mesure où ses principes politiques le lui permettraient. Ainsi fut fait.

Assurément ces incidents n'ont fait que rendre plus forte la situation du Prince de Bülow. Mais les difficultés actuelles tiennent, non pas à sa personne, mais aux faits objectifs, à l'impossibilité de concilier longtemps les deux extrêmes et de les unir en un travail fécond. C'est seulement dans la seconde partie de la session, qui commencera le 1er janvier, que ces oppositions de vues se manifesteront à tous les yeux et personne ne saurait dire actuellement ce que nous réserve un avenir prochain.

II. — ESPAGNE

Par Robert MEYNADIER.

Le Programme du gouvernement conservateur. — La Solidarité catalane et le projet de loi d'administration locale. — Les inondations. — La réorganisation navale.

Fort de la majorité écrasante que lui ont donnée les élections d'avril et de mai, le Cabinet de M. Maura, tout aussitôt, a mis son point d'honneur à se montrer actif dans sa force.

Dès le 7 juin, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances firent, à la tribune de la Chambre, connaître le programme du Gouvernement. Ce fut M. Lacierva qui débuta. Il donna lecture d'un projet de réforme électorale, puis d'un projet de décentralisation. Le premier tendait à réduire l'influence des politiciens de village sur les élections législatives en rendant celles-ci indépendantes du mode de nomination des ayuntamientos ou Conseils communaux : le second, par contre, élargissait la personnalité et les attributions des Corps municipaux, mais dans la seule sphère de l'administration des intérêts locaux.

M. Osma, ministre des Finances, qui prit ensuite la parole, détailla son projet de budget pour 1908, en même temps que diverses réformes ayant avec ce projet une intime corrélation : suppression

des taxes d'embarquement prélevées sur les passagers de seconde et de troisième classe ; abandon des droits de sortie par frontière terrestre pour un certain nombre de marchandises, nommément désignées ; abaissement d'autres tarifications similaires ; puis une grave affaire : l'abolition des droits d'octroi sur les vins, à partir du 1er janvier 1908, dans les chefs-lieux de province, ainsi que dans plusieurs villes importantes ; enfin, l'élévation de la quotité de l'impôt sur les sucres. Ce n'était pas tout. Le ministre, après avoir exposé les grandes lignes du programme des réformes navales adopté par le Cabinet, demanda pour sa mise à exécution un premier crédit extraordinaire de 20.042.530 pesetas. Ce crédit devait être partiellement compensé au moyen d'économies réalisées sur certains chapitres de la marine, et son chiffre n'empêchait pas les prévisions budgétaires de se solder en définitive par un excédent de 23.552.411 piécettes : soit, aux dépenses, 1 milliard 11.138.066 pesetas et, aux recettes, 1 milliard 34.690.047 pesetas. M. Osma prévoyait d'ailleurs, pour l'achèvement du programme naval, l'émission en huit années de 175 millions de piécettes, bons du Trésor à 3 1/2 %, amortissables en quinze ans, et exempts de tout impôt.

Ces projets exposés, le ministre en mena vivement la discussion dans les Chambres. Il s'agissait, au fond, de forcer l'opinion publique à établir un parallèle entre l'inertie gouvernementale d'hier avec le parti libéral et l'action rapide et suivie des conservateurs au pouvoir. Gain de popularité, affirmation d'énergie, qui permettraient plus tard peut-être la réalisation d'autres desseins, aujourd'hui seulement pressentis. Quoi qu'il en soit, dès l'abord, M. Maura fit bien voir sa grande finesse politique, car il voulut et sut obtenir par d'habiles prévenances, en même temps que la réapparition des libéraux aux Cortès, leur adjonction fréquente à sa majorité conservatrice.

Dans les premiers jours de juillet, la Chambre adopta la réforme électorale, écartant en passant un amendement des solidaires catalans, qui réclamaient la création d'une indemnité parlementaire. La discussion de la loi sur les sucres fut plus mouvementée. Le projet gouvernemental réglementait, limitait l'industrie sucrière de façon à éviter la surproduction, cause d'une récente crise ; et le ministère était d'autant plus intéressé à obtenir un solide marché des sucres qu'il prétendait compenser par une élévation des taxes frappant ce produit le déficit qui allait résulter pour le Trésor de la supression des droits d'octroi sur les vins.

L'opposition cria : « Au trust » ; soutenue en l'occurrence par des

financiers de mérite tels que M. Urzaiz. L'ancien ministre libéral, converti pourtant depuis plusieurs mois à la doctrine conservatrice, combattit le projet au nom de la liberté de l'industrie et de l'intérêt des consommateurs ; et les solidaires catalans déposèrent amendements sur amendements, afin de prolonger le débat. La loi n'en fut pas moins votée, le 19 juillet à la Chambre par 165 voix contre 42, puis le 30, au Sénat, par 170 voix contre 38, malgré que les solidaires eussent exigé le scrutin par appel nominal. Or, dans cette dernière séance, le projet de dégrèvement des vins, adopté déjà par les députés, fut consacré par la haute Assemblée. Il exemptait de tout droit les vins chiffrant moins de 16 degrés et il était destiné à remédier puissamment à la crise viticole qui sévissait alors en Espagne.

En somme, lorsque, le 30 juillet, M. Maura revêtit son uniforme pour lire solennellement au Parlement le décret de clôture de la session, le Gouvernement se vantait à bon droit d'avoir, en six semaines, fait voter quatorze projets de loi. Dans le nombre, on pouvait applaudir d'une manière spéciale une loi dite de colonisation intérieure qui tendait à deux fins : d'abord la conservation des forêts trop souvent exploitées au détriment de l'intérêt général par les particuliers et même par l'Etat; puis à la formation d'une classe de petits propriétaires appelés à se substituer peu à peu, pour le bien de l'agriculture, aux trop grands monopoleurs du sol : Etat, communes ou particuliers. Une loi restrictive de l'émigration, depuis longtemps réclamée par l'opinion soucieuse de la main-d'œuvre agricole, une réglementation des chemins de fer secondaires, la modification des impôts sur les transports, les successions et les mines, complétaient l'action de début du ministère conservateur.

Cette marche rapide n'avait pas été sans causer çà et là quelques heurts. Le plus rude fut celui qui mit face à face, au sujet du dégrèvement des vins, M. Osma avec le maire de Madrid, M. Sanchez Toca. Dès avant le vote de la loi, M. Sanchez Toca ne cachait pas son opposition. Une fois la loi adoptée, il publia contre son application une étude très documentée, aux allures de pamphlet, dans laquelle il se faisait, d'accord avec son Conseil, le porte-voix véhément des cinquante-six municipalités des chefs-lieux et villes assimilées. Il démontrait que le dégrèvement allait priver les communes intéressées de ressources indispensables, et il prétendait que les surtaxes autorisées, comme compensation, sur d'autres catégories, ne pouvaient en pratique être perçues.

Le 10 octobre, les Cortès consacrèrent la majeure partie de leur séance de rentrée à l'examen de la politique financière du Gouver-

nement. Un libéral, M. Rodrigañez, dénonça à la tribune les tiraillements causés dans le sein du parti conservateur et du Cabinet lui-même, par l'application de la loi des vins ; il affirma que le ministre de l'Instruction publique notamment, M. Rodriguez San Pedro, était en complet désaccord avec ses collègues et qu'il partageait les idées du maire de Madrid. A quoi M. San Pedro répondit qu'il n'avait autorisé personne à lui attribuer des vues différentes de celles du ministère ; et M. Maura se joignit à M. Osma pour tenter de restreindre la portée de l'incident Sanchez Toca, suivant ce thème : « le dissentiment entre le ministre des Finances et les maires n'était point une affaire politique, mais une simple divergence de vues sur des questions budgétaires dans lesquelles chacun défendait de son mieux les intérêts dont il avait la garde ; quant au Gouvernement, il désirait concilier tous ces intérêts dans la limite du possible et principalement remédier aux insuffisances des budgets municipaux. »

Quoi qu'il en soit, un acte d'autorité devait terminer l'affaire. Le 27 octobre, le Roi signa un décret nommant le comte de Penalver maire de Madrid aux lieu et place de M. Sanchez Toca.



Plus grave dans son principe, plus délicat dans son élaboration, plus vaste dans ses répercussions qu'aucune des lois adoptées, le projet d'administration locale venait d'ailleurs d'entrer en discussion suivie aux Cortès. Tant d'intérêts y sont mêlés, qui touchent non seulement à la constitution des partis, mais encore aux bases du régime et à l'existence de la patrie espagnole ! Par ce projet, M. Maura va tenter de résoudre cette question catalaniste, à la fois dynastique et nationale, toujours pendante malgré les efforts des ministères, malgré les efforts du roi lui-même, aujourd'hui plus pressante depuis les dernières élections, victoire de la *Solidarité catalane*.

C'est peut-être une illusion, peut-être un acte de haute habileté politique, en tous cas c'est un geste brave que la présentation en Espagne d'un projet de décentralisation dans les circonstances actuelles. On y risque des amis. Calmera-t-on ses ennemis ?

Dès le mois de juin, le programme de M. Maura trouva des contradicteurs, à droite comme à gauche. Il offrait une large décentralisation ; on l'en blâma ou on en rit. « Concessions, marque de faiblesse », déclarent les uns. « Il nous faut bien davantage », proclament les autres. Pourtant, quelques solidaires moins intransigeants espéraient une transaction. La minorité républicaine demeure

d'abord perplexe, tout en accusant le projet de faire la part trop belle au pouvoir central et à ses agents. Dans le pays, la presse et l'opinion sont nettement hostiles aux prétentions catalanistes. Alors le député catalan Ventosa souligne à la tribune, avec de sourdes menaces, les conséquences d'un malentendu entre le Parlement et les régionalistes ; aucun point de contact, aucune formule de conciliation ne lui semble possible.

Cependant, le 20 juin, M. Canalejas, au nom des libéraux démocrates, et M. Melquiadès Alvarez, au nom des républicains non solidarisés, prennent carrément parti contre M. Salmeron et les solidaires ; ils se posent en défenseurs de l'unité espagnole et ils avertissent les régionalistes que « l'Espagne leur fera seulement les concessions compatibles avec les droits supérieurs de la patrie commune ». Deux jours plus tard, dans le Congrès républicain qui s'ouvre pour discuter la réorganisation du parti, on entend des orateurs révolutionnaires comme M. Lerroux, reprocher violemment à Salmeron son pacte avec « les réactionnaires de la Solidarité ».

Ainsi réapparaissait par la force des événements et de la question catalane, la vieille division des républicains en fédéralistes et en unitaires (1).

La Solidarité, pendant ce temps, s'efforçait d'étendre son action au delà de ses frontières naturelles ; elle organisait des filiales à Valence, et elle commençait à travailler la Galicie, espérant de la sorte influencer le gouvernement. Celui ci, sans nervosité, continuait à chercher franchement le terrain d'entente sur lequel on pouvait édifier l'organisation nouvelle ; mais au mois de septembre encore, l'opposition catalaniste s'affirmait irréductible.

Octobre arrive ainsi que la rentrée des Chambres, et avec elle, au premier plan, le débat sur la loi de décentralisation. C'est alors qu'apparaissent en pleine lumière les visées des solidaires. Ils prétendent à une autonomie régionale complète ; un Parlement local décidera de toutes les questions intéressant la région, et ces décisions, transformées en articles de loi, seront présentées à la sanction des Cortès par les représentants de la province.

De telles aspirations si ouvertement définies firent une sensation profonde; et dans le tournoi oratoire qui se poursuivit à la Chambre entre M. Maura et les leaders de la Solidarité, on peut dire que la majeure partie de la gauche fut de cœur comme de voix avec le Président du Conseil, plutôt disposée même à traiter le mouvement régionaliste avec moins de ménagements que lui..

(1) *Revue Politique et Parlementaire*, février 1905. Espagne.

Cependant, les solidaires, conscients de l'importance de leur groupe, mais désireux néanmoins de ménager l'opinion, faisaient souligner par leur presse la marche des négociations que le Gouvernement engageait avec eux dans la coulisse. Le 2 novembre, *España nueva* racontait tout au long la dernière entrevue de M. Maura et des délégués catalans. Ceux-ci avaient, sur la demande du Président du Conseil, énuméré quels points essentiels leurs amendements devaient viser, et indiqué quel sens ils comptaient leur donner. M. Maura avait ensuite exposé les modifications qui lui paraissaient susceptibles d'être admises, et il avait même défini d'une manière ferme les dispositions complémentaires qu'il était d'ores et déjà décidé à introduire dans le projet, afin de laisser une plus large autonomie aux grandes villes de Catalogne. Le chef du Gouvernement, d'après *España nueva*, semblait disposé à faire nommer une Commission parlementaire où toutes les fractions de la Chambre seraient représentées. Cette Commission étudierait, pour les soumettre aux Cortès, les mesures législatives tendant au développement de l'autonomie locale. En même temps, un autre journal officieux du parti, *El Mundo*, se faisait l'écho d'un bruit d'après lequel l'entente venait d'avoir lieu entre M. Maura et les solidaires, grâce à une compensation offerte par le Président du Conseil : l'abrogation de la loi des juridictions (1).

Ces informations optimistes ne devaient pas être consacrées par les événements immédiats. Il fut décidé, en effet, que les Cortès continueraient pour l'instant, la discussion générale du projet ; plus tard seulement, on passerait aux articles, et le Gouvernement déterminerait alors les concessions qu'il acceptait de faire aux régionalistes.

Le 5 novembre, un membre écouté de la minorité républicaine, le député Azcarate, prononça un discours favorable au principe des aspirations catalanes, mais sous la réserve absolue du maintien de l'unité nationale par la suprématie de l'Etat espagnol. Tout en convenant que la Catalogne apparaissait comme une des régions les plus avancées de l'Espagne et qu'elle réunissait toutes les conditions voulues pour tendre à une personnalité autonome, il démontra qu'il était impossible de lui accorder cette autonomie, car on ne pouvait créer un tel privilège sans blesser profondément le reste du pays. La doctrine et le but des solidaires, conclut M. Azcarate, ne sont en somme que le fédéralisme organique et positif de Pi y Margall.

Le 7 novembre, M. Canalejas, à son tour, monta à la tribune pour

(1) Voir *Revue Politique et Parlementaire*, mars 1906. Espagne.

repousser vigoureusement les prétentions catalanistes au nom des libéraux démocrates ; il avertit les solidaires qu'il devenait urgent pour eux de se distinguer d'avec les séparatistes catalans ; puis il commença l'analyse du projet de loi en s'efforçant d'amener M. Maura à s'expliquer ; mais le Président du Conseil ne jugea pas à propos d'abandonner son attitude d'expectative, et dans une réplique habile, il se déroba.

Au dehors, les symptômes de l'inquiétude causée par les visées catalanistes apparaissaient sous des formes diverses, parfois inattendues, ainsi qu'en Navarre. Privilégiée depuis 1841, au point de vue économique, cette province considéra vite le projet de M. Maura comme un nivellement de mauvais aloi, car le chef du ministère ne cachait pas que sa loi de décentralisation une fois adoptée pour l'ensemble du pays, les privilèges particuliers n'auraient plus de raison d'exister. Et la *Voz de Guipuzcoa*, qui commentait le courant grandissant de l'opinion navarraise, ajouta le 6 novembre, en manière de conclusion : « Le fait est on ne peut plus significatif ; non seulement parce que dans la Navarre existent des députés solidaires, mais aussi parce qu'il démontre que le projet présenté par le Gouvernement pourra ou non, avec telle ou telle modification, satisfaire aux exigences catalanistes — chose dont nous doutons encore — sans pour cela être jamais reconnu satisfaisant par le reste de la nation. »

Dans le pays basque, des craintes identiques se faisaient jour.

Comment donc contenter tout le monde et les Catalans ?

Sur ces entrefaites, un événement d'outremer vint augmenter la nervosité générale. Des Espagnols originaires de Catalogne et résidant au Chili remplacèrent, sur le balcon de leur cercle, un jour de fête publique à Santiago, le drapeau espagnol par le drapeau catalan. Aussitôt le ministre d'Espagne au Chili d'intervenir et d'imposer, en même temps que l'apparition du drapeau national, l'enlèvement de l'autre drapeau. Tel fut l'incident qui, bientôt connu, provoqua dans la métropole les indignations opposées des deux camps.

Le 9 novembre, au Sénat, M. Rusiñol, leader de la Solidarité, demanda compte au Gouvernement de l'acte de son agent : « le drapeau catalan n'est-il donc pas un drapeau espagnol ? ». Interrompu par les véhémentes protestations des libéraux et des conservateurs, M. Rusiñol cède la parole à M. Allende Salazar. Le ministre d'Etat fait preuve dans sa réponse d'une grande mesure, il s'efforce de restreindre la portée de l'affaire et il explique l'incident de façon à calmer autant que possible toutes les susceptibilités. Néan-

moins les Solidaires affirment leur volonté de renouveler le débat à la Chambre des députés, et confient à M. Pi y Arsuaga la mission d'y interpeller le Gouvernement.

Au jour dit, le 12 novembre, l'affluence fut grande dans les tribunes et dans l'hémicycle ; ici et là on s'attendait à une séance exceptionnellement mouvementée ; aussi la surprise égala-t-elle l'attente, lorsque le Président Dato annonça l'ajournement de l'interpellation annoncée.

La nuit qui avait précédé, les sénateurs et députés catalans avaient en effet résolu, pour servir l'intérêt même de leur cause, de renoncer patriotiquement à interpeller sur l'affaire de Santiago du Chili.

L'acte n'est-il pas de nature à jeter une lumière caractéristique sur l'état de l'opinion ; et M. Maura impassible ne veut-il point en définitive laisser l'Espagne combattre pour lui ?

*
* *

A ces agitations, œuvre des hommes, les éléments sont venus ajouter leurs troubles durant ces mois derniers. Comme ses deux sœurs latines, la France et l'Italie, l'Espagne a subi le fléau des inondations. La Catalogne et l'Andalousie surtout furent touchées. Celle-ci d'abord.

Vers la fin de septembre, la rivière Guadalmedina, devenue torrentueuse sous l'action des pluies, déborda de son lit et submergea toute la partie basse de Malaga, ainsi que les communes environnantes. Des églises, des maisons et des ponts furent renversés ; bientôt l'inondation atteignit deux mètres de hauteur. Le 26 septembre, le gouverneur de Malaga télégraphiait à Madrid que le nombre connu des morts s'élevait déjà à 72, celui des blessés à 68 ; et la Guadalmédina ne cessait de croître. Alors les vignobles disparaissent sous la boue, les récoltes pourrissent, une terrible famine est en perspective, et les autorités organisent des distributions de vivres qui suffisent à peine.

Le 28 septembre enfin, la crue s'arrêta ; elle laissait 12.000 personnes sans abri ni ressources, les stocks de raisins secs presque tous détruits, la récolte d'olives, une des richesses du pays, complètement perdue. On calculait que la boue atteignait un volume de 100.000 mètres cubes, et qu'elle s'élevait dans certaines rues de Malaga à une hauteur de 80 centimètres. Le nombre des victimes ne pouvait encore être évalué ; sans cesse on retrouvait des corps dans les travaux de déblaiement, et la mer elle-même rejetait tous les

jours de nouveaux cadavres sur les plages environnantes jusqu'à Melilla. Grenade et Barcelone subissaient vers la même époque de pareils désastres ; puis, au mois d'octobre, ce fut le tour des régions de Tarragone et de Castellon que ravagèrent les débordements de l'Ebre et de la Sègre. Ainsi, dans l'Espagne économiquement souffrante, les coups de la nature avivaient la question sociale. Les Cortès votèrent rapidement un crédit de 1.250.000 pesetas destiné à secourir les provinces inondées. Déjà le Gouvernement, pour parer aux pressants besoins, avait prélevé de fortes sommes sur les fonds de réserve du budget. Mais le geste de pitié nécessaire fut le premier mouvement du roi : Alphonse XIII quitta tout pour aller lui-même porter les secours aux régions sinistrées ; on lui fit un accueil enthousiaste ; et il apparut une fois de plus que, lorsqu'on s'adresse au peuple, le cœur souvent devrait faire la politique.

La discussion et l'adoption de la loi de réforme navale, à la fin de novembre, viennent aussi de projeter une lumière vive sur le fond héréditaire de l'âme espagnole. Deux cents millions ont été votés d'enthousiasme en quelques jours, afin que la patrie pût s'avancer plus fière dans le concert européen.

« Le Gouvernement ne prétend pas construire une escadre grandiose, a déclaré M. Maura au cours de la séance du 27 novembre, mais il veut jeter les bases de notre future puissance maritime. » Alors, avec M. Moret, M. Canalejas, le républicain Azcarate, les carlistes Felin et Ventosa, toute la Chambre, sauf les catalanistes, s'est aussitôt trouvée unie derrière le Président du Conseil au cri de « Vive l'Espagne ».

Le Ferrol, Carthagène et la Carraca — le port militaire de Cadix — seront donc réorganisés : on va mettre en chantier trois cuirassés de 15.000 tonnes, trois destroyers de 6.000 tonnes ou bien trois sous-marins ; enfin vingt-quatre torpilleurs de haute mer, jaugeant chacun 180 tonnes compléteront cette première liste de constructions nouvelles.

C'est une victoire pour le Gouvernement, — à quoi bon le taire, — pour le Roi lui-même ; un succès personnel pour M. Osma qui, grâce à ses voies et moyens financiers, permet d'agir : et, par-dessus tout, un symptôme non médiocre des volontés régénératrices de l'Espagne.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

5 décembre. — Loi complétant et modifiant les articles 3 et 12 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire (*J. O.*, p. 8205).

10 décembre. — Décret instituant un comité consultatif de l'enseignement français à l'étranger (*J. O.*, p. 8321).

14 décembre. — Décret promulguant l'arrangement signé à Londres le 15 novembre 1907 entre la France et l'Angleterre en vue d'empêcher la fraude dans le cas de droits de succession (*J. O.*, p. 8418).

14 décembre. — Rapport général au nom de la Commission extra-parlementaire chargée de coordonner les traitements du personnel enseignant et les règlements qui la régissent (*Non officiel*, p. 1043 à 1074).

19 décembre. — Décret relatif à la fabrication et au commerce de l'essence ou huile essentielle d'absinthe (*J. O.*, p. 8518, erratum, *J. O.*, 8560).

20 décembre. — Règlement pour l'exécution de l'arrangement signé le 9 juin 1906 entre la France et l'Italie, relatif à la réparation des dommages résultant des accidents du travail (*J. O.*, p. 8541).

21 décembre. — Loi relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (*J. O.*, p. 8557).

23 décembre. — Décret modifiant le décret du 2 août 1901, relatif aux conditions exigées des candidats aux fonctions de directeur ou de directrice des écoles professionnelles de la ville de Paris (*J. O.*, p. 8615).

28 décembre. — Décret et arrêté constituant un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures et nommant les membres de ce comité (*J. O.*, p. 8730).

31 décembre. — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908 (*J. O.*, p. 8837).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur le recrutement des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des mines (Ermant), n° 325).

Proposition de loi tendant à modifier les articles 407 et 408 du Code civil relatifs à la composition des Conseils de famille, n° 317.

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 décembre 1903 relative à la réhabilitation des faillis (Girard), n° 309.

Rapport sur la catastrophe de l'*Iéna* (E. Monis, n° 244 (rectifié).

Proposition de loi portant modification des articles 106, 107, 108, 109 de la loi municipale du 5 avril 1884 (Gouju), n° 304.

Projet de loi tendant à modifier le $ 1 de l'article 1 de la loi du 5 nov. 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole, n° 363.

Projet de loi adopté par la Chambre des députés concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine, n° 365.

Rapport sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'art. 310 du Code Civil (Divorce) (Béranger), n° 311.

Rapport sur la proposition de loi de M. Gourju, tendant à la modification de l'art. 86 de la loi municipale du 5 avril 1884 par l'organisation de la procédure de suspension et de révocation des maires ou adjoints (Boivin-Champeaux), n° 323.

Proposition de loi ayant pour objet d'activer la marche de la procédure en matière de délit de presse, au cas de recours contre les jugements et arrêts non définitifs (Chaumié), n° 322.

Proposition de loi relative à la réforme du doctorat en droit (M. Faure et Max. Lecomte), n° 321.

Rapports sur le budget de 1908. Intérieur (Denoix), n° 341. Affaires étrangères (Ch. Dupuy), n° 337. Protectorats (Charles Dupuy), n° 338. Cultes (M. Faure), n° 331. Annuités et garanties d'intérêts (Béral), n° 336. Imprimerie nationale (Francoz), n° 342. Justice (A. Périer), n° 332. Instruction publique (Maurice Faure), n° 330. Agriculture (Jean Dupuy), n° 340. Marine et Caisse des invalides de la Marine (Poirier), n° 339. Légion d'honneur (L. Legrand), n° 320. Services pénitentiaires (Guillier), n° 347. Guerre (R. Waddington), n° 333. Beaux-Arts (G. Rivet), n° 334. Commerce et Ecole Centrale (V. Leydet) Travail et Prévoyance sociale (Fessard), n° 348. Colonies (Saint-Germain), n° 343. Chemin de fer et port de la Réunion (Saint-Germain), n° 344. Travaux publics (Audiffred), n° 346. Chemins de fer de l'Etat (Béral), n° 335. Postes et télégraphes (Piettre), n° 350. Caisse nationale d'épargne (Piettre), n° 351. Finances (Boudenoot), n° 328. Monnaies et Médailles (Boudenoot), n° 329. Loi de finances (Poincaré), n° 327. Projet de loi portant fixation du budget général 1908, n°s 318 et 377.

2° Chambre des députés

Proposition de loi relative aux prénoms dans les actes de l'état-civil (Magnaud), n° 1336.

Rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'ordonner une nouvelle évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie (R. Renolt), n° 1354.

Proposition de loi tendant à autoriser les électeurs absents de leur commune à voter par correspondance (Simonet), n° 1319.

Proposition de loi relative au mode d'élection et à la durée du mandat des Députés (Gioux), n° 1338.

Proposition de loi sur le changement des prénoms (Th. Reinach), n° 1344.

Proposition de loi tendant à modifier l'art. 55 du Code Pénal (Grillon), n° 1341.

Projet de loi modifiant l'art. 5 de la loi du 12 avril 1906 relatif à la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, n° 1401.

Proposition de loi ayant pour objet la désaffectation des immeubles domaniaux affectés à des congrégations religieuses (Massé et Chandioux), n° 1391.

Proposition de loi ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, n° 1408.

Proposition de loi relative au vagabondage et à la mendicité exercés par les nomades étrangers (de Pomereu), n° 1403.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 160 du Code Civil en ce qui concerne le mariage des mineurs de 21 ans (Viollette), n° 1385.

Rapport sur le projet de loi relatif à la réglementation du travail (Godart), n° 876.

Proposition de loi relative à l'élection des Chambres de Commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures, adoptés par le Sénat, n° 1364.

3e anneexe au rapport sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10, 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la loi de séparation des Eglises et de l'Etat (Raynaud), n° 1154, 3e annexe.

Annexe au rapport fait par M. Labori sur les projet et propositions de loi relatifs aux Conseils de guerre, n° 920 annexe.

Rapport de loi relatif à la réorganisation du service de l'inscription maritime aux colonies (Abel-Bernard), n° 1362.

Annexe au rapport sur la catastrophe du *Iéna* par M. Michel, n° 1304, annexe.

Proposition de loi relatif à la réorganisation de l'enseignement méthodique à la caserne (Cornet), n° 1332.

Proposition de loi relative à la peine de mort (Ajam), n° 1345.

Proposition de loi tendant à réorganiser les programmes et les grades des facultés de droit (Massé), n° 1358.

Rapport sur la proposition de loi de M. Deparse tendant à instituer un Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (Babaud Lacroze), n° 986.

Projet de loi relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale, n° 1349.

Proposition de loi relative à une amnistie pour les délits et contraventions commis à l'occasion de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire (G. Berry et P. Beauregard), n° 1402.

Proposition de loi ayant pour objet l'établissement d'un droit de sortie pour les objets d'art et de collection (Engerand), n° 1381.

Proposition de loi ayant pour objet l'établissement d'un droit d'entrée dans les musées nationaux (Engerand), n° 1382.

Proposition de loi relative à l'unification des services de voirie.

Proposition de loi relative à la répression du vagabondage et de la mendicité (Cruppi), n° 1394.

Rapport sur les projets de loi adoptés avec modifications par le Sénat, portant fixation du Budget général 1908 (L. Mougeot), n° 1423, et rapport supplémentaire, n° 1355.

Rapport sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1907 (L. Mougeot), n° 1397.

Projet de loi adopté par le Sénat avec modifications le 30 décembre 1907, portant fixation du budget général 1908, n° 1422.

Rapport sur le budget de l'Algérie (Chailley), n° 1330.

Rapport sur le budget général (conventions et garanties d'intérêts) (Argelies), n° 1249.

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

1er décembre. — Le ballon dirigeable *Patrie* échappe, près de Verdun, à ceux qui le retenaient et va se perdre au Nord de l'Irlande.

2 décembre. — *Chambre.* — Discussion du *budget* de la Guerre. M. Gervais développe son amendement tendant à réduire la durée des *périodes d'instruction* pour les réservistes et les territoriaux. Le général Picquart, ministre de la Guerre, rappelle qu'en effet, il a été partisan de cette réduction, mais qu'après une nouvelle enquête, il est arrivé à cette opinion, qu'une pareille réforme serait prématurée. L'important n'est pas que les périodes soient abrégées, mais qu'elles soient bien employées et également obligatoires pour tous. Pour que cette réforme soit réalisable, il faut que la loi de deux ans ait donné ses pleins résultats. Actuellement, elle constituerait un danger pour la défense nationale. La Chambre adopte néanmoins, par 464 voix contre 58, l'amendement Gervais, qui réduit la 1re période des réservistes à 21 jours, la 2e à 15 jours, celle des territoriaux à 7 jours. — Suite de la discussion du budget de la Guerre.

4 décembre. — Suite de la discussion générale du *budget* de la Guerre. Le crédit affecté à la distribution de vin aux soldats est relevé d'un million.

5 décembre. — *Chambre.* — Vote du *budget* de la Guerre et de celui des *Affaires étrangères*. M. Deschanel expose les réformes entreprises par le ministère des Affaires étrangères en ce qui concerne les traitements, les tarifs de chancellerie et les *attachés commerciaux*. La Chambre consacre ces réformes en adoptant un projet de résoluiton qui les condense. — Vote du budget des conventions.

Sénat. — Adoption des articles 3-9 de la proposition de loi concernant l'élection des membres des *Chambres de Commerce*. Vote en première lecture de la proposition Siegfried, tendant à réduire considérablement le nombre des *débits de boissons*, après critiques de M. Maxime Lecomte, et réponse du rapporteur.

décembre. — *Chambre.* — Discussion de la *loi de finances*. MM. Siegfried et Ribot formulent de sérieuses réserves au sujet de la façon dont est établi l'équilibre du budget de 1908 et M. Caillaux défend ce budget. — Discussion du projet de loi présenté par M. Caillaux et comportant *évaluation* nouvelle de la *propriété foncière* non bâtie, projet dont

plusieurs députés demandent l'incorporation dans le budget de 1908. M. Jules Roche combat le projet d'une manière absolue. M. Ribot reconnaît la nécessité de réformer les bases actuelles de l'impôt foncier non bâti, mais fait des réserves sur la méthode préconisée par le ministre. L'incorporation est votée par 506 voix contre 48. — Une augmentation de la taxe frappant les voitures *automobiles* de plus de 12 chevaux, augmentation proposée par M. Magniaudé, est répoussée.

7 décembre. — *Chambre.* — Discussion de la *loi de finances.* La Chambre annonce la disjonction de deux mesures prposées par le ministre des Finances : fixation à 10 centimes du droit de timbre pour les effets négociables ou de commerce de 100 francs ou au-dessus, et établissement d'un droit de timbre proportionnel sur les chèques. Une discussion s'engage au sujet de l'article relatif aux indemnités à accorder aux familles des réservistes et territoriaux soutiens de famille.

9 décembre. — *Sénat.* — Adoption du projet de loi établissant la surveillance et le contrôle des *Sociétés de capitalisation.* M. Lourties, rapporteur, expose comment ce projet complète la loi du 17 mars 1905, qui établissait le contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises qui contractent des engagements dans lesquels intervient la durée de la vie humaine. Il signale les effets bienfaisants de la loi de 1905.

10 décembre. — Le prix Nobel, pour la médecine, est attribué au Dr Laveran, de Paris ; celui pour la contribution la plus remarquable au maintien de la paix est attribué pour moitié à M. Louis Renault, Professeur de Droit international public à la Faculté de Droit de Paris, représentant de la France aux deux conférences de La Haye.

12 décembre. — *Sénat.* — Le Sénat adopte l'urgence en faveur d'une proposition Chaumié, activant la procédure en matière de *délits de presse.* Il renvoie à la commission de l'armée, sur la proposition de M. Richard Waddington, les articles 52 et 53 de la loi de finances, relatifs aux *périodes des réservistes* et territoriaux. Le Sénat aborde la discussion de la proposition — de retour pour la troisième fois du Palais-Bourbon — ayant pour objet d'assurer le *secret et la liberté du vote.* L'article 1er est renvoyé à la commission ; l'article 2 est adopté.

13 décembre. — MM. de Freycinet et Mézières, président et vice-président de la commission sénatoriale de l'armée, donnent leur démission, ne voulant pas, malgré l'avis de la majorité, approuver la réduction de la durée des *périodes des réservistes* et territoriaux.

— Une convention fiscale est signée entre la France et l'Angleterre, pour empêcher les *fraudes en matière de valeurs mobilières,* dans les déclarations de successions.

Sénat. — Le Sénat renvoie à la commission l'article 3 de la proposition de loi relative au *secret du vote.*

14 décembre. — La commission sénatoriale du budget repousse l'échelonnement prolongé du paiement des annuités des primes à la marine marchande et l'ajournement du paiement d'un mois de pensions inscrites au grand livre, soit le rétablissement de 51 millions de dépenses au total. Elle adopte le relèvement de la taxe sur les opérations de Bourse, ajourne le droit de 4 0/0 sur les bénéfices statutaires des administrateurs de sociétés et les articles relatifs à l'évaluation de la propriété foncière

et enfin repousse l'impôt de 4 0/0 sur le revenu des fonds en dépôt dans les sociétés et établissements de crédit.

16 décembre. — Une colonne française attaquée emporte les hauteurs d'Aïn-Sefra, sur la frontière marocaine. Un officier et 12 soldats sont blessés.

17 décembre. — *Chambre.* — La Chambre adopte le budget spécial de l'Algérie, après une courte discussion au sujet d'un projet de création d'une *université algérienne.* Suite de la discussion du projet relatif à la *dévolution* des biens ecclésiastiques. Adoption d'un amendement Dumont portant qu'aucune action d'aucune sorte ne pourra être intentée à raison de fondations pieuses antérieures à la loi du 28 Germinal, An X. Adoption de plusieurs paragraphes de l'article 3.

Sénat. — Adoption d'un projet modifiant l'article 5 de la loi du 12 avril 1896, relatif à la contribution imposée aux exploitants non patentés pour l'alimentation du fonds de garantie institué par la loi du 9 avril 1898 sur les *accidents du travail.*

19 décembre. — *Chambre.* — Suite de la discussion du projet de loi relatif à la *dévolution des biens ecclésiastiques.* Vive discussion au sujet du paragraphe 14 qui dispense l'Etat, les départements et les communes de remplir les charges imposées par les auteurs de fondations pieuses. Attaqué par M. Piou, ce paragraphe est défendu par. M. Briand.

Sénat. — Discussion de la proposition sur le *secret du vote.* Adoption des articles 1 et 3.

20 décembre. — *Chambre.* — Adoption du paragraphe 14 du projet relatif à la *dévolution des biens ecclésiastiques.*

Sénat. — Adoption du projet de loi relatif au recrutement des *ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et des mines.* Adoption de la fin et de l'ensemble de la proposition de loi sur le *secret du vote.*

21 décembre. — *Chambre.* — La Chambre termine la discussion du projet relatif à la *dévolution des biens ecclésiastiques* et adopte l'ensemble par 354 voix contre 177.

23 décembre. — *Sénat.* — Commencement de la *discussion du budget.* Le budget modifié par la commission du Sénat (visé plus haut), se présente avec un déficit de 56.370.256 francs, auquel la commission propose de faire face par l'émission d'obligations à court terme. M. Goirand, et surtout M. Poincaré, rapporteur général, font une critique du budget de 1908 à laquelle répond M. Caillaud, ministre des Finances.

24 décembre. — *Sénat.* — Adoption du budget de l'Intérieur et d'une partie de celui des Affaires étrangères.

25 décembre. — *Sénat.* — Vote du budget des Affaires étrangères. Le ministre, M. Pichon, fournit quelques explications au sujet des établissements français d'Orient. Vote des budgets de la Justice et de l'Instruction Publique.

26 décembre. — *Sénat.* — Vote des budgets de l'Agriculture, des Beaux-Arts et du Commerce.

27 décembre. — Le général Drude est rappelé de Casablanca pour cause de maladie et pour désaccord de vues avec le gouvernement. Le général d'Amade, commandant la 69e brigade d'infanterie, à La Rochelle, lui succède.

Chambre. — Un incident est soulevé par M. Dessoye qui trouve mauvais que la Cour d'appel de Dijon ait réprouvé les propos antipatriotiques d'un *instituteur*. M. Archambaud, député de Die, est invalidé.

Sénat. — Vote du budget de la Marine, après un exposé de M. Poirrier, rapporteur, et d'intéressantes déclarations de M. Thomson, ministre de la Marine.

28 décembre. — *Sénat.* — Suite de la discussion générale du budget de la guerre. M. Waddington fait un exposé de la question des effectifs. Le général Picquart, ministre de la Guerre, répond à MM. Boudenoot et Waddington et promet le dépôt d'une nouvelle loi sur *l'avancement*. Vote des budgets de la Guerre, des Colonies, des Travaux Publics et des Finances.

— Mise en discussion de la loi de finances. M. Le Breton demande la disjonction des articles 3 à 8, ayant trait à une nouvelle évaluation de la *propriété foncière* non bâtie. M. Poincaré, rapporteur général, reconnaît l'importance de la question, mais cette réforme impliquant un vote de crédit, elle ne peut être disjointe. La disjonction est repoussée par 220 voix contre 74.

29 décembre. — *Sénat.* — Suite de la discussion de la loi de finances. Le Sénat repousse un contre-projet Denoix, relatif à l'évaluation de la *propriété non bâtie*, mais adopte un amendement Touron, relatif à cette même question, ce qui entraîne le retrait des articles 8 à 8 de la loi, y relatifs. — Adoption du projet fixant le taux de la *dénaturation des alcools* et projet modifiant la loi de 1894 sur le *crédit agricole*. — Le Sénat repousse, après une longue discussion, l'article 14 de la loi de finances (impôt de 4 0/0 sur les bénéfices statutaires des administrateurs de sociétés anonymes), adopte l'article 15 (qui double le droit de timbre sur les opérations de Bourse, sauf pour Rente française et reports) et repousse l'ajournement des primes à la marine marchande. M. Le Provost de Launay défend un article additionnel assimilant aux fonctionnaires comptables des deniers publics les mandataires de justice chargés de la liquidation des congrégations supprimées. Le commissaire du gouvernement répond qu'ils sont simplement des mandataires judiciaires et que leurs comptes doivent être apurés par le tribunal. M. Monis reconnaît la gravité des faits allégués par M. Le Provost de Launay et exprime l'espoir que cette question sera élucidée. L'article additionnel est repoussé. L'ensemble du budget est voté à l'unanimité.

30 décembre. — *Chambre.* — Après une longue discussion, la Chambre se range à l'avis du Sénat et prononce, par 290 voix contre 255, la disjonction des articles de la loi de finances relatifs aux réservistes et territoriaux, mais maintient la réduction des crédits. La Chambre adopte de nouveau le texte de la commission pour l'article 3 (évaluation de la *propriété foncière* non bâtie), au lieu de l'amendement Touron, adopté par le Sénat. Elle rétablit l'impôt de 4 0/0 sur les bénéfices des administrateurs, et disjoint les articles relatifs aux primes à la marine marchande. Elle adopte l'ensemble du budget.

31 décembre. — Mort subite, au Sénat, de M. Guyot-Dessaigne, minitre de la Justice.

Sénat. — M. Savary, rappelant l'incident soulevé par M. Le Provost de Launay au sujet de la *liquidation des biens des congrégations*, dépose une proposition, signée de lui et de MM. Jean Dupuy et Delpech, ten-

dant à la nomination d'une commission d'enquête, sans que cette proposition provienne d'un sentiment de méfiance envers le gouvernement. M. Clemenceau l'accepte. La proposition est adoptée.

— Le Sénat adopte un nouveau texte pour l'article 3 de la loi de finances (évaluation de la propriété foncière) et disjoint les articles 11, 14, 44 et 45.

Chambre. — La commission déclare accepter les modifications adoptées par le Sénat en ce qui concerne la nouvelle évaluation de la propriété foncière non bâtie et la disjonction des articles relatifs aux bénéfices des administrateurs (art. 14) et à la taxe sur les chasses gardées (art. 11). Le différend ne porte donc plus que sur deux points : la commission maintient la réduction du crédit pour les *réservistes* et territoriaux et les articles relatifs à l'assistance aux vieillards et indigents (art. 44 et 45).

— Une vive discussion s'engage au sujet des crédits pour les périodes des réservistes et territoriaux. La Chambre vote une réduction de 15.000 francs sur les crédits nécessaires, pour indiquer son désir de voir une discussion s'engager à brève échéance sur la proposition de loi faite sienne par le gouvernement et relative à la question des 28 et des 13 jours.

Sénat. — Le Sénat accorde une réduction des crédits pour les réservistes et les ajournés de la classe de 1904.

Chambre. — La Commission maintient la réduction de crédit impliquant le renvoi des ajournés de la classe 1904. La Chambre adopte la réduction du Sénat, pour les réservistes, mais maintient à deux millions (Sénat 250.000) la réduction pour les ajournés.

Sénat. — Sur l'intervention de M. Caillaux et de M. Clemenceau, le Sénat adopte le chiffre de la Chambre pour la réduction des crédits pour les ajournés de la classe 1904, qui seront ainsi renvoyés en mars au lieu de juillet. L'ensemble du budget est voté. La session est close.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 3-4 *décembre.* — Vives discussions au Reichstag à propos de scandales nouveaux de mœurs militaires. Le Chancelier intervient auprès des partis du bloc.

7 *décembre.* — Publication d'un *Livre Blanc* sur la Conférence de La Haye.

10 *décembre.* — Une crise grave se produit dans la Ligue navale allemande.

13 *décembre.* — Une entente se produisit entre le gouvernement prussien et la majorité du Landtag de Prusse au sujet d'expropriation des terres polonaises.

19 *décembre.* — Commencement du jugement en appel du procès Moltke-Harden.

Autriche-Hongrie. — 2 *décembre.* — Anniversaire de la soixantième année de règne de l'Empereur François-Joseph.

12 *décembre.* — Le Parlement hongrois vote la loi autorisant l'application du compromis austro-hongrois au 1er janvier, pour que la discussion n'en soit pas arrêtée par l'obstruction croate.

Dissolution de la Diète de Croatie.

17 *décembre.* — Le Reichsrat vote le compromis austro-hongrois.

20 *décembre.* — Réunion des délégations. Publication d'un *Livre Rouge* sur les réformes en Macédoine.

Belgique. — 1er-31 *décembre.* — La Commission coloniale de la Chambre s'occupe du projet relatif au domaine de la Couronne et à l'Etat du Congo.

20 *décembre.* — Signature à Bruxelles de la convention par laquelle la Russie adhère à la Convention sucrière de Bruxelles de 1902.

Espagne. — 1er-31 *décembre.* — Les Chambres achèvent le vote du budget.

Etats-Unis. — 4 *décembre.* — Le Président Roosevelt insiste, dans son message au Congrès, sur la solution des difficultés financières et sur la nécessité de modifier la loi contre les trusts.

16 *décembre.* — Le Président Rooosevelt passe en revue l'escadre américaine, qui se rend dans le Pacifique. La presse manifeste une assez vive inquiétude au sujet des relations avec le Japon.

30 *décembre.* — Discours à Boston de M. Taft, secrétaire de la Guerre, futur candidat à la présidence.

31 *décembre.* — Le Président Roosevelt déclare qu'il opposera son veto à toute mesure du Congrès excluant spécialement les Japonais du territoire américain.

Grande-Bretagne. — 19 *décembre.* — Sir E. Grey, secrétaire d'Etat à l'Office des Affaires étrangères, prononce à Berwick un grand discours sur la politique étrangère britannique.

Italie. — 7 *décembre.* — Exposé financier de M. Cercano, ministre du Trésor.

21 *décembre.* — La Chambre vote le projet de loi relatif aux institutions d'émission et à la circulation judiciaire.

Russie. — 10 *décembre.* — M. Kokovtzof, ministre des Finances, fait à la Douma un exposé de la situation budgétaire et des réformes d'impôts.

26-30 *décembre.* — D'importants crédits sont votés pour les victimes de la famine dans certaines provinces.

31 *décembre.* — Le procès retentissant intenté aux signataires du manifeste de Viborg aboutit à la condamnation de 11 d'entre eux sur 13 inculpés, à trois mois de prison.

Suède. — 8 *décembre.* — Mort du roi Oscar II. Son fils lui succède sous le nom de Gustave V.

Suisse. — 12 *décembre.* — M. Brenner, vice-président du Conseil Fédéral, est nommé Président de la Confédération Helvétique pour 1908.

BIBLIOGRAPHIE

Yves Guyot. **Sophismes socialistes et faits économiques.** Un fort volume in-18 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, Félix Alcan, éditeur. Prix : 3 fr. 50.

Le titre de cet ouvrage et le nom de l'auteur en indiquent assez le caractère et l'esprit. Il se compose de neuf livres dont voici les titres :

Livre premier : Utopies et Expériences communistes; Livre II : Les théories socialistes; Livre III : Les résultats du socialisme allemand; Livre IV : La répartition des capitaux; Livre V : La répartition des industries; Livre VI : Les Contradictions du « socialisme scientifique »; Livre VII : L'organisation collectiviste; Livre VIII; La lutte des classes actuelles; Livre IX : Le socialisme et la Démocratie.

M. Yves Guyot expose les conceptions socialistes avec clarté et avec impartialité. Il en montre les erreurs, sans en dissimuler les vérités, quand il en trouve.

Ce volume, qui est complété par des tables alphabétiques, forme un répertoire indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte des idées socialistes et de leur valeur. Il n'est pas une œuvre de polémique; c'est une œuvre de critique scientifique qui n'est inspirée que par l'observation et la connaissance des faits et par le souci de la vérité.

Voir à ce sujet la critique de cet ouvrage dans la chronique de notre collaborateur M. Bourdeau.

Etienne Flandin, ancien procureur général, député de l'Yonne. **Institutions politiques de l'Europe contemporaine.** — Tome I : Angleterre et Belgique. *Deuxième édition*, revue et augmentée. Librairie H. Le Soudier, 174, boulevard St-Germain, Paris. — Prix : 3 fr. 50 *franco* chaque volume.

Sous le titre : *Institutions politiques de l'Europe contemporaine*, M. Etienne Flandin, député de l'Yonne, a entrepris l'œuvre considérable d'exposer, pour chaque nation, les principes constitutionnels en vigueur, l'organisation du gouvernement, le fonctionnement du régime représentatif, l'administration locale, les règles présidant à la distribution de la justice. Trois volumes ont déjà paru, le quatrième est sous presse.

Le succès de bon aloi remporté par cet ouvrage n'étonnera aucun de ceux qui connaissent les remarquables qualités de l'auteur. M. Flandin nous fait pénétrer dans le détail des institutions politiques des divers pays, en les faisant vivre sous nos yeux. Il n'est pas seulement le savant qui les a consciencieusement étudiées, il est l'homme politique qui les comprend à merveille.

F. F.

H. Hauser, professeur à la Faculté des Lettres, avec la collaboration des étudiants en histoire de l'Université de Dijon. **Les Compagnonnages d'Arts et Métiers à Dijon, aux XVIIe et XVIIIe siècles.** Paris, A. Picard, éditeur, 1907. In-8°, 69 p. de texte, 149 p. de documents.

M. H. Hauser et ses collaborateurs ont voulu nous donner « un tableau exact, et aussi complet que possible, de ce qu'était le Compagnon-

nage » dans une des villes de France où cette institution paraît avoir été le plus vivace et où, grâce à l'étroite surveillance exercée par la commune dijonnaise sur tout ce qui touche à l'industrie, nous trouvons des archives exceptionnellement riches en documents intéressants.

C'est là un genre d'essai qui n'a jamais été tenté. Le très distingué et très laborieux professeur de l'Université de Dijon a estimé qu'il méritait de l'être. Nous dirons qu'il l'a pleinement démontré. Il convient de le remercier pour l'utile contribution qu'il nous apporte et de le féliciter de la méthode excellente à tous égards dont il a fait usage.

F. F.

Léon Duguit et Henri Monnier. **Les Constitutions et les principales lois politiques de la France depuis 1789.** Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot, 1908. — Prix : 6 francs.

Nous signalons avec plaisir à nos lecteurs la deuxième édition de l'ouvrage de MM. Duguit et Monnier, qui met à la disposition de ceux qui s'intéressent à la théorie de nos libertés et de nos droits, un recueil maniable et cependant complet des constitutions et lois politiques françaises depuis 1789. Ce livre continuera à être apprécié notamment des historiens qu'il dispensera de longues et difficiles recherches, d'autant que les textes produits sont plus purs que ceux dont on était accoutumé d'user. Les auteurs, s'ils ont été obligés de toucher à l'histoire interne, ne l'ont fait qu'en décrivant les faits d'une façon toute objective et succinctement. Ce n'est donc pas un livre de doctrine, c'est un instrument de travail, mais des plus nécessaires, que MM. Duguit et Monnier ont donné là au public savant.

A. Aulard, professeur à l'Université de Paris. **Taine, historien de la Révolution Française.** Un volume in-18 jésus. Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris. — Prix, broché : 3 fr. 50.

L'autorité de Taine considéré comme historien de la Révolution française est grande ; son ouvrage des *Origines de la France Contemporaine*, d'aspect si imposant, lui a valu une universelle réputation d'historien, et cette réputation, cette autorité ont eu, ont encore en France une grande influence politique. Il vaut donc la peine d'examiner de près les titres de cette autorité, les fondements de cette réputation. C'est le but que s'est proposé M. Aulard dans ce livre qui ne peut manquer d'avoir un grand retentissement.

Cette mise au point était nécessaire. Il ne l'était pas moins qu'elle fut faite par l'homme dont vingt-cinq ans d'un labeur fécond ont fait le maître incontesté des études sur l'histoire de la Révolution, et dont la haute conscience d'historien n'a jamais rien sacrifié aux opinions de l'homme et du citoyen.

J. Fèvre et H. Hauser. **Leçons de géographie.** I. *Géographie générale, Amérique, Océanie, Asie et Afrique;* II. *L'Europe.* Paris, F. Alcan, 1907-1908. 2 vol. in-12, illustrés de 217 et 185 cartes et gravures.

Ces leçons (dont la 3e série, consacrée à la France, paraîtra prochainement), sont destinées aux élèves des écoles normales. Mais les auteurs ont si parfaitement réussi à démêler les liaisons entre les phénomènes terrestres et les phénomènes humains, qu'ils ont réussi à faire un livre très at-

travant, en même temps que très instructif. La géographie, pour ceux qui la jugent avec les souvenirs de leurs premières années de collège, a souvent la réputation d'une étude fastidieuse; dans cet ouvrage, elle apparaîtra ce qu'elle est en réalité, la plus vivante et la plus philosophique des sciences, la philosophie des rapports de la terre et de l'homme. L'économie politique, la politique étrangère trouveront ici largement à puiser.

Général de Lacroix, Vice-Président du Conseil supérieur de la Guerre **Un Voyage d'Etat-Major de corps d'armée.** Compte rendu détaillé par E. Buat, capitaine d'artillerie, Paris, 1908, 1 vol. in-8 avec 15 cartes en couleurs. R. Chapelot et Cie, rue et passage Dauphine, 30, Paris. Prix : 6 francs.

L'ouvrage que publie aujourd'hui M. le Général de Lacroix sous le titre: *Un voyage d'Etat-Major de corps d'armée*, présente pour le public militaire un intérêt exceptionnel. Il est presque inutile de faire ressortir quelle part de cet intérêt tient à la personnalité de l'auteur : qu'il nous suffise de signaler celle du sujet même. Si en effet beaucoup d'officiers ont participé à des voyages d'état-major, si de plus en plus cette méthode de travail se répand dans notre armée, on a pu entendre dire de différents côtés que le résultat n'est pas en proportion avec l'effort et le temps dépensés. A quelles causes imputer ce mal, et comment y remédier ? Il n'est pas téméraire d'affirmer que l'ouvrage de M. le Général de Lacroix va grandement contribuer à éclairer et à résoudre ces questions.

C. Bayet, Directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique. **Les Maîtres de l'Art: Giotto**, 1 vol. in-8°, avec 24 gravures hors texte. Prix : broché, 3 fr. 50; cartonné, 4 fr. 50. — Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris (6e),

Il n'existait pas d'ouvrage français qui définit exactement la véritable importance de Giotto. M. Bayet l'a fait avec une clarté et une justesse parfaites. Passant en revue son œuvre, depuis le tableau d'autel de Saint-Pierre de Rome jusqu'aux peintures de Santa-Croce, en passant par la décoration d'Assise et les admirables fresques de Padoue, il a suivi dans son développement le génie de l'artiste, et il en a dégagé le caractère. On a eu raison de louer le naturalisme de Giotto; mais il ne fut pas de ces naturalistes qui copient les choses sans autres raisons de déterminer leur choix que des combinaisons de lignes ou de couleurs; il fut naturaliste en ce sens qu'il regarda la nature, et qu'il sut en tirer de quoi composer des œuvres idéales, où il fait revivre en poète les émotions de l'âme humaine.

L'illustration reproduit les principales œuvres du maître. Les appendices (tableau chronologique, catalogue, bibliographie, index) complètent utilement l'ouvrage, et en font, comme des précédents volumes des *Maîtres de l'art*, un instrument de travail des plus commodes.

E. Guilbeau. **Histoire de l'Institution nationale des jeunes aveugles.** 196 pages. — Prix : 2 fr. 50. Belin frères, 52, rue de Vaugirard, Paris

M. Guilbeau, dont le nom est connu comme poète, vient d'écrire l'Histoire de l'Institution nationale des jeunes aveugles, où il est professeur depuis 34 ans. Après avoir donné une esquisse de la situation des aveugles, avant Valentin Hauy, il dit comment cette école a servi

de modèle à toutes les écoles spéciales, fondées dans les pays civilisés et la façon dont s'est élaboré dans son sein l'outillage intellectueel des aveugles, particulièrement l'écriture ponctuée, appelée Braille. Il donne ensuite le rendement exact de cette école, d'où sortent parfois des érudits, souvent des artistes et presque toujours de braves gens... Enfin, il termine en donnant la biographie d'un ancien élève qui est parvenu à l'aisance, par son labeur persévérant comme accordeur de pianos.

Entre autres détails intéressants, on trouve dans ce livre, le pourcentage des aveugles-nés et un tableau de la longévité des aveugles français.

Jean Favre, **Les Banques du Mexique Organisation et développement.** — Librairie des Sciences Politiques et Sociales, Marcel Rivière. — Un vol. 2 fr. 50.

Un double intérêt s'attache à la publication de cet ouvrage. Intérêt scientifique d'abord, car le système des banques d'émissions locales appliqué au Mexique est absolument original et a donné en quelques années des résultats remarquables. Intérêt pratique ensuite, car les valeurs de banques mexicaines ont conquis rapidement une place importante sur le marché de Paris.

En même temps qu'il apporte une intéressante contribution à l'étude du commerce de banque, l'ouvrage de M. Jean Favre constitue un guide utile pour tous ceux qui s'intéressent au marché des valeurs mexicaines.

Eugène Rostand, membre de l'Institut. **L'Action sociale par l'initiative privée.** 4e série. Alcan, éditeur. 1 vol. in-8°. — Prix : 15 fr.

M. Rostand continue, dans cet ouvrage, la série des études remarquables, où sa science d'économiste et la précision de sa documentation ne sauraient frapper plus que l'intensité de son amour du bien et du progrès social. Quant à la doctrine, elle est formulée tout entière dans cette phrase : « La meilleure fin à poursuivre dans une démocratie, c'est le développement de la personne humaine et de la famille ; la meilleure intervention des pouvoirs publics, c'est l'appui donné à l'individu pour travailler à ce développement, en laissant l'individu, obligé de le conquérir par son effort propre, dans la liberté soutenue. »

C'est à ce point de vue, que l'auteur étudie la vie morale du peuple, le crédit populaire et les habitations à bon marché ; il nous propose l'exemple de ce que peut réaliser une Caisse d'épargne autonome ; il nous montre les entraves qu'apporte le fiscalisme au progrès social, etc. Dans tous les domaines, il pourchasse le mal et nous montre l'orientation vers le mieux.

Major Sykes. **A travers la Perse orientale.** 1 vol. in-12. Hachette, éditeur. Prix : 4 francs.

Le major Sykes décrit,, dans ce volume, son voyage à travers la Perse, le Béloutchistan et le Seistan. Récit varié et agréable, rempli d'observations intéressantes, et auquel de nombreuses gravures donnent un attrait plus grand encore .

Le Directeur-Gérant : Fernand Faure

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame — *Téléphone*.

Revue Politique & Parlementaire

LA CRISE MONÉTAIRE AMÉRICAINE

La crise que viennent de traverser les Etats-Unis appelle de nouveau l'attention du monde civilisé sur la nécessité, dans un organisme national, d'une réglementation scientifique de la circulation monétaire présentant toutes les facilités et toute l'élasticité voulues pour parer aux difficultés qui peuvent surgir à des époques troublées.

Aux Etats-Unis, comme en Angleterre, la plupart des paiements se font par chèques et sont compensés entre les banques, par l'intermédiaire d'un Clearing House analogue au Clearing House de Londres ou à la Chambre de compensation des banquiers de Paris. Le numéraire n'y est donc pas retenu par les particuliers, mais repose dans les banques sous forme de dépôts en compte chèques remboursables à vue. Les affaires de banque proprement dites atteignent en conséquence aux Etats-Unis, comme en Angleterre, un développement considérable, et consistent, à l'exclusion des affaires financières, en l'administration des dépôts confiés par le public. Cette administration doit être à la fois rémunératrice pour les capitaux propres des banques, sûre pour éviter des pertes dont souffriraient les déposants, et prévoyante pour mettre la banque en état de remplir ses engagements, c'est-à-dire de rembourser à vue.

Du fait même que le public des déposants comprend la population entière des Etats-Unis, que les transactions en comptes chèques avec les banques s'étendent à la vie privée comme à la vie commerciale et industrielle de la nation, que tout débours provenant soit des dépenses de l'économie domes-

tique, soit du cours ordinaire des affaires aboutit à un chèque tiré sur une banque payable à vue et ordinairement encaissé par une autre banque, il est évident que, pour le banquier, caissier des déposants, l'un des principaux soucis doit être la préoccupation constante de ses disponibilités. Placer de l'argent d'une façon à la fois fructueuse et sûre n'est pas tout ; il faut être à même de transformer à tous moments en espèces ou en numéraire, tous les éléments de l'actif, ou du moins, une telle proportion de cet actif qui puisse raisonnablement permettre de faire face aux demandes des déposants, quelle que soit la rapidité ou l'importance des retraits de fonds.

A cet effet, le bilan des grandes banques de dépôt européennes, continentales ou anglaises, se compose, à l'actif d'abord, d'un certain montant d'argent liquide, ne travaillant pas, c'est-à-dire ne portant pas intérêt, représentant par conséquent une sorte de réserve monétaire toujours disponible ; ensuite, pour la majeure partie, d'un portefeuille d'effets commerciaux ou financiers acceptés par des commerçants ou des banquiers nationaux ayant un nombre limité de jours ou de mois à courir que l'on peut, à tous moments, transformer en argent comptant, en les escomptant à la Banque Centrale du pays en attendant le jour jamais très éloigné de leur échéance. Une petite proportion seulement du passif exigible ainsi que le capital propre de la banque peuvent être employés en placements moins facilement réalisables, en immobilisations temporaires, soit à échéance fixe, soit sans échéance déterminée, comme des avances en compte courant difficilement dénonçables, en placements en titres, actions ou obligations, en participations à des affaires financières en voie de développement.

Cette répartition de l'actif est basée sur la possibilité où se trouve, en Europe, tout banquier ayant un compte à la Banque Centrale, d'escompter auprès de cette banque toute lettre de change acceptée par une maison nationale. Au cas où un run se produirait sur une banque de dépôts européenne, le portefeuille de celle-ci serait donc instantanément transformable en espèces, ou en billets de banque ayant cours légal, c'est-à-dire pouvant servir à la société menacée

pour rembourser les déposants au fur et à mesure des retraits. En un mot, le soin de monnayer le portefeuille d'une banque de dépôts est réservé dans les pays européens à la Banque Centrale.

Celle-ci par contre a, pour résoudre ce problème, des facilités qui n'appartiennent à aucune autre banque du pays. D'une part les billets qu'elle émet ont cours légal, c'est à dire doivent être acceptés en paiement par tous les citoyens ou sujets de la nation en question, d'autre part, les effets escomptés étant des effets de circulation et leur échéance n'étant pas indéfiniment éloignée, au bout d'un laps de temps plus ou moins court les billets que la Banque a ainsi émis finissent par lui revenir et la situation redevient normale. Au point de vue théorique, la perfection dans l'élasticité d'un système monétaire serait obtenue si les banques centrales pouvaient augmenter leur circulation sans limites ni restrictions. Dans l'intérêt de la conservation d'un étalon monétaire sain, que ne doit pas pouvoir compromettre le désir d'augmenter les bénéfices d'une banque, les gouvernements se sont pourtant trouvés amenés à exercer une sorte de contrôle sur les émissions fiduciaires des Banques Centrales.

Néanmoins, en Allemagne, la Banque d'Empire est établie en vue de répondre aux exigences de la théorie, puisque la seule action ouverte à l'État est l'application automatique d'un impôt de 5 %, sur la circulation émise au delà d'un certain chiffre de billets, et que la proportion de numéraire à conserver en couverture des billets — 33 % — est assez minime par rapport au passif général. Au cas d'un run sur les banques de dépôts allemandes, rien n'empêcherait la Banque d'Empire de mettre en circulation tous les billets nécessaires pour faire face à la crise. En France la loi limite l'émission des billets de banque à 5.800.000.000 de francs. Mais l'énormité de ce chiffre rend vaines en pratique les craintes pouvant naître d'une limitation de la circulation. D'autre part, le Parlement peut voter en quelques minutes, en cas de nécessité, l'élévation de ce maximum d'émission, de sorte que, pratiquement, la Banque de France est tout aussi bien munie que la Banque d'Empire allemande. C'est seulement quand la limite d'émission est trop basse que les banques d'État peu-

vent se trouver empêchées de monnayer l'actif de banques privées, menacées de runs. La Banque d'Angleterre, dont l'émission à découvert ne saurait, d'après le Bank Act, dépasser 14.000.000 de livres environ, peut se trouver impuissante à faire face aux besoins d'escompte d'une institution menacée. Aussi, la pratique vient-elle, là aussi, remédier aux défauts de la règle théorique, puisqu'en cas de crise grave et de besoins d'escompte auxquels la Banque ne saurait régulièrement suffire, on a coutume de suspendre l'application du Bank Act et de permettre l'émission des billets au-delà des quantités régulières. Le cours légal du billet de la Banque Centrale est donc bien la base de la répartition que font de leur actif les banques de dépôt en Europe, en vue de répondre aux différents *desiderata* que doivent remplir les placements qu'elles font.

Il en est autrement aux Etats-Unis d'Amérique : l'Union Américaine ne possède pas de banque nationale de réescompte, dont la circulation, basée sur des lettres de change nationales à plusieurs signatures, puisse varier avec la quantité des effets de ce genre présentés à l'escompte.

Le système monétaire américain, en ce qui concerne le rôle des banques nationales, remonte à la guerre de sécession, c'est-à-dire à une époque où le crédit du Gouvernement des Etats-Unis était fortement discuté. Pour faciliter le placement des emprunts émis alors, le Gouvernement autorisa toute banque, en faisant la demande et remplissant certaines conditions, à prendre le nom de Banque Nationale et à émettre des billets de banque ayant cours légal en représentation d'une certaine proportion de titres de la dette publique possédée par elle : à l'origine, l'institution du billet de banque américain a donc eu pour but non pas de fournir à la nation un moyen de paiement plus souple et plus élastique que le métal ou le papier représentatif du métal, mais de relever le crédit du Gouvernement et de lui faciliter le placement de ses emprunts : le billet de banque américain n'est qu'une monnaie fiduciaire du Gouvernement munie de l'endos de la banque d'émission ; en rémunération de cet endos, la banque encaisse les intérêts sur les titres d'emprunts qu'elle possède et que représentent ses billets ; et comme le crédit des Etats-Unis

est, de nos jours, indiscuté et indiscutable, cette propriété qu'ont les titres des emprunts d'Etat à se transformer en billets de banque explique que la dette des Etats-Unis se capitalise à environ 2 % ou plus bas, malgré la rareté relative des capitaux dans ce pays.

Dans ces conditions, les banques de dépôts américaines, dont le problème est identique à celui des banques similaires européennes, sont obligées de recourir à une autre solution pour conserver la « liquidité » de leur bilan. Les lettres de change ne peuvent plus, en effet, être considérées comme des éléments immédiatement réalisables, puisqu'il n'y a pas de banque de réescompte où les porter ; l'actif le plus facilement disponible en Europe devient aux Etats-Unis une immobilisation analogue à une dette en compte courant à échéance fixe chez nos sociétés de crédit. Pour placer leur argent sans l'immobiliser, les banques doivent recourir à une forme de placements immédiatement réalisables par eux-mêmes, puisque le recours à la Banque Centrale n'existe pas. L'idéal à ce point de vue, ce sont des placements au jour le jour ; mais il est évident que le commerce général d'un pays ne peut baser ses affaires sur un crédit de durée aussi courte et aussi aléatoire. Il est difficile, d'autre part, de constituer un gage sur des objets fabriqués ou à demi-fabriqués, de sorte que les banques, de leur côté, ne trouveraient pas dans des avances au jour le jour faites au commerce, la sécurité qu'elles doivent exiger ; enfin, la réalisation d'un gage commercial, s'il existait, ne saurait toujours se faire du jour au lendemain à des prix déterminés. A part quelques matières premières, il n'y a pas de marché régulier ni de cours cotés sur des objets fabriqués ou en cours de fabrication. Il n'y a donc qu'une seule branche d'affaires qui puisse se soumettre à des prêts d'argent journellement renouvelés et présenter aux banques les garanties qu'elles demandent : ce sont les affaires en fonds publics, les affaires de Bourse. Elle se traitent aux Etats-Unis au comptant, non qu'il n'y ait que des achats de portefeuilles, mais les opérations que l'on appelle en Europe des reports s'y font à échéance journalière et peuvent, par conséquent, être liquidées tous les jours. Voilà pour la durée des avances. Quant aux gages donnés

aux banques, ce sont, ou ce doivent être naturellement des valeurs ayant un marché régulier et pouvant être réalisées en temps ordinaire en quelques instants. Il semble donc qu'il y ait là un emploi de capitaux à la fois lucratif et sûr, et c'est à cet emploi que les banques des Etats-Unis ont recours pour leurs placements à courte échéance destinés à faire la contre-partie de leurs dépôts.

Au point de vue théorique, ces placements présentent néanmoins des inconvénients assez importants. En premier lieu, ils ne sont pas réalisables d'office auprès d'une institution qui ne peut pas manquer d'argent : pour les transformer en numéraire, la banque qui a fait les avances ne doit compter que sur elle-même et ne peut que céder à une autre la charge du prêt ou de sa liquidation. D'autre part, les dépôts accumulés dans les banques et qui vont s'employer aux avances sur titres que nous avons décrites, sont en réalité soustraits à la circulation ; ils ne servent pas en effet à escompter des effets de commerce ou de finance, c'est-à-dire à aider la circulation des richesses comme dans les banques européennes, du moins dans la plupart d'entre elles ; au contraire ces capitaux de nature mobile, circulatoire si l'on peut ainsi dire, trouvent emploi en avances sur titres, c'est-à-dire indirectement en placements de nature permanente et fixe, dans l'industrie et non plus dans le commerce. Les dépôts du peuple des Etats-Unis ne rentrent pas dans la circulation commerciale générale de la nation, mais vont permettre à certains entrepreneurs d'étendre leurs entreprises, d'élargir leurs usines, d'élever de nouvelles constructions, etc... Pour les banques, ce sont à bon droit des capitaux liquides : dans l'économie de la nation, ce sont des capitaux de circulation qui ont le tort d'aller jouer le rôle de capitaux de placements.

Ces deux inconvénients et principalement le premier ont rendu nécessaire de compléter le système de banque des Etats-Unis par une législation et des pratiques différentes des nôtres.

Les affaires de banques de dépôt sont faites aux Etats-Unis par des institutions de deux sortes : les unes soumises au contrôle du Gouvernement fédéral et possédant le privilège d'émettre des billets de banque en représentation des titres

de dette des Etats-Unis qu'elles possèdent, sont les banques nationales dont nous avons déjà parlé ; les autres, sans privilège d'émission de billets, sont aussi libérées du contrôle fédéral et ne dépendent que des Etats : les lois auxquelles elles sont soumises varient donc suivant l'Etat où elles sont constituées et leur administration suit plutôt des règles de pratique que des règles légales.

La législation fédérale ne s'applique, en effet, qu'aux banques nationales, et celles-ci sont tenues par la loi de conserver en numéraire ou en monnaie légale une somme égale au moins au quart de leurs dépôts à New-York, à d'autres quantités dans d'autres villes. C'est là une proportion considérable dépassant de beaucoup la proportion usuellement observée par les banques de dépôts européennes. C'est là néanmoins une mesure pour ainsi dire nécessaire, quand il s'agit de banques dont l'actif, en cas de liquidation précipitée, doit être réalisé sans secours étranger, ou, comme disent les Anglais, *has to take care of itself*, doit prendre soin de soi-même ; si les banques de dépôt européennes ne maintiennent pas de réserve aussi importante, c'est simplement parce que la Banque Centrale le fait pour elles. Sans doute les banques nationales ont là toute une partie de leurs capitaux inactifs, mais comme elles ne rémunèrent pas l'argent de leurs déposants et que 75 % de leurs dépôts travaillent, ou tout au moins peuvent travailler en avances et placements divers, l'obligation d'une réserve légale de 25 % peut être considérée comme étant à la fois de bonne justice et de bonne administration financières. Pour les autres banques (state banks et trust companies), cette obligation de maintenir une réserve n'est pas inscrite dans les lois fédérales ; elles sont par conséquent plus libres de leurs actions et sont à même de faire au public des conditions plus avantageuses que les banques nationales ; en particulier, elles payent un intérêt aux déposants sur les sommes déposées chez elles. Mais la pratique a, pour elles aussi, fait reconnaître la nécessité d'une réserve monétaire à maintenir : à New-York par exemple, les trust companies sont tenues, pour jouir indirectement des avantages du Clearing House, de maintenir une réserve monétaire égale à 15 % de leurs dépôts. Une partie de cette ré-

serve peut à la vérité être représentée par un compte créditeur, auprès d'une banque nationale, jouant alors vis-à-vis de la trust company, le rôle de la Banque d'Angleterre, de la Banque de France ou de la Reichsbank vis-à-vis des banques de dépôt européennes ; toujours est-il que la pratique s'est vue obligée de suppléer au silence de la loi et que des usages analogues existent dans les autres grandes villes de l'Union.

Grâce à ces mesures de précaution, banques et trust companies, en temps normal, seraient parfaitement en état de soutenir un run de déposants en utilisant les sommes en caisse, montants de la réserve légale, en dénonçant les avances au jour le jour consenties avec 20 % de marge à de bonnes maisons de bourse, ou à des particuliers solvables : elles seraient à même de liquider, si besoin en était, en un ou deux jours, pour faire face à leurs engagements. Les avances dénoncées seraient renouvelées sur le marché monétaire régulier au taux normal du jour, pour les avances au jour le jour, et la rapidité avec laquelle les banques pourraient rembourser les dépôts confiés à leur garde serait de nature à rassurer les déposants effrayés et à faire cesser le run. En décembre 1905, il est arrivé à deux banques de Chicago d'avoir à rembourser leurs déposants, mais l'opération a pu se faire sans qu'aucun trouble général n'en résultât pour l'ensemble de la communauté. Malheureusement les runs et les crises de confiance qui en sont les causes n'ont pas coutume de se produire en pleine période prospère. C'est généralement pendant la liquidation d'une crise produite par une trop longue période de prospérité que la situation se trouve tout à coup aggravée par un manque de confiance général. Ordinairement il y a à cette soudaine explosion de défiance en forme de panique des raisons trop plausibles : pendant la période de prospérité les banques se sont engagées au-delà de la prudence ordinaire, tablant sur une continuation des années grasses ; au commencement de la crise, le marché monétaire se resserre, les crédits sont discutés, les engagements restreints ; la défiance s'étend au public qui n'engage plus son épargne en placements, mais la conserve par devers soi, le marché se dérobe sans qu'il soit au pouvoir de personne de

le ramener. Et le moindre événement inattendu, la moindre révélation de nature à faire douter des hommes ou des institutions précipitent la crise, la font passer d'un état chronique à un état aigu, déterminent en un mot la peur irraisonnée et irraisonnable, la panique.

* * *

C'est ce qui s'est produit aux Etats-Unis dans le courant du mois d'octobre 1907. Une longue période de prospérité y avait habitué le monde de la banque à des pratiques d'affaires un peu plus lâches ; les avances sur titres qui font, comme nous l'avons dit, la majeure partie de l'actif des banques de dépôts avaient pris une extension considérable, souvent elles avaient été faites à des camarades, des amis, des associés, des administrateurs, parfois même aux administrateurs eux-mêmes et souvent aussi les titres donnés en gage n'avaient-ils un marché régulier qu'en période extraordinaire et eussent-ils été, en cas de besoin, difficiles à vendre sur un marché actif et confiant. A plus forte raison en était-il ainsi dans la situation où plusieurs années de spéculation avaient conduit le marché de New-York. Dès le mois de mars 1907, une crise financière très sérieuse, à la fois par l'importance des pertes de cours subies par les principales valeurs et par l'absolue incapacité du marché à absorber les émissions colossales des compagnies de chemins de fer et des entreprises industrielles avait éclaté, qui avait laissé le marché des valeurs dans un état de faiblesse chronique. Le public n'était pas venu donner par des placements ou des emplois un soutien appréciable, et le resserrement du marché monétaire n'avait été que le symptôme d'engagements exagérés dans les banques et la raison de l'abandon, par plusieurs compagnies de chemins de fer ou d'industrie, de travaux en cours ou de projets à l'étude. Une réaction de la crise financière sur le domaine industriel et commercial se trouvait ainsi naturellement déterminée. Le marché du cuivre, particulièrement, avait souffert du manque d'entreprises nouvelles dû au manque de capitaux ; le cours du métal avait reculé de 26 cts. à 13 cts. environ, soit une baisse de près de 50 % entraînant naturelle-

ment le cours des actions de compagnies productrices dans sa chute. Ce qui rendait la crise cuprifère particulièrement grave, c'est que, même aux cours si fortement réduits du métal, la production de cuivre, à partir du 1er juillet 1907, s'était trouvée invendable ; il semble que les consommateurs, effrayés par les hauts cours prévalant dans le premier semestre de l'année, eussent acheté plus de métal qu'il n'en fallait pour leur consommation semestrielle et se fussent trouvés dans le second semestre en état d'exécuter les commandes en cours sans nouveaux approvisionnements. Le stock de cuivre invendu, qui s'était en conséquence accumulé depuis le 1er juillet 1907, non seulement ne pouvait être réalisé avec bénéfice, mais encore entraînait pour le marché monétaire américain une mise de fonds considérable, destinée à faire l'avance aux producteurs des frais de la production. La gravité de cette situation avait déjà amené l'Amalgamated Copper Co, le trust du cuivre qui contrôle environ 55 % de la production américaine, à fermer quelques-unes de ses usines situées dans l'Etat de Montana, mais la crise restait localisée à cette branche spéciale d'industrie et paraissait devoir épargner les autres domaines d'activité économique de l'Union ; l'on voulait même voir, dans les mesures prises par l'Amalgamated, comme les premiers symptômes d'un ralentissement industriel général qui eût amené un allègement du marché monétaire de nature à ramener l'équilibre dans le système financier de l'Union. Bien que les marchés de valeurs restassent déprimés et faibles et offrissent peu de résistance et peu de ressort, l'on pouvait espérer que l'on doublerait le cap de la fin d'année d'une façon aussi satisfaisante que possible.

Mais la clairvoyance, surtout quand elle oriente vers la prudence, n'est pas générale en Amérique ; le souci de la communauté est mince et n'arrête pas la poursuite des intérêts individuels, parfois d'ailleurs assez mal compris. Dans une période de crise, après de longues et graves convulsions, la moindre maladresse peut achever de ruiner un organisme déjà affaibli et hors d'état de réagir. Si petite que soit la cause, l'effet n'en est pas moins effroyable ; comme l'écrivait un journal américain, le coup de pied d'une vache renversant une lampe à pétrole, fut l'origine de l'incendie de Chicago

en 1871. Et, comme l'ajoute ce journal, une simple tentative d'accaparer les actions d'une mine de cuivre fut le signal de la crise monétaire dont nous nous occupons.

De grosses ventes avaient eu lieu en une valeur minière cuprifère nommée « United Copper ». Le cours en avait reculé de 50 à environ 30 en deux jours. La maison qui patronait cette valeur en possédait elle-même une quantité considérable ; elle savait où se trouvait la majeure partie des actions qu'elle ne possédait pas ; les propriétaires en étaient liés vis-à-vis d'elle et n'avaient pas le droit d'en disposer sans son consentement ; en un mot, les actions étaient syndiquées et la maison dont il s'agit crut devoir attribuer à des baissiers les ventes considérables d'United Copper qui avaient eu lieu. D'après ses calculs, on avait vendu plus d'actions qu'il n'y en avait de disponibles ; elle résolut de faire un « corner » en ces actions, c'est-à-dire de les accaparer, pour forcer les baissiers à se racheter au prix qu'elle leur fixerait. Elle croyait en effet savoir qu'ils ne pourraient trouver les actions nécessaires à la livraison et seraient à sa discrétion. Le lundi 14 octobre, sur des achats de la maison en question, les United Copper passaient de 30 à 60 en une demi-heure : le mercredi cette maison suspendait ses paiements, n'ayant pu prendre livraison des titres achetés par elle. Les participants du syndicat avaient manqué à leur parole et vendu leurs actions ; mais s'ils étaient responsables de ce manquement vis-à-vis des directeurs du syndicat, c'était une affaire qui ne concernait pas le marché, *res inter alios acta*. Ces titres vendus par eux n'étaient pas officiellement frappés d'opposition, leur livraison était valable et entraînait la faillite de la maison qui avait tenté le « corner ». MM. Otto Heinze et C°.

En elle-même cette suspension n'avait pas grande importance, mais plusieurs associés de la maison Heinze faisaient partie des Conseils d'administration de plusieurs banques de New-York. Il était à craindre que ces banques ne fussent atteintes par leur faillite ou que le public, à tort ou à raison, crût la sécurité de ses dépôts compromise dans les institutions en question. Grâce à des mesures énergiques de la Chambre de compensation des banques de New-York, exigeant la démission immédiate de tous les administrateurs du

groupe Heinze et les remplaçant par des personnages d'honorabilité et de compétence financière connues, la Mercantile National Bank, dont l'un des frères Heinze était président, put payer ses déposants à guichets ouverts et rassurer le public. Le lundi les autres membres du groupe Heinze furent éliminés des conseils des autres banques nationales auxquels ils appartenaient et la place de New-York crut avoir évité la tempête ; la confiance n'avait pas été ébranlée.

Mais ce n'était là qu'un espoir trompeur : le lundi 21, après la Bourse, la National Bank of Commerce, l'une des plus grandes banques de New-York, annonça qu'à partir du lendemain elle cessait de représenter à la Chambre de compensation le Knickerboker Trust C°, de New-York. Le même soir l'on annonçait la démission du président de cette banque, M. Charles T. Barney. Le lendemain matin, mardi, plusieurs centaines de déposants se présentaient aux guichets de la banque pour demander le remboursement de leurs dépôts. On en remboursa jusqu'à concurrence de $ 8.000.000 (environ 40.000.000 de fr.), puis les portes furent fermées et les paiements suspendus ; la crise avait commencé.

Le Knickerboker Trust C° était une des banques les plus importantes de New-York. Le 28 septembre 1907 son bilan accusait plus de $ 62.000.000 de dépôts (plus de 320.000.000 de francs) ; ce chiffre la plaçait au troisième rang des trust companies, après la Farmers Loan et Trust C°, avec $ 82.000.000 et la Trust C° of America avec $ 64.000.000 de dépôts. Cinq seulement parmi les banques nationales dépassaient son chiffre de dépôts. C'est donc avec une véritable stupeur que l'on apprit à New-York et en Europe la nouvelle de cette suspension de paiements. A la bourse les cours s'effondrèrent, le soir même une maison du stock Echange suspendit avec $ 6.000.000, soit Fr. 30.000.000 de passif. Le mercredi matin, pris de panique, le public se porta sur un certain nombre de banques, rendues suspectes par une liaison plus ou moins étroite avec le Knickerboker Trust C°, et réclama son argent, sa « galette », comme il criait dans les rues devant les guichets ; le run devint général et le marché monétaire américain dut montrer ce dont il était capable ;

comme il était à prévoir, son fonctionnement fut absolument défectueux.

Le problème à résoudre, dans ces circonstances, est un problème de circulation. Pour les banques d'émissions européennes, qui augmentent simplement le nombre de leurs billets, la crise de confiance n'entraîne pas forcément une crise monétaire. Il n'en est pas de même aux Etats-Unis, le marché monétaire y repose sur le principe d'une compensation individuelle de chaque dette et de chaque créance ; les avances faites par une banque ne peuvent se liquider que par l'intervention d'une autre banque qui prend l'avance à son compte ou par une exécution sur le marché se soldant également par un transfert de crédits d'une banque à l'autre. Par elles-mêmes la plupart des avances consenties par les banques américaines sont, comme nous l'avons expliqué, plus difficiles à liquider que les crédits commerciaux habituellement consentis en Europe. S'il est en Europe souvent dur pour un commerçant d'avoir à rembourser des crédits avec lesquels il a l'habitude de travailler, il l'est encore beaucoup plus pour un industriel qui a immobilisé les capitaux obtenus sous forme d'usines, de machines, etc...

La liquidation des avances d'une banque américaine n'est donc possible qu'en période normale, quand le marché monétaire fonctionne régulièrement tel qu'il est organisé avec la Chambre de compensation comme clef de voute. Mais quand les dettes et les créances ne peuvent plus être compensées, quand les dépôts sont retirés, non pas pour être remis en circulation mais pour être cachés dans les bas de laines, la banque la plus solidement conduite peut difficilement tenir tête au run. Les événements américains en sont une illustration.

Si pour le Knickerboker Trust C° il y avait des raisons spéciales expliquant sinon justifiant la méfiance du public, si, dans un certain nombre d'autres institutions, des malversations ou tout au moins des actes d'imprudente administration avaient été commis, il n'en était pas de même pour la grande majorité des banques et des Trust Companies. Néanmoins en présence du run qui s'étendait des banques aux caisses d'épargne, impliquant la réalisation immédiate de l'actif des

institutions de crédit, les meilleures d'entre elles se seraient trouvées impuissantes. Le lendemain de la suspension du Knickerboker Trust C°, le run s'étendait à la seconde Trust C° de New-York, la Trust C°, of America, dont nous avons parlé plus haut ; on annonçait la suspension de paiements de la seconde entreprise d'électricité des Etats-Unis, la Société Westinghouses avec un passif s'élevant à $ 50.000.000 environ, soit Fr. 250.000.000. La Iron City Trust C° de Pittsburg avec $ 2.000.000, soit Fr. 10.000.000 de dépôts, suspendait également. A New-York, le lendemain ne pouvant faire face au run, la Hamilton Bank et la Twelfth Ward Bank fermaient leurs portes ; la Empire City Savings Bank cessait ses paiements, le Lincoln Trust C° et le Fifth Avenue Trust C° étaient assiégés par une foule de déposants ainsi que la Dollar Savings Bank, et la Harlem Savings Bank. La Southern Steel C°, une entreprise de forges au capital de $ 25.000.000, soit Fr. 125.000.000, demandait l'ouverture de sa faillite.

Le vendredi la crise s'étendit autour de New-York. La Union Trust C° of Providence avec $ 25.500.000 de dépôts, une des premières banques de cette ville de capitalistes et de rentiers, fermait ses portes, tandis que cinq autres banques de Providence étaient sujettes à un run. A Brooklyn, faubourg de New-York, la Brooklyn Bank, la Borough Bank, la First National Bank, la Jenkins Trust C° (Dépôts $ 4.000.000) et la Williamsburg Trust C° étaient obligées de prendre les mêmes mesures ; à New-York, la crise touchait l'Union-Savings Bank, la United States Exchange Bank et l'International Trust C°. En moins de trois jours, dans la première semaine de la crise, une vingtaine de banques, deux énormes entreprises industrielles avaient dû manquer à leurs engagements, et les semaines suivantes devaient voir encore un nombre considérable de faillites et de suspensions, qu'il serait fatigant d'énumérer.

Pour pouvoir se montrer à la hauteur de la situation et toutes choses correctes d'ailleurs, il eût fallu que le marché monétaire et la bourse se prêtâssent à la liquidation rapide et aisée des avances consenties, ou tout au moins, à leur compensation avec d'autres institutions de crédit, mais il ne pou-

vait en être question dans la désorganisation générale du marché ; l'argent retiré par les déposants ne revenait pas dans la circulation puisqu'il restait dans les bas de laine du public, la méfiance générale annihilait, pour ainsi dire, le marché des valeurs, actions ou obligations, de sorte que d'une part, l'argent au jour le jour montait à 125 %, dès le second jour de la crise, et restait à 100 % le mercredi et le jeudi et que d'autre part, les cours des principales valeurs subissaient du mardi au jeudi une baisse violente accompagnée de tous les caractères d'une panique insurmontable. Les capitaux à échéance fixe, à deux ou trois mois par exemple, n'étaient obtenables à aucun taux. Il était pour une banque impossible de compenser une avance faite avec un autre prêteur, puisque les taux cotés équivalaient à une impossibilité de se procurer des fonds, impossible d'autre part de réaliser ses gages dans les mauvaises conditions du marché des valeurs.

* * *

Les conditions qui s'étaient ainsi révélées sur le marché monétaire avaient été prévues depuis longtemps par des observateurs impartiaux, au courant des méthodes financières européennes. En janvier 1906, un des principaux financiers de New-York, M. Jacob Schiff, avait signalé le danger que présentait l'organisation du marché monétaire américain. Il le déclarait, avec raison, indigne d'un pays civilisé. Les théoriciens financiers avaient discuté, proposé et présenté plusieurs mesures de nature à modifier cette organisation et à en faire disparaître les dangers. Mais dans l'indifférence que la prospérité générale du pays entretenait aussi bien dans les milieux commerciaux que dans les milieux politiques, les discours académiques n'avaient pas pu aboutir à des réformes pratiques. Quand la crise éclata, on se trouva pourvu de nombreux « *schemes* », comme on dit en Amérique, pour en éviter ou en prévenir le retour : pour faire face à la crise immédiate, il fallait des expédients immédiats également, qui n'étaient ni prévus, ni préparés.

On s'adressa tout d'abord au Gouvernement. Le Gouvernement des Etats-Unis, faute d'une banque centrale qui soit en

même temps une banque nationale, n'a pas de banquier unique et garde généralement ses fonds dans ses propres caisses. A son gré il dépose, dans les banques nationales, les sommes dont il croit pouvoir se passer, et reçoit, par contre, en gage des obligations gouvernementales ou de certains chemins de fer, suivant une liste établie par ses soins. Habituellement, le Trésor garde en ses caisses une somme de $ 40.000.000 environ comme fonds de roulement et les dépôts qu'il peut effectuer ne sont que du surplus de cette somme. Le 1er octobre le fonds de roulement du trésor se montait encore à près de 70.000.000 de dollars, à la fin de novembre il était réduit à 13.000.000 environ par les dépôts faits dans les banques depuis le commencement de la crise, dont le montant avait atteint pour un jour, le jeudi 24 octobre, 25.000.000 de dollars. Mais les ressources dont le Trésor pouvait légalement disposer pour soutenir le marché, étaient par là même épuisées. La finance était abandonnée à ses propres ressouces.

Les Américains se plaisent à donner un aspect dramatique aux événements qui se déroulent à Wall Street : les mesures que les financiers peuvent être amenés à prendre pour se protéger ou protéger le public contre les secousses d'un marché ou les menaces d'une situation troublée sont volontiers comparées à des mouvements de stratégie militaire, dans un plan de campagne improvisé par les généraux que sont les financiers. Si nous voulons nous servir de ces images, nous dirons que sur deux points devaient se porter les efforts des financiers particuliers ; il fallait d'une part rendre accessible à tous ceux qui le méritaient le crédit menaçant de disparaître et, d'autre part, essayer, dans la mesure du possible, de ramener la confiance du public ébranlée par la suspension des banques et trust companies.

C'est à ces deux tâches que s'attachèrent les financiers américains groupés sous la conduite de leur doyen et maître en richesses, M. J. Pierpont Morgan. Les inimitiés furent oubliées, les rivaux de la veille se rencontrèrent dans les mêmes bureaux, aux mêmes conférences et les concurrents les plus âpres donnèrent l'exemple d'une collaboration que la solidarité du danger leur imposait.

Des « money pools » furent formés, c'est-à-dire que pour

rendre les offres d'argent plus effectives et plus rassurantes on cencentra les disponibilités sous une seule direction ; là où des offres partielles de $ 1.000.000 par 25 capitalistes différents n'eussent pas suffi, $ 25.000.000 jetés d'un coup sur le marché de la bourse suffirent momentanément aux besoins et donnèrent l'impression que le crédit n'était pas entièrement disparu. Le taux de ces avances d'un jour, 50 0/0 ou 100 0/0, n'importait guère du moment que l'on pouvait obtenir les fonds nécessaires au sauvetage de la place. Les money pools eurent du moins le résultat d'empêcher la faillite du stock-exchange tout entier.

Pour rétablir la confiance, les administrateurs spéculatifs des banques dont les embarras, quoique momentanés, avaient amené la crise furent mis en demeure de démissionner et obtempérèrent à cet ordre immédiatement. La Trust C°. of America, centre de l'attaque comme disaient les journaux américains, fut soutenue par la concentration des forces financières de New-York. En moins de huit jours, sur $ 64.000.000 de dépôts, le trust fut mis en mesure d'en rembourser $ 42.000.000 ; en trois jours il avait dû liquider plus de la moitié de son actif et cette performance, dont on ne saurait trop apprécier l'importance dans un pays démuni de banque centrale, eut également l'effet momentané désiré puisqu'il enraya les runs.

Mais les retraits d'argent qui avaient eu lieu ne pouvaient manquer de se faire sentir dans un pays où la division du travail, dans le marché monétaire, est arrivée pour la plupart de ses détails, et sauf l'absence d'une banque centrale, à un état très perfectionné d'organisation. Il est difficile d'évaluer exactement le chiffre des fonds retirés des banques et conservés par les propriétaires dans leurs coffres-forts, par devers eux ou payés en salaires agricoles. Si l'on tient compte en outre des fonds accumulés par les banques elles-mêmes pour fortifier leur situation, surtout dans l'intérieur du pays, ainsi que du numéraire régulièrement recherché à l'époque des grandes expéditions de cotons et de blés pour mettre en mouvement les récoltes, « move the corps », les évaluations de plusieurs centaines de millions de dollars ne paraissent pas exagérées. Les mesures prises par les financiers pour écarter

les effets trop immédiatement ruineux de la panique, c'est-à-dire des faillites générales et immédiates dans tout le pays, avaient atteint le résultat voulu ; elles ne pouvaient atténuer l'importance pour l'organisme économique de retraits de fonds se montant à une forte proportion du stock monétaire du pays. Le numéraire devait forcément manquer : les $ 55.000.000 d'or du Gouvernement ne pouvaient balancer les effets des énormes retraits ; une prime sur le numéraire s'établit. Le problème se posa dans sa forme véritable : remédier à l'insuffisance subite non pas des existences mais de la circulation monétaire.

Il peut sembler bizarre de parler d'une insuffisance du stock monétaire des Etats-Unis quand la circulation totale au 1er novembre y était évaluée à $ 2.876.368.696, soit à 14 milliards 500.000.000 de francs environ, ce qui représente $ 33.23 par tête d'habitant, proportion qui ne se trouve dépassée qu'en France. Mais cette circulation monétaire permanente pour ainsi dire et à peine extensible sert de gage à des dépôts dont il est difficile d'évaluer l'importance totale, mais dont on peut essayer de se rendre compte. Les banques nationales de New-York, seules, en août 1907, avaient plus de $ 1.100.000.000 de dépôts ; les Trust Companies devaient en avoir à peu près autant. On peut évaluer de $ 3.000.000.000 à 4.000.000.000 les sommes que les caisses d'épargne des Etats-Unis doivent au public. Le retrait d'une somme importante en numéraire dont on ne peut augmenter la quantité en cas de besoin, crée un état de choses pour lequel les remèdes ordinaires et passagers que peuvent offrir le gouvernement et quelques riches particuliers ne suffisent plus. Il faut essayer de diminuer la famine de numéraire et augmenter le stock monétaire, ce que précisément les Etats-Unis ne peuvent faire que lentement et difficilement.

Pour diminuer la demande de numéraire certaines autorités eurent recours à une sorte de coup d'état financier : à Pittsburg, à la Nouvelle Orléans, à Duluth, les bourses furent fermées ; dans différentes villes et dans quelques Etats de l'Ouest, comme l'Oklahoma, le Washington, la Californie, des jours fériés légaux furent décidés. Ces mesures prises dans l'intérêt des institutions débitrices de certains Etats rejetaient

la demande de numéraire sur les villes que ne protégeaient pas des mesures gouvernementales spéciales. Là où légalement le débiteur n'était pas affranchi, par des fêtes légales, de payer le créancier en numéraire, il dût s'en affranchir lui-même. Les banques des Etats-Unis firent elles-mêmes leur coup d'Etat. A l'exemple des caisses d'épargne qui, légalement avaient le droit d'exiger de trente à soixante jours de préavis pour tous retraits de fonds et qui se hatèrent de profiter de ce privilège, les banques de toutes les grandes villes des Etats-Unis, New-York en tête, se mirent à refuser le paiement des dépôts en numéraire. Un état de siège financier fut proclamé par la communauté des institutions de crédit.

A partir du samedi 26 octobre, les déposants venant retirer leurs dépôts aux banques de New-York durent, à moins de justification spéciale, comme des paiements de salaires à effectuer, se contenter de recevoir un chèque payable par la Chambre de compensation de New-York, se réglant, par conséquent, par compensation avec une autre banque de la place. Les balances qui pouvaient journellement résulter de ces transferts entre différentes banques cessèrent d'être réglables en espèces ; la Chambre de compensation en avançait le montant aux banques dont le solde était débiteur, en leur prenant en nantissement des titres à 75 0/0 de leur valeur marchande et en leur débitant un intérêt de 6 0/0 : c'est ce que l'on appelle le système des clearing-house certificates, déjà employé en Amérique à plusieurs reprises, mais jamais dans des proportions aussi considérables que durant la présente crise. Ce système rétablit le fonctionnement du marché financier, qui repose sur la compensation des dettes et des créances, en imposant cette compensation et en rendant pour ainsi dire les banques solidaires les unes des autres en ce qui concerne leur encaisse monétaire. Sans les clearing-house certificates, les plus faibles parmi les banques, non seulement se fusent trouvées en peu de jours démunies de leur réserve légale, mais eussent pu être amenées à suspendre temporairement leurs paiements. Avec ce système, l'état de la réserve individuelle de chaque banque cessait de jouer un rôle ; la Chambre de compensation s'abstint d'ailleurs d'en donner le détail comme autrefois. Le

« Bank Statement » hebdomadaire que doivent fournir les banques pour permettre au secrétaire du Trésor de juger, si, suivant les termes de la loi, leur réserve de 25 0/0 est régulièrement constituée, cessa d'être détaillé pour chaque banque de New-York et ne contint plus que la situation générale des banques de la place. Le déficit général de la réserve monta à $ 52.000.000 ramenant la proportion de numéraire à environ 20 0/0 des dépôts au lieu des 25 0/0 légaux ; mais si la suspension des paiements en espèces n'avait pas été rendue possible par l'établissement des claring-house certificates, il eut été à craindre que la réserve entière ne disparût.

Les autres villes de l'Union, du moins toutes les villes de quelque importance où un moratorium général n'avait pas été déclaré, adoptèrent la méthode suivie à New-York, et la mauvaise organisation monétaire des Etats-Unis permit au monde d'assister au spectacle d'un grand pays où les paiements en espèces étaient pratiquement suspendus et où la circulation, de par la nature des choses, était assurée par le chèque d'une banque sur une autre banque, sans transfert effectif de numéraire légal. Les salaires des ouvriers de plusieurs grandes entreprises, le Trust de l'Acier, par exemple, de certaines Compagnies de chemins de fer, etc., furent payés en chèques. Les palliatifs du Gouvernement ou des banquiers n'avaient pu empêcher l'établissement d'un ordre de choses qui ressemblait beaucoup à un moratorium général. Le défaut du système, l'inélasticité de la circulation monétaire, n'avait pu être corrigé par l'intervention gouvernementale ou l'intervention privée; la meilleure preuve en était l'obligation pour les banques de suspendre les paiements en espèces et de laisser s'établir sur le numéraire une prime dont les mesures qu'elles avaient prises n'étaient pas de nature à amener la suppression, mais dont le maintien ne parvenait pas à ramener les espèces cachées dans le public. Car la diminution de la demande de numéraire, artificiellement obtenue, n'empêchait pas la disparition, dans les bas de laine, d'un montant important du stock national d'exercer ses effets. Le rétablissement d'un ordre de choses normal ne pouvait être dû qu'à une augmentation momentanée du stock monétaire du pays.

L'augmentation du stock monétaire d'un pays peut se produire de deux façons : le surplus du numéraire peut venir de l'étranger ou au contraire venir de l'intérieur du pays. Dans une crise de confiance l'argent ne peut guère être attiré de l'étranger sous forme de crédits consentis ; les périodes de panique sont des périodes de restriction, non d'extension de crédits ; il ne peut guère non plus être attiré des « bas de laine » nationaux, puisque la confiance ne règne plus et que les bas de laine, loin de se vider, s'emplissent. Si le numéraire doit venir de l'étranger il faut que le pays qui le demande ait le droit de l'exiger par suite des résultats de ses échanges internationaux. Et si le numéraire doit venir du pays même, il faut quelqu'un dans le pays dont la signature ait cours légal, dont le billet doive légalement être accepté partout.

Les Etats-Unis ont trouvé l'étranger — c'est l'Europe qui entre en ligne de compte — décidé à refuser toute extension de crédits : mais les exportations de leurs produits, blés et cotons, leur permirent de se passer de son consentement pour prendre l'or auquel ils avaient droit. Malgré la dépréciation de la monnaie en banque qui s'exprimait par une prime de 3 0/0 sur le numéraire, les changes sur l'étranger ne dépassèrent pas des cours usuellement pratiqués dans des moments moins agités, de sorte que, grâce à la prime de 3 0/0, les importations d'or purent avoir lieu sur une grande échelle. En l'espace de six à sept semaines plus de $ 100.000.000 soit 500.000.000 de francs d'or furent achetés par les Etats-Unis en couverture de leurs créances. Non seulement Londres, mais Berlin, Paris et jusqu'à la République Argentine, le Mexique et le Japon envoyèrent de l'or aux Etats-Unis. La hausse des taux de l'escompte qui s'en suivit a travers l'Europe, la Banque d'Angleterre élevant son taux à 6 puis à 7 0/0, la Reischbank passant de 5 1/2 à 7 0/0 et la Banque de France de 3 ½ à 4 %, ne purent que faire naître le désir aux Etats-Unis, de s'abstenir d'opérations ultérieures afin d'éviter d'embarrasser les grands marchés financiers européens, car, la prime subsistante, les importations d'or pouvaient continuer et le stock anglais eut risqué de se montrer insuffisant pour satisfaire aux demandes américaines. La

crise se fût étendue à d'autres pays sans être supprimée au pays d'origine. L'utilisation de moyens légaux d'augmentation de numéraire s'imposait.

Il fallut près d'un mois au Gouvernement américain pour prendre une décision et découvrir dans une loi passée durant la guerre hispano-américaine les moyens légaux qu'il cherchait. Le 17 novembre, le Secrétaire du Trésor annonça à la fois une émission de $ 50.000.000 d'obligations Panama 2 0/0, analogue aux autres dettes des Etats-Unis, précédemment autorisées, et susceptibles de servir de base à l'émission de billets par les banques, suivant le système expliqué plus haut; et une émission de bons à un taux portant 3 0/0 d'intérêt et dont le montant pouvait atteindre $ 100.000.000. Ces derniers étaient émis par l'application de la loi d'exception dont nous venons de parler et le Secrétaire les considérait comme susceptibles à la fois de servir de base à une circulation de billets de banque et de tenter par leur sécurité le public thésaurisant. Dans sa pensée, le gouvernement se servirait des sommes souscrites par les particuliers pour remplir ses caisses et reconstituer son fonds de roulement réduit comme il ne l'avait jamais été auparavant et laisserait, par contre, en dépôt dans les banques, les sommes équivalentes aux nouveaux bons souscrits par elles. Le résultat en devait être une augmentation de la circulation d'un montant minimum de $ 50.000.000.

Ces mesures du Trésor rencontrèrent en Amérique de très vives critiques, de la part des banques en premier lieu qui ne saisirent pas immédiatement le mécanisme de l'opération projetée, de la part des théoriciens en outre qui accusèrent la nouvelle émission d'avoir un caractère d'inflation et de présenter pour l'avenir les dangers d'un excès de circulation, c'est-à-dire d'une dépréciation de l'étalon du pays. Mais il fallait qu'une mesure fût prise pour faire disparaître la prime sur le numéraire, permettre aux banques de reprendre les paiements en espèces en faisant disparaître les clearing-house certificates, mettre fin à la circulation des chèques et rétablir la vie économique de la nation sur des bases régulières. Effectivement, quoique lentement et difficilement, vers le milieu de décembre la prime sur le numéraire revint peu à peu, à un taux à peu près nominal, et disparut au début de

janvier ; les différentes bourses qui avaient été fermées rouvrirent l'une après l'autre leurs portes, celle de Pittsburg, la dernière, dans la seconde quinzaine de janvier 1908 : les banques reprirent peu à peu les paiements en espèces, quelques-unes de celles qui avaient été fermées reprirent les affaires et la crise monétaire pût être considérée comme terminée.

Il est certain que les Etats-Unis sortiront de cette crise comme ils sont sortis de tant de crises antérieures ; la vitalité de ce pays ne se laisse pas atteindre par une crise monétaire, si sévère soit-elle. Il n'en faut pas moins se souvenir qu'ils auront montré au monde les résultats que peut avoir, de nos jours, l'organisation barbare de la vie financière d'un pays. Sans doute la crise économique qui s'annonce aux Etats-Unis depuis près d'un an est une crise analogue à d'autres crises pouvant se produire et s'étant produites dans tous les pays du monde : la crise monétaire n'en est qu'un épisode. Mais cet épisode suffit à illustrer les avantages dûs à une organisation financière rationnelle, à faire éclater les infériorités, les vices et les dangers d'une organisation empirique et surannée ? La crise monétaire dont nous venons de retracer brièvement l'histoire a, dans l'espace d'un mois, non seulement amené la ruine d'entreprises parfaitement solvables, au-dessus de leurs affaires, comme on dit, faute de numéraire pour le remboursement de leurs dettes, elle a encore exercée une action aussi profonde que subite sur toute la vie économique du pays. Dans l'espace d'un mois des centaines de milliers d'ouvriers ont été jetés sur le pavé, sans travail, par des entreprises forcées de réduire *subitement* leurs dépenses, incapables de se procurer le numéraire pour les salaires à payer, impuissantes devant la fuite de l'argent. Les statistiques exactes manquent encore, mais les correspondances des Etats-Unis, les nouvelles journalières de subites cessations de travaux, d'arrêts brusques dans la production, de licenciements inattendus et par masse d'ouvriers et d'employés, d'extinction de hauts fourneaux, de rapatriements, d'émigrants en nombre considérable (on évalue les retours d'émigrants en Europe à plus de 100.000 en quelques semaines) prouvent à quel point la crise monétaire a aggravé et surtout accéléré la crise économique dont le développement plus lent eût pu prendre le même cours que

celui des crises similaires européennes. S'il faut admirer le nombre relativement minime des faillites individuelles, que penser de la faillite collective que représente, pour ainsi dire, la cessation de paiements en espèces dans tout un pays. Un moratorium général est possible en Europe au cas d'une guerre entre deux grandes nations europénnes; il est impossible à concevoir en pleine paix et quelle que soit la sévérité d'une crise — et ses conséquences brusques avec les souffrances qu'elles impliquent sont heureusement peu probables dans nos vieux pays — où le crédit peut se dérober par défiance, mais où le numéraire ne peut manquer pour permettre aux entreprises menacées d'établir leur solvabilité deniers sonnants.

La science économique, ou plutôt l'ensemble d'observations que nous décorons du nom de science n'a guère la possibilité d'instituer des expériences comme le font les sciences de la nature ; elle ne peut observer que des événements naturellement amenés. Les perturbations économiques, les crises sont les rares expériences qu'elle peut invoquer; elle doit en tirer un enseignement et y trouver la confirmation de ses théories puisqu'elle ne peut les vérifier d'elle-même. La leçon à tirer des événements qui viennent de se dérouler en Amérique est claire et s'impose aux Américains eux-mêmes et aux Européens.

Pour les Américains la question de l'organisation financière, si souvent débattue et retardée par des intrigues politiques ou privées, devient une question de vie ou de mort.

Pour les Européens la crise Américaine aura montré de nouveau combien il est important pour un pays d'être en possession d'un système monétaire élastique, pouvant s'accommoder rapidement à toutes les circonstances, ne supprimant pas les crises, sans doute, mais en atténuant et surtout en ralentissant les suites. Elle aura de nouveau fait voir le danger qu'il y a à immobiliser des capitaux mobiles de nature, nous voulons dire à faire servir les dépôts des banques à des crédits permanents. Enfin si elle ne faisait que rabattre l'orgueil de l'empirisme et manifester le triomphe de la théorie sur la pratique aveugle, sa leçon ne serait pas perdue non plus.

HENRI GANS.

LE DANEMARK ET LA QUESTION DE LA BALTIQUE

Il est acquis à l'histoire que la guerre engagée en 1864 par la Prusse et l'Autriche contre le Danemark amena la guerre de 1866 qui contribua à engendrer celle de 1870.

A propos de cette guerre néfaste de 1866, bornons-nous à rappeler que le traité de Prague préparé par la Convention de Gastein, et qui consacra l'incorporation du Holstein et du Schleswig à la Prusse, contenait, dans son article V, une clause due à l'intervention de la France, et d'après laquelle les populations de race et de langue danoises annexées devaient faire ultérieurement retour au Danemark, quand, par un vote libre, elles opineraient pour cette solution.

I

En 1870, Napoléon III avait compté sur la participation des Danois à la guerre contre l'Allemagne. L'opinion publique, d'accord avec le souverain, faisait grand fond sur l'aide qu'ils nous prêteraient en favorisant le débarquement d'un corps français dans le Jutland. Cette illusion, on le sait, fut de courte durée.

Une diversion sur la côte danoise ne pouvait nous être avantageuse qu'après une suite d'opérations heureuses poussées jusqu'au cœur même de l'Allemagne par le gros de l'armée française. Exécutée dès le début de la guerre, elle réduisait de la valeur d'un corps d'armée les forces françaises déjà insuffisantes pour supporter le premier choc de l'ennemi à la frontière : en outre, elle aurait été facilement combattue, en raison de la nature du pays, par les troupes prussiennes chargées de la défense côtière.

Nous aurions dû être persuadés, dès 1870, que la Russie

ne laissera jamais le Danemark courir la chance de perdre son indépendance, en associant sa destinée à celle d'une autre puissance. A supposer que les Danois aient été nos alliés à cette époque, ils auraient fatalement partagé les conséquences de notre défaite; ils se seraient vus contraints de livrer aux Prussiens les clefs de la Baltique (1). C'était, dès lors, la marine russe prisonnière dans cette grande impasse. Une des principales raisons pour lesquelles la Prusse a ouvert le canal des Deux-Mers a été précisément la crainte de se trouver exposée, de la part de la Russie, à un danger semblable, dans le cas de l'alliance de cette dernière avec le Danemark.

La coopération du Danemark à la guerre de 1870 n'aurait eu, d'ailleurs, toute son efficacité que si elle avait pu se combiner avec celle de la Suède. Mais, ni l'une ni l'autre de ces puissances n'avait été sérieusement associée d'avance par Napoléon III à un plan régulier de campagne, à un projet d'opérations communes. Lorsque le gouvernement impérial songea à mettre à profit leurs bonnes dispositions, il était trop tard : le succès des armes prussiennes, dès le début des hostilités, rendait singulièrement périlleuse pour ces petits Etats l'alliance de la France.

Les sympathies du peuple danois pour la France ne faisaient aucun doute. Elles trouvèrent souvent à se manifester au cours de la guerre. Nous en avons, personnellement, recueilli le témoignage lors de notre passage à Copenhague, en 1872, en nous rendant en Suède. Pendant un banquet donné en notre honneur par des officiers des armées de terre et de mer, un amiral danois, qui s'entretenait avec nous de l'époque à laquelle la flotte française était à l'ancre dans les eaux de Copenhague, nous disait avec émotion : « Rien ne saurait rendre l'angoisse qui nous oppressait, nous, marins danois, quand nous constations que vos magnifiques bâtiments ne tentaient pas le moindre coup de main sur les côtes prussiennes. Quelle déception, lorsque nous les avons vus s'éloigner, au mois de septembre, pour renter en France, sans être

(1) Le petit Belt a seulement 600 mètres de largeur. Quoique le grand Belt soit plus large (15 à 16 kilomètres), il est semé de bas-fonds et d'une défense facile au moyen de torpilleurs et mines sous-marines. Le Sund ne peut donner passage aux cuirassés.

sortis de leur inaction ! « L'amiral ne se rendait pas compte du rôle passif auquel notre flotte avait été réduite.

Le désir de nous être utile n'était pas moins vif de la part du roi de Suède Charles XV. Peu après la guerre, nous avons entendu, à plusieurs reprises, le sympathique souverain qui aimait sincèrement la France exprimer, d'une manière touchante, ses regrets d'avoir été impuissant à nous aider de ses forces de terre et de mer.

Rien ne fut changé, pendant les années qui suivirent immédiatement la guerre de 1870, au régime de germanisation appliqué antérieurement aux Danois du Schleswig. Les autorités prussiennes ne se relâchèrent d'aucune de leurs rigueurs habituelles, surtout vis-à-vis de ceux qui, dans la presse et ailleurs, se plaignaient de la non exécution de l'article V du traité de Prague, ou y faisaient simplement allusion. On ne renonça pas au régime des expulsions arbitraires. Toute velléité de critique ou de résistance, bien mieux, toute « tendance danoise » fut réprimée. Plus que jamais, on s'efforça de supprimer l'usage de la langue danoise dans les écoles et dans les églises. Entre autres procédés tracassiers auxquels le gouvernement ne craignait pas de recourir vis-à-vis des Schleswigois, le correspondant du *Times* citait le suivant en septembre 1874 : « Par ordre du gouverneur de la province, les Danois du Schleswig ne peuvent ni célébrer une fête, ni s'assembler sans que le drapeau allemand soit déployé dans l'endroit le plus visible : comme il n'est généralement pas tenu compte de cet ordre, les gendarmes allemands arrivent et plantent derrière le président de la réunion un immense drapeau noir, blanc et rouge. Dans ses conversations particulières, le parti allemand, à propos de ce drapeau, fait de délicates allusions au chapeau de Gessler. »

Une telle persécution se conciliait mal avec le projet qu'on a prêté au gouvernement prussien de conclure avec les Danois une alliance offensive et défensive. L'initiateur de ce projet n'était autre que le maréchal de Moltke. Dans l'espoir de le voir mettre à exécution, il déconseilla longtemps l'établissement du canal qui devait souder, à travers le Holstein, les fronts de la Baltique et de la mer du Nord, mais, dès que sa réalisation lui parut impossible, c'est-à dire en 1885,

d'après M. de Bismarck (1), il adhéra à l'ouverture des travaux. Comment a-t-il pu nourrir, un seul instant, l'illusion que la Russie laisserait se cimenter l'union du Danemark et de la Prusse ?

La même année, par conséquent deux ans avant la pose de la première pierre du canal des Deux-Mers, le gouvernement danois entama le remaniement des fortifications de Copenhague. Des crédits demandés dans ce but, dès 1872, puis en 1882, avaient été refusés. Les premiers fonds réunis provenaient des souscriptions obtenues à la suite de nombreuses conférences faites dans toutes les parties du pays par des officiers danois. Le roi, soutenu par le Landthing (Chambre haute), fit voter, malgré l'opposition du Folkething (Chambre basse), les crédits nécessaires.

De 1885 à 1894, les travaux entrepris pour la création d'un camp retranché autour de la capitale se poursuivaient en dépit des protestations violentes du Folkething. Le colonel Bahnson, ministre de la guerre, eut à se défendre du reproche de pousser le Danemark à une guerre de revendication, et de compromettre la sécurité de la monarchie en attirant sur le pays les horreurs de l'invasion. L'opposition faisait valoir contre l'initiative inconstitutionnelle du gouvernement, qu'après l'achèvement du canal, la Prusse ayant, de ce fait, conquis la liberté de la mer, serait moins portée à traiter les Danois en ennemis, en un mot que le Danemark trouverait dans cet état de choses nouveau la garantie de son indépendance. Le ministre répondit avec raison que la mise en état de défense de Copenhague ne visait aucune puissance si ce n'est celle qui, éventuellement, menacerait l'autonomie du Danemark, que le but du gouvernement était de mettre Copenhague à l'abri d'une surprise sur terre ferme et d'un bombardement par mer, qu'au moment où le canal allait faire tomber des mains des Danois les clefs de la Baltique, il était nécessaire de reporter sur la capitale la défense disséminée auparavant entre les voies maritimes, et de donner ainsi, en cas de guerre européenne, aux alliés du royaume le temps de venir à son secours.

(1) *Pensées et souvenirs.*

II

Dans le courant de 1894, Copenhague était à peu près pourvu de défenses maritimes et terrestres suffisantes pour défier un coup de main, et le Folkething votait les sommes afférentes à leur entretien.

Pendant la durée des travaux, les Prussiens s'étaient plaints, plus ou moins amèrement, du développement donné aux fortifications de Copenhague. En les représentant comme propres à servir de point d'appui, en cas de guerre, à la flotte danoise et à celle de leurs alliés, ils donnaient raison à la prévoyance du roi Christian et de son ministre. Du jour où le Danemark perdait les avantages attachés à la situation de maître et de gardien des détroits, la nécessité s'imposait de concentrer ailleurs ses éléments de résistance.

Il était manifeste que le camp de Copenhague gênait les visées prussiennes. En cas de guerre, ce réduit défensif pouvait inspirer assez de confiance au peuple danois pour qu'il se crût capable de renoncer à sa neutralité, surtout s'il avait des alliés. La *neutralité de droit*, celle qui résulte d'une déclaration postérieure à l'ouverture des hostilités, n'était pas de nature à calmer, à cet égard, les inquiétudes du gouvernement de Berlin. D'importants organes de la presse allemande insinuaient donc que le Danemark s'éviterait, par la *neutralité de fait*, c'est-à-dire par la *neutralisation*, « les ennuis » auxquels la guerre l'exposerait ; ils prenaient souci de spécifier que cette neutralisation aurait pour effet d'interdire les détroits aux navires de guerre pendant les hostilités. Le Danemark, disaient-ils, a cessé d'exercer depuis le traité de 1856 le droit de souveraineté sur le Sund, dont il jouissait depuis des siècles, et l'article 1er de ce traité lui a interdit d'arrêter et de retenir, sous quelque prétexte que ce soit, un navire de passage dans le Sund, mais il ne serait pas impossible d'obtenir des puissances participantes un nouveau traité favorable à la neutralisation : en outre, dans le cas où la question de la souveraineté de la Suède, autre État riverain du Sund, serait résolue en sa faveur et au désavantage du Danemark, on pourrait amener la première de ces puissances

à donner son adhésion à une fermeture éventuelle des détroits pour les bâtiments de guerre.

On allait jusqu'à prévoir le cas où pour se soustraire aux conséquences de la neutralisation, une escadre ennemie se rassemblerait dans la Baltique avant la déclaration de guerre; le sort de cette escadre, assurait-on, était réglé d'avance ; dans l'impossibilité de se ravitailler en charbon, elle courrait fatalement à sa perte à bref délai ; à moins de recevoir du Danemark une aide illicite, elle serait tenue de remporter sur ses adversaires des succès rapides et décisifs qui lui assureraient des ressources en pays ennemi, ou bien elle devrait s'emparer de vive force du canal à son débouché à Kiel, toutes entreprises — ajoutait-on — dont les Allemands n'avaient pas à craindre la réussite.

L'idée de la neutralisation du Danemark, caressée par les Prussiens, n'était pas pour déplaire à un certain nombre de Danois. A la fin de 1896, elle fit de tels progrès dans le Partement, que le président du conseil crut devoir déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'entrer dans cette voie, la tendance à la paix étant universelle. A peu près à la même époque, de nombreux membres des assemblées politiques en Suède et en Norvège croyaient assurer l'indépendance de leur pays en faisant partie d'une fédération des Etats neutres.

La neutralisation, étendue uniquement au Jutland et aux îles, aurait eu pour résultat d'empêcher toute attaque dirigée sur le canal — dans le but de le détruire ou de s'en emparer — par le Danemark ou une autre puissance à travers le Jutland et le Schleswig ; à ce point de vue, elle serait avantageuse à la Prusse, mais sans entraver l'action d'une autre puissance dans la Baltique.

Appliquée aux eaux danoises, la neutralisation équivaudrait à l'interdiction des détroits, en cas de guerre, à toutes les puissances, et serait inacceptable, surtout pour la Russie qui se trouverait enfermée dans la Baltique.

Environ un an après l'achèvement des ouvrages fortifiés de Copenhague — en juin 1895 — avait eu lieu l'inauguration du canal des Deux-Mers ou canal de Kiel. Dépouillée de la mise en scène et de l'éclat extraordinaire avec lesquels elle fut célébrée, elle nous apparaît, aujourd'hui,

comme une sorte de défi jeté à la face des peuples, particulièrement des Danois et des Français.

Si remarquable qu'ait été l'œuvre accomplie, au point de vue de l'art de l'ingénieur, si importante qu'elle ait pu paraître, dans son ensemble, par la grandeur des obstacles vaincus, elle ne portait en elle-même, ni dans son but, ni dans les conséquences qu'elle laissait entrevoir, un caractère d'intérêt général et d'universalité. Elle était, au contraire, essentiellement locale et prussienne. Elle a été rêvée et conçue bien avant l'heure où la Prusse songeait à la faire servir au développement économique de l'Allemagne. On ne saurait prétendre qu'elle était pacifique, car elle ménageait à ses auteurs des chances plus ou moins sérieuses d'écraser leurs voisins. Enfin, offerte en spectacle avec ostentation, exaltée à l'égal d'une victoire, elle ne pouvait manquer d'être un sujet de tristesse pour ceux que hante le souvenir de leurs défaites.

Le roi Christian dont les actes politiques étaient généralement empreints d'une extrême modération, qu'il serait injuste de confondre avec une résignation aveugle ou sans dignité, prit le parti d'envoyer trois de ses bâtiments de guerre représenter le Danemark aux fêtes de Kiel. Son fils, le roi Georges de Grèce, déclina, il est vrai, l'invitation de l'empereur sous prétexte d'économie, mais il faut reconnaître qu'il était tenu à moins de circonspection et de réserve. Les Danois ne trouvèrent rien à dire contre la décision de leur souverain ; quant à leurs compatriotes schleswigois annexés, ils jugèrent l'occasion favorable pour rappeler à la Prusse qu'elle continuait à détenir, au mépris du traité de Prague, une portion du territoire danois. Quoi de plus légitime ? Qu'ajoutaient aux avantages de la nouvelle voie maritime artificielle quelques mètres carrés de terre danoise entre les mains de l'empereur ? La presse prussienne fut, cependant, sans pitié pour les protestataires, même pour ceux qui, dans leur détresse, avaient invoqué l'appui de l'impératrice d'Allemagne en qualité de princesse d'Augustenbourg.

Aux fêtes de Kiel, toutes d'apparat, succédèrent celles de Copenhague offertes aux membres de la presse étrangère. Les journalistes français y furent l'objet d'un accueil particulièrement sympathique qui prit le caractère d'une mani

festation spontanée de la population en honneur de la France.

En 1895 et 1896, les fonctionnaires prussiens continuèrent à se livrer, dans le Schleswig, à ces tracasseries irritantes par lesquelles ils se ridiculisent si souvent dans les pays destinés à être germanisés coûte que coûte. On n'en finirait pas, si l'on se laissait aller à entrer dans les détails de la répression exercée par les diverses autorités.

III

L'attention publique a été particulièrement attirée sur le Danemark, par la visite que le prince Frédéric, héritier de la couronne, fit, en octobre 1902, à l'empereur Guillaume. La presse parisienne et allemande s'empressa de commenter l'événement. Elle y vit, généralement, le signe certain de la réconciliation de la maison royale de Danemark et des Hohenzollerns, et aussi le gage de l'abandon définitif par les Danois de leurs prétentions sur le Schleswig. Quelques-uns des organes allemands ne manquèrent pas de remettre en avant, à cette occasion, la question de la neutralisation du Danemark en présentant la mesure comme une solution très avantageuse aux intérêts économiques de cet Etat, et, en même temps, comme une généreuse concession que l'Allemagne serait prête à faire à son voisin revenu à de meilleurs sentiments.

La démarche du prince royal de Danemark n'avait pas la portée que les journaux allemands lui prêtèrent à cet égard. Elle mit fin, sans doute, à un état d'hostilité ancien qui divisait les deux cours, mais ne cimenta pas l'union des deux peuples.

La politique danoise, depuis quelques années surtout, a en grande partie pour base les intérêts économiques. Les hommes qui la dirigent, tout en étant toujours prêts à défendre fermement l'indépendance de leur pays, se montrent peu disposés à faire l'épreuve du puissant instrument de guerre de leur voisin immédiat. Cet état d'esprit ne date pas d'hier. Un diplomate danois, des plus distingués, qui a fait partie, au début de sa carrière, de la légation de Danemark à Paris, nous l'a dépeint deux à trois ans après la guerre de 1870, avec

une entière sincérité, en quelques paroles empreintes de sympathie pour la France : « Vous êtes habitué, nous disait-il, à compter sur nous ; peut-être avons-nous, dans le passé, justifié votre confiance, mais tout sera changé à l'avenir, n'en doutez pas. Nous sommes amoindris et impuissants. Nos populations, à peu près résignées, se recueillent. Je crains que l'œuvre de germanisation du Schleswig suive son cours en dépit des protestations de ceux qui souffrent. Il faut que nous songions à ne pas compromettre ce qui nous reste, et qu'en même temps nous avisions aux moyens de le défendre à l'occasion. En un mot, ce que nous avons été portés, autrefois, à demander à la fortune de la guerre, nous l'attendons maintenant du temps, de la paix et de nos efforts ». Les événements survenus depuis ont pleinement confirmé cette vue sur l'avenir.

Tout en se félicitant de la visite du prince héritier de Danemark à l'empereur, la presse allemande ne se montra pas complètement satisfaite. Il semblait que la Prusse n'était pas encore débarrassée du cauchemar qui la poursuivait avant la création du canal des Deux-Mers. Les bonnes dispositions du roi Christian, sinon celles des Danois ne lui suffisaient plus. La neutralisation du Danemark réapparut comme son desideratum suprême. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de l'impossibilité de la mettre en pratique. Il nous suffira de répéter que la Russie ne consentira jamais à laisser se négocier contre elle une concession aussi dangereuse pour ses intérêts. S'il en était autrement, il y a longtemps que l'alliance franco-russe aurait perdu une de ses principales raisons d'être.

A y regarder de près, la visite du prince Frédéric à Guillaume II a été un acte politique plus habile qu'on ne le suppose généralement. On a prétendu qu'il avait été inspiré au roi Christian par son petit-fils Nicolas. Il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'il en ait été ainsi. Le tsar s'est toujours appliqué, en effet, à ne pas laisser l'empereur précipiter les événements au gré de son ambition. Il a compris que le Danemark étant, en réalité, un des plus sérieux obstacles au développement que Guillaume II veut donner à tout prix à sa marine de guerre, le sort du petit royaume était à la merci

d'un incident facile à faire naître quand, étant fort, on peut reprocher à un voisin qui est faible son attitude hostile. Des relations d'amitié entre les deux souverains lui semblèrent donc propres à préserver, au moins pour un temps, la puissance dont l'indépendance lui est précieuse à lui-même à plus d'un titre.

Cinq à six mois après le voyage du prince Frédéric à Postdam, Guillaume II fut reçu (avril 1903) à Copenhague par le roi Christian. Déjà, à deux reprises, depuis son avènement (1888—1890), il était venu saluer le vieux souverain dans sa capitale. Néanmoins, cette troisième visite, en raison de l'accueil à la fois solennel et cordial dont il fut l'objet, peut être considérée comme consacrant définitivement le rapprochement entre les deux cours. La visite, au mois de décembre suivant, du roi de Danemark à Guillaume II, à Berlin, lors de son voyage à Gmunden, accentua la réconciliation des deux familles.

Quoique s'opérant sans concessions apparentes de la part de Guillaume II, cette réconciliation entraînait pour lui la renonciation à tout projet d'annexion des îles danoises. Comment en était-il arrivé à détacher ses regards pleins de convoitise des Belts, du Sund et de Copenhague? Comment ce voisin gênant que ses sujets qualifient d'ordinaire de « pince-nez danois », se transformait-il en bon voisin? C'est un point qui demande à être éclairci, car il est difficile d'admettre que l'acceptation par le gouvernement danois des effets de la conquête prussienne ait suffi à compenser, pour l'empereur, le sacrifice de visées anciennes dont la réalisation lui promettait un agrandissement territorial d'une immense portée.

Constatons d'abord que l'action politique de Guillaume II. quelque effort qu'il fasse pour la rendre féconde, ne saurait emprunter une force sérieuse à la Triple-Alliance. Par là s'expliquent, en grande partie, ses avances réitérées, prodiguées sous des formes variées au puissant Etat russe, dont l'assistance était capable de rompre, d'une manière décisive, à l'avantage de l'Empire, l'équilibre de l'Europe. Dans son retour à de bons rapports avec le Danemark, il est facile de démêler l'intention d'être agréable à la Russie. Toutefois, il

devait se rendre compte des services que les Danois, confiants à juste titre dans leur organisation maritime et militaire remarquablement appropriée à la nature de leur sol et de leurs côtes, sont en mesure de rendre en faisant bonne garde à l'entrée de la Baltique par le nord; il n'ignorait pas que la construction du canal des Deux-Mers ne les a pas complètement désarmés ; enfin, il n'était pas sans mesurer, jusque dans les détails, les embarras qu'ils pourraient lui créer en s'appuyant sur la Russie.

Moins de deux mois après la visite du roi de Danemark à Guillaume II, éclatait la guerre russo-japonaise. Au lendemain de la surprise de l'escadre russe par la flotte nippone dans les eaux de Port-Arthur, en février 1904, le gouvernement danois envisageant l'éventualité d'une guerre qui aurait la Baltique pour théâtre, et dans laquelle les Danois pourraient être appelés à jouer un rôle, s'occupa de rechercher dans quelles conditions il serait possible d'assurer promptement la défense maritime du pays.

Il fut question, alors, d'armer certains forts, d'élever de nouveaux ouvrages côtiers, et de rassembler des troupes sur quelques points. La mobilisation danoise reçut un commencement d'exécution. Ces préparatifs militaires coïncidaient avec les mesures prises par la Russie, peu après l'ouverture des hostilités, pour l'organisation défensive de son littoral de la Baltique. La Suède et la Norvège s'apprêtèrent de leur côté en vue d'un conflit dans leurs eaux.

Le moment dut paraître favorable à Guillaume II pour faire valoir de nouveau les avantages de la neutralisation de la Baltique. Il semblait même que la Russie eût alors tout intérêt à s'entendre sur cette question avec l'Allemagne. Cependant, il n'en fut rien. Ce serait peut-être aller trop loin que d'attribuer ce résultat à l'intervention d'Édouard VII qui était venu visiter son beau-père, le roi Christian, au commencement d'avril, à l'occasion d'une fête de famille ; il n'est pas douteux qu'il se rendait compte du rôle que les Danois peuvent être appelés à jouer dans une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre et qu'il redoutait que la neutralisation ne les privât des moyens de le remplir (1).

(1) Un an auparavant, ce rôle avait été clairement précisé dans un

L'amitié de la Russie devait donc être plus précieuse que jamais, aux yeux de l'empereur d'Allemagne. Il ne négligeait, d'ailleurs, aucune occasion de lui en offrir le témoignage public. Son télégramme de condoléances au tsar à l'occasion de la mort de l'amiral Makaroff, au milieu d'avril, fut significatif sous ce rapport (1).

Si les bonnes dispositions du gouvernement allemand vis-à-vis de la Russie ne se manifestèrent pas, au cours de la guerre, avec le même éclat que dans cette circonstance tragique, il faut en chercher le motif dans la réserve que commanda à Guillaume II la situation nouvelle résultant, pour les puissances européennes, des victoires répétées des Japonais. Au moment où les adversaires triomphants des armées russes se plaçaient, d'eux-mêmes, au premier rang des nations militaires, il dut lui paraître périlleux de s'engager trop ouvertement en faveur des vaincus.

IV

Après qu'eût pris fin le duel russo-japonais par l'épouvantable désastre de Tsoushima, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1905, l'hostilité réciproque de l'Allemagne et de l'Angleterre commença à se dessiner sous une forme violente. Emu, jusqu'à en être inquiet, par les encouragements que le gouvernement anglais affectait de prodiguer aux ambitions japonaises, Guillaume II mit toute son activité à entraîner la Russie dans la sphère d'action de l'Allemagne. Son entrevue avec le tsar à Bjœrke, précédée de la visite de la flotte allemande à Copenhague, vers la fin de juillet, marqua le rapprochement désiré qui sembla, un instant, faire échec à l'alliance franco-russe ; cependant, son projet de grouper les Etats scandinaves dans une entente commune sur la question

article de presse où le Comte Reventlow, ancien officier de la marine allemande, montrait qu'avec la neutralisation les ports et les navires de commerce allemands seraient complètement à l'abri des escadres britanniques. L'article dont il s'agit était consacré principalement à la réfutation des critiques de l'amiral américain Dewey sur la flotte allemande.

(1) « Le deuil russe est le deuil allemand. La mort d'un homme comme l'amiral Makaroff est une perte pour toutes les marines du monde. »

de la neutralisation des détroits de la Baltique, ne trouva pas auprès du souverain russe l'adhésion sur laquelle il comptait pour braver les provocations anglaises. Vainement, il s'était rencontré avec le roi de Suède, avait envoyé les escadres allemandes dans les eaux suédoises, et revu à Copenhague le roi Christian.

Sur ces entrefaites, se propagea la nouvelle de l'arrivée prochaine, dans la Baltique, d'une forte escadre anglaise qui devait y exécuter des manœuvres. C'était, au moins en apapparence, une riposte à l'entrevue de Bjœrke et aux tournées intéressées de l'empereur en Suède et en Danemark. La presse allemande jeta un cri d'alarme et discuta l'événement avec irritation, mais, dès que sur un signe parti de Berlin, la Ligue navale eut annoncé son intention de souhaiter la bienvenue aux marins britanniques, les esprits se calmèrent. Le souverain, faisant taire son amour-propre, avait renoncé à le prendre de haut avec son oncle, sachant bien qu'il s'exposait à perdre le fruit de seize ans d'efforts et de soins, s'il se laissait aller à se mesurer sur mer avec l'Angleterre avant d'avoir réalisé, d'une manière complète, son plan d'organisation navale. Il fit acte de diplomatie en envoyant la flotte allemande saluer la flotte anglaise à son arrivée à Swinemünde à la fin du mois d'août.

Lors de l'entrevue de Bjœrke, la séparation de la Norvège et de la Suède était déjà jugée inévitable et prochaine. Les questions qu'elle soulevait durent préoccuper vivement l'empereur d'Allemagne. Il ne pouvait lui être indifférent que le nouvel Etat se constituât en république indépendante ou en royaume constitutionnel, et, dans ce dernier cas, que le choix des Norvégiens émancipés s'arrêtât sur un prince de Suède, ou sur un prince danois. A aucun moment, il n'avait fait connaître ses préférences, mais il est permis de croire qu'elles étaient pour la solution la plus favorable à une fédération des Etats scandinaves en vue de la fermeture des détroits.

Il ne semble pas qu'il ait eu satisfaction sous ce rapport, si l'on en juge par le dépit avoué des Allemands à la nouvelle de la proclamation (octobre 1905) de Charles de Danemark, deuxième fils du prince héritier, comme roi de Norvège. Dès la première heure, l'élection du petit-fils du roi Christian,

gendre d'Edouard VII par son mariage avec la princesse Maud, fut considéré comme l'œuvre de la diplomatie britannique.

Environ trois mois après l'avènement de Charles au trône de Norvège, sous le nom de Haakon VII, le vénérable patriarche qui avait régné quarante-trois ans sur le Danemark, le roi Christian, s'éteignait à Copenhague (fin janvier 1906). Il eut pour successeur son fils aîné, Frédéric, beau-frère d'Edouard VII et oncle de Nicolas II par ses sœurs Alexandra et Dagmar. Les relations cordiales qui existaient sous Christian entre le Danemark et l'Allemagne, reçurent une consécration nouvelle par les deux visites de Frédéric VIII à Guillaume II à Berlin, la première en novembre, la seconde en décembre à son retour à Londres.

La question de neutralisation de la Baltique, un instant assoupie dans la presse européenne, quoique toujours agitée dans les milieux allemands, suédois et norvégiens, se raviva vers la fin de 1906. L'Allemagne s'efforçait d'en hâter la solution, en continuant à multiplier ses efforts de propagande, ce qui ne l'empêchait pas de faire explorer à fond les deux Belts, comme s'ils étaient prussiens, en prévision d'une guerre où la Baltique resterait ouverte. Bien que M. Raben-Levetzau, ministre des Affaires étrangères, eût déclaré à la tribune du Landthing (avril 1907), que le gouvernement danois était disposé à assurer la liberté des détroits, Guillaume II ne perdait pas l'espoir de ramener Frédéric VIII à ses vues.

Une autre question se posa bientôt dans la presse : celle de la neutralité de la Norvège. Il s'agissait de sa neutralité de fait, c'est-à-dire de sa neutralisation. Une proposition fut soumise dans ce but à la Russie, à l'Allemagne, à l'Angleterre et à la France. Il importe de remarquer que, par suite de sa position géographique, la Norvège peut être neutralisée sans qu'il en résulte d'interdiction de l'accès de la Baltique. La presse anglaise révéla que la question avait été discutée par Guillaume II et le tsar lors de leur entrevue à Swinemünde, et réglée à la satisfaction d'Edouard VII, mais sans préciser dans quel sens. On pouvait supposer, cependant, que l'Angleterre dans la sphère d'action de laquelle

les Norvégiens sont exposés à être entraînés, préférait les voir conserver leur liberté d'action.

Les négociations engagées en vue de la solution de cette question entre les quatre grandes puissances européennes se poursuivirent activement pendant l'été de 1907. Elles ont abouti, au commencement de novembre, à un traité garantissant l'intégrité de la Norvège, et abrogeant l'acte diplomatique de novembre 1855 par lequel la France et l'Angleterre devaient coopérer à la défense du royaume suédois-norvégien dans le cas d'invasion de son territoire par la Russie. La Suède a exprimé récemment, d'une manière ouverte, le vif mécontentement que lui causait la dénonciation, sans son adhésion, d'un accord où elle avait été partie contractante. Jusqu'à présent, le Storthing ne s'est pas prononcé sur cet accord.

Quant à la fédération des Etats scandinaves liée autrefois à la neutralisation des passes danoises, et qui était de nature à favoriser les prétentions allemandes, elle a pour ainsi dire cessé d'être réalisable, du moins dans un avenir rapproché. De tout temps, d'ailleurs, les rapports de la Russie avec le Danemark, tels que nous les avons fait ressortir dans cette étude ont suffi à la rendre à peu près impraticable. C'est une éventualité encore moins probable depuis que la séparation des royaumes a permis aux deux peuples de donner libre cours à leur incompatibilité de caractère et de manière de voir en toutes choses.

C'est à peine si, au milieu des événements qui ont accompagné et suivi la scission de la Suède et de la Norvège, il a été question de la déclaration officielle d'après laquelle le gouvernement danois a renoncé à faire valoir les droits que lui reconnaît l'article V du traité de Prague sur les populations du Schleswig. La voie a été ouverte à cette détermination que bien des Danois regrettent peut-être, par quelques concessions antérieures qui s'expliquent par leur état d'esprit fait de prudence et de résignation. Il ne faudrait pas en conclure qu'ils acceptent de se soumettre à l'influence allemande : sans parler de l'échec des tentatives répétées de Guillaume II pour les décider à se laisser neutraliser, des faits récents tendent à prouver le contraire. C'est ainsi qu'en

avril dernier, l'expulsion de deux sujets danois du Schleswig causa une vive irritation dans le pays tout entier. Vers la même époque, l'émotion fut grande quand on apprit le débarquement en territoire danois d'un détachement de marins provenant des équipages des bâtiments de guerre allemands qui évoluaient dans les Belts. Il y a quelques mois, une manifestation était organisée au théâtre royal de Copenhague en faveur d'un groupe d'irrédentistes du Schleswig. Encore plus récemment, la nouvelle que le gouvernement allemand élaborait une loi interdisant en Allemagne les réunions où l'on n'emploierait pas la langue allemande, souleva d'énergiques protestations de la part des Schleswigois.

Certains organes de la presse danoise ont interprété les dispositions conciliantes du gouvernement comme une preuve de l'abandon à l'Allemagne du soin de la défense militaire du royaume, et ont donné à croire qu'il avait signé avec cette puissance un traité d'alliance. Un démenti officieux très catégorique du président du Conseil ne réussit pas à calmer complètement l'émotion qui s'empara à ce moment du peuple danois. Le roi Edouard, renseigné d'une manière insuffisante sur cette campagne de presse qui dénaturait les intentions du gouvernement danois, ne dissimula pas sa méfiance ; il fallut que M. Raben-Levetzau se rendit en personne à Londres pour rassurer son collègue des Affaires étrangères, en l'éclairant sur la situation.

Lors de la visite, en juin, du roi Frédéric à Londres et à Paris, le rapprochement danois-allemand avait à peu près cessé d'exciter les appréhensions des puissances intéressées à la liberté des détroits. La visite, en juillet, de l'empereur et de l'impératrice d'Allemagne à la famille royale de Danemark réunie au château de Fredensborg, en réponse à celle que le roi leur avait faite à la fin de 1906, témoigna de la réconciliation définitive des deux cours sans inquiéter l'opinion. Si, dès cette époque, la politique danoise était entrée dans la sphère d'action de l'Allemagne, l'entrevue de Guillaume II avec le tsar à Swinemünde et avec Edouard VII à Wilhelmshœhe, aurait laissé transpercer quelque chose de cette situation nouvelle. Depuis, les puissances qui se sont entendues pour reconnaître l'inviolabilité de la Norvège, ont

engagé des pourparlers relatifs à la liberté de la Baltique. Les négociations se poursuivent encore. Le fait seul que cette question est soumise à un arbitrage international, tend à prouver que le Cabinet de Berlin se relâche de ses anciennes prétentions. On peut être certain, d'ailleurs, que la Russie reste l'obstacle capital à la neutralisation des détroits, sous quelque forme qu'elle se présente, et que l'Angleterre, pas plus que la Russie, ne permettra à sa rivale maritime et économique, de faire de la Baltique une mer fermée.

Ce que l'Allemagne aurait de mieux à faire, c'est de s'habituer à considérer le Danemark comme une sentinelle avancée de la Russie dans la Baltique ; ce n'est pas une sentinelle agressive et gênante, elle est au repos, l'arme au pied.

Général BOURELLY.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'INDO-CHINE

L'opportunité de la stabilisation de la piastre en Indo-Chine, déjà envisagée en 1902, a été de nouveau examinée l'année dernière, et de nouveau le ministre des Colonies a jugé que les circonstances n'étaient pas favorables à cette mesure. On se propose de faire connaître ici, dans une forme aussi claire que possible, les éléments essentiels d'une question qui, par l'importance des intérêts en cause, par son lien avec le phénomène plus actuel que jamais de la baisse de l'argent par rapport à l'or, mérite d'être connue du public (1).

I

L'étalon monétaire en Indo-Chine est l'argent, c'est-à-dire que la monnaie qui y sert de commune mesure à la valeur des choses, celle avec laquelle le débiteur peut se libérer, est faite d'argent. La modicité des ressources et des besoins de la population ne lui permet pas, en effet, d'avoir une monnaie faite d'un métal aussi précieux que l'or. La plupart des échanges entre Annamites ne se règlent même pas en monnaie d'argent, mais en une monnaie de zinc qu'on appelle la sapèque.

Au contraire en France et dans presque tous les autres pays l'étalon monétaire est l'or, soit que l'or ait seul pouvoir libératoire illimité, comme en Angleterre et en Allemagne, soit qu'on y ait seulement suspendu la frappe de la monnaie d'argent comme en France. L'or est aussi devenu l'étalon moné-

(1) Cette question n'est d'ailleurs pas nouvelle pour les lecteurs de la *Revue politique et parlementaire*. Dans le numéro de juillet dernier, a paru une étude de M. Babled professeur à faculté de droit d'Aix et à l'Institut colonial de Marseille, sur « les Projets de réforme monétaire en Indo-Chine ». Mais elle concluait à la stabilisation de la piastre. Or c'est l'opinion contraire qui sera exposée ici.

taire international en ce sens qu'étant celui du plus grand nombre des nations, des plus commerçantes et des plus riches, il est devenu la mesure universelle de la valeur des choses. La valeur de l'argent se mesure elle-même sur lui; le fameux rapport de 1 à 15 1/2, auquel notre loi monétaire de 1803 avait cru pouvoir fixer la valeur respective des deux métaux, n'est plus qu'un mythe : l'argent, et par suite la monnaie faite de ce métal, n'est plus qu'une marchandise comme une autre, dont le prix exprimé en or suit les fluctuations de l'offre et de la demande, et varie constamment et considérablement.

On aura une idée de l'amplitude de ces variations quand on saura que l'unité monétaire de l'Indo-Chine, la piastre (pièce d'argent d'une valeur intrinsèque à peu près égale à notre écu de 5 francs, puisqu'elle pèse 27 grammes, soit 2 grammes seulement de plus que lui, et contient comme lui 900 millièmes d'argent fin), a valu jusqu'à 6 fr. 25 à l'époque de notre installation en Indo-Chine, en 1864, valait 2 francs il y a cinq ans 2 fr. 90 au mois au d'août dernier, et 2 fr. 31 fin décembre. Vaudra-t-elle plus ou moins demain? personne ne saurait le dire, car les fluctuations du prix de l'argent déroutent constamment les prévisions.

Cette instabilité de la valeur de l'argent gêne singulièrement les relations commerciales des pays à étalon d'argent avec les pays à étalon d'or. Supposons qu'un négociant de Saïgon ait acheté pour 20.000 fr. de marchandises à un négociant de Paris. Au moment du contrat, la valeur de la piastre exprimée en monnaie d'or est de 2 fr. 75. Au moment du règlement elle ne vaut plus que 2 fr. 50. Qu'arrive-t-il? C'est que le négociant indo-chinois, qui comptait n'avoir à donner que 7.272 piastres à Saïgon pour acheter une valeur de 20.000 fr. sur Paris, doit en donner 8.000. Il est vrai que si, dans cet intervalle, la piastre était montée à 3 fr. au lieu de descendre à 2 fr. 50, le négociant indo-chinois aurait non plus éprouvé une perte, mais réalisé un gain. Qu'importe? Le grand inconvénient de l'instabilité de la piastre est précisément qu'elle introduit un élément spéculatif dans l'opération la plus strictement commerciale.

Ce n'est là que le moindre mal. Le négociant peut s'assurer contre cet alea par un *contrat de change*. Mais l'instabilité

de la piastre ne jette pas le trouble seulement dans les échanges commerciaux proprement dits. Supposons un Français s'établissant en Indo-Chine avec 100.00 fr. en 1891, quand la piastre valait 4 fr. ; il aurait transformé son capital en piastres et en aurait reçu 25.000. Dix ans après, il veut rentrer en France, la piastre ne vaut plus que 2 fr. ; il faut qu'il donne 50.000 piastres pour retrouver ses 100.000 fr. ; cette simple opération de change lui coûte 25.000 piastres à 2 fr.; elle a englouti la moitié de son capital.

Les finances publiques ne souffrent pas moins de cet état de choses. La colonie qui perçoit les impôts en piastres et doit payer en francs la plus grande partie de ses dépenses : dette, fonctionnaires, marchés dans la métropole, voit l'équilibre de son budget à la merci des variations que subit le rapport de la piastre et du franc. En outre, comme elle a contracté dans la métropole des emprunts importants, elle est exposée, quand le cours de la piastre tombe au-dessous de celui qui était coté au moment où elle a emprunté, à rembourser plus qu'elle n'a emprunté, puisque, lorsqu'elle a une annuité d'intérêts à payer, elle doit proportionnellement donner plus de piastres pour se procurer la somme en or due à ses créanciers, qu'elle n'en a reçu lorsqu'elle a converti en piastres le montant de l'emprunt. Inutile d'ajouter que tout particulier qui emprunte se trouve dans le même cas, ce qui n'est pas pour faciliter l'adduction des capitaux dans la colonie.

II

Ces exemples, qui pourraient être multipliés, suffisent pour donner une idée des difficultés engendrées par l'instabilité d'une monnaie susceptible de perdre vingt pour cent de sa valeur en quatre mois. On a donc songé à la stabiliser c'est-à-dire qu'à l'exemple d'autres pays d'Extrême-Orient, également à l'étalon d'argent, on a projeté de donner à la piastre indo-chinoise un change fixe avec l'or. Malheureusement la chose est plus facile à dire qu'à faire, et elle rencontre en Indo-Chine l'obstacle que voici.

On sait comment se règlent les échanges internationaux.

Les débiteurs se procurent une créance (lettre de change, billet de banque, coupon de valeur mobilière, etc., etc.) payable ou négociable dans le pays de leur créancier et la lui envoient. Mais si un pays renferme plus de personnes ayant des dettes à l'étranger que de personnes y ayant des créances, les premières ne pourront toutes se procurer un nombre suffisant de créances pour régler le total de leurs dettes et devront en partie recourir à un envoi d'espèces. Autrement dit lorsqu'un pays n'a pas sur l'étranger une somme de créances qui puisse faire équilibre à ses dettes, lorsque, pour employer le langage technique, la balance de ses comptes avec l'étranger fait apparaître un solde débiteur, il est exposé à des sorties de monnaies métalliques.

Un pays ne saurait être d'une façon permanente débiteur de l'étranger, d'abord parce qu'il se ruinerait et ensuite parce que, lorsque la balance de ses comptes est devenue trop débitrice, elle se redresse pour ainsi dire d'elle-même et tend à reprendre sa position d'équilibre (1). Mais il y a des pays qui se trouvent fréquemment dans cette situation, qui sont habituellement débiteurs de l'étranger, qui sont donc plus exposés que d'autres à des sorties de numéraire. C'est le cas surtout des pays neufs, quand ils importent plus de marchandises qu'ils n'en exportent. Les pays à richesse acquise comme l'Angleterre, la France, peuvent faire facilement face à un excédent d'importation parce que leurs nationaux, ayant un excès de capitaux, en placent une partie à l'étranger et que les intérêts de ces placements les rendent créditeurs de sommes considérables au dehors. Un pays neuf n'a pas ce moyen de balancer un excédent d'importa-

(1) La principale raison de ce phénomène est la suivante. Dans un pays dont les dettes dépassent les créances, le « papier » sur l'étranger (c'est-à-dire les titres de créances sur l'étranger), est particulièrement recherché, puisqu'il est plus rare. Ce papier fait donc prime. Or cette prime procure un bénéfice aux personnes qui ont à vendre des créances sur l'étranger, c'est-à-dire aux exportateurs et stimule les exportations; en même temps elle est la cause d'une perte pour les personnes qui, débitrices de l'étranger, ont à acheter des créances sur l'étranger, c'est-à-dire aux importateurs et ralentit les importations. De l'excès du mal naît le remède, et le pays devient momentanément créancier jusqu'au jour où, si les circonstances économiques continuent à lui être défavorables, il redevient de nouveau débiteur.

tions, car, loin d'avoir prêté des capitaux à l'étranger, il est d'ordinaire forcé de lui emprunter pour créer l'outillage économique qui lui est nécessaire : routes, canaux, ports, chemins de fer, etc... Si donc ses exportations de marchandises ne sont pas nettement supérieures à ses importations, la balance de ses comptes avec l'étranger est forcément débitrice.

Ces considérations semblent étrangères à la question de la stabilisation, et cependant elles s'y rattachent de la manière la plus étroite. Si un pays à étalon d'argent a d'ordinaire plus de créances chez les pays à étalon d'or que de dettes, il pourra donner à sa monnaie un change fixe avec l'or. Il suffira que son gouvernement, au moyen d'un emprunt, se constitue dans un ou plusieurs de ces pays une provision permanente d'or, une réserve d'or. Il dira alors aux habitants : Si vous avez à régler des dettes exigibles dans les pays à étalon d'or, je vous vendrai des *traites* sur ces pays toujours pour la même somme proportionnelle de monnaie locale ; je stabilise à tant le change de l'argent avec l'or. Cette promesse il pourra la tenir puisqu'il n'aura qu'à *tirer* sur sa réserve d'or, sans se préoccuper des fluctuations que subira la valeur de l'argent par rapport à l'or. Et comme le pays sera d'habitude plutôt créancier que débiteur des pays à monnaie d'or, il n'aura pas à craindre de voir cette réserve s'épuiser. Bien au contraire les habitants viendront le plus souvent demander au Trésor ou aux banques de la monnaie locale en échange de leurs créances sur les pays à monnaie d'or ; les offres de *remises* sur ces pays excéderont les demandes de traites. Il sera donc facile au gouvernement de se procurer l'or nécessaire pour entretenir la réserve et rembourser progressivement son emprunt. C'est parce qu'elle est habituellement créancière des pays à monnaie d'or, parce qu'elle est exportatrice, que l'Inde anglaise a pu stabiliser le cours de sa roupie.

Mais s'il s'agit d'un pays habituellement débiteur des pays à monnaie d'or, les choses changent de face. Les demandes de traites sur les pays à monnaie d'or épuiseraient tôt ou tard la réserve ; le gouvernement ne pourrait la reconstituer qu'en empruntant de nouveau, ce qui augmenterait encore la situation débitrice du pays vis-à-vis des pays à monnaie d'or :

cercle vicieux. Bref il arriverait fatalement un moment où il ne pourrait se libérer qu'en envoyant sa monnaie d'argent à ses créanciers des pays à étalon d'or, et cette monnaie ne serait prise évidemment qu'à sa valeur commerciale et non pas au cours artificiel auquel il aurait prétendu la stabiliser. Dans ce pays la stabilisation serait donc condamnée à un avortement qui coûterait cher au crédit public et au monde des affaires.

La première chose à faire avant de songer à stabiliser la piastre en Indo-Chine est donc de se demander si la colonie est habituellement créancière des pays à monnaie d'or ou tout au moins si la balance de ses comptes avec ces pays est habituellement en équilibre. Or personne ne peut l'établir avec certitude. Les partisans de la stabilisation ont bien dressé des statistiques d'où ils ont inféré que les entrées et les sorties tant de marchandises que de capitaux se sont suffisamment compensées ces dernières années. A supposer que les chiffres de ces statistiques défient toute discussion, elles offrent cette particularite de porter sur une période où la colonie vient de réaliser d'importants emprunts pour la construction de ses chemins de fer. Il est clair que les entrées de capitaux inscrits au crédit de la balance du fait du transfert dans la colonie du montant de ces emprunts, qui se sont élevés à 276 millions, constituent des recettes essentiellement passagères et que, si la balance est aujourd'hui en équilibre, leur disparition fera apparaître un solde débiteur important.

Sans doute la situation pourra s'améliorer. La construction des chemins de fer, les travaux publics destinés à faciliter la mise en valeur du pays, nécessitent d'importantes introductions de matériel ; quand ces travaux seront terminés, le chiffre des importations diminuera. D'autre part on peut légitimement espérer que ce développement de l'outillage économique de la colonie, surtout si elle ne néglige pas les travaux d'irrigation qui sont avant tout nécessaires, augmentera sa production, c'est-à-dire ses exportations. Mais ce sont là des probabilités, non des certitudes.

Ce n'est pas tout. Quand la piastre baisse, les importations sont ralenties et les exportations activées. En effet le négo-

ciant importateur a plus de piastres à donner en échange de la créance-or qu'il doit acheter pour désintéresser son vendeur ; au contraire le négociant exportateur reçoit plus de piastres en échange de la créance or qu'il possède sur son acheteur. Si on stabilise la piastre les importateurs n'auront plus ce risque de perte, ni les exportateurs cette chance de gain ; les importations augmenteront et les exportations auront tendance à se ralentir. Or on vient de voir que, pour que la piastre fût à l'abri des risques de baisse de l'argent, il faudrait au contraire que les exportations augmentent et que les importations diminuent. Décréter la stabilisation de la piastre avant que le pays soit devenu nettement exportateur serait donc tout simplement reculer le moment où la stabilisation sera possible.

Enfin l'examen de la situation économique de la colonie suscite une autre observation capitale, c'est qu'une partie considérable des exportations de l'Indo-Chine se dirige vers un autre pays à étalon d'argent, la Chine, ou plutôt vers son grand entrepôt, la colonie anglaise de Hong-Kong. Pendant le premier semestre de l'année dernière, où la récolte du riz a été exceptionnelle, 456.000 tonnes ont pris le chemin de Hong-Kong et de la Chine, 260.000 seulement ont été dirigées sur d'autres pays. Si la piastre indo-chinoise était stabilisée par rapport à l'or, c'est-à-dire si son cours était dissocié de celui de l'argent, la colonie cesserait donc d'être en harmonie monétaire avec ce gros client ; les écarts que subit actuellement la valeur de sa monnaie dans les échanges avec l'Europe, elle les subirait dans les échanges avec la Chine ; ce qu'elle gagnerait d'un côté elle le perdrait de l'autre. Ce n'est pas sans doute une raison pour écarter *a priori* toute idée de stabilisation, mais c'en est une pour ne pas la faire à la légère. La colonie de Hong-Kong refuse précisément de renoncer à l'étalon d'argent tant que la Chine y restera elle-même. Or si Hong-Kong est commercialement solidaire de la Chine, l'Indo-Chine est dans une grande mesure, on vient de le voir, comercialement solidaire de Hong-Kong.

Telles sont les raisons déterminantes pour lesquelles le problème de la stabilisation de la piastre ne doit être abordé

qu'avec la plus grande circonspection. Je dis déterminantes, car il y en a d'autres. Je viens de montrer les difficultés que rencontrerait la stabilisation en cas de baisse de l'argent. Mais des difficultés non moins sérieuses peuvent surgir en cas de hausse du métal. Le Siam, les Philippines, la colonie anglaise des Détroits, qui dans ces dernières années ont décidé de donner à leur monnaie locale un change fixe avec l'or, en savent quelque chose. La valeur de l'argent ayant dépassé le cours qu'ils avaient imposé à leur monnaie, ces pays ont été réduits à des expédients pour l'empêcher d'être fondue et exportée. Le Siam pendant un temps a tout simplement refusé d'en mettre en circulation, d'où une crise monétaire des plus violentes. Les Philippines ont dû baisser le titre de leur monnaie, et les Détroits le poids de la leur. Nul doute que si la piastre avait, en 1902, été stabilisée à 2 fr. 50, comme on le demandait alors, l'Indo-Chine n'eût pas été acculée aux même extrémités.

III

On comprend maintenant pourquoi le département des Colonies, après avoir pris d'ailleurs l'avis d'une commission composée des personnalités les mieux qualifiées, a, cette fois encore, ajourné la stabilisation de la piastre. Mais, et c'est là un point qu'il importe également de mettre en lumière, il ne néglige rien pour la rendre réalisable dès que les circonstances permettront de l'entreprendre. Il a déjà pris des mesures pour la préparer, et tous ses efforts tendent à ne rien abandonner des résultats déjà acquis dans cette voie. Une circonstance récente lui a permis de marquer ses intentions à cet égard et de caractériser sa politique monétaire en Indo-Chine.

Jusqu'en 1903 il y avait en Indo-Chine deux sortes de piastres. A côté de la piastre frappée à Paris circulait librement et avait également cours légal une autre pièce de monnaie en usage dans tout l'Extrême-Orient, la piastre dite mexicaine parce qu'elle est frappée au Mexique, pays grand producteur d'argent. Les deux piastres avaient d'ailleurs même titre et même poids. Quand, à cette époque, fut pour la première fois agitée la question de la stabilisation, on dé-

cida, pour être prêt à tout événement, de débarrasser la circulation de la piastre mexicaine. Pour pouvoir, un jour, stabiliser la monnaie de la colonie, la dissocier du cours du métal, il fallait, en effet, commencer par subordonner à l'autorisation du gouvernement la frappe des piastres. Si on avait laissé les particuliers libres d'en faire frapper, ils n'auraient pas manqué, dès que le cours de l'argent eût été inférieur au cours artificiel donné à la piastre, d'en faire fabriquer et de réaliser ainsi un gain égal à la différence des deux cours. Le cours de la piastre serait donc toujours revenu à celui de l'argent. Or, si le gouvernement français pouvait supprimer la liberté de la frappe des piastres françaises, il ne pouvait pas supprimer la liberté de la frappe des piastres mexicaines. Il n'y avait donc qu'un parti à prendre : expulser de la circulation les piastres mexicaines, leur interdire l'Indo-Chine, les démonétiser. C'est ce qui fut fait. Différentes mesures préparatoires au retrait de la piastre mexicaine furent prises dès 1903 et sa démonétisation prononcée le 1er janvier 1906, de sorte que, depuis cette date, la piastre française seule circule, en Indo-Chine.

Or il arriva qu'au début de l'année dernière, trois causes vinrent simultanément raréfier cette monnaie.

La démonétisation de la piastre mexicaine devait naturellement créer des vides dans la circulation. Le gouvernement de la colonie avait bien, pour combler ces vides, donné des ordres de frappe de piastres françaises à la Monnaie, mais ces ordres, au lieu de précéder la raréfaction des espèces, la suivirent. Comme la Monnaie ne pouvait, du jour au lendemain, sacrifier toutes ses autres commandes à celles de l'Indo-Chine, comme il fallait le temps de passer les marchés d'argent, et de frapper, et d'expédier, il en est résulté qu'à un moment donné la Monnaie n'a pu suffire aux énormes commandes de piastres que lui faisaient simultanément la colonie et la banque de l'Indo-Chine (1), et qu'une sérieuse contraction monétaire, aujourd'hui d'ailleurs conjurée par

(1) Comme la Banque de France dans la métropole, la banque de l'Indo-Chine jouit en Indo-Chine du privilège d'émettre des billets remboursables à vue et au porteur; elle est la banque officielle.

l'activité de la Monnaie, a sévi pendant les premiers mois de 1907.

Une autre circonstance aggravait la situation. La société qui construit actuellement le chemin de fer du Yunnan demandait à la banque de l'Indo-Chine les piastres nécessaires au paiement des milliers de coolies employés sur ses chantiers. Or ces piastres, dépensées sur place, ne revenaient pas en Indo-Chine ; le Yunnan était devenu pour la monnaie indochinoise une sorte de tonneau des Danaïdes.

Enfin, troisième difficulté, cette disette de piastres se produisait au moment où une récolte exceptionnelle de riz, de beaucoup la plus belle qu'on ait vue, multipliait les transactions et augmentait les besoins de numéraire.

Et alors on vit le commerce, qui depuis 1902 réclamait la stabilisation, réclamer avec l'insistance la plus pressante une mesure qui, si elle avait été adoptée, eut signifié qu'on renonçait à la stabilisation : la rentrée de la piastre mexicaine.

Cette volte-face avait une explication. Les inconvénients de l'instabilité de l'argent sont surtout sensibles quand il baisse ; or, de 1902 à 1907 il n'avait cessé de monter. Les finances locales, le commerce d'importation avaient largement profité de cette hausse ; on ne trouvait plus aussi nécessaire de stabiliser la piastre. La gravité du resserrement monétaire était d'ailleurs exagérée à dessein par des spéculateurs qui n'attendaient que la levée de la prohibition fermant l'Indo-Chine aux monnaies étrangères pour y écouler un stock de piastres mexicaines.

Le ministre des Colonies opposa un refus formel aux sollicitations de la colonie. Il estima que la situation, pour gênante qu'elle fût, ne justifiait pas une pareille précipitation à faire machine en arrière, et les événements n'ont pas tardé à montrer qu'il avait été bien inspiré. Les frappes de la Monnaie, la rentrée des impôts ont ravitaillé l'approvisionnement monétaire de la colonie ; les succursales de la banque de l'Indo-Chine ont pu suffire aux besoins de numéraire pendant toute la campagne du riz, leurs encaisses sont à l'heure actuelle remontées au-dessus de la limite statutaire (1). Bien

(1) L'encaisse métallique d'une succursale doit être égale au tiers du montant des billets en circulation.

mieux, on a eu l'agréable surprise de voir revenir du Yunnan une notable quantité de nos piastres, précisément attirées par les besoins de l'Indo-Chine.

Ainsi, dans l'occurrence, le ministère des Colonies a servi les intérêts de la stabilisation contre ses propres partisans. Sans lui on eût vu réapparaître en Indo-Chine la piastre mexicaine, et voici ce qui serait vraisemblablement arrivé. La piastre mexicaine a été en Extrême-Orient l'objet de nombreuses falsifications, au point qu'il y existe des « sonneurs de piastres » dont la profession consiste à distinguer les bonnes pièces des mauvaises. La piastre française, après avoir mis un certain temps à s'acclimater, lui est aujourd'hui de beaucoup préférée, même hors des frontières de la colonie ; au Yunnan les coolies employés à la construction du chemin de fer n'en veulent plus accepter d'autre. Or c'est une loi bien connue de la circulation monétaire que lorsque dans un même pays se trouvent concurremment en circulation deux monnaies dont l'une est dépréciée, celle-ci se substitue à la bonne (1). Réintroduites en Indo-Chine, les piastres mexicaines auraient donc supplanté nos piastres dans la circulation, et le jour où on aurait voulu tenter la stabilisation, il eût fallu de nouveau procéder à leur expulsion et à leur démonétisation, subir une seconde fois tous les inconvénients qu'entraîne une mesure de ce genre.

Le ministre des Colonies a su éviter cet écueil et est resté sur la route qui doit conduire à la stabilisation. On ne saurait donc le taxer d'une hostilité préconçue vis-à-vis de cette réforme. Il attend seulement que la situation économique de la colonie permette de l'accomplir.

G. DEMARTIAL.

(1) En effet, c'est de préférence avec la moins bonne monnaie que s'acquittent les débiteurs, c'est celle-là qui circule. On garde la bonne soit pour les paiements à faire à l'étranger, soit pour la fondre, soit pour s'en faire une réserve.

L'ACCIDENT D'AUTOMOBILE ET LA LOI

Dans la très intéressante étude qu'il a consacrée le mois dernier à la législation concernant les accidents d'automobile (1), M. Ambroise Colin rappelle que, le 8 décembre 1907, M. Barthou, ministre des Travaux publics, annonçait à la Chambre des députés, pour un jour prochain, un projet de loi et, d'autre part, un décret sur la matière. L'un et l'autre seront les bienvenus, s'ils mettent un peu d'ordre et d'harmonie dans les règlements épars qui, à l'heure actuelle, régissent la police de la circulation automobile.

Il existe déjà plusieurs propositions de loi, dues à l'initiative parlementaire, qui ont pour objet d'assurer la répression pénale d'infractions trop fréquentes chez certains chauffeurs. Nous nous bornerons à rappeler d'un mot : celle de M. Chastenet, député, qui institue le « délit de fuite » et punit de peines graves (jusqu'à 1.200 francs d'amende et quatre ans de prison) les conducteurs d'un véhicule automobile ou autre, les cavaliers, les bicyclistes, coupables de se dérober par la fuite à la responsabilité d'un accident de personne ; la proposition de deux autres députés, MM. Raynaud et Codet, qui prescrit le retrait du permis de conduire aux mécaniciens ayant encouru certaines pénalités pour imprudence ou excès de vitesse ; les dispositions proposées par la Commission sénatoriale et par M. Messimy, député, qui punissent l'usage du « faux numéro », etc. (2).

Il est à souhaiter que tous ces textes soient rapprochés, combinés et mis au point dans une loi d'ensemble. Et, pour

(1) L'*accident d'automobile et la loi*, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, n° du 10 janvier 1908.

(2) V. sur tous ces points notre étude sur les *Accidents d'automobile, peines et responsabilités*, publiée dans le *Droit*, Journal des Tribunaux, des 20, 21, 22, 23-24 décembre 1907.

que cette loi soit bonne, pour qu'elle ait des résultats utiles, il faudra que chacun (les législateurs comme les citoyens) se pénètre des considérations si sages formulées dans le remarquable rapport rédigé pour la Commission extra-parlementaire de la circulation automobile par son éminent secrétaire général, M. Hennequin, sous-directeur au ministère de l'Intérieur : « Il est indispensable de sauvegarder dans la plus large mesure possible les intérêts de la circulation publique et les droits de *tous* les usagers des voies urbaines et rurales. Ce résultat ne peut être obtenu que grâce à une réglementation éclairée, secondée par la prudence et le bon vouloir des automobilistes (1) ».

Si ce bon vouloir tarde trop à venir, l'amende et surtout la prison, appliquées avec discernement, mais d'une main lourde, en vertu des dispositions actuelles du Code pénal, seront un excellent procédé de persuasion. Pour les amateurs du grand air et de la route, la cellule est le lieu des réflexions salutaires.

*
* *

Cependant cette réglementation n'est pas ce qui intéresse M. Ambroise Colin ; il la trouve « illusoire », et il ne croit pas davantage à l'efficacité des répressions pénales. Ce qu'il voudrait, pour donner (dit-il) au débat toute son ampleur, c'est qu'on en prît occasion de réaliser législativement deux projets dont il s'était déjà fait, à la Société d'études législatives, le très ardent et très éloquent promoteur : créer une caisse de garantie au profit des victimes d'accidents causés par des automobilistes inconnus ; transformer, en ce qui concerne seulement les automobiles, les principes du Code civil relatifs à la responsabilité.

Conceptions assurément généreuses dans leur principe, et par cela même tentantes au premier coup d'œil, mais inquiétantes dans leurs résultats, pour peu qu'on y réfléchisse, car on va voir qu'elles conduisent tout droit et très vite où personne ne veut aller. Ce n'est pas seulement en automobile qu'il faut se garder des embardées et des excès de vitesse.

(1) Imprimerie nationale, 1903.

*
* *

L'idée d'organiser une caisse de garantie ou de secours, au profit des victimes d'accidents « anonymes » avait trouvé place dans un amendement de M. Messimy au budget de 1908 ; elle avait disparu du texte soumis à la Chambre dans la séance du 8 décembre 1907. M. Ambroise Colin souhaite aujourd'hui de la voir renaître.

D'après la conception de M. Messimy, cette caisse serait alimentée par un impôt spécial payé par tous les propriétaires d'automobiles ; les fonds ainsi perçus dans chaque département seraient versés dans une Caisse locale et distribués par le Préfet, sur l'avis de la Commission départementale, à ceux qui se prétendraient victimes d'un accident d'automobile dont ils ne pourraient désigner l'auteur.

Si séduisante que paraisse au premier abord cette institution, elle est grosse de dangers et d'injustices.

D'abord, ce serait une prime à l'accident fictif et à l'accident anonyme.

Prime à l'accident fictif. Par définition même, l'accident dont on demandera réparation à la Caisse de secours sera un accident dont on n'indiquera pas l'auteur. Par conséquent, aucune contradiction ne sera opposée à la demande. Personne pour dire et pour démontrer que l'accident n'a pas eu lieu ou qu'il n'a pas eu les suites que l'on prétend. Et alors, de deux choses l'une : ou bien le Préfet fera un choix parmi les demandes, accueillant les unes et rejetant les autres, suivant son bon plaisir et celui de la Commission départementale, ou bien il les accueillera toutes. Dans le premier cas, c'est le triomphe de l'arbitraire et de la faveur ; dans le second, c'est le pillage.

J'entends bien que le Préfet ne se prononcera qu'au vu d'un dossier : il exigera des attestations et des apostilles. Croit-on qu'elles vont lui manquer ? Bien déshérité serait le plaignant qui ne trouverait pas un ami, deux amis, trois amis, pour faire le récit circonstancié et officiel d'un accident si profitable à celui qui invoque leur dire et qui, sans doute, ne sera pas un ingrat. On sait trop quelle sorte de garantie offrent déjà les enquêtes judiciaires, malgré la solennité du té-

moignage à la barre, malgré le serment prêté, malgré le contrôle attentif du défendeur, qui épie les moindres mots et les moindres gestes, car c'est sa bourse qu'il défend. On peut donc peser ce que vaudront ces enquêtes occultes, combinées sur le comptoir du cabaret ou dans l'arrière-boutique de l'agent d'affaires, faites hors de la surveillance d'un juge, sans contradiction, sans discussion, sans contrôle. Il n'y a pas de charrette vermoulue, de cheval boîteux, de poules ou de dindons demi-morts, qui ne vaillent, avec ce système, et sans même qu'aucune automobile ait traversé le pays, une belle et bonne indemnité. C'est donc la prime à l'accident fictif.

Et c'est aussi la prime à l'accident anonyme. Si peu de conscience qu'on suppose chez les conducteurs d'automobiles, il leur arrive bien aujourd'hui de s'arrêter après avoir fait un accident : admettons que ce ne soit pas par vertu, ce sera par précaution. Quel est le premier conseil que leur donne le plus récent des guides professionnels, le *Memento de l'automobile*, de MM. Meignen et Leroux ? « En cas d'accident, prendre immédiatement des témoins ». Il faut, en effet, dès l'heure même, se préparer à défendre au procès futur : pour cela, il faut s'arrêter. Mais, avec la Caisse de secours, le chauffeur qui aura renversé quelqu'un ou quelque chose n'aura plus de procès à craindre. Trop naïf serait le passant, victime d'un accident d'automobile, qui songerait maintenant à plaider, pour entendre réfuter ses dires, discuter ses témoins, contester ses justifications de dommage. Celui-là aura bien soin de laisser le chauffeur s'éloigner, sans lui demander son nom, puis il présentera sa note à la Caisse, adversaire désarmé, qui n'aura qu'à payer. Pourquoi l'automobiliste s'attarderait-il à réunir les éléments d'une défense qu'il n'aura jamais à opposer à personne ? L'humanité même ne l'y poussera plus, puisqu'il sait que, sans lui, l'autre a une indemnité assurée.

Les accidents seront plus nombreux et tous les accidents seront anonymes, de par l'intérêt combiné de l'écraseur et de l'écrasé. Le système de la Caisse de secours est, au premier chef, immoral.

Et puis il est injuste. Aussi a-t-il été repoussé par le législateur, là où il a été proposé. C'est, nous dit M. Ambroise Colin, le cas de la Belgique. Vainement ajoute-t-il, ce

rejet a été motivé par « des raisons toutes particulières au petit royaume, notre voisin », raisons qui seraient « sans valeur pour la France ». C'est une erreur. Le fonds de garantie, a dit le Parlement belge, « arriverait à faire payer les Belges pour les étrangers, beaucoup plus nombreux, qui traversent le pays, pays de passage. » L'objection est aussi juste pour la France, grande république, que pour la Belgique, petit royaume. Les Belges n'ont fait que donner une forme locale à une vérité qui est de tous les pays et de tous les temps, c'est qu'on ne doit point faire payer les innocents pour les coupables. Supposons qu'on adopte chez nous la Caisse départementale de M. Messimy : les automobilistes indigènes du Calvados, par exemple, qui sont en nombre infime, trouveront avec raison tout à fait inique qu'on les fasse payer pour les innombrables chauffeurs qui, pendant la saison, viennent de toute la France et d'ailleurs sillonner les routes de Trouville, Deauville, Villers, Cabourg, etc. Leur pays aussi est un pays de passage et un petit pays. D'ailleurs, petit ou grand, cela ne fait rien à l'affaire : la justice ne se mesure pas au kilomètre carré.

Dangereux, injuste : voilà le système en deux mots.

Mais, dit M. Ambroise Colin, « tout cet arsenal d'objections plus ou moins spécieuses avait déjà été mis en œuvre contre la loi de 1898, sur les accidents du travail et contre le fonds de garantie, *très différent, mais tout de même un peu analogue*, qu'elle établit entre les industriels français ; à celui-là aussi on reprochait « l'affaiblissement du sentiment de la responsabilité, l'immoralité d'une solidarité obligatoire qui fait payer les bons pour les mauvais (n'est-ce pas le cas, demande-t-il, de toutes les assurances, y compris celles contre l'incendie ?), le danger des collusions et des complaisances frauduleuses ».

Non pas. Ces objections ne pouvaient être faites au fonds de garantie institué par la loi de 1898 sur les accidents du travail. Avec celle-ci, il ne peut pas y avoir d'accident fictif. La mort et la blessure ne confèrent pas, à elles seules, un droit à indemnité ; l'ouvrier n'est pas dispensé de prouver la réalité même de l'accident et de la prouver en justice avec toute la rigueur de la preuve judiciaire (1), et ce n'est que

(1) Cour de cassation, 10 juin 1902, 23 juillet 1902, 23 décembre 1903.

muni d'un titre définitivement liquidé par la justice qu'il peut se présenter à la Caisse de garantie (1).

D'autre part, avec la loi de 1898, il ne peut pas y avoir d'accidents anonymes. Là, le responsable, c'est nécessairement le patron, lié à l'ouvrier par le contrat du travail ; ce n'est jamais un inconnu.

Donc, rien de commun entre les deux systèmes ; on ne peut raisonner de l'un à l'autre, et telle objection, qui serait sans portée contre le fonds de garantie de la loi de 1898, pourra être, au contraire, décisive contre le fonds de secours relatif aux accidents d'automobile, car ils sont (avoue M. Ambroise Colin lui-même) très différents. Au surplus, qu'est-ce qu'un système « très différent, mais un peu analogue tout de même » ? Il faut s'entendre : ou c'est très différent, ou c'est analogue, mais non pas les deux à la fois.

Rien ne montre mieux le mirage de ces prétendues analogies que le rapprochement qu'on voudrait établir entre le fonds de secours proposé et l'assurance. Quand je m'assure, notamment contre l'incendie (puisque c'est l'exemple choisi par M. Ambroise Colin), je vais, dans toute mon indépendance de citoyen, verser mon obole dans une caisse commune, constituée d'accord avec d'autres, prévoyants et libres comme moi, et qui, comme moi, entendent créer au profit des victimes d'incendies un fonds d'assurance alimenté par ces mêmes victimes ; nos oblations sont volontaires et réciproques ; ceux qui ne prennent pas leur part de cette charge commune n'ont point à prétendre aux indemnités. Mais ici, c'est l'Etat qui vient me dire : « Puisqu'il y a des lâches qui ne font pas leur devoir, je viens prendre dans votre poche de quoi payer leurs dettes. » Et, pour m'incliner à me laisser faire, on ajoute avec sérénité : « C'est comme si vous contractiez une assurance ! »

L'analogie est vraiment une arme bien dangereuse.

*
* *

Le système de M. Ambroise Colin comporte un second chapitre : il s'agirait de réformer, en ce qui touche seulement les

(1) Décret du 28 février 1899.

accidents d'automobile, les principes qui régissent en droit français la responsabilité, et d'instituer, dans ce compartiment de notre droit, une « responsabilité aggravée ».

Voulant écarter d'abord une fin de non-recevoir tirée des intérêts de l'industrie automobile, le savant professeur s'efforce de montrer que l'aggravation de responsabilité qu'il propose ne se traduira pas par une notable aggravation de charges. Il chiffre arbitrairement à 20 0/0 la proportion des demandes d'indemnité qui sont actuellement repoussées par les tribunaux, et, sur cette base, il évalue à 20 0/0 l'accroissement des cas de responsabilité qui doivent résulter de sa méthode ; d'où il conclut que les primes d'assurance devront être majorées au maximum de 20 0/0. Même, dit-il, la majoration sera beaucoup moindre, car les primes ne croissent pas en proportion du risque, et, pour un risque de 50.000 fr., on ne paie pas 10 fois plus que pour un risque de 5.000.

Ce raisonnement procède d'une confusion véritable. Un risque de 50.000 francs, — bien que 10 fois plus *coûteux* pour l'assureur, s'il se réalise, que ne serait un risque de 5.000, — n'est pas pour lui 10 fois plus *dangereux*, si l'expérience démontre que la réalisation complète de ce risque est beaucoup moins probable. Voilà pourquoi la progression des primes ne suit pas la progression de la *garantie* promise. Mais si l'on multiplie les *cas* de responsabilité, il faudra bien s'attendre à une augmentation des primes correspondant à la probabilité de ces cas. Quelle serait cette multiplication, par l'effet du système proposé ? C'est impossible à dire *à priori* et le chiffre de 20 %, évalué d'après le nombre des procès aujourd'hui gagnés ou perdus par les automobilistes, est purement arbitraire. De ce que, sous une certaine loi, les victimes d'accidents font une certaine quotité de procès téméraires, comment peut-on déduire que, sous une autre loi reposant sur une toute autre base, les droits des intéressés, indépendamment de tout procès, se trouveront modifiés de la même quotité ?

Au surplus, nous ne nous sommes engagé sur ce terrain que pour suivre notre éminent contradicteur, mais ce n'est pas la question. La loi proposée est juste ou ne l'est pas. Si elle est juste, peu importent les chiffres.

L'est-elle ? Oui, nous dit M. Ambroise Colin, et il nous offre pour modèle les pays étrangers.

L'exemple de l'étranger a assurément sa valeur, mais non pas la valeur d'un argument péremptoire. Certes, il est utile de voir ce qui se fait ailleurs que chez nous, pour ne point nous enliser dans des préjugés traditionnels ; mais il est dangereux de trouver bon, par principe, tout ce qui vient de loin. Pas plus que le dédain de l'étranger, il ne faut en avoir le fétichisme. Si, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, en Autriche ou ailleurs, des projets spéciaux à l'automobile ont été proposés, c'est sans doute que, dans ces pays, la loi existante, telle qu'elle est appliquée par leurs tribunaux, ne donne point satisfaction aux nécessités de la pratique journalière. Avant d'emboîter le pas, recherchons d'abord chez nous si la jurisprudence assure ou non des décisions équitables.

Une telle étude excéderait les limites de cet article, mais je l'ai faite ailleurs. J'ai relevé tous les *desiderata* de M. Ambroise Colin lui-même, tels qu'ils sont formulés dans son substantiel rapport à la Société d'études législatives. J'en ai rapproché, arrêt par arrêt, les solutions de notre jurisprudence quotidienne, et j'ai pu conclure que, dans aucun des cas — aucun — où il redoutait une injustice, nos tribunaux n'avaient manqué de faire, par avance, ce qu'il voudrait écrire dans une loi nouvelle (1). Alors, quel besoin de cette loi ? Elle n'ajoutera rien aux solutions de la jurisprudence dans ce qu'elles ont de légitime, mais elle imposera, au contraire, dans bien des cas, des décisions excessives et (comme on le verra) tout à fait iniques.

« Mais, dit M. Ambroise Colin, il y a nécessité de faire prévaloir, en une matière si moderne, des conceptions juridiques également modernes. »

Le principe suranné qu'il s'agirait d'effacer de nos lois, c'est que chacun doit payer les conséquences de sa faute. Cela, paraît-il, n'est pas juste ; cela n'est pas logique. « On a bien des fois démontré l'illogisme d'un tel système, qui, dans un conflit entre deux patrimoines (il s'agit de savoir qui paiera l'accident, celui qui l'a subi ou l'autre), fait intervenir une question d'intention et de culpabilité, un point de psycholo-

(1) V. dans le *Droit*, notre étude précitée.

gie juridique, un élément de droit pénal en un mot. » Ce qu'il faut, c'est que nous payions le dommage subi par autrui, même si nous n'avons nulle faute à nous reprocher. Si l'on veut être de son siècle, il n'est que temps de prendre le contre-pied de l'article 1382 du Code civil, qui formule cette règle intolérable : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » « En effet, poursuit le savant professeur, les antiques conceptions relatives à la réparation des dommages causés à autrui, formulées chez nous par les articles 1382 et suivants du Code civil, remontent en somme au plébiciste romain, voisin (croit-on) de la loi des Douze Tables, voté sur la proposition du Tribun Aquilius et dénommé loi Aquilia. Elles datent d'une époque où la confusion du droit pénal et du droit civil, commune à toutes les législations primitives, dominait encore les idées juridiques des Romains. »

Confusion bien naturelle, en vérité, car elle se rencontre quelquefois chez des esprits très modernes. Par exemple, quand notre éminent contradicteur justifie la nécessité d'une « bonne loi d'indemnisation » (c'est celle qu'il propose) par le besoin « de servir de frein aux extravagances des monomanes de la vitesse » et encore « d'apaiser le ressentiment populaire », il semble bien que cette loi, qui devrait être relative à des intérêts purement civils, procède de tendances tout à fait pénales : mettre un frein aux actes illicites, donner satisfaction à la vindicte publique, n'est-ce pas précisément l'objet du droit pénal ?

Mais entrons dans le détail de la réforme proposée. Ce qu'on demande, c'est que le propriétaire de la voiture paie le dégât, non pas seulement s'il est en faute, mais même s'il n'a rien à se reprocher, et par cela seul qu'il est propriétaire.

L'idée n'est pas nouvelle autant qu'il le semble. Elle a été, il y a longtemps déjà, analysée et critiquée par un maître qui fut une des gloires de la Faculté de Droit de Paris. « Ce système, écrivait, il y a trente-sept ans, M. le professeur Labbé (1), a existé en législation positive. Il était consacré par l'ancien droit civil romain (avant la loi Aquilia)... Les préteurs, inspirés comme toujours par l'équité, réagirent sur

(1) *Recueil de Sirey*, 1871, première partie, page 9.

ce point contre le droit civil... Les rédacteurs du Code civil, profitant des progrès de la science, ont introduit une harmonie plus parfaite dans le système de la réparation du préjudice causé : ils ont fait reposer l'obligation sur l'idée de faute (1) ».

Ainsi donc, d'un côté, l'idée de frapper un homme parce qu'il est propriétaire nous est aujourd'hui présentée comme un progrès sur l'idée de ne le frapper que s'il est en faute, et précisément on nous avait enseigné jusqu'ici qu'au contraire, c'est le système de la responsabilité de la faute qui a constitué un progrès sur le système de la responsabilité sans faute. A qui croire ? Bornons-nous à interroger nos consciences, et laissons cette psychologie.

M. Ambroise Colin formule contre le système du Code civil des objections d'un ordre plus pratique. Il note, en matière d'accidents de personnes, la coexistence de l'article 1382 du Code civil qui règle la responsabilité civile, et de l'article 319 du Code pénal qui règle la responsabilité pénale : l'un et l'autre, chacun dans son domaine, soulève une question de culpabilité, celle-ci plus étroite que celle-là. Supposons donc une poursuite engagée d'abord devant la juridiction répressive. « Si le chauffeur est acquitté, dit M. Ambroise Colin, dans quelle situation mettra-t-on la victime qui réclame une réparation civile ?... Dans la plupart des cas, l'acquittement du chauffeur constituera un préjugé très fâcheux contre la demande d'indemnisation. D'où cette conséquence paradoxale que, plus l'accident sera grave, plus la victime aura de difficulté à obtenir réparation. Un système qui donne de pareils résultats est jugé. Il doit être renversé. »

Conclusion ? On va nous proposer sans doute l'abrogation de l'article 1382 ? En aucune manière. On n'y touchera point, et ce texte, issu des conceptions barbares des législations primitives, continuera de régir la masse des innombrables dommages qui, dans les 36.000 communes de France, assaillent chaque jour les 39 millions de Français. On ne mettra hors la loi commune que les accidents d'automobile, impression-

(1) V. dans le même sens le *Traité de droit civil*, de M. Planiol, professeur à la Faculté de droit de Paris.

nants sans doute, mais qui ne sont qu'une goutte d'eau dans cet océan.

De deux choses l'une : ou l'article 1382 est mauvais, et il faut en faire table rase : ou il est bon, et il faut le conserver comme une loi générale. Aussi bien, à l'heure actuelle, le législateur français n'y a-t-il fait aucun échec, pas même (nous le montrerons bientôt) en matière d'accidents du travail.

Qu'y a-t-il donc dans l'accident d'automobile qui justifie, ou du moins qui explique ce régime d'exception ? M. Ambroise Colin dit quelque part qu'il est particulièrement « irritant ». Ailleurs, reprenant un mot très juste de M. René Bazin il s'élève avec force contre les chauffeurs ivres de vitesse qui « sèment du socialisme sur les routes ». C'est, ajoute-t-il, « du mauvais socialisme, s'entend, celui qui se manifeste par des pierres jetées ou par le poing tendu dans la direction de la voiture, qui marche peut-être à une allure très modérée ». Or, quand on le voit invoquer contre les automobiles qui « marchent peut-être à une allure très modérée », la nécessité « d'assurer la défense des petits et des humbles » contre « des ploutocrates arrogants », n'est-il pas permis de se demander si cette manifestation juridique ne procède pas d'un entraînement inconscient vers ce même socialisme à poing tendu ? Or, c'est le mauvais, dit M. Ambroise Colin.

Mais encore, que serait cette dérogation au Code civil ? Elle consisterait à étendre aux accidents d'automobile le système introduit dans notre droit par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Jusqu'à ces toutes dernières années, le patron et l'ouvrier étaient traités, quant à la responsabilité des accidents du travail, comme s'ils étaient étrangers l'un à l'autre : l'ouvrier n'était admis à réclamer au patron une indemnité qu'en prouvant à sa charge l'existence d'un quasi délit, d'une faute prévue par l'article 1382, comme eût dû le faire un tiers quelconque, étranger à l'exploitation. On a compris que cette solution n'était ni juridiquement, ni socialement exacte, non pas que l'article 1382 fût injuste dans son domaine, mais parce que les accidents du travail étaient en dehors de ce domaine : qu'entre personnes liées par un con-

trat, tel que le contrat de travail, l'obligation contractuelle qui incombe au chef d'entreprise d'assurer la sécurité de ses collaborateurs ouvriers ne procédait pas du même principe et était plus rigoureuse (comme on le verra tout à l'heure) que ne l'est pour chacun de nous le devoir de ne point nuire par un quasi-délit à des tiers, simples voisins ou simples passants. Bref, la loi du 9 avril 1898, laissant en dehors de son champ d'application les quasi-délits auxquels les articles 1382 et suivants continuent de s'appliquer sans partage, a mis de plein droit à la charge du chef d'entreprise la réparation des accidents subis par les ouvriers et employés qui sont avec lui dans les liens du contrat du travail, à condition seulement que l'accident soit survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail.

C'est cette sorte de responsabilité qu'il s'agirait d'étendre aux accidents d'automobile. Le propriétaire d'une automobile serait de plein droit responsable envers les tiers (quels qu'ils soient) des accidents qu'elle aurait causés, de même que le propriétaire d'usine est de plein droit responsable (envers ses ouvriers et employés seulement) des accidents qui y surviennent.

L'assimilation de ces deux cas manque absolument de base. Peu importe que l'accident du travail ait eu ou non pour cause un engin, un outillage, dont le patron soit propriétaire : ce n'est pas cette propriété qui le rend responsable, c'est le contrat de travail, lequel entraîne à sa charge des obligations particulières. Si ce contrat n'existe pas ou est vicié dans son principe, point de responsabilité de plein droit pour le patron, encore bien que l'accident soit survenu par le fait de l'engin ou de l'outillage. Par exemple, un chef d'entreprise, par mesure de précaution, refuse d'embaucher, pour un travail dangereux, des mineurs de dix-huit ans ; un ouvrier se présente avec de faux papiers, il se met à l'ouvrage et se tue : le patron n'est pas responsable de par la loi de 1898, bien que l'accident soit survenu par le fait du travail (1). Inversement, voici un ouvrier régulièrement embauché par un patron ; il s'agit d'une fabrique de parapluies, indus-

(1) Cour de cassation, 2 décembre 1901.

trie bien bénigne ; l'ouvrier va faire une course dans la rue, en service commandé ; il glisse et se casse la jambe : le patron, de par la loi de 1898, est responsable (1). Est-il besoin d'ajouter que, depuis la loi du 12 avril 1906, ce régime est celui, non pas seulement des entreprises industrielles, mais de toutes les entreprises commerciales ? Le plus inoffensif des épiciers est soumis aux obligations du risque professionnel. Dira-t-on que c'est comme propriétaire d'un engin dangereux et que ses commis sont des victimes du machinisme ?

Non. Méfions-nous bien, ici encore, des arguments d'analogie. La propriété de tel ou tel engin, dangereux ou non, n'a rien à voir dans le système de la loi de 1898. Le chef d'entreprise est responsable envers ses collaborateurs, parce qu'en les embauchant il leur a promis, par une interprétation légale du contrat de travail, de les rendre à la fin de l'embauchage tels qu'il les a pris, intacts et sans blessure. Aussi doit-il garantir son employé, même contre les cas de force majeure, même contre la faute des tiers, même contre la faute de l'employé lui-même, celle-ci fût-elle inexcusable. Solutions rigoureuses dont aucune ne se retrouve en matière de quasi-délit.

En effet, — en dehors de cette hypothèse, où l'existence d'un contrat pousse à des conséquences assurément dures, mais acceptées par celui que les encourt, le jour même où il s'est volontairement engagé dans les liens du contrat, — nulle part nous ne rencontrons de responsabilité absolue, prononcée par la loi sans la preuve ou la présomption d'une faute.

Le cas d'un accident d'automobile ne justifie en rien l'inauguration de ce droit nouveau. Celui qui se sert d'une automobile use d'un droit. S'il abuse de ce droit pour molester les tiers, il faut qu'il soit puni de cet abus, puni dans son patrimoine, de même qu'il faut lui infliger, s'il y a lieu, une punition correctionnelle : mais non pas s'il n'a fait qu'user prudemment de son droit. On ne peut condamner le propriétaire d'une automobile, pas plus qu'un autre citoyen quelconque, par cela seul qu'il est propriétaire d'une voiture, s'il l'a conduite ou fait conduire sagement et sans faute.

Rien ne prouve mieux d'ailleurs le vice d'une pareille conception que l'excès où se trouvent poussés ceux qui vou-

(1) Cour de cassation, 17 juillet 1907.

draient la réaliser dans notre législation. Qui veut-on rendre responsable, du fait de la simple détention d'un véhicule mécanique ? Non pas seulement le propriétaire, mais « l'occupant » ! Quand l'ami que vous êtes allé voir à la campagne vous fait reconduire à la gare dans son automobile, c'est vous qui êtes l'occupant : si l'automobile cause du dommage en route, c'est vous qui devrez payer ! Si, au lieu d'occuper accidentellement la voiture d'un ami, vous l'avez louée à la journée ou à l'heure, comme un fiacre, vous serez responsable encore ! Et si vous avez pris l'autobus, vous serez sans doute responsable aussi ! Ah ! j'admets cette responsabilité si, simple occupant d'une voiture qui ne vous appartient pas, vous avez donné au chauffeur l'ordre de vous conduire à une allure qui constitue un danger pour les tiers. Mais alors, d'où naît votre responsabilité ? Ce n'est pas de votre « occupation », c'est de la faute que vous avez commise en donnant cet ordre périlleux. Qu'on vous fasse payer cette faute, ce sera juste. Mais qu'on vous frappe pour avoir été l'occupant passif d'un véhicule, ou même pour en avoir été le propriétaire, sans que vous ayez pris aucune part, directe ou indirecte, à la conduite, iniquité ! iniquité !

L'idée de faute est si bien de l'essence de la responsabilité que ceux-là même qui voudraient l'exclure n'arrivent pas à s'en dégager. Entraîné malgré lui, et faisant un pas très sensible en arrière de ce qu'il avait proposé à la Société d'études législatives, M. Ambroise Colin décharge aujourd'hui de toute responsabilité le propriétaire d'une automobile, d'abord en certains cas de force majeure, et en outre si la victime est en faute : il exige seulement que cette faute soit « grave ». Mais en cela, justement, il s'en remet à l'arbitraire des juges, souverains appréciateurs d'une faute « que la loi ne définit pas et ne peut pas définir » (1). Ce faisant, il pratique dans son système une brèche qui le ruine. Il se replace de lui-même dans le domaine de la faute, domaine des considérations contingentes et non plus de la règle absolue. Il sape sa théorie par la base. Des responsabilités qui dérivent du fait seul de la propriété ne peuvent admettre de tempérament :

(1) Cour de cassation, 28 novembre 1860.

Sint ut sunt, aut non sint, car on est propriétaire ou on ne l'est pas : il n'y a pas de milieu.

La preuve que la théorie est fausse, c'est qu'on ne peut la pousser jusqu'au bout.



Il faut donc en revenir au principe, écrit dans la conscience humaine, qui ne rend l'homme responsable que des manquements à son devoir. S'il a fait tout ce qu'il devait, s'il a usé *sans abus* de son droit de propriétaire, il n'y a point de raison pour le condamner. C'est ce que veut l'article 1382.

Est-ce que nous allons de la sorte aboutir à des injustices? Sans détailler ici tous les documents de jurisprudence dont nous avons déjà parlé, il est intéressant de dégager les principes que nos tribunaux posent chaque jour, armés de ce seul article.

« Il est du devoir des juges de réprimer avec rigueur le mépris inconcevable de certains conducteurs d'automobiles pour tout ce qui peut se trouver en travers de leur marche désordonnée et de protéger la sécurité publique contre ceux qui en ont si peu de souci. »

« L'automobiliste n'est pas seulement responsable s'il marche à une vitesse excessive, qui ne laisse ni aux hommes, ni aux animaux le temps de se garer ; même en dehors des villes et même sur une route libre, même marchant à la vitesse réglementaire et tenant sa droite, il doit rester maître de sa machine et pouvoir arrêter sur place toutes les fois que son automobile peut être une cause d'accident, de désordre ou *de gêne*, pour les piétons et les voitures ».

« *Il est responsable, s'il ne s'arrête pas* toutes les fois que le passant, même dûment averti, néglige de prendre lui-même les précautions nécessaires pour se protéger (1). »

Voilà les règles que nos tribunaux se posent à eux-mêmes, en vertu de l'article 1382. Ils les appliquent avec une rigueur souvent légitime, excessive à l'occasion, car il en est qui sont

(1) V. sur ces principes et sur l'application quotidienne qu'ils reçoivent en jurisprudence, notre étude parue dans les numéros précités du *Droit*.

« prompts à *saler* (c'est M. Ambroise Colin qui parle) les chauffeurs qui leur tombent sous la main ». « Représailles judiciaires assurément excusables, ajoute-t-il, mais dénuées souvent d'équité. »

Il est regrettable évidemment que les juges, qui sont faillibles parce qu'ils sont hommes, se trouvent entraînés quelquefois à consacrer par leurs jugements des solutions dénuées d'équité ; encore n'est-ce point ce reproche qu'on attendait sous la plume de notre ardent contradicteur. Mais ce qui serait surtout intolérable, ce serait que la loi, pour obéir à certaines conceptions théoriques, pour vouloir se montrer trop moderne dans une matière moderne seulement par son objet actuel, mais après tout vieille comme le monde, impose aux tribunaux la nécessité inéluctable de rendre des décisions iniques, en frappant des gens qui n'auraient aucune faute à se reprocher.

Ce qui est ici en jeu, ce n'est pas l'intérêt particulier de telle ou telle industrie ni de tel ou tel sport : c'est notre intérêt général à tous. Nous ne pouvons pas, même sur un point de détail, accepter une première atteinte au principe qui, en dehors des obligations contractuelles, subordonne la responsabilité à la faute. Aujourd'hui, ce qu'on menace, c'est l'automobile du « ploutocrate arrogant » ; demain, par la force de la logique, ce sera la démocratique bicyclette qui porte l'ouvrier à son travail, car elle aussi cause des accidents souvent graves et parfois mortels (1), et l'ouvrier a comme l'autre la tare d'être propriétaire de son engin.

Riche ou pauvre, punissons le coupable, mais ne frappons pas l'innocent. C'est dans ce sens, dans le sens de l'égalité devant la loi, que nous entendons, quant à nous, donner au débat « toute son ampleur ».

P. Dupuich,

Docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Paris,

(1) D'après la statistique officielle recueillie par M. Hennequin dans son rapport de 1903, pendant la période considérée le nombre des accidents causés par les automobiles et vélocipèdes à moteurs réunis a été de 495, tandis que le nombre des accidents causés par des bicyclettes ordinaires s'élevait à 729.

LA CRISE DU LIBÉRALISME
EN MATIÈRE D'ASSISTANCE (1)

LES ORIGINES

Nous venons, à la lumière des débats parlementaires, d'étudier la loi du 14 juillet 1905 dans son principe. Cette étude avait un double objet. Nous avons d'abord dégagé les symptômes révélateurs d'une crise du libéralisme en matière d'assistance. Ensuite et surtout, nous avons essayé de mesurer l'intensité de ce phénomène social. L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources est obligatoire, mais d'une obligation *sui generis*. Cette obligation ne se confond en effet ni avec l'obligation morale, qui exclut l'intervention collective, tandis qu'elle lui fait sa part, ni avec l'obligation juridique, qui en est inséparable, tandis qu'elle ne l'admet qu'après l'homologation de la créance. L'exigibilité n'est pas douteuse. Mais, postérieure à la naissance de la dette, elle n'apparaît qu'avec l'acquiescement du débiteur.

Nous voudrions maintenant, considérant la loi de 1905 comme un fait, comme un fait social, l'expliquer, c'est-à-dire en déterminer les origines et les raisons, et par là même en fixer l'esprit.



A-t-elle des origines chrétiennes ? L'obligation qu'elle consacre est-elle déjà en germe dans la morale de l'Evangile ? M. Bouglé analyse cette thèse et en démontre l'inexactitude

(1) Voir *Revue pol. et parl.*, n° du 10 octobre 1906. 1er article.

(cf. *Revue de Métaphysique et de Morale*, mars 1906 : Note sur les origines chrétiennes du solidarisme). On dit : les auteurs des lois d'assistance tirent sans l'avouer et peut-être sans le savoir, les conséquences de la charité du christianisme. Leur socialisme pratique, leur solidarisme est alimenté « par des sentiments chrétiens sous-jacents », l'amour du prochain, l'altruisme universel fondé sur la fraternité des hommes, tous créatures de Dieu. Bien plus, ce n'est pas seulement par le cœur qu'ils sont restés chrétiens, c'est aussi par la pensée. « Comme saint Paul, ils disent que nous sommes tous membres d'un seul corps et il y a longtemps que la philosophie de l'histoire, incluse dans l'Evangile, a illustré l'état de mutuelle dépendance où vivent les membres de l'humanité. Voulez-vous retrouver le noyau des théories solidaristes? Méditez seulement le dogme du péché originel. Insensé qui crois que tu n'es pas moi ! Au jeune solidariste aussi l'antique christianisme pourrait répéter cette parole. » (Bouglé, *ibidem*.) On dit enfin : les actions prescrites par le code des misérables l'étaient déjà par l'Evangile, et le texte de toute loi sociale d'assistance n'est que la paraphrase du texte sacré : Aidez-vous les uns les autres. Conclusion : aux trois points de vue des sentiments qui l'animent, de la doctrine qu'il professe et des actes qu'il ordonne, le solidarisme laïque est l'aboutissement naturel du solidarisme chrétien. M. F. de Ramel est même allé jusqu'à dire qu'il n'était que le solidarisme chrétien retrouvé. « La Révolution, en abolissant l'ancien régime et les établissements ecclésiastiques, bouleversa les institutions d'assistance, et ne remplaça pas ce qu'elle avait détruit. Vous n'ignorez pas qu'au moment où elle éclatait, un grand nombre d'institutions ecclésiastiques, des congrégations, des monastères avaient été fondés avec la charge spéciale d'entretenir des vieillards, des pauvres, des infirmes, des malades, d'élever des orphelins. Il n'existe pas de fondation, pas de monastère, sous l'ancien régime, qui n'aient eu des obligations charitables. La Révolution, en fermant les monastères, en abolissant les congrégations, en confisquant leurs biens, n'a pas fait ce à quoi elle était logiquement et humainement obligée, c'est-à-dire prendre à la charge de l'Etat les obligations qui incombaient à ces établissements.

C'est une réparation légitime que vous apportez aujourd'hui. Vous n'innovez rien, mais vous rétablissez le principe qui était celui de notre ancienne législation. » (Ch. des Députés, séance du 27 mai 1903.)

Cette thèse n'est que spécieuse. Tout d'abord, en effet, remarquons que les sentiments et la pratique de l'altruisme n'ont pas attendu pour apparaître l'avènement du Christ et qu'aujourd'hui encore on les rencontre dans des milieux sociaux qui n'ont jamais subi, à aucun degré, l'influence du christianisme. Ce ne sont pas des sentiments chrétiens, ce sont des sentiments humains. On invoquerait donc vainement par exemple l'analogie des idées de Pierre Leroux, avec celles des premiers chrétiens, et la mentalité évangélique des socialistes de 48 et le spiritualisme moral de quelques prédécesseurs de nos solidaristes contemporains. Certes, il y a entre l'altruisme de ces penseurs et la charité du christianisme des traits de ressemblance. Il n'y a pas de liens de parenté. Leur sentiment de la fraternité universelle est philosophique avant d'être religieux, et c'est aux sources de la raison, non aux sources de la foi, que s'alimente leur enthousiasme moral. Si celles-ci sont plus apparentes que celles-là, c'est justement parce qu'elles sont moins profondes, moins essentielles et moins vraies. Elles colorent le fleuve, mais c'est à son passage. Il vient de plus loin. Il jaillit des entrailles de la conscience humaine.

***

Ces affirmations ne sont pas gratuites. Elles sont confirmées par la présence dans l'ancienne Grèce et dans l'ancienne Rome d'une philosophie de la solidarité et même d'un véritable code de l'assistance. Les stoïciens enseignent qu'il existe entre les « vivants raisonnables » une parenté qui devient l'origine d'un ordre nouveau dans le monde (tous les individus sont égaux entre eux) et le principe d'une morale universelle (le sage tient tous les humains pour des frères). « Les premiers préceptes de solidarisme, de bienveillance et d'amour universels ont été prononcés avant le christianisme même, par les stoïciens. Sur bien des points, Sénèque appa-

raît aussi évangélique que saint Paul, et Marc-Aurèle a des effusions de cœur qui n'empruntent rien au scepticisme oriental. Le fameux *caritas humani generis* est l'expression de la plus pure doctrine antique. » (Mabilleau, *in* Congrès international de l'Education sociale, 1900.) Les épicuriens eux-mêmes professent que l'individu est lié à son milieu, et que son bonheur dépend de celui de tous les hommes comme l'entretien de son existence dépend de leur concours. « Une solidarité de plaisir, d'intérêt, de nécessité, rétablit dans le genre humain l'unité brisée par les négations de la logique épicurienne. Les épicuriens n'ont point fait sur l'égalité, la dignité humaine, des théories comparables à celles des stoïciens. Mais ils ont pratiqué, plus étroitement peut-être que ces derniers, avec un sens plus intime et plus concret de la vie, les devoirs qu'entraîne la fraternité. Aucune autre école n'a mis autant qu'eux l'amitié en honneur. C'est sous leur inspiration qu'ont commencé de se former ces groupements d'assistance réciproque qui, sous le nom d'hétaïries, ont été les embryons des sociétés mutuelles devenues si prospères à Rome. Ils ont été les premiers à comprendre la puissance de l'association et les bienfaits de la solidarité appliquée à la lutte contre les maux de l'existence journalière. » (*Ibidem.*) Quant au code antique de l'assistance, sans doute il est plus simple et plus pauvre que le nôtre, l'organisation qu'il établit est très limitée et les actes qu'il prescrit sont peu nombreux. Mais tout de même, c'est un fait que dès cette époque, les fondements de l'assistance publique sont jetés. Nous avons sous les yeux une étude très précise et très documentée sur l'organisation de l'assistance médicale dans l'antiquité, qui ne laisse aucun doute à cet égard. (L'assistance médicale dans l'antiquité, in *Revue philanthropique*, 10 oct. 1897), par M. G. Cros-Mayrevieille, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. L'auteur y établit d'après les documents authentiques et avec un grand luxe de références, que l'assistance publique médicale existait en Grèce et à Rome, mais en Grèce surtout parfaitement et officiellement organisée. Athènes, Delphes, Egine, comprenant « la nécessité de donner des soins à tous les citoyens, surtout aux citoyens pauvres qui étalaient leurs maux sur les places publiques et

dans les carrefours, qui se pressaient dans les temples pour y chercher une guérison plus que problématique et des médicaments ridicules », eurent leur médecin public, choisi, nommé par la cité. Rome eut ses archiâtres, notamment ses archiâtres populaires, ses archiâtres municipaux des villes de province, médecins fonctionnaires qui, moyennant une indemnité fixe, avaient la charge de donner leurs soins aux pauvres. Il est donc démontré que, sous le rapport des actes comme des sentiments, il n'y a entre le solidarisme et le christianisme qu'une simple coïncidence et qu'à ce double point de vue ils sont au fond parfaitement indépendants l'un de l'autre.

Que si maintenant nous pénétrons jusqu'à leur doctrine positive, c'est une opposition radicale que nous découvrirons entre le premier et le second. Erigé en système défini, le solidarisme cesse d'être simplement chrétiennement neutre, disons achrétien. Il devient anti-chrétien. Il est contraire à l'esprit de la morale chrétienne. Elle ne peut le pratiquer que par accident et qu'au prix d'une inconséquence. Il est pour elle un article d'importation. Encore est-elle en dernière analyse décidément impuissante à pratiquer le véritable solidarisme. Celui-ci en effet répugne au christianisme pour plusieurs raisons que l'examen du principe de la loi de 1905 nous permet d'apercevoir aisément. Il est socialiste, il est utilitaire et il est « juste ». La morale de l'Evangile au contraire est individualiste, ascétique et « charitable ». M. Bouglé, dans l'article que nous avons cité tout à l'heure, insiste sur les deux premiers de ces caractères. Le seul solidarisme que le christianisme puisse admettre, remarque-t-il fort justement, est un solidarisme mystique. Or ce solidarisme est la négation même de la vraie solidarité, de la solidarité telle que tout le monde l'entend et doit l'entendre, c'est-à-dire du système dont l'idée maîtresse est la dépendance réciproque des individus. L'essence du mysticisme en effet est un sentiment égoïste qui replie l'âme sur elle-même et la libère de tout souci, hormis celui de ses destinées propres. « Le solidariste chrétien est uniquement préoccupé de son salut individuel, et, seule, sa vie intérieure l'intéresse. » (*Ibidem.*) Il est donc bien vrai que sa vertu, fermée à toute considération d'intérêt collectif, est

anti-sociale. Encore une fois, son solidarisme est d'emprunt, quand il n'est pas verbal.

Cette conclusion paraîtra peut-être dure. Elle est cependant logique. Une nouvelle preuve nous en est fournie par l'idéalisme qui est à la base même de la morale du Christ. Cet idéalisme n'est-il pas fait tout entier d'ascétisme et de résignation ? Bien plus, non seulement la douleur est un mal nécessaire, mais elle est un bien précieux. Le chrétien ou l'ignore ou l'accepte, ce n'est pas assez dire : il s'appesantit complaisamment sur elle, il l'aime, il la bénit, il l'appelle. Il y voit la rançon de ses fautes, le prix de ses péchés, la condition de sa purification. Ah ! que la douleur est bonne ! — Elle est mauvaise, au contraire, protestent les solidaristes laïques, il faut la combattre et la bannir. Ce n'est pas une œuvre impie que de s'efforcer à la suppression de la misère et à la poursuite du bonheur individuel et social ; c'est une œuvre sainte, c'est l'œuvre humaine par excellence. Loin d'être un fruit défendu, la conquête de la santé, du bien-être, de la joie ou tout au moins la conquête pour tous de la possibilité de vivre, est l'obligation fondamentale qui sollicite l'amour de l'homme et s'impose à sa volonté. Ainsi s'expriment, nous l'avons vu, nos modernes législateurs. Ainsi s'exprimait déjà Louis Blanc dans son discours sur la charité légale en Angleterre, quand il s'écriait : « Ah ! si la plus chère espérance de notre cœur n'est pas trompée, ce jour viendra (qui verra la suppression de la misère), et l'intelligence humaine aura raison de la misère, comme elle a eu raison de l'esclavage. La dignité de l'homme consiste à le croire ; son devoir est d'y travailler. » (In *Critique philosophique* — 1877, p. 175). Sans doute les réformateurs laïques estiment que la question sociale est une question morale. Mais ils tiennent avec non moins de force qu'elle est en même temps une question économique, une question « d'estomac », expression brutale, mais juste. La loi de 1905 règle surtout une question « d'estomac ». Elle n'a donc pas, elle ne peut donc pas avoir des origines chrétiennes.

La divergence s'accentue si à la « justice » du solidarisme laïque des lois sociales et tout particulièrement de la loi de 1905, nous opposons la « charité » du solidarisme chrétien.

Que le devoir de justice, c'est-à-dire l'obligation stricte, exigible, correspondant à un droit précis, soit au cœur même de notre loi, nous n'en doutons plus. Nous savons aussi que la société intervient, et dans quelle mesure et par quelles voies, pour assurer la revendication et le respect de ce droit. Or, cette exigibilité et cette intervention sont totalement absentes de la doctrine de l'Evangile. La charité y est prêchée à titre d'obligation morale pure, elle est donc libre et soustraite à toute contrainte extérieure. Nous sommes sollicités par la conscience, avec toute la force qu'on voudra d'ailleurs, quoiqu'au prix d'une double contradiction, de secourir les misérables ; mais la loi humaine n'intervient pas pour nous y astreindre. Bien plus : quand elle intervient, pour assurer l'exécution d'un devoir de justice, Jésus dédaigne et condamne son intervention : « Le gouvernement civil lui semble purement et simplement un abus, nous dit Renan. Il en parle en termes vagues et à la façon d'une personne du peuple qui n'a aucune idée de politique. Tout magistrat lui paraît un ennemi naturel des hommes et de Dieu : il annonce à ses disciples des démêlés avec la police, sans songer un moment qu'il y ait là matière à rougir. » (*Vie de Jésus*, p. 131). — Individualiste et anti-social, le solidarisme chrétien est donc en outre si exclusivement charitable, qu'il devient anarchique. Et nous ne pouvons voir qu'un paradoxe dans la thèse qui anime de son esprit authentique et insère dans sa tradition originale l'assistance obligatoire aux infirmes et aux incurables.



Cette application de la solidarité n'a pas non plus des origines monarchiques. Comme dans l'assistance selon l'Eglise, c'est en vain qu'on chercherait dans l'assistance selon le roi de véritables précédents à nos lois sociales en général et notamment à celle qui nous occupe. C'est encore M. de Ramel qui a soutenu cette doctrine devant la Chambre. « Le système, dit-il, de l'obligation de l'assistance à accorder aux vieillards, aux pauvres et aux infirmes était inscrit dans les lois de notre vieille monarchie française depuis longtemps... J'ai sous les yeux les dates des principaux édits qui ont rendu

dans les communes, — on disait alors paroisses —, l'assistance obligatoire en faveur de tous les pauvres, des infirmes et des vieillards. C'est en février 1566, une ordonnance de Charles IX ; en mai 1586, un édit d'Henri III ; en janvier 1629, un édit de Louis XIII ; en 1662, un édit de Louis XIV. Nous relevons dans tous ces édits, même celui de février 1551, sous Henri II, l'obligation impérativement imposée aux habitants de toutes les communes de donner des secours, de nourrir par l'assistance en argent et par l'assistance au moyen du travail que réclamait tout à l'heure M. l'abbé Lemire, tous les pauvres nés ou domiciliés dans chaque commune. » (Séance du 27 mai 1903.)

L'orateur n'aurait sans doute pas eu beaucoup de peine à citer d'autres faits analogues. Comme le lui faisaient remarquer ses collègues, MM. de l'Estourbeillon et Ch. Benoist, cette assistance « existe partout dans l'ancien droit » et « pas un dépôt d'archives qui n'en renferme des traces nombreuses à toutes les époques de notre histoire. » Mais qu'importe ? Il nous semble, en effet, qu'il faut se méprendre singulièrement sur la nature de l'assistance inscrite dans la loi de 1905 pour prétendre la reconnaître dans les édits de nos anciens rois et pour relier cette loi à ces édits par un lien de filiation. Un fossé profond les sépare, le passage d'un bord à l'autre est impossible, il y a là deux modalités de l'assistance parfaitement inconciliables et c'est dans la différence essentielle qui distingue la monarchie absolue de la République démocratique que se trouve la raison de leur opposition.

En effet, la loi de 1905 est une loi de solidarité sociale. Elle a donc pour fondement l'interdépendance juridique de tous les membres du corps social, de tous les organes de cet « organisme contractuel » (Fouillée, *La Science sociale*) qui est l'Etat — et pour objet la réalisation volontaire par les contractants de la justice sociale, de la « justice mutuelle » (Bourgeois), au profit d'une catégorie définie d'associés. Or, sous la vieille monarchie française, si la solidarité de fait existait dans le royaume — et comment aurait-il pu en être autrement ? — la solidarité sociale, génératrice d'obligations réciproques, la solidarité à la fois morale et juridique, la solidarité de justice enfin, en était absente. Qu'il n'y eût pas entre

le pouvoir et les sujets d'interdépendance sociale reconnue par le roi et que par conséquent il n'y eût pas chez lui de volonté solidariste, c'est ce qu'il est aisé de faire voir. Le monarque est un être unique, un être à part, un individu dont la personnalité est close et qui tire ou prétend tirer toute sa vie et toute sa force de sa propre substance, quelque chose, enfin, comme une abstraction réalisée. Rien ne le lie aux autres hommes, sinon l'autorité absolue qu'il s'arroge et dont il les écrase. Il ne représente pas l'Etat : il est l'Etat. Il n'est pas l'associé de ses sujets, il est leur maître, et c'est sa loi, non la leur qu'il leur applique. Entre eux et lui pas la moindre réciprocité, ni de devoirs, ni de droits, pas la moindre communauté d'intérêts. Au peuple, qui est son peuple, il ne doit rien. Il lui donne parfois, il lui octroie des avantages. Mais quand du haut de son droit divin, il laisse tomber ses faveurs parmi les hommes, ses sujets, c'est toujours non seulement parce tel est son bon plaisir, mais encore son intérêt, bien entendu. Il est prudent, il est prévoyant ; il ne pourrait être juste que sous peine de renoncer à ses privilèges, de se nier lui-même et de se suicider en tant que souverain. A parler à la rigueur, il n'est même pas charitable, et les faveurs qu'il concède n'exigent de lui nul sacrifice. Il n'en fait pas les frais. Il n'est pas un des assistants, il serait plutôt le premier des assistés du royaume. — Ne soyons donc pas dupes des mots, et, tout en accordant, si l'on veut, que le souci des misérables a ému les plus humains de nos anciens rois, refusons de rapprocher cette mutualisation légale et démocratique des avantages et des charges entre égaux qui caractérise notre assistance moderne, de la dispensation des grâces que le bon tyran octroie à ses sujets.

Ni solidaires, ni solidaristes, voici d'autre part ses sujets. De même, en effet, qu'il n'y a pas de solidarité entre le roi et ses sujets, de même, quoiqu'à un degré moindre sans doute, il n'y a pas de solidarité au sein de la nation. D'un côté, les privilégiés, de l'autre les exploités. Aux grands, les droits, au peuple, les devoirs : aux grands, l'autorité, au peuple, l'obéissance. Entre ces deux ordres, nulle égalité sociale : par suite, nulle interdépendance, mais seulement dépendance unilatérale, caractéristique du despotisme âprement défendue

par les intéressés. Et ce régime d'égoïsme et d'injustice s'aggrave de l'insuffisance réelle, au point de vue philosophique, moral et social tout ensemble, du peuple lui-même. Aucun des individus qui le composent n'a encore haussé sa conscience jusqu'à l'idée de la valeur absolue de la personne humaine, aucun d'eux ne voit encore nettement que dans un système social donné, tout homme compte parce qu'il joue son rôle, parce qu'il coopère à l'œuvre collective, et que, par conséquent, il n'est pas moins sujet du droit qu'agent du devoir.

Ils ne sont pas solidaires, parce qu'ils sont des sujets, non des personnes , non des individus conscients de leur dignité humaine et de leur capacité sociale, mais des *minus habentes*, et c'est précisément dans cette misère philosophique et sociale qu'il faut chercher la raison de leur misère juridique. Seuls les hommes peuvent constituer un code social, qui se sentent et se savent des êtres sociaux. — Bref, le roi ne fait pas l'effort solidariste, faute de reconnaître la solidarité sociale et de la vouloir ; les sujets, faute de la connaître et de la pouvoir.

Mais, dira-t-on, toutes ces considérations ne rayent pas de l'histoire les édits royaux qui prescrivent l'assistance aux vieillards. — Evidemment. Mais il suffit qu'elles fassent ressortir entre ces mesures monarchiques et la loi de 1905 des différences telles, pour qu'il soit difficile de voir dans les premières les origines et le fondement de la seconde. Non : le « service public » de solidarité sociale que réclamait M. Mirman et qui s'organise partiellement dans notre loi, n'est pas et ne peut pas être la restauration de l'assistance intéressée, despotiquement et gratuitemnt imposée du dehors par les Charles IX, les Henri III et les Louis XIV, à une collection d'individus aveugles et passifs. Il y a là deux phénomènes sociaux, non un seul et celui-ci n'est à aucun degré un précédent de celui-là. Ils ne se situent pas dans le même plan, ils ne sont pas du même ordre.



De l'analyse qui précède, il résulte que la loi considérée a et ne peut avoir que des origines laïques et républicaines.

L'obligation qu'elle consacre est le produit direct de la réflexion sociologique moderne dégagée de toute métaphysique religieuse, et la sanction naturelle de l'organisation démocratique de l'Etat. Ce ne sont d'abord, comme on l'a dit avec une agréable ironie, que des professeurs qui causent entre eux. (Bouglé. *Ibidem.*) Approfondissant et précisant les vues scientifiques de Lamarck et de Darwin, de Fourier et de Leroux, de Comte et de Renouvier, c'est Marion qui « fixe les liens de toute sorte qui rattachent l'individu à son milieu historique », c'est M. Gide qui « insiste sur les devoirs de la fraternité qu'impose aux hommes leur interdépendance essentielle », c'est Fouillée qui « ramène la charité à une justice réparatrice », c'est M. Durkheim qui distingue « la solidarité mécanique qui annihile les individus et la solidarité organique qui les respecte et les met en valeur. » Mais c'est enfin un homme considérable, un homme d'Etat, M. L. Bourgeois, qui prend en main l'idée de solidarité sociale, l'expose dès 1897 dans son ouvrage « La Solidarité », l'analyse de nouveau et l'approfondit en 1900 au congrès de l'Education Sociale. La doctrine du solidarisme républicain est aujourd'hui trop connue pour qu'il soit utile de la développer ici longuement. La voici en bref.

Il y a une analogie essentielle entre le droit privé et le droit public. Or, nous connaissons une règle du droit privé qui a depuis des siècles concilié la liberté et la justice dans les rapports des individus entre eux. C'est la règle d'après laquelle un contrat n'est valable que s'il a été librement consenti, c'est-à-dire trouvé juste par les contractants. Ce consentement, d'ailleurs, n'est pas nécessairement explicite. Il peut être tacite et sous entendu, et dans ce cas, les juristes disent qu'il y a présomption de l'acceptation par les contractants, et présomption effective : c'est le quasi-contrat. Or, s'il n'y a pas contrat social, il y a quasi-contrat social. Sa réalité s'induit de l'existence même de la société et de son maintien. « Puisque la société existe et qu'elle se maintient par l'acceptation tacite de ceux qui la composent, il y a entre eux ce que le droit civil a depuis longtemps défini sous le nom de quasi-contrat. » (L. Bourgeois, Congrès International de l'Education sociale). Dès lors, la question se pose

de savoir si le quasi-contrat social concilie la liberté et la justice dans les rapports des citoyens entre eux, comme fait le quasi-contrat privé dans les rapports des individus. En d'autres termes y a-t-il présomption de consentement valable entre les contractants sociaux ? — La réponse négative n'est pas douteuse. La solidarité qui en fait unit les hommes, est fatale et ajuste, quand elle n'est pas injuste. Elle est fatale et ajuste, quand l'inégalité entre les services que chacun rend à tous et ceux que tous rendent à chacun est le fait de la nature et du sort. Elle est injuste, quand elle est le fait des hommes, « de leur ignorance, de leur barbarie, de leur violence, de leur âpreté au gain, en somme d'une longue série d'arrangements sociaux, que l'idée de justice n'a point déterminés et pour lesquels le consentement de tous n'eût pas été obtenu. » (*Ibidem.*) Cette inégalité de traitement s'harmonise avec le régime despotique. Sous le régime démocratique qui fait tous les hommes libres et égaux en droits, qui confère à chacun la même « valeur sociale » et qui, par suite, implique la nécessité du consentement de tous à l'organisation de la société ; elle est intolérable. C'est donc le devoir fondamental du législateur républicain, « agissant à la fois comme arbitre et comme juge. » (Paulet. — *Les Applications de la solidarité*), de procéder à la liquidation des charges de la solidarité injuste pour les répartir ensuite suivant les règles de l'équité. Sans doute, la dette sociale est commune à tous. Chacun de nous la contracte dès sa naissance, d'abord par les premiers aliments qu'il consomme, puis par le langage, par le livre, par l'outil, par tout l'outillage matériel et intellectuel créé par l'humanité, que la société met à sa disposition et dont il use. Mais les uns sont libérés, les autres ne le sont pas, ce qui revient à dire, à raison du caractère mutuel de la dette, qu'il y a d'une part des créanciers, de l'autre des débiteurs. Sont créanciers ceux qui, tous les jours, payent la dette sociale de leur labeur, de leur santé et de leur vie ; ceux qui ont lutté, ceux qui ont souffert, ceux qui, dans l'échange social, ont apporté la puissance de leurs muscles, la clarté de leur pensée, le meilleur d'eux-mêmes. Sont créanciers, ceux que les duretés de la concurrence, les cruautés du chômage, les accidents du travail ou la vieillesse, ou l'âge,

les infirmités ont usés et ont vaincus. Sont créanciers, nos vieillards, nos infirmes et nos incurables privés de ressources. Sont débiteurs, au contraire, tous les autres, tous ceux « qui ont profité le plus largement possible du travail général, qui en jouissent à toute heure et de mille manières, quelquefois dans l'oisiveté et sans y ajouter de leur effort personnel », avec cette précision que leur dette croît à proportion des biens dont la société les a injustement comblés.

Nous disons dette. Savants et sociologues se servent de ce mot et ne lui trouvent pas de synonyme. C'est un terme précis, technique, juridique, c'est le terme propre. Nous sommes ici, dit M. L. Bourgeois, au cours de sa discussion avec M. Buisson (Séance du 27 septembre 1900, Congrès international), dans le domaine du droit. Le mot dette n'est pas une métaphore : ce qui reste à la charge de ceux en faveur desquels l'équilibre du contrat d'échange a été rompu ce n'est pas une obligation morale, ce n'est pas un devoir, c'est une dette, au sens strict du mot. L'Etat démocratique doit et veut exercer contre les bénéficiaires du contrat léonin qui perpétue depuis des siècles l'injustice sociale, la répétition de l'indû. Or, nous le savons, ce langage devait être celui de nos représentants au Parlement, et c'est précisément d'une partie de cette dette qu'ils ont voulu, dans la loi de 1905, stipuler le paiement.



Nous avons commencé par établir ce que ne sont pas les origines de notre loi. Nous voilà maintenant fixés sur ce qu'elles sont. La démonstration de notre thèse est donc complète. Le droit à l'assistance, voté par les représentants de la République française le 14 juillet 1905, n'a pas des origines chrétiennes, ni des origines monarchiques. Il a des origines laïques et démocratiques. Nous y voyons une application rationnelle du solidarisme scientifique et juridique. Que cette application ne soit pas la seule et que d'autres l'aient précédée, c'est une autre question. Et ce n'est pas sans succès qu'on invoquerait par exemple à l'appui de cette opinion les efforts des Assemblées de la Révolution de 1889 et de la Cons-

tituante de 1848 et la loi de 1889 en faveur des enfants maltraités et moralement abandonnés, et celle de 1904, sur les enfants assistés, et la loi de 1838 sur les aliénés, enfin et surtout la grande loi de 1893 qui organise l'assistance médicale gratuite (Cf. Vaillant, Chambre des députés, séance du 29 mai 1903. — Strauss et Etienne, Sénat. Séance du 8 juin 1905). — Cependant il reste vrai que ces dispositions législatives ne sont, au regard de la nôtre, que de pâles ébauches de l'organisation de la solidarité de droit, soit à raison du caractère temporaire des secours qu'elles accordent ou du mode de procédure adopté pour la formation des listes d'assistance, soit encore à raison de l'extrême limitation de leur sphère d'action. Car, c'est à l'indigent atteint d'un mal fatal comme la vieillesse ou continu comme l'infirmité, que la loi de 1905 confère le droit à l'assistance. Nous accorderons donc, si l'on veut, que cette loi n'est pas la seule application sociale de la solidarité. Mais nous maintiendrons qu'elle en est l'application la plus large, la plus forte et la plus lumineuse, et qu'avec elle la société s'engage décidément dans la voie si longtemps cherchée de la justice sociale, qui est avant tout la justice réparatrice.

G. Delprat.

VARIÉTÉS

POUR UN FAIT PERSONNEL

Mon cher Directeur,

Pris personnellement à partie pendant trente-cinq pages (1), je demande à votre impartialité moins de deux pages pour répondre. Sur le fond ? Non certes. A l'apologie de la politique marocaine inaugurée il y a six ou sept ans et qui a abouti à l'accord franco-anglais et à l'acte d'Algésiras, les événements, hélas ! répondent avec une irrévérence chaque jour plus cruelle... Je demande la parole pour un fait personnel. Je ne puis me laisser imputer des opinions qui n'ont jamais été les miennes et des propos que je n'ai jamais tenus.

Où l'éminent « colonial » a-t-il vu que j'aie parlé avec mépris du colon ou du commerçant ? Fils de colon moi-même et très fier de l'être, ancien député des colons et très honoré de l'avoir été, je dus précisément la confiance de ceux-ci à ce fait que je faisais vigoureusement campagne contre ceux qui, sous prétexte d'étendre la colonisation tentaient l'expropriation et le refoulement des indigènes algériens. Et je suis l'ennemi du commerce sous prétexte que je m'indigne de ce qu'on aventure mon pays dans une guerre extrêmement grave et de plus en plus menaçante, une guerre dont le résultat sera d'écraser notre commerce national sous le poids des impôts qu'elle aura nécessités !

J'ai aidé, dans toute l'étendue de mes humbles moyens, par la presse et par le livre, à l'expansion de la France en Afrique où je crois qu'un domaine fructueux et légitime s'ouvre à l'activité de mon pays. Ma première publication en ce sens date déjà de 34 ans. J'ai applaudi à la création que j'avais prévue de notre empire africain. Et c'est parce que je croyais qu'une politique prudente et vraiment nationale pouvait peu à peu et progressivement a cet empire ajouter le Maroc, c'est parce que j'ai eu le cœur ulcéré de voir qu'à ce but si digne de nous la diplomatie de 1904 nous faisait si solennellement renoncer, que je suis l'ennemi de la Colonisation ! Est ce que je rêve ? Serais-je de même un ennemi de mon pays, parce que je ne vois pas pourquoi la France s'exposerait à posséder, au prix de sacrifices formidables, un pays qu'a

(1) V. *Revue Politique et Parlementaire*, du 10 janvier 1908, p. 60-94.

peine conquis *elle devrait restituer*, ou encore parce que, sachant que cette guerre serait aussi stérile que coûteuse je crie à la démence de ceux qui, pour soutenir Abd-el-Aziz et brusquer la politique contre Moulay-Hafid, s'attaquent au lieutenant de celui-ci dans la bicoque des Médiouna et se font donner la réplique par la Révolution de Fez ?

Je n'insiste pas autrement. Je ne terminerai pas cependant sans remercier « l'éminent colonial » des citations excellentes et autorisées par lesquelles il justifie une thèse qui m'est chère, c'est qu'il n'y a de véritable puissance d'opinion au Maroc que celle de la caste des marabouts et Chorfa. Auprès de cette puissance le Sultan compte fort peu, même quand il n'est pas encore déposé. Or c'est le Sultan déposé que nous avons avec nous ; ce sont tous les marabouts et Chorfa, que la politique des dernières années nous a aliénés à fond.

CAMILLE SABATIER.

I

UN ROMAN DE L'ÉMIGRATION :

MADAME DE FLAHAUT PEINTE PAR MADAME DE SOUZA

Mme de Flahaut fut, sous le règne personnel de Louis XVI et durant les premières années de la Révolution, l'une des femmes les plus charmantes et les plus intelligentes de la société parisienne. Elle émigra en 1793 et vécut en Angleterre, en Suisse, dans le Holstein et à Hambourg. Rentrée en France en l'an V et veuve, par le fait de la guillotine, depuis 1793, elle épousa en 1802 un noble portugais, M. de Souza, qu'elle avait connu sur la terre d'exil, et qui était alors ministre plénipotentiaire de Portugal en France. Il mourut en 1825 : elle-même vécut jusqu'en 1836. Que de choses elle avait vues ; et quelle histoire tragique, publique et privée, elle avait vécu ! Elle avait connu l'ancien régime, la Révolution, l'émigration, le Directoire,le Consulat, l'Empire, la Restauration et la Révolution de juillet. Parfois elle avait été mêlée aux événements politiques et, dans ses dernières années, elle préparait, en un certain sens, la politique de l'avenir. Elle était en effet, selon la nature, la grand'mère de celui qui devait un jour s'appeler le duc de Morny, et dont l'influence fut si grande sur la première moitié du second Empire. Elle eut auprès d'elle ce petit-fils dès sa naissance (1811) et veilla à

son éducation avec la tendresse la plus dévouée et la plus intelligente.

Elle a écrit des romans qui ont charmé nos grands-pères et nos pères (je parle des hommes de mon âge) et qui sont injustement oubliés aujourd'hui. Le premier est *Adèle de Sénange*, qu'elle publia en Angleterre en 1793, pour gagner du pain. Le succès en fut immense. Les plus intéressants après celui-là sont : *Charles et Marie ; Eugène de Rothelin, Emile et Alphonse, Eugénie et Mathilde.*

Cette année même a paru un gros livre (398 p. in-8°) consacré tout entier à la vie et aux œuvres de cette femme charmante et remarquable ; *Madame de Souza et sa famille*, par le baron de Maricourt (1). C'est une étude de longue haleine et des plus attachantes, étonnamment riche en renseignements précis et sûrs. Je voudrais reprendre à sa lumière un point que j'ai effleuré ailleurs : le caractère de Mme de Flahaut avant et pendant l'émigration.

I

Au cours de mon étude sur Gouverneur Morris, dans le milieu mondain qu'il fréquentait à Paris, j'ai rencontré, comme personnage de premier plan, Mme de Flahaut. Je la trouvais presque à chaque page dans la première partie du *Journal* de Morris et, sur ces nombreux et indéniables témoignages, je l'ai dépeinte telle que je la voyais : je l'ai montrée ambitieuse, intrigante, coquette, femme de tête d'ailleurs et bonne, comparable, à ce point de vue, à la *Parisienne* de Becque. Douée d'une intelligence supérieure, elle s'est activement mêlée à la politique durant les premières années de la Révolution et surtout en 1789. Elle suivait les principales séances de l'Assemblée Nationale et fournissait les renseignements les plus sûrs à Talleyrand, son amant, et à Morris, son ami.

En traçant ce portrait, qui se dégageait, de lui-même, du *Journal* de Morris, je me heurtais de front à la tradition, telle que l'a établie Sainte-Beuve. Dans ses *Portraits de femmes*, il a esquissé une image toute différente de Mme de Flahaut à cette époque : « Mariée, dit il, logée au Louvre, elle dut l'idée d'écrire à l'ennui que lui causaient les discussions politiques, de plus en plus animées aux approches de la Révolution : elle était trop jeune, disait elle, pour prendre goût à ces matières et elle voulait se faire un inté

(1) Paris, Emile-Paul, 1907.

rieur. (1) » Un peu plus loin, rappelant que, dans un de ses romans, Mme de Souza nous montre une jeune mariée qui « se fait une petite retraite dans un coin de sa chambre, où elle a placé une seule chaise, son piano, sa harpe, quelques livres, une petite table sur laquelle sont ses dessins et son écritoire et qui s'est créé là une sorte de cercle idéal qui la sépare du reste de l'appartement », l'illustre critique ajoute : « Mme de Flahaut, dans sa chambre du Louvre, dut se faire une retraite assez semblable à celle de Mme de Candale (c'est la jeune mariée du roman) d'autant plus qu'elle avait dans son isolement une intimité toute trouvée (le roman qu'elle composait). Si on voulait franchir son cercle idéal, si on lui parlait politique, elle répondait que M. de Sénange (1) avait eu une attaque de goutte et qu'elle en était fort inquiète. »

Le doute n'est plus possible depuis la publication du livre de M. de Maricourt. La vie de son héroïne y est fouillée dans ses moindres détails, mise en pleine lumière, et, de 1789 à 1798, elle apparaît exactement telle que Morris nous la fait connaître. M. de Maricourt nous dévoile toutes ses intrigues et ses coquetteries, en particulier sa liaison avec Talleyrand et ses relations avec lord Wycombe.

Dans cette partie de son livre il a tout naturellement pris Gouverneur Morris pour guide principal et il a largement utilisé mon étude, qu'il a bien voulu citer à plusieurs reprises. Ma thèse sur Mme de Flahaut est donc maintenant, et grâce à lui, définitivement établie. Mais aux renseignements, fournis par l'Américain, il en joint quantité d'autres. Combien j'y ai appris de choses, non seulement sur le personnage principal, mais aussi sur ceux et celles qui l'entouraient et dont Morris a également noté les actes et les paroles, sur lord Wycombe en particulier, que j'avais mal débrouillé. Cependant je ferai à M. de Maricourt deux querelles, à propos de *notre ami commun.*

D'abord il l'appelle toujours *Gouverneur-Morris*, comme si c'était là un nom patronymique composé de deux noms accolés. Il n'en est rien. *Gouverneur* (*Governor*) est un prénom, aujourd'hui encore assez usité aux Etats-Unis. On trouve chez nous des prénoms

(1) *Portraits de femmes*, édition Garnier, p. 45.

(1) *Adèle de Sénange* est, je l'ai dit, le premier roman de Mme de Flahaut. C'est aussi une jeune femme mariée à un mari vieux et goutteux. On tient généralement que Mme de Flahaut s'y est peinte ellemême; voilà pourquoi Sainte-Beuve écrit là : *M. de Sénange*, au lieu de: *M. de Flahaut*. On verra plus loin ce qu'il nous en semble.

du même type, comme *Reine*, *Sauveur*, ou *Prince* chez les Anglais (1).

D'autre part, M. de Maricourt a une idée très nette sur la valeur respective des deux éditions anglaises qui ont été successivement données du Journal et des lettres de Morris : « Il convient, dit-il, de consulter l'édition devenue fort rare, traduite en français par M. Augustin Gandais (Paris, 1842, 2 vol. in-8°). La nouvelle édition du *Mémorial*, plus connue, publiée sous le titre de *Journal de Gouverneur-Morris, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France de* 1792 *à* 1794... est la traduction de l'édition tronquée donnée à New-York en 1881 (2) par Anne Cary Morris (3). »

Je conteste formellement cette appréciation. Il est vrai que le premier texte donné en 1832 par Sparks sous le titre *Life of Gouverneur Morris and selections of his correspondence* (4), reproduit intégralement dans le second volume les *lettres choisies* de Gouverneur-Morris, tandis que Miss Anne Cary Morris ne les a reproduites que sous forme d'extraits dans son exposition. Sur ce point la première édition est plus complète que la seconde. Mais pour le *Journal* il en est autrement. Si Miss Anne Cary Morris a omis quelques passages curieux qui se trouvaient dans Sparks (et, par suite, dans Gandais), elle a considérablement ajouté à ce que Sparks en avait extrait. Il y a là toute une mine nouvelle que j'ai cherché à exploiter (5). La preuve en est, dans le livre même de M. de Maricourt, aux nombreux passages, traduits par moi sur le texte de Miss Morris et qu'il m'a empruntés. Je me permets d'en signaler un, qu'au contraire il ne tient pas de moi. Il écrit à la page 148 : « Le 8 août (1792) pour la distraire, Morris emmène Mme de Flahaut *à cheval* dans la banlieue de Paris. Et c'est sans doute sa dernière partie de plaisir en France, cette chevauchée à travers les prés fleuris qu'arrose la Seine et que bientôt inondera le sang. » Le pauvre Morris, avec sa jambe de bois, eût été fort empêché de monter à cheval ; le traducteur (est ce Gandais ?) a oublié que le verbe *to ride* ne signifie pas seulement *aller à cheval*, mais aussi

(1) Voyez par exemple, Prince Turveydrop, dans le *David Copperfield* de Dickens.

(2) Page 68, note 1.

(3) La date de publication est 1888. Voici d'ailleurs le titre complet de cette édition américaine: *The diary and letters of Gouverneur Morris, minister of the United States in France, member of the Constitutional Convention, edited by Anne Cary Morris*, New-York, Charles Scribner's sons, 1888.

(4) C'est l'édition traduite par A. Gandais et publiée en 1842.

(5) Sur cette question, voyez mon *Gouverneur Morris*, pp. 9 et s.

aller en voiture (1). C'est certainement ce dernier mode de promenade que Morris avait choisi ; comme cela lui arrivait souvent, il avait emmené Mme de Flahaut dans sa voiture.

II

Comment Sainte-Beuve, qui pourtant a connu le *Journal* de Morris sous sa première forme (2), s'est-il mépris à ce point ? Peut-être y a-t-il là, en partie, une méprise volontaire ; dans tous les cas nous savons comment il la justifie. Il a tout simplement, cette fois encore, attribué à Mme de Flahaut les sentiments qu'exprime un personnage de ses romans : « Dans *Eugénie et Mathilde*, dit-il, où elle a peint l'impression des premiers événements de la Révolution sur une famille noble, il est permis de lui attribuer une part du sentiment de Mathilde, qui se dit *ennuyée* à l'extrême de la Révolution, toutes les fois qu'elle n'en est pas désolée. » Dans ce roman, qui parut en 1811, Mme de Souza a certainement mis beaucoup d'elle-même ; tous ceux qui l'ont étudié y retrouvent en particulier ses souvenirs de l'émigration et je reviendrai un peu plus loin sur ce point. Mais je crois que Saint-Beuve a fait fausse route, dans l'interprétation des personnages. Là, l'auteur a mis au premier plan trois sœurs, les trois filles du comte de Revel : Eugénie, Mathilde et Ernestine. La première est une jeune religieuse que la Révolution a chassée de son couvent. Les deux autres sont mariées, Mathilde à son beau cousin, Edmond de Revel, qui meurt en Vendée, combattant dans les rangs des royalistes ; Ernestine à un homme plus âgé qu'elle de beaucoup, M. de Sanzei. C'est Mathilde que lassaient les discussions politiques, les preuves abondent à cet égard : « L'année s'écoulait et les diverses opinions politiques commençaient à troubler les familles. Elles intéressaient assez Edmond pour lui faire un peu négliger Mathilde. Tous les matins, après le déjeuner, les nouvelles de la veille excitaient des discussions interminables. La journée se passait dans le silence ou l'aigreur ; le soir on se quittait fatigués les uns des autres ; et le lendemain, on se rejoignait n'ayant rien à se dire, jusqu'à l'instant où la lecture des journaux établissait de nouveaux points de discussion (3). »

(1) Voici le passage, d'après *Diary and letters*, édit. 1888, p. 259 : « This Wednesday (August 8 th), go to the Louvre and take Mme de Flahaut to ride. »

(2) *Portraits de femmes*, p. 45, note 1.

(3) *Eugénie et Mathilde, ou Mémoires de la famille du comte de Revel*, ch. IX.

« Elle chercha l'endroit le plus solitaire et là, passant bientôt des chagrins de sa sœur à ses propres chagrins, elle se mit à réfléchir sur les promesses décevantes de l'amour et de la jeunesse : Depuis que ces horribles discussions politiques agitent les esprits, Edmond s'occupe-t-il de moi ? Quand il ne dispute point avec ma grand'mère, ne vient il pas m'entretenir de ces grands intérêts que je ne comprends pas ? Si je lui réponds en lui parlant de moi, il s'étonne... de lui, je parais l'ennuyer... Edmond ne m'aime plus (1). » Plus loin, Edmond, émigré, écrit de Belgique à M. de Revel : « Quand vous arriverez ici, ne vous atteñdez pas à me voir encore livré à ces discussions qui désolaient Malthilde, vous fâchaient quelquefois et nous laissaient toujours plus attachés à nos opinion (2). »

Sainte-Beuve a cru reconnaître Mme de Flahaut dans Mathilde parce que celle-ci est le *beau rôle* du roman, malgré quelques aimables défauts. Voici son portrait de jeune fille :

« Mathilde était jolie, gaie, naturelle, remplie de grâces ; mais Mathilde était vive, étourdie ; et pour s'excuser, elle croyait donner une raison admirable en disant : *Je suis comme cela.* Sans timidité, sans orgueil, « je suis comme cela », répondait à tout. La mort, le malheur étaient des objets sur lesquels elle n'osait fixer son attention. Cependant lorsque Mme de Revel la conduisait au spectacle, une belle tragédie l'attendrissait ; car ces grands crimes lui paraissaient appartenir aux générations d'un monde qui avait fini : c'étaient les peines d'une vie ordinaire qui lui semblaient un supplice dont il fallait détourner les yeux (3). »

Mais cette personne qu'irrite ou ennuie la politique, ce ne peut être cette Mme de Flahaut, que nous voyons discuter si longuement avec Morris sur le gouvernement, recopier le plan de constitution que celui-ci a rédigé, écouter avec ravissement les échanges de vues politiques entre Morris et Talleyrand (4).

Il me paraît que Mme de Souza a donné quelque chose d'elle-même aux trois sœurs. Eugénie, la religieuse, lui a permis de reproduire, comme appartenant à celle-ci, quelques souvenirs de sa vie au couvent, où elle fut élevée. A Mathilde elle a donné sa douceur et sa bonté. Mais c'est à la troisième sœur, Ernestine, qu'elle a imprimé les traits les plus caractéristiques de sa propre personnalité. Cela paraît invraisemblable d'abord, car Ernestine est le

(1) *Ibidem*, ch. XI.
(2) *Ibidem*, ch. XIII.
(3) Esmein, *Gouverneur Morris*, pp. 34, 59, 60, 175 et s.
(4) Esmein, *Gouverneur Morris*, pp. 34, 59, 60, 175 et s.

rôle ingrat du roman, et l'auteur l'a peinte sous des couleurs peu attrayantes. Voici le portrait qu'elle en trace avant son mariage : Sa grand'mère maternelle, Mme de Couci, qui dirigea seule son éducation « fit d'Ernestine une personne toute factice et pénétrée de son propre mérite. Si jeune encore, elle se croyait des opinions à elle, des aperçus nouveaux ; grave, affectée, sa parure toujours recherchée n'avait aucune grâce ; son maintien froid, dédaigneux inspirait une sorte d'éloignement. Se trouvait-elle avec des personnes de son âge ? sa présence arrêtait le rire et suspendait la joie. Enfin c'était un petit composé de toutes les prétentions, que, dès quinze ans on eût voulu rajeunir (1). »

Certes voilà quelqu'un qui ne ressemble guère à Mme de Flahaut; et, de même, Ernestine de Sanzei présente certains traits qui n'existèrent jamais chez l'auteur du roman. Celle-ci nous la montre émigrée à Bruxelles, fréquentant les salons mondains et s'y faisant une réputation éphémère par sa conversation brillante mais empreinte de malignité. « Chaque jour on prévenait quand elle devait venir. Les petits billets couraient le matin pour dire l'heure qu'elle avait donnée. Dès qu'elle paraissait on formait un cercle autour d'elle, avide de saisir chacune de ses paroles. Cependant que de cœurs elle déchirait pas de sinistres prédictions ! Que de malheurs elle se plaisait à annoncer, confondant l'émotion qu'ils causeraient avec l'intérêt qu'elle eût voulu exciter ? » (2). « Si quelques démarches légères autorisaient la malignité à tenir sur une femme des propos indiscrets, Mme de Sanzei ne manquait pas de faire voir, par sa contenance sévère, qu'elle ne les ignorait point, et jamais elle ne doutait de ces choses (3).»Ce n'était encore point là Mme de Flahaut. Sans doute les propos qu'elle tenait avec Morris sur Louis XVI et sur Marie-Antoinette étaient peu bienveillants (4). Mais dans la société elle était bonne. « Amie compatissante, affective, dit M. de Maricourt, âme sensible, comme on commençait à le dire, elle avait une soif intense de se dépenser en dévouement et en tendresse jointe à une indulgence souvent exquise et parfois excessive pour les faiblesses féminines, car, ne jugeant point pour n'être pas jugée, elle ne condamnait personne. Dans sa carrière qui fut longue, jamais, à une exception près qui fut Mme de Genlis, jamais un mot de blâme à l'égard de qui que ce soit, n'apparut sous sa plume (5). »

(1) *Eugénie et Mathilde*, ch. II.
(2) *Eugénie et Mathilde*, ch. XXVI.
(3) *Eugénie et Mathilde*, ch. XXVII.
(4) Esmein, *Gouverneur Morris*, pp. 33, 34.
(5) *Op. cit.*, p. 50.

Malgré ces passages qui déconcertent, Mme de Sanzei n'en reproduit pas moins (j'espère le montrer) les traits essentiels de Mme de Flahaut. Mais alors pourquoi ces noirceurs inutiles ? Etait-ce pour dérouter les soupçons ? L'auteur, en se peignant, voulait-elle par là dépister les curieux et empêcher qu'on ne la reconnût ? Il semble d'ailleurs que, sur les points par lesquels la copie ressemble au modèle, Mme de Souza jugeait assez sévèrement Mme de Flahaut. Quoi qu'il en soit, voici ces points : ma démonstration résultera d'un simple rapprochement entre les passages topiques d'*Eugénie et Mathilde* et les constatations, les jugements que contient le livre de M. de Maricourt.

C'est d'abord le mariage de Mme de Sanzei, fort semblable à celui de Mme de Flahaut et M. de Sanzei, qui répond bien à M. de Flahaut. « Lorsqu'Ernestine eut dix-huit ans, Mme de Couci (sa grand'mère) songea à la marier et choisit pour elle un de ses anciens amis, un homme de cinquante ans, distingué par son rang et par ses places (1). » Lorsqu'il épousa Adélaïde Filleul, M. de Flahaut avait cinquante-trois ans, et le rang qu'il tenait à la Cour était distingué (2).

Non seulement le mari était vieux pour une épousée de dix-huit ans, mais son caractère n'était pas fait pour séduire. C'est ce que M. de Maricourt expose en termes discrets : « Elevé à Versailles et vivant dans la bonne compagnie, M. de Flahaut avait du monde. Ses manières étaient exquises et sa politesse était extrême. Un peu trop préoccupé de ses intérêts, il manquait parfois de hardiesse dans ses décisions et de grandeur dans ses vues, mais il avait les qualités dont le manque de caractère est le principal défaut. Il était d'un commerce doux et facile et fort agréable à vivre *lorsqu'on ne manquait pas à son rang*. » Racontant une anecdote qui concerne M. de Flahaut, M. de Maricourt ajoute d'ailleurs : « Bien qu'il décèle, d'une part, une remarquable morgue et de l'autre une susceptibilité dans la politesse poussée jusqu'à une cruauté dont nous avons perdu la tradition, le trait est plaisant. » (3).

Voici maintenant comment, dans *Eugénie et Mathilde*, est dépeint M. de Sanzei : « Le marquis de Sanzei (Ch. IV) haut, vain, dédaigneux, était si rempli de lui-même qu'il n'y avait aucune circonstance qui ne lui fournît d'heureux rapprochements avec sa conduite, aucune conversation où il ne trouvât moyen de parler de lui. » Mme de Sanzei prenait peu de plaisir à ses discours : « Pour M. de

(1) *Eugénie et Mathilde*, ch. IV.
(2) *Op. cit.*, pp. 39 et s.
(3) *Op. cit.*, pp. 43, 45.

Sanzei (Ch. XX), lorsque, selon sa coutume il venait l'entretenir de son rare mérite, loin de l'écouter avec des égards qui remplacent l'intérêt, elle le regardait poursuivre ses longues histoires avec un air de surprise offensante. »

Mme de Flahaut ne pouvait guère aimer son premier mari et M. de Maricourt n'hésite point à dévoiler les secrets du ménage : « Cet homme assurément avait d'autant mieux perdu le charme de la jeunesse que de fréquentes attaques de goutte et de rhumatismes le retenaient au logis endolori et podagre. On prétend même que les fatigues, essuyées sur les champs de bataille de la guerre, et d'autres moins glorieux, au cours d'une existence d'où il n'avait point exclu le plaisir, rendait bien téméraire une union demeurée stérile aussi longtemps que M. de Flahaut ne chercha point d'amis (1). » L'auteur d'*Eugénie et Mathilde*. constate que Mme de Sanzei ne pouvait aimer son mari. « Mme de Revel (Ch. IX), regardant tristement Ernestine, ne manqua pas de dire qu'elle n'aurait jamais donné à sa fille un mari *qu'il eût été difficile d'aimer*. » Elle ne l'aime pas en réalité : « Elle s'arrêta (Ch. XX), n'osant cependant prononcer qu'elle n'aimait pas son mari ». — « Mme de Couci (Ch. XXVIII) n'osait plus lui faire d'observations; car, dès qu'elle commençait une phrase, Ernestine l'interrompait par ces terribles paroles : « ... Si l'on m'avait donné un mari que je pusse aimer... » Toutes ses réponses exprimaient le même reproche ; mais elle en variait les formes... « Si l'on avait consulté les rapports d'âge et d'humeur en me mariant », disait-elle. »

M. de Flahaut resta en France, alors que son frère M. d'Angivilier émigrait ; il devait d'ailleurs périr sur l'échafaud en 1793. Il eut pourtant des velléités d'émigration au commencement de l'année 1791 : « M. de Flahaut veut partir pour l'Amérique ou pour l'Angleterre. Il est trop vieux ! — Il veut tenter de maladroits efforts pour s'essayer à un commerce auquel se refusent ses habitudes propres et son atavisme ancestral, et misérablement il échoue dans une tentative de « négoce de quincaillerie » avec le Nouveau Monde... Cependant les Flahaut ne peuvent se décider à quitter Paris (2). »

Le même trait, l'émigration repoussée, se retrouve dans *Eugénie et Mathilde* chez M. de Sanzei. Mais là, c'est son esprit craintif qui empêche l'aventure à laquelle pousse au contraire Mme de Sanzei, qui prendra le chemin de l'étranger sans son mari. La question est discutée au chapitre XII dans la famille de Revel : « Mais,

(1) *Op. cit.*, p. 43.
(2) Baron de Maricourt, *op. cit.*, pp. 141, 142.

s'écria Mathilde, hors d'elle-même, Edmond attend l'exemple de M. de Sanzei ». — Il s'empressa de répondre : « Mon âge ni ma santé ne me permettent pas l'espoir d'être utile ». -- « M. de Sanzei (Ch. XXII) envisageait avec inquiétude les lois sur l'émigration et frémissait de courir la chance d'une ruine totale ». — « J'admire, lui dit sa femme (Ch. XXI), que vous préféreriez de rester dans un pays où le dernier de vos gens a plus de crédit pour me faire avoir un passeport, qu'il ne vous en reste pour m'empêcher de l'obtenir. »

Avant d'aller plus loin rappelons à l'honneur de ce ménage si mal assorti (je veux parler des Flahaut), que M. de Flahaut, arrêté après le 10 août, évadé grâce à l'habileté et au courage de sa femme et caché dans une retraite sûre, se livra lui-même à la justice, pour dégager et sauver le défenseur qui l'avait assisté au début de son affaire et qui était accusé d'avoir favorisé son évasion.

Il me paraît difficile maintenant de douter que Mme de Sanzei ne soit Mme de Flahaut. Mais, dans le roman, elle ne se ménage guère elle même. Mme de Sanzei est une femme supérieure, mais orgueilleuse et infatuée d'elle-même. « Mme de Revel (Ch. XVIII), contemplait ses deux filles, si unies malgré leurs chagrins actuels, sûrement plus heureuses par leur affection qu'Ernestine ne l'était par l'orgueilleuse opinion de son mérite. » — « L'amour d'elle-même, dit M. de Revel (Ch. XVIII), le désir de paraître, l'opinion de son mérite, sont les seuls sentiments qu'on ait cherché à faire naître dans son âme. Aussi s'aperçoit-elle trop tard qu'elle n'est pas heureuse et qu'elle est peu aimée. »

Mme de Sanzei est profondément mondaine et elle souffre quand elle est éloignée du monde. « Mme de Sanzei (Ch. XI) tous les jours, après dîner, travaillait trois ou quatre heures à remplir, au petit point, le fond d'un meuble de tapisserie. A tout propos Mme de Couci vantait la sagesse et la soumission d'Ernestine. Cependant, quoiqu'aux yeux de tous elle parût paisible et soumise, avec plus d'attention on pouvait juger qu'elle s'ennuyait fort d'une vie si monotone. Souvent l'agitation de ses pensées lui donnait, contre son ouvrage, une impatience qui dévoilait son humeur. » C'est que Mme de Flahaut, à cette époque, était toute au monde : « Dans sa jeunesse, écrit M. de Maricourt (p. 80), elle aima le monde parce qu'on ne pouvait concevoir alors l'idée de la solitude, parce que le soin de s'entourer d'une bonne compagnie formait l'essence même de l'existence. »

Mais le monde était pour Mme de Flahaut plus qu'une indispensable distraction. C'était le milieu où elle cherchait, par d'habiles combinaisons, à grandir sa condition. Elle était peu résignée aux

revenus, relativement médiocres, de son mari : elle était alors profondément ambitieuse. Parlant de « l'homme avec lequel allait vivre Adélaïde Filleul », M. de Maricourt ajoute (p. 45) : « Elle s'en fût accommodée plus aisément peut-être, si, à ses qualités M. de Flahaut n'avait pas joint un défaut impardonnable dans ce cadre luxueux. Il était pauvre ». Et plus loin (p. 56) : « Ambitieuse, elle l'était, un peu pour elle et beaucoup pour les siens, et, pour sortir de la situation étroite dans laquelle la plaçait son manque de naissance et de fortune, elle usa largement du don de plaire qu'elle avait reçu de la nature. Souvent même elle en usa au point qu'on ne saurait qualifier d'imposteurs ceux qui ont reconnu à Mme de Flahaut le génie de l'intrigue. Mais là encore elle apporta ses qualités de prudence. Elle se glissa toujours et ne s'imposa jamais... Peu soucieuse de faire parler d'elle, elle se montra rarement en scène ; mais, par des moyens plus multiples qu'estimables, elle agit sûrement dans les coulisses. »

Or ce sont là justement les sentiments et la conduite de Mme de Sanzei ; cependant il y a une transposition. Ce qu'elle reproche à son mari, dont la fortune est grande, c'est de ne pouvoir lui assurer les honneurs et le rang sur lesquels elle avait compté. « On l'avait décidée (Ch. XXI) à épouser M. de Sanzei en lui vantant le rang que ses places lui donnaient à la Cour... Aussi se trouva-t-elle cruellement trompée lorsque la Révolution vint attaquer toutes les anciennes distinctions. Les titres étaient détruits, les rangs confondus, l'existence même compromise. Il ne restait donc à Ernestine qu'un mari d'un caractère assez désagréable qui, bientôt, ajouterait aux chagrins de l'âge ceux du renversement de sa fortune. » Aussi veut-elle pousser M. de Sanzei à l'émigration, pour revenir triomphante avec les royalistes victorieux : « Madame de Sanzei ne pardonnait pas à son mari de ne pas vouloir sortir de France et de consentir à y exister sans aspirer à autre chose qu'au bonheur de se faire oublier... Elle, si fière, si courageuse, resterait liée à M. de Sanzei qui n'aurait montré que la vulgaire ambition de conserver ses biens ! Elle le suivrait à la Cour, dans la société, humiliée de n'avoir pu le décider à rien d'honorable, pour défendre la cause qu'il nommait la sienne. *Elle ne pouvait supporter l'idée de l'existence obscure dont elle se croyait menacée. Elle pensait que, dans de telles circonstances, il lui était permis d'agir par elle-même, d'après ses opinions, et de séparer sa conduite et ses intérêts de la conduite et des intérêts de son mari.* »

Enfin, la liaison avec Talleyrand, cette liaison sur laquelle M. de Maricourt a répandu une implacable lumière, est avouée ici et con-

damnée, avec protestation d'ailleurs que, malgré les apparences et les médisances, elle était aussi innocente qu'imprudente. C'est un des épisodes importants du roman. Talleyrand se nomme le marquis de Trèmes. Ici encore il y a des transpositions. La scène ne se passe point à Paris, comme dans la réalité, mais pendant l'émigration, à Bruxelles, où Mme de Sanzei remporte les brillants succès mondains, dont il a été parlé ci-dessus. Talleyrand et Mme de Flahaut se rencontrèrent bien pendant l'émigration, en Angleterre d'abord, puis à Hambourg ; mais c'est alors que le détachement, puis l'indifférence s'établit entre eux. Sur l'identité des faits, dans le roman et dans la vie de Mme de Flahaut, aucun doute n'est possible. Voici quelques passages démonstratifs (1). D'abord ce portrait de M. de Trèmes (Ch. XXVII) : « Jusqu'alors M. de Trèmes avait eu des liaisons et pas un véritable attachement ; des goûts sans concevoir de passions. Il joignait à beaucoup d'esprit quelques demi-connaissances (2) qu'il faisait valoir habilement. Son grand art consistait surtout à varier l'expression de son silence. Personne n'écoutait d'un air plus moqueur, ne plaçait plus à propos le mot qui déjouait le mérite ou faisait briller la sottise. En regardant Ernestine, il lui passa par la tête qu'il serait assez gai de déranger ses prétentions, riant déjà du succès que cela lui donnerait auprès des autres femmes. Ce fut dans cette louable intention qu'il s'avança vers elle. — Madame de Sanzei savait qu'il était égoïste et méchant ; mais remplie de confiance en elle-même, loin de le craindre, elle fut flattée de le voir s'approcher. »

— « Dès les premiers instants (Ch. XXVIII), il (M. de Trèmes) lui avait persuadé qu'une âme forte est au-dessus du soupçon ; qu'il fallait montrer du caractère ; que n'ayant aucun des bonheurs de la jeunesse, elle devait jouir de la considération et de la liberté d'un âge avancé et que c'était des droits et des vérités dont il fallait convaincre sa famille. — Elle était très disposée à prendre confiance en elle-même, et à se révolter contre l'autorité de ses parents. Aussi suffisait il qu'ils lui donnassent un avis, pour que, sans daigner le combattre, elle agît dans un sens précisément contraire à leurs désirs. Elle ne croyait point consulter M. de Trèmes ; mais elle lui demandait son opinion sur toute chose et cheminait ainsi complètement soumise à ses idées. Tous les matins elle lui écrivait et souvent plusieurs fois dans la journée. Il s'était tellement emparé de son esprit, qu'elle avait toujours mille petits

(1) De Maricourt, *op. cit.*, ch. VIII et IX.
(2) N'est-ce pas là un jugement de Morris? Esmein, *Gouverneur Morris*, pp. 1[illegible], 17[illegible].

secrets à lui confier. Cette intimité que la différence de leurs caractères rendait si étonnante, était le sujet de tous les entretiens. Quelques femmes en triomphaient ; les hommes en riaient. Enfin on parlait de leur liaison comme d'un attachement déclaré, sans que M. de Trèmes lui eût dit un seul mot d'amour et sans qu'elle imaginât qu'on pût la soupçonner d'aucune faiblesse. » Sauf le dernier trait, c'est bien là l'intimité quotidienne de Talleyrand et de Mme de Flahaut, telle que Morris la voyait et l'a rapportée. Mme de Souza rejette naturellement tous les torts sur Talleyrand. Ele donne aussi quelques remords à Mme de Sanzei (Ch. XXIX) : « Quoiqu'elle crût pouvoir se plaindre de la manière dont on l'avait mariée, elle n'en sentait pas moins que sa conduite méritait des reproches. Pour les prévenir, elle affectait dans sa famille un air accablé d'une personne sacrifiée. Cependant il lui était difficile de ne pas s'avouer que le malheur n'excuse pas l'oubli de tous les égards envers les siens. Souvent, en rentrant du bal où elle avait pris l'agitation pour de la gaîté et quelques vains compliments pour des succès, elle regrettait sa considération passée, et ne se dissimulait pas que, si les plus indulgents la défendaient encore, personne ne la louait plus. »

« Cependant, Mme de Sanzei devenait de jour en jour plus inconsidérée. Sa réputation était compromise, sans qu'on pût lui reprocher aucune faute réelle ; mais on la jugeait plus sévèrement qu'une autre, parce qu'on ne lui avait jamais vu cette bonté de cœur qui dispose à l'indulgence. »

Dans le roman M. de Trèmes abandonne Mme de Sanzei, comme dans la réalité Talleyrand se détacha de Mme de Flahaut (Ch. XXXV) : « Avant de partir de Bruxelles elle avait proposé à M. de Trèmes de voyager avec elle. Il avait accepté avec empressement... Elle aimait à paraître suivie d'un esclave, et lui, aimait à donner de la publicité à une liaison qui flattait son amour-propre. Aussi se dégagea-t-il bien vite lorsqu'elle lui dit que sa grand'mère les accompagnerait ; et après l'avoir quittée, il alla faire les plus comiques récits sur la petite fête que Mme de Sanzei lui avait préparée. Elle ne comprenait pas l'espèce d'engouement qu'elle avait eu pour cet homme *qui n'aimait que lui, professait hautement son égoïsme et donnait un nom ridicule à chaque vertu.* »

Ne sont-ce pas là les *Confessions* et le *mea culpa* de Mme de Souza sur son passé, exagérés à dessein, mais conformes aux faits ? Il est vrai que dans un autre roman antérieur à celui-là et le premier qu'elle ait écrit, dans *Adèle de Sénange*, Mme de Flahaut peint sous de tout autres couleurs elle-même, son mari et un ami. Il ne faut pas croire que nous ayons là un ménage à trois, comme

celui que Becque a mis en scène dans cette *Parisienne*, que je rappelais en commençant : tout s'y passe en tout bien, tout honneur. C'est l'histoire d'une jeune femme, mariée à un homme vieux, tourmenté par la goutte dont il meurt à la fin du roman. Il a épousé cette jeune femme, sa cousine éloignée, pour l'arracher au couvent, où, autrement, elle allait prononcer ses vœux. Il a pour elle une tendresse toute paternelle, ingénieuse dans ses délicatesses, efficace dans sa protection. Elle, de son côté, l'entoure des soins les plus touchants. Survient un Anglais, jeune et beau, lord Sydenham, qui, dès le début du roman, est tombé amoureux d'Adèle, avant même qu'elle fût mariée. Il gagne aussi les bonnes grâces de M. de Sénange qui, dans sa jeunesse, a joué lui-même en Angleterre le rôle d'amoureux transi auprès de la mère du jeune homme. Adèle répond aux sentiments de lord Sydenham ; mais l'un et l'autre, tout en s'adorant, respectent l'honneur du vieillard, qui comprend et bénit leurs amours et lègue, en mourant, Adèle à Sydenham.

Adèle, tous l'ont reconnue, c'est Mme de Flahaut. M. de Sénange, c'est le vieux mari ; mais, sauf par la goutte qui le tourmente, ce n'est point M. de Flahaut. Qui est lord Sydenham, l'ami d'Adèle ? Après le livre de M. de Maricourt, il n'y a guère de doute : c'est, plus beau et meilleur que nature, le jeune lord Wycombe. Ce n'est point Gouverneur Morris ; mais le nom de celui-ci paraît deux fois dans le roman : Mme de Flahaut, n'oubliant point son véritable ami, a donné son nom à un grave personnage, au chapelain anglais de lord Sydenham (1).

Comment expliquer cette transformation des faits réels ? L'explication est très simple, je le crois. Mme de Flahaut, subissant cette union d'une jeune femme et d'un vieillard, qui n'était pour elle qu'une source d'amertume, de déboires et de fautes, se demanda, si, dans d'autres circonstances, ces rapports ne pourraient pas prendre un caractère tout différent. Ce rêve charmant nous valut *Adèle de Sénange*. Là, elle s'est idéalisée ; elle s'est noircie, au contraire, dans *Eugénie et Mathilde*.

(1) Lettre XXXII : « John, à qui je puis me fier, la conduira au *docteur Morris*, chapelain de ma terre. » — Lettre XLIV : « Pour achever de me mettre mal avec moi-même, le *docteur Morris* m'écrit que cette jeune religieuse (Sydenham l'a fait sortir du couvent) se désole, passe ses jours dans les larmes, fuit le monde et repousse les consolations. Il ajoute que celui qui n'a pas l'âme assez forte pour se soumettre à son état, quel qu'il soit, ne sera jamais heureux dans quelque situation qu'on le place. » Cette maxime convient bien à l'esprit de Morris, qui peut-être l'avait énoncée devant Mme de Flahaut.

III

Dans *Eugénie et Mathilde*, Mme de Souza a mis beaucoup de ses souvenirs de l'émigration : Il y a là des détails et des paysages qui ont une précision pittoresque, rare dans les écrits de ce temps-là : ce sont des *choses vues*. Sainte-Beuve et M. de Maricourt ont signalé les principaux et l'on trouverait encore à glaner après eux.

Un des passages les plus poignants met sous nos yeux la misère profonde des émigrés. La famille de Revel, établie dans le Holstein, est à bout de ressources ; plusieurs de ses membres, les femmes d'abord, songent à gagner le pain quotidien par le travail manuel. Une scène douloureuse nous montre Mathilde cherchant à vendre ses broderies et subissant le marchandage du boutiquier auquel elle l'apporte. C'est bien là, dramatisé, un fait de l'existence personnelle de Mme de Flahaut. Elle se fit modiste à Altona, et c'est Gouverneur Morris qui nous l'apprend. Il lui adresse même sur ce sujet une pièce de vers, que je n'ai point reproduite dans mon livre (*non erat hic locus*), mais qui trouvera ici sa place naturelle. Voici tout le passage :

« 21 avril 1795... Madame de Flahaut me dit aussi hier soir que Mme de Beaurepaire devait venir ce matin chez elle pour commander un bonnet (*cap ?*) et elle me pria d'inviter à dîner celle-ci et son compagnon, M. de Bourzac, ce à quoi je consentis ; mais ce matin, j'écrivis une invitation complémentaire :

Eh, bonjour, belle faiseuse
De romans (1) et de bonnets;
Parfois vive et paresseuse,
Bonne et douce sans apprêt.

Quand vous ouvrirez boutique,
Soit de mode, soit d'esprit,
Vous aurez grande pratique;
L'amour même me l'a dit.

Il s'instruit de la conduite
Que vous tenez nuit et jour;
Mais, objet de sa poursuite,
Avez-vous connu l'amour?

C'est celui qui seul inspire
Les douceurs du sentiment;
Vous les savez bien écrire,
Je vous crois de son couvent.

(1) Mme de Flahaut avait publié *Adèle de Sénange* à Londres en 1793 pour se procurer quelque argent.

Au milieu de vos travaux,
Littéraires ou *bonnetaires*,
Je vous fais de lourds propos
Qui ne sont que *dinataires*.

Quittez gazes et romans,
Bel esprit devenu sage ;
Menez-moi vos deux chalands
Manger mon petit potage (1). »

Pour un Américain, ces vers n'étaient point trop mal, et ils n'indiquent point que la condition de Mme de Flahaut fût alors aussi dénuée que celle de la famille de Revel.

Dans *Eugénie et Mathilde*, Mme de Souza n'a pas seulement mis ses souvenirs d'émigrée ; elle a aussi noté les phases diverses de l'émigration et les sentiments qui y correspondaient. Bien que fixées seulement en 1811, ces notations sont intéressantes.

C'est d'abord les approches et les signes précurseurs de la grande tempête : « M. de Revel (Ch. VIII) ne voulait pas retarder un mariage si convenable sous tous les rapports (celui de Mathilde). Il avait déjà vu l'assemblée des notables ; on parlait pour l'année suivante des Etats généraux. Il craignait quelquefois, non un bouleversement de l'Etat, mais un peu de gêne, d'embarras dans les fortunes ».

Mais viennent 1789 et 1790 (Ch. IX) et c'est pour les familles nobles, la désorganisation qui commence. Elles n'y prennent pas garde d'abord : « Les mois suivants se passèrent en visites, en présentations. Un nuage effrayant s'étendait sur la France et cependant n'empêchait encore aucun des plaisirs de société. » Elles sont pourtant doublement atteintes. En premier lieu dans leur fortune : « Déjà l'abolition des droits féodaux avait fait perdre à Mme de Couci une partie de sa fortune. Les premiers décrets sur les substitutions menaçaient d'enlever à Edmond ses plus brillantes espérances. On avait brûlé le château de M. de Sanzei. Mme de Couci ne se croyant plus en sûreté dans ses terres, était venue avec Ernestine et M. de Sanzei se réfugier chez M. de Revel, qui s'était retiré dans une fort belle maison à quelques lieues de Paris. » Plus loin (Ch. XVI) Mme de Revel déclare à sa fille Mathilde : « Si dans le temps brillant de sa fortune, votre père la jugeait insuffisante pour établir convenablement ses trois filles, que deviendra-t-il aujourd'hui que les nouvelles lois lui laissent à peine le tiers du revenu dont il jouissait jadis ? »

(1) *Diary and letters*, t. II, p. 83.

Mais, d'autre part, le désordre moral se glisse dans ces familles sous la forme des divisions politiques (Ch. IX) : « L'année (1789 ?) s'écoulait et les diverses opinions politiques menaçaient de troubler les familles... Au milieu d'aussi grands objets que le bouleversement ou la régénération d'un empire, il n'était plus possible à l'esprit de s'arrêter aux intérêts ordinaires ; ils paraissaient insipides et l'on ne comprenait même pas qu'ils eussent quelque place dans la vie. La Révolution détruisait tout : chaque jour de nouvelles lois imposaient de nouveaux sacrifices, créaient de nouvelles haines. Les nobles quittaient la France. » L'émigration commençait donc de bonne heure ; c'est ainsi qu'Edmond de Revel, le mari de Mathilde, était à Bruxelles. La politique faisait trève maintenant dans ces familles : on ne songeait qu'à se préserver du danger : « Mathilde (Ch. XV) touchait au dernier mois de sa grossesse. Prévoyant mieux qu'Edmond les dangers auxquels ce mot d'*émigré* l'exposerait, elle lui écrivait sans cesse pour le conjurer de l'attendre à Bruxelles, sans risquer de venir la rejoindre. La famille n'avait plus de disputes politiques ; leurs sentiments, leurs opinions ne différaient plus. Les journaux, attendus avec inquiétude, se lisaient bas et en tremblant ; chacun regardait tristement venir l'orage. »

Cette première émigration paraissait cependant moins une redoutable aventure, qu'une escapade peu durable, presque une partie de plaisir. « Quelques jours (Ch. XIII) se passèrent sans confiance, mais sans nouvelles discussions jusqu'à l'instant où l'on reçut une lettre d'Edmond. Il était arrivé à Bruxelles. La gaîté, la jeunesse, l'espérance aveuglaient sur le présent et embellissaient l'avenir. Entre gens du même rang, c'était presque une vie de château ; on se voyait tous les jours et à toute heure. Plusieurs maisons illustres jouissaient encore de leur ancienne opulence. Elles tenaient un état qui étonnait les voyageurs, et peut-être un peu les gens du pays. Dans ces premiers temps, les Français ne pouvant se croire étrangers, faisaient l'agrément et même les honneurs des lieux où ils s'établissaient ». Mme de Souza raconte là une anecdote qui doit être authentique : « Parmi ces joyeux émigrés de Bruxelles, quelques jeunes gens avaient parié qu'ils viendraient au spectacle à Paris et reprendraient aussitôt après le chemin de l'étranger. Edmond de Revel profite de l'occasion et se joint à eux pour venir voir sa femme : « En effet, il ne la quitta point et soupa avec sa famille. Ernestine raconta qu'elle avait été à l'Opéra et que ces mêmes jeunes gens, qui croyaient devoir se cacher dans des loges grillées, n'en parcouraient pas moins les corridors de la salle pour aller voir les personnes de leur conaissance. Mme de Couci, très scan-

dalisée, les blâmait, en répétant qu'elle ne pouvait les comprendre. Edmond riait de sa gravité, riait de leur imprudence... A minuit ses camarades vinrent le chercher. Quel fracas ! Plusieurs voitures, des chevaux de poste, des courriers, des cris... le tout pour cacher cette course secrète. »

Les lois sur l'émigration changèrent les choses. Dans le roman elles empêchent M. de Sanzei d'émigrer et le reste de la famille Revel ne passe la frontière qu'en courant les plus grands périls et grâce au dévouement d'un fermier. Avant même de passer la frontière (Ch. XXIV) : « Mme de Revel craignait que l'émigration ne fût un éternel exil. » Mais ce n'était point l'opinion commune, ni en particulier celle de son mari. Il en fixait la durée à deux ans au plus (Ch. XXVI) : « M. de Revel prit (à Bruxelles) une maison considérable. Il apportait assez de fonds pour vivre deux ans dehors, avec la même aisance dont il avait l'habitude ; et il espérait que, pendant ce temps les affaires générales s'arrangeraient, ou que du moins la situation des particuliers deviendrait meilleure. »

Ces prévisions semblaient confirmées par les chances de la guerre ouverte entre la France et les puissances coalisées (Ch. XXVIII) : « Les nouvelles qui arrivaient de Paris affligeaient, sans détruire les espérances. On était sûr que les armées de la coalition étaient entrées en France, et l'on se flattait qu'à leur approche, les plus animés rentreraient dans l'ordre, et, pour leur sûreté, chercheraient à contribuer à la paix générale. » Mais bientôt, le sort des armes se décide pour la France. Montrant les émigrés (ceux de Bruxelles), fuyant devant nos armées, Mme de Souza n'oublie point cependant qu'elle est Française. Il est vrai que cette note patriotique s'imposait en 1811 ; mais il n'y a point lieu de douter de sa sincérité et des sentiments qu'elle eut à cet égard sur le moment même : n'avait-elle pas défendu Mirabeau mourant contre Gouverneur Morris ? (1) « Les émigrés (Ch. XXXIII), connaissant le sort qui les menaçait, se disposèrent à fuir. Quel moment, quel trouble ! Presque tous déjà si malheureux le devenaient encore davantage par la perte de leurs espérances. Cependant, malgré leur affreuse situation, ils éprouvaient, sans se l'avouer, un sentiment d'orgueil national, en voyant ces troupes nouvelles, peu aguerries mais françaises, vaincre des armées disciplinées, fortes de leurs anciennes victoires, dont le nom même était une puissance. »

Voici enfin le jugement final (Ch. LXII) : « Il (M. de Revel) se voyait commençant, pour ainsi dire, une seconde émigration. Dans

(1) Esmein, *Gouverneur Morris*, p. 185.

la première que l'on peut appeler l'émigration riche, les Français étaient venus où on les appelait, où l'on se félicitait de les recevoir, enfin où ils voulaient aller. Sortis de France avec le revenu d'une année, ils l'avaient dépensé avec imprévoyance, croyant retrouver bientôt leur pays et leur fortune. A cette seconde époque ils s'arrêtaient là où on leur permettait de rester. Leurs biens étaient vendus ; la France leur était fermée ; ils n'espéraient plus ; mais sans se plaindre, ils luttaient contre l'adversité. Si une sagesse austère leur reprochait de s'être trop livrés aux illusions, ils pouvaient du moins répondre qu'aucun malheur n'étonnait leur courage. » N'est-il pas intéressant de voir l'émigration ainsi jugée par une émigrée ? Elle ne fut point d'ailleurs de ceux qui restèrent et luttèrent jusqu'au bout. Elle put rentrer en France et y demeurer, grâce à son hardi savoir-faire, et grâce aussi à la protection occulte de Talleyrand.

A. Esmein.

II

LES RÉFORMES JUDICIAIRES EN RUSSIE

L'ère créatrice de nouvelles institutions législatives qui règne en Russie trouve le ministère de la Justice de ce pays en pleine fièvre de réformes.

Influencée par les leçons de l'expérience, stimulée par les exigences de la situation sociale et politique actuelle, cette activité s'est traduite par l'élaboration d'un vaste programme, embrassant les parties les plus diverses de l'édifice judiciaire.

Nous exposerons d'abord les réformes concernant le droit pénal, nous examinerons ensuite celles relatives aux lois civiles.

I

Les statuts de 1864 sont la base de la réorganisation de la répression pénale en Russie. Ce monument législatif qui, par une sorte de divination, semble avoir prévu les temps présents a servi de base fondamentale au travail de revision des lois pénales préparé

par le ministère de la Justice, en y introduisant, tout simplement, les améliorations jugées nécessaires.

En première ligne, le ministère a élaboré et présenté à l'examen de la Douma un projet de réorganisation de la justice locale. Malgré l'étendue de l'Empire, la diversité des races de la population et la civilisation inégale de certaines parties de cet immense Etat, grâce à l'élévation générale du niveau intellectuel du pays et à son rapide développement économique, il devient possible de réaliser le projet tant désiré de mettre le plus qu'il se peut les tribunaux à proximité des justiciables.

D'après le projet de loi dont il s'agit les tribunaux locaux seront établis sur le principe de l'égalité absolue des justiciables devant ces organes de la justice, sans distinction de classe, ni de condition ; de plus, les tribunaux seront purement judiciaires et indépendants de l'ordre administratif. A côté des tribunaux de *volost* (cantonaux) actuellement existants, des tribunaux urbains ou d'arrondissements dans les Etats provinciaux (*zemski outchastkovij natchalnik*), seront créés des juges de paix électifs avec des attributions judiciaires étendues. Ces magistrats élus constitueront une jurisprudence spéciale pouvant connaître de certaines affaires de la compétence des tribunaux d'arrondissement. Ces nouveaux organes de la justice qui ne sont que l'application des principes des statuts de 1864, en ce qui a trait à l'expédition régulière des affaires et aux recours contre leurs décisions continueront à faire partie de l'organisation générale judiciaire de l'Empire.

Le projet introduit aussi des dispositions qui, si elles sont adoptées, simplifieront considérablement la procédure des affaires peu importantes. C'est ainsi que pour les actes délictueux passibles d'une indemnité ou d'une amende inférieure à 300 roubles ou d'un emprisonnement inférieur à trois mois, le juge de paix, après une enquête faite par la police, s'il estime que les preuves de culpabilité sont suffisantes sans autre instruction pourra condamner l'inculpé à la peine encourue. Mais le ministère public, le plaignant et le prévenu lui-même, s'ils n'ont pas accepté d'avance cette juridiction, ont le droit, dans le délai de 7 jours après signification de la

(1) Ce premier exposé est le résumé fidèle des projets de loi présentés à la Douma par M. de Stchéglovitoff, ministre de la Justice, le juriste éminent bien connu, qui a présidé à l'élaboration de ces importantes réformes. Nous avons respecté le plus possible le texte de la communication que nous a adressée le ministère de la Justice de Russie, en faisant ressortir les points les plus intéressants pour les lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire*.

sentence, de demander que l'affaire soit instruite dans les formes ordinaires.

Au cas où la police a mis en état d'arrestation l'auteur d'un acte délictueux de la compétence de ce juge et s'il y a flagrant délit, l'affaire est instruite d'urgence, et l'inculpé comparait au plus tard vingt-quatre heures après son arrestation. Le juge de paix, après avoir interrogé l'inculpé et entendu les témoins convoqués verbalement à l'audience, peut rendre son jugement sur l'heure ; cette sentence, avec l'assentiment des parties en cause, devient immédiatement exécutoire.

En se basant sur les mêmes principes fondamentaux des statuts de 1864, le ministère de la Justice a prévu dans son projet la réduction progressive des tribunaux spéciaux encore très nombreux en Russie, surtout aux confins de l'Empire, pour leur substituer la juridiction des tribunaux ordinaires, notamment celle des cours d'assises. Notons en passant comme complément du projet la réorganisation du barreau, qui fixe d'une façon plus précise les conditions d'obtention du titre d'avocat assermenté, qui abrège la durée du stage, qui crée partout, où cela sera utile, un conseil de l'Ordre et qui donne enfin aux avocats assermentés le droit exclusif d'occuper dans les affaires civiles, quand ils seront en nombre suffisant.

A un autre point de vue, le ministère de la Justice, s'inspirant des tendances nouvelles, a porté toute son attention sur le mouvement actuel en faveur de l'instruction contradictoire et de l'intervention de la défense dans les opérations de la procédure préparatoire. Pour consacrer ce principe — la possibilité et l'utilité d'admettre la défense à participer à l'instruction préparatoire — il a été déposé sur le bureau de la Douma un projet spécial autorisant la défense à prendre communication de l'instruction avant la clôture de celle-ci. Comme conséquence de ce droit, le juge instructeur serait tenu de compléter l'information, en tenant compte des indications de l'inculpé ou de son défenseur, qui paraîtraient substantielles.

De même on a également proposé d'accorder aux parties en cause, à l'accusé ou à son défenseur, de présenter des observations verbales, devant la cour d'appel siégeant en chambre de mises en accusation.

Un autre projet intéressant, soumis à la Douma autorise les tribunaux à utiliser le service de la poste pour la transmission des pièces judiciaires, pour diminuer notablement les frais et éviter les lenteurs des significations par huissier.

II

Le nouveau code pénal sanctionné en 1903 par l'Empereur a attiré en tous pays, l'attention des criminalistes.

Cette nouvelle législation pénale fondée sur le principe essentiel de l'école classique, tend à assurer le respect de la loi en réprimant au moyen d'une sanction pénale tous actes délictueux nuisibles à l'ordre public.

Elle consacre aussi la nouvelle doctrine d'individualisation de la peine en laissant au juge une plus grande latitude dans la détermination du degré de responsabilité du délinquant, et en supprimant la graduation arbitraire des peines de la législation précédente. On a de la sorte admis l'extrême fractionnement de chaque catégorie de peines selon le degré de responsabilité du délinquant au delà des limites prévues par la loi.

Quant aux délinquants occasionnels et professionnels, la nouvelle législation se borne, à aggraver la répression pour les récidivistes et les criminels d'habitude. On a également introduit dans le projet la règle suivant laquelle, l'individu condamné à l'emprisonnement pour vagabondage, peut être placé, à l'expiration de la peine, dans une maison de travail.

Le nouveau code pénal russe qui, soit dit en passant, donne une importance distincte aux caractères subjectif et objectif de l'acte délictueux en place au premier plan le caractère objectif, établit ainsi l'échelle des peines : la peine de mort : les travaux forcés par voie de réclusion subie en commun et déportation ultérieure ; la relégation ; l'emprisonnement dans une maison de détention, cellulaire au début, en commun par la suite, avec travail obligatoire ; l'internement dans une forteresse, subi en commun ; l'emprisonnement cellulaire avec travail obligatoire ou subi en commun et enfin l'amende sanctionnée par la prise de corps. En outre, la loi prévoit comme peines complémentaires : la privation momentanée des droits personnels, de caste, de service militaire, la limitation du droit de séjour, le séquestre de certains biens, la publication du jugement aux frais du condamné, l'internement dans une maison de travail et la révocation du condamné, s'il est fonctionnaire. Il énumère également des peines subrogatoires, devant être prononcées dans le cas, où la peine prévue par la loi ne peut être appliquée à l'accusé, soit en fait, soit en droit.

III

Le code nouveau énonce, en termes extrêmement précis, et condense en 72 articles seulement les principes généraux de droit pénal.

Il définit l'acte délictueux punissable pénalement, tout acte prévu et interdit par la loi sous la menace d'une peine, et il adopte la division tripartite des infractions ; en *crimes graves*, *crimes simples* et *délits*.

En outre, il distingue deux catégories de conditions d'incrimination et de culpabilité ; les unes ont trait à la personnalité de l'auteur du délit, les autres, à la nature de l'infraction et aux circonstances qui ont présidé à son accomplissement. Les premières, formant en réalité les *criteriums* de l'imputabilité, consistent dans l'inaptitude, au moment de l'exécution de l'acte délictueux, à concevoir la nature et l'importance du délit ou bien l'impossibilité de maîtriser ses actes, par suite d'un déséquilibre moral, soit d'un état d'inconscience, soit encore d'un défaut de développement intellectuel résultant d'une incapacité physique ou d'une maladie. En outre, il est tenu compte de l'*âge*, de l'*occasion* et de l'*égarement*. Quant aux circonstances extérieures, elles se réduisent *à l'ordre donné par un tiers, à l'injonction de la loi, à l'état de légitime défense, au cas de nécessité extrême et à l'inutilité de la cause de l'attentat.*

Dans un texte spécial on établit les règles également déterminantes de la culpabilité. En ce qui concerne la complicité, on exige un consentement préalable suivi de réalisation. De plus, les innombrables catégories de complices prévues par l'ancien code sont réduites aux auteurs, aux instigateurs et aux auxiliaires, dont le degré de responsabilité est laissé à l'appréciation du tribunal.

Passant aux conséquences de la condamnation, l'imputation de la détention préventive dans la durée de la peine en tout ou partie est prononcée facultativement par le tribunal et au cas seulement où l'accusé est condamné à la réclusion, à l'internement dans une forteresse, dans une maison d'arrêt ou de détention.

On prévoit trois prescriptions : la prescription de la poursuite, celle de la condamnation et celle de la peine. Toutefois, la privation ou la limitation des droits personnels n'est pas éteinte par la prescription.

Le projet du ministère de la Justice paie un tribut aux ten-

dances nouvelles en ce qui touche la condamnation avec sursis et la libération conditionnelle.

C'est ainsi que tous les tribunaux répressifs auront la faculté de suspendre l'exécution de la peine prononcée qui, après expiration d'un délai d'épreuve, sera effacée complètement. Au contraire, la peine sera subie effectivement au cas de nouvelle infraction commise au cours de cette période d'épreuve. Néanmoins, cette faveur ne pourra être applicable qu'aux seuls condamnés coupables de délits entraînant l'internement dans une forteresse, soit dans une maison de détention pour une durée maxima d'un an, soit dans une maison d'arrêt pour une durée maxima de 6 mois, soit enfin prononçant une amende de 500 roubles au plus, et cela, à la condition que le condamné ait mérité l'indulgence du tribunal, soit à cause de son âge, de sa condition sociale ou familiale, de l'aveu spontané de sa faute et de sa conduite antérieure irréprochable, soit parce qu'il a réparé le dommage causé à la victime. Cependant, suivant ce projet, la suspension de la condamnation ne peut être accordée ni aux mineurs susceptibles d'être placés dans une maison d'éducation correctionnelle, ni aux individus antérieurement condamnés pour des délits exceptionnellement graves ou pour des crimes simples, ni à ceux qui ont déjà bénéficié de la même mesure de faveur, lorsqu'il s'est écoulé moins de dix ans depuis qu'elle leur a été accordée, ni aux individus reconnus coupables de délits d'habitude, ni enfin à ceux qui ont commis une infraction dans l'exercice des fonctions dont ils étaient investis.

En ce qui concerne la libération conditionnelle, le projet ministériel ne l'admet qu'en faveur des condamnés à la réclusion ou à l'emprisonnement pour une durée d'au moins 8 mois et lorsque les bénéficiaires de cette mesure auront subi au moins les trois quarts de la peine prononcée. Le projet propose aussi de confier les libérés conditionnels aux soins de sociétés de patronage locales ou à d'autres institutions analogues, placées sous la surveillance du juge local. Toutefois, en cas de mauvaise conduite du libéré ou de son départ volontaire du lieu assigné pour sa résidence, le libéré conditionnel sera remis en prison pour y subir le reste de sa peine. Par contre si, au cours de la période de libération, le condamné n'est pas arrêté à nouveau, la condamnation prononcée contre lui est considérée comme subie. De plus l'application de la libération conditionnelle sera laissée à l'appréciation d'une commission instituée auprès de chaque établissement pénitentiaire, et la décision de cette commission, au cas où le détenu aura sollicité sa libération, sera transmise au procureur

du tribunal d'arrondissement du ressort. Ce magistrat proposera alors au tribunal, suivant les circonstances, soit d'accorder la libération conditionnelle, soit de remettre le libéré en état de détention s'il a déjà été libéré. La décision du tribunal, en cette matière, sera définitive.

IV

Le nouveau code pénal inaugure enfin des règles relatives à la remise par la Russie des sujets étrangers à leurs gouvernements respectifs par voie d'extradition. Jusqu'à ce jour, les questions d'extradition, consistaient dans des conventions, signées à diverses époques, entre la Russie et certaines puissances étrangères. Mais le ministère de la Justice présente à la Douma un projet de loi arrêtant les conditions d'extradition. Désormais serait susceptible d'être extradé l'étranger ayant commis hors du territoire de l'Empire un crime exceptionnellement grave ou un acte délictueux ayant un caractère politique ou ayant été accompli concurremment avec un crime politique ou bien encore ayant porté atteinte à la vie, à la santé, à la liberté et à l'honneur du chef de l'Etat d'une puissance étrangère. L'extradition sera opérée en vertu d'un traité conclu avec la puissance qui demandera la livraison du coupable ou en raison de réciprocité. Elle ne sera pas admise, lorsque la demande s'appliquerait à un acte criminel qui aurait déjà entraîné la poursuite de l'inculpé en Russie, son acquittement ou bien sa libération, conformément aux lois de l'Empire, ou lorsque les délais de prescription seraient expirés. En outre, l'extradition s'effectuera sous certaines conditions restrictives, fixant le degré de responsabilité dans l'accomplissement de l'acte ayant motivé la demande. Lors d'une demande d'extradition du même individu par plusieurs gouvernements, on se conformera strictement aux règles établies. La demande elle-même sera transmise par la voie diplomatique au ministère des affaires étrangères, lequel la communiquera au ministre de la Justice ; à l'appui de cette requête, devront être annexées certaines preuves essentielles. Il sera procédé ensuite à l'instruction des affaires d'extradition avec le concours immédiat des tribunaux, la décision définitive appartenant au ministre de la justice. Sera soumise aux mêmes conditions. dans ce projet de loi, la traversée du territoire russe par des individus extradés d'un pays étranger à un autre.

Telles sont les principales réformes du Code pénal, présentées par le ministre actuel de la Justice, M. de Stchiglokitoff à la nou-

velle Douma. Si cette assemble adopte ces diverses lois, elle aura accompli un acte considérable. Le mouvement, qui sortira de cet effort législatif, constituera une révolution dans l'ordre judiciaire au point de vue pénal, en plaçant la Russie sur le même rang que la plupart des pays, la France notamment, pour le perfectionnement de sa législation criminelle.

Cette conquête bientôt suivie de celle qui améliorera le droit civil russe sera le prélude d'une activité constitutionnelle et parlementaire destinée à procurer à ce grand pays toutes les forces nouvelles nécessaires à sa prospérité.

Louis Albanel,
Juge d'instruction.

III

UN NOUVEL ESSAI SUR LE RÉGIME SOCIALISTE (1)

Les descriptions de la cité future sont plus nombreuses qu'on ne le pense, depuis quelques années surtout, mais elles restent généralement ignorées. Composées, pour la plupart, par des autodidactes bien intentionnés et incompétents, elles ne sont guère que des variations sur des utopies anciennes, et ne méritent pas de sortir de leur obscurité. Par contraste, le nouvel exposé que publie M. Georges Renard, en collaboration avec plusieurs philosophes et historiens économistes déjà connus par leurs travaux antérieurs, se recommande au public par la qualité des auteurs, l'étendue de leurs informations, la connaissance des nécessités sociales dont ils donnent maintes fois la preuve. L'organisation socialiste qu'ils décrivent, pour n'être pas absolument nouvelle, présente du moins ce caractère original de n'être pas aux antipodes de la société présente, ni en dehors de toute réalisation possible.

Est ce à dire qu'ils aient réussi à montrer le socialisme à l'œuvre, en marche vers le but qu'ils indiquent ? Je ne le pense pas, et j'essaierai de faire voir la part d'illusion qui subsiste chez eux sur le point essentiel. Tout au moins peut-il y avoir profit à discuter une œuvre qui repose en partie sur la méthode d'observation, et qui

(1) *Le Socialisme à l'œuvre*, par Georges Renard, en collaboration avec Aimé Berthod, Georges Fréville, Adolphe Landry, Paul Mantoux, François Simiand, 1 vol. in-18, Paris, Cornély, 1907.

porte la marque des écrits de bon aloi. Rien de plus juste que les appréciations émises par M. Levasseur, dans une livraison précédente de cette Revue, sur la sincérité de la pensée, l'exactitude et la sobriété de la forme, la pondération observée dans la composition du livre, qui est touffu.

Nous y trouvons, en effet, un véritable répertoire des problèmes sociaux les plus variés. Les auteurs ne se bornent pas à décrire les institutions actuelles qui leur paraissent contenir le germe du socialisme futur, et à tracer le tableau de la société économique qu'ils considèrent à la fois comme désirable et comme possible. Ayant pour idéal le développement intégral de la personnalité pour tous les êtres humains, ils ont voulu aussi, sur les multiples questions politiques, intellectuelles et morales de notre temps, organisation politique, système pénitentiaire, relations internationales, colonisation, organisation de la famille, éducation, etc., indiquer brièvement la solution qui leur paraît conforme aux principes du socialisme.

Il faudrait un groupe de critiques compétents en tout genre pour étudier sous tous ses aspects cette encyclopédie collective. Je me contenterai, sur les problèmes qui n'ont pas un caractère économique, d'indiquer sommairement ce qui me paraît caractériser l'esprit général de l'ouvrage.

Ce serait faire injure aux auteurs que de les complimenter sur leur désintéressement, leur indépendance à l'égard des partis, et nous les croyons sans peine lorsqu'ils affirment quelque part qu'ils ne se laissent nullement guider par des considérations de tactique électorale. Aucune tendance, aucune mesure démagogique propre à satisfaire des appétits particuliers au détriment des véritables intérêts généraux ne trouve grâce à leurs yeux, ni les sollicitudes intéressées à l'égard des petits fraudeurs, ni l'envie portée aux gros traitements justifiés par les services rendus, ni le déboisement poursuivi par les communes cupides dans les pays de montagnes. Des esprits façonnés aux disciplines intellectuelles, et dont la haute ambition est de travailler par des voies scientifiques à introduire dans le monde plus de liberté et plus de justice, se tiennent facilement au-dessus de ces vulgarités morales.

Ils savent aussi échapper à un autre écueil, à ce souci d'élégance intellectuelle qui a conduit certains esprits, par dédain des médiocrités, des platitudes et des lieux communs,à dénigrer la démocratie, l'Etat et la patrie. C'est au contraire en termes sobres et forts qu'ils célèbrent la patrie comme étaut aujourd'hui la forme la plus

haute de la société organisée, et l'indépendance nationale comme l'un des aspects de la liberté humaine ; ils repoussent « le sophisme démagogique qui fait de la patrie, comme de la démocratie, une invention de la classe privilégiée pour maintenir ses privilèges (384). » Et s'ils reconnaissent volontiers l'importance des militants et des chefs du mouvement ouvrier, ils ne pensent pas que l'on puisse faire le bien des hommes malgré eux, ni qu'il suffise de quelques surhommes de lettres ou de syndicats pour émanciper le prolétariat. Car nos auteurs ne négligent aucune occasion de répudier l'esprit révolutionnaire. Ils ne croient pas au cataclysme providentiel en histoire, et opposent à l'action violente d'une minorité par la grève ou par les bombes, la volonté consciente de la majorité populaire, seule capable de transformer les institutions d'une façon durable. Organisation, et non révolution, tel est le but de leur syndicalisme. Ils aperçoivent dans la société présente des demi-réalisations socialistes, et, loin de les dédaigner, ils les considèrent, aussi bien que les mesures plus radicales qu'ils proposent eux-mêmes, comme des étapes sur la route du mieux.

Certes ils ont soin, sur la plupart des questions, de prendre une position d'avant-garde. Qu'il s'agisse de l'impôt unique et progressif sur les revenus ou du divorce à la seule volonté de l'un des époux, de la substitution de milices purement défensives aux armées permanentes ou de la réforme de l'orthographe, de l'émancipation future des races conquises ou de la coéducation des sexes, de l'abolition de la peine de mort ou de la question du latin, c'est la solution « avancée » qui a toute leur sympathie, sans doute parce qu'ils la croient implicitement contenue dans la doctrine du socialisme.

Mais, même dans leurs aspirations les plus hardies, ils restent attachés aux réalités. Ils savent profiter des leçons de l'expérience pour repousser certaines chimères socialistes, comme l'idée qu'une banque d'Etat peut rendre le crédit à peu près gratuit et multiplier à volonté les capitaux. Bien mieux, ils sont assez détachés des traditions de parti pour répudier certains articles du vieux programme démocratique passés en lieux communs, Chambre unique, élection des juges par le peuple, avancement de tous les fonctionnaires à l'ancienneté, etc. Traitent-ils du pouvoir exécutif ? Ils montrent avec force que, dans l'intérêt même de la liberté, le gouvernement de l'avenir doit être armé d'un pouvoir irrésistible pour procurer l'exécution de la loi ; il faut qu'il dispose de la police, et même de la force armée à l'intérieur pour le maintien de l'ordre. Ce sont là des principes élémentaires, sans doute ; il n'est pas néanmoins sans

mérite de les rappeler à un parti habitué de longue date à se trouver de l'autre côté de la barricade. Est-il question de colonisation ? A l'exemple de Bernstein, ils n'ont garde d'adopter le cliché anticolonial vraiment trop simpliste des partis avancés : « De quel droit une population peu nombreuse, incapable de mettre en valeur le sol qu'elle occupe, conserverait-elle indéfiniment la possession exclusive d'un immense territoire capable de nourrir des millions d'hommes ? (397). » C'est l'évidence même, au moins pour tout homme que n'aveugle pas la haine de classe ou l'esprit petit-vigneron. Et sur la question des nationalités, la tendance est semblable. Internationalistes et pacifistes, sans doute, mais antipatriotes, non pas.

Enfin le livre témoigne d'un souci de l'équité qui inspire confiance et attire la sympathie. La politique de clan issue du scrutin uninominal est sévèrement jugée : « Autour de lui (le représentant du peuple élu au scrutin d'arrondissement) se reconstitue, de plus en plus, une sorte de féodalité ; ses électeurs lui promettent fidélité, et lui demandent protection ; ils lui apportent le tribut de leurs suffrages, moyennant quoi il va quémander pour eux des faveurs dans les ministères (313). » Il faut donc préférer le scrutin de liste avec la représentation proportionnelle ; « le socialisme triomphant tiendrait à honneur de n'étouffer aucune opinion (309). » Même respect du droit des individus : il faut introduire en France les garanties de l'*habeas corpus* (359). Dans l'ordre économique, on ne doit pas attribuer à l'Etat la plus-value immobilière qui ne résulte pas du travail des propriétaires, parce qu'il serait injuste de ne laisser à ceux-ci que les chances de moins-value (278).

Par leurs tendances, il semble donc que M .Georges Renard et ses collaborateurs soient plus près, sinon des conservateurs, du moins des réformistes modérés, que des révolutionnaires et des anarchistes. Néanmoins, et cela est fait pour surprendre, ils se contentent de traiter en enfants terribles et imprévoyants ces socialistes, « les plus zélés », qui présentent démocratie et patrie comme un piège tendu par la bourgeoisie à la classe ouvrière, et qui recommandent de répondre à un ordre de mobilisation par la grève des conscrits et l'insurrection (300, 411) ; tandis qu'ils réservent toute leur sévérité, leur antipathie et leurs suspicions pour les adversaires du socialisme. Avec ceux-là, pas de ménagements, et surtout pas de confusion. Sur les points même où l'on est d'accord avec eux, comme au sujet du maintien des petites exploitations rurales, on s'efforce de démontrer que l'on s'appuie sur des motifs bien différents (225, 230).

Il est même dans l'ouvrage quelques passages d'allure inquiétante pour les partisans d'une évolution régulière et pacifique des sociétés. Ainsi, après avoir déclaré que l'Etat ne peut se désintéresser des grèves, ni s'abstenir d'intervenir au profit du public, par exemple en cas de conflit entre patrons et ouvriers boulangers d'une ville, le texte ajoute : « Mais il faut dire aussitôt que si l'intervention de la collectivité a, en général, si mauvaise réputation auprès des ouvriers, c'est qu'elle s'est trop souvent exercée dans un sens partial, au seul profit des patrons, dont on identifiait ainsi à tort les intérêts avec les intérêts légitimes de la société ; et que, sous le prétexte encore si souvent invoqué d'assurer l'ordre, c'est une action de l'autorité annulant en fait l'exercice du droit de grève, reconnu en principe, qui s'est manifesté dans l'utilisation des troupes, la protection des jaunes, l'arrestation des militants, les condamnations pour faits de grève (10). » Ou encore : si des troubles se produisent dans le régime socialiste, et que la police ne suffise pas à en venir à bout, « l'intervention de la force armée, dès qu'elle cesse d'avoir lieu au profit d'une classe privilégiée, peut devenir utile et légitime (349). »

Qu'est-ce à dire ? Si nous considérons non pas la société de l'an 2500, mais la nôtre, devons-nous condamner comme illégitime l'emploi de la force armée qui vient préserver du pillage et de l'incendie les usines, les puits de mines et les habitations ? Dirons-nous que la troupe, lorsqu'elle protège les propriétés, est utilisée au profit d'une classe privilégiée et pour le maintien de ses privilèges? Protesterons-nous contre la protection des jaunes attaqués par une foule démente, et prétendrons-nous que l'exercice du droit de grève est annulé en fait quand les grévistes sont mis dans l'impossibilité d'user de violences vis-à-vis des personnes et des choses ? Telle n'est pas, semble-t-il, la pensée de ceux qui ont écrit ces lignes ; encore serait-il bon de faire une déclaration nette pour bannir toute équivoque. Il est des cas où il ne faut pas craindre de passer pour un modéré en défendant la cause de l'ordre dans notre société, même si l'on a des sympathies pour les souffrances de ceux qui menacent de le troubler.



L'exposé du régime socialiste de l'avenir forme la partie essentielle de cette œuvre collective. Pour assurer l'indépendance et le bien-être de chacun, lit-on dans la préface, il faut universaliser la propriété, en déclarant indivises toutes les propriétés qui ne portent pas sur des objets d'usage personnel, et en partageant le re-

venu collectif entre tous les membres de la société. Il faut procéder à une socialisation progressive, mais finalement intégrale des moyens de production au profit de la collectivité. Et l'on trace le tableau d'un régime qui tient à la fois du socialisme d'Etat, du socialisme communal et de l'individualisme.

En principe, la socialisation doit se faire en faveur de l'Etat, parce que seule une direction centralisée peut harmoniser les forces productives, garantir les intérêts généraux contre les monopoles locaux, et éviter qu'il ne s'établisse des inégalités entre les collectivités. Il est tout au moins indispensable « que l'Etat, qui a sur tous les moyens de production un droit éminent, se réserve la possibilité d'intervenir dans toute la vie économique de la nation et d'exercer un contrôle effectif sur la production. Mais dans bien des cas il abandonnera à des collectivités moins vastes des droits si étendus qu'ils équivaudront presque à la propriété complète (134). »

Ces collectivités ne seront pas des groupes de producteurs ; les travailleurs qui exercent une industrie n'ont pas de droits spéciaux sur les forces naturelles, les matériaux et instruments qu'ils mettent en œuvre, ils ne doivent en avoir ni la propriété ni la direction. Ces droits appartiennent plus naturellement à ceux qui doivent profiter de la production, c'est-à-dire à l'ensemble de la collectivité consommatrice (85). On attribuera donc à des groupes territoriaux, aux communes principalement, la propriété presque complète des biens et des services destinés à satisfaire des besoins locaux, tels que distributions d'eau, de gaz et d'électricité, transports en commun, sol des villes et maisons d'habitation, débit des comestibles les plus essentiels et des médicaments, etc.

Quant à l'exploitation des moyens de production, elle ne sera pas toujours exercée par l'Etat ou la commune propriétaire. L'Etat se réservera, certes, l'exploitation exclusive des industries de luxe qui peuvent fournir des bénéfices particulièrement importants, celle des grands services productifs qui intéressent la vie économique de la nation tout entière, celle encore des industries qui constituent un monopole de droit ou de fait entre les mains des particuliers. Ainsi, il gèrera lui-même les postes, les canaux et chemins de fer, l'industrie de la banque et celle des assurances, les mines, les industries du sucre, de l'alcool, du pétrole, et peut-être divers commerces d'importation ; il exploitera la force des eaux courantes ; il s'emparera des entreprises parvenues à la dernière forme de centralisation, trust ou cartel, etc.

Mais l'exploitation sera remise à des individus ou à des asso-

ciations privées, toutes les fois qu'elle paraîtra plus productive entre leurs mains. Beaucoup de terres seront confiées à des individus, parce que seuls des individus travaillant isolément pour leur compte réussissent bien certaines cultures intensives; ces terres seront données à bail aux individus ou aux associations qui promettront la rente la plus élevée; quant à l'exploitation par la commune ou par l'Etat, elle sera l'exception. De même, dans certaines branches de la production industrielle, le petit atelier conservera peut-être la supériorité sur la grande exploitation;les instruments d'industries seront alors confiés aux individus ou aux associations qui livreront leurs produits au meilleur marché (258). Il peut aussi être conforme à l'intérêt collectif d'accorder sur le sol urbain des concessions provisoires. Et sans aller jusqu'à reconnaître au paysan un droit de propriété, il sera utile de consolider la petite exploitation en instituant à son profit un bien de famille inaliénable, insaisissable et indivisible ; on préservera ainsi de toute atteinte la maison et le champ du paysan, sorte de cellule élémentaire de l'organisme social. Cette unité économique, il faudra l'affranchir de l'hypothèque et de la rente du propriétaire, la protéger contre les créanciers, contre le fisc, et contre les défaillances du petit cultivateur luimême (232).

Quels seront les droits retenus par l'État souverain fieffeux de son territoire sur ces biens concédés ? Nous avons vu qu'il se réservera le droit d'intervenir dans toute la vie économique de la nation, et qu'il exercera un contrôle sur la production tout entière. Dans d'autres passages, nous lisons que la société peut « se décharger de l'exploitation sur autrui, tout en imposant à l'exploitant une certaine direction, de certaines règles pour son exploitation, et en se réservant une part du produit » (127), une redevance calculée suivant la productivité du bien concédé. « La collectivité déterminera, par des lois précises, les conditions auxquelles elle subordonne la pratique de la petite exploitation », en s'inspirant du double souci d'une production intense et d'une répartition juste (226). Car, pour obtenir la meilleure répartition, « il faut que la société dirige la production (109) ». Bien plus, « entre les nations comme à l'intérieur des nations, le socialisme veut substituer, à une concurrence aveugle, une collaboration organisée. Au lieu d'abandonner la production au hasard des entreprises individuelles ou nationales..., il s'efforcera de la régler. Ce sera l'une des fonctions essentielles d'une fédération internationale que la division méthodique du travail entre les nations productrices, d'après les besoins de la consommation générale constatés par les statistiques,

et les aptitudes économiques des divers pays... (395).» Ces indications sont assez vagues, mais c'est à peu près tout ce que nous pouvons glaner sur ce point capital du rôle de l'Etat vis-à-vis de la production privée.

Les produits étant établis, qu'en fera le producteur ? « Les outils, les instruments d'industrie seraient confiés aux individus ou aux associations qui livreraient leurs produits au meilleur marché, soit au public directement, soit aux magasins publics, soit à l'Etat ou à la commune dont ils seraient les fournisseurs (258). » « Quand la société aura laissé à des particuliers le soin de mettre en valeur ses moyens de production, cette question (de la détermination du prix des produits) ne se posera pas ; à moins toutefois qu'elle ne prenne à ces particuliers les biens qu'ils auront obtenus pour les vendre elle-même, ou encore qu'elle n'oblige ses fermiers, ses concessionnaires à vendre leurs produits un prix fixé d'avance, qu'elle n'exerce un contrôle sur leurs tarifs... (261) ». Mais ce sont là des questions que l'avenir se chargera de résoudre ; le socialisme ne prétend pas apporter des formules absolues.

Quant à ses propres produits, l'Etat ou la commune les vendra en général au prix du marché, en concurrence avec les produits de l'industrie privée, autrement dit au prix de revient. Toutefois, certains biens et certains services pourront être fournis à un prix inférieur, ou même gratuitement, jusqu'à concurrence d'une certaine quantité par individu ; notamment le pain, les médicaments, le logement réalisant certaines conditions de confort et d'hygiène, la lumière, le combustible, les bains, l'instruction, la poste et le transport par chemin de fer dans certains cas. Inversement, pour des denrées nocives comme l'alcool, les prix de monopole pourront être beaucoup plus élevés que le prix de revient.

L'expropriation de la classe possédante sera totale, mais progressive. Donnera-t-elle lieu à une indemnité ? Cette indemnité sera-t-elle égale à la valeur marchande des biens socialisés? D'après un certain passage, il semble que la réponse à cette dernière question doive être négative : « Pour que l'indemnité soit juste, il n'est pas nécessaire qu'elle égale la valeur vénale des biens ; car alors l'opération de la socialisation risquerait d'être une duperie (130). » Singulière justification, que les auteurs, si épris d'équité, n'ont sans doute pas jugée suffisante, puisque leur solution définitive est sensiblement différente. Il faut une indemnité, disent-ils plus loin, si l'on ne veut pas que le socialisme se heurte à des résistances désespérées et provoque des maux aigus par un changement brusque dans la condition de toute une classe ; et, en supposant des expropriations successives, il faut que cette indemnité soit com-

plète, car il serait contraire à l'équité que les uns fussent atteints dans leur situation économique, tandis que les autres conserveraient leur avoir intact jusqu'à l'heure où l'expropriation les atteindrait à leur tour (252).

Mais l'indemnisation complète des propriétaires dépossédés rendrait, dans l'ensemble, les socialisations peu avantageuses, si l'indemnité devait être à la charge de la collectivité tout entière. Aussi serait-il préférable de la mettre exclusivement à la charge de la classe possédante ; rien de plus juste que de faire peser sur l'ensemble de cette classe les expropriations partielles par lesquelles la société jugerait à propos de commencer.

Ce principe admis, recourra-t-on à une aggravation de l'impôt, ou à des prélèvements sur les successions ? Ce dernier procédé paraît préférable, parce que l'homme se résigne plus facilement à subir une restriction sur un accroissement de fortune que sur une situation acquise. On ne procéderait pas à une abolition totale de l'héritage, par crainte que les capitaux ne fussent dilapidés du vivant des propriétaires ; ni à une élévation des droits, qui n'aboutirait à la socialisation que d'une façon trop lente et incomplète. Mais on pourrait soit donner à l'Etat, dans toute succession, une part réservée d'enfant légitime, soit lui attribuer, chaque fois qu'un bien destiné à la socialisation ferait l'objet d'une mutation par décès, une part de ce bien à prélever en valeur sur l'ensemble de la succession, part calculée de telle sorte que la valeur totale du bien serait acquise à l'Etat après un nombre déterminé de mutations.

Telle serait la cité socialiste, d'après M. Georges Renard et ses amis. Si l'organisation décrite dépasse, par l'audace de l'imagination, ce que l'on aurait pu attendre de quelques-uns d'entre eux d'après leurs écrits antérieurs, elle reste au contraire en deçà de celle que M. Renard lui-même avait exposée en 1898 dans le *Régime socialiste*. Il n'est plus question, cette fois, de la valeur taxée par l'autorité publique suivant le nombre des heures de travail, ni des bons sociaux servant de monnaie à la place du numéraire ; ce projet chimérique d'une taxation universelle des travaux et des produits en unités impondérables, et d'un équilibre à maintenir rigoureusement entre les deux sommes de valeurs, paraît aujourd'hui abandonné. Peut-être M. Renard ferait-il ici des réserves, comme M. Kautsky en fait faire à propos de son étude sur *Le lendemain de la révolution sociale* (1) ; peut-être dirait-il que l'état de choses

(1) Eckstein, *Noch eine Widerlegung des Marxismus* (*Die Neue Zeit*, 25 mai 1907, p. 248) ; et Kautsky, *Le lendemain de la révolution sociale* (*Mouvement socialiste*, 1er et 15 février, 1er mars 1903).

décrit dans ces pages doit être, dans sa pensée, un état purement transitoire, une étape sur la route du mieux, en attendant une réalisation plus complète du collectivisme par une transformation de la valeur et de la monnaie. C'est possible ; mais nous pouvons, en tout état de cause, considérer le vieux collectivisme classique comme relégué à l'arrière-plan.

Evidemment, si les socialistes veulent présenter aujourd'hui un objectif saisissable, un but intelligible aux volontés conscientes, ils doivent respecter au moins la forme de la valeur mesurable en monnaie métallique, et développer leur système dans le sens indiqué plus haut. Il est d'ailleurs remarquable que les derniers efforts de la doctrine socialiste, des Kautsky, des Antoine Menger et des rédacteurs du programme de Saint-Mandé comme des auteurs du *Socialisme à l'œuvre*, tendent tous à une extension progressive des services publics de l'Etat et de la commune à côté des entreprises individuelles, sur la base de la circulation métallique ; régime mixte déjà esquissé jadis, avec des variantes, par César de Paepe, par Benoît Malon et M. Paul Brousse, mais longtemps rejeté avec dédain par les marxistes purs tels qu'Engels et M. Jules Guesde, comme ayant pour résultat d'accroître la force d'oppression de l'Etat capitaliste vis-à-vis des salariés, tant que le prolétariat ne se sera pas emparé du pouvoir politique.

En supposant accomplie avec succès la colossale opération financière consistant à racheter toutes les propriétés privées au moyen des ressources que procurerait à l'Etat sa participation aux héritages, c'est-à-dire en supposant franchie sans encombre la période plus ou moins longue pendant laquelle pèseraient sur l'Etat les indemnités allouées aux propriétaires dépossédés, la situation serait la suivante. Le capital privé aurait disparu. Personne ne posséderait plus un capital productif de revenus, soit sous forme de terres, d'usines, de matériel d'exploitation ou de maisons louées à des tiers, soit sous forme de rentes sur l'Etat, d'actions ou obligations, de créances productives d'intérêts sur des particuliers, soit sous forme d'offices ministériels. Tout aurait été racheté, liquidé, et finalement absorbé par la société à la suite d'un certain nombre de mutations par décès. Il y aurait encore, il est vrai, beaucoup de producteurs privés ; mais ils ne seraient plus propriétaires des capitaux qu'ils exploiteraient, pas même, semble-t-il, du matériel de leur ferme ou de leur atelier. Les prélèvements capitalistes auraient disparu complètement ou à peu près. Il y aurait encore des oisifs consommant des biens d'usage personnel amassés par eux-mêmes ou recueillis dans des successions, mais nul ne pourrait plus vivre des « revenus sans travail » provenant du capital.

En dehors des concessionnaires et fermiers de l'administration, tous les autres producteurs seraient salariés par l'Etat ou les communes, à des taux fixés sans doute par la concurrence. Que gagneraient les travailleurs salariés à cette transformation ? Le salaire en argent qui leur serait attribué leur permettrait-il de prendre une part plus grande qu'aujourd'hui dans le produit social ?

Il le semble, par le fait même de la disparition des prélèvements capitalistes. En admettant que les produits soient vendus normalement au prix de revient, l'Etat n'aurait à compter dans ses frais que les salaires des directeurs, employés et travailleurs manuels à tous les degrés de la production : car le prix des matières et l'amortissement des capitaux fixes, comptés dans le prix des produits, représenteraient eux-mêmes exclusivement des salaires déjà payés. Quant à l'intérêt du capital et au profit d'entreprise, l'Etat, capitaliste unique, n'aurait pas à en tenir compte pour établir ses prix.

Toutefois il y aurait encore, dans le prix de la plupart des produits, un élément de rareté, une rente qui résulterait, comme aujourd'hui, de la pression des acheteurs poussant le prix au delà des frais ; phénomène qui n'est pas particulier aux objets rares, mais s'étend à tous les produits naturels, sauf à ceux que l'on doit fournir à la consommation dans les conditions les plus onéreuses de production ou de transport. Or, comme les produits naturels entrent, en qualité de matières premières ou auxiliaires, dans la fabrication de tous les produits industriels, il est peu de marchandises dont le prix, fixé par la concurrence des acheteurs, ne dépasserait pas le coût en salaires.

Mais cette rente elle-même serait perçue par l'Etat dans le prix de ses produits ou dans la redevance de ses fermiers, et resterait à sa disposition. Il pourrait consacrer cette ressource à ses charges publiques diverses, frais d'administration générale et dépenses de sécurité, à l'entretien des incapables et à l'accroissement du capital national. En cas d'insuffisance, il recourrait à des prélèvement sur les salaires de ses employés et sur les profits de la production privée, c'est-à-dire à l'impôt ; dans le cas contraire, il pourrait distribuer l'excédent entre les travailleurs au prorata de leurs salaires. Dans tous les cas, réserve faite de cette part gardée par l'Etat pour les charges publiques et le développement des forces productives, la masse des salaires distribués aux travailleurs salariés par l'Etat leur permettrait de racheter la totalité des produits fournis par eux, sans prélèvements d'aucune sorte au profit de particuliers capitalistes.

Telle serait, en effet, la répartition, si les auteurs du *Socialisme à*

l'œuvre s'en étaient tenus au principe que la part de chacun se détermine d'après l'utilité sociale du travail qu'il fournit. Mais l'idée qu'ils se font de la justice les conduit à un système de répartition quelque peu différent, dont la couleur communiste est assez accentuée. Pour s'écarter le moins possible du principe égalitaire, qui leur paraît le meilleur, ils n'admettent un supplément de rémunération, au profit de ceux qui travaillent mieux ou plus longtemps que les autres, que dans la mesure où il faudra le leur donner pour obtenir d'eux cet effort plus grand (108). D'autre part, ils veulent que, dans la répartition, l'on tienne compte en certains cas des besoins, notamment au profit des parents chargés de famille, des malades et des invalides. Enfin nous savons qu'ils se montrent favorables à la gratuité ou à la quasi-gratuité des biens les plus nécessaires. Par ces divers prélèvements, la part des travailleurs se trouverait donc fort réduite.

Ce n'est pas tout. Pour comparer la condition économique des salariés, il ne suffit pas de constater que leur part relative dans le produit social serait plus forte en régime socialiste ; car si ce produit devait être amoindri dans sa masse, les travailleurs ne gagneraient pas grand'chose à l'élimination des parts capitalistes.

Il est difficile de juger à distance ce que serait la productivité des exploitations socialistes. Toutefois, il y a quelques raisons de prévoir que la production fléchirait au-dessous de ce qu'elle est dans une société individualiste. Les écrivains, dont je discute ici la doctrine, se montrent assez restrictifs en fait de primes au travail, et très larges au contraire en fait de services gratuits. Ne craignent-ils pas un très grand relâchement de l'effort, si chacun est assuré sans travail d'un minimum nécessaire à la vie, et si le travail ne procure un supplément de bien-être que dans une proportion inférieure à la peine ? Faut-il insister une fois de plus sur le coulage, sur l'énorme déperdition d'énergie qui résulterait de la substitution des entreprises administratives aux entreprises individuelles ? Sans doute, beaucoup de petites exploitations privées seraient maintenues. Mais il paraît peu probable qu'une société socialiste laisse subsister les entreprises privées qui emploient des salariés. C'est donc la disparition fatale d'un nombre immense d'entreprises agricoles et industrielles, de dimension même modeste, qui sont aujourd'hui dirigées par des individus pour leur compte, avec toute l'activité, l'énergie et le discernement que peuvent inspirer à des hommes le désir du gain et la crainte de la ruine.

*
* *

Le socialisme tel qu'il vient d'être décrit se réalise-t-il sous nos yeux ? M. Georges Renard et ses collaborateurs le pensent fermement, et l'affirment par le titre même de leur livre : « Aveugle qui ne voit pas que le régime où nous vivons devient par degrés collectiviste (V).» Et l'on cite, à côté de l'instruction primaire gratuite, les syndicats ouvriers, les sociétés coopératives, les entreprises régies par l'Etat ou les communes, comme étant les assises de l'édifice socialiste qui s'ébauche au sein de la société capitaliste.

Mais en quoi les syndicats ouvriers d'aujourd'hui sont-ils les germes de l'organisation socialiste de l'avenir ? La réponse est donnée en termes obscurs : par leurs groupements, dit-on, les ouvriers « se trouvent avoir commencé de constituer une organisation de la répartition des tâches et des rémunérations telle que la société socialiste aurait à en assurer une (4). »

Que les questions de rétribution, de durée du travail, etc., se posent dans le socialisme d'Etat comme en régime capitaliste, et sous des formes analogues, cela paraît assez probable, puisque le socialisme d'Etat est une généralisation du salariat. Mais que l'organe destiné à solutionner ces questions en régime socialiste doive être le syndicat ouvrier, c'est ce qui paraît plus douteux. Dans une exploitation de l'Etat socialiste, il est possible que les tarifs de salaires et l'établissement des tâches soient débattus entre les représentants des travailleurs attachés à l'exploitation et les représentants des intérêts généraux ; mais il est difficile de croire qu'ils seront fixés par la seule volonté des associations de travailleurs intéressés. On peut même se demander si l'Etat socialiste tolérerait la discussion avec ses employés syndiqués ; la question des syndicats de fonctionnaires et des grèves d'employés de l'Etat s'y poserait comme aujourd'hui et risquerait fort d'y recevoir la même solution, par crainte de l'anarchie dans les services publics.

Quoi qu'il en soit, le syndicat ouvrier, à moins de se transformer en coopérative de production, ne paraît pas être un organe propre à la société socialiste, ni essentiel à son fonctionnement. Il semble même que des collectivistes devraient plutôt le considérer comme une forme sociale transitoire, née de la lutte des classes au sein du capitalisme. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les revendications des syndicats expriment les aspirations de la classe ouvrière vers un état meilleur, où la part du travail serait agrandie aux dépens de celle du capital. Or, il s'agit là d'un mouvement d'idées qui a son importance psychologique, mais non pas d'une

réalisation progressive de l'organisation socialiste. Quel que soit donc le mérite du chapitre consacré aux syndicats — c'est un des meilleurs exposés qui existent sur l'organisation syndicale actuelle, ses buts et ses méthodes —, il apparaît dans l'ensemble comme un hors-d'œuvre.

J'en dirai autant du chapitre suivant, relatif aux moyens de conciliation entre le capital et le travail et à la législation ouvrière. Dans ce raccourci substantiel, nous suivons le progrès ininterrompu des classes ouvrières à notre époque par l'association et par la loi, notamment avec le contrat collectif, la réglementation du travail et les assurances ouvrières. Mais en quoi trouvons-nous là les linéaments d'un ordre nouveau fondé sur la propriété collective des instruments de production ? Encore une fois, ce sont des manifestations d'une tendance certaine de nos sociétés démocratiques vers un affranchissement des salariés, vers un état où il y aura pour eux plus d'aisance, de loisirs, d'indépendance et de sécurité ; mais ce sont aussi des institutions liées au régime capitaliste, où l'on ne saurait voir les organes rudimentaires d'une société collectiviste.

La coopération, qui est traitée à la suite, touche de plus près au sujet. En effet, comme l'observe très justement l'auteur du chapitre, toute coopération, de quelque espèce qu'elle soit, substitue, au régime actuellement dominant de l'entreprise patronale, une association des intéressés qui accomplit la même fonction au profit de ses membres, sous leur propre direction, et qui leur distribue le bénéfice en raison de la part qu'ils ont prise à cette fonction.

Mais, en y regardant de plus près, il ne suffit pas que les sociétés coopératives de tout genre se développent dans le milieu actuel, pour qu'il en sorte un régime coopératif généralisé au profit de la collectivité nationale ou communale ; l'auteur du chapitre le reconnaît d'ailleurs volontiers. Production coopérative, achats coopératifs, distribution coopérative, crédit coopératif, assurances mutuelles, sont des institutions nées d'un besoin de solidarité, et destinées certes à étendre, à fortifier ce sentiment ; au point de vue psychologique, leur développement serait en effet favorable à la pratique ultérieure d'un régime socialiste. Mais elles ne peuvent être jusqu'ici considérées comme les organes embryonnaires de ce régime.

Songez, en effet, aux différences. A défaut d'un capital collectif suffisant, elles reposent encore sur le capital privé, et ne peuvent se dispenser de lui réserver sa part. Puis, elles se recrutent en vertu d'un libre choix, d'un libre sacrifice de la part de leurs adhérents, très différentes en cela des exploitation socialistes, qui com-

prendraient de plein droit tous les habitants d'un territoire comme participants intéressés.

Et si certaines institutions coopératives, les entreprises de production et magasins de gros des sociétés de consommation fédérées, paraissent se rapprocher sensiblement des exploitations administratives d'un État ou d'une commune socialiste, en revanche, on reconnaîtra que les très nombreuses sociétés coopératives d'achat, de vente, d'emmagasinage, d'élaboration complémentaire, de crédit, d'assurance, de transport, etc., formées entre des entrepreneurs d'agriculture, d'industrie ou de commerce — syndicats agricoles, laiteries coopératives, caisses rurales, sociétés coopératives d'artisans et de détaillants, banques populaires, etc. —, ont plutôt pour résultat de fortifier la situation des petites et moyennes exploitations et de consolider la production individualiste, que de préparer les voies au socialisme. Sur ce point le mouvement coopératif, bien que marquant toujours le progrès des idées d'interdépendance et d'aide mutuelle parmi les entrepreneurs de culture, d'industrie et de commerce, est exactement l'inverse d'un mouvement de socialisation soit des propriétés, soit même des exploitations. Dans ces divers cas, il n'y a élimination de l'entrepreneur que pour une fonction spéciale des entreprises individuelles, abandonnée par leurs chefs à une association formée par eux mêmes au lieu de l'être à un entrepreneur distinct : il n'en résulte diminution ni du nombre, ni de l'importance, ni de la solidité des entreprises existantes. Et tout le monde s'accorde à reconnaître que l'on n'observe aucune tendance sérieuse, dans le monde agricole, à une fusion des exploitations dans de vastes sociétés de culture coopérative, ni, dans le monde des artisans et des détaillants, à un abandon de leur indépendance économique au profit d'institutions collectives de production et de vente.

Il n'y a de vraiment significatif, dans le sens d'une évolution des sociétés modernes vers le socialisme, que l'extension des exploitations publiques de l'État et des villes. Encore cette extension même est-elle très limitée. Le socialisme municipal n'a quelqu'importance que dans certains pays, où les entreprises municipales d'eau, de gaz, d'électricité et de tramways gagnent du terrain sur le régime des concessions aux sociétés privées. Quant à l'État, son domaine industriel ne s'accroît sensiblement que sur un point : les pays riches de l'Europe continentale reprennent progressivement l'exploitation de leurs voies ferrées.

Nous sommes donc, jusqu'ici, bien éloignés en fait de la réalisation du vaste programme de socialisation contenu dans le *Socialisme à l'œuvre*.

Les marxistes ont toujours insisté sur la tendance moderne à la concentration des entreprises, pour montrer que cette tendance, en développant dans un prolétariat agrandi et aggloméré le sentiment de la lutte de classes, et en facilitant l'expropriation de quelques magnats du capital par la masse,doit conduire nécessairement au régime de la propriété collective. Mais nos auteurs se montrent très indépendants vis-à-vis des théories déterministes de Karl Marx. Ils en exagèrent même singulièrement le caractère, en disant que les fatalistes s'inspirent de Marx lorsqu'ils professent qu'il est vain de vouloir infléchir l'évolution sociale, et de prétendre intervenir efficacement dans la marche des événements (273). En réalité, une telle doctrine d'inertie n'est pas vraiment marxiste, parce-qu'elle est incompatible avec le principe de la lutte de classes, et avec certaines déclarations de Karl Marx sur le pouvoir que possède la société de faciliter et de hâter son mouvement naturel.

Mais les auteurs du livre tiennent à écarter une idée entretenue par les marxistes, et qui est devenue depuis qulques années une entrave au développement du socialisme : l'idée que la concentration économique est une condition nécessaire de la socialisation, parce qu'une socialisation de la propriété rencontrerait des résistances insurmontables si elle atteignait un trop grand nombre de personnes, et que l'on ne conçoit pas la collectivité mettant en œuvre les biens socialisés, s'ils ne sont déjà concentrés en vastes exploitations. Pour les marxistes, collectivisme semble signifier non seulement propriété collective, mais exploitation directe par la collectivité; d'où ce lieu commun, dans le socialisme, de prédire aux petits paysans, obstacle à la grande exploitation collective, leur fin prochaine. Et l'on rappelle que dans le fameux duel oratoire sur la question agraire entre MM. Jaurès et Paul Deschanel en 1897, toute la lutte se concentra sur cette affirmation de l'orateur socialiste, que la propriété paysanne était entrée en agonie (218). Mais, poursuit-on, le parti socialiste, ayant enfin constaté que le petit paysan a la vie dure, s'est résigné à déclarer que la propriété paysanne n'a rien de contraire aux principes du socialisme, et qu'elle doit même être soutenue et favorisée. Cependant le parti n'a pas cessé de considérer le paysan comme perpétuant, dans la civilisation moderne, un mode d'exploitation irrémédiablement inférieur. C'est là une inconséquence qu'il n'y a pas lieu de dissimuler. Bien plus, ajoute-t-on, il faut aujourd'hui reconnaître, en présence des statistiques,que dans certaines branches de l'industrie et du commerce les petits établissements vivent, prospèrent et même se multiplient.

Aussi, pour tenir compte des faits, moins simples qu'ils ne le

paraissent dans le raccourci du marxisme, sans cependant renoncer à la socialisation, on combat énergiquement l'opinion par trop simpliste que la socialisation oblige la collectivité à mettre elle-même en valeur les biens socialisés; confusion entretenue jusqu'ici aussi bien par les théoriciens du socialisme que par ses adversaires. Mais « il y a quelque chose de très grossier, pour ne pas dire de très faux », dans cette opposition absolue entre la société présente, dite individualiste, et la société socialiste, entre la propriété individuelle et la propriété collective (123). Il est temps de mettre fin à ces équivoques et de ruiner les vieux préjugés d'école en établissant une distinction fondamentale entre la *propriété* des moyens de production, qui doit être sociale, et leur *exploitation* qui peut être exercée par la collectivité, ou laissée, par elle à des individus et à des associations, dans les cas où la petite exploitation est plus avantageuse et plus productive. Faute d'avoir aperçu cette distinction, les adversaires du socialisme — comme parfois les socialistes eux-mêmes — sont tombés « dans des erreurs extrêmement graves ». Ils ont cru ruiner la doctrine en montrant que telle ou telle catégorie de moyens de production, les terres par exemple, n'allaient pas en se concentrant; que le mécanisme de l'exploitation collective généralisée serait trop lourd et trop compliqué pour être jamais praticable (126). Mais qu'importe la concentration au point de vue socialiste, si la société peut reprendre la propriété en laissant l'exploitation aux individus? Par là, on n'a plus à craindre les résistances des intéressés, ni les difficultés pratiques d'une gestion trop étendue; on n'est plus tenu d'attendre la concentration avant de socialiser, ni de respecter la propriété paysanne tout en jugeant la petite culture inférieure. La propriété, même paysanne, peut être immédiatement socialisée, et si l'on conserve la petite culture, c'est que l'on a de bonnes raisons pour la croire plus féconde dans certaines conditions.

Telle est la position. Il y a peut-être quelque injustice à reprocher aux adversaires du socialisme de n'avoir pas aperçu la distinction entre propriété socialisée et exploitation privée. Personne n'a donc jamais compris et expliqué que, dans le socialisme d'Etat, l'Etat n'exploite pas nécessairement toutes les entreprises d'une façon directe, mais peut confier la plupart des exploitations aux communes, aux associations et aux individus, tout en gardant un pouvoir de direction sur l'ensemble de la production? N'a-t-on jamais soumis à la critique un certain régime collectiviste mélangé dans lequel le paysan, perdant le droit de disposer de sa terre désormais soumise au domaine éminent de l'Etat, conserverait encore

l'exploitation, mais sous le contrôle des administrations publiques? Du côté socialiste même, un tel régime n'a-t-il pas été indiqué sommairement par certains orateurs dans le débat parlementaire de 1897? Au lieu de reprocher aux théoriciens antérieurs et aux critiques du socialisme leur défaut de pénétration, il aurait été plus utile de montrer, par de bonnes raisons, qu'une transformation du droit qui ne toucherait pas à l'exploitation serait inoffensive. Or, quoi qu'en pensent les socialistes qui insistent aujourd'hui sur cette distinction, la chose ne va pas sans difficulté.

Revenons en effet sur la situation faite, dans le nouveau régime, aux exploitants individuels que l'on prétend respecter: petits cultivateurs, petits industriels mettant eux-mêmes en œuvre les moyens de production dont ils sont aujourd'hui propriétaires, peut-être même petits commerçants. Considérons principalement le paysan. On lui laissera sa terre et sa maison, mais en lui retirant le droit de propriété; il ne pourra plus la vendre ou la louer, ni même tirer de la culture de sa terre le revenu qui en détermine aujourd'hui la valeur et le prix d'achat; car il devra payer à l'Etat un fermage absorbant à peu près toute la rente foncière et rétablissant l'égalité des forces entre les producteurs. Ainsi paraissent le décider les auteurs (229); et ils confirment encore cette solution dans d'autres passages où ils parlent de redevance calculée suivant la productivité du sol, ou de baux accordés aux individus, aux associations qui promettront la rente la plus élevée (258). Ils ne peuvent d'ailleurs décider autrement, à moins de maintenir le revenu capitaliste au profit des seuls paysans, contrairement à toute équité.

Mais alors, pourquoi cette étonnante affirmation: « Nous ne prendrons rien au paysan » (229) ? Et cette prétention de lui donner, au contraire, en l'affranchissant de tout prélèvement capitaliste, fermage, redevance de métayage ou charge hypothécaire? Si l'on n'aperçoit pas clairement ce que pourra gagner au change le paysan non propriétaire, ou propriétaire grevé d'hypothèque, qui devra payer à l'Etat ce qu'il payait jusque-là à son propriétaire ou à son créancier, on voit très vite ce qu'y perdra le paysan libre propriétaire. Et il ne suffit pas de dire que celui-là même paie aujourd'hui de lourds tributs à l'Etat, sous forme de contribution foncière et de droits de mutation. Il ne suffit pas non plus de créer des équivoques sur la notion actuelle de propriété, et de sublimer cette notion par des subtilités de juriste, en la montrant exposée à l'expropriation, soumise à diverses conditions et restrictions légales, indisponible en partie par le fait de la réserve héréditaire, décomposable en droits partiels, et se dégradant en une série de

droits incomplets jusqu'à la propriété collective, au point que nul ne peut dire où s'arrête la propriété individuelle et où commence la collective (125). Il semblait que les logiciens avaient fait depuis longtemps justice de cette éternelle objection des cas intermédiaires, qui rendrait impossible toute classification. Faut-il donc renoncer à la notion de classes sociales, par cette raison qu'on ne peut déterminer exactement où commence et où finit le bourgeois ? Niera-t-on que la propriété individuelle est la base presque exclusive de l'économie moderne, parce qu'il y a des propriétaires de moulins sur les cours d'eau navigables, d'édicules sur la voie publique, qui n'ont que des droits précaires, ou parce que l'écoulement des eaux est réglé par nos Codes ? Tout cela est bien fragile; et, pour tout dire, j'estime qu'il y a dans cette partie du livre une sorte de sophistique qui surprend de la part des penseurs qui l'ont écrit.

Suivons le paysan dans son exploitation. Comment se procurera-t-il l'outillage nécessaire, capitaux fixes, tels que bâtiments, instruments de culture et animaux de trait, capitaux circulants, tels que bétail, semences, engrais, et même argent liquide ? A quel titre en jouira-t-il ? Les recevra-t-il de l'Etat comme concessionnaire, moyennant redevance ou gratuitement, ou bien les achètera-t-il en toute propriété à l'Etat ou à des producteurs libres ? La première solution sera-t-elle préférée pour les capitaux fixes, et la seconde pour les capitaux circulants ? Le producteur indépendant pourra-t-il emprunter des capitaux à des particuliers ? Non, sans doute. Mais s'il les emprunte à l'Etat, ou s'il fait escompter ses traites à une banque d'Etat, devra-t-il payer un intérêt ? Lui imposer une charge qui ne grèverait pas la production administrative, ce serait lui rendre la production impossible ; mais le dispenser de tout intérêt, ce serait tomber dans toutes les difficultés du crédit gratuit.

Nous ne sommes pas au bout de nos incertitudes. Le cultivateur indépendant aura-t-il la faculté d'embaucher des salariés, soit d'une façon permanente, soit au moment de la récolte ou de la vendange ? Aura-t-il le droit de cultiver à sa guise, ou devra-t-il se soumettre à des directions administratives pour le choix de ses productions et les méthodes de sa culture ? Devra-t-il livrer ses produits aux magasins publics, suivant un tarif, ou pourra-t-il vendre librement au public ? Questions primordiales, qui se posent dans des termes analogues pour l'industriel, mais qui ne reçoivent que les réponses vagues rapportées précédemment. Et néanmoins elles sont déjà suffisantes, malgré leur obscurité, pour que les pro-

ducteurs soi-disant indépendants, se sentent menacés jusque dans leur exploitation.

Est-ce donc sérieusement que l'on croit ainsi désarmer les résistances ? N'oublions pas que les chefs d'établissement et les travailleurs isolés considérés comme indépendants sont en France, d'après le recensement de 1901 (IV, 178 et 500), au nombre de 2.300.000 dans l'industrie et le commerce, de 4.500.000 dans l'agriculture, et que sur ce dernier chiffre il y a 2.200.000 propriétaires ruraux cultivant eux-mêmes leurs terres et suffisant ainsi à leurs besoins sans travailler sur celles d'autrui. En Allemagne, il y a environ 3 millions de propriétaires fonciers faisant valoir leur bien. Une pareille masse ne se laissera pas facilement dépouiller par l'Etat de son droit de propriété, de son revenu et de son autonomie économique.

A ce point de vue, la grande opération de la socialisation intégrale et le fonctionnement du régime nouveau ne paraissent pas devoir être grandement facilités par la distinction entre propriété et exploitation. Comme l'observe très justement l'un des auteurs (274), les paysans « sont attachés à cette réalité concrète qui constitue leur avoir, à leur maison, à leur champ, à tel point qu'on ne leur persuadera pas d'y renoncer, même pour recevoir en compensation une situation meilleure ». Ces hommes de la terre comprendront sans doute difficilement que la redevance à payer à l'Etat-propriétaire n'aggrave pas leur situation, et que la simple possession des biens dont ils étaient jusque-là propriétaires doit leur suffire, sans le droit d'en disposer, sans la liberté d'exploiter et de vendre les produits à leur guise, sans la jouissance du revenu foncier absorbé par la redevance fiscale.

On s'imagine qu'en laissant aux individus l'exploitation des biens qu'ils mettent en valeur par leur travail personnel, on échappe au reproche d'instituer un mécanisme d'une complication impossible. Mais où est l'allégement si, en plus de la gestion des chemins de fer, transports maritimes, mines, usines et domaines agricoles exploités en régie, l'administration économique doit encore faire des baux pour toutes les terres, pour tous les bâtiments et instruments laissés aux associations et aux individus ? Si elle doit veiller à la réparation et à l'entretien de ces biens, percevoir les redevances, empêcher les dégradations ? S'il lui faut enfin diriger ou contrôler toute cette production privée dans des conditions à déterminer, recevoir les produits et fixer les prix ? Il serait moins compliqué au contraire de faire valoir en régie toutes les terres d'un pays suivant les méthodes de la grande culture — auxquelles beaucoup de

terrains sont d'ailleurs réfractaires — que de louer des millions de parcelles à des cultivateurs et d'en surveiller l'exploitation. Et si l'on songe ensuite à l'immense service national de la distribution des produits sur les différents points du territoire, à leur débit par des magasins publics ou par des commerçants préposés suivant un mode jusqu'ici indéterminé ; si l'on considère encore le service municipal non moins considérable de la construction, de l'entretien et de la location de tous les locaux d'habitation, réserve faite des concessions provisoires dont le régime serait à déterminer ; on se rendra compte non seulement de la prodigieuse complication, mais de l'énorme perte de forces et de richesses qui résulterait de la gestion administrative substituée à la gestion des propriétaires intéressés.

Nous pouvons en conclure qu'au point de vue des chances d'avenir du régime socialiste, le degré de concentration des entreprises n'est pas aussi indifférent que le pensent les écrivains du *Socialisme à l'œuvre*. Le régime qu'ils décrivent, malgré ses tempéraments et ses mélanges d'individualisme, reste encore bien loin de la réalité. Non, certes, qu'il soit impossible *a priori* comme le collectivisme caractérisé par les bons de travail ; mais, en fait, les traits essentiels ne s'en dessinent guère sous nos yeux.

Serait-ce donc, cette fois encore, une construction sinon utopique comme tant d'autres, du moins quelque peu idéologique, imaginée sous l'empire d'une aspiration passionnée vers la justice ? Il le semble, et dans bien des passages cette œuvre, réaliste par tant de côtés, par la richesse des informations et la juste appréciation des forces en présence, apparaît toute inspirée d'idéalisme.

L'idéal ou l'hypothèse, y lit-on quelque part, a droit à la lumière du soleil aussi bien que le réel (177).

Ailleurs, c'est une condamnation de la propriété individuelle du sol comme injuste et contraire au droit naturel (216). On rappelle les paroles de Stuart Mill : « Aucun homme n'a fait la terre, elle est l'héritage primitif de l'espèce humaine », et de Proudhon celles-ci, je suppose : « Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi ! » ; comme si cette métaphysique fatiguée ne condamnait pas logiquement toute propriété, même mobilière, et toute consommation matérielle.

Enfin, l'on disserte sur l'introduction d'un nouveau principe de répartition dans la société socialiste, et l'on affirme que la répartition égalitaire est la meilleure, parce que c'est elle qui procure

la plus grande somme de bien-être à l'ensemble des individus ; sauf les corrections à introduire pour tenir compte de la différence des besoins, et de la nécessité de stimuler l'activité productrice des individus (106-109). Mais pourquoi ce singulier mélange des trois formules : *A chacun part égale*, *A chacun suivant ses besoins* et *A chacun suivant ses œuvres ?* Pourquoi préférer cette combinaison, comme principe de « répartition optima », à toute autre formule simple ou complexe ? La justification donnée par le texte paraîtra incomplète et insuffisante. En réalité, nous sommes ici en plein arbitraire, dans le domaine des concepts *a priori* et de l'intuition personnelle.

Loin de moi la pensée de reprocher à M. Georges Renard et à son groupe d'avoir un idéal de justice sociale ; toute recherche du mieux, toute réforme sociale suppose un idéal ; et au fond, quelles que soient les prétentions matérialistes de certains philosophes sociaux, aucun ne peut se soustraire à la nécessité de concevoir le but conformément à l'idée qu'il se fait de la justice. Mais on peut avoir un idéal sans cesser d'être réaliste. Le sens du réalisme consiste à ne pas se proposer un idéal trop éloigné des réalités, sur la seule base d'inspirations subjectives ; à ne pas construire sur des idées pures une société nouvelle en dehors des données positives de l'évolution historique ; à ne pas attaquer une institution qui s'est spontanément et universellement établie dans toutes les sociétés sorties de la première barbarie, comme la propriété individuelle du sol, au nom d'un droit imaginaire de l'humanité à l'état de nature. Quelle que soit notre sympathie pour l'esprit généreux qui anime ce livre, il faut bien nous persuader que nous n'avons pas le droit de nous abandonner sans contrôle à tous les élans de notre sens moral. Il ne suffit pas d'affirmer un principe quelconque de « répartition optima », et de construire sur lui un syllogisme, pour être autorisé à conclure ainsi : « Pour pouvoir appliquer rigoureusement la théorie que nous venons d'esquisser, il faut que la société dirige la production (109). » Entre la méthode déductive qui règne ici en souveraine et l'esprit réaliste de certaines parties du livre, il y a une opposition saisissante, qui montre que dans une œuvre collective une collaboration intelligente peut bien éviter les solutions contradictoires, mais non toujours dissimuler les divergences d'esprit et de méthode.

*
* *

La société du *Socialisme à l'œuvre*, si éloignée des réalités pré-

sentes, est-elle au moins désirable? Elle a, certes, un côté séduisant pour tous ceux qui se résignent difficilement au fait des revenus sans travail ; elle supprime radicalement les revenus capitalistes par la transformation du capital privé en capital collectif. Mais à quel prix? En plaçant tous les individus sans exception sous la dépendance étroite des autorités publiques, soit comme employés salariés, soit comme concessionnaires et fermiers contrôlés dans leur exploitation, soit comme clients et fournisseurs.

Ces autorités seront-elles électives et soumises au suffrage de leurs subordonnés? A vrai dire, le système électif paraît bien plutôt propre à maintenir les exploitations collectives dans un état permanent d'anarchie et de stagnation qu'à préserver l'indépendance des individus ; il n'en est autrement que dans un groupe très restreint d'associés ayant tous un intérêt direct et puissant au succès de l'affaire. Et c'est bien, semble-t-il, le sentiment de M. G. Renard et de ses amis, qui ne reconnaissent pas aux employés d'un service public le droit à sa direction, et se demandent si le personnel serait apte à choisir des chefs capables.

Il faut assurément une foi socialiste robuste pour ne pas se laisser décourager par l'expérience des exploitations publiques. Au point de vue de la production, c'est dans certaines entreprises d'Etat, où les travailleurs sont réunis en masse, que se rencontrent les pires abus : personnel inemployé en partie, postes inutiles, travail relâché ou nul, paperasserie écrasante, matières gaspillées, indiscipline des subordonnés dans le service, indifférence des chefs mal soutenus quand ils font leur devoir. Est-ce à dire que le personnel soit plus satisfait? Loin de là, il souffre lui-même de la démoralisation résultant du laisser-aller universel et des passe-droit. Vis-à-vis de ses fonctionnaires et employés, l'Etat a toujours tendu à limiter leur indépendance de citoyens et à obtenir leur concours au profit du personnel politique dirigeant. Quel que soit le régime politique, la liberté de voter, de s'associer, de parler en réunion publique, voire même d'élever ses enfants et de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion, n'est jamais aussi complète pour un fonctionnaire ou un employé de l'Etat que pour un citoyen ordinaire. Et c'est ce régime que l'on voudrait universaliser!

Simples contingences! dira-t-on. Il ne faut pas juger des exploitations de l'Etat socialiste d'après celles de l'Etat capitaliste ; la mentalité des hommes se transforme avec l'aisance, la sécurité, la conscience de concourir au bien général.

Puisse-t-il en être ainsi ! Nous ne devons pas désespérer, en effet, de voir chez les travailleurs de l'Etat de profondes transformations morales, la discipline volontaire d'hommes libres et conscients de leurs devoirs à la place de l'insubordination haineuse, l'esprit d'organisation à la place de l'esprit révolutionnaire, le dévouement à la chose publique au lieu de la négligence et de l'hostilité. Il ne faut pas désespérer non plus de voir un jour un progrès des mœurs publiques favorable à l'indépendance des fonctionnaires et salariés de l'Etat. Mais ce sont là de simples espérance, qui nous mèneraient vite sur le chemin de l'utopie, si nous basions sur elles de grands projets sans avoir quelques faits autorisant les prévisions. Invoquera-t-on, comme pouvant se développer en régime socialiste, l'influence heureuse des institutions démocratiques sur les entreprises publiques ? Il est difficile de considérer comme expérience favorable la gestion des municipalités socialistes, ou l'intervention des représentants électifs dans les services publics et les exploitations d'Etat. Que reste-t-il donc pour fonder l'optimisme ? Une impulsion, un désir. Ce n'est pas assez pour inspirer, à des esprits moins ardents, la confiance dans le succès du socialisme d'Etat.

Les socialistes modérés croient écarter toutes les objections en proposant de donner l'autonomie administrative et financière aux exploitations en régie. Ils repoussent avec raison le système de la concession au personnel de l'exploitation : les travailleurs ne connaissent pas suffisamment les besoins sociaux que leur industrie doit satisfaire, et n'auraient sans doute pas assez de vertu pour s'imposer la discipline et l'application nécessaires (259). Mais avec l'autonomie des services en régie, on éviterait, suivant eux, la complication trop grande de la machine administrative ; on ne verrait plus détourner d'un service les produits qui en proviennent et qui, affectés aux améliorations, lui permettraient de rapporter davantage ; enfin « les hommes politiques ne pourraient plus troubler ces services, comme aujourd'hui, par leurs perpétuelles sollicitations (261). »

Il n'est pas douteux que le régime de l'autonomie s'impose aux unités politiques qui veulent étendre leurs services industriels ; autrement, ce serait le désarroi complet. Et l'on peut accorder que, s'il s'agit d'exploitations municipales, l'autonomie suffit en effet à assurer la régularité du service, parce qu'il est possible de soumettre les entreprises communales à des règles législatives et à un contrôle supérieur sur lesquels les autorités municipales n'ont

aucune prise. Rien de tel pour les exploitations d'Etat. Un statut législatif est une faible digue contre un Parlement qui veut puiser librement dans les recettes des services industriels, intervenir dans leur administration et disposer à son gré du personnel. Aussi le système de la ferme ou de la régie intéressée paraît-il préférable à celui de la régie directe.

L'évolution industrielle menace certains intérêts généraux que l'Etat ne peut laisser sans défense, c'est un point de vue généralement accepté aujourd'hui dans tous les pays avancés. Mais il ne faut pas non plus être interventionniste sans discernement, ni rester indifférent sur le choix des moyens. L'exploitation par l'Etat est sans contredit la forme d'intervention la plus massive et la plus dangereuse : dangereuse non seulement pour l'indépendance des citoyens et l'activité de la production, mais aussi pour la pureté des mœurs publiques. Que cette forme soit parfois utile, notamment au profit du fisc, ce n'est pas douteux ; qu'elle puisse devenir nécessaire dans certains cas par le fait des transformations économiques, quand des monopoles dangereux pour le public s'établissent à la faveur de la libre concurrence, c'est encore possible. Mais, en réalité, le régime de l'exploitation par l'Etat ne peut jamais être qu'un pis aller.

Si les vices généraux des exploitations publiques n'effraient pas les écrivains socialistes groupés autour de M. Georges Renard, on conçoit qu'ils ne se laissent pas arrêter non plus par quelques difficultés particulières : ni par les problèmes financiers si délicats que soulève en France le rachat des chemins de fer ; ni par le péril que pourraient courir les finances publiques si l'on remettait à l'Etat la planche aux assignats. L'Etat doit être substitué à la Banque de France ; il doit même s'emparer de l'industrie de la banque tout entière. On reproduit ici cette singulière affirmation, que les grands établissements de crédit français donnent à leurs trois milliards de dépôts des emplois qui les rendent en partie indisponibles, au lieu de les consacrer exclusivement à des opérations à court terme d'escompte et d'avances sur titres comme l'indiquent leurs bilans. Après quoi, l'on n'hésite pas à réclamer pour l'Etat le monopole de ces opérations ; à lui d'apprécier la solvabilité de tous les industriels, agriculteurs et négociants du pays, et de leur fournir le crédit en conséquence. Il ne suffit pas que tous les citoyens dépendent des autorités publiques et des personnalités politiques pour leur emploi comme salariés de l'Etat, ou pour leur exploitation et leur redevance comme producteurs privés ; il faut

encore qu'ils soient soumis à l'inquisition, à l'arbitraire de l'administration et des chefs de clan comme solliciteurs de crédit. Doux pays ! C'est à faire fuir les capitaux et les personnes les moins réfractaires à la domination socialiste.

Aussi nos auteurs reconnaissent-ils que l'étatisation de l'industrie de la banque ne donnerait des résultats heureux que si elle était opérée simultanément dans les principaux pays civilisés (157). Nous voilà loin de compte.

Nous en sommes plus loin encore, si nous considérons les conditions auxquelles seraient subordonnés, de l'aveu même des auteurs, les vastes projets de socialisation générale des propriétés et de prélèvements sur les héritages : prohibition absolue des titres au porteur, pénalités sévères contre les dissimulations, et enfin, pour prévenir l'émigration des capitaux, entente internationale : « Des tentatives sérieuses de réalisation du programme socialiste ne sauraient réussir qu'à la suite d'ententes internationales ; elles ont pour condition, du moins, des progrès parallèles du socialisme dans tous les pays (295). »

C'est donc à cet aveu décourageant qu'aboutit un si long effort de construction socialiste ! C'est à un accord problématique ou à une évolution simultanée du monde entier, infiniment peu probable dans l'état actuel des choses, que se trouve suspendue la réalisation de tant d'espérances ! Et l'on observera que cette condition d'une entente de tous les pays du globe est préalable non seulement à l'avènement du socialisme intégral, mais même aux permières tentatives de sa réalisation progressive par des prélèvements sur les successions. Alors seulement pourrait commencer cette phase transitoire durant laquelle plusieurs générations d'hommes, sans recueillir encore le bénéfice des reprises faites par l'Etat, à cause des indemnités à servir, subiraient toutes les souffrances d'une crise permanente, entretenue par la substitution graduelle de l'Etat aux particuliers dans les grandes et moyennes entreprises, par la panique des capitaux et le bouleversement de l'ordre économique. Autant reconnaître que le royaume de l'égalité n'est pas de ce monde.

C'est par de tels moyens que des esprits distingués, soucieux de ne sacrifier ni l'idéal ni la réalité, croient pouvoir assurer le bien-être de chacun. En serrant de plus près les faits, ils ont montré, mieux encore peut-être que les utopistes, les difficultés insurmontables du régime socialiste. Avec leur bonne foi indiscutable et leurs sens critique, que n'aperçoivent-ils le néant de tous

les essais que l'on peut tenter pour rendre les hommes plus heureux par la socialisation des moyens de production ? Non, ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher. Cet effort de démonstration, le dernier en date et le plus intéressant peut-être, ne parvient pas encore à convertir au socialisme ceux-là qui, dénués de parti-pris et même ouverts à certaines des aspirations morales sur lesquelles il se fonde, s'en tiennent néanmoins éloignés parce qu'ils le jugent impossible.

Car les socialistes ne sont pas les seuls à proposer, comme but de toute société civilisée, le libre développement de la personnalité pour tous ; d'autres encore, qui n'ont aucune confiance dans l'Etat collectiviste, cherchent à se rapprocher du même but par des moyens plus modestes, par l'éducation économique de la démocratie dans de libres associations, syndicats, coopératives et mutualités, et par la protection légale des travailleurs, réglementation du travail et assurances ouvrières. Dans ces termes, la société reste individualiste, sans doute ; mais l'individualisme y est corrigé, en faveur des classes salariées, par la puissance de leurs associations et par l'intervention de la loi. Rester en deçà de ce programme, c'est fermer les yeux devant la nécessité d'une ascension des masses populaires dans une société civilisée et démocratique. Aller au delà, c'est verser dans la chimère, puisque les meilleurs esprits sont impuissants à présenter une cité socialiste habitable.

Maurice Bourguin.

IV

LES SOCIÉTÉS DE BAZARS

Depuis quelques années, la vente en Province des objets manufacturés (ustensiles de ménage, vêtements, ameublement, éclairage, chauffage, bimbelotterie, etc..), a subi une transformation profonde. Le développement considérable des sociétés dites « des Grands Bazars » vient de créer une redoutable concurrence au commerce local qui paraît, pour un avenir prochain, devoir être écrasé dans une lutte inégale.

Cette évolution est-elle un progrès économique ? La Province trouvera-t-elle de réels avantages au triomphe d'un système qui rapproche, ou du moins semble rapprocher le consommateur du producteur ? L'industrie elle-même tirera-t-elle profit de l'accroissement de ce nouveau débouché ?

Nous prétendons prouver au contraire qu'il y a là un élément en opposition avec la prospérité de nos cités provinciales, en même temps qu'un péril sérieux pour un très grand nombre d'industries. La suppression apparente des intermédiaires n'est, croyons-nous, qu'un leurre. Au point de vue social même, la disparition de toute une catégorie intéressante de commerçants locaux amènera des conséquences absolument fâcheuses.

Tout d'abord, nous devons mettre en garde contre une confusion possible : aux sociétés, dont nous nous occupons, il ne faut pas assimiler les grands magasins parisiens, Bon Marché, Printemps, etc., etc., dont l'objet est la vente d'articles de consommation, à Paris presque exclusivement et incidemment seulement à la Province. Nous reviendrons sur l'expansion provinciale de ces établissements.

L'originalité de ces sociétés découle de leur organisation. Elles comprennent toutes : 1° une administration centrale établie au siège social à Paris avec bureaux et dépôt général de marchandises ; 2° des maisons de vente disséminées dans les principales villes de France.

L'administration centrale a pour fonction d'effectuer l'achat des marchandises destinées à garnir les rayons des succursales. A cet effet un personnel d'acheteurs provoque et reçoit les offres de services des fabricants et les met en concurrence, — travail minutieux et compliqué, si l'on considère la nature excessivement variée des articles, le grand nombre des spécialités qu'embrasse un Grand Bazar.

D'une façon générale, les marchandises achetées sont livrées à Paris à l'Entrepôt central de la société, qui les réexpédie ensuite à chaque succursale suivant ses besoins. Quelquefois, mais d'une manière exceptionnelle, ordre est donné au fabricant d'expédier directement de l'usine ou de la manufacture à la succursale le lot nécessaire à son approvisionnement.

Les directeurs de succursales jouissent de la plus grande initiative pour tout ce qui concerne la vente. Ils mettent en pratique des procédés tout à fait particuliers, qui déconcertent la routine des vieux commerçants. Nous en parlerons plus loin.

Si l'on ne considère que dans son ensemble une société de Grands Bazars organisée sur ce type, il semble *à priori* que l'on se trouve en présence d'une ingénieuse solution du problème si cher aux économistes : la suppression des intermédiaires. La société achète en gros au producteur lui-même et revend en détail au consommateur, sans l'interposition d'aucun autre échelon parasite : n'est-ce pas là le mode d'organisation des échanges le moins onéreux pour le public ?

En examinant de plus près l'organisme, à la vérité plus administratif que commercial, que nous venons de décrire, il est facile de se rendre compte que cette simplification n'est qu'apparente : les intermédiaires existent en réalité et les produits n'arrivent au consommateur qu'après avoir été grevés de frais nouveaux au passage dans chaque rouage.

L'Administration centrale et la Succursale ne forment-elles pas, en effet, comme deux établissements distincts, possédant chacun un nombreux personnel, payant chacun leur loyer particulier, ayant chacun, en un mot, leurs frais généraux.

Qu'elles soient expédiées du Dépôt central ou bien directement des usines, les marchandises sont facturées par la société elle-même à la succursale avec une majoration de 5 à 10 % sur le prix d'achat primitif, ce qui constitue déjà un premier bénéfice. Le gérant de la succursale se débite du prix facturé, qui représente pour lui son prix d'achat et lui sert à son tour de point de départ pour le prélèvement d'un nouveau bénéfice.

L'Administrateur, qui dirige les achats près le dépôt de Paris et le Directeur de la succursale peuvent donc être regardés véritablement comme les chefs de deux maisons distinctes. En considération de cette importance, ils reçoivent de la société des émoluments fixes très élevés. En outre, il leur est alloué presque toujours un intérêt dans les bénéfices ou sur le chiffre d'affaires. Ces employés possèdent en fait une situation pécuniaire tout à fait comparable à celle d'un commerçant exploitant son propre fonds ou d'un associé en nom collectif.

Aux frais d'une double direction s'ajoutent ceux d'une double manutention : les marchandises sont reçues et rangées une première fois au dépôt central par des magasiniers, puis, réexpédiées à la succursale où elles sont mises en rayon par les employés préposés à la vente. L'enregistrement de ces diverses opérations nécessite également deux comptabilités successives et par suite double série d'employés de bureau.

Les dépenses relatives aux locaux ne sont pas moins importantes que celles du personnel. Au siège social, les bureaux sont toujours confortablement installés et forment comme un véritable ministère. Les magasins de dépôt central sont de gigantesques entrepôts placés au cœur même de Paris : leur masse représente un capital immobilisé considérable.

Quant aux succursales, ce sont la plupart du temps de luxueux monuments. Les sociétés de Bazars ne reculent devant aucune dépense : elles achètent des terrains bâtis et dans les quartiers les plus fréquentés des grandes villes ; le prix élevé du mètre carré ne les arrête pas. Elles jettent à terre les immeubles existant et édifient avec tous les perfectionnements de l'art moderne ces magasins somptueux que tout le monde connaît : décoration artistique, escaliers monumentaux, éclairage fastueux, tapis, glaces, etc. ,etc... rien n'est épargné pour donner aux succursales une apparence de richesse.

Tout cela coûte évidemment fort cher, et en ajoutant l'amortissement de ces dépenses aux autres frais généraux, il faut tirer cette conclusion logique que, pour arriver malgré tout cela à donner de sérieux bénéfices, les sociétés de Bazars doivent vendre cher. Il est clair que, finalement, le consommateur paie toutes ces dépenses qui n'ajoutent d'ailleurs rien à la valeur intrinsèque des objets vendus.

Pourquoi donc, malgré cela, le public court-il au Bazar ? D'où vient la vogue, l'engouement qui fait le succès de ces vastes entreprises ?

Il faut le reconnaître : les premiers qui eurent l'idée des nouvelles méthodes de vente particulières aux Grands Bazars se sont montrés véritables psychologues ; ils avaient profondément observé l'état d'esprit des acheteurs. On le constate aisément en passant en revue ces procédés nouveaux qui, nous le répétons, ont dérouté le vieux commerce.

Le public est tenté tout d'abord par le choix très grand qu'il trouve au Bazar. L'antique magasin abritait, au fond d'obscurs rayonnages, son assortiment d'ailleurs beaucoup plus sommaire. Aujourd'hui, un système d'étalages, non seulement sous les glaces de la devanture, mais encore à l'intérieur même des salles, permet aux acheteurs de choisir d'un seul coup d'œil ce qu'ils désirent. Chaque marchandise est exposée de la manière la plus propre à l'avantager, de sorte que le visiteur, qui n'est entré souvent que pour acheter un bibelot insignifiant, voire même par simple curio-

sité, est tout étonné de sortir chargé d'emplettes nombreuses. L'on comprend dès lors l'utilité pratique pour les Bazars de ces vastes halls qui facilitent la circulation et invitent à entrer.

A certaines époques de l'année, par exemple aux approches des fêtes de Noël et du jour de l'An, il est donné à ces expositions une mise en scène exceptionnelle, qui en fait un objet de curiosité, une véritable attraction pour toute la ville.

Si l'habile disposition du local et des étalages constituent l'appât, qui attire l'acheteur, la prime est l'hameçon, où il se laisse prendre. C'est un moyen d'action très efficace, particulièrement sur la clientèle féminine. Les Grands Bazars ont développé cet expédient d'une manière extraordinaire ; ils se sont ingéniés à présenter la prime sous des formes neuves et originales, cherchant par tous les moyens possibles à masquer à l'acheteur ce fait indiscutable : qu'en définitive, c'est lui, le client, qui paie cette prime, que la valeur en est dissimulée dans le prix des objets vendus.

Voici l'une des dernières créations imaginées par un directeur de succursale : les jours de foire ou de marché, le Bazar rembourse aux habitants des campagnes environnantes, qui auront exécuté des achats pour une somme minima fixée, le montant total de leur billet de chemin de fer aller et retour, pris dans une gare quelconque du département. La société détourne ainsi à son profit la clientèle rurale. De plus, celle-ci, complètement déroutée par la comparaison des prix faite par le Bazar avec ceux qu'elle paie habituellement chez son fournisseur local, en arrive à suspecter ce dernier.

Tandis que, en effet, les commerçants établissent en général leur prix de vente d'après leur prix de revient, les Bazars partent d'un principe absolument différent. Ils vendent certaines denrées au prix coûtant, parfois même au-dessous, et majorent, au contraire, d'une façon souvent excessive, la valeur de certaines autres. Savoir sacrifier quelques articles et se rattraper sur le reste, sans que le consommateur s'en aperçoive, tel est encore un des procédés favoris de ces établissements.

L'apparence joue alors un rôle important dans la fixation du prix de vente : un objet de qualité médiocre, mais qui aura de l'œil, sera taxé deux ou trois fois sa valeur, tandis qu'un autre de vente plus courante, dont la valeur est connue du public, sera coté à vil prix. La multiplicité, la variété des objets vendus dans ces sortes de magasins rend le procédé plus facile à appliquer. L'acheteur est complètement dérouté et c'est précisément sur cet équivoque que la société spécule.

Il faut ajouter à cela les ventes-réclames périodiques, souvent hebdomadaires. Ces jours-là, les prix subissent un nouveau déclassement. Des annonces dans les journaux de la ville, des expositions faites à l'étalage les jours précédents ont fait connaître au public le bon marché des spécialités qui seront offertes dans cette journée seulement. La quantité de chaque article ainsi mis en vente est, en général, beaucoup plus limitée qu'on ne croit et il n'y a encore là qu'une manœuvre pour attirer la clientèle dans l'établissement. Il ne faut pas oublier, en effet, que les sociétés de Bazars savent mesurer très exactement l'importance des sacrifices qu'elles s'imposent.

La vente au comptant est la règle. Il est même assez remarquable de voir avec quelle facilité le consommateur a accepté cet usage. On trouve naturel de ne payer que tous les six mois ou tous les ans son fournisseur habituel, on trouverait même étrange qu'il vous adresse prématurément sa facture et l'on juge nullement extraordinaire de payer comptant ses achats au Bazar. Le fait d'avoir réussi à implanter cet usage, constitue pour ce dernier une nouvelle source de bénéfices, puisque la rentrée de ses capitaux se fait plus rapidement, sans perte d'intérêts et aussi beaucoup plus sûrement, puisqu'il ne court pas le risque de l'insolvabilité possible d'un client.

Assortiment varié et bien présenté, distribution de primes, articles-réclames, vente au comptant, voilà donc les principales particularités qui font la force des Grands Bazars.

En réalité, le chiffre élevé de leurs frais généraux oblige ces sortes d'établissements à s'assurer un bénéfice *brut* important. C'est ainsi que dans l'une des sociétés, il est imposé comme régle aux gérants des succursales de prélever globalement sur l'ensemble des articles un bénéfice de 33 0/0 (sans compter la première majoration de 5 0/0 environ appliquée lors de la transmission des marchandises par le dépôt central à la succursale). Si l'on tient compte des objets vendus comme réclame ou donnés en prime, ainsi que de toutes les concessions faites sur un certain nombre d'articles en vue d'attirer la clientèle, on concevra aisément que, pour parvenir à réaliser ce bénéfice moyen de 33 0/0 sur l'ensemble, le directeur d'une succursale est amené à majorer certaines denrées de plus de 50 0/0.

L'acheteur ne paie donc pas moins cher au Bazar des objets de qualité équivalente à ceux qu'il peut acheter ailleurs. En outre, il subit un préjudice indirect qu'il importe d'autant plus de mettre en relief que presque toujours il n'est même pas soupçonné.

Si l'on recherche, en effet, ce que deviennent les bénéfices réalisés par les sociétés de Bazars, on est obligé de reconnaître que ces sociétés sont une cause d'appauvrissement pour un pays : elles drainent l'argent des consommateurs de Province au profit presque exclusif de la Capitale.

Il est à remarquer tout d'abord que la construction des succursales n'est confiée que bien rarement aux ouvriers locaux. C'est la plupart du temps un architecte ou un entrepreneur de la région parisienne, qui est chargé d'édifier tous les bâtiments nécessaires à la société, aussi bien les bureaux et le dépôt de Paris que les maisons de vente de Province, construites toutes d'après le même plan. Le même personnel se déplace du Nord au Sud de la France, au grand détriment des travailleurs régionaux.

Lorsqu'un industriel s'établit dans une localité pour y créer des produits qu'il expédiera ensuite au dehors, le préjudice qu'il causera à cette localité en faisant construire son usine par des spécialistes d'une autre région sera amplement compensé plus tard par le mouvement d'affaires que créera la présence d'une nouvelle industrie dans la contrée.

Le cas est absolument inverse, quand un établissement se fonde, non pas dans le but de fabriquer des produits destinés à être expédiés au dehors, mais au contraire d'en faire venir et d'en vendre au détail pour être consommés sur place. Le fait de ne pas emprunter la main-d'œuvre locale pour cette première installation, enlèvera aux ouvriers de la localité des travaux qui auraient dû logiquement leur être réservés, et cela sans aucune compensation ultérieure, car une entreprise de ce genre n'est pas un élément d'enrichissement pour une ville, puisque son but est de prélever un bénéfice sur des ventes faites aux habitants.

Pour l'ensemble de la contrée, il y a très certainement un énorme avantage qu'un tel commerce soit exercé par des individus ou des sociétés complètement établis dans le pays même.

Effectivement, un commerçant local, rattaché à la ville où il exploite son affaire par de nombreux liens d'intérêts, de famille et autres, dépense sur place la plus grande partie des gains qu'il a réalisés dans son commerce. Entraîné par des sentiments de réciprocité, il s'adresse de préférence aux autres commerçants ou industriels locaux pour toutes les fournitures qui lui sont personnellement nécessaires, ainsi que pour les travaux qu'il veut faire exécuter pour son propre compte. Sans hésiter, il contribue et participe à toutes les entreprises capables de développer la pros-

périté de la cité qu'il habite, que souvent plusieurs générations d'aïeux ont habité avant lui. Les œuvres de bienfaisance, les associations artistiques trouvent en lui un souscripteur toujours généreux. Il consacre même une partie de son temps aux intérêts communs de toute la région comme membre de la Chambre ou du Tribunal de commerce, ou bien comme titulaire d'une fonction municipale.

Ces avantages ne se retrouvent plus, lorsque les bénéficiaires d'un commerce de détail n'habitent pas dans la région même. Tel est le cas des sociétés de Grands Bazars. Les profits sont acquis principalement pour les administrateurs et les actionnaires. Les premiers résident à Paris ; quant aux autres, ils pourraient être disséminés un peu partout, mais en réalité, la plus grande partie des actions est détenue par les fondateurs de la société ; peu de capitalistes provinciaux en possèdent dans leur portefeuille.

Il résulte de ce mécanisme une cause non négligeable de la concentration des capitaux à Paris, — concentration fâcheuse, mais qui n'est que trop réelle, puisque près du quart de la fortune française s'y trouve accumulé, tandis que la population de la Capitale représente seulement le douzième de la population totale de la France.

Alors, qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour demander la décentralisation administrative, n'est-il pas regrettable de voir se produire aux dépens de la Province une centralisation commerciale, à laquelle vient contribuer pour une large part le développement de ces puissantes sociétés ?

La prospérité de nos grandes cités est menacée : le Bazar fait disparaître une foule de petits commerçants, classe intéressante de travailleurs, qui vont grossir le nombre des salariés. C'est un fait déjà presque accompli : parcourez aujourd'hui les rues de certaines villes de Province, vous remarquerez la grande quantité de magasins inoccupés, dont les panneaux fermés donnent un aspect triste et morne à des quartiers jadis pleins d'animation. Conséquence facile à prévoir : cet état de choses entraine une perte sensible pour les propriétaires de ces immeubles sans locataires.

Notons que la disparition des petits commerçants n'est pas moins déplorable au point de vue social. Au même titre que les paysans cultivant leurs propres champs et que les artisans, qui n'emploient d'autres bras que les leurs, les boutiquiers exploitant eux-mêmes leur fonds de commerce constituent, dans un pays comme la France, cette classe moyenne, également éloignée des

appétits toujours plus grands des capitalistes et des revendications parfois exagérées des salariés. Partout, où le progrès n'exige pas que ces travailleurs autonomes soient englobés dans un plus vaste organisme, l'intérêt général veut qu'ils subsistent.

Par leur redoutable concurrence, les Bazars portent une atteinte mortelle, non seulement aux marchands tenant magasin, mais encore à une catégorie très importante d'artisans à façon, tels que tailleurs, tapissiers, fumistes, etc., etc.... On ne saurait en vérité s'imaginer tout ce qu'englobent ces vastes établissements : des ouvriers spéciaux de professions diverses sont attachés aux succursales: grâce à leur concours, ces maisons peuvent, par exemple, ajouter à la vente des vêtements tout faits la confection sur mesure, aller poser à domicile les meubles et les tentures qu'elles auront vendues, installer sur place les appareils de chauffage, les salles de bains dont elles auront fait la fourniture. Cela leur permet même quelquefois de réparer la chaussure et les parapluies !

Enfin, une troisième catégorie d'entreprises périclite, par suite de la création des sociétés de Bazars : ce sont les petites manufactures de Province, qui n'écoulent leurs produits que dans un faible rayon autour d'elles. Les sociétés de Bazars exécutant leurs achats à Paris pour toutes leurs succursales s'adressent de préférence à des maisons importantes capables de faire des livraisons rapides et complètes au dépôt central. Par suite, les industries fabriquant les mêmes articles sur place en Province voient de jour en jour leur vente diminuer.

Il faut déplorer à plus d'un titre la disparition de ces industries provinciales, dont les produits (meubles, bibelots, etc.), présentaient dans chaque région un cachet particulier et original. L'article dit de Paris est appelé, dans un très prochain avenir, à remplir tous les coins de la France de son uniformité.

Les manufacturiers en général, même les plus importants, sont loin d'être satisfaits des conséquences qui résultent pour eux du développement des Bazars.

Il semblerait pourtant qu'ils ne dussent pas être touchés par cette évolution : ce qu'ils ne vendent plus aux petits commerçants, ils peuvent le vendre aux Bazars et au total leur chiffre d'affaires devrait rester constant, les besoins demeurant les mêmes.

Malheureusement pour l'industrie, la substitution de quelques gros acheteurs à l'ancienne clientèle, beaucoup plus divisée, rend la vente plus irrégulière et moins rémunératrice.

Lorsqu'un fabricant s'est assuré la clientèle d'une société de Bazars, il s'organise en vue de pouvoir exécuter les ordres de cette société, créant au besoin un nouveau matériel, augmentant son personnel, de façon à faire rendre à son usine une production déterminée. Si brusquement la société menace de l'abandonner comme fournisseur, prétendant trouver ailleurs de meilleurs conditions, il y aura un à-coup dans l'exploitation, obligation de congédier un certain nombre d'ouvriers, inutilisation de machines, etc., etc... Que fera le fabricant pour éviter cette crise ? Ne trouvant plus chez ses anciens clients un écoulement suffisant, il cherchera la plupart du temps à conserver la clientèle du Bazar par tous les moyens, et le plus efficace est de baisser son prix de vente suivant le désir de son acheteur.

La petite et la moyenne industrie tombent ainsi sous la dépendance des sociétés de Bazars, qui les exploitent. Amené par des baisses successives à réduire son prix de vente au-delà de toute limite, le manufacturier, pour ne pas être en perte, est entraîné à diminuer la qualité de ses produits, à fabriquer de la camelote.

Ce n'est plus lui qui est le maître de fixer le prix, auquel doit être vendu au consommateur l'objet sorti de son usine. Le Bazar, à la fois acheteur en gros et vendeur au détail, peut, en tarifant un article trop cher en arrêter à son gré la vente pour favoriser un produit similaire d'une autre fabrique, ou au contraire, le sacrifier comme réclame à un prix très bas, le dépréciant auprès du public, qui, dans la suite, ne consentira plus à le payer ce qu'il vaut.

D'un autre côté, beaucoup d'industriels sont obligés aujourd'hui de choisir entre la clientèle du Bazar et celle des commerçants locaux. Chez ceux-ci, en effet, se généralise le procédé de mettre à l'index les fabricants qui fournissent aux bazars et de n'acheter qu'à ceux dont les produits ne figurent pas aux rayons des succursales.

Tout manufacturier se trouve donc maintenant dans cette alternative : ou bien abandonner son ancienne clientèle et vendre aux Bazars, mais se contenter désormais d'un bénéfice très restreint avec la menace perpétuelle d'être délaissé subitement par ce client dangereux et puissant, ou bien ne pas entrer en relations avec ces sociétés, se limiter à ses anciens clients et voir ses propres affaires péricliter comme celles du commerce local.

En résumé, sans avantages pour le consommateur, désastreux pour la prospérité des grands centres de Province, le système des

Grands Bazars est en même temps une gène pour l'industrie. Seuls, quelques gros capitalistes peuvent y trouver leur profit.

La fondation de ces sociétés n'est pas d'ailleurs un fait isolé dans le domaine des échanges intérieurs. Tandis qu'elles accaparent la vente au détail des articles de ménage et autres objets manufacturés, des entreprises similaires, organisées d'une façon un peu différente, mais suivant les mêmes principes, s'emparent de la vente des produits alimentaires. Toutes ces créations ingénieuses comprenant également un établissement central et un réseau de succursales, entraînent les mêmes conséquences désastreuses pour la prospérité de la Province.

On objectera que le commerce de demi-gros et de détail subit en somme la même évolution que les autres branches de l'activité humaine. De quelque côté qu'on se tourne, ne voit-on pas partout les groupements supplanter les individus, puis des groupements plus importants se substituer aux premiers ou les englober.

Le succès prodigieux des grands Etablissements de Crédit : Société Générale, Crédit Lyonnais, Comptoir d'Escompte, etc.., étendant leurs ramifications sur toute la Province, montre quels heureux résultats il est permis d'attendre de cette évolution dans le domaine commercial lui-même. Ces sociétés ont accru d'une façon considérable la facilité des échanges ; en déterminant l'abaissement du taux de l'escompte, elles ont rendu au monde des affaires un service remarquable.

Les sociétés de Bazars n'ont fait que modeler leur organisation sur celle de ces grandes banques. Mais il serait téméraire de pousser plus loin la comparaison : les conséquences entraînées par l'extension de ces deux catégories d'établissements sont complètement différentes. Comme de puissantes artères, les établissements de Crédit ont transmis l'énergie commerciale jusque dans les parties les plus extrêmes du corps social ; tout au contraire, les Bazars viennent retirer leur vie propre à ces mêmes éléments et les faire dépérir. Il y a là certainement, au point de vue de la répartition de la richesse nationale, une application défectueuse de l'activité collective.

Ainsi, même sur ce terrain, où les initiatives individuelles semblaient devoir subsister encore longtemps, se réalise cette concentration rêvée par certains théoriciens de l'école socialiste, lesquels voient d'un œil favorable l'industrie et le commerce se concentrer entre les mains d'un petit nombre de groupements (comptoirs, trusts, etc., etc...), car, plus cette concentration sera

extrême, plus la substitution de l'Etat à ces groupements sera facile, — substitution qui nous conduira à la monopolisation générale, but suprême du collectivisme.

Mais, pour tous ceux qui sont convaincus que ces doctrines ne sont pas réalisables, tout au moins dans un avenir prochain, il importe, en attendant l'établissement encore lointain et problématique de ce régime futur, de lutter contre un système, qui menace de ne devenir en fait qu'un vaste accaparement.

Recherchons donc par quels moyens il serait possible d'enrayer ce mouvement, maintenant qu'il est encore temps d'agir.

Nous nous adresserons d'abord au consommateur lui-même : s'il se rend un compte bien exact du maigre profit qu'il retire à opérer ses achats au Bazar, s'il comprend d'autre part le préjudice causé à la région qu'il habite, préjudice qui, finalement retombe sur lui, propriétaire ou travailleur, il ne se laissera pas éblouir par l'attrait factice de ces établissements et retournera à ses anciens fournisseurs. Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, les sociétés de Bazars ont à subvenir à de grands frais, qui les obligent à vendre plus cher qu'on ne se l'imagine en général.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que les commerçants locaux, même ceux qui ne peuvent acheter directement en fabrique, doivent arriver à lutter comme prix avec le Bazar. Ce qui manque le plus souvent à ces commerçants, ce n'est donc pas la facilité de vendre assez bon marché, c'est plutôt l'art de savoir présenter leurs marchandises, et c'est aussi l'assortiment : voilà les deux innovations les plus sérieuses des sociétés de Bazars, celles-là seules qui marquent un véritable progrès dans le domaine du commerce en détail.

Que les commerçants indépendants renoncent donc à ces boutiques obscures et poussiéreuses, qu'ils sacrifient à leur tour au besoin de flatter les yeux. Un certain raffinement pénètre aujourd'hui les classes même les plus modestes de la société : pour y satisfaire, le marchand doit avoir recours à tous les perfectionnements modernes de propreté et de clarté. Il en résultera, pour lui, c'est certain, un surcroît de dépenses préalables, mais la réussite viendra plus tard le récompenser amplement de ses débours.

Pour avoir en magasin des marchandises non défraîchies, qui tentent l'acheteur, une des conditions essentielles est, qu'elles soient fréquemment renouvelées. C'est la question de l'assortiment, dont la solution présente pour le petit commerçant de grandes difficultés. Une succursale de Bazar logée dans un vaste

établissement, ayant à sa disposition l'approvisionnement du dépôt central, se pourvoit aisément des articles les plus variés. Le petit commerçant est limité presque toujours par l'exiguïté de son local. Pour y réunir une variété suffisante de produits, il lui faut s'adresser à beaucoup de manufacturiers différents et demander peu à chacun, ce qui lui occasionne une correspondance coûteuse et surtout de gros frais de transport, ceux-ci étant, comme on le sait, proportionnellement bien plus élevés pour les petites expéditions que pour les gros tonnages. En outre, le modeste détaillant a besoin d'un crédit assez long, lequel lui sera rarement accordé par un producteur éloigné. Pour toutes ces raisons, il est le plus souvent indispensable à ce détaillant d'avoir recours à un intermédiaire.

Certains commerçants de Province ont cru trouver avantage dans ces derniers temps à choisir comme intermédiaire l'une des sociétés de Bazars elles-mêmes. Celles-ci, en effet, dans les villes, où elles n'ont pas encore créé de succursale, consentent à patronner un établissement déjà existant, auquel elles s'engagent à fournir tout l'assortiment nécessaire à sa vente. Les maisons ainsi affiliées à une société de Bazars sont approvisionnées comme de véritables succursales, c'est-à-dire qu'elles reçoivent du dépôt central les marchandises au prix d'achat primitif, augmenté d'une majoration, qui varie d'après l'importance du chiffre d'affaires annuel, suivant une échelle déterminée.

D'importantes maisons de vente de Province se sont laissées tenter par ces avantages et achètent ainsi toutes leurs marchandises à une société de Bazars : c'est là un mauvais calcul, car elles perdent leur indépendance et sont destinées à être tôt ou tard complètement englobées par les sociétés, auxquelles elles se livrent. D'un autre côté, ce système n'est avantageux et possible que pour les établissements d'une certaine importance : la foule des petits commerçants doit avoir recours à d'autres procédés.

Les intermédiaires tout indiqués des commerçants en détail sont les établissements régionaux de vente en gros. Grâce à leur proximité, ils peuvent renouveler rapidement l'assortiment d'un détaillant, dont ils connaissent très bien les besoins. De plus, ils jouent véritablement vis-à-vis de ce détaillant le rôle d'un banquier. En effet, le négociant en gros paie en général les industriels ses fournisseurs par des règlements à vue ou à 30 jours, tandis qu'il accorde toujours un crédit beaucoup plus long à ses clients les marchands en détail, qui arrivent souvent de la sorte à n'effec-

tuer le paiement des marchand...
mêmes vendu une grande part...
façon excellente d'acheter le...
merçants en gros sont assez...
en les mettant en concurrenc...
conditions réellement les pl...

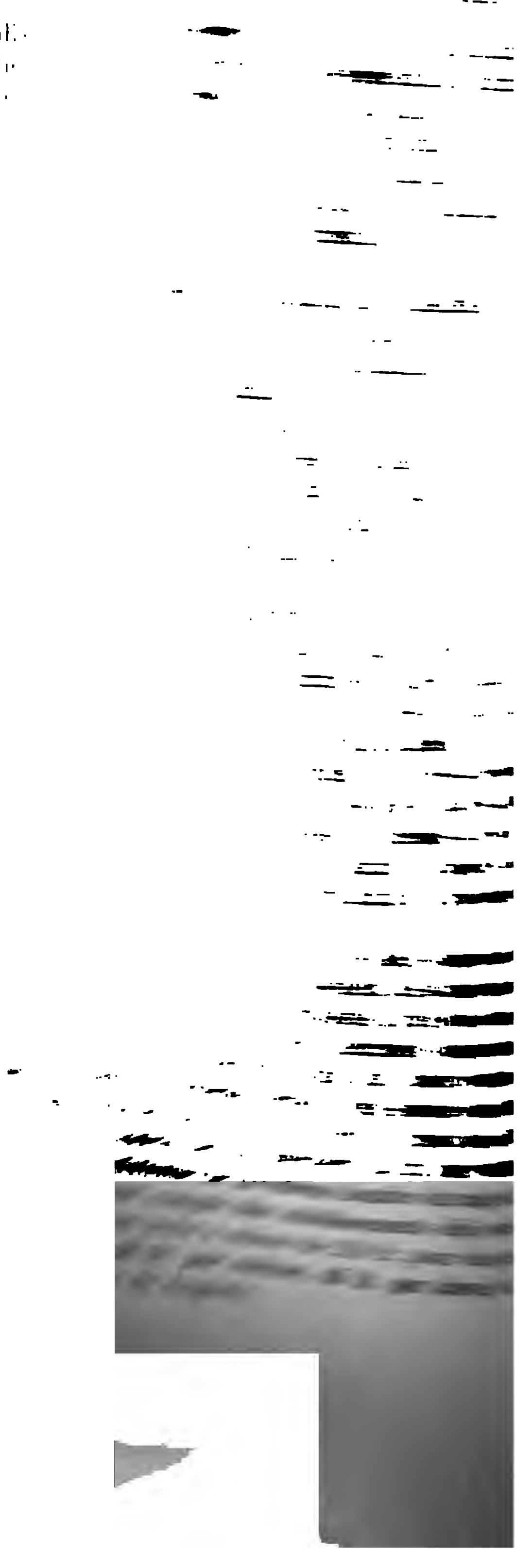
Au moyen de ce mécanism...
tous grevés de frais moins...
zar et en tous cas, les b...
de commerçants, qui vive...
à l'ensemble de la région...
Le jeu de la concurrence...
en gros, d'autre part, ...
mum.

Mais pour que la ...
sible, le concours d...
l'avons démontré ...
combattre le dével...
par tous les moy...
donner aux marc...
gros des armes ...

A notre avis, ...
rent en présen...
treuse, non se...
intéressés, mai...
des grands cen...

Certains tex...
directement u...
sur le repos ...
au petit comm...
avec le concou...
ser son magasi...
pas, ce jour là, ...
dérogation. Or, ...
pales, ainsi que ...
tées au sujet de ...
confère, elles ne do...
genre à des établisse...
bitent pas dans la rég...

Sous un régime de ...
d'une intervention direc...



d'une façon absolue comment et par qui doit être exercé le commerce en détail ; mais cependant le législateur dispose d'un régulateur pour conserver précisément cette libre concurrence et ramener l'équilibre entre les éléments concurrents, lorsque cet équilibre vient à être détruit : ce régulateur, c'est l'impôt (1).

Par la coalition des capitaux, les sociétés de Bazars faussen le jeu de la concurrence. Lorsqu'une succursale vient s'installer dans une ville, elle réussit facilement en très peu de temps à supplanter les établissements régionaux, car, vivant sur les bénéfices des succursales déjà établies en d'autres villes par la même société, elle peut faire tous les sacrifices nécessaires. Au lieu de chercher immédiatement à réaliser de nouveaux bénéfices, par des ventes à des prix dérisoires, elle rend toute lutte impossible. Quand la concurrence locale a disparu, le Bazar reste maître de la situation et relève, suivant son échelle habituelle, les prix de vente, qu'il avait momentanément abaissés d'une manière exagérée. Il établit ainsi sur cette place un véritable monopole à son profit. Dans ces conditions, une imposition spéciale ne fera que rétablir la liberté de la concurrence, en « handicapant », en quelque sorte, le petit commerçant.

Il y a déjà un commencement de législation en ce sens. La loi sur les patentes du 19 avril 1905 a eu précisément pour but de favoriser le petit commerce en frappant les grands magasins.

D'après cette loi, les établissements, qui comptent plus de 50 employés, à Paris, plus de 25 employés dans les villes de plus de 100,000 âmes et plus de 15 employés dans les autres villes, sont soumis à une taxe pour chacune des spécialités vendues dans le magasin, taxe qui résulte de l'application progressive d'un coefficient particulier pour chaque spécialité, au nombre total des employés occupés dans le magasin. Ces mêmes établissements sont frappés en outre de deux autres taxes croissant également progressivement, l'une encore d'après le nombre des employés, l'autre suivant la quantité des chevaux et voitures. Il existe enfin un droit, dit proportionnel, dont le taux augmente aussi d'une façon progressive en même temps que la valeur locative des immeubles occupés.

Cette loi atteint surtout les grands magasins parisiens : Louvre, Bon Marché, etc., etc., lesquels possèdent un très grand nombre d'employés, ainsi que de voitures et chevaux, réunis en un même

(1) Nous faisons sur ce point les plus expresses réserves. F. F.

établissement, à Paris. La création de ces magasins a produit sans doute un grand bouleversement dans le commerce parisien ; mais le commerce de Province, dont nous nous occupons ici, n'a pas été très touché par leur développement. Ces entreprises n'ont que leur maison de vente de la Capitale. Si elles vendent à la Province, c'est seulement au moyen des catalogues, dont elles inondent le public. Pratiquement, ce système ne tente pas beaucoup l'acheteur et, en fait, depuis bientôt un demi-siècle que Boucicaut a fondé le plus ancien de ces établissements, le petit commerce local n'a pas périclité d'une manière sensible. Au contraire, depuis dix ans à peine, que fonctionnent les Grands Bazars, le dommage est considérable.

Or, la loi des Patentes de 1905 n'a pas atteint cette catégorie d'entreprises, qui possèdent également un grand nombre d'employés, voitures de livraisons et chevaux, ainsi que de vastes immeubles, mais répartis en différents lieux. Une société de Bazars est imposée séparément dans chaque commune, où est située l'une de ses succursales. Par suite, elle n'est pas taxée suivant le taux correspondant au nombre total de ses employés, chevaux et voitures, ou suivant la somme des valeurs locatives de l'ensemble de ses immeubles : chaque succursale est patentée absolument comme si elle était isolée. En réalité, ces sociétés échappent donc à la progressivité de la taxe sur les grands Magasins.

Puisque les profits des succursales déjà créées représentent une puissance acquise, qui permet à une société de Bazars d'implanter d'autant plus aisément de nouvelles succursales qu'elle en possède déjà davantage, il serait très équitable d'appliquer à chacun de ses établissements le taux correspondant à l'importance de la société prise dans son ensemble.

Ainsi, prenons comme exemple une société comprenant déjà 2,000 employés et 100 voitures et possédant des immeubles pour une valeur locative de 5 millions. Supposons qu'elle crée dans une ville de 50.000 habitants une nouvelle succursale comprenant 20 employés, 3 voitures et un magasin ayant une valeur locative de 50.000 francs. Suivant le système actuel, cette société sera taxée (Voir les tableaux annexés de la loi de 1905), à raison de 10 fr. pour chaque employé, moins les 10 premiers, 20 fr. par voiture, 10 fr. par cheval et du dixième de la valeur locative du magasin. Si, au contraire, on tenait compte des établissements déjà existant de la société, elle serait taxée à raison de 210 fr. pour chaque employé (sans exception), 90 fr. par voiture, 45 fr. par cheval et du tiers de la valeur locative du magasin.

Ces chiffres montrent qu'une société de Bazars arrivée à un certain développement, serait obligée de payer de plus en plus cher la création d'une nouvelle succursale. On parviendrait donc ainsi, tout en laissant encore un champ assez vaste à ces entreprises, à enrayer le mouvement d'accaparement, qui se produit aujourd'hui au profit de quelques groupements et au détriment de tous les commerçants locaux. En fait, les sociétés de Bazars ne seraient pas plus imposées que les grands Magasins parisiens, dont la raison d'exister est beaucoup plus rationnelle, et qui, dans le système appliqué aujourd'hui, supportent injustement seuls les charges de la patente dite des grands magasins.

En attendant, qu'un système d'impôt sur le revenu soit mis en pratique, ce qui peut demander encore bien du temps et des efforts, il serait urgent d'apporter cette modification au régime des Patentes. Le législateur trouverait là pour le budget une plus-value de recettes non négligeable et acquerrait en même temps la reconnaissance des laborieuses populations de nos grandes cités provinciales.

HENRI POUPART.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Les deux sultans Maures. — La discussion sur le Maroc au Palais-Bourbon et le discours de M. Delcassé. — La question de la Baltique et de la mer du Nord.

Paris, le 1er février.

Les deux sultans maures. — Quand, durant la mémorable campagne de France, Napoléon traqué par les armées alliées se sentit de plus en plus rabattu sur Paris, il conçut tout d'un coup le projet de quitter la capitale et de se jeter hardiment sur le derrière des ennemis qui seraient pris ainsi entre Paris et lui, comme entre l'enclume et le marteau. Le malheur déjoua ce plan admirable ; l'enclume ne tint pas et Napoléon, quand il quitta sa capitale, ne devait plus y rentrer.

Une infortune analogue vient d'échoir à Mouley Abd El Azis qui est loin certes de ressembler à Napoléon. Pour des raisons variées dont la principale est le manque d'argent, cédant aux suggestions de nos diplomates qui n'étaient pas fâchés de l'avoir, sur un point du littoral, plus à portée de leur main, il abandonna Fès, cet automne, et dans tout l'attirail d'un Souverain, avec ses courtisanes, ses gardes et ses femmes, il se rendit par petites journées à Rabat. Il reçut là une députation qui vint en grande pompe lui apporter une décoration et les hommages du gouvernement français. Pendant ce temps son envoyé El Mokri, parti pour Paris en toute hâte, s'occupait de négocier un emprunt et de procurer à son maître ce qui lui importait plus encore que la décoration française, à savoir, l'argent français.

Cependant le sultan dont nous voulions nous faire un allié était, à vrai dire, plus compromis par nous que servi. Les négociations pour l'emprunt traînaient et les coffres de Sa Majesté restaient vides. Or, un sultan du Maroc doit contenir son empire soit par la

terreur qu'inspirent ses armes, soit par la puissance qu'il tire de son argent. La terreur, ce jeune étourdi qui s'appelle Abd El Azis n'en inspira jamais aucune et quand, par surcroît, l'argent venait à lui manquer complètement, les choses risquaient de se gâter pour lui. Nous en verrons les preuves tout à l'heure.

A défaut de crédit, nous aurions pu du moins lui donner le secours de notre corps expéditionnaire, à Casablanca. Si les troupes du général Drude, sans se joindre à celles du sultan, avaient simplement fait alors ce qu'elles font aujourd'hui sous les ordres du général d'Amade, pacifié toute la région de Casablanca et maintenu dans l'obéissance les tribus des environs, le calme se serait certainement propagé jusque dans la contrée de Rabat et l'autorité du sultan en aurait été accrue.

Mais notre corps expéditionnaire, à cette époque, par la faute du général plus encore que par celle du gouvernement, avait pour première consigne de ne jamais expéditionner. Nos soldats étaient résolument enfermés dans leur camp, avec stricte défense de poursuivre quelques pouilleux d'Arabes qui s'en venaient, tout à leur aise, les narguer. Un jour que le colonel Frétay, envoyé à la recherche d'un de nos compatriotes massacré par les Maures, après avoir trouvé sa mule, poussa un peu plus loin afin de découvrir son cadavre, le général Drude, pour récompenser le zèle du colonel, lui infligea trente jours d'arrêt.

Tout cela n'était point fait certes pour rehausser beaucoup le prestige de nos soldats. Les Maures s'accoutumaient à mépriser de plus en plus ces Français qui montraient une telle peur des aventures dans leur pays et une bonne partie de ce mépris retombait sur Mouley Abd El Azis qu'on regardait comme le protégé des Français. Or, tout ce que perdait Mouley Abd El Azis, son rival Mouley-Hafid le gagnait.

Au moment où le général d'Amade, successeur du général Drude, commençait à parcourir en tous sens la région de Casablanca, on apprit tout d'un coup, le 11 janvier que Mouley Hafid venait d'être proclamé sultan à Fez, à la place de son frère, déposé par les Oulémas. Cette proclamation semble dûe plutôt à un mouvement nationaliste qu'à un complot organisé. D'après le correspondant du *Times* à Tanger, ordinairement bien informé des choses marocaines, Mouley Abd El Azis aurait, il y a plusieurs semaines, écrit aux Oulémas de Fès pour leur demander si, au cas où il serait trop faible pour lutter contre les tribus révoltées, il pouvait sans danger se servir du secours que les offriraient les Français. Les

oulémas répliquèrent que la faiblesse du sultan, dans ce cas, serait la preuve qu'il ne jouit plus désormais de la confiance de son peuple. Quand les troupes françaises exécutèrent leur avance de Casablanca à la kasbah de Médiouna, le sultan annonça la nouvelle aux Oulémas et tâcha de les calmer par un présent. Mais le bruit se répandit, on ne sait comment, dans la ville; la populace s'ameuta; elle exigea qu'on lui montrât la lettre confidentielle du sultan; des crieurs publics parcoururent les rues apprenant à tous que Mouley Abd El Azis était déposé.

Telle est la version la plus vraisemblable qu'on ait présentée des événements. Mais elle ne s'explique guère que par la présence d'un chef qui s'est trouvé là pour coordonner les éléments de mécontentement, pour diriger ce mouvement religieux et nationaliste, J'eus un jour le plaisir d'entendre M. Lépine parler des émeutes parisiennes : « L'émeute ne devient dangereuse, disait-il, que dès l'instant qu'elle s'agglomère autour d'un noyau de résistance et ce noyau ne peut se former que lorsqu'il se trouve un homme résolu, prêt à prendre la tête du soulèvement. »

Pour le malheur d'Abd El Azis il se trouva un pareil homme à Fès : ce fut le cheik El Kittani. Ce cheik recevait régulièrement des subsides du sultan et si le sultan le pensionnait, c'est apparemment qu'on le tenait pour un personnage de quelque importance, capable de faire du mal, méritant en conséquence qu'on lui fît du bien. Mais quand le trésor du sultan fut vide, quand le dénûment devint tel qu'il fallut mettre au Mont-de-Piété de Paris tous les bijoux chérifiens, la pension naturellement fut suspendue. El Kittani en fut fâché; son zèle pour le sultan s'en ralentit d'autant. Il intrigua contre son maître et s'efforça d'empêcher l'envoi de nouveaux contingents à Rabat. Le sultan qui en fut informé, eut, dit-on, l'idée de le faire arrêter, et c'est alors, que, pressé par le péril, El Kittani qui doit être un homme de résolution, souleva la populace et provoqua ce coup d'Etat.

Il faut savoir, pour l'intelligence de tout cela, que Fès est une ville frontière, une ville d'opposition. Des quatre *villes Makzen*, on nomme ainsi les quatre capitales, c'est certainement la plus difficile à contenir; quand se produisit l'insurrection des Ben-Hamara, il y a quelques années, Abd El Azis qui se trouvait dans le Sud, dût venir en toute hâte à Fès qui risquait de lui échapper. Fès est de plus la cité religieuse par excellence; la mosquée de Mouley Idris est un lieu particulièrement vénéré; son université jouit encore d'une grande réputation dans l'Occident musulman. Il en résulte que le chrétien, l'Européen est plus détesté à Fès que

partout ailleurs, ce qui explique que les Fasis (on nomme ainsi les gens de Fès) n'aiment guère un Sultan à qui ils reprochent justement de s'entourer uniquement d'Européens.

La proclamation de Mouley Hafid à Fès constitue pour ce dernier un appoint considérable. Elle n'accroît pas autant qu'on pourrait le croire, ses forces matérielles. Mais elle accroît sensiblement ses forces morales. Elle lui donne une sorte de consécration religieuse, capable de lui rallier la plus grande partie des Marocains. De fait, presque aussitôt, plusieurs villes importantes se sont empressées de le reconnaître également, Alcazar, et Ouezzan dont les chérifs disposent d'une influence considérable dans le monde musulman. Or, ces chérifs sont des protégés français, ce qui rend leur situation assez piquante : comme amis des Français (qui leur laissent accomplir dans le Sud Oranais des tournées de quêtes dont ils tiraient des bénéfices appréciables), ils sont tenus de vouloir du bien à Abd-El-Azis, en vertu du principe : les amis de nos amis sont nos amis ; mais comme bons musulmans ils doivent se sentir attirés par son rival qui représente la cause musulmane...

Il ne faut pas se dissimuler que c'est là un nouvel élément de complication dans cette affaire marocaine qui était déjà assez compliquée pour nous. Obligés d'agir en vertu d'une conférence, viciée et absurde dans son principe qui semble s'être appliquée à prévoir tout ce qui n'arriverait pas et rien de ce qui arriverait, considérablement gênés par les incertitudes de l'opinion publique, de la presse et du Parlement, qui ne sont que trop reflétées hélas, par l'incertitude du gouvernement, voilà que nous ne savons plus même maintenant qui sera le Sultan de demain et avec qui il nous faudra collaborer. Il est complètement impossible de se fixer, dans ces conditions, un plan d'action quelque peu précis. On le pouvait il y a trois mois, il y a six mois. Mais il n'y faut pas songer maintenant. Les décisions qu'on aura à prendre, dépendront dans une large mesure, du tour des événements.

Certains points toutefois peuvent et doivent, ce me semble, fixer l'attention du gouvernement. Grâce à l'intelligente activité du général d'Amade, la contrée de Casablanca sera bientôt complètement pacifiée et nous aurons enfin accompli ce pourquoi nous avions débarqué. A ce moment, si la présence de nos troupes n'est pas jugée nécessaire dans la région de Rabat, une notable partie du contingent expéditionnaire pourrait être réembarquée.

Mais Casablanca n'est pas le seul port dans lequel il nous incombe de maintenir l'ordre. Puisque nous nous sommes chargés d'organiser la police avec l'Espagne, qu'on l'organise donc une

fois pour toutes et qu'on cesse d'invoquer comme excuse à ces retards continuels, des difficultés que l'attente n'aidera pas à résoudre, tout au contraire. Dans l'état de trouble et d'anarchie où se trouve maintenant tout le Maroc, il ne faut guère compter sur la collaboration des soldats maures. Pour organiser une police tant soit peu sérieuse, une police capable de maintenir l'ordre au au lieu de provoquer le désordre, il sera très probablement nécessaire de fournir, en même temps que les cadres, *tout ou partie des contingents*. Les troupes qu'on retirera prochainement de Casablanca pourraient fort bien être employées à cet effet ; cela n'accroîtrait pas d'une unité notre corps d'occupation au Maroc et nos frais n'en seraient pas augmentés, mais diminués, puisqu'on sait que les dépenses de la police seront couvertes par le gouvernement marocain, grâce à un prélèvement opéré sur le produit des douanes. Une fois les ports et la région qu'ils commandent entièrement pacifiés (car on ne devra pas hésiter à accomplir pour chacune des villes du littoral cette opération de déblaiement que le général d'Amade accomplit en ce moment à Casablanca) un résultat appréciable aura été obtenu. Les parties du Maroc où les résidents européens ont leurs intérêts, seront au moins habitables pour les Européens.

On a longuement discuté la question de savoir s'il fallait être pour Abd El Azis ou Mouley Hafid. Je n'arrive pas à comprendre l'importance de cette question. On me dit que le premier seul a signé l'accord d'Algésiras, que le second au contraire a proclamé contre nous la guerre sainte. Mais pourquoi donc aurions-nous si souvent à la bouche cet acte d'Algésiras ? Tout ce que nous faisons au Maroc depuis six mois, tout ce que nous devrons bon gré, mal gré y faire, n'est-il pas complètement en dehors des décisions de la conférence ? Et laquelle parmi les puissances européennes, même celle par la volonté de qui la conférence eut lieu, a songé un instant à se plaindre de notre action ? N'est-ce pas là meilleure preuve qu'il est avec l'acte d'Algésiras des accommodements ? Abd El Azis a signé cet acte, il est vrai ; mais c'est parce qu'il ne pouvait pas faire autrement et quel effet d'ailleurs a eu sa signature ?

Quant à la guerre sainte, il importe de ne pas trop prendre au tragique cette menace. Jusqu'à présent elle a été un mot, un mot qui fait bien dans les journaux, surtout quand il est en arabe. Il est probable qu'elle continuera à rester un mot. Mouley-Hafid proclame la guerre sainte comme un candidat radical met dans son programme l'impôt sur le Revenu, sans que l'un ou l'autre se croient obligés de passer de la promesse à la réalisation.

Je ne vois donc pas ce qui, pour le moment, nous contraint à à faire un choix entre les deux Sultans, surtout alors que nous n'avons pas besoin d'eux, dans l'œuvre que nous allons entreprendre. Puisque l'argent nécessaire à la police ne doit pas être fourni par eux (ils en seraient fort embarrassés) ni les contingents, ni les cadres, je ne vois pas pourquoi nous ne nous accommoderions pas de deux sultans, ou de trois, ou de quatre. Et d'ailleurs ils existent, les quatre sultans : en dehors des deux frères ennemis de Rabat et de Marakech, est-ce qu'il n'y a pas le Rogui Ban Hamara, dans les montagnes du Rif. Je sais bien que le pauvre Rogui ne fait plus guère parler de lui ; son importance paraît avoir beaucoup diminué. Mais il existe tout de même. Et il ne faut pas oublier non plus Erraïsouli dont le prestige et aussi la fortune grandissent sans cesse. La négociation qu'il vient de poursuivre avec le ministre d'Angleterre à Tanger, par l'intermédiaire de Carlton, dit Bibi, agent consulaire britannique à Alcazar, pour la mise en liberté du caïd Harry Mac Lean, cette négociation a complètement tourné à son profit. On lui paiera 20.000 livres, un demi-million ; sur cette somme, un quart sera versé immédiatement, le reste déposé dans une banque de Tanger, placé en valeurs de premier choix, en valeurs de père de famille et Erraïsouli, s'il se tient tranquille et ne cause pas trop d'ennuis aux sujets britanniques recevra la somme intégrale, dans les quatre ou cinq années qui suivront. En attendant il en touchera les intérêts. Ainsi des quatre impuissants potentats qui se disputent des lambeaux de ce chaotique empire, sans compter les menus brigandeaux, sans parler d'El Kittari qui peut être un de ces jours, se proclamera quelque chose à Fès, le plus à son aise c'est certainement Erraïsouli.

*
* *

La discussion sur le Maroc au Palais-Bourbon et le discours de M. Delcassé. — La proclamation de Mouley Hafid à Fès, l'action énergique du général d'Amade qui bousculait jusqu'à Settat, à soixante dix kilomètres de la côte, les forces maures, ne pouvaient manquer de provoquer une discussion au Parlement. Dès les premières nouvelles, M. Jaurès qui veille attentivement sur le Maroc pour nous empêcher d'y propager nos intérêts, exigeait une explication immédiate. Mais M. Pichon ne crut pas devoir répondre à une impatience si fébrile et c'est le 24 janvier seulement que le

débat s'engagea : M. Jaurès a blâmé le gouvernement de ses entreprises aventureuses au Maroc ; la seule politique qui soit, d'après lui, digne de la France c'est le retrait pur et simple de nos troupes. Après cela, si les désordres s'aggravaient, si quelque autre puissance avait envie d'intervenir à notre place, il s'en réjouit, puisqu'il appelle de tous ses vœux l'internationalisation complète de ce pays.

Mais à quoi bon exposer une fois de plus les vues de M. Jaurès sur le Maroc ; elles sont depuis longtemps connues et si la discussion s'était bornée à cet exposé, on peut bien dire que personne, en France ni à l'étranger, n'y aurait prêté la moindre attention. Seulement le député socialiste ayant mis en cause M. Delcassé, celui-ci a demandé la parole et, pour la première fois, depuis sa retraite a prononcé un grand discours afin d'expliquer et de justifier publiquement sa politique ; il l'a fait d'une manière extrêmement habile, en rattachant la question du Maroc à la situation générale de l'Europe, en traçant un large tableau des relations nouvelles qui se sont produites entre les puissances, durant les années qu'il a passées au quai d'Orsay. Le discours devenait ainsi un exposé systématique de cette politique qui a toujours tendu au système. Il acquerrait par là une force logique qui a visiblement impressionné les députés ; ajoutez qu'il y passait comme un souffle de fanfare patriotique, je ne sais quelle fierté nationale et un tantinet chauvine et vous aurez les raisons de son très grand succès.

Mais si l'on regarde les choses d'un peu près, on voit tout de suite que M. Delcassé n'a apporté absolument aucun fait nouveau dans la justification de sa politique marocaine. Le point essentiel de son discours c'est lorsqu'il s'est écrié, en affirmant que nous avions eu le plus grand tort d'aller à la conférence d'Algésiras, sous les menaces de l'Allemagne : « Non, on ne déclare pas la guerre à la France, parce qu'elle refuse de se rendre à une conférence. La campagne de l'Allemagne n'était qu'une campagne d'intimidation, à laquelle je ne comprends pas qu'on se soit laissé prendre. » Ce n'est pas là un fait, mais une simple appréciation.

D'autres ont pu avoir à cette douloureuse époque, d'autres ont eu une appréciation différente ; et comme il s'agissait en l'espèce d'un enjeu terriblement précieux, je les comprends et je les approuve d'avoir hésité, d'avoir préféré l'humiliation de changer un ministre et d'accepter une conférence aux risques d'une guerre dans laquelle notre existence nationale était en danger, d'une guerre que les collègues de M. Delcassé au ministère n'avaient criminellement rien fait pour préparer. M. Delcassé parle de nos

droits, de nos alliances, de nos amitiés ; mais on ne fait pas la guerre avec des droits ; on ne la fait pas avec des alliances, alors surtout que nos alliés étaient incapables de nous prêter un soldat et que nos amis n'étaient guère mieux en état de le faire que nos alliés. On fait la guerre avec des forces et M. Delcassé osera-t-il affirmer que les forces militaires et navales de la France étaient, à ce moment là, telles que nous pussions, sans trop d'inégalité, risquer le choc et il ne s'agit pas seulement des forces matérielles ; il s'agit aussi des forces morales, dans une démocratie comme la nôtre, où c'est la nation tout entière qui se bat. Ces forces morales, M. Delcassé s'était-il préoccupé un instant de les préparer ? Trois mois et plus avant le débarquement de l'empereur Guillaume à Tanger, alors que ses agents le prévenaient de la mauvaise humeur grandissante de l'Allemagne, pensa-t-il à avertir, à prémunir ses collègues, le Parlement, l'opinion publique ? Il devait savoir pourtant ce que signifie pour nous la mauvaise humeur de l'Allemagne, avec l'Alsace-Lorraine bourrée de soldats. L'ignoble panique qui s'empara alors du monde parlementaire, mais qui fort heureusement ne gagna point le pays, est-ce que ce n'était pas son premier devoir, de la prévoir et de l'empêcher ! à lui qui connaît mieux que personne le monde parlementaire ?

Mais non, seul à seul, en tête à tête avec son grand système il attendait, « *d'un cœur léger* », les événements et, d'avance, il se préparait à tout. Seulement pour risquer une guerre avec l'Allemagne, vraiment cette préparation ne nous suffisait pas.

M. Delcassé affirme que l'Allemagne n'aurait pas fait la guerre. Qu'en sait-il ? Est il certain que l'Empereur, le seul arbitre en cette affaire, n'aurait pas été entraîné ? Les deux grandes raisons qui pouvaient l'empêcher de risquer l'aventure, l'alliance franco-russe d'une part et la puissance de notre armée de l'autre, ces deux raisons avaient, à cette époque, beaucoup perdu de leur force ; les Russes ne pouvaient pas intervenir et notre armée n'était pas préparée comme elle doit l'être, puisque nous fûmes contraints de dépenser en quelques semaines deux cents millions de francs. Quant à cette troisième raison, très souvent invoquée, à savoir la peur qu'aurait eue l'Allemagne de voir sa flotte et sa marine marchande détruites par l'Angleterre, il faut bien se dire qu'après tout une victoire de l'Allemagne sur terre est de nature à compenser largement une défaite sur mer.

Je crois que Guillaume II commença sa campagne marocaine dans l'idée qu'il n'aurait pas à recourir à la guerre, parce que nous céderions. Mais si nous n'avions pas cédé, qui peut savoir

jusqu'où ne serait pas allé un souverain orgueilleux et autocrate, tenant en mains le plus formidable instrument de guerre dont un homme ait jamais disposé ?

Libre à M. Delcassé d'assurer, après-coup, que Guillaume II n'aurait pas bougé (1) ; dans tous les cas, le seul fait d'avoir acculé la France à cette crise redoutable, prouve assez son entêtement et son imprévoyance. Car c'est de cela surtout qu'il fut coupable, et déjà bien avant cette aventure marocaine. Dans l'automne 1903, quand les difficultés s'aggravèrent entre la Russie et le Japon, M. Delcassé oserait-t-il dire qu'il fit tout ce qui dépendait de lui pour régler ces difficultés et empêcher une guerre qui devait forcément nous être funeste ? Jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière minute, M. Delcassé ne crût pas à la guerre. Il avait pourtant un ministre au Japon et celui-ci, à moins qu'il fût le dernier des sots, ce qui n'est pas, prévint certainement son chef. Il devait savoir aussi que la plupart des gens, en Angleterre, considéraient la guerre comme inévitable.

Dira-t-il que même si son intervention s'était produite à Pétersbourg, elle n'aurait pas assuré la paix ? Rien n'est moins certain ; le gouvernement français pouvait parler haut, d'autant plus haut qu'il détenait les fonds et que sans son appui financier, les Russes étaient réduits à l'inaction. Il y avait d'autre part, à la cour du tsar, un parti de la paix, le comte Lansdorf, M. Witt et ce parti, aidé par nous, l'aurait peut-être emporté.

Ce fut là pour M. Delcassé une première, une lourde faute qui eut de terribles conséquences.

(1) Je tiens à citer ici une anecdote, tout à fait suggestive et prouvant bien que M. Delcassé, malgré ce qu'il peut dire maintenant, pensa un instant que la guerre n'était pas impossible. C'était au moment le plus aigü de la crise franco-allemande, quelque temps avant la démission de M. Delcassé, le jour même où le jeune roi d'Espagne arrivait à Paris. Au cours d'une réception, le ministre rencontra mon ami M. Noguère, alors président de l'Association Générale des Etudiants de Paris, qu'il connaissait fort bien déjà. Il le prit à part et lui demanda à brûle-pourpoint: « Voyons, vous vivez en plein Quartier Latin, vous connaissez l'état d'esprit des jeunes; s'il y avait quelque chose avec l'Allemagne, est-ce qu'on marcherait avec entrain ? »

C'est de M. Noguère lui-même que je tiens ce récit et il me pardonnera je l'espère, de l'avoir rapporté.

Remarquez que, en présence des menaces allemandes, je trouve très naturel que le ministre ait fait alors cette demande; mais ce qui est étrange, ce qui est inexplicable, c'est qu'il n'ait pas commencé son enquête du côté du général André et de M. Pelletan, quelques semaines ou quelques mois auparavant.

Il y aurait bien des choses à dire sur le grand tableau de politique extérieure tracé par l'ancien ministre, sur le contraste qu'il a établi entre la France après 1870, isolée, sans alliés ni amis et la France d'aujourd'hui qui, grâce à lui, à su constituer un solide réseau d'alliances et d'amitiés. Mais la réalité est assez différente. Les deux faits qui depuis 1870 ont modifié la situation diplomatique de la France en Europe, sont l'alliance franco-russe et l'entente avec l'Angleterre. Le premier est bien antérieur à l'avénement au pouvoir de M. Delcassé ; pour le second je suis prêt à reconnaître que M. Delcassé y prit une part considérable, mais chacun sait que l'initiative et le premier mérite en reviennent au roi d'Angleterre ; celui-ci, avec une clairvoyance admirable, ne fit d'ailleurs que devancer un mouvement qui, de plus en plus, par la force même des choses, à mesure qu'il détachait l'Angleterre de l'Allemagne, devenue la rivale redoutable et redoutée, la rapprochait de la France.

Voilà l'exacte vérité ; quant à la forme diplomatique que M. Delcassé donna à ce rapprochement, à cet échange entre le Maroc et l'Egypte, à la convention espagnole qui fut la conséquence nécessaire et imposée de l'arrangement franco-anglais, c'est là sans aucun doute, que se trouve sa marque originale, son empreinte ; mais c'est aussi la partie qui prête le plus à la critique. Ces critiques ont été faites ici-même, bien des fois. Je n'ai aucun désir de les reprendre. Qu'il me suffise de dire qu'on pouvait concevoir, d'une autre manière, l'arrangement franco-anglais, que la solution qu'on voulut en tirer pour l'affaire marocaine, présentait moins d'avantages que d'inconvénients. Dans tous les cas, cette prétendue solution échoua complètement, et c'est là, il me semble, sa principale condamnation.

M. Delcassé peut répondre sans doute , comme il l'a fait l'autre jour que si elle échoua, c'est par la faute de son pays, non par la sienne. Mais un ministre des Affaires étrangères doit faire sa politique avec le pays qu'il a.

*
* *

La question de la Baltique et de la mer du Nord. — Il est assez malaisé de voir clair dans les négociations qui se poursuivent touchant la Baltique et la mer du Nord. L'initiative sans aucun doute fut prise par l'Allemagne qui s'en ouvrit à la Russie et à la Suède

tout d'abord relativement à la Baltique où s'agissait de proclamer le *statu-quo*. Quoi qu'ait pu prétendre une dépêche tendancieuse de la *Neue Freie Presse*, qui se montra une fois encore plus allemande que les Allemands, l'Angleterre fut tenue au courant de ces négociations. Mais il ne semble pas que, dès l'origine, le gouvernement allemand eut le désir d'y associer la France. C'est l'Angleterre qui fit remarquer d'abord que la France était une des signataires du traité de Paris, puis qu'il était difficile de s'occuper de la Baltique sans parler aussi de la mer du Nord, parce que le Danemark est à cheval sur ces deux mers, et si l'on discute la question de la mer du Nord, si l'on reconnaît le *statu quo* touchant la Hollande et la Belgique, il est impossible que la France ne prenne pas part à ces négociations. L'Allemagne a déjà reconnu la justesse de cet argument.

Une nouvelle convention est donc en train de s'élaborer, qui n'aura pas, j'en ai peur, une bien grande utilité pratique. Ce ne sera guère qu'un papier de plus.

RAYMOND RECOULY.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

Par C. COLSON

La navigation maritime en 1906. — L'année 1905 avait été déjà marquée par une progression importante dans le mouvement de nos ports ; l'année 1906 a donné une augmentation nouvelle beaucoup plus accentuée, ainsi qu'il résulte des chiffres ci après :

	1905	1906	Augmentat
	—	—	—
Relations avec l'Etranger et les Colonies.			
Tonnage net des navires chargés :			
Entrée (milliers de tonneaux)........	21.177	23.790	12,3 0/0
Sortie (milliers de tonneaux)	16.743	17.889	6,9 0/0
Poids des marchandises :			
Entrée (milliers de tonnes)	17.650	21.196	20,1 0/0
Sortie (milliers de tonnes)	7.290	7.353	0,9 0/0
Valeur des marchandises :			
Entrée (millions de francs)	4.144	4.876	12,8 0/0
Sortie (millions de francs)	3.988	4.247	6,5 0/0
Voyageurs(milliers,entrée, sortie réunies)	1.543	1.668	8,1 0/0
Cabotage.			
Tonnage net des navires chargés......	6.488	6.668	2,8 0/0
Poids des marchandises transportées	3.318	3.155	— 1,9 0/0

L'augmentation a eu pour cause principale les importations de charbons par mer, qui ont passé de 7.614.000 tonnes en 1905 à 10.166.000 tonnes en 1906 ; ce chiffre, très supérieur au chiffre normal, est dû, d'un côté à l'augmentation de la consommation dans une année de prospérité industrielle tout à fait exceptionnelle, de l'autre à la diminution de la production nationale amenée par la catastrophe de Courrières et par les grèves qui l'ont suivie. C'est ce qui explique que, de tous les chiffres fournis par la statistique, le poids des importations soit celui pour lequel on constate la plus-value la plus considérable. Les exportations, au contraire, ont augmente très peu en poids, mais beaucoup en valeur, par suite de la hausse générale des prix qui a été un des traits caractéristiques du mouvement économique en 1906 et jusque vers le milieu de l'année 1907.

La proportion plus faible encore qu'en temps ordinaire du fret de sortie dans nos ports a eu cette conséquence, que le tonnage

des navires sur lest en 1906 a été seulement de 681.000 tonneaux à l'entrée, tandis qu'il a atteint 6.714.000 tonneaux à la sortie. Le poids moyen de la cargaison des navires chargés, par tonneau de jauge, est monté à l'entrée de 833 kilogr. en 1905, à 891 en 1906, tandis qu'il tombait de 357 à 335 kil. à la sortie, — déduction faite des provisions de bord, qui entrent pour 1.091.000 tonnes dans le total de nos exportations figurant au tableau ci-dessus.

Pour se faire une idée de l'importance respective du trafic des divers ports, on peut envisager deux éléments. Le premier est le mouvement des navires qui se chiffre par le tonnage total à l'entrée ; le tonnage total à la sortie lui est naturellement à peu près égal, la différence du trafic dans les deux sens se traduisant par une différence dans la proportion entre les navires chargés et les navires sur lest. Le second élément à prendre en considération est le tonnage total des marchandises; entrées et sorties réunies, auquel on pourrait joindre celui des voyageurs. Si l'on dresse la liste de tous ceux de nos ports pour lesquels soit l'un soit l'autre de ces chiffres dépasse 500.000, on constate que la progression réalisée par chacun d'eux, en 1906, est la suivante :

Ports	1905	1906	1905	1906	1905	1906
	Navires entrés chargés et sur lest (1) (milliers de tonneaux)		Marchandises entrées et sorties (milliers de tonnes)		Voyageurs (2) entrés et sortis (milliers)	
Marseille	7.761	7.938	6.521	6.861	383	394
Le Havre	3.884	4.184	3.248	3.644	142	173
Bordeaux	2.071	2.218	2.899	3.071	23	26
Dunkerque	1.999	2.285	2.999	3.392	»	»
Rouen	1.313	1.708	2.789	3.734	»	»
Boulogne	1.990	2.131	607	739	305	350
Cherbourg	1.879	2.595	300	296	44	57
Cette	1.004	930	795	766	4	4
Saint-Nazaire	921	991	1.252	1.476	5	7
Nantes	629	764	1.319	1.473	»	»
La Rochelle-La Palice	889	925	732	787	3	4
Calais	887	858	401	679	325	339
Dieppe	460	496	471	557	216	223
Caen	238	267	664	743	»	»
St-Malo-St-Servan	337	361	538	565	39	37
Bayonne	310	318	735	793	»	»
Autres ports	5.565	6.042	5.765	5.736	54	54

(1) Y compris les escales et le cabotage ; tonnage net.

(2) Voyageurs de ou pour l'étranger seulement, non compris le mouvement à petite distance dans les estuaires ou entre le continent et les îles qui en sont très voisines.

On voit combien le classement des ports par ordre d'importance serait différent, selon qu'on le ferait d'après le mouvement des navires ou d'après celui des marchandises. La jauge énorme des paquebots allemands, hollandais, anglais ou américains qui font escale à Cherbourg ou à Boulogne, pour y prendre ou y laisser au passage un petit nombre d'émigrants ou de voyageurs et quelques tonnes de marchandises, ne répond nullement à un chiffre d'affaires comparable à celui auquel donnent lieu les Compagnies ayant leurs têtes de lignes dans les ports français ; même au point de vue des voyageurs, le chiffre élevé atteint à Boulogne provient beaucoup plus du mouvement entre la France et l'Angleterre, dont ce port partage avec Calais et Dieppe la presque totalité, que des relations transatlantiques dues à ces escales. Le nombre pour les voyageurs, le tonnage pour les marchandises ne donnent eux-mêmes qu'une idée très inexacte de l'importance réelle du trafic, car il n'y a aucune comparaison à établir entre les transports à petite distance des voyageurs traversant la Manche, des houilles arrivant d'Angleterre à Rouen ou même des vins et des blés qui y viennent d'Algérie, et celui des passagers exigeant des installations luxueuses pour un long trajet, des marchandises de grande valeur qui s'échangent par Marseille ou Le Havre et, dans une proportion un peu moindre quoique encore élevée, par Bordeaux ou même par Dunkerque, entre la France et toutes les parties du monde. Sans doute, quand il s'agit du point de départ ou d'arrivée d'un grand mouvement de transports, c'est surtout le tonnage embarqué ou débarqué qui mesure l'intensité du trafic ; mais la composition et la provenance de ce tonnage influent aussi notablement sur l'importance des affaires auxquelles il donne lieu, et ce sont là des éléments que la statistique ne peut résumer dans quelques chiffres.

L'augmentation la plus importante en 1906 est celle qui s'est produite à Rouen, où le tonnage des marchandises a augmenté de près d'un million de tonnes, dont plus des neuf dixièmes sont constitués par les houilles venant d'Angleterre et aussi d'Allemagne. La diminution de deux millions de tonnes survenue en 1906 dans la quantité de houille extraite des bassins du Nord et du Pas-de-Calais devait naturellement influer surtout sur l'alimentation de la région industrielle de l'Ouest, placée également à portée des houilles anglaises arrivant par mer et des houilles françaises pour lesquelles des tarifs très réduits ont été établis sur cette direction. La région parisienne a dû aussi combler le déficit des houilles du Nord au moyen de houilles étrangères venant par Rouen et la

Seine ; nous avons indiqué, dans la Revue de novembre dernier, que, de ce chef, le mouvement moyen des houilles sur la section du fleuve comprise entre Rouen et Conflans avait passé de 449.000 tonnes en 1905 à 1.122.000 tonnes en 1906 ; ce mouvement s'est maintenu en 1907, par suite de la durée de la pénurie de houille. Il y a vingt ans, l'approvisionnement de Paris en houilles anglaises se partageait dans la proportion de sept huitièmes pour la voie de Dieppe et du chemin de fer et d'un huitième pour celle de Rouen et de la Seine ; il y a dix ans, la part de la première était encore des deux tiers ; aujourd'hui, elle est négligeable. L'amélioration du fleuve a facilité à la fois l'accès de Rouen aux navires charbonniers et le transport par bateaux de rivière de Rouen à Paris. Néanmoins, la voie de Dieppe aurait pu soutenir la concurrence, grâce à la différence de parcours, la distance par rails de Dieppe à Paris n'étant que de 166 kilomètres, tandis que, par la Seine, il y a 236 kilom. de Rouen à Paris ; mais il aurait fallu pour cela que la Compagnie de l'Ouest put abaisser ses tarifs sans être accusée de favoriser la pénétration en France des houilles étrangères, et l'opinion protectionniste ne le lui permet pas, tandis qu'elle n'a jamais fait aucune objection à l'amélioration des voies navigables servant uniquement à l'importation, ni à la suppression des péages sur ces voies. Cette manière de raisonner a coûté au port de Dieppe l'élément principal de son trafic ancien, — sans compter ce qu'elle coûte à la garantie d'intérêts payée par l'Etat au chemin de fer.

Le service du port de Rouen, bien que souvent difficile, a fait preuve de cette élasticité qui est un des grands avantages des ports en rivière. En effet, dans les ports établis directement sur mer, où toutes les opérations se font dans des bassins construits de main d'homme, les dimensions de ces ouvrages très coûteux sont plus strictement limitées et se prêtent moins bien à recevoir un afflux subit du trafic amené par des circonstances imprévues.

Lorsqu'il s'agit d'un port comme le Havre, situé sur une côte où l'amplitude des marées est considérable, et dont les installations sont étroitement resserrées par les constructions de la ville établie sur une pointe entre la mer et l'embouchure d'un grand fleuve, la difficulté de réaliser les agrandissements nécessaires est extrême, et leur coût très élevé. C'est ce qui explique la constante insuffisance des installations de notre second établissement maritime. Dans l'élaboration des grands programmes par lesquels on cherche à donner satisfaction au plus grand nombre possible de circons-

criptions, il est facile de dresser les projets concernant les ports secondaires, où les intérêts déjà engagés sont minimes et où l'on peut aisément tailler en plein drap. Ceux qui intéressent un port où déjà une navigation très active oblige à tirer parti de tous les emplacements disponibles, où il faut tenir compte des situations acquises et exécuter les travaux sans interrompre ni même gêner le mouvement préexistant, donnent généralement lieu à de plus longues discussions et ne sont pas aussitôt prêts; puis, quand l'accord est établi, ils arrivent souvent trop tard, au moment où l'on s'aperçoit que les dépenses déjà engagées ailleurs absorbent toutes les ressources budgétaires, et ce sont les travaux les plus intéressants qui restent ainsi en souffrance.

Dans le grand programme de travaux publics de 1879, sur 5 milliards de dépenses dont 500 millions affectés aux travaux des ports, 40 seulement étaient attribués au Havre, — dont encore la moitié devait être absorbée par le canal de Tancarville intéressant, non la navigation maritime, mais la batellerie fluviale à laquelle on voulait rendre le port accessible. On reconnut presque aussitôt l'insuffisance des bassins prévus, au point de vue surtout de la facilité d'accès pour les navires de plus en plus grands en usage de nos jours ; mais, dans l'intervalle, était survenue la crise financière qui permettait à peine de continuer les travaux engagés, et il fallait moins de courage pour ajourner les entreprises utiles qui n'étaient pas encore votées que pour abandonner les travaux parfois dénués de toute utilité réelle qui étaient en cours et avaient déjà absorbé des sommes considérables ; d'autre part, les débats entre les ports rivaux de Rouen et du Havre retardaient et compliquaient la solution du problème, et c'est seulement en 1895 qu'un projet singulièrement réduit fut enfin déclaré d'utilité publique. Ce projet, comportant une amélioration très notable des accès du port, mais non l'agrandissement des bassins, devait entraîner une dépense évaluée au début à 28 millions. La seule augmentation, prévue dans l'étendue des quais était constituée par un quai d'escale dans l'avant-port, auquel on a ajouté depuis lors l'établissement de quais accessibles aux navires de mer dans la partie du Canal de Tancarville voisine des bassins maritimes. Le programme des travaux nouveaux voté en 1903 par les chambres et comportant 264 millions de dépenses, dont les deux tiers pour des canaux d'une utilité au moins contestable, n'attribuait au Havre que 8 millions 1/2, destinés à établir une communication entre le bassin Bellot et le canal. Le total des dépenses prévues par les lois de 1895 et de 1903,

et par divers décrets qui y ont ajouté quelques travaux secondaires, atteint 58 millions, dont 4 fournis par la ville et le département, et 29 par la Chambre de Commerce au moyen d'emprunts gagés sur des péages ; sur ce total, 45 millions sont actuellement dépensés.

Avant même que ces travaux soient achevés, leur insuffisance est devenue manifeste devant l'augmentation vertigineuse des dimensions des grands navires de mer dont nous avons entretenu à diverses reprises les lecteurs de la Revue.Il a bien fallu reconnaître la nécessité de rendre le Havre accessible à des bateaux de dimensions comparables à celles des grands paquebots que l'on construit aujourd'hui en Angleterre et en Allemagne. Un nouveau projet a été étudié sur des bases touts nouvelles, et le gouvernement vient d'en saisir la Chambre.

Comme dans les projets précédents, l'impossibilité de trouver les espaces nécessaires en terre ferme oblige à les conquérir sur l'estuaire de la Seine au moyen de digues. Seulement, au lieu de comporter la création de nouveaux bassins à flot, accessibles par des écluses maintenant les eaux à l'intérieur à un niveau presque constant quel que soit l'état de la marée, le nouveau projet prévoit un vaste bassin en libre communication avec la mer, par un pertuis donnant dans un avant-port débouchant lui-même dans le premier avant-port construit en vertu de la loi de 1895. Grâce à l'interposition de ces avant-ports successifs, les navires faisant leurs opérations aux quais du bassin de marée seront parfaitement à l'abri de la houle ; mais ils devront suivre les oscillations de la marée, dont l'amplitude atteint 7 à 8 mètres en vive-eau. C'est là un inconvénient sérieux. Par contre, le système proposé évite la construction d'une écluse qui, pour répondre aux dimensions actuelles des navires, représenterait une dépense énorme. Il a surtout le grand avantage de réserver la possibilité d'approfondir ultérieurement le chenal par des dragages, au fur et à mesure des besoins. Au contraire, une écluse a des dimensions fixes, qu'il n'est pas possible d'augmenter plus tard, même à grands frais, quand on ne peut interrompre la circulation dans la seule porte qui ouvre l'accès des bassins d'un grand port. Quant à la création d'un accès nouveau à des bassins existants, le jour où le premier devient insuffisant, elle est parfois inconciliable avec les dispositions générales du port, et toujours très coûteuse et extrêmement longue, à cause des sujétions que comportent les travaux dans les bassins en exploitation. On se bornera donc à établir actuellement un bassin de marée accessible aux plus grands na-

vires connus, en réservant la possibilité de l'approfondir en cas de besoin et de le prolonger vers l'amont du fleuve, soit par d'autres bassins de marée, soit par des bassins à flot, selon que l'expérience aura fait apparaître comme plus ou moins graves les difficultés résultant des variations du niveau de l'eau pour le chargement et le déchargement des paquebots.

Le projet comporte une dépense de 85 millions de francs, dont la moitié serait supportée par l'Etat, 13 millions seraient fournis à titre de subvention par le département et la ville et 30 millions avancés par la Chambre de Commerce, qui assurerait le service de ses emprunts au moyen : 1° de la prorogation de ses péages actuels, qui ont produit plus de 1.200.000 francs en 1906 ; 2° de relèvements des tarifs qui augmenteraient leur rendement de 50 0/0 environ ; 3° du produit net de l'exploitation de son outillage, qui dépasse déjà 200.000 francs par an et qu'on pourrait accroître de 150.000 francs par un relèvement du droit de location des hangars, dont la surface est actuellement insuffisante pour répondre aux demandes.

Si M. Barthou réussit, comme on peut l'espérer, à faire voter promptement aux Chambres ce projet, il aura rendu au commerce français un des services les plus signalés qu'il pût attendre d'un ministre des Travaux publics. Les lecteurs qui nous font l'honneur de suivre nos revues savent que le souci des finances publiques est un de ceux qui nous sont le plus habituels et que nous nous montrons plus souvent sceptique qu'enthousiaste en présence des projets de travaux coûteux. Mais, quand on propose de maintenir au niveau de besoins incontestés un de nos grands entrepôts, quand il s'agit, non de créer des courants chimériques, mais de desservir un trafic existant, dont les représentants qualifiés acceptent des charges fort lourdes pour obtenir des améliorations indispensables, nous croyons que toute hésitation serait une faute lourde.

Le projet de travaux intéressant Le Havre est accompagné, comme d'ordinaire, d'un projet de prolongation de ces digues de la Seine qui ont si merveilleusement amélioré les accès du grand port fluvial de Rouen. La dépense de 12 millions serait également partagée par moitié entre l'Etat et les intéressés. Les chiffres donnés ci-dessus sur le développement du trafic en sont la justification éclatante.

Pour Marseille comme pour Le Havre, de grands travaux sont à l'étude, mais le projet n'est pas encore déposé. Situé sur une côte le long de laquelle les bassins en libre communication avec une mer sans marée peuvent se développer librement, notre

grand port méditerranéen exige des sacrifices beaucoup moins considérables que Le Havre. Mais, pour lui aussi, les conflits suscités par les intérêts existants ont singulièrement retardé l'extension des travaux utiles. La loi de classement de 1879 lui consacrait 57 millions dont 47 devaient servir à construire au sud de la ville de nouveaux bassins communiquant avec le vieux port. Cette conception peu heureuse a été finalement abandonnée,et l'on est revenu au système de la prolongation successive des bassins vers le Nord, en remplaçant les ports sud par le bassin de la Pinède estimé à 22 millions et aujourd'hui à peu près terminé. La seule part faite à Marseille, dans le programme de 1903, est le coûteux et inutile canal qui doit relier le port au Rhône, par une voie estimée à 71 millions et offrant à la navigation des conditions à peine supérieures (si elles ne leur sont pas inférieures) à celles dont elle jouit déjà grâce aux chalands de mer remorqués, si en faveur pour le trafic côtier depuis quelques années. Le canal permettra à la banlieue industrielle de Marseille de s'étendre jusqu'à l'étang de Berre, avec lequel le port communiquera par bateaux grâce à un tunnel de 7 kilomètres, mais il n'offrira pas d'emplacements nouveaux à la navigation maritime. Il a donc fallu mettre à l'étude, pour répondre aux besoins de celle-ci, un nouveau bassin qui coûtera une quarantaine de millions.

Ainsi, à Marseille comme au Havre, les projets concernant les travaux vraiment utiles surgissent moins de quatre ans après le vote de la loi qui était censée constituer un programme dressé pour assurer le meilleur emploi possible des crédits disponibles pendant une dizaine d'années. En 1903 comme en 1879, ce à quoi a surtout servi le programme, c'est à faire gaspiller dans l'exécution de projets inutiles qui sans lui n'eussent jamais abouti, des sommes qui feront cruellement défaut au moment d'aborder les travaux sérieux, si, comme une expérience trop constante le fait craindre, l'ère des plus-values d'impôts et des budgets en excédent est bientôt remplacée par celle des années difficiles.

La progression du trafic a été plus accentuée encore dans les ports voisins et rivaux des nôtres que dans ceux-ci, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. Nous pouvons y faire figurer quelques chiffres provisoires afférents à 1907, grâce aux communications de notre excellent Consul à Brême, M. Bœufvé, que le *Moniteur du Commerce* reproduit, tandis qu'aucune publication officielle ne renseigne sur le trafic des ports français avant le tableau complet et détaillé qu'en donne la direction générale des douanes.

Ports	1905	1906	1907	1905	1906
	Navires entrés chargés et sur lest (milliers de tonneaux)			Marchandises entrées et sorties (milliers de tonnes)	
—		—		—	
Anvers	9.850	10.844	10.984		
Rotterdam	8.339	9.045	10.547	17.100	18.400
Amsterdam	2.066	2.212	2.234		
Brême	3.350	3.507	4.097	4.815	5.183
Hambourg	10.382	11.039	12.041	17.649	18.944
Gênes	6.445	6.886		5.768	6.165
Londres	17.189	17.596			
Liverpool	11.015	11.395			
Ensemble des ports anglais :					
Trafic international	55.624	60.281			
Cabotage	60.067	60.992			

Le trafic des ports belges, hollandais et allemands continue à progresser avec une rapidité dont l'explication toute naturelle se trouve dans le développement de la population et de la grande industrie de la région qu'ils desservent : l'importation des produits alimentaires et des matières premières, notamment des minerais nécessaires à la métallurgie, l'exportation des produits fabriqués de toute nature grandissent naturellement dans la même proportion. Le mouvement paraît avoir été ralenti à Anvers en 1907 par le défaut de place aux quais, pour affecter des emplacements à diverses lignes régulières qui désiraient s'y installer ; nous avons fait connaître (Revue de février 1906), les projets grandioses discutés récemment par le Parlement belge pour agrandir le port par une rectification du lit de l'Escaut, que l'Etat effectuerait et borderait de quais moyennant une dépense de 100 millions, tandis que la ville pourvoirait à l'outillage des quais et construirait peu à peu une série de nouveaux bassins en arrière de la digue limitant le nouveau lit sur la rive droite. A Rotterdam aussi, de vastes projets sont en préparation pour la création de nouveaux bassins sur la rive gauche de la Meuse. L'Etat de Brême a acheté récemment à la Prusse les terrains nécessaires à l'agrandissement du port de Bremerhaven, créé en 1827 à l'embouchure de la Weser pour les grands navires qui ne peuvent remonter le fleuve ; il va y construire des bassins et une forme de radoub évalués à 52 millions, sans qu'il en résulte pour lui aucun risque financier, car la Compagnie du Norddeutscher Lloyd prend à bail la forme et garantit, pour les dépenses consacrées à l'amélioration du port, un intérêt net

de 3,5 0/0 dans le cas où la perception des droits de ports ne suffirait pas à fournir ce revenu. L'Etat de Hambourg, à son tour, négocie l'achat à la Prusse des terrains nécessaires pour étendre les bassins déjà loués à la Compagnie Hambourgeoise-américaine, qui lui paye un loyer représentant 4 0/0 des dépenses d'établissement.

Les progrès du port de Gênes, qui s'expliquent de même par l'essor industriel de la Lombardie et par l'augmentation de sa population, ont été entravés en 1906 par les difficultés dans le service des chemins de fer qui ont succédé en Italie à la reprise par l'Etat des réseaux affermés jusque-là à deux grandes compagnies ; le manque de wagons a atteint des proportions inconnues partout ailleurs. Les adversaires de l'exploitation par l'Etat en ont fait grief au nouveau régime, tandis que ses partisans accusaient l'imprévoyance des anciennes Compagnies. La vérité est que la crise de transport qui a sévi dans toute l'Europe ne pouvait manquer de présenter une gravité toute particulière, dans un pays qui avait eu l'imprudence de laisser en suspens jusqu'au dernier jour de l'ancien bail la détermination du régime qui lui succéderait, et qui opérait la reprise de ses chemins de fer au moment même où l'essor du trafic engendrait le plus de difficultés, oubliant le vieux proverbe d'après lequel il ne faut pas changer de chevaux au milieu du gué.

L'Angleterre voit toujours son trafic maritime progresser, dans une proportion sans doute moins forte que celui des ports desservant des régions dont l'essor industriel est plus récent, mais néanmoins dans une mesure que continue à accroître, en grandeur absolue, l'avance dont elle jouit. Les difficultés auxquelles donne lieu le régime du port de Londres ne sont toujours pas résolues. Nous avons exposé, dans la Revue de février 1904, pourquoi le régime général sous lequel les ports maritimes, en Angleterre, doivent se suffire à eux-mêmes, ne fournit pas à Londres, comme il le fait partout ailleurs, les ressources nécessaires pour donner aux docks des dimensions en rapport avec les besoins de la navigation moderne : une brèche a été faite au principe du paiement des services rendus par ceux qui en profitent, sous la forme d'une exemption de toute taxe sur les marchandises apportées par les navires entrant dans les docks, lorsque des chalands viennent les prendre pour les conduire aux magasins qui bordent la Tamise, et dès lors les compagnies des docks, privées d'une fraction importante des recettes qu'elles devraient réaliser, sont réduites à l'impuissance financière. Faute d'oser supprimer simplement cette gra-

tuité, on avait imaginé de faire racheter les docks par une administration spéciale, que le conseil du Comté de Londres eût largement subventionnée et dans laquelle il aurait exercé en compensation une influence prépondérante. Mais les électeurs de Londres ont renversé la majorité radicale du Conseil qui, par le développement des régies municipales, accroissait constamment le poids des impôts, et les solutions tendant à faire combler le déficit des docks par les contribuables se trouvent ainsi rendues impossibles ; le gouvernement, d'autre part, ne donne pas son appui aux solutions proposées par la Compagnie et la question reste toujours en suspens.

L'année 1906 a été, dans l'ensemble, favorable pour les entreprises de transports par mer. Le trafic a été abondant et, si les frets n'ont pas notablement haussé, par suite de l'augmentation considérable du tonnage des navires en service, ils ont néanmoins eu généralement une tendance à la fermeté plutôt qu'à la baisse. La cherté des charbons, qui a commencé à se manifester en 1906, n'a pas encore exercé une grande influence sur les dépenses d'exploitation de cet exercice, par suite de l'habitude prise de passer des contrats de longue durée ; c'est seulement en 1907 qu'elle s'est fait lourdement sentir pour les services maritimes comme pour les chemins de fer, et qu'il a fait, pour baucoup d'entreprises, d'une année extrêmement favorable au point de vue des recettes brutes une année détestable comme produit net.

Les importations de houille, qui se font naturellement presque toutes sous pavillon anglais, ont un peu diminué la part du pavillon national dans le trafic de nos ports, au point de vue des quantités : dans le tonnage total de jauge (entrées et sorties réunies) la part des navires français est descendue un peu au-dessous de 25 0/0, et dans le poids des transports, elle est tombée de 33 à 30,5 0/0. Mais, en valeur, la part des transports sous pavillon national est montée de 46,5 à 48 0/0, grâce au développement de nos exportations de produits de luxe qui prennent en majorité nos lignes de paquebots. Aussi celles-ci ont-elles donné des résultats assez satisfaisants. On en peut juger par les comptes rendus des trois grandes compagnies (Transatlantique, Messageries maritimes, Chargeurs réunis) dont la flotte représente la plus grande partie de notre marine marchande à vapeur : comme jauge brute, 732.000 tonneaux, sur 1.234.000 ; comme force motrice, 535.000 chevaux sur 913.000. Elles ont réalisé ensemble une recette brute de 192 millions, au lieu de 175 l'année précédente, et un produit net

de 37 millions, au lieu de 32, qui leur a permis de distribuer des dividendes de 5 ou de 6 0/0 à leur capital-actions (fortement réduit, il est vrai, pour les deux premières, il y a quelques années), après avoir assuré le service de leurs emprunts et consacré 18 millions à l'amortissement de leur flotte. Il faut dire malheureusement que, dans le total des recettes, les subventions postales et les primes à la navigation entrent pour 35 millions 1/2, de sorte que les dépenses d'exploitation ont en réalité absorbé la totalité des recettes dues au trafic.

Dans la plupart des pays étrangers, les résultats de l'armement ont été excellents. Ils l'ont été surtout pour les lignes desservant les relations contre l'Europe et l'Amérique du Nord, grâce au développement prodigieux de l'émigration sur les Etats-Unis. Jusqu'en 1902, le nombre des émigrants n'avait jamais atteint 650.000 ; il a dépassé 800.000 en 1903 et 1904, 1.000.000 en 1905, 1.100.000 en 1906. La diminution de l'émigration anglaise et allemande, depuis quelques années est plus que compensée par l'augmentation de celle de l'Italie (273.000 individus en 1906), de l'Autriche-Hongrie (265.000), de la Russie (215.000). Le mouvement s'était encore accentué au début de 1907, au point de devenir une préoccupation sérieuse pour les gouvernements en Italie et en Hongrie, quand il vient d'être arrêtée par la crise américaine ; mais, au point de vue des transporteurs, celle-ci n'a point encore amené une réduction des recettes, le nombre considérable des rapatriements compensant le ralentissement de l'émigration. La guerre de tarifs entre la Compagnie Cunard et les autres compagnies transatlantiques, dont nous avons entretenu à diverses reprises les lecteurs de la Revue, n'a pas encore pris fin, les accords tentés à diverses reprises ayant tous échoué ; mais l'abondance des transports, auxquels les lignes de paquebots transatlantiques pouvaient à peine suffire, a empêché qu'ils n'engendrât un avilissement des prix aussi marqué que dans certaines années antérieures.

Dans cette situation, toutes ces lignes ont donné des recettes exceptionnellement élevées. Même le fameux trust de l'Océan (International Mercantile Marine C°), résultant de la réunion de lignes représentant ensemble plus d'un million de tonneaux de jauge, achetées à des prix exorbitants par le groupe Pierpont Morgan, est arrivé à équilibrer ses recettes et ses charges ; jusqu'en 1904, il n'arrivait même pas à servir l'intérêt de ses obligations sans emprunter ; en 1905, il a commencé à avoir un excédent de 10 millions disponible pour l'amortissement de sa flotte, et il a pu affecter 26 millions au même objet en 1906. Bien entendu, la rémunération

du capital-actions, que des majorations scandaleuses ont porté au chiffre colossal de 520 millions émis, n'est pas encore prochaine.

Les deux compagnies allemandes dont les flottes constituent, après celles du trust, les groupements les plus considérables de navires dans les mêmes mains, et qui étendent leurs services dans toutes les parties du globe, ont au contraire continué à rémunérer largement leur capital, constamment accru pour étendre leurs flottes. La Compagnie hambourgeoise-américaine, qui avait à la fin de 1906 145 navires de haute mer jaugeant ensemble 740.000 tonneaux, a distribué un dividende de 10 0/0, et le Norddeutscher Lloyd, dont les 130 navires en service jaugent 590.000 tonneaux, a donné 8,5 0/0. Les rivalités entre ces deux compagnies, amenées par l'enchevêtrement de leurs services dans toutes les parties du globe, ayant pris dans ces derniers temps quelqu'acuité, elles viennent de conclure, à la suite dit-on d'une intervention personnelle de l'Empereur, un accord qui met fin à ces dissensions et qui paraît devoir amener une collaboration tout à fait intime des deux puissantes entreprises dont presque toutes les autres compagnies maritimes allemandes sont les satellites.

L'activité de la navigation en 1906 ne pouvait manquer de développer celle des chantiers de construction. La production annuelle des navires à vapeur jaugeant plus de 100 tonneaux, qui était restée comprise entre 1.700.000 et 1.800.000 tonneaux bruts en 1903 et 1904, en avait atteint 2.018.000 en 1905; elle s'est élevée à 2.331.000 en 1906. L'augmentation s'est manifestée presque exclusivement en Angleterre, où la construction a passé de 1.459.000 à 1.763.000 tonneaux ; on voit que la suprématie maritime de l'Angleterre n'est pas près de la décadence si souvent annoncée. La production des chantiers allemands a marqué au contraire un léger recul, de 265.000 à 245.000 tonneaux ; d'après les dernières nouvelles, un arrêt presque complet se produirait en ce moment, par suite du manque général de capitaux qui résulte en Allemagne du développement désordonné de l'outillage industriel dans ces dernières années. La construction française est restée stationnaire, atteignant environ 55.000 tonneaux pour chacune des deux dernières années ; les énormes primes qui lui ont été allouées par la loi de 1906 pour la première année de son application — 145 francs par tonneau de jauge et 27 fr. 50 par 100 kilogr. de machines — et qui doivent ensuite décroître peu à peu, n'ont pas donné à nos chantiers le coup de fouet attendu par quelques personnes.

Il est vrai que, en même temps que les Chambres allouaient à

notre marine marchande de nouvelles primes, elles lui imposaient de nouvelles charges par la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et sur le travail à bord des navires. Nous étudierons cette loi lorsque les règlements d'administration publique nécessaires à sa mise en application seront promulgués. Le Sénat en a retranché les dispositions relatives à l'effectif du personnel qui, à vrai dire, ne paraissaient guère nécessaires, car l'enquête qui a précédé la dernière loi sur la marine marchande a démontré qu'une des causes de la cherté de la navigation sous pavillon français, c'est que nos navires prennent généralement un nombre de matelots notablement supérieur à celui qu'embarquent des navires étrangers identiques. La loi n'en édicte pas moins une série de règles entraînant des sujétions assez graves, sur beaucoup de points. Peut-être eut-il été plus urgent de restaurer la discipline à bord, dont l'insuffisance est la plus grande source de dangers comme de dépenses.

Il serait très fâcheux que trop de charges nouvelles vinssent entraver l'essor si désirable et si insuffisant de notre marine marchande. Dans chacune des deux dernières années, le tonnage brut total des navires à vapeur en service dans le monde a augmenté de près de 2 millions de tonneaux, dépassant actuellement 32 millions comme jauge brute. Dans ce total, la flotte anglaise entre encore pour moitié environ, ayant augmenté chaque année de près de 900.000 tonneaux. La flotte allemande s'est accrue de 400.000 tonneaux en 1905, de 200.000 en 1906, atteignant 3.600.000 tonneaux. La nôtre a passé seulement de 1.222.000 tonneaux à 1 million 234.000, puis à 1.258.000. Pour hâter son développement, on ne peut plus songer à faire un nouvel appel aux contribuables, déjà grevés en 1906 de 37 millions de primes et de 25 millions de subventions postales. Peut-être serait-il temps de chercher par quels moyens on pourrait alléger les dépenses imposées à nos armateurs, pour les mettre à même de soutenir la concurrence des marines qui prospèrent par leurs propres ressources, tandis que la nôtre ne vit que grâce à des subventions écrasantes pour le budget.

II. — REVUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DE PRÉVOYANCE

Par Léon de SEILHAC,
Délégué permanent du Musée Social.

Les grèves. — I. Essai de grève générale en Italie. — II. Le lock-out d'Anvers. — III. Discussion courtoise entre patrons et ouvriers sur la réduction des heures de travail. — IV. La grève *en travaillant*. — V. Les industries qui déménagent.

Les grèves ne chôment pas. La France a cependant été épargnée en ces derniers mois. Mais au Midi et au Nord de l'Europe, nous avons à étudier quelques-uns de ces phénomènes : deux au moins sont remarquables.

I. Essai de grève générale en Italie.

En Italie, nous avons assisté au milieu d'octobre à un commencement de grève générale, nettement révolutionnaire et qui faillit avoir les plus graves conséquences.

C'est le 11 octobre que l'événement se produisit à l'improviste. Une grève d'ouvriers du gaz de Milan allait prendre fin, sous la réprobation publique, — car il faut bien remarquer ici que les grèves qui gênent le public et contrarient ses habitudes n'ont guère de chances de succès. Ce fut le cas. Dans les maisons de Milan, on ne fait plus la cuisine qu'au gaz, et la suppression du gaz devait singulièrement gêner les ménagères, qui ont un caractère ombrageux et la critique facile. Elles ne se gênèrent pas pour dire leur fait aux grévistes, et, devant ce mouvement de l'opinion publique féminine, la grève ne put résister. Elle se termina par un concordat passé entre les syndics des diverses communes intéressées et le Directeur de l'*Union du Gaz* et le représentant des ouvriers.

Tout semblait donc fini. Les ouvriers étaient retournés le 11 octobre au travail et les *Kroumirs* engagés pour *remplacer* les ouvriers pendant la grève avaient été licenciés et allaient être rapatriés dans la province de Trévise, d'où on les avait fait venir à grands frais.

Dans la journée, un train de *Kroumirs* quittant Milan passait auprès des ateliers Miani et Silvestri, lorsque des ouvriers de cet établissement qui guettaient le passage du train lancèrent des pierres à son passage. Deux agents accoururent et furent lapi

dés à leur tour. Ils firent cependant une arrestation, mais ils allaient succomber sous le nombre des manifestants, de même qu'une douzaine de carabiniers accourus à leur secours et qui se trouvaient sur le pont du chemin de fer pour protéger le passage du train des « renégats », sur la ligne reliant l'usine à gaz à la gare centrale. Plus de cent coups de revolver furent tirés par les carabiniers, les premiers en l'air, les autres sur la foule. Sept ouvriers furent blessés, l'un était moribond. Les autres grévistes au nombre de 1.500, se rendirent à la *Chambre du travail*, dont la Commission exécutive fut réunie d'urgence. Les ouvriers réclamaient la grève générale et une manifestation fut décidée pour la soirée sur la place du *Dôme ;* mais des bandes commencèrent immédiatement à parcourir les rues de la ville, arrêtant les *trams* et forçant les employés à rentrer dans les dépôts. Les ouvriers du gaz, à la première annonce du conflit, s'étaient remis en grève, et les ouvriers métallurgistes, fort nombreux à Milan, avaient fait cause commune avec eux. Des drapeaux cravatés de deuil étaient arborés aux fenêtres des cercles ouvriers. Les bandes d'ouvriers criaient : *Grève générale !* La nuit venait et, sauf les endroits éclairés à la lumière électrique, la ville se trouva plongée dans l'obscurité. Ce fut un moment de panique pour la population tranquille. Les magasins se fermèrent comme sur un mot d'ordre et les rues les plus animées d'habitude, furent désertées. Par prudence, les carabiniers avaient été retirés et seules des patrouilles d'alpins et de *bersaglieri* eurent mission d'assurer l'ordre.

A la hâte, le syndic et la *Junte* avaient fait afficher un manifeste pour inciter la population au calme ; mais ce manifeste fut immédiatement recouvert d'une affiche rouge et violente, dont voici le texte :

Travailleurs !

Les événements sanglants d'aujourd'hui sont d'une terrible gravité !

Sept blessés, dont un grièvement, sont tombés, frappés par le plomb des carabiniers.

La protestation doit être solennelle, la punition des coupables exemplaire.

De son côté, le préfet de Milan télégraphiait au député socialiste Trèves que les responsabilités seraient rigoureusement punies.

Une foule bruyante était massée sur la place du Dôme, quand les délégués vinrent annoncer la déclaration de grève générale. Cette foule se dirigea aussitôt vers l'usine d'électricité pour arrêter le travail et plonger la ville dans les ténèbres; mais les manifestants furent repoussés par une compagnie d'alpins. Elle se tourna alors vers les imprimeries des journaux, et aucun journal ne put être

composé. Le tumulte se prolongea jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Les ouvriers des chemins de fer, les *ferrovieri*, décidaient de se mêler à la grève, et, dans la matinée du 12, aucun train ne put partir de Milan. Vers midi, on put faire partir ceux de Venise et de Turin. A la gare du Nord, le service des chemins de fer avait continué régulièrement.

Ce jour-là, les magasins commencèrent à s'ouvrir vers onze heures, mais les établissements industriels ne reprirent pas le travail.

Le soir la ville resta plongée dans l'obscurité. Des patrouilles munies de grandes lanternes sillonnaient les rues. Les spectacles étaient suspendus, des cafés furent pillés.

Les carabiniers, auteurs du conflit, avaient été arrêtés.

Le 13 octobre, la ville reprenait peu à peu son aspect normal. A dix heures et demi du matin, un imposant meeting de 25.000 personnes se tint aux arènes, et, à la suite d'un discours du député socialiste Turati, la fin de la grève fut décidée. Trois cents voix seulement se prononcèrent contre la reprise du travail. Après la clôture de cette réunion, où les anarchistes avaient essayé d'empêcher cette décision, les députés socialistes, MM. Trèves et Turati furent pris à partie par eux. M. Trèves fut frappé, on lui cracha au visage. — Des renforts de troupes arrivaient en même temps de toutes les villes voisines. Dans plusieurs autres centres, la grève générale avait été déclarée par solidarité. Des dépêches furent envoyées par les Milanais pour conseiller la reprise du travail partout.

Le 14, la grève, qui avait cessé à Milan et à Bologne, était proclamée à Turin. La veille un meeting ouvrier s'était tenu, composé en grande partie de jeunes gens. Un jeune boulanger de 17 ans avait tenu tête à ceux qui déconseillaient la cessation du travail, et, à la grande surprise des ouvriers présents, la grève générale fut votée, d'ailleurs à une faible majorité. La commission exécutive et le président se retirèrent pour ne pas prendre la responsabilité de ce vote de hasard. Les *ferrovieri* et les métallurgistes suspendirent partiellement le travail, de même que les imprimeurs. En résumé, 19.387 ouvriers travaillaient dans 210 usines ; 203 usines étaient fermése et 28.855 ouvriers chômaient. Les patrons déclarèrent un *lock out*.

Le 15 octobre, les ouvriers se dirigèrent de bonne heure vers les usines pour reprendre le travail. La plupart d'entre eux n'avaient pas lu les affiches des patrons proclamant le *lock-out*. Grandes furent leur surprise et leur fureur, en apprenant que les usines

étaient fermées pour 48 heures. Les grévistes se répandirent alors dans les rues de la ville et les violences recommencèrent. Un meeting dans l'après-midi fut particulièrement houleux et on y proclama le *sabotage* nécessaire et « la grève générale pour trois jours ». Mandat fut donné à la *Confédération générale du travail* d'exécuter cette dernière décision. Mais la *Confédération générale* refusa d'obtempérer et surtout d'étendre la grève générale à toutes les villes d'Italie, comme cela avait eu lieu en 1901. D'ailleurs, Gênes, Venise, Florence, Rome, Naples, Palerme avaient refusé de se mêler au mouvement, et, à Turin même, la grève n'avait été déclarée que par surprise. La *Confédération du travail*, où dominait l'élément réformiste, ne tenait pas à recommencer la désastreuse expérience de 1901.

A l'étonnement de tous, les *ferrovieri* s'étaient montrés les plus ardents à proclamer la grève. Depuis deux ans que l'Etat exploite les chemins de fer, les *ferrovieri* sont devenus des fonctionnaires et, doivent, s'ils font grève, « être considérés comme démissionnaires ». Il ne restait au gouvernement qu'à faire appliquer la loi ; mais alors les *ferrovieri* menaçaient de susciter une grève générale de leur corporation.

Dans ce cas embarrassant, le gouvernement se déchargea de la responsabilité d'une décision aussi grave sur l'administration des chemins de fer de l'Etat. M. Giolitti, président du Conseil des Ministres, déclara très haut que « le seul rôle du gouvernement consistait à faire respecter l'ordre ». Si la grève des chemins de fer éclatait, le gouvernement empêcherait les troubles ; mais ce n'était pas son affaire de punir les grévistes de Milan et de Turin.

Le gouvernement essaya également de faire lever « le *lock-out* de deux jours », que les industriels de Turin avaient imposé à leurs ouvriers pour les punir de leur mouvement irréfléchi de grève. Les industriels s'y refusèrent et c'est en vain que les ouvriers essayèrent de les intimider, en les menaçant de faire *deux jours supplémentaires* de grève en dehors des quarante-huit heures de *lock-out* qui leur étaient imposées.

Le 16 octobre, les soldats arrêtèrent quelques grévistes qui essayaient d'entraver la circulation des *trams*, en vertu des articles 312-316 du Code pénal, concernant les délits commis contre la sécurité des moyens de transport et de communication

L'article 313 dit en effet :

« A la même peine (un mois à cinq ans de réclusion) est soumis celui qui lance des corps contondants ou des projectiles contre des convois en marche », tandis que l'article 312 punit d'un mois à cinq ans de réclusion celui qui dresse des obstacles sur une voie

ferrée, ouvre les aiguilles, fait de faux signaux, en risquant d'occasionner un désastre, et que cet article aggrave cette peine jusqu'à 5 et 15 ans de réclusion, si le désastre survient. D'autres articles pouvaient également être invoqués : l'article 315 qui punit les *saboteurs*, interrompant brusquement leur service, d'une peine de réclusion d'un mois à cinq ans. — L'article 316 déclare en outre que toute voie munie de rails est considérée comme voie ferrée, et que les effets de la loi pénale atteignent les ouvriers de ces exploitations, de même que les employés des téléphones et des télégraphes exploités par un service public.

Le 17 au matin, cessait le *lock-out* des quarante-huit heures. Le travail reprit presque partout et les ouvriers ne purent donner suite à leur première résolution de prolonger de quarante-huit heures la grève, en manière de protestation.

Il y eut seize destitutions de mécaniciens ou de chauffeurs ayant abandonné leurs machines et considérés comme les chefs du mouvement.

Il fut décidé que les syndicats leur paieraient l'intégralité de leur traitement. Et tout fut dit.

La *Confédération générale du travail*, qui s'était opposée à l'extension de la grève, était accusée de lâcheté et de trahison.

II. Le lock-out d'Anvers.

Le lock-out d'Anvers a duré du 20 août au 23 septembre 1907. Le conflit avait éclaté entre les dockers et les patrons arrimeurs. Il ne semblait donc pas intéresser les représentants de l'armement ; mais, en réalité, ils n'intéressaient qu'eux seuls. Les arrimeurs ne sont en effet que des intermédiaires chargés d'organiser le déchargement et l'arrimage des marchandises sur les navires. Si les salaires s'élèvent, le prix de la manutention est plus élevé, et les armateurs ont à payer un prix plus élevé. Les patrons arrimeurs semblaient donc seuls en cause et en réalité, ce sont les intérêts des armateurs qui étaient sur le tapis.

L'organisation patronale est représentée à Anvers par une Fédération maritime, composée de tous les délégués de l'armement international. Cette Fédération était fort cohérente et cette cohésion ne fut pas rompue un seul instant.

Le président de la Fédération est M. Steinmann, consul de Suisse, né Belge, de parents suisses. On a parlé des Allemands voulant imposer leur volonté à des citoyens belges. Cette affirmation est complètement fausse. Le port d'Anvers n'est pas accaparé par les Allemands ; mais il est bien évident qu'un grand nombre

de compagnies allemandes y ont leurs représentants. Rien de plus naturel.

La Fédération maritime avait organisé, à côté d'elle, une *Union pour la défense des intérêts du port*, dans laquelle entraient les armateurs, les doyens des nations et les chefs arrimeurs, comme membres actifs,, puis les ouvriers dockers, comme membres honoraires. Les membres actifs payaient des cotisations et ne récoltaient aucun bénéfice sinon d'avoir une main-d'œuvre plus stable et d'éviter les grèves. Les ouvriers, membres honoraires, ne payaient rien et recevaient tous les avantages. Ils étaient, de préférence aux autres embauchés ; s'ils étaient malades, ils obtenaient des secours; s'ils mouraient, leurs veuves et leurs orphelins avaient certains secours. Le bénéfice de l'embauchage au choix amenait tous les dockers à faire partie de l'Union, et, avant la grève, près de 10.000 dockers en étaient membres honoraires. Chaque fois qu'une difficulté éclatait entre eux et leurs patrons, un conseil de conciliation était constitué pour éteindre ces conflits.

Le lock-out de 1907 eut pour origine une grève partielle des travailleurs des bois et des grains qui éclata le 15 juillet 1906.

Les travailleurs des grains, malgré leur travail extrêmement malsain et pénible, ne recevaient que cinq francs de salaires par jour comme les dockers des autres catégories de marchandises. Ils profitèrent du moment de l'arrivage des grains, lorsque les bassins étaient encombrés de marchandises et que la main-d'œuvre était raréfiée par suite de l'abondance des travaux agricoles, pour imposer un *ultimatum* aux patrons arrimeurs. D'accord avec les dockers du bois, ils réclamèrent le tarif de 6 francs ; et, comme il était impossible aux patrons de résister à leurs prétentions, ils obtinrent immédiatement — et provisoirement — satisfaction. L'affaire importait peu aux patrons arrimeurs, qui ne sont que de simples intermédiaires et qui devaient facilement récupérer sur les armateurs l'augmentation de leur frais. L'affaire intéressait les armateurs directement. Aussi, tout en concédant les avantages exigés, et, qu'ils ne pouvaient refuser, les armateurs s'employèrent-ils immédiatement à organiser la résistance et à reprendre ces avantages donnés à contre-cœur. Ils s'entendirent avec la *Shipping Fédération*, la grande fédération anglaise, pour avoir de la main-d'œuvre susceptible de remplacer les ouvriers belges. Et le 5 août, le *Cambroman* arriva avec une cargaison de supplanteurs anglais ; en même temps les dockers des grains et du bois furent prévenus que leurs salaires étaient ramenés à 5 francs. Naturellement, ils refusèrent. Et la grève commença, pour dégénérer bientôt en *lock-out* général.

Les dockers des grains et du bois avaient été immédiatement remplacés par les « rats » anglais. Le syndicat socialiste « Willen is Kunnen » (*vouloir c'est pouvoir*) prit en mains leur cause et conseilla aux autres dockers de continuer le travail pour aider, par des subsides prélevés sur les salaires, leurs camarades en grève. C'était la grève par *échelons*, car on avertissait en même temps ces dockers que leur tour viendrait ensuite, de présenter et de faire triompher leurs revendications, après cette première victoire obtenue. Mais la Fédération patronale refusa de faire le jeu du syndicat socialiste et déclara immédiatement le *lock-out* de la façon suivante : Les dockers ne devaient plus être embauchés que sur signature d'une carte-contrat, qui les obligeait à faire tout travail de chargement et de déchargement. Ceux qui s'embauchaient ainsi étaient envoyés aux bateaux de grains. Or ce travail est extrêmement pénible et malsain, à cause des poussières qui se dégagent des grains entassés dans les cales et du nitrate qui est souvent mélangé aux grains pour en arrêter la fermentation. Le métier n'est accepté que par les campagnards qui débutent dans le métier de dockers.

Les chantiers furent donc complètement désertés par les ouvriers belges et leurs places furent prises par les « rats » anglais : mais ici la Fédération eut de nombreux mécomptes. La main-d'œuvre anglaise récoltée au hasard, sur les quais de Londres, était déplorable. L'indiscipline se manifestait à tout instant ; des révoltes éclatèrent même sur le *Cambroman*. D'autre part, le travail était défectueux. Les Anglais ne faisaient pas la moitié de la tâche dont s'acquittaient facilement les dockers anversois, réputés pour la rapidité et l'habileté de leur manutention. Les Anglais coûtaient cependant très cher. On leur donnait 30 shellings (38 francs) par semaine, un shelling par heure supplémentaire de nuit ou du dimanche, le logement, la boisson et la nourriture gratuits. A plusieurs reprises, on fut obligé de se débarrasser des ouvriers les plus insuffisants et les plus indisciplinés. Les arrivées et les départs des supplanteurs furent le sujet des moqueries des grévistes.

A côté des dockers payés généralement 5 francs, se trouvaient les ouvriers des *Nations*, qui ne sont pas payés plus de 3 francs ou 3 fr. 50 pour la plupart et qui ne suivirent pas le mouvement de grève. Ceci mérite une explication.

Les *Nations* sont les vieilles corporations de jadis qui s'étaient formées entre gens originaires des différents pays. Ces corporations se sont légèrement modifiées et sont aujourd'hui des sociétés coopératives qui s'occupent de la manutention des marchandises déchargées par les dockers, les prennent à quai, les chargent sur

les wagons ou sur leurs lourds charriots à plate-formes basses traînés par d'énormes chevaux. Les hommes des *Nations*, ne sont que des mercenaires pour la plupart engagés au jour le jour par les associés capitalistes, qui ne se livrent pas eux-mêmes au travail, mais le surveillent et, chaque mois, se partagent les bénéfices provenant de leurs opérations. Ces ouvriers, dont le métier est doux en comparaison de celui des dockers, toujours hâtif et exténuant, se recrutent, comme les dockers, parmi les campagnards de la Campine. Souvent aussi les anciens dockers, dont les forces sont insuffisantes pour continuer leur métier, s'enrôlent dans les *Nations*. Et c'est un plaisir de les voir conduire leurs lourds chevaux, grâce à une simple ficelle, en guise de rênes.

Les hommes des *Nations* ne réclamèrent rien et ne se mirent pas en grève. Du reste, on a pu voir que les dockers ordinaires ne se seraient pas mis en grève de leur propre mouvement. Néanmoins le travail fut réduit pour les hommes des *Nations*, par suite de l'insuffisance des Anglais, comme nombre et comme inexpérience, à assurer le travail du port.

A plusieurs reprises, des ouvertures furent faites auprès de la Fédération et du syndicat socialiste, pour mettre fin aux hostilités. Le bourgmestre, le président de la Chambre de Commerce, M. Corty, et jusqu'au ministre du Travail, essayèrent d'arrêter le conflit. La Fédération patronale se montra intransigeante. A un seul moment, elle fut sur le point de céder aux instances réitérées de M. Corty ; mais le Syndicat socialiste qui devait déléguer deux dockers, choisit pour le représenter deux de ses chefs, MM. Chapelle et Wieme : les négociations furent rompues.

M. Chapelle est un jeune homme de 26 à 27 ans, ancien ouvrier horloger, fort intelligent et ayant sur les foules un ascendant extraordinaire grâce à son éloquence et à sa gaîté. Il ne parle que le flamand. M. Wieme, ancien docker était son second. Enfin le parti socialiste leur avait adjoint M. Millio ancien docker de Gand et l'un des principaux rédacteurs du journal socialiste le *Vooruit*, homme sage et pondéré.

Il est facile d'expliquer l'intransigeance de la Fédération, par les deux motifs suivants :

1° La Fédération, ayant fait adhérer les ouvriers à l'*Union pour la défense des intérêts du port*, leur avait fait par là même adopter les statuts de cette Union, qui prévoyaient le cas de grève et obligeaient les deux parties à s'en remettre, pour l'examen de la difficulté pendante entre elles, à un Comité de conciliation, dont la composition était déterminée par ces statuts. Pendant tout le cours du conflit, les représentants de la Fédération, dont M. Steinmann est le président, ne cessèrent de dire : « Que les ouvriers repren-

nent le travail et qu'ils soumettent leurs revendications au Comité de Conciliation ». C'est cette détermination que se décidèrent en fin de compte à prendre les grévistes, lorsqu'ils s'aperçurent qu'il leur était impossible de vaincre et d'obtenir une transaction avec les patrons. Mais il était trop tard. Des événements déplorables avaient eu le temps de se produire et le commerce anversois avait terriblement souffert de cette longue lutte.

2° Il n'y a pas, à Anvers, à proprement parler d'armateurs, mais de nombreux représentants des grandes lignes maritimes qui ont leur siège à Hambourg, à Liverpool et dans d'autres grands ports. Les représentants des grandes compagnies sentaient fort bien que, s'ils cédaient sur un point, la lutte allait reprendre dans leurs ports d'armement et successivement dans tous les grands ports. Le succès des grévistes d'Anvers n'aurait été que le prélude de grèves successives et triomphantes. Il fallait donc de toute nécessité, éteindre le feu qui avait pris dans le grand port belge, s'ils ne voulaient voir se développer l'incendie. Ordre fut donné aux représentants des grandes compagnies de n'abandonner le combat qu'après victoire complète.

Nous devons ajouter qu'à la question économique, la question politique fut mêlée. Des élections communales devaient avoir lieu le 20 octobre, et, pour combattre le parti catholique très puissant à Anvers et qui a des représentants nombreux dans la municipalité (1), les libéraux avaient fait un cartel avec les socialistes, à qui ils avaient abandonné 3 sièges sur leur liste, dont un siège d'échevin (*adjoint au maire*). Dès lors on s'explique la mansuétude du bourgmestre libéral, M. Hertogs, à l'égard des grévistes, jusqu'au moment où des troubles si graves éclatèrent (incendie des bois, combats entre les grévistes et les agents de police) que le bourgmestre dut enfin, à contre-cœur, convoquer la garde civique et rétablir l'ordre compromis par sa faiblesse.

Le 26 septembre le travail fut repris, à la suite d'une lettre du bourgmestre affirmant que la Fédération était prête à renvoyer les « rats » anglais, à supprimer les contrats de travail et à payer 5 francs 50 aux déchargeurs des bois et des grains, dans les quinze jours, si les ouvriers reprenaient immédiatement le travail.

Ces promesses furent niées par la Fédération.

« Il est inexact, dit M. Steimann, président de la Fédération, dans un manifeste affiché par toute la ville, il est inexact que nous ayons fait des promesses au bourgmestre. »

Cependant les ouvriers étaient tellement à bout de résistance qu'ils crurent le bourgmestre de préférence à la Fédération. Ils

(1) Avant le cartel, les libéraux n'avaient jamais pu obtenir, dans le Conseil communal, plus d'une voix de majorité sur les catholiques.

reprirent le travail. On ne leur imposa pas de contrat, on renvoya les Anglais et une vingtaine de jours plus tard, le Comité de conciliation de l'*Union pour la défense des intérêts du port* avait statué sur la demande d'augmentation qui lui avait été régulièrement présentée et accordait gain de cause aux déchargeurs des bois et des grains.

C'était une victoire complète pour la Fédération qui imposait les conditions qu'elle avait établies dès le début des hostilités ; mais ce n'était pas une complète défaite pour les ouvriers qui obtenaient les honneurs de la guerre, dans un conflit qu'ils avaient subi à contre-cœur et où ils s'étaient trop légèrement laissé entraîner. Ils n'avaient en effet aucune ressource pour affronter cette longue grève et leurs chefs pourraient s'estimer heureux de la façon honorable dont elle se terminait.

III. — Discussion courtoise entre patrons et ouvriers sur la Réduction des heures de Travail.

Une grande discussion sur la question de la réduction des heures de travail vient de s'ouvrir entre deux syndicats, l'un patronal, l'autre ouvrier, et cette discussion, faite dans les termes les plus courtois avec le sentiment de ce que se doivent deux collaborateurs également intéressés au succès d'une commune entreprise, mérite d'être prise en considération. Il est vrai que cela se passe, non en France, mais en Belgique.

Cette discussion comprend quatre parties :

Rapport introductif de la Fédération ouvrière de l'industrie textile verviétoise.

Réponse de la Fédération patronale.

Réponse de la Fédération ouvrière au rapport patronal.

Réponse de la Fédération patronale.

Voici quels sont les arguments fournis par chacune des parties :

C'est la loi du « moindre effort » qui préside à toute l'activité humaine. L'objectif de l'humanité est de se rendre de moins en moins pénible la lutte pour l'existence. Mais l'ouvrier n'est pas libre, il ne travaille pas pour lui, et celui qui profite de son travail n'hésite pas à l'exténuer, en le faisant produire au delà même de ses forces de travail, puisqu'on peut facilement le remplacer par un des nombreux soldats de l'armée de réserve du prolétariat. Le rapport cite l'opinion du pape Léon XIII dans son Encyclique *Rerum novarum* : « Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, disait-il, l'autorité publique doit les sauvegarder, en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui,

ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, émousse le corps et consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. »

Cette appréciation, les ouvriers peuvent la faire leur, en la complétant, car elle ne comporte aucun criterium. Il est encore nécessaire d'affirmer la légitimité du principe de la réduction progressive des heures de travail jusqu'au terme minimum susceptible d'assurer l'exercice d'une production correspondant aux besoins de la vie commune. Et cette nécessité est affirmée par des arguments d'ordres physiologique, éducatif et économique.

Au point de vue physiologique :

Le labeur moderne est devenu de plus en plus intensif ; le machinisme a entraîné *la rapidité de l'effort* qui est la cause principale de la fatigue, plutôt que l'effort lui-même ; il a imposé la continuité de l'attention provoquant ainsi une fatigue cérébrale de plus en plus considérable.

« Le labeur journalier, dit le Dr Imbert, de Montpellier (1), est trop intense pour que l'élimination des déchets toxiques de l'organisme puisse s'effectuer en entier, entre la fin d'une journée et le commencement de l'autre... Les effets s'additionnant de jour en jour, la fatigue s'accentue et bientôt apparaîtrait la courbature, si le repos plus long du dimanche ne permettait à l'organisation de se débarrasser entièrement des déchets qui l'encombrent et de revenir à son état normal.

D'autre part, le Dr Calmette, de Lille, a établi dans son mémoire adressé au Congrès de la Tuberculose, en octobre 1905, à Paris, que le surmenage était la cause principale des cas de tuberculose observés par lui.

Enfin les statistiques publiées à l'occasion des accidents du travail démontre que la défaillance de l'attention provient du labeur de trop longue durée et que, sur 5.534 accidents du travail, observés en 1903 dans neuf départements, 110 ont lieu à 6 heures du matin, 237 à 7 heures, 375 à 8 heures, 420 à 9 heures, 600 à 10 heures, 405 à 11 heures, 55 à midi, 120 à 1 heure, 420 à 2 heures, 530 à 3 heures, 740 à 4 heures, 750 à 5 heures. En Allemagne, constatations identiques. Le nombre des accidents augmente à mesure que le travail se prolonge.

Le Dr Sachnine, dans son étude sur l'influence de la durée du travail quotidien sur la santé générale de l'adulte, présentée à la Faculté de Lyon, en 1900, confirme cette règle, en même temps

(1) *Revue scientifique* du 21 septembre 1904.

qu'il prouve que la morbidité et la mortalité sont beaucoup plus élevées dans les classes laborieuses. « L'influence nuisible d'une longue journée de travail, dit-il, se répercute non seulement sur ceux qui travaillent, mais aussi sur leur descendance et menace la vitalité et le développement de toute la race. »

Si l'on envisage le point de vue éducatif, on arrive aux mêmes conclusions.

Quand est-ce que l'ouvrier se rend au cabaret ? Quand il n'a pas le temps de faire autre chose entre la sortie de l'usine et le souper qui clôture sa journée. Et la femme, et la jeune fille, songe-t-on assez combien est artificielle et fausse leur vie loin du foyer, entre les murs d'une usine rébarbative ? La femme à la maison, c'est la propreté qui séduit et retient, c'est l'ordre, c'est l'économie, c'est la sauvegarde naturelle de la tenue et de la moralité des enfants.

Et la jeune fille ? Quelles notions de la vie et de l'économie domestiques veut-on qu'elle acquierre, si elle doit quitter la maison à 5 heures 1/2 du matin, pour rentrer chez elle à 7 ou 8 heures du soir ? Quelle mère de famille fera-t-elle ? Et, en fin de compte, c'est l'enfant, c'est-à-dire l'avenir, la génération de longtemps qui sera la victime expiatoire, toujours !

De la réduction de la journée ressortiront clairement des avantages moraux, que des patrons n'ont pas craint de mettre en lumière. C'est l'opinion de M. Fromont, chef de l'Usine des Produits Chimiques d'Engis, celle du directeur des Hauts Fourneaux de West Cumberland ; celle du gérant des Usines à gaz et d'électricité de Kœnigsberg. Partout, on célèbre une moralité plus haute, l'ivrognerie réduite, l'abaissement de la morbidité, un désir plus général de s'instruire, et sur ce dernier point, on peut citer l'opinion de notre grand sociologue de Rousiers : « C'est, dit-il, un phénomène constant, qu'à chaque réduction de la durée du travail a correspondu un développement de la mentalité ouvrière, un plus grand désir d'instruction et d'éducation et — comme conséquence directe — une germination splendide d'écoles et de bibliothèques. »

Si nous envisageons maintenant le point de vue économique, il est facile de prouver qu'un ouvrier vigoureux a l'oreille plus attentive, le coup d'œil plus vif, le geste plus décisif. Grâce à la courte journée, il serait facile d'obtenir une élite de professionnels spécialistes, physiquement, intellectuellement et techniquement supérieurs, en état de résister victorieusement à la concurrence des autres pays.

Et ce ne sont pas là des déductions abstraites. Ne sont-ce pas les nations, comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui sont entrées dans la voie de la plus courte journée de travail, qui tiennent la tête de l'industrialisme ? L'Angleterre qui paie ses ouvriers

textiles bien plus cher qu'en France, alors qu'ils ne travaillent que 9 heures, inonde la France de ses tissus, malgré les hautes barrières des douanes. Ce qui prouve que l'Angleterre a su résoudre le problème de la concurrence, non pas seulement en dépit de ses courtes journées et de ses forts salaires, mais à cause d'eux.

Toutes les expériences tentées pour la réduction des heures de travail ont été triomphantes, depuis celle de Robert Owen en 1816, qui réduisit d'un coup de 16 à 10 heures 1/2 la journée de travail dans sa filature.

Et n'y aurait-il pas cette preuve décisive de l'utilité de la réduction des heures de travail dans l'intérêt même des patrons que le principe de l'humanité conseillerait cette réduction et qu'il faudrait écouter les paroles du cardinal Manning.

« Si le but de la vie est de multiplier les aunes de drap et de coton, si la gloire consiste à produire ces articles et d'autres similaires en plus grande quantité et au plus bas prix possible..., bien, c'est compris : continuons ! Au contraire, si la vie domestique du peuple est la vraie vie, si la paix et l'honneur du foyer, si l'éducation des enfants, les devoir d'épouse et de mère, les devoirs du mari et du père sont écrits dans une loi naturelle, autrement importante que toute loi économique, si toutes ces choses sont autrement sacrées que telles qu'on vend au marché, alors reconnaissons-le et agissons en conséquence.

D'abord nous acceptons le principe de la réduction de la journée de travail, répondent les patrons. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais quelles en seraient les conséquences immédiates ? Le salaire sera abaissé et les frais généraux augmentés.

Chaque heure de travail rapporte à chaque ouvrier en moyenne, au moins 30 centimes de salaire. L'on peut compter également, pour le patron, que chaque heure de travail doit lui rapporter 30 centimes pour couvrir ses frais généraux fixes, c'est-à-dire qu'*un industriel, payant par an 100.000 francs de salaires, doit compter également sur 100.000 francs de frais généraux fixes*, qui représentent l'intérêt et l'amortissement de son immeuble et de son matériel, ses frais d'employés et de contremaîtres, la rémunération de son travail personnel, l'intérêt de son capital, etc... Or il y a, à Verviers et aux alentours, environ 16.000 ouvriers textiles. *Une heure de travail en moins* représente donc pour les ouvriers une perte de 4.800 francs par jour et pour les patrons une perte identique : *ce qui fait, à la fin de l'année, pour 300 jours de travail, une perte totale de 2 millions 880.000 francs.*

Ainsi, y aurait-il diminution des salaires et aggravation des frais généraux. Il y aurait en outre réduction proportionnelle de la jour-

née de travail. Il est de mode d'avancer que le travail moins long est plus productif et que l'ouvrier moins fatigué fournit plus d'ouvrage. C'est peut-être vrai pour certains métiers tels que le tissage, et encore pour certains tissus, répondent les patrons, mais pour les métiers basés sur une production intensive, où la rapidité du travail est presque exclusivement réglée par les machines (tels que la filature, le lavage, le carbonisage et le tissage d'articles courants) ce n'est plus exact.

« Nous avons calculé, disent-ils, que sur les métiers à filer du cardé (1) de construction moderne, le temps employé par des ouvriers moyens (qui filent du 18 anglais canettes), pour faire les levées, rattacher les canettes et faire les changements des parties représente *en moyenne une heure par jour*. Or, c'est sur cette heure seule que l'on peut regagner un peu de temps, et l'on prétendrait, en cas de réduction de la journée *gagner* là-dessus *une heure entière ou une demi-heure !* Il saute aux yeux qu'il faudrait déjà un effort soutenu pour gagner 10 p. 100, soit 6 *minutes*...

On nous dira qu'il y a, dans la même filature des équipes qui prennent une heure et demie, au lieu d'une heure, pour exécuter ces opérations. C'est exact, et la vérité est qu'il y a de bons fileurs qui arrivent à effectuer à peu près le maximum de la production possible, et qui, par conséquent, en cas de réduction de la journée, ne pourront guère arriver à un travail plus intense. Il y en a, par contre, d'inhabiles et indolents qui ne deviendront pas plus actifs parce que la journée aura été réduite. En fait, *la production diminuera proportionnellement à la réduction de la journée.*

La preuve de leurs affirmations est donnée par les filateurs verviétois qui citent les chiffres de production d'un filateur de cardé, montrant que les productions du lundi et du samedi sont *exactement* réduites en proportion de l'heure et demie et de l'heure de travail, respectivement supprimées ces jours-là.

D'ailleurs, vouloir compenser la diminution de la production par un travail plus intensif serait aboutir au surmenage. Cette réduction d'une heure par jour équivaudrait à une grève ou un *lock-out* d'un mois par année. En effet, une heure par jour cela fait 300 heures par an ou vingt-sept jours effectifs de travail.

Enfin cette réduction amènerait fatalement une réduction des salaires. Un filateur, qui peut produire par an deux cent mille kilos, doit généralement commencer par faire cent cinquante mille kilos avant de couvrir ses frais généraux, c'est-à-dire que le bénéfice résultant de ces 150.000 kilos passe tout entier à couvrir ses frais et que le bénéfice réel ne résulte que des 50.000 kilos supplémentaires. Réduire d'un dixième la production de ce filateur, soit de 20.000 kilos, ne réduit donc pas d'un dixième seulement son bénéfice, mais de quatre dixièmes ou de quarante pour cent. Certaines

(1) La laine est ou peignée ou cardée. La laine cardée est composée de tous les filaments courts qu'on ne pourrait peigner.

industries ne rapporteraient plus rien du tout et celles qui ont peine à « joindre les deux bouts » se résoudraient en perte sèche. Et si le bénéfice des industriels est nul, ce sont encore les ouvriers qui en pâtiront.

Pourrait-on espérer répartir cette réduction du temps de travail sur les périodes de chômage ? Non plus. La presque totalité des laines d'Australie et de l'Argentine arrivent de décembre à mai. Les laveurs de laines sont surchargés de besogne, pendant cette période, car les négociants, qui leur confient des laines à traiter désirent en disposer très rapidement pour en réaliser immédiatement la vente.

La réduction de la journée de travail, concluent les patrons, n'aurait donc d'autre résultat que d'élever le prix de revient et de rendre plus difficile la concurrence belge avec l'étranger, sur les marchés étrangers. Or la Belgique doit acheter chaque année, à l'étranger, pour 600 millions de francs de denrées alimentaires qui lui manquent. Comment payer tout cela sans exporter ?

Réponse des ouvriers aux arguments patronaux.

Le rapport ouvrier, en réponse au rapport patronal, ne retient de celui ci qu'un point : la réduction de la journée de travail équivalant à une diminution correspondante du rendement industriel

Et ce point est en effet le plus important, le seul important ; puisque les patrons déclarent qu'ils sont en principe absolument partisans de la réduction, si la possibilité leur en est démontrée.

« Quand le maître, dit le rapport ouvrier, nous posait ce problème à l'école : « Combien un cheval, qui franchit 10 kilomètres à l'heure, mettra-t-il d'heures pour parcourir 1.000 kilomètres ? » celui d'entre nous qui répondait « cent heures » recevait un *très bien* ; et pourtant rien n'était moins exact que son calcul ». Il aurait fallu que le cheval ne se fatiguât pas et que sa vitesse ne se ralentit pas, ce qui est impossible. Le rapport patronal a tenté d'enfermer dans une formule arithmétique toutes les notions de la physiologie humaine. Le calcul est identique : « un ouvrier produit 24 en 12 heures ; donc, en 6 heures il produira 12. » Il est aussi faux, puisque l'ouvrier, devant fournir une journée de travail au-dessus de ses forces physiques ne pourra donner en chaque heure toute l'intensité d'un effort prolongé. Il sera fatigué et il lui restera chaque matin un peu du surmenage de la veille. Il sera moins attentif et moins habile.

Mais voici l'objection patronale : « Dans l'industrie du tissage. *c'est l'activité des machines qui règle la production* et ce qu'on pourrait regagner sur le surcroît de zèle des ouvriers, serait insi-

gnifiant. » Des exemples choisis sur place à Verviers même, prouveraient la fausseté de cette assertion, affirment les ouvriers.

C'est ainsi que la production moyenne des ateliers de tissage de la place fut de 3.236.610 duites par métier du 14 mars au 24 juillet 1902 et que, pendant la période correspondante de 1907, elle a été de 3.106.000 duites, avec une heure de travail en moins par jour, et de plus un chômage de cinq lundis consécutifs, ce qui rétablit la balance égale entre la production de ces deux périodes.

Si l'on veut chercher des preuves ailleurs, on en trouve dans l'ouvrage de M. Fromont (Collection des *Actualités sociales* de l'Institut Solvay) dans les rapports des inspecteurs du travail des différents pays, dans les rapports du Bureau du travail du Massachusset... Il ne serait donc pas exact d'affirmer que la réduction du temps de travail entraîne *fatalement* une réduction de la production.

Réponse des patrons à la réponse des ouvriers.

Sans influence de syndicats et sans intervention légale, répliquent les patrons, les salaires ont doublé depuis cinquante ans et les heures de travail ont diminué de 20 à 25 pour cent. Le travail manuel a donc profité de la prospérité industrielle. Mais il ne faut pas qu'en voulant favoriser davantage les ouvriers on risque de tuer l'industrie dont ils vivent. Tout le monde est d'accord pour accorder les plus grands avantages aux ouvriers ; mais ceux-ci n'ont pas la responsabilité de l'industrie : ce soin incombe au patron. C'est comme si, dans un ménage, la femme est imprévoyante et dépensière : en la laissant faire, son mari se ruine, mais il la ruine également.

Les exemples cités pour prouver que la réduction de la journée de travail ne peut nuire à une industrie ne sont pas toujours très concluants. Les usines à gaz de Londres et à électricité de Kœnigsberg ne sont pas des entreprises, devant lutter contre la concurrence étrangère ni même contre la concurrence intérieure, car elles constituent des monopoles.



Il n'est rien résulté de cette courtoise discussion, ouverte au moment du renouvellement du contrat annuel qui lie les patrons et les ouvriers et qui a mis fin au fameux lock-out de 1906. Le contrat a été purement et simplement renouvelé pour un an. A pareille époque, à la fin de cette année, la controverse recommencera et, suivant les conditions du marché et la prospérité de

l'industrie, un nouvel accord en résultera, ou l'ancien sera confirmé. Il n'est cependant pas banal de voir les ouvriers recourir à de solides arguments, plutôt qu'à une grève, pour faire prévaloir leurs revendications. Ces façons de procéder ne sont d'ailleurs pas rares à l'étranger ; elles le sont davantage en France.

IV. *La grève en travaillant.*

Ici on recourt à d'autres tactiques et on a d'autres mœurs. L'ouvrier, hypnotisé par la grève générale qu'il croit prochaine et fanatisé par les doctrines du sabotage et du boycottage, ne rêve qu'une chose : ruiner son patron, qui n'est à ses yeux qu'un *affameur*. Il veut l'affamer à son tour, l'empêcher par les moyens les plus sournois de faire des bénéfices, l'obliger à travailler à perte et par suite à abandonner son industrie. Le bel avantage pour les ouvriers ! Ils auront épuisé une source de profits pour eux-mêmes. Mais ils s'en inquiètent bien !

La dernière trouvaille des *saboteurs* est la « grève en travaillant ». C'est dans la maçonnerie qu'elle est le plus répandue. Voici comment on opère. Les maçons se trouvent chargés de recruter leurs aides « les garçons ».Comme par hasard, il n'y a pas de garçons sur le chantier. Il faut en aller quérir, et, à cette recherche, trois heures sont facilement consacrées, que le patron doit payer. Et il en sera ainsi tant que le patron n'aura pas capitulé, en accordant l'augmentation que demandent ses ouvriers. Le patron capitulera parce qu'il aura encore avantage à capituler, plutôt que de se voir ruiné à petit feu. Et remarquez que dans la maçonnerie, le premier paysan venu, ne sachant rien faire, simple aide, ou *goujat*, gagne six francs par jour.

Et cette tactique réussit toujours.

Il n'y a pas, pour les patrons, possibilité matérielle d'embaucher des « renards (*renégats*). En effet les « inconscients » sont vite décidés à ne plus travailler au-dessous du tarif. L'administration d'une « raclée » est employée comme suprême argument.

V. — Les industries qui « déménagent ».

Que résulte-t-il de cet état de choses ? C'est que les patrons répondent à cette lutte continuelle, à cette guerre sournoise par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Les uns amassent des trésors de guerre et attendent les événements, décidés à résister avec

la dernière énergie et à ruiner plutôt leur industrie qu'à céder devant les exigences qu'ils ne peuvent satisfaire. Les autres *ferment usine* tout simplement et quittent la place où leur situation est devenue intenable. C'est ce qui vient de se produire à Fougères.

Dans la fabrique de MM. Haudubert et Pitois, fabricants de chaussures, un ouvrier monteur, travaillant aux machines *Boston*, où le travail se fait par équipes, ne se présente à l'usine que l'après-midi. Pendant toute la matinée, l'équipe avait donc dû chômer par suite de cette absence. Comme il n'avait aucune raison valable à donner de son absence, et qu'il n'avait pas prévenu la direction, il reçoit ses « huit jours ». Immédiatement, grand branlebas, l'usine est désertée. Les patrons la ferment et commencent à démonter leur outillage. On apprend qu'il vont faire transporter leurs machines à Dol-de-Bretagne, où la municipalité leur fait des conditions spéciales pour les y attirer. Elle les détaxe pendant dix ans et rembourse leurs frais d'installation. D'abord, les ouvriers, stupéfaits, refusent de croire à cete nouvelle ; mais il leur faut bientôt se rendre à l'évidence, ils assistent à l'emballage des machines et à leur transport à la gare. La grève continue et, pour la faire cesser, les ouvriers exigent le retour des machines ; mais les patrons s'y refusent et bientôt l'usine est réouverte avec un personnel diminué de moitié et avec la certitude que peu à peu la fabrique entière sera transférée à Dol.

D'autres patrons de Fougères, effrayés par l'esprit gréviste de la population, se tiennent prêts à la première alerte, à déménager à leur tour et à se disperser dans les petites localités avoisinantes.



Un procédé ingénieux pour lutter contre les grèves continuelles a été proposé par M. Mildé, le grand industriel électricien. Formons, dit-il aux autres patrons, une assurance contre les grèves, versons chaque année des cotisations, qui nous permettront de résister aux grèves que susciteront contre nous les ouvriers. Et si, à la fin de l'année, il n'y a pas eu de grèves, si notre trésor est intact, nous en prélèverons une large part, que nous distribuerons aux ouvriers, pour les remercier de leur fidélité.

Ainsi, l'assurance faite contre les ouvriers turbulents tournerait au profit des ouvriers pacifiques.

LÉON DE SEILHAC.

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. – AUTRICHE

Par le Dr KOLMER

Depuis le mois de juin 1907, l'Autriche possède un Parlement élu au suffrage universel. L'ancien système des Etats, qui formait les bases d'un Parlement élu par des curies électorales, a maintenant disparu et la représentation nationale repose sur une large base démocratique. Mais ce serait une erreur de vouloir appliquer au Parlement autrichien nouveau né les critères auxquels se prêtent les autres parlements européens issus du suffrage universel. Pour cela, il manque au Reichsrat le concept de l'Etat Unitaire et, plus encore, une idée nationale unique dont toute cette Assemblée soit le représentant. Ceux qui avaient espéré voir s'atténuer, grâce à un droit de suffrage élargi, les maux causés par les divisions entre races, ont été cruellement désillusionnés, car la nouvelle Chambre élue au suffrage universel a accusé un morcellement en nationalités plus grand encore que la précédente. Lorsque la Chambre se réunit, le 25 juin 1907, il se constitua 21 groupements distincts au point de vue politique et national, et chacun d'eux avait un programme à lui. On comptait, en effet, cinq groupes allemands (cléricaux, progressistes, nationaux-radicaux, nationaux-irrédentistes) ; huit groupes slaves, le groupe roumain, le groupe italien, le parti juif national, parti nouvellement créé, et enfin le parti socialiste, qui avait augmenté considérablement de puissance et se divisait également en cinq fractions nationales. Les 79 députés socialistes se sont choisi, il est vrai, une direction commune, mais, pour toutes les questions de langue et de civilisation nationales, ils ont constitué une fraction allemande, une tchèque, un polonaise, une ruthène, une italienne et une roumaine.

On était donc en droit de se demander si, dans une Assemblée législative aussi profondément divisée, il serait possible de faire disparaître ces causes de conflit qui, jusque-là, avaient paralysé,

pendant de longues années, la machine parlementaire, si l'on pourrait atténuer suffisamment les rivalités existantes entre les diverses nationalités pour que le Parlement pût reprendre ses fonctions et pour que les intérêts égoïstes des partis s'effaçassent devant l'intérêt collectif, l'intérêt de l'Etat.

Ce désir parut, au début, irréalisable et les anciennes luttes menaçaient de reprendre, plus violentes que jamais. Les obstructionnistes faisaient mine de ne pas vouloir laisser la Chambre à peine élue se mettre au travail. Mais peu à peu, le Parlement élu au suffrage universel prit conscience de son devoir constitutionnel, se rendit compte qu'il devait collaborer au gouvernement et exercer un contrôle sur l'administration. Les partis commencèrent à rivaliser entre eux pour exercer une influence prédominante et, dans cette lutte, ce furent les partis politiques les plus forts numériquement à la Chambre, c'est-à-dire les cléricaux et les socialistes, qui atteignirent le plus tôt à l'unité au point de vue parlementaire et entrèrent en lice les premiers. Cléricaux et démocrates-chrétiens s'unirent même avant l'ouverture de la session et leur fusion constitua, un groupement fort de près d'une centaine de députés. Ce groupement exerça une telle influence sur les décisions des autres fractions, non encore unifiées, que la Présidence fut attribuée à l'un de ses représentants, le Dr Weiskirchner, présenté par le parti démocratique-chrétien et accepté par la majorité. Les Slaves se contentèrent des postes de premier et de second vice-président, attribuées au Dr Zacek, Tchèque, et à M. Starzynski, Polonais. Les autres partis restèrent les mains vides. Si les cléricaux réussirent dès le début à dominer la majorité, c'est surtout parce que tous les partis bourgeois, agrariens, commerçants, industriels, ne firent pas opposition à l'élection d'un Président clérical, craignant d'offrir autrement aux socialistes, qui venaient au second rang au point de vue numérique, l'occasion d'introduire un de leurs représentants dnas le bureau de la Chambre.

Les autres fractions politiques et nationales continuèrent à lutter entre elles et rendirent difficile au gouvernement la réalisation de son programme. Ce programme, exposé dans le discours du trône, mentionnait un grand nombre de projets de loi importants, pour la discussion des quels suffiraient à peine les six années de la période législative. Les programmes gouvernementaux demandent généralement au travail et au zèle des Assemblées parlementaires beaucoup plus que celles-ci ne sont disposées à fournir.

Le discours du Trône demandait, tout d'abord, à la Chambre,

d'approuver la convention économique avec la Hongrie. L'union entre l'Autriche et la Hongrie, scellée par la Pragmatique sanction de l'Empereur Charles VII était conservée intacte. Le refus d'admettre la communauté économique des deux pays aurait dû entraîner leur séparation politique ; aussi la couronne avait-elle toutes raisons de prévenir ce danger, dans l'intérêt de la dynastie. Peut-être est-ce surtout à cause de cette considération que l'Empereur François-Joseph est intervenu personnellement en faveur du suffrage universel en Autriche.

Le programme gouvernemental faisait également appel à la conscience politique de la représentation nationale, en lui demandant d'user enfin de ses prérogatives budgétaires et d'approuver régulièrement le projet de budget qui lui serait proposé. Il fallait, en effet, qu'un terme fût mis à l'état de choses complètement anticonstitutionnel, qui consistait à faire prélever les impôts en vertu d'ordonnances impériales.

Le gouvernement considérait ensuite comme l'œuvre capitale de la nouvelle Chambre les mesures destinées à faire disparaître les rivalités entre nationalités ; mais on ne peut regarder la réalisation de cette partie de son programme que comme un souhait pieux, exprimé par tous les gouvernements autrichiens depuis bientôt cinquante ans, sans que cette réalisation en parût plus prochaine. Il y a là en jeu des questions de prédominance d'autant plus difficiles à résoudre qu'elles reposent sur de prétendus droits historiques et ne comportent d'autre solution que la soumission d'une nationalité à l'autorité d'une autre. L'égalité de tous dans l'Etat apparaît donc, aujourd'hui encore, comme une utopie et les rapports constitutionnels des Etats autrichiens entre eux sont encore loin d'être fixés d'une manière définitive. Le centralisme administratif n'a pas été assez puissant pour faire disparaître toutes ces délimitations de frontières entre les nationalités ; le développement constitutionnel n'a fait que fortifier le fédéralisme et l'expansion nationale rend de plus en plus difficile un compromis tenant également compte des intérêts de toutes les nationalités, en faveur de la communauté, de l'Etat unitaire.

Peu après la constitution du bureau, la session fut ajournée jusqu'à l'automne. L'obstruction avait repris et le gouvernement était obligé de se constituer une majorité, avant de pouvoir songer à réaliser son programme de travaux législatif. Le baron Beck, Président du Conseil, estima que le meilleur moyen d'atteindre ce but était d'établir sur des bases parlementaires plus larges un cabinet qu'il avait constitué, au début, en un ministère de fonctionnaires.

pays de la couronne. Si l'on ne réussissait pas à unir les destinées du bloc clérical à celles du gouvernement, il fallait désespérer de faire approuver la convention commerciale avec la Hongrie. Mais la concurrence entre les nationalités se manifesta dès les débuts du remaniement ministériel et ce fut une véritable course au portefeuille qui commença. Les places vacantes ne pouvaient suffire à apaiser les ambitions des nationalités et il fallut créer un troisième ministère, celui du Travail, dont on ne sait encore si sa compétence se limitera aux Travaux publics ou s'étendra à toutes les décisions à prendre en matière de questions ouvrières.

Le Cabinet ainsi remanié comprend deux représentants du bloc clérical-allemand, trois représentants des partis allemands progressistes-modérés, quatre des Tchèques et Polonais et enfin quatre membres de l'ancien ministère de fonctionnaires, parmi lesquels il faut compter le baron Beck, demeuré Président du Conseil. Ces remaniements sont encore loin d'être terminés et l'on doit s'attendre à voir les tendances cléricales et fédéralistes qui prédominent dans la nouvelle Chambre exercer avant peu une influence plus grande encore en éliminant du Cabinet les derniers fonctionnaires qui y sont restés.

C'est seulement après ce remaniement que le gouvernement pût songer à la réalisation de son programme législatif, avec l'appui de la nouvelle Chambre. Sans parler de sa composition au point de vue des nationalités, cette Chambre porte en elle les signes extérieurs des bouleversements produits par la première application du suffrage universel. Les classes de la population les moins fortunées ont fait partie, pour la première fois, des collèges électoraux ; la noblesse, qui avait joué jusque-là un si grand rôle au Parlement comme parti conservateur, n'est plus représentée que par les agrariens : la petite propriété foncière, le petit commerce et les masses ouvrières organisées, représentant un nombre énorme de voix, dominent la Chambre nouvelle au point de vue des tendances économiques ; les gros capitaux et la grande industrie ne sont plus représentés que dans une très faible mesure. Derrière ce nouveau Parlement, il y a maintenant sept millions d'électeurs. Aussi, étant donné le groupement des partis sur les questions économiques, il était singulièrement difficile de rendre la majorité favorable à une convention économique avec la Hongrie, alors que la campagne électorale s'était poursuivie presque partout avec ce mot d'ordre : « séparons-nous de la Hongrie ! » ; alors que l'immense majorité des agrariens considérait déjà cette séparation comme un fait accompli.

Au cours de l'été, s'étaient poursuivies les négociations entre les gouvernements autrichien et hongrois, au sujet des renouvellement du compromis, négociations qui étaient déjà en train depuis dix ans et avaient fait sombrer, dans les deux pays, bon nombre de ministères. Il semblait déjà que l'on dût renoncer à tout espoir d'entente et l'on réclamait d'autant plus haut une séparation économique, que les chances de voir s'opérer une séparation constitutionnelle semblaient s'être grandement augmentées en Hongrie, depuis que le parti de l'indépendance était arrivé au pouvoir. Mais les choses tournent souvent autrement que ne l'annoncent les agitateurs de la profession. La résistance opposée par la couronne à une séparation de l'armée et de la représentation diplomatique, empêcha la séparation constitutionnelle, que certaines appelaient de leurs vœux. Toutes les questions d'ordre militaire furent ajournées. La crise économique qui sévissait aux Etats-Unis exerçait justement son contre-coup sur la situation financière de la Hongrie et rendit les agrariens hongrois plus conciliants, dans les négociations portant sur le maintien d'un territoire douanier commun.

Voici près de cinquante ans que subsiste la communauté douanière entre l'Autriche et la Hongrie. Les avantages que présente, pour la production, un vaste territoire douanier, avaient profité aux deux partis de la monarchie. La communauté du territoire douanier avait pour condition que l'Autriche-Hongrie suivit une politique douanière et commerciale commune, dans la conclusion de traités de commerce avec les Etats étrangers. Après de longues négociations, ou réussit à maintenir cette unité douanière, et ainsi les cultivateurs hongrois conservent le marché autrichien comme débouché pour leurs céréales et leur bétail, tandis que l'industrie autrichienne trouve dans le marché hongrois un débouché, exempt de droits, pour ses produits.

Au point de vue de la forme, il fut cependant consenti une modification, qui est en réalité une concession aux tendances séparatistes de la Hongrie sur le terrain constitutionnel. Les deux pays ont remplacé l'alliance commerciale et douanière par un traité de de commerce et de douane. Par suite, l'Autriche devait, malgré l'unité de frontière douanière, bénéficier du traitement le plus favorable que la Hongrie accorderait à un Etat étranger et, bien que les deux pays se fussent mis d'accord sur un tarif douanier identique applicable aux produits étrangers, la Hongrie insista pour que ce tarif identique fût publié, en Autriche comme chez elle, sous la forme d'un tarif douanier autonome.

Ainsi fut conclue cette convention, qui expire en 1917. L'Autriche dût renoncer au désir exprimé par elle de prolonger la validité de cette convention jusqu'en 1927 parce que la Hongrie veut conserver toute liberté d'action pour la conclusion des futurs traités de commerce avec les États étrangers, en prévision de toutes éventualités et par souci jaloux de son indépendance.

La nouvelle convention constituait un moyen terme entre les tendances séparatistes hongroises et les désirs du gouvernement autrichien, au sujet de l'uniformité de la législation relative aux impôts indirects. Toutes les dispositions concernant ces impôts restent sans modifications, en ce qui concerne leur prélèvement aussi bien que leur répartition, mais chacun des deux États a le droit de fixer d'une manière indépendante le tarif des impôts qui frappent les produits de consommation. Les deux États ont conclu en même temps un compromis établissant des règles identiques pour les tarifs des transports par chemins de fer et comportant une réglementation identique au point de vue sanitaire, réglementation dont le but final est de fermer aux épidémies les frontières des deux pays, dans l'intérêt des exportations hongroises en bétail et en céréales. Bien que la population des grandes villes se plaigne du renchérissement continu des moyens de subsistance, les intérêts agricoles, représentés aux Parlements autrichien et hongrois par une majorité, défendent d'ouvrir les frontières du côté du Sud, c'est-à-dire du côté des Balkans, bien que les pays balkaniques puissent offrir pour l'industrie un débouché important et que l'on sacrifie.

En reconnaissance de ces concessions économiques et de l'esprit de conciliation dont l'Autriche a fait preuve pour les détails d'ordre constitutionnel, la Hongrie a consenti à contribuer pour 2 0/0 de plus, aux dépenses résultant de la communauté de l'armée et de la représentation diplomatique, qu'elle ne l'avait fait jusque là. La quote part de l'Autriche et de la Hongrie sera désormais, respectivement, de 63.6 et de 36.4. Cette modification représente pour l'Autriche une économie de six millions de couronnes (6.350.000 francs) par an.

Très intéressantes sont les dispositions du traité relatives à la constitution d'un jury d'arbitrage, pour trancher les contestations qui pourraient surgir entre les deux contractants des dispositions analogues figurent déjà dans les traités de commerce avec l'Allemagne, l'Italie et la Suisse. On espère ainsi mettre un terme aux plaintes incessantes qui se produisent relativement à des interprétations, soi-disant déloyales, du texte des traités entre les

deux pays, et, pour le traité actuel en particulier, des dispositions relatives aux tarifs des chemins de fer, aux brevets industriels, aux marques de fabrique, au colportage et à l'inspection sanitaire. Chacun des deux Etats nommera quatre arbitres permanents, dont deux exerceront leurs fonctions dans tout différend qui viendra à se produire. Le gouvernement autrichien désignera ensuite cinq personnes, choisies parmi les plus hauts magistrats hongrois et la Hongrie cinq autres personnes prises dans la magistrature autrichienne, pour composer le jury d'arbitrage. Le Président sera désigné par le sort. Sont exclus du domaine de l'arbitrage les différends relatifs aux traités de commerce avec des Etats étrangers, à des questions consulaires et à la circulation du bétail.

On a laissé provisoirement de côté une question difficile, qui avait été solutionnée jusque-là, en même temps qu'était conclu le compromis. C'est la question du renouvellement du privilège de la Banque commune d'émission pour l'Autriche-Hongrie. Le privilège d'émission de la Banque austro-hongroise expire en 1910 et la Hongrie a le plus vif désir, dans l'intérêt de son indépendance en tant qu'Etat, de créer une banque d'émission exclusivement hongroise, d'affranchir son crédit, de fixer le taux de l'escompte et de régler les questions relatives à la valuta en toute indépendance de l'Autriche. Théoriqument, la Hongrie peut revendiquer ce droit, et, depuis longtemps déjà, le crédit hongrois, la circulation monétaire et fiduciaire de la Hongrie seraient indépendants de ceux de l'Autriche, si certaines considérations pratiques d'une haute importance ne s'y opposaient. Dans le nouveau traité de commerce, la Hongrie ne s'est pas engagée à consentir au renouvellement du privilège de la Banque. Si donc un accord avec celle-ci n'intervient pas avant 1910, l'union monétaire cessera entre les deux pays. La situation financière de la Hongrie lui permettra-t-elle, au cours de ces prochaines années, de procéder à une transformation financière aussi difficile, sans se porter préjudice à elle-même ? C'est la question qu'aura à trancher une une commission spéciale récemment convoquée pour se livrer à une enquête à ce sujet. Le régime de la banque unitaire entraînait la faculté, pour les établissements publics, les caisses d'épargne et les sociétés d'assurances, de placer leurs fonds disponibles en rente hongroise, ce qui constituait pour la Hongrie un précieux avantage, au point de vue du classement de ses titres de rente et de l'émission d'emprunts nouveaux.

Telles sont, dans les grandes lignes, les principales dispositions

de cette convention entre l'Autriche et la Hongrie, convention qui fut signée le 5 octobre 1907. Le 16 octobre, le traité de commerce et la quote-part arrêtée par les délégations autrichienne et hongroise chargées de sa fixation, (quote-part pour les dépenses communes) furent soumis aux Parlements de Vienne et de Budapest.

Ainsi qu'il arrive presque toujours pour des compromis, ces deux Parlements ne furent pas satisfaits de l'échange de concessions qui avait permis la conclusion du traité de commerce. Les Hongrois regrettèrent de ne pas y voir figurer l'indépendance économique sur laquelle ils comptaient et les prémisses d'une future séparation d'avec l'Autriche. Les Autrichiens, de leur côté, se plaignirent des faveurs accordées à l'agriculture hongroise aux dépens de l'industrie autrichienne et trouvèrent trop faible l'élévation de la quote-part de la Hongrie. Sans parler de ceux qui demandèrent le partage par moitié des dépenses communes pour l'armée et la représentation diplomatique, soit 50 0/0 pour chacun des deux pays, un grand nombre de députés déclarèrent que la répartition des dépenses communes devait se faire d'après le chiffre de la population. Les autres parties de la convention ne furent d'ailleurs pas ménagées. On put craindre un moment, dans les deux pays, que la ratification du traité ne fût empêchée par une politique d'obstruction et que ce traité ne pût entrer en vigueur.

Le gouvernement négocia avec tous les partis politiques autrichiens, afin de les amener à approuver le traité, mais ses efforts furent longtemps vains. Les fractions de l'opposition radicale voulaient profiter de cette occasion pour arracher au gouvernement des concessions en faveur de leurs nationalités respectives et fixèrent même le prix qu'ils attachaient à leur vote. Mais le gouvernement ne pouvait s'engager dans une pareille politique de marchandage ; c'eût été le plus sûr moyen de ne pas réunir une majorité et de déchaîner une lutte générale entre les partis. Il réussit à gagner à la cause du compromis une grande partie des députés hostiles, en opérant le remaniement ministériel dont nous avons parlé. Comme les radicaux tchèques avaient présenté des motions en nombre incalculable, pour chacune desquelles ils demandaient la déclaration d'urgence, et comme il aurait fallu discuter toutes ces motions, suivant l'ordre dans lequel elles avaient été déposées, avant que la discussion du compromis lui-même pût venir à l'ordre du jour, on eût recours à l'expédient suivant : on proposa que l'urgence fût déclarée pour le compromis, afin de

l'inscrire en tête de l'ordre du jour. Il fallait, pour cela, une majorité des deux tiers, mais le gouvernement avait su s'assurer cette majorité. Une partie des socialistes, ennemis par principe de tout compromis, mais plus désireux encore d'empêcher l'obstruction parlementaire de se perpétuer, facilitèrent l'obtention du nombre de voix nécessaire en s'abstenant de prendre part au vote nominal et en privant ainsi la minorité de leurs voix.

On put donc commencer enfin la discussion du traité de commerce avec la Hongrie. Au dernier moment surgirent deux incidents qui faillirent empêcher l'accomplissement de cette tâche décidément difficile : Le 19 novembre eut lieu, à Vienne, une véritable revue des forces du parti clérical, dont plusieurs membres venaient d'être appelés au ministère. Ce Congrès catholique constitua une sorte de célébration des brillants succès remportés par ce parti aux élections. Il était devenu, en effet, le plus puissant des partis parlementaires ; il comptait au nombre de ses partisans la cour tout entière, avec le prince héritier à sa tête ; il avait conquis la présidence de la Chambre, et par ses représentants dans le ministère, il influait directement sur les décisions du gouvernement. Etant données ces circonstances, les orateurs qui prirent la parole à ce Congrès crurent devoir s'exprimer sur un ton plein de suffisance. Le Dr Lueger, maire de Vienne, fondateur et chef du parti démocrate-chrétien, jugea que le moment était déjà venu de parler de la reprise des Universités et ces établissements de la haute culture scientifique furent qualifiés par lui de foyers d'athéisme et de propagateurs des idées révolutionnaires. Les Universités devaient, suivant lui, être soumises à la surveillance de l'Eglise, comme c'est déjà le cas pour les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire. Ce discours provoqua une vive émotion dans les milieux scientifiques. Les Universités se mirent en garde contre l'agitation démagogique du maire de Vienne et les éléments progressistes des partis de la Chambre protestèrent énergiquement contre ce langage provocant. Peu de jours après, à l'occasion de l'anniversaire du feldmaréchal Radetzky, le vainqueur des armées sardes en 1848, M. Lueger rappela l'existence d'un mouvement irrédentiste et austrophobe en Italie. Ce discours, qui fit lui aussi grand plaisir aux ultramontains, provoqua une impression désagréable parmi les partis politiques qui voient dans la Triple Alliance une garantie du maintien de la paix en Europe. L'union de tous les groupes allemands, si péniblement réalisée peu de temps auparavant par le gouvernement en faveur du compromis, menaça de se rompre à la suite de ces excès d'orgueil du parti clérical.

Non moins funeste à cette union fut la discussion provoquée par les Polonais, au sujet de la loi d'expropriation présentée au Landtag de Prusse par le gouvernement prussien et dirigée contre les propriétaires fonciers polonais. Tous les groupes slaves et les socialistes intervinrent dans cette discussion pour soutenir le parti polonais. Les violents diatribes dirigés à cette occasion contre la Prusse et sa politique antipolonaise, les regrets exprimés au sujet de la fidélité de l'Autriche à la Triple Alliance, provoquèrent, dans la Chambre même, des manifestations qui parurent sur le point de ranimer les haines nationales et de paralyser de nouveau toute activité parlementaire. Grâce à l'habileté du baron Beck, Président du Conseil, ce danger fut écarté et enfin, avant le 31 décembre, le compromis économique fut bel et bien ratifié.

Le gros travail parlementaire qui s'annonce est la discussion du budget. Le baron Beck essaiera d'atténuer les conflits entre nationalités, surtout en Bohême, mais l'avenir seul nous apprendra jusqu'à quel point il y réussira. Actuellement, peu d'espoir est permis. Pour maintenir l'unité dans la nouvelle Chambre, le gouvernement se propose de présenter un projet de loi instituant des retraites ouvrières pour l'invalidité et la vieillesse et il pousse à la discussion d'un certain nombre de projets, d'ordre social, réclamés surtout par les socialistes.

Le Reichsrat ne se réunira de nouveau qu'en mars et l'on verra alors jusqu'à quel point il est capable d'un travail fécond. Les délégations des deux Parlements autrichien et hongrois ont été convoquées en vue de discuter le budget commun, portant sur les dépenses pour l'armée et la représentation diplomatique. Il est hors de doute que la composition toute différente de la Chambre autrichienne, qui a exercé une grande influence sur le choix des membres de la délégation autrichienne, ne restera pas sans action sur l'évolution de la politique extérieure de l'Empire, car les éléments cléricaux et slaves se rencontrent dans une mutuelle hostilité à l'égard de la Triple Alliance.

II. — SUISSE

Par ED. SECRETAN, *député au Conseil national suisse.*

L'année 1907 a été féconde en bons résultats législatifs pour la Suisse. Nous avons fait dans notre petit pays, en toute paix et tranquillité, modestement et sans bruit, de bonnes choses : une excellente loi militaire et un beau code civil entre autres, ce qui suffirait à établir que nous entendons rester un peuple vivant et uni et que nous avons foi dans nos destinées.

Le grand événement de l'année a été, en effet, le vote du peuple acceptant la nouvelle *loi militaire*, le 3 novembre, par 62.000 voix de majorité sur 592.000 votants, après une campagne de presse et d'assemblées populaires comme on n'en avait pas vu depuis longtemps. Jamais le scrutin n'avait été aussi fréquenté : 592.000 votants sur 755.000 électeurs.

Certes, c'est une entreprise scabreuse que de soumettre à tout un peuple une loi d'organisation militaire, c'est-à-dire une loi qui ne donne rien et qui exige beaucoup. Les socialistes l'avaient bien compris quand ils demandaient le referendum. Ils espéraient que la coalition des égoïsmes particuliers l'emporterait sur l'intérêt général. Ils se sont trompés ou mieux ils ne se sont pas rendu compte de la répugnance de nos populations pour les doctrines odieuses que M. Hervé s'applique à répandre. Certes, tous les socialistes suisses ne sont pas hervéistes ; mais ceux qui parlaient en leur nom tenaient le même langage que le grand apôtre du « drapeau sur le fumier ». Les masses populaires s'en sont détournées avec dégoût. Les comités socialistes avaient profondément méconnu dans leur calcul le patriotisme traditionnel et éprouvé du peuple suisse, son esprit militaire, son attachement profond à son drapeau et à son armée. Ils avaient méconnu aussi l'excellence de la loi elle-même. Ils ont tout fait pour détourner l'attention du peuple des très grands bénéfices que les citoyens incorporés dans l'armée retireront de la concentration du service sur les classes d'âge les plus jeunes, mais l'opinion de la majorité n'a pas pris le change. J'ai d'ailleurs la conviction qu'après quelques années de pratique de la loi, les ouvriers qui l'ont rejetée sur le conseil de leurs comités seront eux-mêmes convertis au nouveau régime et que personne ne songera à revenir à celui que nous pratiquions jusqu'ici.

Que la lutte serait très vive, on le prévoyait. Cependant, je n'ai

jamais douté sérieusement de la clairvoyance du peuple à discerner les nombreux avantages que la nouvelle loi donne à la très grande masse des citoyens qu'elle atteint directement. L'esprit de révolte, la propagande anarchiste se sont heurtés violemment au sentiment national qui l'a emporté, de haute lutte, dans les votes massifs de Bâle, de Schaffhouse, de Thurgovie, cantons frontières qui montent la garde sur le Rhin ; de Zurich, qui malgré une population ouvrière très nombreuse, a donné une majorité à la loi ; des grands cantons de Berne, de St-Gall, de Vaud, d'Argovie qui l'ont, eux aussi, acceptée. La Suisse française fait assez pauvre mine dans ce vote : Genève, Neuchâtel, le Jura l'ont rejetée. Le socialisme, l'antimilitarisme, le pacifisme, l'intellectualisme, toutes ces « maladies de l'idéalisme », comme le disait M. Clémenceau dans son récent discours d'Amiens, « qui entraînent l'esprit fatigué aux délires d'une sophistique à outrance où s'énervent les plus puissants ressorts de la plus belle énergie », ont malheureusement trouvé dans ces régions de notre pays des oreilles complaisantes dans toutes les classes de la société et dans tous les camps. Enfin, le dilettantisme tessinois a, lui aussi, triomphé, encore que la majorité des hommes d'action se soit énergiquement défendue. Mais la loi est acceptée. Elle a fourni au peuple suisse l'occasion d'affirmer son patriotisme et son amour de l'ordre, et de donner un éclatant démenti aux apôtres de la désorganisation sociale qui spéculaient sur la puissance des intérêts particuliers pour l'entraîner à une manifestation contre l'armée. Quant à l'importante minorité qui a rejeté la loi, elle n'est pas faite de socialistes seulement. Des milliers de citoyens ont coutume de profiter de semblables occasions pour exprimer leur mécontentement d'où qu'il vienne.

Pour que vous vous rendiez compte exactement de la mentalité de nos populations, il me suffira de vous citer le fait suivant. Nous avons eu, le printemps dernier, à Vevey et à Montreux, des troubles à l'occasion d'une grève d'ouvriers chocolatiers. Ils ont été promptement réprimés par une levée de troupes, mais l'arrêt momentané de la vie sociale qu'ils ont entraîné a vivement préoccupé la population de Vevey ; elle a jugé qu'en présence de la facilité avec laquelle une demi-douzaine ou une douzaine d'échauffés de la politique pouvaient mettre en péril l'activité ou la sécurité publiques, des mesures de précaution étaient indispensables. Une garde civique, offerte spontanément par un comité d'initiative et organisée par celui-ci, de concert avec la police, s'est constituée. Elle se recrute par enrôlements volontaires, les « gardes » s'engageant à répondre immédiatement à toute convocation du com-

mandant ou de son remplaçant, et à obéir aux ordres des chefs avec la plus étroite discipline. L'état-major de la garde peut refuser l'inscription d'un citoyen. Cette mesure a été dictée par l'intention manifeste qu'avaient certains éléments anarchistes de s'inscrire. On a préféré laisser les loups hors de la bergerie. La mesure, je n'en doute pas, sera efficace, et la seule existence de la garde sera un suffisant avertissement aux pêcheurs en eau trouble. L'intervention résolue des citoyens amis de l'ordre est la meilleure façon d'empêcher les gens de désordre de prendre le haut de la rue. On a l'impression à Vevey que, pour le moment du moins, aucun trouble n'est plus à redouter.

Le *Code civil*, adopté par l'unanimité des deux conseils de l'Assemblée fédérale, n'est pas encore définitivement entré au port, mais les vents lui sont propices et il faut croire que bientôt il sera en sûreté. Il a été publié dans la *Feuille fédérale ;* il va être distribué, par une décision spéciale des Chambres, à tous les citoyens ; dans deux mois, exactement le 20 mars, si d'ici là 30.000 citoyens n'ont pas demandé qu'il soit soumis au referendum, il prendra place au recueil officiel des lois. Je ne crois pas que le referendum soit exigé. Jusqu'ici il ne semble pas que personne s'y prépare. Le Dr Huber, professeur de droit à l'Université de Berne, qui en est le véritable auteur, est né sous une bonne étoile. Qui s'attaquerait à son œuvre ? Le *Briger Anzeiger*, un petit journal du Valais allemand, a sournoisement invoqué le referendum pour « éclairer » le peuple. Ses amis de la presse catholique lui ont fait observer que cet éclairage pourrait coûter cher, et que cette lumière, au lieu d'être bienfaisante et vivifiante, pourrait trop facilement dégénérer en un feu dévorant pour qu'il fût prudent de l'allumer. Et il faut bien espérer que ce sage avis prévaudra. Le parti socialiste avait, lui aussi, vaguement menacé du referendum si la revision du code des obligations, déjà unifié depuis plusieurs années et qu'il va falloir mettre en harmonie avec l'ensemble, n'était pas présentée au peuple en même temps que le Code civil lui-même. On n'en entend plus parler. L'échec que ce parti a subi dans sa campagne contre la loi militaire doit avoir produit dans ces milieux agités un rafraîchissement salutaire. C'est le chapitre du louage de services qui, dans le code des obligations, intéresse plus directement ce parti. On peut être certain que le remaniement de cette partie du code se fera dans un esprit de stricte équité et le plus près possible des principes généraux du droit ; je doute cependant qu'on y introduise le contrat de travail collectif et le droit de grève, pas plus qu'on n'a inscrit dans la loi militaire le droit au désordre et à l'émeute.

Mais, après l'expérience d'il y a deux mois, les comités socialistes doivent se dire qu'engager une lutte contre le Code civil avec les arrière-pensées de suppression de la propriété individuelle et de collectivisme qu'on leur connaît les conduirait à une nouvelle défaite, plus marquée encore.

Le peuple aura la sagesse de donner à la loi son approbation tacite. Sans manquer de respect à sa majesté, il est permis de dire qu'un Code civil en 977 articles, sans compter les 63 articles des « dispositions transitoires », se prête mal à une discussion publique dans des assemblées populaires. Comment déterminer en sa faveur un mouvement général d'opinion, quand chaque électeur pourrait facilement trouver dans ce fouillis de dispositions tel article qui lui déplairait et qui lui ferait perdre de vue l'ensemble de l'œuvre? L'épreuve serait périlleuse. Sur le principe même de l'unification des législations civiles cantonales, le peuple s'est d'ailleurs prononcé déjà en 1898 quand, avec la majorité des États confédérés, il a introduit dans la constitution l'article qui ordonne cette unification. Pour la façon dont les Chambres se sont acquittées du mandat qui leur a été alors donné, les électeurs peuvent s'en remettre à leurs députés. « Jamais, dit un journal catholique de St Gall, la *Ostschweiz*, peu suspect de servilisme à l'égard des Chambres, jamais l'unification du droit ne nous sera présentée sous une forme plus acceptable, dans un corps de doctrine plus respectueux de nos mœurs, de nos traditions et de l'idéal de justice que nous devons tous désirer. Néanmoins, une œuvre qui embrasse l'ensemble de la condition civile de tous les Suisses doit nécessairement, sur un point ou sur l'autre, froisser les idées personnelles de l'un ou de l'autre. Il faut retenir aussi qu'un Code civil ne pourra jamais être qu'un compromis entre le droit germanique et le droit latin et qu'un compromis implique des concessions réciproques. Dans une campagne provoquée par le referendum, il serait à craindre que ces concessions et les abandons qu'elles comportent frappassent les électeurs individuellement davantage que les bénéfices que le peuple dans sa masse retirera de l'œuvre totale. »

C'est en 1892 que le professeur Eugène Huber a été chargé par le département de Justice et police de préparer un projet de Code civil. L'éminent jurisconsulte venait d'être appelé à l'Université de Berne. Il occupait alors une chaire de professeur à la Faculté de droit de l'Université de Halle et il ne fallut rien moins que la perspective de pouvoir rendre un très grand service à son pays pour le décider à quitter sa situation. Le professeur Huber se mit aussitôt à l'œuvre. Le travail était déjà fort avancé lorsque la re-

vision constitutionnelle de 1898 plaça toute la législation civile dans la compétence fédérale. L'avant-projet fut publié en 1900 et soumis à une grande Commission d'experts. Toutes les régions du pays et tous les intérêts y étaient représentés. En quatre laborieuses sessions, de trois à quatre semaines chacune, cette Commission discuta l'avant-projet et le remania assez profondément, sans toutefois en modifier les grandes lignes, et, en 1903, elle achevait son travail qui fut soumis en 1905, par le Conseil fédéral, aux délibérations des Chambres. Dans l'intervalle, le professeur Huber était entré au Conseil national comme député du canton de Berne, afin qu'il pût y défendre son œuvre. La Commission du Conseil national le désigna pour être son rapporteur, tandis que les députés Gottofrey — dès lors élu au Tribunal fédéral — et Rossel ont fonctionné comme rapporteurs français. On avait appelé à siéger dans cette Commission à peu près tous les députés de l'assemblée qui pouvaient y émettre des avis autorisés, soit du fait de leurs connaissances juridiques personnelles, soit au nom des intérêts qu'ils représentaient : tous les groupes politiques de la Chambre, toutes les régions du pays y figuraient, en sorte que la Commission était vraiment une reproduction réduite de la Chambre elle-même. Les amendements qu'elle a apportés à l'œuvre primitive de M. Huber, la plupart adoptés par l'auteur même du projet, parvenaient ainsi à l'assemblée avec une autorité particulière, qui a grandement simplifié et allégé le débat. Notez que les textes étaient présentés et discutés simultanément en allemand et en français ; je ne crois pas que dans aucune assemblée parlementaire et dans aucun pays pareille entreprise de rédiger et de débattre un Code civil en deux langues ait été jamais tentée. Elle a parfaitement réussi. La sous-commission plus spécialement chargée de veiller à la concordance parfaite des deux textes s'est efforcée de rendre la langue aussi simple et aussi claire que possible, pour que l'interprétation n'offre qu'un minimum de difficultés.

Je dois mentionner aussi, à ce propos, le nom de M. Brenner, conseiller fédéral, chef du Département de Justice, que l'assemblée fédérale vient d'élire, pour l'année 1908, à la haute magistrature de Président de la Confédération et qui a dirigé les travaux préparatoires du Code civil d'une main ferme et sûre. Né à Bâle le 9 décembre 1856, M. Ernest Brenner est le plus jeune membre du Conseil fédéral où il est entré en 1897. Il a fait des études de droit aux Universités de Bâle, Munich et Leipzig. Il est docteur en droit de l'Université de Bâle. Entré au barreau dès 1879, il en sortait en 1884 pour faire partie du gouvernement de Bâle, où il a siégé

pendant treize ans. Dès 1887, ses électeurs l'envoyaient siéger au Conseil national. Il a présidé ce corps en 1894 et rempli les fonctions de juge suppléant au Tribunal fédéral six ans à partir de 1891.

L'année 1907 a vu la constitution définitive et l'ouverture des guichets de la *Banque nationale suisse*. Je vous ai décrit déjà l'organisation de cet établissement ; je n'y reviens que pour mémoire. Le système sur lequel il est basé est une action parallèle du capital privé et des capitaux de l'Etat, mais en maintenant toutefois la suprématie de l'Etat. Le capital (25 millions) est constitué pour 2/5 par le capital privé, pour 1/5 par les anciennes banques d'émission, au prorata du nombre de leurs habitants. L'Etat s'est réservé aussi la prépondérance dans les conseils de la banque. Sur 40 membres du Conseil d'administration, 15 seulement sont à la nomination des actionnaires. Les 25 autres, et notamment le président et le vice-président, sont à la nomination du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral nomme encore trois membres de la Direction générale et les directeurs et sous-directeurs des succursales. les actionnaires touchent un dividende maximum de 40 0/0. L'excédent du bénéfice est partagé dans la proportion d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. La banque nationale suisse est donc une banque mixte, dirigée par une administration distincte de l'Etat.

Quant au rôle que la Banque nationale doit jouer, je ne puis le définir mieux qu'en empruntant la définition qu'en a donnée M. Comtesse, conseiller fédéral, chef du Départment des Finances, dans une conférence faite au mois d'août dernier à Lausanne. « La Banque nationale, a t il dit, doit avant tout faciliter les paiements par l'émission de billets de banque, par l'accumulation d'une importante réserve métallique, par l'escompte, par le système des virements et compensations. Par l'émission d'abord, en réglant celle-ci selon les besoins du commerce. Les billets en circulation doivent toujours être représentés par une réserve métallique et par un portefeuille de valeur correspondante. La couverture métallique a été fixée au 40 0/0 de la circulation fiduciaire. Mais cette circulation ne doit être ni trop grande, ni trop restreinte ; elle doit s'adapter constamment aux besoins du commerce. Une trop grande circulation de billets provoque l'exode des espèces. La question du portefeuille est d'une importance capitale. En principe, celui-ci devrait être constitué exclusivement d'effets de commerce à courte échéance, représentant une opération commerciale effective. C'est là le but auquel doit tendre un établissement national d'émission. Mais ce but ne peut être atteint

qu'après une période transitoire, pendant laquelle la Banque nationale devra continuer, bien qu'avec prudence, à escompter en plus des effets garantis par un nantissement. Il faut éviter en effet par des mesures trop brusques de jeter le trouble dans le commerce ; mais en même temps la Banque nationale doit travailler à l'élimination graduelle du papier de spéculation. Une autre fonction de la Banque nationale consiste à fixer le taux de l'escompte et à le maintenir aussi bas que possible en tenant compte de l'état du marché mondial de l'argent. Elle doit jouer dans ce domaine le rôle d'un régulateur. Enfin, par le moyen des virements et des compensations la Banque nationale doit faciliter les paiements et éviter d'inutiles mouvements d'espèces. »

Dès les premiers mois du fonctionnement de la Banque, on en a ressenti les bons effets. Le deuxième semestre de l'année qui vient de finir, notamment les deux derniers mois, ont été marqués par une crise financière d'une rare intensité et comme on n'en avait pas vu depuis dix ans. Les achats d'or faits en Europe par les Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Banque d'Angleterre et qu'on évalue à un demi-milliard, ont eu pour effet de hausser le taux de l'escompte sur toutes les grandes places d'Europe. La Banque d'Angleterre l'a élevé, en novembre, à 7 0/0, taux qu'elle n'avait pas pratiqué depuis le fameux krach de Vienne, en 1873. La Banque impériale d'Allemagne est allée à 7 1/2 0/0, ce qui n'était pas arrivé encore depuis sa fondation (1875). Même la Banque de France, le plus puissant réservoir d'or de l'Europe, dont le taux traditionnel est de 3 0/0, a dû monter à 4 0/0. Pendant ce temps, la Suisse a été relativement épargnée : le taux officiel de l'escompte n'a pas dépassé 5 1/2 0/0. On peut en attribuer le mérite, en grande partie tout au moins, à l'action modératrice de la Banque nationale.

La circulation des billets de banque a atteint, le 7 novembre dernier, 262 millions, dépassant de 32 1/2 millions le chiffre correspondant de 1906 et la réserve d'or atteignait, le 15 décembre, 144 millions, dont 75,9 à la Banque nationale et 68,1 dans les trente banques anciennes qui font encore de l'émission. A la même date, de 1906, cette réserve totale n'était que de 125 millions.

Les *Finances de la Confédération* sont en fort bon état. Les Chambres ont demandé au Conseil fédéral un rapport sur la situation budgétaire future, quand la nouvelle loi militaire et la loi qui crée les assurances-populaires contre les accidents et la maladie seront entrées en vigueur. La loi militaire va être immédiatement appliquée ; elle occasionnera un surcroît de dépenses de 5 millions, chiffre rond. La loi sur les assurances — si elle est

adoptée par le peuple, ce qui n'est point encore démontré — coûtera, dit-on, 8 millions.

Le Conseil fédéral a fait son rapport sous la forme d'un projet de budget résumé pour 1909, dans l'hypothèse invraisemblable qu'à cette date la loi sur les assurances pourra être exécutée. Ce budget se solde par 136 millions, chiffre rond, aux recettes, et 138 millions aux dépenses, laissant un découvert de 2 millions, « un de ces déficits », a dit un député, M. Speiser, de Bâle, particulièrement autorisé en ces matières, « un de ces déficits qu'une administration qui se respecte fait figurer dans ses budgets, quitte à les voir se transformer en boni dans les comptes ».

Le produit de la douane — la principale ressource de la Confédération — est évalué à 76 millions. Ce chiffre tient compte d'une élévation graduelle de la recette douanière en partant de 67 millions, chiffre inscrit au budget de la présente année. Tout en admettant les évaluations du Conseil fédéral, M. Speiser a fait observer qu'elles sont pessimistes plutôt qu'optimistes, puisque déjà dans la présente année, la recette douanière ne sera pas de 67 millions, seulement, mais dépassera 70 millions. Pour peu que l'Assemblée fédérale soit prudente et ne soit pas trop prodigue de subventions de tous genres et ne tarisse pas la recette postale dans la revision de la loi sur les postes, l'équilibre des budgets futurs est donc assuré et la situation financière de la Confédération restera bonne. On a fait observer, à ce propos, que la dette fédérale 3 0/0 est de 93,8 millions seulement et diminue annuellement par un amortissement régulier. Ce n'est pas un fardeau bien lourd. Depuis dix ans, la Confédération a fermé le chapitre de la dette flottante et payé par le budget des dépenses extraordinaires importantes : subventions aux chemins de fer des Grisons, annuités pour le percement du Simplon, correction du Rhin, route du Klausen, subvention à l'école primaire, construction d'hôtels des postes. Elle paiera de même par le budget la subvention de 6 millions à la ligne de Loetschberg. En plus de l'amortissement régulier de la dette consolidée, la Confédération amortit, par 1 1/2 million chaque année, son nouveau matériel d'artillerie et verse un million dans un fonds spécial d'amortissement qui est, en réalité, un fonds de réserve. M. Comtesse, conseiller fédéral, chef du Département des Finances, a insisté pour que, dans les années qui vont venir et qui seront des années grasses, l'Assemblée fédérale mette en réserve les bonis des comptes pour parer à un fléchissement possible de la recette douanière.

Le *budget des Chemins de fer fédéraux*, qu'il ne faut pas con-

fondre avec le budget de l'Etat n'est pas aussi élastique. L'emprunt de 50 millions contracté cette année porte au demi-milliard l'emprunt dit 1899-1902 et à un milliard et 152 millions la dette qui pèse sur le réseau fédéral. Elle est consolidée à 3 1/2 et 4 0/0, mais au 31 décembre 1907, il restait 19 1/2 millions à amortir sur les frais d'émission et de conversion. Le service des intérêts de la dette comporte pour l'année actuelle 40 millions en chiffre rond. C'est une lourde charge, qui va croissant d'année en année, car presque la totalité des dépenses pour travaux neufs s'aquittent au moyen d'emprunts. Depuis que l'exploitation par l'Etat a commencé, nous avons régulièrement payé à nos créanciers l'intérêt de ce que nous leur devons, nous avons régulièrement aussi procédé aux amortissements institués par la législation, mais nous n'avons pas encore constitué de réserves. Il est certain que les services ont été améliorés grandement et que les travaux neufs entrepris étaient, la plupart, indispensables pour subvenir à l'augmentation du trafic. D'autre part, des sacrifices considérables ont été faits pour améliorer la situation du personnel puisque la dépense de ce chef s'est accrue, depuis 1905, de 44 1/2 à 50 millions (budget actuel). Mais la condition d'une industrie de pareille importance où les recettes vont sans cesse en augmentant, mais où la progression des dépenses dépasse celle des recettes mérite néanmoins d'être examinée avec une grande prudence. Jusqu'ici nous avons pu éviter des déficits, mais 1907 nous en laissera un assez notable et si, en 1908, les recettes fléchissaient ou seulement restaient stationnaires, il en serait de même. On comprend que dans ces circonstances la Direction générale et le Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux ne soient point empressés à se charger de la construction de nouvelles lignes à rendement douteux, telles que la ligne Interlaken-Brienz qu'on lui demandait, ou à les laisser construire par l'industrie privée sous la menace de devoir les racheter avant leur achèvement. Les Chambres paraissent décidées à soutenir la Direction générale dans ses résistances aux convoitises inopportunes.

Les déclarations que M. Caillaux ministre des Finances de la République française a faites au mois de juillet dernier à la Chambre touchant son intention de conclure avec la Belgique et la Suisse un *accord pour la dénonciation réciproque des capitaux déposés dans les banques des deux pays*, par des capitalistes suisses en France et par des capitalistes français en Suisse, a causé quelque émoi dans nos cercles financiers. Cela se comprend aisément. La Suisse est débitrice de la France pour des sommes considérables. Les titres des emprunts des Chemins de fer fédéraux sont en ma-

jeure partie entre les mains de créanciers français. Plusieurs cantons, ceux de Berne et de Fribourg, par exemple, doivent en France des millions. Il y a quelques années déjà on évaluait à plus d'un milliard de francs les capitaux prêtés à la Suisse par la France et dès lors ce chiffre a beaucoup augmenté. Il est tout naturel, étant données les relations financières qui, de ce fait, existent entre les deux pays que des capitalistes français de toutes catégories aient déposé dans les banques suisses des capitaux importants. A quel total peut-on les évaluer ? On a parlé de 7 à 800 millions; d'autres évaluations vont au milliard.

On a su bientôt que le ministre français s'était un peu avancé en parlant de « négociations en cours ». Il y a eu, en effet, des ouvertures officieuses et le Département fédéral des Finances ne pouvait pas les écarter d'emblée. Il devait les accueillir, ne fût-ce que par courtoisie, mais sans se faire aucune illusion sur la possibilité d'arriver à un accord. Le Conseil fédéral, au reste, n'y pouvait pas répondre de son propre chef, la Confédération n'ayant aucune compétence constitutionnelle en matière de perception des impôts. Il est même obligé de s'en remettre aux cantons pour la perception de l'impôt militaire, encore qu'institué par une loi fédérale et bien qu'il perçoive la moitié du produit. Pour une négociation de ce genre, le Conseil fédéral pourrait donc tout au plus servir d'intermédiaire entre le gouvernement français et les fiscs des cantons, à supposer qu'il voulût s'y prêter, ce qui ne paraît guère probable. Et on peut douter aussi que les gouvernements des cantons consentiraient à se constituer ainsi les agents du fisc français, même au prix d'une réciprocité à laquelle ils n'auraient rien à gagner. A quoi tend, en somme le fisc français ? A ce que les valeurs françaises déposées en Suisse rentrent en France. Mais ce serait pour la Suisse un fait très dommageable. La renonciation, par le fisc français, aux droits prélevés sur la succession de Suisses domiciliés en France morts à l'étranger — cas très rares — ne peut en aucune façon compenser ce dommage. Comment d'ailleurs, le voulussent-ils, les cantons s'y prendraient-ils pour rechercher dans les domiciles privés — garantis inviolables par les constititutions — les dépôts de titres que des tiers, étrangers ou non, y auraient faits ? Imposerait-on aux dépositaires l'obligation de dénoncer ces dépôts ? Ce n'est pas possible. Et sinon, comment pourrait-on les constater ? Nous ne voyons pas bien la Banque nationale, par exemple, pour ne prendre que celle-là, livrant, au fisc français la liste de ses déposants.

Si le discours de M. Caillaux a surpris quelqu'un c'est surtout ceux que l'honorable ministre des Finances avait pressentis. Car

les propositions qui avaient été faites au Conseil fédéral étaient suffisamment délicates pour qu'une divulgation de ces pourparlers en compromît sérieusement l'objet. La proposition française visait le domaine de la législation fiscale, réservé aux cantons. Et si le Conseil fédéral ne repoussa pas d'emblée les propositions de M. Caillaux, ce fut certes, moins parce que la France faisait des propositions avantageuses, que pour lui montrer que le Conseil fédéral est toujours prêt à examiner toutes les propositions qu'elle formule. Non seulement il n'y avait pas d'équivalent, au point de vue matériel, aux sacrifices que nous aurions consentis, mais il eût été extrêmement difficile, avec la meilleure volonté, d'obtenir, en faveur des propositions de M. Caillaux, l'assentiment des 25 cantons et demi-cantons qui composent la Confédération. D'autant plus que l'unanimité était indispensable, car on ne se représente pas facilement une place de banque comme Genève consentant à des sacrifices que n'eût point faits la place rivale de Bâle. Et cette unanimité, qui oserait raisonnablement prétendre qu'on l'eût obtenue ?

Quelques journaux français ont émis l'avis que le Conseil fédéral serait constitutionnellement compétent pour conclure un arrangement semblable, encore que les questions fiscales soient du ressort des cantons : « Si la Confédération s'entendait avec la France, ont-ils dit, ce ne serait pas pour assujettir à une taxe quelconque les dépôts faits par des Français en Suisse, mais uniquement pour soumettre à certaines formalités légales la restitution de ces dépôts. Une pareille mesure ne rapporterait pas un centime aux caisses suisses, fédérales ou locales ; elle n'aurait donc pas le caractère d'un impôt, et elle rentrerait dans les attributions des pouvoirs fédéraux, qui, d'après l'article 64 de la constitution, peuvent légiférer « sur toutes les matières de droit se rapportant au commerce et aux transactions mobilières », y compris le droit des obligations, le droit commercial et le change. Les relations du déposant et du dépositaire tombent évidemment sous le coup de cet article, et par conséquent le gouvernement de la Confédération peut les régler par un traité, sauf, bien entendu, l'approbation des Chambres fédérales ». C'est une erreur. L'article 64 de la constitution auquel il est fait allusion ici ne dit pas « sur toutes les matières de droit », mais « sur toutes les matières *du* droit » se rapportant au commerce, etc. Or ce droit, dans l'article 64, c'est le droit civil. Le droit civil règle les relations civiles qui naissent entre dépositaires et déposant du contrat de dépôt. Tandis qu'une convention internationale qui obligerait en Suisse un dépositaire à ne délivrer un dépôts aux ayants-droit d'un déposant français que moyennant une au-

torisation du gouvernement français, relèverait du droit administratif et fiscal dont l'article 64 ne parle pas. Au surplus, un pareil accord ne pourrait être conclu qu'à la condition d'un accord analogue entre Paris d'une part, Berlin, Bruxelles et Londres de l'autre. Il faudrait donc pour accomplir le programme conçu par M. Caillaux, une véritable entente internationale, bien difficile à réaliser. Il n'est plus question aujourd'hui de reprendre les négociations. L'opinion suisse a accueilli les paroles de M. Caillaux avec une extrême méfiance ; les susceptibilités du monde financier se sont éveillées, et engager maintenant les cantons à contrecarrer sous quelque forme que ce soit l'immigration des capitaux français, serait courir au devant d'un échec certain.

Les relations extérieures de la Suisse se sont précisées sur plusieurs points. Nous avons adhéré enfin à la convention de la Haye de 1899 sur les usages de la guerre et à la revision de la convention de Genève, pour les blessés et les malades des armées en campagne ; nous avons conclu un traité d'arbitrage avec l'Espagne et des conventions de commerce avec la Serbie et le Portugal. D'autres conventions internationales avec nos voisins immédiats ont réglé les relations de tous ordres qui vont se multipliant pour notre pays à mesure que les affaires se développent et se compliquent. La Suisse est à cette heure le pays le plus industriel de l'Europe en proportion de sa population : elle a exporté pour 1.100 millions de produits en 1907 et importé pour 1.400 millions de marchandises. Dans le compte des importations, il faut comprendre celle des produits mi-fabriqués qui servent de matières premières à nos industries de perfectionnement.

LA
VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

4 janvier. — Note relative aux obsèques de M. Guyot-Dessaigne. Discours de MM. Antonin Dubost, Brisson et Clemenceau (*Non Off.*, p. 81).

Rapport sur le service de la rélégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie en 1904 et 1905 (*Non Off.*, 1 à 12, édition complète).

8 janvier. — Décret instituant un Conseil supérieur de la navigation maritime (*J. O.*, p. 194).

14 janvier. — Notification de l'adhésion de la Suède à la Convention internationale sanitaire du 3 déc. 1903 (*J. O.*, 325).

16 janvier. — Loi modifiant le parag. 1 de l'article 1 de la loi du 5 novembre 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole (*J. O.*, p. 373).

Décret modifiant les articles 106, 114, 117 du décret du 18 janvier 1887 relatif à l'enseignement primaire (*J. O.*, p. 379).

Rapport relatif à la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour 1906 (*Non Off.*, p. 75 à 86).

18 janvier. — Circulaire relative à l'assistance aux vieillards (*J. O.*, p. 450).

22 janvier. — Décret approuvant l'acte d'acceptation par la France de l'accession de l'Espagne à la déclaration signée le 16 avril 1856 au Congrès de Paris pour régler divers points de droit maritime (*J. O.*, p. 561).

28 janvier. — Arrêté instituant une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles l'immatriculation de la propriété foncière pourra être organisée en Algérie (*J. O.*, p. 698).

30 janvier. — Circulaires concernant les inscriptions des ouvriers et employés sur les listes annuelles du jury (*J. O.*, p. 733).

Décret portant application aux troupes à la charge du département des colonies des dispositions de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée (*J. O.*, 739).

31 janvier. — Loi portant approbation de deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 décembre 1907 relatives au régime des sucres (*J. O.*, p. 845).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Rapport sur la proposition de M. Chaumié ayant pour objet d'activer la marche de la procédure en matière de délit de presse (Girard), n° 368.

Rapport sur la proposition de loi permettant le mariage entre beau-frère et belle-sœur (Le Chevalier), n° 369.

Projet de loi tendant à modifier les articles 6, 7, 9, 10, 13, 14 de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, n° 372.

Rapport sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 5 nov. 1894 sur les sociétés de crédit agricole (J. Dupuy), n° 374.

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception de droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1908, n° 345.

Projet de résolution relatif à la nomination d'une Commission d'enquête sur la liquidation des biens des congrégations supprimées (Savary, J. Dupuy et Delpech), n° 378.

Rapports de M. Poincaré sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908, n° 379, n° 385, n° 387.

Sur le projet de loi concernant :

1° L'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1907 au titre du budget général ; 2° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1907 au titre des budgets annexes, n° 367.

2° Chambre des députés

Proposition de loi relative à la revision des lois pénales concernant le vagabondage et la mendicité (E. Flandin), n° 1455.

Projet de loi relatif à la participation des services publics à l'exposition franco-britannique de Londres, n° 1448.

Rapport sur les différends collectifs entre patrons et ouvriers, et l'arbitrage obligatoire (Colliard), n° 1118.

Proposition de résolution concernant des actes, paroles ou écrits d officiers, sous-officiers et soldats de la réserve et de l'armée territoriale en dehors du service (Lasies), n° 1449.

Projet de loi portant approbation de la convention internationale du 9 décembre 1907 pour la création à Paris d'un office international d'hygiène publique, n° 1453.

Projet de loi autorisant une subvention annuelle de 13.000 fr. à la Mission laïque pendant 15 ans, n° 1427 et rapport de M. Dubief, n° 145[illegible].

Rapport supplémentaire de M. Renoult sur le projet de loi établissant l'impôt général sur les revenus, (n° 737) ; sur les propositions de loi de M. Maujan, (n° 170), de M. Magniaudé, (n° 204), de M. Malvi, (n° 281, n° 1445).

Proposition de loi tendant à la suppression du vagabondage et de la mendicité (G. Berry), n° 1413.

Rapport sur la catastrophe du *Iéna*, tome 1 (Henri Michel), n° 1364.

Projet de loi portant approbation de deux conventions signées à Bruxelles, relatives au régime des sucres, n° 1428.

Proposition de loi modifiant la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire (Pozzi), n° 1432.

Projet de loi relatif à l'exécution de nouveaux travaux destinés à compléter l'amélioration du port du Havre et de basse Seine, n° 142[illegible].

Proposition de loi sur la responsabilité des accidents agricoles (Paul Beauregard), n° 1271.

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

4 janvier. — M. Briand, ministre de l'Instruction publique, remplace M. Guyot-Dessaigne, décédé, au ministère de la Justice. M. Doumergue, ministre du Commerce, prend le portefeuille de l'Instruction publique. M. Jean Cruppi, député, devient ministre du Commerce.

Le général D'Amade remplace le généra Drude à la tête des troupes françaises qui occupent Casablanca.

14 janvier. — Rentrée des Chambres. M. Poriquet, sénateur, doyen d'âge et M. Louis Passy, député, doyen d'âge, prononcent une allocution. M. Henri Brisson est réélu Président de la Chambre, sans concurrent, par 329 voix. Sont élus Vice-Présidents : MM. Etienne, Berteaux, F. Rabier etMougeot.

15 janvier. — Après un assez vif combat, le général d'Amade s'avance jusqu'à Settat, à une soixantaine de kilomètres de Casablanca.

16 janvier. — *Chambre.* — M. Brisson prononce une allocution, en reprenant possession du fauteuil présidentiel. La Chambre fixe son ordre du jour. M. Caillaux promet à M. Klotz de déposer, si possible, le budget de 1909 dès le commencement de mars.

Sénat. — M. Antonin Dubost est réélu Président par 232 voix contre 1 à M. Lintilhac. Sont réélus les quatre Vice-Présidents sortants : MM. E. Guérin, Leydet, Lourties et Monis.

17 janvier. — *Chambre.* — Malgré l'insistance de M. Jaurès, et sur la demande de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, la Chambre renvoie au 24 la discussion de l'interpellation sur le Maroc. M. Berry pose une question sur l'accident de patinage du Bois de Boulogne. — M. Berteaux interpelle M. Barthou, ministre des Travaux publics, au sujet des retards qui se produisent dans le service de banlieue de la *Compagnie de l'Ouest* et au sujet des manifestations qui se sont produites à cette occasion. M. Barthou répond en déclarant que le rachat remédierait à tout. M. Beauregard reproche au ministre sa réponse tendancieuse. La Chambre adopté un ordre du jour invitant le ministre à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour assurer le service des voyageurs sur le réseau de l'Ouest.

Sénat. — M. A. Dubost prononce un discours en reprenant possession du fauteuil présidentiel. Le Sénat fixe son ordre du jour.

19 janvier. — Election sénatoriale. MEUSE. M. Ch. Humbert, député, rad. élu par 515 voix contre 259 à M. de Benoist, conservateur.

Election législative. AMIENS 2e circonscription. M. Juancoux, rad. soc. élu par 11.890 voix contre 11.029 à M. Hourdequin-Dhaille, rad.

20 janvier. — *Chambre.* — La discussion du projet de loi tendant à la réintégration de M. Joseph Reinach dans les cadres de l'armée territoriale est ajournée, à la suite du renvoi à la commission de l'armée d'une motion de M. Lasies, invitant le gouvernement à déposer un projet de loi, aux termes duquel les officiers, sous-officiers et soldats de la *réserve et*

de la territoriale relèveraient du droit commun pour les actes, paroles ou écrits accomplis ou exprimés en dehors du service.

La Chambre reprend la discussion du projet d'*impôt sur le revenu*, interrompue en juillet dernier par la clôture de la session. M. Zevaès parle en faveur de ce projet. M .Théodore Reinach critique l'impôt global, mais est partisan de réformes au système fiscal actuel.

21 janvier. — *Chambre*. — Suite de la discussion de l'*impôt sur le revenu*. M. Aimond examine les différentes parties de ce projet, dont il fait une vive critique.

Sénat. — Proclamation des résultats du scrutin pour la nomination de la commission de 27 membres chargée de procéder à l'enquête sur les opérations effectuées en vertu des lois relatives à la *liquidation des congrégations*. Adoption de la proposition de loi Chaumié, ayant pour but d'activer la marche de la procédure en matière de *délit de presse*, au cas de recours contre les jugements et arrêts non définitifs. M. de Lamarzelle et M. Th. Girard, rapporteur, soutiennent cette proposition.

23 janvier. — *Chambre*. — Vote de divers crédits supplémentaires. — Suite de la discussion du projet d'*impôts sur le revenu*, que M. Desplas critique dans certaines dispositions importantes, en particulier au point de vue des intérêts de la population parisienne.

Sénat. — Le ministre de la Marine répond à une question de M. Louis Pichon au sujet du naufrage du transport *La Nive*. — Le Sénat commence la discussion de la proposition de loi relative à la réduction des *périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux*. M. Labrousse, rapporteur, expose l'économie de la proposition et en soutient les dispositions.

24 janvier. — *Chambre*. — Discussion de l'interpellation Jaurès sur la *question du Maroc*. M. Jaurès demande que la France se dégage et se désintéresse complètement de cette question. M. Ribot déclare que la France doit rester au Maroc aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour son honneur, mais qu'il faut s'abstenir de toute conquête ou expédition aventureuse. M. Delcassé, ancien ministre des Affaires étrangères, monte à ce moment à la tribune et expose quelle a été sa conception de la politique que la France devait suivre au Maroc, et de la politique internationale à adopter pour elle. Il justifie son œuvre pendant son ministère et conclut : « Fortifions notre alliance et nos amitiés et fortifions l'armée de ces alliances. »

27 janvier. — *Chambre*. — Suite de la discussion de la *question marocaine*. Après que MM. Raiberti, Deschanel et Dubief ont exposé leur point de vue, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, développe et justifie les actes de la France. Notre politique, dit-il en substance, consiste à observer strictement la convention d'Algésiras et à ne tenter d'isoler personne.

28 janvier. — *Chambre*. — MM. L. Hubert, Denys Cochin et Jaurès reviennent sur la *question marocaine*. La Chambre adopte, par 436 voix contre 51, l'ordre du jour Dubief, etc., ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à appliquer l'acte d'Algésiras, et à assurer la défense des droits et des intérêts de la France au Maroc, sans intervention dans la politique intérieure de l'empire chérifien, approuve les déclarations du gouvernement, lui exprime sa confiance, adresse les félicita-

tions de la nation aux officiers et soldats des armées de terre et de mer qui combattent en Afrique, et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Mort du cardinal Richard, archevêque de Paris. Il a pour successeur Mgr Amette, coadjuteur.

30 janvier. — *Chambre.* — MM. G. Berry et Vaillant expriment leurs opinions au sujet de l'*impôt sur le revenu.*

Sénat. — Discussion de la proposition relative à la réduction des *périodes d'instruction des réservistes et territoriaux.* M. Boudenoot expose les avantages de cette proposition, que M. Waddington combat ensuite comme imprudente. MM. Labbé et Mézières ne se déclarent partisans que d'une partie des mesures proposées.

31 janvier. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Colin fait de très grandes réserves au sujet des principales dispositions du projet. M. Pelletan s'attache à en prouver l'excellence, particulièrement en ce qui concerne la propriété foncière non bâtie.

Sénat. — Discussion au sujet de la réduction des *périodes des réservistes et territoriaux.* Le général Langlois et surtout M. de Freycinet combattent très vivement la proposition en question, que défend le général Picquart, ministre de la Guerre.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 10-14 *janvier.* — Manifestations à Berlin et collisions avec la police, en vue d'obtenir l'établissement du suffrage universel en Prusse. Le Chancelier de l'Empire se déclare hostile à cette mesure. Des manifestations se produisent dans quelques autres villes.

17 *janvier.* — La Chambre prussienne vote, par 158 voix contre 118, le projet d'expropriation dirigé contre les Polonais et légèrement modifié.

Des troubles avec effusion de sang se produisent à Berlin à la suite de manifestations en faveur du suffrage universel.

Espagne. — 9 *janvier.* — Voyage à Madrid de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères de France, qui a un entretien avec le roi.

Grande-Bretagne. — 29 *janvier.* — Le roi Edouard VII prononce le discours du trône.

Italie. — 8 *janvier.* — Des Abyssins attaquent les postes italiens dans les environs de Lugh. Le négus Ménélik promet toutes satisfactions demandées.

Japon. — 22 *janvier.* — Le gouvernement japonais consent à prendre des mesures rigoureuses pour restreindre l'immigration japonaise au Canada.

Maroc. — 10-15 *janvier.* — Le prétendant Moulaï-Hafid est proclamé sultan à Marrakech et à Fez. Une lutte confuse s'engage entre lui et Abd-el-Aziz.

Portugal. — 26 *janvier.* — M. Franco, Président du Conseil, adoptant une politique dictatoriale, fait procéder à de nombreuses arrestations.

BIBLIOGRAPHIE

Henri Turot. En Amérique latine. Un vol. in-4°, Paris, Vuibert et Nony, grand in-8°, illustrations, broché, 8 fr.

Ce n'est pas une entreprise aisée que de découvrir un pays, surtout à nos compatriotes : il fallait pour s'y aventurer toute l'audace d'un Parisien qui attire la sympathie par sa manière libre et sa sincérité.

M. Henri Turot fait mieux aujourd'hui que de vouloir intéresser ses lecteurs à un conte de voyage. Les descriptions de la nature grandiose qu'il a traversée servent de parure au fond de son ouvrage dont le but est de resserrer les liens économiques qui nous unissent à l'Amérique latine, et surtout de faire connaître aux Français l'affection que leur portent les descendants lointains de leur civilisation.

N'est-il pas surprenant que nous ignorions à quel point l'empreinte française marque l'esprit de ces populations du Brésil ? Savons-nous que notre 14 Juillet est une fête nationale au Brésil ? N'est-il pas insensé que dans un pays où notre langue est communément parlée, où les pouvoirs publics se montrent prêts à accréditer toute entreprise française, nous perdions sur le terrain commercial tout ce que nous gagnons en influence intellectuelle et morale ? Tandis que les Allemands, les Anglais, les Portugais rivalisent d'activité pour se partager la mise en valeur d'un territoire aussi vaste que l'Europe, nous nous contentons de leur prêter nos capitaux, en leur laissant le bénéfice inhérent à toute initiative, et en courant les risques à leur place. En trente ans, notre commerce d'importation au Brésil est tombé du 2e au 5e rang : il a baissé de 47 0/0. Il y a vingt ans on comptait à Rio de 12.000 à 15.000 Français : il en reste 1.800 aujourd'hui. Les chefs de maison, après avoir fait fortune, ont vendu leur fonds à des Portugais, pour revenir en France. Et pendant que nos commerçants demandent à nos consuls de vagues renseignements, l'Allemand, l'Anglais, l'Américain envoient des voyageurs et des ingénieurs qui étudient les besoins du marché, nouent des relations et détournent à leur profit le courant des affaires.

Dans l'État de Saô-Paulo, le plus riche du Brésil par ses plantations de café, se sont établis, en moins de dix ans, plus d'un million de sujets italiens qui ont économisé sur leur gain et ont envoyé dans leur pays d'origine plus de trente millions de lire. Les Allemands et surtout les Polonais opprimés suivent le mouvement. Pendant ce temps, notre diplomatie s'inquiète encore de faire abroger une circulaire du maréchal de Mac-Mahon qui interdit l'immigration au Brésil.. La ville de Saô-Paulo, qui ne nous a pas attendus, a vu sa population croître, en vingt ans, de 40.000 à 300.000 habitants !

En vérité, quand à la lecture de l'ouvrage de M. Turot de tels détails tombent sous les yeux, on ne peut que lui être reconnaissant de secouer l'inertie de notre pays, en lui indiquant la route à suivre. Le siècle qui s'ouvre verra prospérer l'Amérique latine, comme le siècle précédent a vu se développer l'Amérique du Nord : Accepterons-nous de nous désintéresser de cette nouvelle puissance économique, aujourd'hui à portée de notre main ? L'œuvre de M. Henri Turot vient à son heure pour obliger les pères à diriger leurs fils, mieux qu'ils l'ont été eux-mêmes : s'ils lisent *En Amérique Latine*, ce sont les fils qui contraindront les pères.

CH. GIDE. **L'Almanach de la coopération française, suisse et canadienne pour 1908**, à l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation, 1, rue Christine, Paris VIe. Prix : 0 fr. 40 (0 fr. 50 par la poste).

Cette belle brochure illustrée de 212 pages, éditée par M. Ch. Gide, avec le concours d'éminents coopérateurs de France et de l'étranger, renferme des articles très intéressants sur les œuvres coopératives et sociales en France et à l'étranger et des documents statistiques très précieux pour les hommes d'étude et le public.

CHARLES VELLAY. **Œuvres complètes de Saint-Just**, avec une introduction et des notes. Cet ouvrage est le premier d'une série qui aura pour titre : « L'Elite de la Révolution », à la Librairie Fasquelle.

Les œuvres de Saint-Just sont ici pour la première fois réunies et classées, et, au moment où l'histoire de la Révolution est l'objet de travaux constants, elles offrent l'intérêt de présenter, sous sa physionomie complète, un des acteurs les plus remarquables de cette grande époque.

Colonel BIOTTOT. **Les Grands Inspirés devant la Science ; Jeanne d'Arc.** Bibliothèque de Philosophie scientifique, dirigée par le Dr Gustave Le Bon. — Un volume in-18. E. Flammarion, éditeur, rue Racine, 26.

Dans « Les Grands Inspirés devant la Science ; Jeanne d'Arc », le colonel Biottot étend à l'héroïne du patriotisme le résultat des observations de Th. Ribot et de Gustave Le Bon : Les grands inspirés sont évocation d'un besoin de l'espèce, de la race. Plus évidemment qu'aucun autre inspiré, Jeanne d'Arc doit s'expliquer ainsi. Elle est un de ces phénomènes naturels que la sociologie, comme la physiologie, relèvent constamment dans la vie des peuples et des êtres et qui activent ou protègent leur évolution.

Mais, dès lors, l'accord peut se faire sur l'évocation et les dons de la bonne Lorraine et les sentiments qu'elle prêche et pratique : le patriotisme, l'humanisme, la bonté, la coopération, la morale, en un mot, sont inspirations de l'espèce, de la race, révélations des conditions et moyens de la vie collective et individuelle !

Le livre du colonel est un curieux, profond et bon livre qui s'impose à la lecture et à la méditation de tous.

ALBERT JOUVE. **Le problème des retraites ouvrières envisagé au point de vue financier.** A Rousseau, éditeur.

M. Jouves suppose admis par le législateur le principe de l'obligation en matière d'assurance, et dans cette hypothèse, qui paraît en effet la plus vraisemblable, il étudie les charges financières que l'institution des retraites ouvrières entraînerait pour le budget de l'Etat, et les moyens financiers nécessaires pour réaliser cette réforme. Cet ouvrage, d'un intérêt surtout théorique, sera consulté avec profit par tous ceux qui désirent se faire une opinion fondée sur les possibilités d'exécution de cet important projet.

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE

Paris, — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame — Téléphone.

Revue Politique & Parlementaire

LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU

La discussion générale du projet d'impôt sur le revenu devant la Chambre des députés vient de nous faire assister à un spectacle curieux et fécond en réflexions suggestives. Ainsi, nous avons vu le ministre des Finances présenter un projet de loi dans le but principal de tenir en haleine la majorité parlementaire, et de la rallier autour du programme gouvernemental dont l'impôt sur le revenu constitue un des articles essentiels, et voilà que le texte de ce projet sert de point de mire aux critiques de membres autorisés de la majorité et d'amis du premier degré du Cabinet. Voilà que l'impôt sur les revenus, bien loin de resserer les rangs de la phalange ministérielle, semble jouer le rôle d'un dissolvant, et mettre cruellement à nu des fissures menaçantes pour la solidité du Bloc (1).

Si des progressistes impénitents, comme MM. Ribot et Aynard, avaient ouvert les premiers le feu contre le projet d'impôt sur le revenu, leur intervention n'aurait pas manqué de paraître suspecte d'hostilité contre le ministère; mais comment des radicaux de marque, tels que MM. Aimond, Desplas, Gast, etc., pourraient-ils encourir un pareil soupçon ? Et cependant ils n'ont pas hésité à porter les plus rudes coups au projet Caillaux en se plaçant, il est vrai, beaucoup plus sur le terrain des conséquences pratiques que des principes théoriques du projet, et en éveillant l'attention des contribuables

(1) Cet article était composé avant le rejet par la Chambre de l'amendement Aimond. Mais l'observation de notre Collaborateur reste vraie même après ce rejet. Un avenir prochain en fournira sans doute la preuve décisive. Tout le monde sait que la grande majorité de la Chambre, était d'accord, avec l'honorable M. Aimond et que, sur le problème fiscal qui lui était posé, son vote a été contraire à son sentiment.

F. P.

urbains et ruraux sur les promesses fallacieuses, sur le bluff électoral du projet ministériel.

Nous n'avons garde de déprécier les services qu'ils ont rendus de ce chef à la cause de la vérité fiscale et économique. C'était un résultat très utile et très désirable que des voix accréditées auprès du parti radical ne craignissent pas de faire comprendre aux ouvriers des villes et des campagnes que les prétendus allègements du projet Caillaux ne constituent qu'une amorce pour capter leur naïveté et leur ignorance des réalités fiscales. L'intervention de ces divers orateurs a contribué à prouver que l'aveu échappé à M. Caillaux, dans un moment d'expansion : « L'impôt global sur le revenu est destiné à peser surtout sur les classes moyennes », repose sur la réalité même, et qu'au fond, tous les contribuables français, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent, sont plus ou moins menacés, dans leurs ressources pécuniaires et dans leur indépendance, par les dispositions injustifiables du projet.

Au premier rang de ces orateurs, il convient de citer M. Aimond, député radical de Seine-et-Oise, dont le discours très étudié, très nourri de faits et de chiffres, a établi, en dépit des dénégations du président de la commission fiscale et du ministre des Finances, que soit les cultivateurs, soit les commerçants, soit les masses rurales et urbaines ne retireront du projet en discussion que des avantages insignifiants et dérisoires. M. Aimond s'est livré à une critique en règle de l'impôt foncier, comme de l'impôt sur les revenus commerciaux et sur les salariés. Il conclut, à propos du premier, que tout en voulant accorder à l'agriculteur la même quantité de dégrèvements que leur promet le projet, il se refuse à obliger « quatre millions de nos cultivateurs à venir chaque année vider leurs bas de laine sur la table de la mairie », pour le second, que, s'il réussit à décharger les petits revenus commerciaux, il aboutit, en revanche, à surcharger les revenus moyens, qu'on ne saurait taxer équitablement les revenus de cette nature sans en avoir dressé au préalable une statistique exacte, et que le projet Caillaux reste tout entier entaché de cette faute initiale : « celle d'avoir voulu taxer des revenus que vous ne connaissiez pas, d'avoir fait, dans le même projet de loi, des lois d'évaluation et des lois de taxation. »

Et M. Aimond, signalant avec autant de franchise que de courage un des vices organiques du projet Caillaux : l'ajournement à une époque indéterminée du règlement de la question capitale des contributions locales, ne craignait pas d'ajouter : « N'entretenons pas d'illusions ; tous les contribuables, quels qu'ils soient, continueront, demain comme hier, à aller chez le percepteur pour y porter leur argent. Il n'y en a pas un seul qui, par le projet Caillaux, en soit dispensé. Ils continueront à aller chez le percepteur pour y acquitter 105 millions pour la propriété non bâtie, 95 millions pour l'impôt sur la propriété bâtie, 95 mill. pour la personnelle-mobilière, 29 mill. pour les portes et fenêtres, 95 mill. pour les patentes, au total 417 millions. C'est donc une erreur de dire ou de laisser croire à nos paysans qu'ils ne payeront plus de taxe. C'est parce que je veux qu'ils comprennent la vérité, que je mets les points sur les i, et que je leur dis : « Non, il ne s'agit en ce moment que de la suppression de l'impôt d'Etat. Chaque jour suffit à sa peine; plus tard nous ferons le reste ; mais, en ce moment, nous ne pouvons vous promettre que la remise de 2 cinquièmes au maximum de votre impôt foncier. »

Un autre député radical, M. Desplas, appliquant à Paris l'argumentation de son collègue, constatait que, pour remplacer les centimes additionnels qu'on ne saurait continuer à percevoir sur des principaux fictifs, la capitale devrait retrouver une somme de 40 millions, qu'il faudrait conséquemment lui fournir le moyen d'établir un impôt mobilier susceptible de se substituer à la foncière bâtie, un impôt sur les fonds de commerce et un impôt sur l'ensemble des revenus en remplacement des centimes additionnels de la patente et de la contribution mobilière. Mais alors, conclut M. Desplas, « nous allons appeler ces impôts des taxes et, pour être tout à fait dans la vérité, des taxes de remplacement. Des taxes de remplacement. C'est ici que les contribuables parisiens commencent à s'inquiéter beaucoup, parce que les taxes de remplacement, ce n'est pas ce qui manque à Paris ; parce que ces 40 millions de nouvelles taxes viendront se superposer aux 60 millions qui existent déjà comme substituts des taxes d'octroi. »

On voit donc que, du côté des amis politiques du minis-

tère; les avertissements et les critiques n'ont pas été épargnés au projet Caillaux. Nous pourrions encore ajouter à la liste le discours de M. Gast, député radical de Seine-et-Oise, qui, avec une grande énergie de conviction, a soutenu que, par ses exemptions d'impôt absolument abusives, le projet Caillaux « institue une sorte de cens à rebours, et commet une injustice analogue à celle de l'ancien cens, qui attribuait le droit électoral aux privilégiés de la fortune. J'avoue quant à moi, dit-il, que ce système me paraît extrêmement dangereux, et je crains que nous aboutissions ainsi à une division mortelle pour le pays ; je crains bien que nous ne préparions pas autre chose que cette fameuse lutte des classes que nous repoussons pour la plupart ».

Ce point de vue, que M. Gast n'a fait qu'esquisser, a été repris et mis en pleine lumière par un orateur de l'opposition, M. J. Roche, qui, en faisant porter tout le poids de son argumentation sur le côté politico-fiscal du projet Caillaux, a magistralement démontré combien ce projet déroge à tous les principes de la Révolution française et à la Déclaration des droits de l'homme en exonérant de toute participation à l'impôt direct la grande majorité des contribuables, et s'inspire bien plutôt de l'exemple du césarisme antique, à l'époque où le peuple romain était partagé en deux classes, dont l'une supportait toutes les charges de l'Empire, et dont l'autre, composée surtout d'esclaves et d'affranchis, constituait cette plèbe romaine, soustraite à toutes les obligations des citoyens, et se bornait à recevoir des mains de ses maîtres le « panem et circenses ».

Dès le début de son discours, M. Caillaux s'est efforcé de réfuter la vigoureuse argumentation de M. J. Roche, en soutenant que le projet d'impôt sur le revenu n'est nullement responsable de la situation signalée par le député de l'Ardèche, et que, si l'on considère qu'il existe à peu près 11 millions d'électeurs et à 8 à 9 millions de côtes dont un certain nombre s'applique à des femmes, il est facile de constater qu'au moins 2 à 3 millions d'électeurs sont exemptés de la contribution mobilière et ne payent aucun impôt direct. Nous ne voulons pas discuter ce dernier chiffre. M. Caillaux nous permettra cependant de lui répondre que, si déjà actuellement, 2

à 3 millions d'électeurs n'acquittent aucun impôt direct, ils ne constituent encore qu'une minorité d'un tiers du corps électoral, tandis que, grâce aux exemptions multiples du nouveau projet, la majorité des électeurs risque de ne plus comprendre qu'une minorité de contribuables, et les lois de finances d'être votées par les représentants de ceux qui ne contribuent nullement aux taxes directes.

Est-ce que d'ailleurs, ajoute M. Caillaux, en Angleterre les députés ne sont pas nommés par des électeurs dont la grande majorité ne paye pas l'income-tax, et cependant le despotisme que prévoit M. J. Roche est-il à redouter dans ce pays ? Comment un esprit aussi avisé que le ministre des Finances peut-il comparer la situation politique de la France, démocratie de suffrage universel absolu, dépourvue de tout contre-poids à l'omnipotence du nombre qui fait la loi et dirige le gouvernement, et celle de l'Angleterre, avec la Chambre des communes issue d'un suffrage qui n'est pas complètement universel, où le mode de répartition des circonscriptions électorales vient d'ailleurs limiter la toute-puissance du nombre et où le pouvoir de la Chambre populaire trouve en face de lui le frein efficace de la royauté et de la Chambre des Lords. De plus, la constitution de la propriété foncière qui laisse le monopole de la terre entre les mains d'une minorité de privilégiés ne justifie-t-elle pas, en Angleterre, les exemptions ou les abatements considérables qu'on constate à la base du tarif de l'income-tax ?

Quant à l'impôt progressif, ce qui le rend indispensable aux yeux de M. Caillaux, à titre de taxe de rectification, c'est l'inégalité des charges entre les citoyens par suite de la disproportion qui existe chez nous entre les contributions directes et les contributions indirectes, celles-ci atteignant le chiffre de 1.500 à 1.600 millions contre 900 millions d'impôts directs. Nous ne nions certes pas que les taxes indirectes pèsent, d'une manière générale, plus lourdement sur le budget des petites gens que sur celui des riches. Il conviendrait cependant de prendre en considération qu'en dehors des objets de première nécessité, les classes riches acquittent à l'impôt indirect, du chef des consommations de l'aisance et du luxe, un tribut bien plus considérable que les classes popu-

laires; d'autre part, il ne faut pas non plus oublier que, depuis quelques années, les petits et moyens revenus ont été, chez nous, sensiblement allégés par le dégrèvement des impôts de consommation qui, y compris les octrois, sont tombés de 500 à 300 millions.

A l'argument de M. J. Roche qui a soutenu que l'Angleterre ne songe nullement à ajouter à l'income-tax l'impôt complémentaire d'une supertax, M. Caillaux oppose les travaux du select committee qui a reconnu que l'institution d'une supertax est praticable, et même, dans le dernier paragraphe de son rapport, qu'une déclaration personnelle obligatoire pour tout individu, de son revenu global, sur lequel la taxe est payable serait « expédient ». M. Caillaux en conclut que l'adoption de la supertax par la Chambre des communes n'est plus qu'une question de temps, et en introduisant l'impôt global sur le revenu dans la législation française, il revendique l'honneur de devancer sur ce point les vœux du parti avancé en Angleterre. Le ministre des Finances nous permettra-t-il de lui faire observer, qu'en voyant cette réforme déjà effectuée dans le système fiscal anglais, il prend peut-être ses désirs pour la réalité ?

Mais, comme nous y invite M. Caillaux, il est bon de laisser de côté les exemples venus de l'étranger pour examiner le système en lui-même. Or, un des vices fondamentaux du projet Caillaux réside précisément, à nos yeux, dans cette dualité de l'impôt cédulaire et de l'impôt complémentaire global, qui revêt franchement alors, le caractère d'un impôt de superposition et de double emploi. Aucune des nations qui ont adopté l'impôt cédulaire n'ont songé à y juxtaposer un impôt global complémentaire, estimant sans doute qu'il serait injuste et impolitique de grever d'une taxe complémentaire les mêmes contribuables dont aucune catégorie n'échappe à la charge de l'impôt cédulaire. Cela est tellement vrai que la Prusse, où cependant l'impôt foncier sur la terre et sur les maisons et l'impôt industriel ne produisaient en 1892 que 109 millions, a rayé, par la loi du 13 juillet 1893, ces taxes du budget prussien pour les reporter aux budgets locaux.

M. Caillaux se défend énergiquement contre le reproche d'avoir apporté une innovation si redoutable en introduisant

dans son projet la juxtaposition de l'impôt global et de l'impôt cédulaire ; car ne fonctionne-t-elle pas déjà chez nous, sans provoquer aucune réclamation, sous la forme de la contribution mobilière superposée en quatre contributions directes ? D'accord ; mais dans quel but, sinon de compenser, dans une certaine mesure, l'exemption dont bénéficient, du chef des contributions directes, plusieurs catégories de revenus, telles que les rentes sur l'Etat, les créances hypothécaires et chirographaires, les salaires et traitements, les profits agricoles, les revenus de certaines professions libérales et de récupérer ainsi, par le moyen de l'impôt complémentaire, l'impôt direct auquel ils échapperaient autrement ? Quand ces revenus sont déjà atteints par l'impôt cédulaire qui fait partie intégrante du projet Caillaux, il n'y a réellement aucune raison de leur infliger la surcharge de l'impôt complémentaire qui, nous le répétons, joue le rôle d'un véritable double emploi.

M. Caillaux reconnaît, il est vrai, que l'introduction pure et simple de l'income-tax en France impliquant la suppression de l'impôt complémentaire, est une solution très séduisante, mais peu praticable. Elle ne l'est pas, d'abord, parce qu'elle exclut toute espèce de taxe progressive, et que la démocratie a le droit d'exiger, étant données les charges énormes que fait peser sur elle l'impôt indirect, que nous lui donnions un correctif par l'institution d'une taxe progressive. En effet, dans l'esprit du ministre des Finances, l'impôt global se lie directement à l'impôt progressif, et il faut les considérer comme solidaires l'un de l'autre : mais M. Caillaux se trompe étrangement quand il affirme que l'impôt cédulaire exclut *de plano* toute progressivité.

D'abord, si l'on adopte le principe de la discrimination des revenus qui est, selon nous, le complément naturel de l'impôt cédulaire, c'est-à-dire si l'on frappe les revenus d'un taux d'imposition différent suivant leur nature: revenus du capital, revenus mixte du travail et du capital, revenus du travail seul, on introduit déjà dans le système fiscal un certain élément de progressivité, nous ajoutons même la seule progressivité rationnelle et pratique, celle qui porte non sur les tranches numériques de revenus ; mais sur la provenance et la

nature des diverses catégories de revenus. De plus, rien n'empêche d'opérer à la base de l'impôt cédulaire, des exemptions et des abatements comportant la déduction d'un certain minimum d'existence et, au-dessus de ce minimum, une échelle graduée d'abatements jusqu'à un certain chiffre de revenus.

C'est ce qu'avait proposé la Commission extra-parlementaire de 1894 qui avait eu la sagesse de décider que la troisième cédule afférente aux revenus du travail bénéficierait seule de l'exemption d'un minimum d'existence. N'y a-t-il pas là encore, nous le demandons, un second élément de progressivité parfaitement compatible avec l'impôt cédulaire, si les revenus du travail sont taxés d'après ce tarif gradué conformément à leur importance ?

L'Angleterre a bien compris la valeur de cette combinaison puisque le chancelier de l'Echiquier a introduit dans le budget, au mois de mars dernier, la différenciation entre les revenus gagnés et non gagnés, autrement dit la discrimination des revenus dont l'Italie nous a, depuis longtemps, donné l'exemple. Et puis, comment M. Caillaux peut-il fermer les yeux sur le danger inhérent à l'impôt complémentaire global, à savoir qu'il entraîne la totalisation, par les soins de l'administration, des revenus du contribuable et tend, par suite, à dresser l'inventaire fiscal de la fortune de chaque citoyen ? Quand une sorte de cadastre de la richesse publique aura été ainsi établi, grâce à l'application de l'impôt global, quand chaque bourgeois bien renté aura été pourvu de sa fiche fiscale, il est à craindre que les hommes au pouvoir chargés du maniement de l'impôt sur le revenu cèdent à la tentation de donner deux ou trois tours de vis au rouage de cet impôt, et d'extraire de la masse des revenus totalisés leur maximum de rendement jusqu'au point où il dégénèrera en une véritable confiscation ? Dans ces conditions, l'impôt progressif et global sur les tranches de revenus tel que le propose le projet Caillaux, ne ressemble-t-il pas à un mécanisme qui roule sur un plan incliné sans rencontrer devant lui aucun frein, aucun cran d'arrêt susceptible d'enrayer sa course ?

Le flair politique de M. Jaurès ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Il a tout de suite aperçu et escompté le parti qu'il pouvait tirer du projet Caillaux en vue d'éveiller les espéran-

ces et d'aiguiser l'appétit du parti socialiste : « Ce projet, dit-il, a pour la classe ouvrière un grand et double intérêt. D'abord, quand une comptabilité exacte des revenus capitalistes et bourgeois sera enfin dressée, il sera possible de calculer plus sûrement quels sacrifices peuvent être demandés aux classes possédantes et privilégiées pour alimenter les œuvres de solidarité sociale. »

Mais M. Caillaux se déclare complètement rassuré contre ce danger par le fait que M. Poincaré, ministre modéré, n'est pas parvenu à obtenir l'augmentation du taux des droits de succession ; d'où il conclut que le taux de l'impôt progressif qui existe dans notre législation depuis six ans n'ayant pas changé, il n'y a aucune chance pour que des ministres plus avancés réussissent mieux que M. Poincaré à obtenir des augmentations de tarif.

Nous ne voudrions, à aucun degré, troubler la quiétude du ministre des Finances ; il nous permettra cependant de ne pas nourrir les mêmes illusions, et de penser que la barrière provisoire opposée aux prétentions de M. Poincaré se montrera bien fragile le jour où une majorité parlementaire et un Cabinet à son image s'entendront pour mettre en mouvement la vis de serrage de l'impôt complémentaire.

Nous arrivons maintenant à un des articles les plus contestés et les plus contestables du projet, l'article fixant le mode de taxation des revenus industriels et commerciaux. M. Caillaux est loin de partager la prédilection de M. Thiers pour l'impôt des patentes et dresse un réquisitoire en règle contre cette contribution qu'il charge de tous les péchés d'Israel, allant même jusqu'à lui reprocher d'entraver le développement de l'industrie nationale et de constituer la France à l'état d'infériorité économique vis-à-vis des nations étrangères. Nous savions bien, avant d'entendre M. Caillaux, que la patente n'était point un mode de taxation parfait ; mais nous ne la jugions pas coupable de si gros méfaits. D'après le ministre des Finances, il n'y a pas d'impôt plus improportionnel et plus inégal. Il a essayé de le prouver en faisant passer sous nos yeux éblouis un tableau détaillé et très noirci des défauts de la patente.

Parmi les citations les plus caractéristiques, nous ne vou-

lons retenir que l'exemple de cette grande banque d'affaires « qui pour 11 à 12 millions de bénéfices annuels paye une patente de 36.000 fr., tandis que dans le système du nouveau projet, elle payerait de 400 à 500.000 fr. ce qui serait des plus justes. » Peut-être, en effet, le chiffre de 36.000 fr. semblera-t-il assez exigu et peu en rapport avec l'importance de cet établissement ; mais, par contre, le chiffre de 400 à 500.000 fr. qui paraît des plus justes à M. Caillaux et qui élèverait le taux de la patente à plus de 10 % ne semble-t-il pas atteindre des proportions exorbitantes et inadmissibles ?

Si M. Caillaux juge avec une pareille sévérité les résultats du système de la patente, c'est sans doute parce qu'il ne se rend pas un compte exact de la nature et de la portée de ce mode de taxation des revenus industriels et commerciaux.

D'après lui, la patente est définitivement condamnée, parce qu'il n'y a rien de plus décevant que les signes extérieurs pour indiquer la réalité des bénéfices. Et alors le ministre des Finances propose de substituer à la patente la taxation basée sur ce que l'on appelle en Alsace-Lorraine la productivité normale ou le revenu moyen de l'entreprise.

Mais la patente n'a pas pour but, comme le croit M. Caillaux, d'atteindre la réalité des bénéfices, ce à quoi elle se montrerait absolument impuissante.

Elle revêt bien plutôt le caractère d'une redevance forfaitaire, d'une sorte d'abonnement que paye le commerçant ou l'industriel pour avoir le droit d'exercer certaines professions, et les bénéfices qu'il peut ou non réaliser dans l'exercice de cette profession ne sont pris en considération qu'à titre tout à fait subsidiaire, précisément parce qu'il serait impossible de les évaluer exactement d'après des signes extérieurs.

Au fond, la patente n'est qu'un expédient très sommaire, très superficiel, très approximatif pour mouler la taxation des revenus industriels et commerciaux sur les bénéfices, sur la situation réelle du contribuable ; mais elle présente l'avantage de pratiquer, en matière fiscale, la politique du moindre mal, c'est-à-dire d'éviter d'une part, la déclaration du contribuable grosse d'abus pour le Trésor et, d'autre part, la taxation d'office qui laisserait le contribuable en butte à l'inquisition et à l'arbitraire des agents de l'administration. Les

inconvénients inséparables de la patente, c'est-à-dire son impuissance à serrer de près la situation véritable du contribuable constitue la rançon, peut-être un peu chèrement achetée, du bienfait inappréciable d'échapper au double péril de la déclaration et de la taxation administrative.

Mais, objecte M. Caillaux, vous auriez mauvaise grâce à refuser le système que je vous propose, bien supérieur à la patente : c'est celui de la taxation d'après la productivité normale ou le revenu moyen de l'entreprise qui a opéré des merveilles en Alsace-Lorraine. Il n'y a à cela qu'un malheur, c'est que la productivité normale n'est qu'une entité vague qui ne correspond à aucune réalité économique. En matière commerciale et industrielle, on ne connaît pas la productivité normale, parce que le rendement ou le revenu moyen d'une entreprise quelconque dépend étroitement d'une foule de facteurs multiples et complexes qui varient indéfiniment suivant la constitution et le fonctionnement de chaque établissement industriel et commercial, dont on peut citer parmi les principaux : l'importance du capital, l'état de l'outillage, la valeur du personnel et, en première ligne, l'intelligence, l'activité de la direction.

Il est donc pratiquement impossible de déterminer la productivité normale d'une entreprise autrement que par des moyens superficiels et approximatifs, tels que les propose d'ailleurs le projet de la Commission fiscale, c'est-à-dire : le nombre des ouvriers ou des employés, des moteurs, des machines, l'importance des locaux d'exploitation, etc. Mais qu'est-ce donc là autre chose que la patente, et que la taxation par les signes extérieurs; et si les investigations du contrôleur ne doivent pas s'étendre à d'autres parties de l'exploitation, en quoi la taxation d'après la productivité normale constitue-t-elle une réforme si appréciable ? Tout continuera de se passer, avec le régime de la productivité, comme avec celui de la patente, sauf dans le cas où le contribuable n'acceptera pas la base de l'évaluation établie par le contrôleur et voudra discuter avec lui les données qui ont servi à l'établir. Il sera alors fatalement amené à produire des pièces qu'il juge probantes, en d'autres termes à produire ses livres de commerce, et par suite à livrer à la publicité le secret de ses affaires.

Mais M. Caillaux se refuse à voir là une grosse innovation, une perturbation considérable, une violation des secrets du commerce et de l'industrie; et il essaie de justifier le système de la productivité normale d'après le précédent de la législation des mines qui demande à l'exploitant de formuler une déclaration de son bénéfice. Décidément M. Caillaux n'a pas le don des assimilations heureuses ; car, comment peut-il établir une comparaison entre deux classes de contribuables aussi différentes que les chefs des branches infiniment multiples de commerce ou d'industrie, et la catégorie très restreinte des concessionnaires des mines qui payent bien moins un impôt qu'une redevance représentant le prix de la concession fixée par l'Etat ?

D'ailleurs toutes ces discussions sur la déclaration se réduisent pour M. Caillaux à une pure question d'habitude. Il est convaincu que, quand la poule aura pris l'habitude d'être plumée, elle cessera de crier, et que les choses se passeront bientôt en France comme dans les autres pays où la déclaration ne soulève plus aucune objection, comme en Alsace-Lorraine à laquelle il a emprunté l'idée de l'impôt sur la productivité normale. Ici, nous ne saurions mieux faire qu'opposer à M. Caillaux sa méthode favorite des sondages. En effet, une enquête très intéressante a été pratiquée en Alsace-Lorraine par les soins de M. F. Momméjà, et ses résultats ne laissent pas d'être significatifs : « C'est surtout chez les industriels et les commerçants qu'on rencontre le plus de mécontents. Cela me paraît tenir à ce fait que la masse n'a pas compris la nature de l'Ertragsfähigkeit. Neuf contribuables sur dix payant le Gewerbsteuer n'ont pas saisi le sens de cette expression : productivité normale, capacité de bénéfice. Tous, ou presque tous, disent : « Qu'on nous impose d'après notre revenu net ; mais non d'après une chose inconsistante, artificielle, imaginaire et même fantaisiste ou capricieuse. S'il le faut, nous sommes prêts à montrer notre chiffre d'affaires au fonctionnaire. » Ainsi, voilà des contribuables alsaciens-lorrains, dans le pays même où l'on a inventé la productivité normale, qui se montrent beaucoup moins sensibles aux séductions de ce système que le prétend M. Caillaux, et qui préfèrent déclarer le chiffre de leurs affaires que de se voir taxés d'après une norme absolument arbitraire. La vérité pratique

ne réside-t-elle pas, ici encore, bien moins dans une révolution fiscale qui supprime complètement le régime des patentes que dans une réforme de ce régime, en vue de le rendre plus cohérent, plus homogène, plus proportionnel à la situation réelle et à la capacité de production de l'entreprise ?

Au cours de son exposé, M. Caillaux a cru devoir s'expliquer sur les contradictions d'attitude qu'on lui impute à l'égard de l'impôt sur le revenu en 1901 et en 1908. Il n'a pas hésité à affirmer « qu'il y a toujours eu quelque concordance entre ses déclarations de cette époque et celles d'aujourd'hui ».

Or, quel langage tenait M. Caillaux, ministre des Finances du Cabinet Waldeck-Rousseau ? « Pouvez-vous sans témérité, sans crainte de mécomptes qui engageraient gravement votre responsabilité devant le pays, toucher à des impôts directs qui, s'ils ont de gros défauts, ont aussi leurs qualités et dont le produit ne s'élève pas à moins de 500 millions. Notre système d'impôts directs a encore un autre avantage, c'est d'être aussi peu gênant que possible, c'est de comporter le minimum de collaboration du contribuable avec l'administration Demande-t-on aujourd'hui au contribuable d'apporter à l'administration les éléments de ses ressources et de ses capitaux, comme on le fait à l'étranger ? Nullement : car tout autre système, quel qu'il soit, implique la collaboration directe du contribuable avec l'administration, car je vous défie d'édifier un impôt sur le revenu qui n'impose pas un échange presque continuel de renseignements entre le contribuable et l'administration. Messieurs, je me résume : il n'y a pas un ministre des Finances qui ne vous dirait ce que je vous répète en ce moment : « Vous n'avez pas le droit d'exposer le Trésor public à de tels aléas, et je n'aurais ni le sentiment de ce devoir, ni le souci de ma responsabilité, si je m'associais, de près ou de loin, à de pareilles expériences. »

Il faut bien croire que depuis cette époque, M. Caillaux a trouvé son chemin de Damas, puisqu'aujourd'hui il qualifie d'excellents et d'irréprochables tous les principes et toutes les conséquences de l'impôt global personnel et progressif sur le revenu, la déclaration du contribuable, la taxation adminis-

trative avec la collaboration étroite et les contacts perpétuels qu'elle entraîne entre le contribuable et les agents de l'administration, et puisqu'il se plaît à jeter le discrédit sur les contributions directes basées sur les signes extérieurs en leur déniant même la faculté de s'améliorer. Si c'est là ce que M. Caillaux entend par « maintenir une certaine concordance entre ses déclarations de la veille et celles du lendemain », nous avouons franchement que les mots français ont perdu leur signification.

Il est une dernière question sur laquelle nous avions tout lieu de croire que le ministre tiendrait à s'expliquer au cours de son exposé, car elle constitue une des lacunes les plus graves et plus inadmissibles de son projet ; il a persisté à passer sous silence la question des impôts locaux, des centimes additionnels départementaux et communaux. Cependant, la part des contributions locales ne représentait pas moins, sur un total de 1.088 millions dans le budget de 1908, de 487 millions, c'est-à-dire près de la moitié, et c'est le règlement d'une question aussi capitale que le ministre des Finances renvoie à une date, indéterminée, sans se demander avec quelles ressources on pourra, dans l'avenir, faire face à une aussi lourde charge.

Dans la péroraison de son discours, M. Caillaux a tenté d'imputer à un sentiment peu noble comme celui de la peur et à des calculs purement égoïstes l'impression de défiance et d'antipathie que fait éprouver à la bourgeoisie française le projet d'impôt sur le revenu global. M. Caillaux méconnaît étrangement l'état d'esprit et les dispositions de la bourgeoisie. Les éléments sains et actifs de cette classe sociale, si classe il y a, ne sont point du tout, comme il se l'imagine, animés d'intentions systématiquement malveillantes et rétrogrades, à l'égard d'une réforme sérieuse et méthodique de notre système fiscal. Seulement, pour la question fiscale comme pour celle des retraites ouvrières, ils ne veulent pas marcher au hasard, ni voter une réforme à la légère, sans en avoir prévu les conséquences et supputé les répercussions.

Ce qui les inquiète et les effraye dans le projet d'impôt sur le revenu, c'est comme nous l'avons signalé plus haut, cette sorte de cadastre des fortunes privées que tend à établir la to-

talisation des revenus du contribuable par voie de déclaration ou de taxation administrative, c'est la menace directe de l'inquisition fiscale, c'est encore l'intrusion des influences politiques dans la répartition de l'impôt.

Mais vous vous laissez apeurer par des chimères, réplique le ministre des Finances. « Est-ce que les fortunes actuelles ne passent pas toutes, à une période déterminée, sous les yeux du fisc ; est-ce que les registres des receveurs de l'enregistrement ne contiennent pas la description complète, faite à certains intervalles, de tous les capitaux de France. Vient-il donc à l'esprit de qui que ce soit d'hésiter à faire la déclaration dans des actes qui révèlent sa fortune entière ? Est-ce que le contrat de mariage, l'acte de partage, les successions n'indiquent pas la fortune des particuliers ?

Hé bien non, quoi qu'en pense un esprit aussi avisé et un technicien aussi expert que M. Caillaux, il n'y a aucune assimilation possible entre la déclaration impliquée par un acte de partage après succession ou un contrat de mariage, opérations accidentelles dans le cours de l'existence, et le contact permanent du contribuable avec l'administration, tel que l'organise le projet ministériel, et la déclaration du contribuable venant révéler la totalisation de ses revenus pour l'impôt global complémentaire ou le chiffre de ses bénéfices commerciaux pour l'assiette de l'impôt sur la productivité normale. Dans le premier cas, on ne saurait se passer de la déclaration pour donner une valeur authentique à certains actes de la vie familiale, et, dès lors, le citoyen est bien contraint de se prêter à l'accomplissement de ces formalités obligatoires ; tandis que dans le second, la déclaration et le contact du contribuable avec l'administration ne sont nullement indispensables pour asseoir le revenu sur des bases équitables. Comment s'étonner, alors, que le contribuable oppose une répugnance instinctive à cette innovation ?

Enfin, il est impossible d'isoler dans un même pays les conditions du régime économique et fiscal de celles du régime politique. Si la France ne vivait pas sous une démocratie de suffrage universel absolu, privé de tout contrepoids à l'omnipotence du nombre, elle aurait peut-être moins de peine à subir, comme en Angleterre, le système de la déclaration, ou,

comme en Prusse, celui de la taxation administrative. Mais chez nous, avec les abus sans cesse croissants de l'ingérence des hommes politique dans le choix des fonctionnaires, et le favoritisme sans scrupules qui tend, de plus en plus, à prévaloir sur les mérites professionnels, la confiance en leur indépendance et leur impartialité se trouve nécessairement ébranlée, et on se refuse à leur livrer le secret de ses affaires ou de sa fortune.

On se rappelle les conseils que, déjà en 1871, pendant la discussion de l'impôt sur le revenu à l'Assemblée nationale, M. Thiers prodiguait avec l'autorité de sa vieille expérience : « Ne devenons jamais les complices d'un arbitraire où ce n'est plus le pouvoir politique qu'on se disputerait, mais le pouvoir de taxer, de répartir l'impôt à droite ou à gauche. » Jusqu'ici, grâce au maintien de la taxation d'après les signes extérieurs notre système fiscal a réussi à échapper aux passions et aux caprices de la politique.Nous est-il interdit de redouter que, le jour où la loi aura imposé la taxation directe des revenus d'après la déclaration du contribuable ou l'imposition des agents du fisc, les contribuables les plus audacieux, les plus intrigants, les plus protégés, parviendraient à rejeter le poids de l'impôt sur les épaules de leurs concitoyens plus scrupuleux qui ne se seraient pas mis en quête de se procurer des patronages politiques et de capter la faveur des puissants du jour ?

Si M. Caillaux veut simplement adresser un appel au concours des éléments sains et généreux de la bourgeoisie française pour obtenir qu'ils marchent d'un pas plus décidé dans la voie de l'égalité de sacrifice et de la solidarité sociale, il ne rencontrera, de leur part, aucun parti pris ni aucun mauvais vouloir, car ils comprennent très bien que le système fiscal actuel n'est pas le dernier mot du progrès et comporte de profondes modifications ; mais, s'il entend les amener à répudier d'un seul coup et sans aucune précaution le système éprouvé des contributions directes et de la taxation d'après les signes extérieurs, pour courir l'aventure de l'impôt personnel et global sur la foi de statistiques insuffisantes et de sondages plus ou moins problématiques, qu'il ne s'étonne pas de se heurter à un *non possumus* absolu, dont la nécessité invoquée par lui

de satisfaire la politique de sa majorité ne contribuera certes pas à fléchir la rigueur.

C'est l'honorable M. Ribot qui est monté à la tribune pour répondre au discours de M. Caillaux. Il s'est acquitté de cette tâche difficile avec une ampleur de vues, une autorité et une compétence technique auxquelles nous tenons à rendre hommage. De plus, l'éminent orateur a prouvé qu'on pouvait prodiguer les critiques les plus sévères et dire toutes les vérités à l'adversaire, sous une forme courtoise et persuasive. M. Ribot a surtout fait porter le poids de son argumentation sur les deux points les plus faibles et les plus critiquables du projet d'impôt sur le revenu, la taxation des revenus industriels et commerciaux, et le principe de l'impôt global complémentaire.

M. Ribot déclare ne pas professer pour le système des patentes une bien plus vive admiration que M. Caillaux : mais il sait rendre justice à ce mode de taxation des revenus commerciaux et en reconnaître les avantages qui permettent au commerçant, à l'industriel, de pouvoir calculer d'avance les charges de sa profession, et grâce à une sorte d'abonnement forfaitaire qui ne cherche pas à atteindre la réalité des bénéfices, échappe au double inconvénient de la déclaration du contribuable et de la taxation administrative. Mais, tout en préférant le maintien du régime de la patente au système de la productivité normale de l'entreprise proposée par M. Caillaux, qui entraine fatalement le commerçant, en cas de contestation avec les agents du fisc, à produire ses écritures et à livrer le secret de ses affaires, M. Ribot ne considère pas la patente comme un impôt intangible et irréformable.

Il préconise, au contraire, un ensemble d'améliorations du régime de la patente qui mérite une sérieuse attention. D'une part, il propose de soumettre à la taxe des revenus toutes les sociétés anonymes que la loi oblige à publier leur bilan et à faire connaitre leurs bénéfices. D'autre part, « vous pouvez », dit M. Ribot, « donner à tous les commerçants ou industriels « la faculté de faire une déclaration s'ils le veulent et substituer, pour ceux qui s'y prêteront, votre système au système actuel ». « Vous voyez donc », ajoute M. Ribot,

« que je ne suis pas réfractaire aux idées nouvelles ; mais il « faut qu'elles soient appliquées avec prudence. »

Quant à l'impôt complémentaire global qui constitue le pivot du projet Caillaux, M. Ribot en fait ressortir avec une précision saisissante toute la gravité et tous les dangers. Il le considère comme très inférieur à l'Einkommensteuer prussien et et à l'income-tax anglais, et il insiste particulièrement sur ce fait très important qu'en Angleterre, les partis les plus avancés se refusent à transformer l'impôt en une affaire de classe, en un instrument de nivellement social, et s'efforcent de maintenir l'égalité du fardeau de l'impôt entre toutes les catégories de contribuables.

M. Ribot à terminé son remarquable exposé en dénonçant les exagérations de la politique sociale encouragées par les illusions des partisans de l'impôt sur le revenu global, et en mettant le ministre des Finances en garde contre la tentation périlleuse de se servir de ce rouleau compresseur que le mécanisme de l'impôt global permet de faire passer sur les fortunes. « Vous créez l'instrument et vous affirmez que vous ne voulez pas en abuser. Soit, mais d'autres, demain, en abuseront et vous en aurez la responsabilité, parce que vous aurez mis une arme redoutable entre les mains de vos successeurs dont vous ne pouvez pas garantir la sagesse et la puissance de résistance. »

Enfin, M. Ribot a constaté, devant le pays, avant de quitter la tribune, qu'il ne se fait pas le défenseur d'une politique de négation, mais de réformes pratiques, et, si l'on veut s'y prêter, d'aboutissement rapide.

« J'ai dit comment on peut supprimer du même coup l'impôt des portes et fenêtres, amorcer la réforme des patentes, faire ensuite la réforme de la propriété bâtie. J'ai exposé tout cela. J'ai dit aussi comment on peut, aujourd'hui ou demain, établir un impôt sur le revenu général, sans inquisition, sans vexation, sans danger. »

Après l'impression produite sur la Chambre par le discours de M. Ribot, le ministre des Finances a senti le besoin de lui répondre. Dans sa réplique, il n'a d'ailleurs introduit aucun élément de discussion nouveau ; mais il a essayé de dénaturer l'attitude de M. Ribot, en prétendant que celui-ci lui avait fait

de très larges concessions et n'était guère plus séparé de lui que par des nuances. Puis il a terminé en faisant une diversion contre le parti modéré, en lui reprochant son inertie dans la question fiscale, son impuissance à adopter n'importe quel projet inspiré par ses amis politiques, soit le système cédulaire proposé par M. Poincaré, soit la réforme des quatre contributions directes et de la personnelle-mobilière, conformément aux projets de MM. Burdeau, Ribot, Cochery, etc.

En l'absence de M. Ribot, M. Aynard n'a pas cru devoir laisser sans réponse les affirmations du ministre, et, avec cette expérience consommée des affaires, cette connaissance des hommes et des choses qui le caractérisent, avec cette ironie humoristique qui sait provoquer des sourires sur tous les bancs de la Chambre, il a d'abord défendu M. Ribot contre les prétendues concessions que le ministre lui impute gratuitement sur le principe de la globabilité et de la progressivité de l'impôt. Puis, sur la question des revenus commerciaux et industriels, il a mis pleinement en lumière le caractère d'abonnement forfaitaire de la patente, et, invoquant les mœurs de la classe où il a vécu : Je vous assure, dit M. Aynard, « que la plupart des commerçants et industriels français aiment beaucoup mieux payer une patente, même lorsqu'ils perdent, que de venir déclarer qu'ils perdent, et que la plus grande incivilité qu'on puisse commettre vis-à-vis d'un Français, c'est de lui demander, de chercher à connaître ce qu'il a. »

Comme amendement au régime de la patente M. Aynard propose d'appliquer la taxation sur le chiffre d'affaires. Ici nous nous permettons de ne pas partager l'avis de l'éminent orateur, attendu que le chiffre d'affaires est un critérium beaucoup trop incertain et improportionnel du chiffre des bénéfices d'une entreprise, et que sa détermination implique encore une part fâcheuse d'inquisition administrative. M. Aynard ne se donne pas d'ailleurs pour un admirateur aveugle du système des quatre contributions :il ne seraitpas éloigné de lui préférer le régime de l'income-tax anglais « englobant dans ses multiples cédules l'impôt sur la rente, les créances hypothécaires et chirographaires, les traitements privés et publics, les professions libérales »: mais ce qu'il répudie par dessus tout c'est la progressivité de l'impôt condamnée par le témoignage dé-

cisif de Proudhon et génératrice fatale d'une politique de cherté, en menaçant de diminuer la source des capitaux circulant, et, par voie de répercussion, les salaires, conséquemment de porter atteinte au travail national et au développement économique du pays.

Oui « c'est la réserve du pays, c'est-à-dire la réserve d'épargne et de force que vous attaquez en accablant de contributions inexplicables les classes moyennes ». Dans ces conditions M. Aynard ne craint pas de refuser son adhésion à un projet de loi qui ne vaut à peu près rien, et professant le rare courage de mettre ses actes d'accord avec ses paroles, il conclut qu'il ne votera pas le passage à la discussion des articles d'une loi « au frontispice de laquelle, si elle passe, on pourra inscrire : loi de discorde et de misère ».

Après les dicours dont nous venons de faire l'analyse, les destinées du projet Caillaux paraissent assez compromises et il ne serait pas invraisemblable que son échec entraînât la faillite d'un des articles fondamentaux du programme radical socialiste : l'impôt personnel, global et progressif sur le revenu. S'il ne poursuivait que ses intérêts et qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, le parti républicain du gouvernement n'aurait qu'à prendre acte de cette faillite qu'il n'a cessé de prédire. Mais ce parti a mieux à faire qu'à constater l'avortement de cette triste aventure et qu'à s'en féliciter.

D'abord, il ne faut pas perdre de vue que, si l'impôt personnel et global sur le revenu a pu devenir entre les mains des radicaux-socialistes une arme de combat qu'ils n'ont pas manqué d'exploiter au profit de leurs passions politiques, la responsabilité en revient, dans une large mesure, au parti opportuniste qui n'a pas su profiter de son long passage au pouvoir pour réaliser une réforme sérieuse des contributions directes, qui n'a pas plus réussi à avoir une politique fiscale qu'une politique administrative et religieuse.

Si, en 1895, après les remarquables travaux de la Commission extraparlementaire de l'impôt sur le revenu, le parti qui détenait alors le pouvoir avait su prendre l'initiative d'un projet d'impôt sur le revenu exempt d'arbitraire et d'inquisition, englobant dans les mailles plus rigides de la législation fiscale les diverses branches de revenus qui parvenaient à y échap-

per, l'impôt global et personnel sur le revenu eût été étouffé dans sa racine, et n'eût pas dégénéré en un instrument de la lutte des classes et de la désorganisation sociale.

Mais la faute commise en 1895 doit être évitée aujourd'hui, et c'est pourquoi nous pensons que les républicains de gouvernement ne doivent pas se borner à souligner, par leurs railleries, la faillite du parti radical en matière fiscale.

D'autant plus que l'échec éventuel du projet Caillaux risque fort de ne pas liquider définitivement la question de la réforme fiscale. Aujourd'hui que l'idée de l'impôt sur le revenu s'est emparée de l'esprit du public, il ne faut guère s'attendre à la voir disparaître comme un météore passager. On ne lance pas impunément de pareilles théories dans la circulation, quand elles ont l'apparence de satisfaire les passions populaires et de décharger une catégorie importante de contribuables de leurs obligations envers la communauté. On ne se débarrassera donc probablement pas de l'impôt sur le revenu par un vote négatif, et on n'a chance de fermer cette irritante question que si l'on se décide à reprendre la réforme avec une méthode plus rationnelle que celle de M. Caillaux et à substituer au projet de ce dernier un projet fondé sur des principes différents.

Même dans l'intérêt de la nation et de la stabilité des finances publiques, il importe au plus haut degré de ne pas tenir perpétuellement suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête du pays, cette question de l'impôt sur le revenu qui, tant qu'elle n'aura pas reçu une solution, continuera à alarmer les intérêts, à déprimer le crédit public et à favoriser l'exode des capitaux à l'étranger.

Est-il besoin de rappeler les raisons qui nous commandent de ne pas soutenir le *statu quo* dans notre système fiscal, quelques services qu'il ait rendus dans le passé? Elles abondent, en vérité, et elles sont bien connues.

D'abord on sait que les inégalités dans la répartition de l'impôt foncier, soit entre les départements et les communes, soit entre les parcelles individuelles, atteignent de telles proportions que l'opinion publique est unanime à en réclamer la revision et que le Parlement vient récemment de la décider. De plus, l'impôt sur les revenus mobiliers et sur les patentes

laisse échapper des mailles de l'impôt de nombreuses et importantes sources de revenus, telles que les rentes sur l'Etat, les valeurs étrangères, les créances hypothécaires et chirographaires, les bénéfices agricoles, les traitements, pensions et salaires, les bénéfices de certaines professions libérales comme les artistes, les éditeurs de journaux, les directeurs et les administrateurs des grandes Compagnies, etc., qui devraient, en bonne justice, acquitter leur tribut à l'impôt sur le revenu. Enfin, l'impôt sur l'air et la lumière que consacre la contribution des portes et fenêtres d'une part ; d'autre part, les lacunes et les imperfections de la contribution personnelle-mobilière sont aujourd'hui condamnées par tout le monde.

En dehors de nos quatre contributions directes, deux systèmes d'impôts se recommandent à notre examen et à notre choix : soit le système analytique de l'income-tax anglais frappant les sources respectives des divers revenus classés par cédules distinctes, complété par le système italien comprenant la discrimination des revenus et l'imposition d'un taux « gradué » suivant leur nature, ce qui est une manière de réaliser le principe de la progressivité, soit le système synthétique de l'Einkommensteuer prussien, basé sur l'impôt personnel et global, comportant la déclaration du contribuable et la taxation administrative.

De ces deux systèmes, le second est évidemment le plus réfractaire et le plus antipathique à notre tempérament national, précisément parce qu'il soumet à l'arbitraire des agents de l'Etat ou aux caprices politiques des Commissions locales la fortune et le domicile des citoyens, parce qu'il oblige surtout les commerçants et les industriels à des contacts fréquents avec les agents du fisc et, en cas de contestation avec ces derniers, à la production de leurs livres de commerce, par suite, au risque de trahir le secret de leurs affaires et de compromettre leur crédit.

C'est même pour avoir introduit dans son projet d'impôt sur le revenu des dispositions analogues à celles de l'Einkommensteuer prussien que M. Caillaux a soulevé contre lui, dans les couches profondes de l'opinion, une résistance aussi tenace et énergique. L'impôt cédulaire anglais ou italien ne se heurte pas aux mêmes susceptibilités du tempérament national, d'au-

tant plus qu'il est possible de le concilier avec le système indiciaire de la taxation sur les signes extérieurs ou les valeurs ostensibles.

D'autre part, il présente sur le système actuel des quatre contributions directes l'avantage considérable de tisser un réseau fiscal beaucoup plus serré et plus homogène qui réussirait à englober dans ses mailles toutes les formes de revenus sans exception, comme nous le voyons fonctionner en Angleterre ou en Italie, sans avoir besoin de recourir à l'expédient dangereux de l'impôt complémentaire sur le revenu global. Dans son remarquable discours du 12 juillet 1906, M. Poincaré, ministre des Finances, n'avait pas hésité à appuyer de sa haute autorité le système de l'impôt cédulaire dont il s'était borné à esquisser les grandes lignes, et nous le considérons avec lui comme le système d'impôts le plus large, le plus rationnel, le plus équitable, le plus conforme aux besoins et aux aspirations d'une démocratie libérale.

Si la France était une nation de tempérament réformateur et progressiste, nous n'hésiterions pas à préconiser l'adoption de ce système dont la Commission extraparlementaire de 1894 avait réuni les éléments essentiels et utilement préparé la codification législative. Mais nous restons, en matière politique comme en matière fiscale, un peuple à la fois routinier et révolutionnaire : tantôt assez révolutionnaire pour céder au mirage de l'impôt personnel et global, tantôt assez routinier pour nous contenter du *statu quo* et ne pas vouloir sortir du cadre quelque peu suranné des quatre contributions directes.

Comme le remarquait justement M. Poincaré dans le discours précité, quand on parle chez nous de l'impôt sur le revenu, la plupart pensent : « C'est l'impôt que je ne paierai pas. » En effet, les uns veulent bien accepter l'impôt sur le revenu à condition de ne pas y comprendre la rente; les autres consentent à englober la rente, mais se refusent à frapper les traitements, salaires et pensions ; enfin, d'autres encore proposent d'assujétir à l'impôt la rente et les salaires, mais prétendent en exonérer les bénéfices agricoles. En un mot, chacun cherche à rejeter le poids de l'impôt sur le revenu sur les épaules du voisin, sans avoir l'air de se douter qu'un impôt sur le revenu, pour être rationnellement et équitablement as-

sis, doit embrasser toutes les catégories de revenus et qu'en bonne justice, aucune source de revenu, sauf pour les situations voisines de l'indigence, ne doit être affranchie de sa quote-part aux charges de la communauté.

Cela est tellement vrai que le projet Caillaux amendé par la Commission fiscale ne craint pas d'exonérer 9.500.000 sur 10 millions de pères de famille, de toute participation à l'impôt global complémentaire et d'exempter aussi de la taxe sur les revenus agricoles les revenus inférieurs à 1.525 fr., ce qui équivaut à n'assujétir que 400.000 cultivateurs sur un total de 5 millions. On aperçoit clairement ce que devient alors l'impôt sur le revenu. En fait, il cesse d'être un impôt sur l'ensemble des revenus nationaux pour revêtir le caractère d'un impôt de classe, dirigé contre une catégorie spéciale de contribuables, l'impôt sur les riches, comme on l'a appelé, et y a-t-il lieu de s'étonner, si on est, alors, obligé de frapper certaines catégories de revenus de taux exorbitants pour combler les trous que creuse fatalement dans le budget l'exonération de la majorité des revenus ?

Dans cet ordre d'idées, M. Poincaré était lui-même amené à reconnaître « que si on voulait appliquer d'un seul coup à la totalité des impôts directs les réductions ou abatements résultant de la discrimination des revenus, des déductions pour le minimum d'existence et les charges de famille, on réduirait tellement la quotité de la matière imposable qu'elle tomberait de 22 milliards à 7, et qu'il faudrait demander à ce chiffre réduit de 7 milliards les 594 millions qui représentent le rendement des contributions actuelles, ce qui ferait remonter le taux moyen de l'impôt à 8,40 %, et encore sans tenir compte de la charge des contributions départementales et communales. »

Ne vaut-il pas autant dire qu'ainsi compris et pratiqué l'impôt cédulaire sur le revenu devient une impossibilité matérielle ? Dans tous les cas, l'exemple des nations étrangères est là pour en faire la preuve expérimentale, il n'y a pas d'impôt sur les revenus praticable, si l'on prétend en exonérer telle ou telle source de revenus, et la conception même de l'impôt cédulaire analogue à l'impôt anglais ou italien s'évanouit, si l'on n'est pas décidé à y englober

toutes les catégories de revenus, aussi bien la rente que les traitements et salaires et que les bénéfices agricoles.

Au fond, l'impôt cédulaire sur les revenus est un complexus, un faisceau de forces contributives solidaires les unes des autres, et, dès qu'on veut en excepter quelques-unes, on s'expose à rompre le faisceau et à infirmer complètement la valeur de ce mode de taxation. Or, avant d'adopter un système fiscal quelconque, il ne suffit pas de se demander s'il est en soi plus rationnel et plus équitable ; il faut encore et surtout vérifier si la majorité du pays le ratifie, s'il ne contrevient pas aux traditions, aux mœurs, aux aspirations, aux préjugés même des diverses catégories de sa population.

Il est incontestable que le système fiscal proposé par M. Poincaré dans son discours du 12 juillet 1906, comportant la classification des revenus en 5 cédules distinctes et la discrimination des revenus avec un taux différentiel suivant leur nature, constitue, en principe, le mode de taxation le plus digne de remplacer nos quatre contributions directes ; mais croit-on sérieusement avoir quelque chance de faire accepter ce système dans les conditions actuelles, quand, d'une part, les organes radicaux socialistes boudent contre l'impôt sur les salaires ou les revenus agricoles, quand, d'autre part, les représentants de l'opinion républicaine modérée persistent à repousser l'impôt sur la rente en le considérant comme une violation formelle des engagements pris envers les créanciers de l'État, comme une grave atteinte à la situation des rentiers et au crédit public ?

Un journal qui marque assez bien l'étiage moyen de l'opinion publique républicaine en France, particulièrement du monde des affaires, du milieu commercial et industriel, le *Temps*, ne disait-il pas, tout récemment, dans son numéro du 5 février : « Le projet Caillaux frappe les salaires qu'exempte de tout impôt direct notre régime actuel. Taxer les revenus du travail, est-ce donc une mesure démocratique ? Il institue un impôt direct sur les profits agricoles. Est-ce là de la démocratie ? Il frappe les professions libérales ; il taxe la rente française : démocratie encore ? »

Eh bien, n'en déplaise au distingué rédacteur du *Temps*,

l'impôt sur la rente, pas plus que l'impôt sur les salaires ou les revenus agricoles, ne constituent un acte de lèse-démocratie. Il est juste et conséquemment démocratique, si l'on veut sérieusement établir un impôt sur le revenu, que toutes les catégories de revenus acquittent leur part de contribution à cet impôt, et, précisément parce que les porteurs de rente, les salariés, les agriculteurs font partie intégrante de notre société démocratique, il n'y a aucune raison pour les exonérer de leur quote-part de cet impôt, à moins de leur enlever leur qualité de citoyens et de contribuables.

Mais que sert d'avoir la logique et la vérité pour soi, si l'on demeure impuissant à en persuader ceux qui s'entêtent dans leur point de vue, si les fractions de l'opinion qui refusent d'ouvrir les yeux à la lumière conservent une importance numérique et une influence considérables ? Puisque tant de gens ne veulent ni de l'impôt sur la rente, ni de l'impôt sur les salaires ou les bénéfices agricoles, autant dire qu'on repousse l'impôt cédulaire sur les revenus ; dans ces conditions, il est beaucoup plus simple d'y renoncer franchement, et de chercher, sous une autre forme, les éléments de la réforme de notre système d'impôts.

Pour procéder par ordre, il conviendrait d'en éliminer d'abord l'impôt des portes et fenêtres qui est aujourd'hui universellement condamné et dont il serait facile de récupérer le montant par une fusion de cet impôt avec la contribution personnelle-mobilière. Dans cette hypothèse, on conserverait les trois contributions directes, c'est-à-dire l'impôt foncier soumis à la révision parcellaire, l'impôt sur les propriétés bâties, l'impôt des patentes et la contribution personnelle-mobilière qui viendrait, sous la forme d'une taxe d'habitation, remplir l'office d'une sorte d'impôt complémentaire ; celui-ci resterait toujours basé sur les signes extérieurs et échapperait ainsi au double inconvénient qu'il faut éviter à tout prix de la déclaration et de la taxation administrative.

Mais pour jouer utilement ce rôle d'impôt complémentaire, l'assiette actuelle de la contribution mobilière aurait à subir de profondes modifications.

D'abord la taxe personnelle, véritable impôt de capitation,

n'a guère plus de raison d'être que l'impôt des portes et fenêtres et devrait disparaître aussi de notre organisation fiscale, d'autant plus que son taux très minime ne rapporte au Trésor qu'un produit peu important et dépourvu de toute proportionnalité avec les ressources réelles des contribuables.

De plus, l'impôt sur les loyers, très défendable en principe, prête le flanc à de très graves critiques dans son application actuelle qui a le tort de négliger des éléments essentiels relativement à la détermination de son assiette, car la contribution mobilière applique des coefficients analogues à tous les loyers, quels que soient l'importance de la commune, le chiffre de la population du lieu habité, la constitution de la famille et le nombre des personnes qui occupent ensemble un même appartement. Or, un impôt sur les loyers, simplement proportionnel, devient aisément progressif à rebours, en ce sens que, d'une part, il surcharge les populations urbaines et ne tient pas compte de ce fait que le loyer représente une portion de revenu plus forte dans les grandes villes que dans les petites, et dans celles-ci que dans les campagnes, que, d'autre part, à moins de contrevenir aux prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène, la dépense du loyer représente nécessairement une fraction du revenu d'autant plus importante que la famille est plus nombreuse.

Il y aurait donc lieu, dans l'assiette de la contribution mobilière, de déterminer, en premier lieu, une exemption complète en faveur d'un minimum de loyer dont bénéficieraient tous les contribuables sans exception. Ce minimum varierait, naturellement, de commune à commune et suivant le nombre des enfants, pour tenir compte à la fois de la cherté relative de la vie et des charges de famille. Ainsi, la somme à déduire, à titre de minimum de loyer, pourrait être augmentée d'un cinquième pour chacun des enfants âgés de plus d'un an et de moins de 16 ans, à la charge du chef de famille : par contre, à l'égard des contribuables employant habituellement plusieurs domestiques ou possédant une ou plusieurs voitures ou automobiles, la valeur locative de l'habitation serait majorée de 5 % pour chaque domestique de sexe féminin, de

10 % pour chaque domestique de sexe masculin, de 10 % pour chaque voiture, sans que la majoration totale puisse, en aucun cas, dépasser 50 %. On pourrait aussi examiner s'il ne conviendrait pas de majorer la taxe d'habitation de la valeur estimative du mobilier intérieur attesté par les polices d'assurances.

L'impôt sur le loyer établi sur ces bases prendrait évidemment un caractère progressif, puisqu'on a calculé qu'à Paris, par exemple, avec un minimum de loyer de 400 fr., le taux de l'impôt fixé à 1 % pour les loyers imposables serait, par rapport au loyer réel, de 1,11 % seulement pour le contribuable dont le loyer ne dépasserait le minimum que d'un huitième, qu'il s'élèverait à 5 % pour celui qui aurait un loyer double du minimum et atteindrait 9,90 % quand le loyer serait égal à 10 fois le minimum.

M. C. Colson qui, dans le tome III de son très remarquable cours d'économie politique, se prononce nettement pour l'adoption d'un impôt assis d'après les signes extérieurs de la richesse et, en particulier, sur la taxe d'habitation ne voit aucun inconvénient au caractère modérément progressif de cette taxe ; mais il estime « qu'on arriverait difficilement à tirer de « l'impôt basé sur la valeur locative un produit représentant « comme moyenne générale la moitié du taux de 50 % admis « comme maximum, c'est-à-dire atteignant le quart de la va- « leur locative totale des immeubles afférents à l'habitation. « Comme cette valeur ne dépasse guère 2 milliards, cela fe- « rait peut-être 500 millions et il serait bien difficile de dé- « passer ce chiffre, même en tenant compte des surtaxes ba- « sées sur les domestiques et sur les équipages. »

En somme, le produit total des impôts sur les signes permanents de la richesse, c'est-à-dire la contribution personnelle-mobilière, les portes et fenêtres, les autres impôts sur les loyers et les taxes somptuaires s'élèvent aujour'dhui à 345 millions environ. En tenant compte de la suppression de la taxe personnelle et de l'impôt des portes et fenêtres, la taxe sur le loyer d'habitation avec taux légèrement progressif pourrait produire au maximum 150 millions de plus, c'est-à-dire 500 millions.

Nous considérons cet impôt comme le moyen le plus pra-

tique d'introduire plus de justice et un meilleur équilibre dans ce compartiment de notre système fiscal ; mais nous nous gardons d'y voir la clef de voûte du budget, susceptible de permettre l'augmentation des dépenses et la réalisation des vastes pensées du programme radical, telles que les retraites ouvrières ou le rachat des chemins de fer.

En résumé, et pour conclure, nous estimons que l'adoption de l'impôt cédulaire et discriminatif sur les revenus méritait de tenter en première ligne l'ambition et les efforts du parti républicain de gouvernement, d'autant plus que l'impôt cédulaire, englobant toutes les sources de revenus épargnés aujourd'hui par les quatre contributions, aurait favorisé un rendement plus abondant et une aide plus efficace pour le budget.

En revanche, l'impôt cédulaire, comme l'impôt global et personnel, se prête difficilement à l'établissement des impôts locaux, des centimes départementaux et communaux. La meilleure preuve en est que les projets Doumer et Caillaux, basés tous deux sur le principe de l'impôt personnel et global, ont complètement négligé la question des charges locales et s'imaginaient trancher la difficulté en la passant sous silence. De même, la Commission extraparlementaire de 1894, dont le projet reposait tout entier sur l'impôt cédulaire, avait bien essayé de résoudre le problème des impôts locaux; mais elle avait dû reconnaître la difficulté de laisser la taxation des cédules à la libre disposition des pouvoirs locaux et de localiser les revenus de la cédule C (cédule des capitaux mobiliers). Finalement, ses recherches n'avaient abouti sur ce point à aucun résultat pratique, et elle avait, pour ainsi dire, abandonné la question, en priant le gouvernement de rechercher les moyens de pourvoir aux charges locales par des centimes additionnels à établir sur certains impôts, notamment sur les droits de mutation.

La réforme de notre système d'impôts sur la base de la taxe d'habitation ne donne pas naissance aux mêmes embarras : car, sauf l'impôt des portes et fenêtres, elle maintient l'ensemble des contributions directes sur lequel est établie l'assiette actuelle des charges locales. Il n'y aurait donc qu'à spécifier, dans la loi nouvelle, que, désormais, l'impôt des portes

et fenêtres cesse de figurer parmi les contributions qui servent à l'établissement des impositions locales et qu'à déterminer la part qui incomberait à la taxe personnelle-mobilière au regard des autres contributions pour fixer le nombre des centimes additionnels, départementaux et communaux. Or, comme le montant de ces charges locales s'élève, en 1908, à 487 millions, se rapprochant assez sensiblement de la part de l'Etat (518 millions), on conçoit quel avantage présente ce système d'impôts qui garantit contre tout mécompte sérieux dans le rendement des taxes locales.

Les projets de réforme de notre système d'impôts, basés sur la taxe complémentaire d'habitation, abondent dans le répertoire des documents législatifs. Nous n'avons que l'embarras du choix entre le projet Burdeau, le projet Ribot, le projet Cochery, le projet Peytral et même le projet Rouvier ; mais, s'il nous est permis de donner à l'un d'eux la préférence, nous n'hésitons pas à déclarer que le projet, déposé en 1895, par M. Ribot, ministre des Finances, nous paraît le plus complet, le mieux étudié et conçu dans l'esprit le plus pratique.

Si l'on était décidé à entrer dans cette voie, il n'y aurait qu'à en reprendre les principales dispositions et à les adapter aux nécessités de la situation actuelle. Nous tenons à le répéter en terminant cet article, si la volonté du pays s'était nettement affirmée dans ce sens, nous eussions préféré au maintien des quatre contributions avec réforme de la contribution mobilière, le système de l'impôt cédulaire dont la Commission de 1894 et le discours de M. Poincaré, dans la séance du 12 juillet 1906, avaient esquissé les grandes lignes. A défaut d'une réforme complète, mais vraisemblablement irréalisable, sachons nous contenter aujourd'hui d'une amélioration partielle, modeste, et cependant très appréciable de notre régime fiscal.

En tout cas, la question de l'impôt sur le revenu est devenue une de ces questions pourries dont parlait Gambetta, et dont il importe absolument, dans l'intérêt général, de déblayer le terrain législatif.

TH. FERNEUIL.

LE PROBLÈME DES DROITS D'AUTEUR
ET
LE PROJET DE M. AJAM

I

Le problème des droits d'auteur a inspiré à M. Ajam un projet de loi et à l'appui un article publié dans cette Revue le 10 octobre dernier. L'article est documenté, ingénieux et piquant. Son examen exige qu'on restitue la question en son ensemble et dans ses grandes lignes.

M. Ajam rappelle lui-même les principales étapes: d'abord le décret de 1810 qui assurait aux droits d'auteur une survivance de vingt ans au profit des héritiers directs, de dix ans au profit des collatéraux ; plus tard la loi de 1854 qui étendit le droit des enfants à trente ans ; enfin la loi de 1866 qui assura à tous les successeurs une jouissance de cinquante ans. Passé ce délai, l'auteur tombe dans le domaine public et tout éditeur a pleine liberté de le publier sans conditions. C'est encore le régime en vigueur.

Comme toute réglementation, celle-ci est un axe avec ses deux pôles : à un bout ceux qui la trouvent trop étroite, à l'autre ceux qui la trouvent trop large. Il y a les partisans de la liberté complète ; dès le lendemain de sa mort, l'écrivain appartient à tout le monde. Les héritiers ont l'argent qu'il lègue et le reflet de sa gloire ; ils ne sont pas les plus à plaindre. Ceux qui soutiennent cette opinion ne sont pas nombreux, mais ils sont de ceux qui comptent, Victor Hugo par exemple. A l'extrême opposé se rencontrent ceux qui font de la propriété littéraire une propriété comme les autres, plus que les autres, même, positive et absolue, indéfiniment transmissible:

ce fut l'avis de Laboulaye, de Lamartine, d'A. Karr et de beaucoup d'écrivains de notre temps (1).

Entre les deux conceptions la législation en vigueur est à mi-chemin. La production littéraire est une propriété, mais d'une espèce à part. Après la mort de l'auteur elle n'est plus négociable ni échangeable ; elle ne peut donc pas se transmettre, ni garantir indéfiniment un revenu aux héritiers. Suivant l'expression même de M. Ajam, elle est une « exploitation temporaire. »

M. Ajam en effet critique avec vivacité la doctrine de Lamartine et de Laboulaye : il va donc, semble-t-il, comme Victor-Hugo, proposer un régime de liberté ? Pas du tout. Il propose, au contraire, de perpétuer, tout au moins de prolonger d'un demi-siècle le droit de 10 0/0 imposé déjà pendant cinquante ans aux éditeurs. Il est vrai que la nouvelle taxe irait au Trésor: l'Etat se substituerait aux héritiers.

La thèse a deux aspects bien distincts qui ne se relient pas étroitement. Nous allons les envisager successivement.

II

On nous dit d'abord : la propriété littéraire n'est ni éternelle, n'absolue : d'abord parce qu'il n'y a pas de propriétés qui d'elles-mêmes se maintiennent indéfiniment. Un meuble s'use ; une maison, faute d'entretien, se lézarde et s'effrite. « Le patrimoine rural, la plus solide des propriétés, ne peut subsister que grâce à un labeur continuel. La vie économique d'une chose ne se conçoit qu'entretenue par une suite de dépenses sans cesse renouvelées. » D'autre part le livre prétend à tort à un caractère d'originalité unique : n'est-il pas le produit de l'auteur, et de l'auteur seul ? Ne sort-il pas de sa pure substance spirituelle ? — Illusion cependant ! L'inspiration du poète a ses sources hors du poète ; il imagine, il sent, il parle avec le langage, avec les sentiments, avec les émotions de son temps. Son cerveau est un carrefour où se croisent tous les courants d'idées en marche. D'innombrables collaborateurs travaillent invisibles à ses côtés, tous ses ascendants

(1) Voir l'enquête *du Censeur*, 15 Juin 1907.

qui lui ont fait sa structure, tous ses contemporains qui composent son atmosphère.

Cette dialectique insinuante prouve trop ou trop peu. Elle démasque des illusions, mais elle poursuit des mirages. L'œuvre littéraire, nous dit-on, est le produit d'une élaboration collective : je veux bien ! mais de quelle œuvre humaine n'en dira-t-on pas autant ? Est-ce que le laboureur a fabriqué sa charrue ? Est-ce qu'il sème, est-ce qu'il récolte avec ses seuls bras, sans aucun instrument ? Est-ce que ses méthodes ne sont pas dans leur ensemble les méthodes en usage autour de lui ? En réalité ce sont tous les modes de propriété sans exception que M. Ajam ébranle ainsi dans une poussée inattendue de collectivisme suraigü. Mais il y a plus: lui qui a le sens des choses littéraires, il est injuste à leur égard. A l'entendre, l'écrivain ne serait guère autre chose qu'un appareil enregistreur des pensées de son milieu. Son rôle se bornerait à leur apposer une empreinte un peu comme les grands magasins accolent leur étiquette aux étoffes qu'ils font venir toutes faites. - - Plus d'un écrivain sans doute n'est pas autre chose que le bazar où trop souvent les denrées se gâtent au passage. Mais enfin il y en a d'autres ! Il y a les natures rares en qui affluent les impressions extérieures pour s'y renouveler, où les confuses rumeurs du monde s'enflent et résonnent en voix magnifiques et neuves; il y a les révoltés comme Rousseau ou comme Nietzsche qui bouleversent la table des valeurs de leur temps ; ou encore ceux qui, comme Chateaubriand ou comme Victor-Hugo, inventent des mondes inconnus de visions et de rêves; toutes inspirations qui n'ont pris corps qu'en s'élaborant aux profondeurs lointaines d'une âme, forgées à une flamme intérieure. Elles existaient auparavant, prétend-on, mais de quelle existence ! incertaines et obscures, virtualités endormies et inertes comme la Vénus de Milo ou les Volontaires de Rude existaient déjà dans le marbre et la pierre ! A tout prendre, l'opinion de Lamartine serait plus proche de la vérité; mesurée à la part de soi-même que l'homme dépose dans ses œuvres, la propriété ne s'affirmerait nulle part avec autant d'éclat que dans la production intellectuelle.

Répondra-t-on que, si cette condition initiale se rencontre,

du moins l'autre qui touche à la durée fait défaut ? Il n'y aurait, ajoute-t-on, propriété continuée que là où il y a soins continués. Une telle confusion sous une telle plume étonne. Possession n'est pas production. Un champ ne produit que si on le cultive; abandonné à lui-même, il retourne à la friche. Mais une friche peut se posséder et se transmettre indéfiniment. La forêt n'a pas plus de titres : les coupes qu'on y ouvre, les avenues qu'on y perce n'ont point pour objet de nourrir sa vitalité. Insoucieuse de l'homme et de ses attentions, elle sait fort bien protéger toute seule ses fourrés et ses clairières.

Visiblement la notion traditionnelle de la propriété fondée sur le travail hante M. Ajam. Que ce dût être le droit, on en conviendra volontiers. Mais que l'Economie politique ait fait accepter ce principe comme la réalité, voilà qui est de nature à émerveiller. En fait le vrai principe de la propriété dans notre civilisation présente, c'est l'*occupation;* le travail n'est qu'un mode plus relevé d'occupation, et l'héritage en est un autre. Comment expliquer autrement l'acceptation docile par l'opinion de certaines fortunes souillées dans leurs origines ? « Le vol est condamnable, dit quelque part Anatole France, le produit du vol est sacré. » C'est la même pensée que déjà exprimait Bourdaloue : « Il y a au commencement des grandes fortunes des choses qui font frémir. »

L'aisance à occuper mesure l'aisance à posséder. Une chose occupée l'est parcequ'elle a sa forme définie, ses contours arrêtés, localisable dans l'espace et dans le temps. Un champ, une maison, un meuble remplissent ces conditions; aussi ils s'achètent, se conservent, se transmettent ; ils passent de main en main. L'invention industrielle a des caractères bien différents et une destinée tout autre : elle est d'abord respectée dans sa forme et intacte. Puis bien vite les inventions qui suivent entament son intégrité première, disloquent, par l'insertion de pièces nouvelles, sa structure propre, peu à peu déforment et détruisent sa physionomie originelle. Aussi a-t-elle été limitée à quinze ans.

Au contraire l'œuvre d'art, dont M. Ajam ne parle pas, a des caractères fixes ; elle a ses contours bien tranchés et elle les conserve, plus que le champ, plus que la maison. C'est

pourquoi le sculpteur qui vend sa statue, le peintre qui vend sa toile, n'ont plus aucun pouvoir sur elles. Celles-ci, au même titre qu'un immeuble, peuvent se négocier et se transmettre indéfiniment.

Quant à l'œuvre littéraire, elle a les mêmes origines psychologiques qu'une peinture ou qu'une sculpture, le même effort d'observation de la nature et de vision intérieure. En revanche les destinées diffèrent parce que les aspects diffèrent. Le livre a deux existences : le manuscrit ou le texte, immuable, définitif, impérissable ; d'autre part l'exemplaire : le premier est unité, le second est multitude. Par l'exemplaire, il s'éparpille, se disperse à tous les vents de la vogue ou de l'oubli, s'étale orgueilleusement aux collections d'amateurs ou s'ensevelit dans les bibliothèques, traîne inquiet aux mains des écoliers, échoue pitoyablement sur les murs des quais. Par là il a une existence diffuse et amorphe, fuyante et insaisissable. C'est pourquoi sans doute, délibérément ou instinctivement, le législateur lui a donné un rang à part, dans le prolongement de la propriété industrielle, mais assez loin pour satisfaire à notre besoin de possession et à l'imagination qui, dans la vie pratique, envisage un demi-siècle sous une perspective d'éternité.

III

M. Ajam ne s'en contente pas. Il propose un délai plus étendu, de quatre-vingt-dix-neuf ans au moins, mais pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la propriété littéraire. Les cinquante ans qui suivent la mort sont révolus; tout éditeur est libre dès lors de publier sans rien payer à personne. Quelle tentation de puiser à discrétion dans ce fond qui s'enfle d'année en année ! C'est ce que M. Ajam appelle la concurrence des morts. Ce ne sont pas des avenues royales qui s'ouvrent aux nouveaux ! Les aînés, en possession de la vogue et de la célébrité, accaparent les devantures des libraires. Les ancêtres du fond de la tombe arment d'un privilège l'éditeur. « Bien peu de jeunes écrivains rencontrent un industriel assez généreux ou assez éclairé pour leur donner gra-

tuitement sa firme. Sur dix romans qui paraissent, il en est bien neuf qui sont imprimés aux frais de leur auteur. » Avec le temps les maîtres de la veille pèseront sur la production d'un poids de plus en plus lourd ; les cinquantenaires de Balzac, de Dumas, de G. Sand, porteront un coup fatal. Pourquoi ne pas protéger contre le passé le présent ? Pourquoi ne pas continuer le payement de 10 0/0, réservé cette fois à l'Etat ? Pourquoi enfin tout à l'éditeur, rien à la nation ?

Nous n'insisterons pas sur l'accueil fait à la proposition. Le nouveau droit à rencontré une opinion au total favorable ; mais on s'est révolté à la pensée de le destiner à l'Etat, et on n'a pas manqué l'occasion de nous servir le « Monstre » et le « Gouffre ». Des hommes distingués auraient pu nous épargner ce lieu commun. Quel est l'impôt qui ne se prêterait à une telle remarque ? Et puis vraiment l'Etat est-il si peu désigné ? N'est-ce pas le « Gouffre » de son budget qui entretient écoles, collèges, universités, bibliothèques, et par eux la connaissance, le commerce, le goût des grands écrivains ? Qu'on supprime en pensée la part de l'Etat dans l'ensemble du travail intellectuel, et on mesurera ce que les grands maîtres, un Corneille, un Buffon, un Cl. Bernard, conserveraient de lecteurs.

Laissons donc ces railleries faciles et envisageons la proposition en elle-même. Que faut-il penser de la « concurrence des morts » aux vivants ? Plusieurs écrivains du jour, interrogés par le *Censeur*, ont donné leur opinion, plutôt brutale d'expression. « Les morts, disent-ils, vous gênent ? Faites comme eux, aussi bien qu'eux ! » La riposte est vive, elle n'en est pas claire pour autant. En vérité nous avons affaire ici à des jeux de formules qui appellent un examen attentif.

D'abord qu'est-ce qu'une *concurrence*, et quand y a-t-il concurrence ? Un cultivateur possède un domaine, l'exploite, récolte du blé ; il prétend vivre avec le produit de son sol et de son travail. Mais il y a à l'étranger des pays de grande production à frais minimes, et qui écoulent leurs produits à des prix inférieurs. Le cultivateur, menacé de ruine, réclame, exige de l'Etat un ensemble de mesures préservatrices; ce sont les tarifs protecteurs. Son droit s'appuie à une double base : d'abord le domaine, qui est une donnée réelle, posi-

tive, cataloguée avec son nom et ses limites, *cadastrée;* — il fait partie du patrimoine national: — ensuite le travail, le grain récolté qui, à volumes égaux, offre une valeur sensiblement égale aux autres blés récoltés sur le territoire et à l'étranger. Lui attribue-t-on, par hypothèse, une valeur nutritive sans pareille, il dépasse d'une allure triomphale les prix courants. Au contraire une maigreur choquante trahit-elle son grain décharné, il se dessèche tristement dans ses sacs sans acheteurs : dans les deux cas les tarifs cessent de jouer. Les mêmes remarques s'appliqueraient aux produits industriels, au travail ouvrier lui-même. Celui-ci à certaines heures prend ombrage de la main-d'œuvre étrangère et dénonce en elle des privilèges à son gré intolérables: c'est que l'ouvrier est comme le domaine, plus que le domaine, une réalité donnée et déterminée, vivante et souffrante, qui fait corps avec la nation, que la nation doit garantir contre de ruineuses rivalités. Et comment n'élèverait-il pas la voix quand il rencontre en face de lui, prêt à l'évincer du chantier ou de l'usine, l'étranger qui, libre de toute charge fiscale ou militaire, produit pour un salaire moindre le même travail dans le même délai ? Qu'est-ce à dire sinon que la concurrence s'établit entre valeurs réelles, semblables et, sauf sur un point, égales ? En d'autres termes la concurrence est possible là seulement où la comparaison est possible.

Aussi, transportée dans le domaine de la Littérature, elle perd toute consistance et se dissipe en brume. Morts et vivants ! Ils se ressemblent par la langue qu'ils écrivent. Mais dans tout le reste que de différences, que de contrastes ! Les morts ne sont pas, tant s'en faut, tous ceux qui aux siècles passés publièrent des écrits ; ceux-là sont tombés par milliers aux oublis profonds. Bien rares sont ceux que l'éclat de leur pensée conserve à la mémoire des hommes, quinze ou vingt noms au XVIIe siècle, autant au XVIIIe, trente ou quarante au XIXe qui volent sur toutes les lèvres. Et en regard de cette élite la mêlée informe du jour, la cohue des vivants ! Dans le passé, des esprits hors de pair, non pas égaux entre eux dans une souveraineté incomparable, les moindres pourtant traversés de l'étincelle du Génie avec quelque chose dans leur

œuvre de définitif. De l'autre côté, les contemporains qui nous entourent, mer sans fond, sans rive, où flottent tous les mérites, toutes les prétentions, toutes les destinées. Ou bien encore c'est l'échelle de Jacob qui va des sous-sols de la terre aux profondeurs du ciel ; tout en haut, déjà rivaux des gloires consacrées du passé, les maîtres de l'heure et de la faveur à qui la concurrence de leurs grands aînés n'est qu'émulation excitante. Au-dessous, en contingents beaucoup plus compacts, les talents éprouvés, reconnus, qui d'ordinaire savent leurs forces et s'y tiennent; plus bas enfin tout le fourmillement des réputations naissantes ou des célébrités avortées, jeunes en mal de manuscrits inédits, mûrs en peine d'illusions évanouies, écrivains de race et d'avenir ou mornes imitateurs des maîtres, consciences hautes et graves ou exploiteurs cyniques des curiosités, génies en enfantement ou cerveaux déserts. Dans cette poussée, l'homme qui a fait ses preuves et qui s'est imposé n'y a réussi qu'à une heure déjà avancée de sa vie. Celui-là pourrait demander des garanties; son œuvre existe, inachevée sans doute, mais réelle et positive au même titre que le champ du laboureur ou l'établi du serrurier ; elle est devenue parti intégrante de la substance nationale. Et puis on peut le classer, le comparer à d'autres, lui trouver des égaux. Mais que dire du débutant ? Et comment fixer sa mesure ? L'usine ou le champ permettent d'évaluer en quelques instants le nouvel ouvrier. Il y a plus : celui-ci est en droit de chercher, d'obtenir du travail. On ne l'a pas élevé, amené à l'âge de vingt ans, pour lui réserver l'unique perspective de mourir de faim. C'est à la société à faciliter ses recherches parmi les innombrables tâches qui sollicitent les activités.

Il en est tout autrement dans la carrière des Lettres. Elle n'a ni domaines, ni ateliers, ni usines; elle n'a pas de quantité déterminée de travail à fournir. Le novice qui s'y risque tente une aventure ; une nuit épaisse enveloppe ses produits futurs. Quels titres dès lors invoquerait-il en faveur d'une protection ? L'avocat et le médecin ont les frais de leurs études, les garanties de leurs diplômes, les charges de leur installation. Toutefois si les clients les fuient, ni l'un ni l'autre ne songeront, dans l'amertume de leur âme, à une répartition

réglementée des clientèles. Et pourtant ce qui est en question, c'est le métier, c'est le gagne pain ! Tout autre est la situation de l'écrivain. Elle permet de gagner sa vie à celui qui a conquis la notoriété, non pas à celui qui l'attend ; on ne s'y installe pas comme dans un métier. On veut donner à ses idées forme d'art ou on rêve de célébrité, sinon de gloire. Or une société peut protéger des produits et des réalités, elle ne protège ni des aspirations, ni des rêves.

Il y a plus : la concurrence des morts n'existe pas. Eux et les vivants sont sur des plans différents avec des rôles différents : ils sont, comme on dit en mathématiques, incommensurables entre eux. M. Ajam en a eu d'ailleurs le sentiment : *Gil Blas, Paul et Virginie, Le Dernier des Abencerages*, observe-t-il, ont une vente insignifiante. Le maître déjà ancien, le classique a des attraits rares auxquels un petit nombre seulement est sensible ; il a le style qui, dans sa beauté, a des termes vieillis, étranges à des oreilles incultes. Ses descriptions veulent, pour être comprises, des esprits informés ; ses discussions ont perdu leur acuité, souvent leur sens, parfois même elles éveillent l'étonnement ou le sourire. Une préparation et une mise au point sont nécessaires pour écarter le rideau d'archaïsme qui le recouvre. Au surplus le stimulant de la profession n'est pas de trop pour retenir sur lui les curiosités. Éducateurs et étudiants, maîtres et élèves de nos écoles ou de nos universités, hommes de lettres, bibliophiles sont bien près de remplir à eux seuls les cadres où les classiques recrutent leurs lecteurs. Ceux-là apportent leurs habitudes de recueillement, leur goût de méditation qui résiste aux tentations de l'actualité. Les classiques ne s'égarent guère entre des mains frivoles. Ils restent des instruments d'éducation, des excitateurs de pensée, des lectures d'exception.

Combien avantagé est l'écrivain du jour ! Sa langue a l'accent et la saveur du moment ; les problèmes qu'il traite sont ceux dont l'attention publique est pleine. Il y a plus : chaque époque a sa manière de poser et de traiter les questions, tantôt mystique, tantôt romantique, tantôt scientifique : chacun d'instinct s'y plie, chacun baigne son œuvre dans l'atmosphère ambiante des impressions et des gestes. Le décor est celui que le lecteur a sous les yeux ou dont journaux et

périodiques l'entretiennent. Les aventures lointaines s'accrochent à des expéditions toutes fraîches dans les mémoires. Le livre a beau varier ses fictions; le lecteur se promène parmi des cadres vécus ; avec lui il voyage sans se dépayser. En lui comme dans un miroir, il reconnaît le passant de la rue, les partis aux prises, les engoûments ou les colères des multitudes. Il saisit au vol et savoure les allusions ; plus tard elles rendront un bruit sourd de feuilles mortes ; mais présentement elles ont le coloris chaud et le bouillonnement de la vie. Aussi la curiosité qu'il éveille ne ressemble--t-elle guère à celle des vieux maîtres ; c'est la curiosité spontanée, frémissante, de la foule pour les cortèges ou pour une cause retentissante portée au tribunal. Ce n'est plus le besoin intelligent de comprendre, c'est le besoin instinctif de voir. Ce n'est plus le noble souci de façonner le sentiment, c'est le penchant animal à se divertir ; ce n'est plus étude, c'est distraction. Et voilà pourquoi le succès ne se mesure pas toujours, il s'en faut, au mérite, à la valeur interne. Mais à quoi bon insister? Ignore-t-on l'art que déploient certains industriels à flatter, a exaspérer dans ses bas instincts la nature humaine, et de quels ravages de perversité ils dévastent les imaginations ?

Mais aussi cette curiosité est aussi mobile que vive. Les favoris du jour seront les oubliés de demain. Les plus grands eux-mêmes, en perdant la vie, tombent de leur piédestal d'idoles. Voilà pourquoi certaines craintes sont vaines. M. Ajam, qui semble les partager, se demande avec inquiétude quelle sera la destinée des vivants quand les Balzac, les Musset, les Dumas entreront dans le domaine public. La vérité est qu'ils entreront au sanctuaire de gloire que visitent de rares fidèles. Quel auteur fut plus lu que l'auteur des *Trois mousquetaires ?* Sa clientèle pourtant ira en se réduisant, elle se réduit déjà, et ses volumes qu'on s'arrachait autrefois, connaissent maintenant les longs repos. Ses récits, il est vrai, portaient sur une époque déjà lointaine. Mais c'était le romantisme alors qui régnait avec les splendeurs mystiques et les folles équipées. Et puis l'auteur était vivant, son nom paraissait comme celui des hommes en vue dans les journaux ou dans les entretiens, sa langue enfin était la langue du jour. Qu'un siècle s'écoule, d'autres noms plus nou-

veaux refouleront les anciens, d'autres modes solliciteront les attentions, d'autres courants emporteront les foules. Il conservera sans doute le curieux en quête d'impressions et d'époques évanouies, peut-être aussi l'adolescent qui boit avidement à toutes les sources du merveilleux. Mais il perdra les autres, les multitudes qui guettent aux heures de loisir la lecture annoncée, lancée à tous les échos de la publicité. Le simple artisan, l'employé qu'un hasard mettra en relations avec Porthos, pénètrera dans ces intrigues bizarres comme dans une galerie silencieuse, il traversera ses aventures recouvertes de la poussière des choses abandonnées, et reviendra au plus vite à la chronique du jour comme à la lumière et à la vie. Et si Notre-Dame de Paris ne s'enveloppe pas de la même pénombre, c'est qu'elle arc-boute son récit à des pages resplendissantes et que ses tableaux rivalisent en profusion et en magnificence avec les piliers, les rosaces et les vitraux de la cathédrale.

Il y a une concurrence, mais ce n'est pas celle des morts, c'est celle des vivants entre eux, et on reconnaitra qu'elle n'a jamais été plus âpre. C'est la lutte d'abord, l'éternelle lutte des anciens et des jeunes. C'est aussi la rivalité des jeunes eux-mêmes, leur égale ardeur à se distancer, à faire à tout prix la trouée dans la masse des indifférences et des hostilités. M. Jules Lemaître dans une conférence récente opposait aux longs et pénibles débuts de nos poètes les commencements heureux et rapides de Racine. C'était Racine sans doute ! Pourtant rien dans ses premières inspirations ne faisait pressentir Andromaque ni Phèdre. Il y a enfin une autre concurrence, moins aperçue, la plus lourde cependant, c'est celle de l'auteur et du lecteur ; non pas, il est vrai du lecteur qui fait nombre. Celui-ci n'est ni exigeant ni affiné, et trop souvent il se contente des péripéties fantasques ou niaises du feuilleton. Mais le lecteur cultivé, qui, en matière de réputations, fait loi, celui-là devient chaque jour plus difficile. La Bruyère déjà s'inquiétait, croyant voir diminuer les sources d'intérêt. Et pourtant ses contemporains, fermés en général aux maîtres du siècle précédent, n'avaient guère emmagasiné que cinquante ans de belle langue française. Quel contraste avec notre temps où, sans parler des littératures

étrangères, un esprit curieux s'assimile la nôtre, riche de quatre grands siècles ; par elle toutes les voix de la nature humaine retentissent aux profondeurs de sa mémoire, résonnent aux voûtes du temple intérieur. Comment retenir, comment captiver une attention à ce point aiguisée et délicate, d'autant plus consultée, maîtresse des avenirs et des renommées ? On s'explique ainsi le débutant enchaîné à une tâche plus ardue, à un effort plus tendu et plus opiniâtre. Les faibles s'y brisent, les forts s'y retrempent. N'est-ce pas là pour la langue une précieuse condition de progrès, une garantie contre le déclin, et peut-on songer à y porter une main imprudente ?

IV

Dans ses intentions le projet de M. Ajam serait inefficace, dans ses résultats, il serait nuisible. C'est qu'il y a le facteur le plus important et qu'on néglige, l'intérêt du public. Cet intérêt est manifeste : c'est la diffusion chaque jour plus large de la lecture, mais de la lecture instructive et saine, c'est le Livre digne de ce nom poussant sa conquête parmi toutes les couches sociales, c'est l'étiage de la curiosité sans cesse en hausse, c'est enfin dans les publications de librairie le double progrès en quantité et en qualité. Il appelle à son tour un double progrès de la demande et de l'offre. Les conditions de la première touchent à tout le mécanisme de notre vie collective: travail allégé par le machinisme, loisirs assurés à l'ouvrier, intérieurs avenants et sains ; et puis la croisade contre les tentations mauvaises, contre l'alcool et le bouge, la lutte par les amicales et les lectures publiques, par les bibliothèques grossies et essaimées, par l'éducation du goût. Mais ici nous rejoignons les conditions de l'offre. Cette fois c'est le libraire maître de ses mouvements, libre de baisser ses prix et de mettre à portée de toutes les bourses les éditions à bon marché. Le livre en Allemagne coûte moins cher qu'en France et on y lit davantage.

Tout ce faisceau n'est pas de trop pour répandre la contagion de la lecture. Aussi est-on tenté de sourire à la préten-

due menace que les éditeurs feraient aux vivants de les écraser sous le poids des morts. L'exemple des théâtres est à cet égard concluant : hors du Français et de l'Odéon, pas un ne reprend Molière ni Racine, ni Victor-Hugo. Quant à la Comédie Française, organisée spécialement en vue du grand répertoire, on a entendu au Sénat une voix dénoncer avec éloquence l'invasion des pièces actuelles. M. Claretie a protesté, mais en vain. Comparées à ce qu'elles furent il y a moins de trente ans, les représentations des grands maîtres ont diminué de 50 0/0.

L'institution d'un droit de 10 0/0 cinquante ans après la mort irait au rebours de l'intérêt général. Dès à présent deux sortes de publications risqueraient de sombrer : d'abord les éditions à bon marché qui tendent à se multiplier et qu'on arrêterait net ; ensuite les éditions de luxe qui ont leurs débouchés notamment au jour de l'an et aux distributions de prix, et dont on paralyserait l'élan. Tout un commerce qui fait vivre des milliers d'ouvriers, se trouverait compromis.

On ferait, dit-on, exception pour les livres à l'usage des écoliers : pourquoi pas aussi à l'usage des étudiants, des maîtres, des bibliothèques? Et, ainsi que nous l'observions au début, que resterait-il d'acheteurs? La brèche, à force de s'élargir, ne laisserait rien de la muraille.

L'intérêt public s'accommoderait en théorie de la pleine liberté, et, sur ce point, c'est Victor Hugo qui avait raison. L'écrivain après sa mort appartient au pays, non à sa famille, et c'est le pays tout entier qui devrait jouir de ses œuvres. Est-ce à dire que la législation actuelle doive disparaître? ou même qu'on ne doive rien retenir du projet de M. Ajam? Ce n'est pas notre avis. D'abord la propriété littéraire a ses titres, et ils méritent qu'on y ait égard. De plus on ne revient pas aisément sur les droits acquis. Enfin l'idée d'une caisse de secours à l'usage des écrivains est trop sérieuse pour qu'on ne lui fasse aucune part.

Tout système exclusif s'épanouit en injustices, mais tous ensemble composent leurs éléments de vérité qui s'organisent dans l'unité supérieure de la vie. Laissant de côté les droits de l'auteur vivant, nous envisagerions de la manière suivante le problème des droits posthumes : il parcourrait trois phases

pendant lesquelles le droit public se substituerait progressivement au droit privé :

I. Il y aurait une première période de liquidation, dix ans par exemple pour permettre aux conventions en cours de s'exécuter. L'éditeur aurait ainsi le loisir d'écouler les œuvres parues ou à la veille de paraître à la mort de l'auteur. Bien entendu les sommes dues à celui-ci reviendraient aux héritiers, et ceux-ci auraient tout pouvoir d'exiger le respect du contrat.

II. La seconde phase, de quarante ans par exemple, composerait avec la précédente le premier demi-siècle. L'éditeur resterait astreint au dix pour cent, mais sur deux points le régime proposé innoverait.

D'abord on ferait du droit deux parts, l'une, la plus forte, 8 0/0 si l'on veut, continuerait d'aller aux héritiers, mais les deux centièmes restants désormais seraient versés à une mutuelle d'écrivains. Nous avons assez dit au début de ce travail pourquoi la propriété littéraire, souverainement respectable du vivant de l'auteur, perd de sa force après la mort. Le maintien d'un douzième atteste le respect porté à des intérêts chers et précieux ; mais nous ne voyons pas la nécessité d'aller plus loin. On hérite d'un domaine avec l'arrière-pensée chez le testateur qu'on l'entretiendra en sa féconde beauté, et si, par insouciance ou par insuffisance, on trompe cette attente, tôt ou tard le domaine tombera en des mains plus industrieuses qui lui rendront sa première valeur. Rien de tel dans le cas présent : l'œuvre géniale vit de sa vie propre, immortelle, inaccessible à toute détérioration, à toute souillure. Indigne ou non, l'héritier ne pèse en rien sur ses destinées. Marc-Aurèle eut un triste fils : celui-ci a-t-il de sa laideur morale terni la sublimité des *Pensées* ?

D'un autre côté, une faible part reviendrait à la société des écrivains. N'est-ce pas justice ? Le poète ou le philosophe, entrés dans la gloire, s'y soutiennent en partie par le pieux entêtement de leurs fidèles à les célébrer ; critiques, historiens entretiennent sur l'autel le feu sacré du souvenir. Dans une certaine mesure il s'agit d'une dette des morts et d'une restitution.

Mais une autre qeustion, plus délicate encore, se pose :

qui est-ce qui décidera des rapports de l'auteur avec les éditeurs ? Les héritiers conserveront-ils comme à présent toute l'autorité ? C'est à notre sens un privilège exorbitant. Un écrivain, nous l'avons dit déjà, est l'écrivain de sa patrie, non de sa famille. Qu'on imagine un Renan mort sans testament, avec une parenté restée fidèle à la foi catholique : voit-on les redoutables drames de conscience qui se prépareraient ? Exception, dira-t-on, et comme toute exception, négligeable ? D'autres cas en revanche, sans être aussi graves, sont plus fréquents. Nous connaissons un Universitaire de haut rang qui, voulant publier un recueil de morceaux choisis, sollicita l'autorisation d'introduire quelques pages d'un des plus grands esprits du XIX[e] siècle ; on la lui refusa. Nul scrupule religieux ou doctrinal n'était en cause : le légataire, autant qu'il semble, obéissait plutôt à un mobile raffiné. L'œuvre dont il a toujours la garde lui apparaît comme une sorte de temple auguste dont aucune pièce ne doit, sous peine de sacrilège, se détacher. Mysticisme touchant et absurde ! La religion des grands hommes ne consiste pas à les reléguer loin des regards au fond du sanctuaire, accessibles seulement à une poignée d'élus. Certaines pages de Michelet, certains récits d'A. Daudet, certains passages de Claude Bernard, devraient d'emblée, au même titre qu'un morceau de Corneille, de Pascal ou de Buffon, retentir à tous les échos, se graver dans tous les esprits.

Est-ce donc la liberté complète laissée à tout éditeur ? Les inconvénients seraient d'un autre ordre, plus graves encore. Avec le système actuel il y a deux régimes qui s'opposent, mais qui se succèdent : dans le premier, l'éditeur est astreint, comme du vivant de l'auteur, à un prélèvement ; en revanche il a le pouvoir exclusif de publier. Le paiement du dizième et le monopole paraissent ensemble et disparaissent ensemble. Au contraire l'hypothèse en question lierait les inconvénients du monopole et ceux de la liberté. L'éditeur conserverait la charge d'un impôt sans la sécurité : chaque jour pourrait lui réserver la surprise d'une concurrence nouvelle. Celle-ci aurait pour effet, non point d'activer la production, mais de la paralyser ; ou bien encore la tentation s'éveillerait dans le monde des éditeurs de former un trust releveur des prix. Et

puis quelle prime offerte aux chicanes et aux procès ! Et comment les héritiers seraient-ils en mesure de suivre, sur tout le théâtre de la librairie française, les commerçants oublieux ou ignorants de leurs obligations ? Ou bien enfin à qui l'auteur d'une anthologie s'adressera-t-il pour fixer le montant de deux ou trois pages empruntées à tel ou tel maître ?

La seconde solution est donc impraticable. Nous ne nous arrêterons pas à une troisième qui réserverait à l'Etat la haute surveillance. D'abord ses attributions sont nombreuses déjà ; et puis, à moins d'y être incliné par l'opinion, il n'accepte pas volontiers les charges au bout desquelles il n'aperçoit point de ressources compensatrices.

Une dernière solution se présente : c'est la société même des écrivains qui hériterait de l'autorité et de la responsabilité. C'est elle qui, en matière de publications, aurait affaire aux éditeurs ; c'est elle qui débattrait les conditions et passerait les traités. Recevant une part du dixième, elle aurait intérêt à encourager l'essor des œuvres. Les maîtres de la veille ne seraient plus seulement des modèles, ils deviendraient des soutiens ; ils seraient des auxiliaires, non plus des concurrents. D'autre part la société même ne serait pas sujette aux caprices ou aux aveuglements d'héritiers perdus dans l'éblouissement d'une gloire trop haute pour eux ; elle apporterait à sa fonction compétence et sérénité. Elle serait la mieux placée enfin pour accorder ensemble les intérêts d'un nom illustre, ceux de la famille, ceux du pays.

On demandera peut-être comment il faut l'entendre : question décisive pour le succès, mais secondaire dans la présente étude toute d'ensemble. La société des gens de Lettres aurait le prestige et l'autorité. Mais on l'estimera peut-être trop limitée et trop exclusive. Donnera-t-on les mêmes droits en même temps à toute autre société libre de se former et d'exercer son action parallèle ? Ou bien encore concevra-t-on une seule Mutuelle qui s'offrirait à la totalité des écrivains et qui se réserverait le droit de régler la situation des morts et d'user des ressources à en tirer pour les besogneux ou les malades ? Autant de points qu'une commission aurait qualité à examiner, de même que les procédés et les garanties.

III. Une telle mission légitimerait dans le second demi-siècle

le maintien d'un droit très réduit. Celui des héritiers, comme dans le temps présent, disparaîtrait. En revanche, deux centièmes resteraient réservés à la Mutuelle littéraire : chiffre assez modéré pour laisser au commerce du livre son aisance et sa souplesse, taxe assez légère pour ne pas troubler le cours des prix, suffisante néanmoins, surtout par sa durée, un siècle au total, pour exercer un rôle bienfaisant dans la lutte entreprise au profit des écrivains malheureux, trahis par la vie. Éparpillés comme ils le sont présentement en coteries ou en clans, les hommes de Lettres sont des passants installés en pays conquis, et déchirés par d'incessantes querelles. Une caisse mutuelle, alimentée en partie par les grands aînés, en ferait des ouvriers rapprochés pour une œuvre de solidarité vivante : la bande deviendrait une famille et, comme dans la famille, une commune religion relierait les vivants et les morts.

Nous devons être reconnaissants à M. Ajam de son intervention dans une question qu'il a contribué à poser. Sa solution prête à la critique et nous ne la lui avons pas épargnée. Sa portée et le talent déployé à la soutenir méritaient cet examen. Envisagée en son fond, elle se ramasse dans la constatation suivante : en pays de production littéraire, le régime actuellement en vigueur met en opposition morts et vivants, creuse entre eux un fossé. La sagesse commanderait d'instituer au contraire des rapports de solidarité. Et il propose un système inapte peut-être à ce rôle. Notre ambition a été de changer le système en respectant le principe et en maintenant le rôle.

L. Gérard-Varet,

Député, Professeur de Faculté.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN FRANCE

La coopération a ses panégyristes : elle a aussi ses détracteurs. Pour ceux-ci le mouvement coopératif qui, en France, germa dans les utopies de Fourier, et naquit avec l'association des menuisiers fondée par Buchez en 1831 ; qui a prétendu substituer aux cadres traditionnels du salaire et du capital un procédé rénovateur et plus équitable de répartition des produits, ce mouvement a manqué son but. Traversant plus d'années sombres que de jours heureux, il n'a réussi, en trois quarts de siècle, qu'à enfanter un nombre restreint d'associations dont une minorité prospère ne se distingue plus des associations ordinaires de capitaux, pourvues d'actionnaires, et de salariés, et dont le reste vit et marche péniblement, abandonnant de trop nombreux cadavres sur la route. La transformation sociale que les apôtres de la coopération attendaient d'elle a échoué ; leur voix n'a pas trouvé d'écho ; leurs efforts sont restés infructueux, sans assurer l'amélioration du sort du plus grand nombre.

Ce jugement est partial ou incomplet. Les amis de la coopération répondraient avec raison qu'une expérience aussi courte ne permet pas de condamner sans appel une doctrine et une œuvre. En 1889, M. Ch. Gide prophétisait qu'un siècle était encore indispensable pour conduire aux résultats rêvés, et que la célébration du second centenaire de la Révolution française coïnciderait avec l'avènement et l'apothéose de la République coopérative. Un siècle de plus serait consacré à son élaboration, que les coopérateurs ne mériteraient aucun reproche. Les idées souveraines qui jalonnent l'évolution de l'humanité ont été souvent plus longues à se former, à se propager, à mûrir, et à produire leurs fleurs et leurs fruits.

La coopération est-elle un de ces dogmes transformateurs?

Ses adeptes et ses promoteurs en sont convaincus. A leurs yeux, elle n'est pas seulement un mode d'application du principe d'association avec un objet matériel, elle obéit à des tendances morales et sociologiques : elle est le développement et la mise en pratique du principe de solidarité que les moralistes contemporains conçoivent comme la règle suprême de l'organisation sociale et de la conduite des individus.

Dans le mouvement coopératif l'observateur n'aperçoit d'abord que des formes d'associations d'intérêts. Ainsi, dans une association de production, des travailleurs se réunissent pour modifier le prélèvement du travail, du capital et de l'intelligence directrice sur les produits. Ils mettent en commun leur labeur et leurs capacités ; ils apportent un modeste capital en outils ou en argent ; ils disposent intégralement et à leur gré du produit de leur travail ; ils se répartissent, quand il y en a, les bénéfices : ils échappent ainsi à l'esclavage du salaire et à la prépondérance du capital. Les rôles sont intervertis : Le capital devient le serf, le travail le maître ; telle est la formule nouvelle pour réformer le salariat et conjurer ses conséquences. Plus de conflit avec le patron, plus de greves; plus de soulevements ; la coopération a produit ce miracle.

S'il s'agit de coopération de consommation, l'objectif est différent : on veut assurer à chacun des associés la vie au meilleur marché possible. Les denrées sont achetées au cours le plus favorable ; elles sont revendues à un prix légèrement majoré pour tenir compte des frais généraux et de la constitution d'une réserve ; l'intermédiaire, ce vieil ennemi de Fourier, est supprimé. Un modeste local, sans devanture, sans étalages ; point de réclame bruyante; peu d'employés ; une administration gratuite, chaque consommateur payant comptant et récupérant à la fin de l'année les bénéfices qui ont été réalisés ou les laissant dans la caisse pour agrandir l'entreprise ; le consommateur maître des prix et réglant par sa seule demande l'intensité de la production suivant les besoins, tel est le tableau de cette catégorie de coopératives.

Dans celles de crédit enfin, c'est l'argent prêté à bon compte, sans taux usuraire : c'est le capital circulant sans

frais et sans que des mains rapaces extorquent au passage un péage exorbitant pour le service rendu.

Jusqu'ici, on le voit, il n'est question que d'intérêts matériels. Les apôtres de la coopération ne se cantonnent pas sur ce terrain. L'œuvre de la doctrine nouvelle n'y est pas circonscrite. La coopération n'aura rien fait si elle ne retrempe pas la moralité des individus. Dans ces associations le travailleur apprendra la nécessité de la discipline dans l'atelier et d'une direction persévérante et avisée. Participant actif de l'entreprise, il en connaîtra les difficultés quotidiennes ; il apercevra les détails compliqués de toute gestion ; il comprendra que les bénéfices ne sont pas toujours certains, et qu'avant de distribuer le plus modeste dividende, bien des obstacles ont dû être vaincus. Il ne suffit pas d'avoir acheté pour revendre avec gain ; il faut savoir acheter et savoir vendre, prévoir les besoins, saisir les occasions. Voilà un premier élément d'éducation intellectuelle et morale. Une certaine préparation sera nécessaire : l'enfant sera initié dès l'école à la coopération, et assoupli aux devoirs de la solidarité. « Nous estimons, écrit un coopérateur, que la visite à des socié- « tés de consommation ou de production serait pour le moins « aussi utile aux adolescents que celle de monuments publics « qu'ils auront toute la vie devant les yeux ». Ce n'est pas tout. Les devoirs de la solidarité se ramifient ; ils pénètrent dans tous les replis de la société humaine. Que de misères à secourir, de malades à soigner, d'orphelins à élever, de vieillards à placer à l'abri du besoin ! Sur leurs bénéfices, les coopératives prélèveront la part de ces obligations sociales, et toute une riche moisson en sortira. C'est ainsi que les coopérateurs de la Chambre consultative, dont l'action sur les associations ouvrières de production est prépondérante, ont institué un orphelinat et qu'ils jettent en ce moment, sous le titre de *garantisme* — un mot de Fourier — les fondements d'une vaste Société de secours mutuels qui embrassera tous les adhérents des coopératives. Ils emploieront encore leurs économies à ce qui sera nécessaire pour l'instruction populaire : bibliothèques, publications, conférences, tout ce qui répond aux besoins de l'intelligence.

« ayant la prétention de s'émanciper de la tutelle économi-
« que patronale ou de la Société anonyme capitaliste, en « prenant eux-mêmes la direction de l'entreprise industrielle, « sans vouloir supporter aucun intermédiaire bienveillant ou « pressurant, les ouvriers prennent en même temps la res- « ponsabilité de faire un usage rationnel de la richesse qu'ils « créent entièrement à leur profit. » Plus loin le rapporteur, résumant l'œuvre de l'institution, ajoute : « Association veut « dire émancipation. Pour faire l'émancipation, il faut for- « mer des hommes. La coopération ne peut par imprévoyance « laisser saboter le corps, la conscience, ou le cerveau de ses « enfants. »

Le mot de « socialisme », introduit dans les statuts qu'on vient de lire, effarouchera peut-être. Il n'a pas, au moins pour la plupart des coopératives, la signification que la politique lui attribue. A plusieurs reprises les orateurs et les écrivains de la coopération ont manifesté qu'ils ne déclarent pas la guerre à la propriété ; ils reconnaissent l'utilité des capitaux. Les associations elles-mêmes en possèdent et en constituent. Ce qu'ils prétendent obtenir, c'est un partage rationnel des produits, et M. Ch. Gide qu'on lit avec profit et qu'on doit toujours citer en la matière, répondant à l'objection soulevée par le collectivisme que l'expropriation des capitaux serait seule capable de fournir au travail le moyen de conquérir sa part, affirmait que la coopération n'entend exproprier personne, mais créer progressivement les capitaux nécessaires, et en substituer de nouveaux à ceux que les anciens procédés ont amassés.

Sous ces réserves on ne saurait nier la valeur et les tendances morales du coopératisme. C'est presque une nouvelle religion. Les coopérateurs apparaissent pénétrés de l'ardeur de doubler d'une morale l'évolution nouvelle de l'humanité qu'ils méditent. Il semblerait, dans l'éternelle mêlée sociale où le capital et le travail rangent les armées en bataille, que la coopération dresse son étendard de paix, comme dans la demi-barbarie du moyen âge, au sein des combats, l'Eglise invoquait la trêve de Dieu. Dans ce chaos discordant, les coopératives ne réchaufferaient-elles pas le germe fécond d'où sortira la pacification sociale ? N'éveillent-elles pas le

souvenir de ces monastères, parsemés dans l'Europe barbare, gardant fidèlement et cultivant les vestiges des sciences, des lettres, des arts, qui un jour s'échappant au dehors à la faveur d'une atmosphère plus sereine, permirent à la Société moderne de s'épanouir dans toute sa vigueur? Voilà la théorie : voyons la réalité.

⁂

Depuis 1831, au jour où Buchez rassembla quelques menuisiers qui apportaient leurs bras et leurs outils dans une association qui ne fonctionna jamais, la coopération de production a subi, en France, des vicissitudes diverses. Sous le gouvernement de 1830 ce genre de coopération possédait seul la faveur de l'opinion : c'était le moyen d'arracher le travailleur à une condition misérable. D'autres tentatives, quelques-unes heureuses, succédèrent à celle de Buchez. La République de 1848 se devait à elle-même de les encourager : elle les subventionna par un crédit de 3 millions. Des recherches patientes ont évalué à 175 ou 200 les sociétés de ce genre qui vécurent plus ou moins brillamment de 1848 à 1851. Toutes ne participèrent pas aux largesses publiques. 39 seulement reçurent des allocations qui dans leur ensemble ne dépassèrent par 1.300.000 francs. Avec l'Empire, la plupart rentrèrent dans l'ombre : quelques-unes surnagèrent. En 1862, à la suite de l'Exposition de Londres et des rapports des délégations ouvrières qui l'avaient visitée, le gouvernement changea d'humeur. Il regarda avec bienveillance les efforts des coopérateurs. En 1863, M. Véron comptait 25 associations en exercice. La loi de 1867 sur les sociétés commerciales, imagina en faveur de la coopération la forme des sociétés en participation à capital variable ; et de son texte un peu laconique, presque toutes les coopératives ont déduit la rédaction de leurs statuts. Nouveau temps d'arrêt après 1870. La reprise ne s'accentua que vers 1878, quand les groupements ouvriers obtinrent une place spéciale à l'Exposition universelle. Les associations de production conquirent ainsi droit de cité, et le gouvernement s'occupa d'elles. Elles

n'étaient pas riches. Un décret de 1882 leur permit d'aborder sans cautionnement les adjudications publiques de la Ville de Paris, et ouvrit un champ favorable à leur activité. Ce bénéfice fut étendu plus tard par décret aux marchés de l'Etat, et en 1893 par une loi aux travaux des communes. En même temps renaissait le système des subventions. Le budget de 1893 contint l'inscription d'un premier crédit à l'aide duquel en quatre années furent distribués 362.000 fr. Ce crédit a toujours été maintenu ; il est employé aujourd'hui soit en allocations gratuites, soit en avances remboursables. En 1906 les subventions s'élevèrent à 119.000 fr. ; les prêts à 91.000 fr. La Ville de Paris dispose également pour des avances analogues d'un fonds provenant du legs Rampal, et qui un jour, après l'extinction d'un usufruit, atteindra 1.400.000 fr. La Chambre consultative collabore avec les pouvoirs publics. Elle a pris en main la cause de ses clientes ; elle facilite leur création; elle les conseille ; elle intervient auprès du gouvernement ; elle provoque et organise des congrès; elle a participé aux expositions de Saint-Louis, de Liège, de Milan ; plus haut on a vu la portée morale de son œuvre. Dès 1893 elle a donné, en fondant la Banque coopérative, un auxiliaire précieux aux producteurs associés. Son capital a été formé par une subvention de 50.000 fr.de l'Etat, et un don de 500.000 francs provenant d'un bienfaiteur anonyme, un vieux philanthrope, dont le nom n'a été révélé qu'après sa mort, Faustin Moigneu. Grâce à cette Banque, des passes difficiles ont été franchies, et c'est elle qui est devenue l'intermédiaire des avances de l'Etat.

Tous ces encouragements ont porté leurs fruits. Depuis une vingtaine d'années le nombre des coopératives de production s'est sensiblement accru. Une enquête d'une Commission extraparlementaire en 1885 en signalait 75. Huit années plus tard l'Almanach de la Coopération française en comptait 91 dont 53 avaient adhéré à la Chambre consultative. La faculté d'être admis sans cautionnement aux adjudications publiques avait contribué à cette augmentation. Au 1er janvier 1897 l'essor s'accentue. L'Office du travail en relevait 184 en exercice, dont 105 affiliées à la Chambre consultative. En-

fin une enquête toute récente, renouvelée par le même service, arrête à 362 le nombre des associations de production, dont 198 dépendant de la Chambre consultative.

Il ne suffit pas de compter les associations, il faut savoir combien elles groupent d'associés, et si leur activité est réelle et productrice.

En 1896 l'enquête évaluait à 9.029 le nombre des coopérateurs associés auxquels s'ajoutaient 5.315 auxiliaires qui, pour la plupart, n'étaient que des salariés, n'ayant pas toujours l'espoir de devenir des coopérateurs participants. En 1907 le premier nombre monte à 14.734 : celui des auxiliaires persiste au même niveau avec 5.355 inscrits. Ce serait un indice que le mouvement coopératif en s'étendant réalise le désir le plus cher de ses promoteurs, celui de diminuer le salariat et d'admettre tous les collaborateurs à participer aux bénéfices.

L'activité des sociétés est révélée par leur chiffre d'affaires. Ici la statistique présente des lacunes : car un certain nombre de sociétés (65 sur 362) se sont abstenues de communiquer leur bilan. Est-ce défiance, ou faute de résultats favorables ? l'enquête ne le dit pas. En 1906 néanmoins 297 sociétés ont atteint un chiffre global de 50 millions de francs, alors qu'en 1896 les 162 sociétés qui avaient fourni leurs comptes accusaient 29 millions. L'ascension est sensible, surtout si l'on prend la précaution de déduire de ces chiffres ceux qui appartiennent à deux grandes coopératives les « Lunetiers » et le « Familistère de Guise » ainsi qu'aux diverses sociétés de « Cochers ». Ce groupe entrait dans le total pour 44 0/0 en 1896 ; et sans diminution d'activité, pour 31 0/0 seulement en 1906. Ce qui reste marque donc un accroissement réel des opérations de la masse. On ne peut dire pourtant que la moyenne de chaque entreprise se soit beaucoup augmentée : elle est passée de 104.000 fr. à 125.000 fr. et cet indice n'a rien de bien significatif puisque la moitié des coopératives reste au-dessous de 50.000 francs. Il y a donc une sorte d'aristocratie qui surgit parmi elles, et qui s'approprie le plus fort contingent d'affaires et de bénéfices : ce sont celles qui, ou bien ont rencontré des circonstances plus favorables, ou bien ont une meilleure direction, ou qui surtout

exercent une profession dans laquelle la main-d'œuvre garde la part la plus large, et l'importance du capital est secondaire. Les autres vivent péniblement, gravitant pour la plupart autour de la Chambre consultative, qui ne réussit pas toujours à améliorer leur condition. La première enquête avait constaté 2.400.000 francs de bénéfices pour 8.826 coopérateurs, ce qui donnait un boni moyen de 277 francs pour chacun. La dernière enquête est muette sur les profits. M. Ch. Gide a cherché à la compléter : « Si nous admettons, dit-il, « par pure hypothèse, un gain de 10 0/0 sur un chiffre d'af- « faires de 55 millions de francs, qui répartis entre 16.000 « membres donneraient environ 350 francs par tête à ajouter « au salaire, bien entendu ; si l'on pense à la somme d'éner- « gie, de persévérance et de vertus sociales de tout genre « que suppose toute association ouvrière de production qui « réussit, on estimera qu'un supplément de 350 francs pour « tout cela, c'est un peu maigre. » C'est maigre en effet, car une moyenne suppose que les unes sont en perte et les autres en gain. Or combien y en a-t-il qui balancent en profit leurs écritures annuelles ? Heureuses quelques-unes qui assurent à leurs adhérents un salaire agrémenté d'une plus-value bénéficiaire! Que d'autres ont été réduites à disparaître! Les statistiques qui supputent l'existence des sociétés sont à la fois des nécrologes. Déjà l'enquête de 1896 révélait le mal. La dernière nous apprend qu'en 1906 le dixième a dû se dissoudre. La liste des adhésions à la Chambre consultative met en lumière la même mortalité. Une monographie de chaque entreprise instruirait sur la raison de ces échecs. Dès 1897, M. H. Buisson en indiquait les causes génériques et les ramenait à trois principales : « le manque d'entente entre les « associés, l'absence d'aptitudes commerciales, et enfin la « disparition du principe d'autorité ou plutôt la très fausse « interprétation de ce que doit être l'autorité mise au service « d'intérêts collectifs. » L'insuffisance des capitaux et du crédit y ont aussi leur part. C'est pourquoi le mérite est très réel des hommes qui, comme les directeurs de certaines coopératives, ou comme ceux qui mènent la Chambre consultative, s'efforcent de soutenir, d'instruire, de réconforter les travailleurs lorsqu'ils s'aventurent dans la voie de la coopé-

ration. Malgré la chaleur de leurs convictions, leur foi dans l'avenir, ils se heurtent aux obstacles que rencontre d'ailleurs toute entreprise humaine : l'âpreté de la concurrence, les incidents qui échappent à la plus attentive prévoyance, et surtout la rareté de cette ténacité indomptable qui réussit à briser tous les écueils.

∴

Les Sociétés de consommation, qui forment la seconde variété de coopératives, ont suivi une carrière plus heureuse que leurs sœurs aînées. Moins âgées, elles les ont vite devancées ayant, en effet, un but moins compliqué, et produisant des résultats plus rapides et plus tangibles. Offrir des denrées ou des objets usuels, de bonne qualité et à meilleur marché, y ajouter une répartition trimestrielle ou mensuelle de bénéfices, c'est une opération aisément compréhensible et qui s'adresse à tous les citoyens, puisque chaque citoyen comporte un consommateur. Le champ d'exploitation est infiniment plus étendu ; l'opération n'exige pas de chaque coopérateur la patience, la discipline, la persévérance, l'habileté technique que les associations de production réclament. Il suffit, pour devenir coopérateur de consommation, d'avoir en poche l'argent nécessaire pour payer comptant, et le capital infime qui accompagne l'adhésion. Si la ménagère est satisfaite des marchandises, on reste associé ; si elle est mécontente ou si les fonds manquent, on retourne acheter à crédit chez le commerçant voisin.

Aussi l'idée que les 28 tisserands anglais, plus connus sous le nom de « Pionniers de Rochdale » ont les premiers mise en pratique vers 1844 a-t-elle parcouru un chemin rapide. L'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, d'autres pays encore ont vu éclore de nombreuses sociétés de consommation, dont plusieurs sont devenues des entreprises colossales. On leur reproche même, en grandissant, d'avoir perdu de vue l'idéal coopératif : leurs maigres économies primitives ont formé une boule de neige gigantesque, qui n'a pas fondu au soleil, mais s'est convertie en solides associations de capitaux où se rencontrent beaucoup d'actionnaires, peu de coo-

pérateurs véritables, et des quantités d'auxiliaires, véritables salariés, qui regardent fonctionner la machine coopérative sans partager de bénéfices. La Grande-Bretagne tient la tête avec quelques vastes sociétés de consommation remuant les millions ; et au-dessus d'elles émerge depuis 1864 une fédération immense pour l'achat et la fabrication de marchandises en gros dont le siège est à Manchester. « C'est, dit un opus- « cule qui lui sert de prospectus, une association commer- « ciale de 1.150 sociétés, représentant plus de 1.600.000 in- « dividus qui possèdent entre eux un capital de 83 millions « de francs. Les actions portent intérêt à 5 0/0 et le capital « emprunté à 3 0/0. Le commerce annuel de la société en « gros dépasse 500 millions de francs, et le nombre des em- « ployés le chiffre de 16.000. La société possède environ « 50 fabriques pour la farine, le beurre, les biscuits, les bon- « bons, les conserves, les cigarettes, les chemises, la sellerie, « les flanelles », et bien d'autres produits de toutes sortes. Pour le thé seulement, elle a acheté deux immenses territoires à Ceylan, où elle occupe des milliers de bras ; et sa vente annuelle en Angleterre s'élève à 18 millions de livres de thé, manœuvrées, empaquetées, expédiées, ou débitées par 540 employés. La coopération a fait ce miracle ; mais on ne contestera pas qu'elle ne se soit accommodée et qu'elle n'ait profité des procédés habituels du commerce et de l'industrie capitaliste. Si l'on ne réfléchissait pas qu'au fond de chacune des petites coopératives qui s'approvisionnent à cet immense réservoir, il existe un modeste coopérateur qui touche chaque trimestre un frugal boni, on se sentirait bien loin de la vaste transformation économique rêvée par les apôtres du système.

Si d'autres pays ont pris une allure plus accélérée, la France tient cependant dans le mouvement général une situation honorable. On n'y trouve que fort peu de coopératives de consommation avant 1870. Celles dont la naissance a précédé cette date, et qui existent encore, comme par exemple l'une des plus connues et des plus agissantes « la Revendication de Puteaux » sont rares ; elles ont du moins l'honneur de former le bataillon des vétérans. L'élan véritable ne fut donné que vers 1880. Des foyers de propagande s'établirent ; l'un d'eux, l'Ecole de Nîmes, exerça une influence très

marquée et efficace. A Paris s'institua le « Comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation » qui chercha à réunir, à soutenir, à orienter les membres épars de la grande famille, comme faisait la Chambre consultative dans l'ordre de la production. Des Congrès furent tenus dans différentes villes : des journaux spéciaux apparurent. Enfin, sans pouvoir suivre très exactement l'extension progressive de ce genre de coopération, parce que les statistiques sont incomplètes et difficiles à établir, nous arrivons à l'année 1883 pour laquelle l'Almanach de la coopération — publication du Comité central — fournit la liste des sociétés existant à cette époque. Il en comptait 942 réparties entre 82 départements. S'appropriant, mais sous réserves, les appréciations d'une publication particulière, le Comité central estimait que ces 942 sociétés représentaient approximativement un capital de 17 millions et demi, un effectif de 300.000 membres, un chiffre d'affaires de 296 millions produisant des bénéfices probables pour 29 millions. Mais ces deux dernières évaluations étaient notablement exagérées. Six ans plus tard M. Ch. Gide n'estimait qu'à 170 ou 180 millions le total des ventes ; et il se rapprochait sûrement de la vérité, car une enquête toute récente et quasi-officielle l'évalue à 191 millions. Voici, en effet, quelle serait, selon l'Office du travail, la situation actuelle des sociétés de consommation :

Nombre de sociétés		2.166
Nombre des adhérents		641.549
Chiffre d'affaires pour 1 841 sociétés seulement qui l'ont communiqué	Fr.	191.000.000

Sur ce dernier total la plus grosse part appartient aux boulangeries, les unes, les plus nombreuses, ne fabriquant que du pain, les autres fournissant en sus des denrées diverses. Elles entrent pour 106 millions dans le chiffre global, sont au nombre de 1.200 environ, et groupent plus de 350.000 adhérents. Les brasseries présentent une certaine importance avec 30.000 adhérents et 10 millions de produits. Le reste du contingent comprend les sociétés qui vendent toutes sortes de denrées. L'épicerie domine. Quelques institutions se bornent

à un seul produit : le vin, la viande ou le charbon. Enfin on compte quelques restaurants.

Au-dessus de ces sociétés planent quelques fédérations qui cherchent à rapprocher les cellules de l'organisme. Mais combien, malgré leurs efforts, elles sont loin des résultats obtenus de l'autre côté de la Manche ! Le Comité central n'agglomérait que 333 sociétés autour de lui en 1906. Il a fondé un office coopératif d'achats en commun pour les fédérations et sociétés coopératives de consommation. Voici le bilan de ses affaires : en 1901 il fournissait à 64 sociétés pour 70.000 fr. de denrées. En 1906 il n'avait encore acquis que 294 clientes qui lui prenaient pour 904.000 fr. de marchandises. Où sont les centaines de millions du « Wholesale » britannique ? Un « magasin de gros » des coopératives de France, fondé en 1906, semble avoir mieux débuté : il accusait 2 millions et demi de ventes.

Ainsi, plus brillante que sa congénère de production, la coopérative de consommation ne semble pas encore près de réaliser les grandes destinées qui lui sont prédites. Emiettement, localisation, restriction à des produits déterminés comme le pain, à des commerces spéciaux comme l'épicerie, tels sont ses caractères dans notre pays. Cela ne tient-il pas au tempérament français ? à un sentiment individualiste qui contrarie le devoir associationiste, si l'on nous permet ce mot ? à un sentiment plus rétréci encore, assez naturel, et fort répandu, qui porte l'adhérent à chercher l'avantage personnel et immédiat, plutôt que l'utilité générale qui impose des sacrifices ? Les mœurs modèlent les institutions à leur image. Notre parlementarisme ne ressemble guère au parlementarisme anglais ou allemand ; de même la coopération française a subi le cachet du caractère et des habitudes nationales. Elle se distingue des coopérations voisines. En Belgique, où le « Vooruit » de Gand, boulangerie coopérative, à l'origine, société de consommation par la suite, est devenu le pivot de la propagande socialiste, on raconte l'histoire de cet adhérent qui, mécontent des vêtements fournis, n'osant même pas les porter, en achetait malgré tout afin d'alimenter la caisse du parti. Cette abnégation existe-t-elle ailleurs ? Les promoteurs de l'idée coopérative en France sont les premiers

à sentir quel long et patient apostolat sera nécessaire pour corriger nos dispositions naturelles. « Le Français, dit « M. Ch. Gide, ne paraît apte qu'aux petites associations, aux « petits groupements, nullement à ces grandes organisations « ou fédérations qui se développent si facilement et avec tant « de puissance à l'étranger ». Il s'en console avec philosophie par un argument historique : « L'histoire nous apprend « que notre vieille Gaule était divisée aussi en une multitude « de clans et de cités qui n'ont jamais réussi à s'entendre, et « quand je vois que nous ne réussissons dans notre Union « coopérative qu'à grouper une petite minorité de nos sociétés françaises, je me console en me disant que Vercin- « gétorix n'a pas réussi davantage à fonder une fédération « nationale. »

C'est pourtant un résultat incontestable que d'avoir créé plus de 2.000 foyers coopératifs, qui, dans leur sphère réduite, rendent des services appréciables. L'avenir montrera ce qu'on en peut tirer . Les coopérations de consommation ont d'autant plus de mérite qu'elles ont eu en face d'elles des adversaires permanents, dont l'hostilité n'étonnera guère : les petits commerçants, les petits détaillants, qui traqués déjà par les grands magasins, par les Louvre et les Bon Marché de Paris et de la province, se voyaient cernés d'un autre bord par l'extension des coopératives. Celles-ci auront beau reprocher aux intermédiaires de prélever le plus clair du profit, reconnaissons cependant, au point de vue individualiste, si l'on veut, mais bien français et bien national, que ce petit commerce revendique un rôle utile et nécessaire, qu'il possède une incontestable valeur sociale et économique, et qu'il a, comme tout le monde, le droit de ne pas se laisser plumer sans crier. Qu'il se console ! qu'il apaise ses rancunes ! Qu'est-ce que les 190 millions de négoce des coopératives, à côté des milliards qui expriment la consommation générale en France ? L'ingéniosité du commerçant, son activité, son sentiment inné des besoins du public, son talent pour en susciter de nouveaux ou pour s'y accommoder lui assurent de réels avantages. Il ne terrassera peut-être pas les coopératives ; mais elles et lui disposent d'un espace suffisant pour

que tous aient leur place au soleil. Ce qu'il a le droit de réclamer surtout, c'est que la législation ne le sacrifie pas.

A cet égard les coopératives de consommation ne recevront pas le reproche d'avoir reçu d'encouragement bien sérieux de l'Etat. Elles attendent encore une loi organique qui depuis quinze ans sommeille au Parlement, et qui d'ailleurs ne paraît pas indispensable à leur développement. Le fisc les a traitées comme tout citoyen français, et ne les a pas ménagées : la loi budgétaire de 1905 les a soumises à la patente, qu'elles avaient jusque-là évitée. Aujourd'hui elles la payent, si elles possèdent un magasin de vente où les passants pénètrent aussi bien que les adhérents. L'égalité devant l'impôt l'a exigé et serait blessée de la situation contraire. Du moment que la taxe est due pour un acte de commerce, il importe peu qu'on soit seul ou cinq cents associés pour l'accomplir : que les coopératives demandent seulement que le Trésor public n'ait pas la main trop lourde.

Si le fisc a trouvé le chemin des coopératives de consommation, les largesses de l'Etat l'ont ignoré. Elles ne figurent pas dans le tableau des libéralités budgétaires. C'est leur éloge. Que d'institutions ne vivent que de l'aumône du pouvoir ? Habitude française d'ailleurs. Bien des sociétés philanthropiques, humanitaires, littéraires, scientifiques, agricoles, ne s'imaginent vivre que si elles émargent au budget. La coopération de consommation a vécu et grandi sans ce secours. Ce mérite la place au-dessus de la coopération de production et surtout au-dessus de celle de crédit. En voici la démonstration.

*
* *

Le crédit populaire à bon marché, basé sur la coopération, ou, pour employer des termes plus exacts, sur la mutualité, et sur la responsabilité solidaire, semble avoir été appliqué pour la première fois en Allemagne. Le berceau de ce genre d'association, ce sont les banques populaires créées par Schulze-Delisch, et qui ont promptement conquis une prospérité retentissante. A côté d'elles ont grandi les caisses dont Raiffeisen fut le promoteur, et qui ont gardé son nom. Celles-

ci sont peut-être le type le plus pur de crédit coopératif. Elles débutent sans capitaux : elles n'en ont d'autres que l'engagement solidaire et illimité de leurs adhérents : grâce à cet engagement elles empruntent, et l'argent entre dans leurs coffres : reste à le prêter à bon escient, en prélevant le moindre bénéfice possible, celui qui suffit à acquitter les frais très modiques de gestion, et à pourvoir aux réserves. Pour cela, elles ne prêtent d'abord qu'à leurs adhérents, qu'elles connaissent d'autant mieux que la circonscription de chaque banque est limitée, et ne dépasse guère l'étendue d'une commune. On sait donc à qui l'on fait crédit, et au besoin on exige une caution. Mais la Caisse tient aussi à savoir pourquoi elle prête, quel est l'objet de l'emprunt, quel usage sera fait de l'argent, et s'il sera consacré à des opérations utiles, dépendant de la profession de l'emprunteur. Grâce à ces précautions, au dévouement des gérants, à la solidarité des associés, ce système a pris un essor remarquable.

L'Allemagne a eu des imitateurs : M. Wollemborg a pris l'initiative de créations analogues en Italie vers 1883. Déjà dans ce pays, depuis 1864, M. Luzzati avait commencé à essaimer les banques populaires : banques à petit capital, répudiant les gros porteurs d'actions, recherchant les modestes clients. M. Luzzati a droit d'être fier de son œuvre. Au récent Congrès de Crémone on constatait en Italie l'existence de 829 banques populaires de cette catégorie. 760 d'entre elles avaient publié leur situation qui se résumait par 131 millions de capital et de réserves, 718 millions de dépôt, et 453 millions d'effets en portefeuille. Ces coopérateurs italiens ressemblent fort à de gros capitalistes.

La France a suivi de plus loin. Sans remonter à la fondation d'une Banque populaire qui vers 1863 eut une existence précaire, en 1893 l'Almanach de la Coopération révélait l'existence de 19 associations coopératives de crédit, dont 7 étaient agricoles et les autres banques populaires. Parmi les premières la banque de Poligny était une des plus notables, et parmi les secondes la Banque coopérative de Paris, dont il a déjà été question, et qui se rattachait aux associations ouvrières de production. Au même moment deux tentatives, appelées à réussir brillamment, se faisaient jour. A Lyon,

M. Durand imitait l'œuvre de Raiffeisen et l'appliquait à sa région. En peu d'années « l'Union des Caisses rurales » groupait 770 caisses et présentait un mouvement de prêts approchant trois millions. Malheureusement une application — probablement excessive — de la loi sur les patentes porta un coup fâcheux à cette initiative intéressante, tant il est vrai qu'en France on ne peut vivre que par l'Etat, et que si l'on vit sans lui, on est exposé à recevoir ses coups. Plusieurs caisses disparurent ou se tranformèrent. « L'Union » a réussi néanmoins à se perpétuer, et déclarait pour l'exercice 1906 l'existence de 515 caisses ayant répondu au questionnaire de l'enquête, avec un actif supérieur à 6 millions et demi, des dépôts à peu près égaux, et près de vingt mille adhérents.

A Marseille, une propagande analogue avait, quelques années auparavant, fondé « le Centre fédératif du crédit populaire » qui couvrit bientôt le sud-est de petites banques et de caisses agricoles, modelées sur le système Schulze-Delisch, et qui en 1905 effectuaient des prêts directs ou des escomptes de billets pour une somme de 48 millions. MM. Rostand et Rayneri y ont attaché leurs noms.

Telle était déjà la situation du crédit coopératif, en y ajoutant quelques caisses éparses sur le reste du territoire lorsqu'en 1897 intervint, avec le renouvellement du privilège de la Banque de France, la convention par laquelle cet établissement, pour aider à créer des institutions de crédit agricole, mettait à la disposition de l'Etat une somme de 40 millions, qui se grossirait encore de redevances annuelles sur le produit de l'escompte. Le crédit agricole d'Etat était fondé. Ce n'est pourtant pas exactement le crédit d'Etat, puisque les ressources sont extra-budgétaires, et que l'Etat n'en est que le dispensateur; et c'est encore le crédit coopératif, puisque pour bénéficier des subsides de l'Etat, il faut constituer des Caisses locales, à circonscription déterminée, à capital modique, et groupant des souscripteurs volontaires dont la responsabilité mutuelle est à la base des opérations. Seuls ces organismes, définis par la loi, ont le droit d'obtenir des avances ou l'escompte de leur papier des Caisses régionales, organes centralisateurs, qui jouissent à leur tour du privilège de recevoir des avances sur les fonds de la Banque par les

mains du gouvernement. Une loi récente a accentué le caractère de l'opération en permettant d'employer le tiers des redevances de la Banque en prêts aux coopératives agricoles, laiteries, beurreries et autres industries relevant de l'agriculture. Ces avances sont remboursables en vingt-cinq ans à la différence de celles consenties aux Caisses régionales qui le sont en cinq années : il est vrai que l'État, prêteur accommodant, se contente au bout du délai d'un remboursement du dixième.

Ce système en moins de dix ans a pris une extension considérable. La plante coopérative, abondamment arrosée et amendée par l'État, a poussé de tous côtés des racines, et multiplié ses fruits. 87 Caisses régionales opéraient en 1906 avec 1.638 Caisses locales, et escomptaient pour 62 millions d'effets. Le capital versé des Caisses régionales atteignait 7 millions : celui des caisses locales 4 millions, et les avances de l'État près de 23 millions. Une note annexée au rapport du ministre de l'Agriculture indique que depuis la clôture de l'enquête, dans les six premiers mois de 1907, les avances consenties ont monté de 5 millions et récemment on vient d'accorder près de 500 mille francs à des coopératives. L'État, du reste, peut être généreux à bon compte : les redevances de la Banque ont déjà fait entrer dans ses coffres près de 85 millions, y compris les 40 millions primitifs.

On aurait mauvaise grâce à contester les services rendus aux agriculteurs par cette organisation du crédit, qui est particulière à la France, et n'a pas, croyons-nous, d'analogue ailleurs. Une caisse régionale avec son réseau de caisses locales fait pour ainsi dire partie maintenant, dans chaque département, de l'outillage national. Elle offre aux agriculteurs une sorte de fonds de roulement qui n'est pas négligeable. Elle concourt au développement de la coopération, puisqu'elle exige l'existence de Caisses mutuelles. Enfin elle rémunère modestement, mais sûrement, son capital social, ce qui lui est d'ailleurs aisé, puisqu'elle emploie à servir des intérêts à ses souscripteurs le produit qu'elle tire d'avances gratuites qui sont le triple de son propre fonds.

On a reproché aux Caisses régionales de ne pas avoir assez d'activité : le nombre et l'importance des billets escomptés

n'est pas en rapport avec le capital disponible. Une maison de banque ordinaire ne s'en contenterait pas. Peut-être aussi immobilisent-elles leurs avances pour une trop longue durée. C'est un écueil : elles ne sont pas des institutions de crédit foncier, et la nécessité de rembourser les avances au bout de cinq ans dévoile les intentions des fondateurs. Il est vrai qu'on tolère cette tendance, qu'on la légitime même par les prêts à vingt-cinq ans aux coopératives. Si cependant en 1920, à l'expiration du privilège de la Banque, l'Etat était contraint de rembourser les 40 millions avancés il risquerait de ne pas trouver la contre-partie dans les disponibilités des Caisses régionales.

Tout cet édifice n'en est pas moins ingénieusement conçu. L'Etat s'est transformé en éducateur de la coopération de crédit. Souhaitons qu'il mène à bien cette éducation; et vienne le jour où, les avances remboursées, toutes ces Caisses marcheront sans tutelle ! Malgré la vigilance attentive du tuteur, malgré ses louables efforts pour empêcher le système de dévier, la route n'est pas encore aplanie. On peut aussi redouter des répercussions budgétaires pour cet Etat devenu indirectement banquier. S'il fallait d'ailleurs ranger les œuvres copératives de crédit en France selon leur mérite, la première place appartiendrait plutôt à cette « Union des Caisses rurales » de Lyon, ou à ce « Centre fédératif du Sud-Est » qui se sont constitués dès l'origine par leurs propres forces, qui ont tenté par une propagande personnelle l'éducation économique de leurs concitoyens, et ont fait dériver le crédit, comme une eau bienfaisante, dans une infinité de petits centres ; et à côté de ces établissements une place égale reviendrait à cet ensemble de coopératives de consommation cherchant et obtenant pour leurs adhérents la vie à meilleur marché, sans subsides, sans rien attendre des redevances de la Banque de France lesquelles, si l'on regardait bien leur origine, ne sont autre chose qu'un prélèvement sur les industriels. Ne nous en plaignons pas trop ; on nous répliquerait que c'est de la bonne solidarité nationale.



Ainsi 362 coopératives de production fournissant pour

50 millions de travail ; 2.166 coopératives de consommation distribuant 191 millions de marchandises ; 1.658 Caisses rurales et 18 banques populaires ouvrant des crédits pour un chiffre voisin de 100 millions, tel est le résumé du mouvement coopératif français à l'heure présente.

Je ne sais si ce résultat répond exactement aux désirs de ceux qui prêchent la rénovation sociale par la coopération. Des brumes obscurcissent encore cette félicité que Fourier dans ses rêves prédisait à l'humanité, grâce à la magie de l'association, et qui, selon lui, frapperait de mort par la violence de leur extase les personnes à qui il serait donné de l'entrevoir. Les étapes sont lentes et ardues ; ce n'est pas la course brillante et rapide qu'annonçaient les prophètes de la rénovation sociale ; et on n'est pas surpris si quelques-uns se laissent effleurer par un léger découragement. Que pèse encore l'activité des coopératives de toute sorte en face de l'activité individualiste du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ? Néanmoins la coopération, malgré des échecs trop fréquents, malgré la dissémination de ses efforts, a sans doute un avenir dont il n'est pas permis de désespérer. Vacillante au début elle a repris depuis vingt ans une marche plus assurée, et ses bases d'opération se sont fortifiées.

Sans la traiter comme une religion, on doit reconnaître que ceux qui l'aiguillent vers la création d'œuvres philanthropiques contribuent forcément à son prestige et à son succès ; car toute entreprise matérielle qui s'appuie sur une propagande morale grandit singulièrement en puissance. Une de ses principales préoccupations est de faire l'éducation de l'ouvrier ; ce rôle éducateur n'est pas un de ses moindres mérites. Rien ne le met mieux en lumière qu'une appréciation formulée dans un travail récent par la Société industrielle de Mulhouse, appelée à donner son avis sur l'introduction de la coopération alliée à la participation aux bénéfices dans une grande société industrielle. Le rapporteur se montre peu favorable à la participation, bien que ce système soit né pour ainsi dire dans la vieille cité mulhousienne, sous l'impulsion des Dollfus ; il considère que l'ouvrier n'y a pas toujours trouvé ni la fixité, ni le maximum de salaires qui forment son principal et légitime objectif, et il ajoute :

« Bien plus vaste nous apparaît le champ ouvert à la coopéra-
« tion : Mais si nous considérons les coopératives de con-
« sommation comme pourvues dès cette heure de tous les
« éléments nécessaires à un rapide succès, nous croyons
« celles de production condamnées à un long enfantement.
« La voie la plus féconde pour elles nous semble celle suivie
« en Angleterre, c'est-à-dire l'affiliation aux coopératives de
« consommation où elles trouveront un personnel familiarisé
« aux coutumes commerciales. La grande industrie, loin de
« contrarier ce mouvement, doit tendre à le faciliter, en mor-
« celant assez son capital pour y donner accès aux plus mo-
« destes de ses collaborateurs. L'ouvrier devenu actionnaire
« assistera aux assemblées générales, et il verra ce qu'il faut
« d'ordre et d'économie, de savoir et de persévérance à des
« directeurs, pour obtenir des résultats positifs. Cette cons-
« tatation-là, bien mieux que des abandons, trop souvent re-
« gardés comme des restitutions dictées par la peur, pré-
« parera l'ère d'apaisement que tout le monde souhaite. »

Ce jugement est plein de sens pratique, et les promoteurs de la coopération en pourraient tirer grand profit. Bien des auteurs, du reste, ont déjà constaté que la coopération de production opérait une sélection parmi les ouvriers, et que c'était le groupement des meilleurs, des plus avisés, des plus adroits, des plus aptes, qui menaient une coopérative au succès. On a lu plus haut ce qu'en disait M. Buisson, directeur d'une des associations les plus prospères de Paris.

Ce résultat, qu'il convient de louer, car toute corporation a intérêt à ce qu'une élite se forme dans son sein, la soutienne, la dirige, et lui montre l'exemple, ce résultat n'est pas du goût de tout le monde.

La politique niveleuse et jalouse a soufflé sur le mouvement coopératif. Déjà, dès le début, les politiciens du collectivisme regardaient la coopération d'un mauvais œil. Les coopératives, surtout celles de consommation, étaient accusées de bourgeoisie. Pourquoi, pensaient-ils, chercher à constituer péniblement des capitaux collectifs, sans chance d'y arriver jamais, alors que l'expropriation générale des possédants assurerait d'un coup de main l'ensemble des capitaux au travailleur? Au Congrès de Hanovre, Bebel disait dans

une résolution : « En face de la fondation de coopératives le « parti est resté neutre. Il les considère comme propres à « habituer les ouvriers à l'administration de leurs affaires et « à améliorer leur situation, mais il ne leur attribue pas une « importance extraordinaire pour affranchir les ouvriesr de « l'esclavage du salaire. » Depuis cette époque, les dispositions du parti se sont modifiées. Le succès, assez relatif d'ailleurs, de certaines entreprises comme la verrerie ouvrière d'Albi, des mines du bassin de la Loire ; le succès plus réel de la généralité des coopératives de consommation : et sans doute aussi le spectacle des victoires, au point de vue de la diffusion des doctrines, remportées par la coopération socialiste en Belgique dans ces établissements dont le « Vooruit » de Gand est le prototype ont ramené sur la coopération l'attention des dirigeants. Ils ont convoité une part dans le mouvement coopératif : s'ils y ont une part, ils ne sont pas d'humeur à ce qu'elle reste secondaire ; et c'est ainsi que la politique y est entrée. Il y a une Bourse des coopératives socialistes qui siège à Paris ; il se tient des Congrès de coopératives socialistes. On distingue même les *bonnes* coopératives des *mauvaises :* M. Ch. Gide le constate et s'en plaint dans l'une de ses conférences. Enfin la Chambre consultative, dont le rôle semblerait être de planer au-dessus de ses divisions, cède a l'impulsion et souscrit à de certaines concessions. Ses statuts exigent maintenant « que toute association « adhérente prouve que tous ses associés font partie du syn- « dicat de leur profession, et que ce syndicat est adhérent à « la Confédération générale du travail ». La disposition a été votée au Congrès de 1907. La Chambre consultative est sans doute indulgente dans l'application de cette clause : elle ne l'a introduite, dit-on, que pour ne pas paraître s'embourgeoiser. Evidemment les hommes qui la dirigent ont donné assez de preuves de leur bonne volonté, pour qu'on puisse la mettre en doute. Il n'en est pas moins apparent que la coopération est menacée de passer sous le joug du socialisme politique et de ses procédés tyranniques. De l'air, de la lumière, de la liberté, de l'indépendance, une impartialité absolue conviendraient pourtant mieux à une doctrine,

qui prétendant réformer l'organisation sociale, a le devoir de s'adresser à tous et d'accueillir tous les dévouements.

Les coopérateurs regretteront peut-être, un jour prochain d'avoir subi l'influence exclusive d'un parti politique ; de même qu'ils ont tort de tourner sans cesse leurs regards vers la protection souveraine de l'Etat. En Italie, les coopératives de crédit sont devenues une puissance et ont accompli une œuvre immense et bienfaisante, sans que le pouvoir les ait jamais secondées. Chez nous, au contraire, n'y a-t-il pas quelque chose de factice dans cette institution d'un crédit agricole qui ne vit que des subsides officiels, et qui, si quelque accident l'en privait, manquerait peut-être de fondations assez solides pour rester debout ?

Malgré ces critiques le mouvement coopératif dont la situation vient d'être esquissée, mérite certainement une appréciation bienveillante. A beaucoup d'égards il est digne de sincères éloges. Comment rester insensible aux efforts des hommes qui poursuivent un relèvement moral sous une nouvelle organisation des intérêts matériels ? On serait aveugle de ne pas constater les améliorations réalisées dans la condition des consommateurs et des producteurs agricoles ou industriels qui adhèrent à des coopératives bien dirigées. On a peut-être des motifs de ressentir moins d'enthousiasme que Fourier et ses successeurs sur l'avenir immédiat de la coopération ; on aurait surtout raison de lui souhaiter, pour son succès, d'éviter, après avoir secoué les misères du début, les nouveaux écueils qui se dressent devant elle.

J. DRAKE,
Ancien député.

MADAGASCAR DOUZE ANS APRÈS LA CONQUÊTE

Le séjour récent de M. Augagneur en France et les polémiques qui se sont élevées au sujet de sa politique religieuse et scolaire ont ramené vers Madagascar l'attention publique qui s'en était détournée depuis un assez long temps déjà. On a plus parlé de notre colonie de l'Océan Indien et de son Gouverneur Général au cours de ces quatre ou cinq derniers mois qu'on ne l'avait fait pendant les deux années précédentes tout entières. Peut-être n'en a-t-on pas toujours parlé avec autant d'exactitude et d'impartialité qu'il aurait fallu. Sans prétendre à l'infaillibilité, nous avons du moins la certitude, en essayant à notre tour d'établir le bilan de la situation actuelle de Madagascar, de n'apporter dans cette étude aucune des préoccupations confessionnelles ou anti-religieuses non plus qu'aucun des partis-pris de sympathie ou de malveillance personnelle qui ont pu influencer les jugements portés en ces derniers temps sur cette situation. Nous nous garderons bien également d'opposer, comme on l'a fait parfois, le Gouverneur Général actuel à son éminent prédécesseur, ou vice versa. La justice que nous devons à l'un n'exclut pas celle que nous devons à l'autre, et on peut les mettre en parallèle sans, pour cela, les mettre en antagonisme. Tous deux, en effet, avec des méthodes et des tempéraments différents, ont servi utilement la France et la cause coloniale à Madagascar. Tous deux, à tour de rôle, ont été les hommes qui convenaient à la situation et aux circonstances. Celui-ci, plus souple, d'un autoritarisme plus enveloppé, plus sensible aux mouvements de l'opinion, avec ses dons merveilleux d'entraîneur d'hommes, a été, pour la colonie, le « lanceur » dont elle avait besoin à ses débuts. Celui-là, plus attentif au détail, plus tout d'une pièce, avec une tournure d'esprit plus réaliste, avec une

volonté plus tendue et en quelque sorte plus âpre, a été le metteur au point nécessaire d'une organisation arrêtée dans ses grandes lignes, mais encore flottante dans quelques-unes de ses parties. Chacun a donc sa part dans le mérite des résultats obtenus. Ce sont ces résultats que nous voudrions mettre en lumière. Peut-être n'est-ce pas prendre un soin inutile. Madagascar est encore, en effet, pour nombre de nos compatriotes « l'Ile inconnue » ou, à tout le moins, mal connue. Après avoir, plus qu'aucune autre de nos acquisitions récentes, bénéficié de la faveur du public grâce aux progrès de l'idée coloniale, notre colonie de l'Océan Indien a vu cette faveur s'éloigner d'elle et faire place à l'indifférence et au discrédit. On ne lui a pas pardonné de ne pas avoir tenu tout ce qu'elle semblait promettre, et cette enfant gâtée de l'opinion est tombée au rang de Cendrillon. Aux yeux de beaucoup, Madagascar est une « mauvaise affaire », qui ne vaut ni le sang, ni l'argent qu'elle nous a coûtés.Cette appréciation n'est pas moins éloignée de la vérité, peut-être même l'est-elle davantage, que ne l'étaient les exagérations optimistes du début. C'est ce dont j'espère que l'examen auquel nous convions nos lecteurs les convaincra.

***

Constatons tout d'abord que la domination française n'est plus menacée, ni même contestée par personne à Madagascar et que l'Ile tout entière jouit d'une tranquillité absolue. Les velléités de résistance qui s'étaient fait jour au lendemain de la conquête dans l'entourage de l'ancienne Reine et qui avaient rendu la déposition de celle-ci nécessaire ont fait place depuis longtemps à l'acceptation résignée du fait accompli. Depuis longtemps aussi, les Fahavalos, dans lesquels on avait cru voir l'incarnation du parti de l'indépendance nationale, et qui n'étaient d'ailleurs que de pauvres diables réduits au brigandage par la misère générale consécutive à la guerre, ont cessé d'inquiéter la région du nord-ouest et sont revenus aux travaux des champs. Les tribus sauvages du pays Bara, dans le sud, dont le soulèvement avait donné quelques inquiétudes il y a deux ans, sont également rentrées dans l'ordre.

Depuis lors il n'a pas été tiré un seul coup de fusil dans l'Ile et fonctionnaires et colons y circulent dans tous les sens, de jour et de nuit, avec moins de risques qu'un Parisien attardé sur les boulevards extérieurs. Il faut faire honneur de ce résultat pour une large part à la méthode employée dans l'organisation de la défense et de la police intérieure de la colonie. Cette méthode, à vrai dire, ne s'est dégagée que peu à peu de l'expérience. Au début, on avait disséminé un peu partout les troupes et les forces de milice, par petits postes à effectifs restreints, commandés le plus souvent par des sous-officiers inexpérimentés. De là des charges fort lourdes et sans compensation pour les populations du voisinage. Des mécontentements s'ensuivaient, parfois même des révoltes que ces petits postes étaient impuissants à réprimer. En en supprimant la plupart, on a fait disparaître autant d'occasions de conflit. Là où on les a maintenus, on en a augmenté les effectifs et et confié le commandement à des officiers, de manière à en faire des porte-respect sérieux qui, par le mouvement commercial qu'ils créent autour d'eux, sont devenus une source de profits pour les habitants de la région et contribuent ainsi, sous une autre forme, à assurer la tranquillité publique. L'emploi de cette méthode a suffi à ramener l'ordre sur les points où il avait été troublé et à consolider la pacification de l'Ile, devenue aujourd'hui définitive. Elle l'est au point que les effectifs du corps d'occupation ont pu être réduits dans une proportion considérable. En 1900 ils comprenaient 6.265 Européens et 5.815 indigènes. En 1908 ils ne comprennent plus que 2.544 Européens et 8.475 indigènes.

Il faut reconnaître d'ailleurs qu'à Madagascar nous avons affaire à des populations éminemment pacifiques et gouvernables à souhait, dont on peut tout obtenir à la condition qu'on les traite avec bienveillance et qu'on respecte leurs institutions, leurs mœurs et leurs coutumes. C'est ce que nous avons eu la sagesse de faire, et sous ce rapport la politique suivie à Madagascar peut être considérée comme un modèle du genre. Nous avons su éviter les fautes commises ailleurs et nous nous sommes gardés de nous laisser aller aux tentations dangereuses de l'esprit d'assimilation. De l'organisation sociale, administrative et judiciaire indigène nous

avons conservé tout l'essentiel, nous bornant à un contrôle légitime et nécessaire et sachant en adapter les exigences aux modalités de cette organisation, lesquelles offrent une extrême diversité facilement explicable dans un pays qui, depuis les Hovas des Hauts Plateaux, parvenus déjà à un degré relativement élevé de civilisation jusqu'aux tribus sauvages du sud encore attardées dans la barbarie des sociétés primitives, renferme à peu près tous les types connus de groupements humains. Politique de protectorat et politique de races, telle a été, dès l'origine, la double formule dont s'est inspiré le général Galliéni en procédant à l'organisation administrative de l'Ile ; telle est encore celle que son successeur continue à appliquer. On peut même dire que l'autorité française s'est montrée, en un sens, plus respectueuse des institutions et des franchises locales que les Hovas qui, pour mieux asseoir leur domination, avaient substitué à peu près partout leurs fonctionnaires aux diverses administrations indigènes. Actuellement, les différentes races de l'Ile s'administrent elles-mêmes, sous le contrôle de nos agents, par le moyen de fonctionnaires recrutés dans leur sein.

Telle qu'elle est constituée aujoud'hui, l'Administration indigène comprend des gouvernements principaux, des gouvernements *madinika* ou *faritany*, des quartiers ou *fokon'tany*. A la tête de chacune de ces circonscriptions est un fonctionnaire indigène nommé par l'Administrateur chef de la province. Toutefois le chef du quartier, — unité administrative qui correspond à notre commune et qui gère ses affaires elle-même par un *fokon'olona*, équivalent de nos conseils municipaux —, est élu par la majorité des habitants composant ce quartier. Le budget local prévoit, pour l'Administration provinciale, 1.259 fonctionnaires ou employés indigènes émargeant ensemble au budget pour une somme totale de 716.785 francs. J'exagérerais si je prétendais que tout ce personnel est à la hauteur de sa tâche. On a trop souvent à lui reprocher d'être paresseux, vénal et cupide. Ce sont là les défauts inhérents à l'administration dans toutes les pays de civilisation inférieure, où la faiblesse du pouvoir central et l'état en quelque sorte inorganique de l'opinion concourent, avec l'absence de garanties légales, à favoriser l'arbitraire et la concussion. Ces dé-

fauts se sont d'ailleurs déjà sensiblement atténués, grâce à un meilleur recrutement des fonctionnaires natifs et au contrôle de plus en plus attentif exercé sur eux par les agents de l'autorité française. Nul doute que, dans un temps donné, on n'arrive ainsi à constituer un personnel indigène offrant, dans son ensemble, des garanties suffisantes de régularité et d'honnêteté.

Tel quel, et avec ses imperfections actuelles, le concours de cet élément nous est indispensable. Sans lui, il nous faudrait une armée de fonctionnaires et d'employés européens pour assurer l'administration d'un pays grand à lui seul comme la France, la Belgique et la Hollande réunies, et dont la population, sauf dans l'Imerina et dans le Betsileo, est extrêmement disséminée. En utilisant l'élément natif comme collaborateur de notre œuvre administrative, nous faisons l'économie de cet organisme coûteux dont la dépense excéderait sans doute les ressources que nous pourrions y affecter. Par là nous évitons aussi les responsabilités auxquelles nous exposeraient des ingérences répétées, minutieuses — et qui risqueraient de devenir tracassières — dans tous les détails de la vie malgache. Tout nous commande, par conséquent, de conserver le système actuel et de continuer à nous en tenir, en matière d'administration indigène, à un rôle de direction et de surveillance. Si même nous avions un vœu à exprimer, ce serait qu'il devînt possible, grâce à l'amélioration du niveau intellectuel et moral du personnel natif, de pourvoir à cette direction et à cette surveillance avec un nombre d'agents européens encore moindre. Actuellement, l'administration générale comporte, d'après les prévisions budgétaires de 1907, un effectif de 140 administrateurs et de 170 administrateurs adjoints ou commis européens, dont la solde, au total, dépasse 1.800.000 francs, plus 264 écrivains interprètes indigènes qui figurent au budget pour 216.000 fr. Ces chiffres sont, je le sais, en diminution sur ceux des années précédentes. La limite de leur compressibilité ne paraît pas toutefois avoir été atteinte encore : l'administration centrale — trop centralisatrice — pourrait, semble-t-il, fonctionner convenablement avec moins de 310 fonctionnaires européens ; et s'il est peut-être difficile de réduire plus que

ne l'a fait fait le Gouverneur Général actuel le nombre des provinces, fixé actuellement à 23, il semble qu'une moyenne de cinq administrateurs ou commis français devrait suffire dans chacune d'elles.

Mais la participation de l'élément natif à l'administration et le respect des mœurs, des coutumes et des institutions locales ne sont pas le tout d'une bonne politique indigène. Si détruire est mauvais, conserver ne suffit pas ; il faut améliorer ; j'entends qu'il faut travailler au relèvement des populations soumises à notre tutelle. Que ce soit un devoir impérieux pour une nation colonisatrice, tout le monde est d'accord là-dessus. La difficulté ne commence que lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions pratiques de la tâche que ce devoir nous impose. Et ici, au système des idéologues, fondé sur la doctrine de l'égalité théorique des races, et qui prétend réaliser en fait cette égalité par la seule vertu de l'instruction, s'oppose la méthode réaliste, qui met à la base du progrès moral le progrès matériel et fait de celui-ci la condition première et nécessaire de celui-là. C'est à cette dernière méthode, les lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire* ont eu plus d'une fois l'occasion de le constater, que vont toutes nos préférences. C'est à elle également que vont celles de M. Augagneur. Il n'a pas hésité à les proclamer à Lyon, tout récemment, dans un milieu où il y avait quelque courage, de sa part, à dire leur fait aux exagérations de l'esprit « humanitaire ». Il lui suffit de pratiquer une politique « humaine ». Il n'a que faire de rechercher si théoriquement, les hommes sont égaux, et si certaines races ne sont pas vouées, de par les conditions de milieu et d'hérédité, à une infériorité irrémédiable. Pratiquement, il constate qu'il y a des races au moins attardées, dont l'intelligence somnolente n'a pas été préparée à sentir les bienfaits de l'instruction et serait incapable de se l'assimiler. Il faut commencer par leur en faire comprendre l'utilité et ce résultat ne peut être obtenu, l'histoire tout entière est là pour l'attester, que lorsque le développement de leur activité économique et l'amélioration des conditions de leur existence physique les auront éveillées à la notion et au désir d'une vie intellectuelle plus haute. En un mot, l'évolution matérielle doit précéder l'évolution mo-

rale, et c'est à hâter la première que nous devons nous attacher avant tout si nous voulons rendre la seconde possible. De ces principes découle la politique scolaire à suivre à Madagascar. Elle consiste à concentrer tout notre effort sur les populations Hovas des Hauts Plateaux, déjà parvenues à un degré de civilisation et de bien-être matériel suffisant pour se rendre compte de l'utilité de l'instruction et pour en profiter et en ce qui concerne les peuplades les plus arriérées à attendre que, par les changements apportés à leur ambiance, au cadre matériel de leur existence, leur mentalité se soit elle-même modifiée assez complètement pour offrir un terrain favorable à notre action éducatrice.

Le nombre des écoles actuellement existantes à Madagascar, savoir : 385 écoles officielles et 295 écoles de missions, paraît suffire largement aux exigences de ce programme. Très sagement, d'ailleurs, on a réduit au strict minimum le cadre des professeurs et instituteurs européens ; c'est surtout au moyen de maîtres indigènes, formés à l'École Normale de Tananarive, que le service de l'enseignement est assuré. Très sagement aussi, on a fait dans cet enseignement une large place à un enseignement professionnel nettement orienté, depuis deux ans surtout, vers un but d'utilisation pratique. Une école professionnelle fonctionne à Tananarive pour les métiers qui se rattachent aux industries du bois et du fer, ainsi que pour la ferblanterie et la céramique. L'enseignement professionnel est, en outre, représenté dans les écoles primaires par 30 contre maîtres indigènes et par 158 maîtresses de couture. Il n'y a rien, semble-t-il, à reprendre à cette organisation qui, si elle ne prête pas aux développements oratoires grandiloquents, a du moins le mérite d'être exactement adaptée à l'état social, au degré de civilisation et aux besoins actuels de la population indigène.

A cette question de l'Enseignement se rattache celle des Écoles de Missions qui a donné lieu récemment dans la métropole à des polémiques passionnées, plus passionnées même que dans la Colonie où, à dire le vrai, les mesures prises par M. Augagneur au sujet de ces écoles paraissent n'avoir pas soulevé une bien vive émotion. Quelques personnes ont vu ici dans ces mesures une entrave au dévelop-

pement de l'instruction et une atteinte à la liberté religieuse. Le reproche est peut-être fondé; mais il ne l'est que dans la mesure où peuvent l'être ceux qui ont été dirigés, en France même, contre toutes les lois de sécularisation et de laïcisation scolaire votées depuis une trentaine d'années. Et ce n'est pas tout à fait sans raison que M. Augagneur se tournant vers les protestataires, parmi lesquels il a pu être surpris de rencontrer des hommes qui se sont particulièrement distingués par l'ardeur de leur zèle anti-clérical, a pu leur répondre : « *Patere legem quam fecisti.* » Pour notre part, pénétré de la sagesse du précepte ancien « *Quieta non movere* », nous estimons qu'il eût été mieux inspiré en s'abstenant de toucher à un état de choses que son prédécesseur avait toléré et qui, toute question de principes mise à part, ne paraissait pas présenter de bien graves inconvénients. Il a fait observer lui-même que le nombre des écoles confessionnelles proprement dites qu'il avait fait fermer, parce que les maîtres qui y enseignaient ne justifiaient pas des diplômes requis, s'élevait à peine à une dizaine. C'est la meilleure preuve que l'abus, si abus il y a, n'était pas de ceux qui appellent un déploiement de rigueur inusité. Quant aux écoles de catéchisme, qui ne sont à proprement parler que des garderies, nous avouons ne pas voir le danger qu'il pouvait y avoir à les laisser subsister dans les édifices cultuels, ni à en laisser créer de nouvelles dans le voisinage des écoles officielles ou privées existantes.

Pour ce qui est de la politique religieuse proprement dite suivie en ces derniers temps et que caractérisent, d'une part, le refus d'autoriser les indigènes à ouvrir de nouveaux temples, d'autre part, l'interdiction de tenir des réunions pour l'exercice du culte en dehors des édifices cultuels, dans des maisons privées ou en plein air, nous avouons que les raisons invoquées pour la justifier ne nous paraissent pas dépourvues d'une certaine valeur. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec M. Augagneur : « Il existe à Madagascar 3.400 églises ou temples — dont 3.145 pour une population de 700.000 chrétiens à peine ; c'est plus que suffisant ». Il n'appartient à personne, croyons-nous, de mesurer à une population la satisfaction de ses besoins religieux. Mais nous som-

mes bien obligé de reconnaître que le problème religieux se complique, dans la grande île, d'un problème politique qui intéresse la tranquillité publique, et bien mieux même, la sécurité de notre domination. Le culte protestant — puisque, aussi bien, c'est lui surtout et même lui seul qui est en cause — ne s'exerce pas, en effet, à Madagascar dans les mêmes conditions qu'en France. A côté de pasteurs français, dont le loyalisme est hors de question — il y est représenté par des missionnaires étrangers, en bien plus grand nombre, dont on ne saurait attendre que la propagande s'inspire du même attachement à la France, et qui, en fait, professent parfois des sentiments tout opposés. Il ne faut pas oublier non plus que protestant et anti-français ont été longtemps, à Madagascar, deux termes synonymes et que l'état d'esprit que traduit cette synonymie n'a pas complètement disparu. Il faut se souvenir enfin que le protestantisme admet des prêtres indigènes et leur reconnaît le droit d'en créer d'autres. Pour toutes ces raisons, il peut y avoir des inconvénients à la multiplication des pasteurs indigènes, entre les mains desquels le sacerdoce peut être un instrument d'agitation dirigé contre nous ; de même qu'il peut y en avoir à la multiplication des temples desservis uniquement par ces mêmes prêtres indigènes et, plus encore, à la tenue, dans des maisons privées, d'assemblées religieuses échappant à tout contrôle et à toute surveillance et susceptibles de revêtir, par les discours qui s'y tiennent, un caractère attentatoire à l'ordre public et à la sûreté de l'État. On a cité, comme un exemple topique des dangers qui peuvent résulter de la constitution d'un clergé indigène, les progrès et les prétentions de l'Éthiopianisme dans l'Afrique du Sud. Néanmoins, et quelle que puisse être la force de ces considérations, nous inclinons à penser que les mesures prises par M. Augagneur présentent un caractère un peu trop général et trop absolu. Entre un laisser-faire illimité et un *veto* radical, il y aurait place, semble-t-il, pour un système de précautions à prendre, de garanties à imposer qui permettraient de concilier les deux intérêts en jeu, celui de la liberté religieuse et celui de la paix publique. Peut-être la formule n'en est-elle pas aisée à trouver. Peut-être aussi ne donnera-t-elle pas sa-

tisfaction aux passions que cette question à soulevées, en sens inverse, dans les deux camps opposés. L'essentiel est qu'elle soit cherchée avec bonne foi, en dehors de tout parti-pris soit confessionnel, soit anti-religieux.

Dans ce bilan de la politique indigène pratiquée à Madagascar, les œuvres d'assistance médicale méritent une place à part, justifiée par l'importance capitale du rôle que le relèvement physique de la race joue dans cette évolution matérielle des indigènes dont nous avons dit qu'elle était la préface nécessaire de leur évolution morale. Nulle part ce problème ne se pose avec un carctère plus marqué d'urgence qu'à Madagascar, où nous avons trouvé une population très peu nombreuse eu égard à la superficie du pays : 2.600.000 habitants pour près de 600.000 kilom. carrés, et en proie à une misère physiologique profonde qui, en dépit d'un taux de natalité extrêmement élevé, s'oppose à son accroissement numérique. L'amélioration des conditions de la santé et de l'hygiène publique s'impose donc à nous doublement, à la fois comme un devoir d'humanité, et comme la condition même du développement économique de la colonie. On l'a compris dès le premier jour et dans aucune autre de nos possessions d'outre-mer, cette amélioration n'a été l'objet d'une préoccupation plus active et plus soutenue. A l'heure actuelle, Madagascar possède un service d'assistance médicale et d'hygiène qui peut être considéré comme un modèle, avec ses écoles de médecins et de sages-femmes, son Institut Pasteur, ses formations sanitaires de tout ordre répandues sur tous les points de l'Ile. La dépense de ce service s'élève à environ 1.115.000 fr., fournis par une taxe spéciale que les habitants paient sans la moindre difficulté, attestant ainsi le prix qu'ils attachent à une organisation dont ils ont pu constater les bienfaits. Si cette œuvre de l'assistance médicale a rendu d'incontestables services, au point de vue de l'amélioration de la santé et de l'hygiène publique, on ne saurait toutefois encore en apprécier avec exactitude les résultats démographiques. Aussi bien, ce n'est pas en quelques années qu'on peut espérer en obtenir de certains et de définitifs. Mais l'empressement des indigènes à fréquenter les formations sanitaires et les progrès locaux déjà constatés permettent d'ores

et déjà de bien augurer pour l'avenir du succès de la lutte que le service de l'assistance médicale, si remarquablement organisé par le général Galliéni et mis au point par M. Augagneur, a engagé et poursuit contre les causes de dégénérescence de la population malgache.

Les éloges que mérite, d'une façon générale, la politique indigène suivie à Madagascar ne vont pas toutefois sans une sérieuse réserve qui porte sur le régime fiscal. Il semble que les facultés contributives de la partie pauvre de la population n'aient pas été toujours suffisamment ménagées. Le plus gros des ressources ordinaires de la colonie est, en effet, fourni par la taxe de capitation, dont le produit figurait aux prévisions de 1905 pour 12.672.000 francs et est inscrit encore au budget de 1907 pour une somme de 11.686.000 francs, alors que le montant total des recettes est évalué à 23.484.000 francs. Si à la taxe personnelle on ajoute la taxe d'assistance médicale, 1.150.000 francs et l'impôt foncier sur les maisons, 110.000 francs, on constate que l'ensemble des contributions personnelles de l'indigène représente 54 % de l'ensemble des recettes ordinaires (en 1905 il en a représenté 59 %). Outre l'inconvénient de faire reposer l'équilibre budgétaire sur une base trop étroite et qui peut venir à manquer partiellement dans les mauvaises années, ce système a le défaut plus grave encore de manquer de proportionnalité et par suite d'équité. Le taux de la taxe de capitation et celui de la taxe d'assistance médicale varient, il est vrai, de région à région ; mais, dans chaque région, ces taxes frappent uniformément tous les contribuables, quelles que soient leurs ressources réelles. Le même reproche s'applique à l'impôt foncier sur les maisons, gradué suivant le nombre des pièces. Un pareil régime doit être réformé et tous les efforts de l'administration doivent tendre à ramener la taxe de capitation à un taux minime et à demander l'équivalent de la différence entre ce taux et le taux actuel à des contributions plus exactement proportionnées aux ressources respectives des contribuables. Nous croyons savoir que ce remaniement est à l'étude ; en attendant, on s'efforce de corriger le plus possible les inégalités du système actuel au moyen de dégrèvements accordés aux individus ou aux collectivités que l'ab-

sence constatée de ressources met dans l'impossibilité de s'acquitter envers le fisc. Ces dégrèvements ont permis, en 1907, d'alléger de 1.200.000 francs la charge de certaines populations appauvries. Toutefois ce n'est là qu'un palliatif et, encore une fois, la recherche d'un système plus équitable de répartition de l'impôt direct indigène doit être l'objet de toutes les préoccupations de l'administration.

D'une façon générale, celle-ci doit s'attacher à ne pas ajouter aux charges qui pèsent sur une population pauvre et pour laquelle le chiffre annuel du budget — 23.484.000 fr. — représente 9 francs par tête. C'est le maximum de ce qu'on peut lui demander actuellement. Il est juste de reconnaître que, dans ces dernières années, de sérieux efforts ont été faits pour comprimer les dépenses qui, au budget de 1905, s'élevaient, en prévisions, à 24.091.000 francs. Il en est toutefois qui sont incompressibles, et notamment les charges annuelles résultant de ses emprunts et qui s'élèvent, pour une dette de 90 millions de francs à 4.013.000 francs, soit plus du 1/6 du montant total du budget. Il convient tout au moins de ne pas l'accroître par des emprunts nouveaux et de ne compter, jusqu'à nouvel ordre, pour pourvoir à toutes les dépenses locales, et même à celles qui ont pour objet la constitution de l'outillage économique du pays, que sur les ressources ordinaires et sur les plus-values résultant de leur accroissement normal par suite du développement de la richesse publique.

Parmi les recettes les plus importantes qui concourent à alimenter le budget, il faut mentionner, en dehors de celles que nous avons déjà signalées : celles qui, à divers titres, proviennent des mines, 760.000 francs ; les patentes : 530.000 francs ; les licences : 360.000 fr. ; la taxe de séjour : 400.000 francs ; l'impôt foncier sur les rizières : 470.000 francs ; l'impôt sur les propriétaires d'animaux : 1.350.000 francs ; les droits de douane à l'importation 650.000 francs ; la taxe de consommation sur les marchandises importées : 3.200.000 francs ; les recettes postales et télégraphiques : 642.000 fr. ; les droits de place sur les marchés : 875.000 francs et enfin la taxe d'abatage : 320.000 francs.

On remarquera le peu d'importance du produit des doua-

nes. C'est là une des conséquences — et non la moins fâcheuse — du régime commercial imposé par la métropole à la colonie. L'obligation pour les consommateurs malgaches de s'approvisionner exclusivement en produits français, — indépendamment de la dîme annuelle payée de ce chef à la production métropolitaine et qu'on a évaluée à 7 millions de francs environ —, se traduit pour le budget par un manque à gagner qui, d'après le général Galliéni, ne représenterait pas moins de 4 millions. C'est là évidemment qu'il faut chercher l'explication du régime fiscal actuel et des charges excessives qu'il fait peser sur les indigènes. On ne saurait dire, à quelque point de vue que l'on se place, qu'une politique douanière qui aboutit à de pareils résultats soit une bonne politique.

Un régime fiscal à certains égards défectueux peut d'ailleurs se concilier avec une situation financière excellente et c'est le cas à Madagascar, malgré la suppression complète, depuis 1903, de la subvention naguère versée par la métropole au budget local et qui primitivement s'élevait à 2 millions. La colonie se suffit aujourd'hui complètement à elle-même et les budgets, depuis plusieurs années, se soldent constamment par des excédents. Grâce à ces excédents, l'avoir de sa caisse de réserve atteint aujourd'hui le chiffre de 14 millions, soit 4 millions de plus que le maximum légal, et la colonie peut ainsi se dispenser de recourir à l'emprunt pour l'exécution des travaux publics dont la nécessité s'impose.

Parmi ces travaux, il faut placer au premier rang l'amélioration et le développement des moyens de communication, et tout d'abord l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la Côte orientale. La construction de cette ligne, mise à l'étude au lendemain de la conquête, a été commencée en 1900. On en a contesté l'utilité. Il n'y a qu'une réponse à faire : c'est celle que faisait un homme politique anglais, à propos de l'Afrique : « Toute l'Afrique, sans le chemin de fer, ne vaut pas un penny. » De même pour Madagascar. Ici, d'ailleurs, l'intérêt économique se double d'un intérêt politique et stratégique tellement évident qu'il suffit de le mentionner pour le démontrer. Nous ne nous attarderons pas davantage à rechercher si les critiques qu'on a formulées

contre le mode d'exécution adopté et qui trouvent un semblant de justification dans le dépassement des prévisions primitives de dépenses sont fondées ou non. De semblables surprises sont en quelque sorte inévitables dans un pays neuf, aussi accidenté que l'est Madagascar, et où les caprices du régime des pluies viennent infliger des démentis inattendus aux calculs les mieux établis. Il a fallu vaincre des difficultés énormes. Mais aujourd'hui le plus fort est fait et, telle qu'elle s'annonce, telle qu'elle se présente déjà, l'œuvre fait honneur à ceux qui l'ont conçue et à ceux qui l'ont exécutée.

La voie projetée avait été, à l'origine, divisée en deux sections : la première allant de Brickaville, sur la Côte Est, au fleuve Mangoro (167 kilomètres), la seconde comprise entre le Mangoro et Tananarive (150 kilomètres). Un premier tronçon, entre Brickaville et Ambavianary, d'une longueur de 102 kilomètre, inauguré le 1er novembre 1902, a été aussitôt livré à l'exploitation. Au commencement de 1905, le rail touchait Moramanga (149 kilomètres), limite actuelle de l'exploitation. De ce point à Tananarive les travaux sont activement poussés, et marchent normalement vers leur achèvement, dont on peut, avec une quasi certitude, fixer l'époque pour la fin de 1908.

Pour la construction de ce chemin de fer, la colonie aura disposé d'une somme de 63 millions provenant, à concurrence de 48 millions, d'un prélèvement d'égale somme sur l'emprunt de 60 millions autorisé par la loi du 14 août 1900 et, pour le surplus, soit 15 millions, d'un second emprunt autorisé par la loi du 26 mars 1905.

Le rail mené jusqu'à Tananarive, il restera à compléter l'entreprise du côté de la mer. En effet, si Tananarive, capitale de l'île, et qui en est en même temps la ville la plus importante par le chiffre de ses habitants : 75.000, et par sa situation au centre de la région la plus active, la plus industrielle et la plus peuplée de la colonie (dans un rayon de 50 kilomètres autour de Tananarive, il y a 400.000 habitants), si Tananarive est l'aboutissant tout naturel du chemin de fer dans l'intérieur, il n'en est pas de même, du côté de la mer, de Brickaville, point initial de la ligne sur la côte Est. Brickaville, en effet, n'est pas un port. De ce point à Tamatave, port

de transit et exutoire de toute la partie orientale de l'île, le transport des marchandises se fait actuellement par eau sur le canal des Pangalanes et ensuite par un chemin de fer à voie étroite jeté sur le littoral, sur une distance totale de 100 kilomètres environ. Le prix élevé et l'incommodité de ces communications, les pertes de temps occasionnées par les multiples transbordements de marchandises imposent au commerce une gêne et des charges pécuniaires qui sont un obstacle à son développement et qui, si elles devaient subsister, enlèveraient la plus grande partie de son utilité au chemin de fer. Il faut donc de toute nécessité que la ligne aboutisse à un port. C'est actuellement chose décidée, et la ligne sera prolongée jusqu'à Tamatave. L'avant-projet de cet embranchement a été soumis au ministère des Colonies. Il y a 86 kilomètres de voie à construire, en pays plat. La dépense ne parait pas devoir dépasser 6 millions et demi. Les ressources nécessaires à cette entreprise sont d'ores et déjà assurees. Elles seront fournies partie par le budget ordinaire, partie par les excédents de la caisse de réserve. La durée des travaux est évaluée à deux ans et on prévoit qu'à la fin de 1911 la ligne pourra être livrée à l'exploitation.

On s'est demandé pourquoi Tamatave a été choisi comme point terminus du chemin de fer sur la côte Est, de préférence à Andevorante. Cette dernière localité offre, en effet, l'avantage de n'être qu'à une trentaine de kilomètres de Brickaville, d'où économie sur les frais de construction du prolongement de la ligne, d'où aussi — et surtout — diminution considérable du trajet entre la côte et Tananarive. En outre, la rivièrequi débouche à Andevorante, l'Yaroka, présente un port naturel, merveilleux, avec des fonds de 14 à 15 mètres. Mais ce port a un grave défaut : il est séparé de la mer par une barre comme il s'en trouve sur toute la côte Ouest. Pour ouvrir un chenal à travers cette barre il en eût coûté extrêmement cher et encore n'aurait-on pas eu la certitude d'obtenir un résultat définitif. L'entreprise était décidément trop aléatoire et cette considération, jointe au souci de ménager les intérêts considérables qui se sont créés à Tamatave, a fait pencher la balance en faveur de ce dernier point. Ce n'est pas que le port de Tamatave soit parfait et

même, à vrai dire, ouvert qu'il est à tous les vents du Nord, c'est plutôt une rade foraine qu'un port. Tel quel néanmoins, il est encore supérieur à tous les autres ports de la côte Est, à l'exception toutefois de celui de Vohemar, placé dans un coin où il n'y a pas de trafic et de la grande baie d'Antongil, que sa situation excentrique rend également inutilisable. Tamatave, au contraire, est, nous l'avons dit, le port de transit et l'exutoire naturel de tout le commerce de la partie orientale de Madagascar et, somme toute, les opérations commerciales peuvent s'y faire sans interruption. Il sera facile d'ailleurs, lorsque le développement du trafic l'exigera, de l'améliorer par des travaux qui, dans l'état actuel du mouvement commercial, ne seraient pas suffisamment justifiés.

C'est à développer ce trafic qu'il faut s'attacher avant tout, ce qui suppose la création d'un vaste réseau de routes destinées à relier les diverses régions de l'île à la voie ferrée et à permettre ainsi l'écoulement de leurs produits. Celles qui avaient été construites jusqu'à ces derniers temps l'avaient été surtout dans un but stratégique. Dans le programme établi par le Gouverneur Général actuel, ce sont surtout les préoccupations économiques qui dominent. Une somme de 4 millions a été consacrée l'année dernière à ces travaux ; un crédit égal leur est affecté cette année. Nous ne saurions ici songer à entrer dans le détail de cette vaste entreprise. Nous nous bornerons à mentionner, à titre d'exemple, parmi les routes principales projetées ou déjà construites, celle qui va d'Antsirabe à Tananarive, desservant un plateau volcanique qui paraît appelé à devenir la région la plus riche de l'Ile au point de vue agricole et qui renferme, en outre, des exploitations minières importantes ; celle qui relie Antsirabe à Fianarantsoa ; celle qui, de Tananarive, se dirige vers la région du lac Itasy, riche en bétail et en céréales, notamment en riz. Diégo-Suarez, placé au Nord de Madagascar et qui est en réalité presque une île, n'avait de communications avec le reste du pays que par mer ; cet isolement va cesser grâce à la construction d'une route qui reliera directement Diégo-Suarez à Tananarive. D'autres routes ont été construites un peu partout ailleurs ou vont l'être. C'est ainsi que la région d'Ambatoundrazaka, une des plus fertiles de l'Ile, une de celles où

l'élevage est le plus prospère et où on peut faire également du coton, mais d'où il était absolument impossible de descendre à la côte, va être reliée à Tamatave. Le but à atteindre, en un mot, est qu'il n'existe pas un point important de l'Ile qui manque de communications régulières établies soit avec le chemin de fer, soit directement avec la côte, de manière que la circulation et l'exportation des produits soient assurées. Un exemple fera sentir l'intérêt économique de ce programme. Les plateaux de l'Imerina et du Betsileo sont couverts de rizières ; mais le riz ne se vendait pas et tombait à des prix dérisoires sur place dans les bonnes années tandis qu'à Tamatave et sur toute la côte Est on se nourrissait avec du riz importé à grands frais d'Indo-Chine parce qu'il était impossible d'y amener cette denrée faute de moyens de communication. Cette situation anormale a pris fin : l'année dernière il n'est pas entré un kilogramme de riz étranger à Madagascar ; on a pu, des Hauts Plateaux, faire de l'exportation intérieure. On a même pu faire un peu d'exportation extérieure : 1.516 tonnes en 1905, et 2.317 en 1906. Lorsque le chemin de fer fonctionnera complètement, ce trafic ne peut manquer de se développer et il est probable que Madagascar arrivera à fournir de riz La Réunion, Maurice et même la côte orientale d'Afrique. Les indigènes le sentent si bien que le prix des rizières a augmenté dans des proportions considérables autour de Tananarive, plus-value due évidemment à la perspective prochaine de l'arrivée du chemin de fer.

Les résultats actuels du mouvement commercial sont assez satisfaisants déjà dans leur ensemble pour qu'on puisse fonder de sérieuses espérances sur le développement des échanges extérieurs de la colonie, le jour où les facilités de communication et de transport se seront accrues. De 10 millions de francs environ, avant la guerre, la valeur de ces échanges, qui n'était encore que de 22.700.000 francs en 1897, s'est élevée à 66.845.000 francs en 1906. On ne rencontrerait, croyons-nous, dans aucune autre de nos colonies à ses débuts, l'exemple d'une progression aussi rapide et aussi marquée. Elle est d'autant plus remarquable que le commerce d'importation a vu, depuis quelques années, l'importance de deux de ses principaux éléments d'affaires diminuer dans une proportion

considérable. Je veux parler du corps d'occupation, dont l'entretien représentait, en 1900, une somme de 25 millions de francs, dépensée en grande partie sur place et des fonds des deux emprunts de 1900 et de 1905 qui ont contribué également, pour une large part, à entretenir l'activité du commerce local. Les fonds d'emprunt sont aujourd'hui épuisés à quelques millions près ; quant à la dépense du corps d'occupation, elle a été réduite à 15 millions de francs environ, chiffre de 1908. Le commerce d'importation n'a pas été sans ressentir vivement, comme il était naturel, le contre-coup de cette diminution de l'apport de capitaux extérieurs. Il avait atteint, en 1901, le chiffre de 46 millions. Il est tombé à 26.400.000 francs en 1904. Il faut observer d'ailleurs que le chiffre de 1901 correspondait à un état de prospérité plus apparent que réel, dû à la constitution de stocks disproportionnés avec l'importance de la consommation, et aussi à la création d'un nombre de maisons de commerce très supérieur également aux possibilités économiques du pays. Le tassement s'est fait ; la situation s'est liquidée et on est revenu, en 1906, pour l'importation, à un chiffre de 36.500.000 qui paraît correspondre aux possibilités locales et qui est d'ailleurs en plus-value sensible sur celui des deux années précédentes. Mais ce qu'il importe surtout de noter, c'est la continuité et la régularité de la progression des exportations, passées de 3.600.000 francs en 1896 à 28.120.000 francs en 1906 suivant une courbe ascensionnelle ininterrompue, qui n'a subi qu'un seul fléchissement, en 1901. Chaque année voit ainsi diminuer l'écart entre la valeur des marchandises que la colonie achète et celle des produits qu'elle vend au dehors. En 1896 les importations représentaient 79 % du mouvement commercial total contre 21 % seulement pour les exportations. En 1906 la part des importations n'est plus que de 58 % tandis que celle des exportations s'élève à 42 %. C'est-à-dire que la balance commerciale de Madagascar tend à s'équilibrer, résultat sur l'importance duquel il est inutile d'insister. C'est-à-dire aussi que depuis notre établissement dans la Grande Ile, il s'est produit, dans la population indigène, un éveil d'activité marqué, se traduisant à la fois par un travail plus suivi et par une meilleure utilisation des richesses naturelles de la colonie.

Il serait injuste de méconnaître la part considérable que nos colons ont eue dans les progrès de cette évolution économique. Si toutes les entreprises de colonisation européenne n'ont pas, à beaucoup près, répondu aux espérances de ceux qui les avaient fondées, si des ruines trop nombreuses sont venues démontrer le danger des illusions qu'on s'était faites au début sur les ressources et les possibilités économiques de la colonie, cet effort considérable n'a pas été entièrement perdu tant s'en faut. Outre que nombre de ces entreprises ont survécu, l'activité d'un élément européen qui, au 1er janvier 1906, se chiffrait par 8.739 personnes dont 7.006 Français (militaires et fonctionnaires non compris) a agi, à la manière d'un stimulant, sur l'indolence indigène, et n'a pas peu contribué à développer la production locale. Les leçons de de l'expérience faite à Madagascar ne doivent pas toutefois être perdues. Elles nous enseignent qu'en matière de colonisation la qualité importe plus que le nombre, et que, par qualité, dans ce pays où le climat, bien qu'on ait pu penser, interdit, sauf de très rares exceptions, le travail manuel à l'Européen, il faut entendre à la fois la possession de capitaux importants, une éducation technique appropriée à l'entreprise qu'on a en vue, un caractère fortement trempé et une forte endurance physique. Encore faut-il ajouter que le rôle du colon, même s'il satisfait à cet ensemble de conditions, devra consister beaucoup plus à stimuler, à encourager et à utiliser commercialement et industriellement la production indigène qu'à se faire lui-même directement producteur, nous entendons par là producteur agricole. Il en est, à cet égard, de Madagascar comme de l'Indo-Chine, où les tentatives de colonisation agricole n'ont obtenu qu'un succès médiocre, qu'elles aient porté soit sur les cultures dites riches et qu'il serait plus exact d'appeler les cultures chères, soit sur les cultures pauvres. La raison en est, pour les premières, qu'elles sont difficiles, en raison même de leur nouveauté, et pleines d'aléas. Je n'en veux pour preuve, en ce qui concerne Madagascar, que le peu d'importance des chiffres de l'exportation à laquelle donnent lieu, après plus de dix ans, les produits des trois principales de ces cultures : le café, le cacao et la vanille, soit, ensemble, 578.000 francs, dont 457.000 francs pour la

vanille seulement, qui, menacée à la fois par la concurrence de la vanilline et par la surproduction, n'est rien moins qu'assurée de conserver ses positions. Quant aux cultures pauvres, ou dénommées telles, elles comportent le plus souvent des conditions économiques de production incompatibles avec la cherté de la vie pour l'Européen et avec l'élévation des frais généraux que celui-ci a à supporter. Pour cette raison, pour d'autres aussi et, notamment, les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre, elles restent, en principe, le domaine propre de l'indigène.

Parmi les produits agricoles les plus intéressants de Madagascar, il faut citer en première ligne le riz, qui forme la base de l'alimentation des indigènes. Nous avons déjà signalé l'importance de l'avenir réservé à cette céréale. Bornons-nous à ajouter que par des distributions de semences sélectionnées, par des expériences méthodiques de culture perfectionnées et par des encouragements de toute sorte, on a déjà obtenu une amélioration sensible de la qualité du produit, en même temps qu'une augmentation considérable des superficies cultivées. La culture du manioc est également en voie de développement ; de même celle du cocotier, qui trouve à Madagascar, en particulier sur la côte Est, des conditions particulièrement favorables. Il se fait déjà, de Madagascar sur le Sud Africain, un commerce de légumes secs qui atteint environ 500.000 francs. Le coton paraît devoir réussir dans la région Nord-Ouest, où d'intelligents essais, poursuivis avec méthode et avec persévérance, ont donné des résultats de bon augure. Citons encore la soie, pour laquelle on a déjà dépassé la période des essais. Il existe, en effet, à Madagascar, dans l'Imerina, une race indigène polyvoltine de vers à soie et la culture du mûrier y réussit à souhait. Des ateliers de dévidage ont été créés, où sont formées des ouvrières indigènes dont l'habileté ne le cède en rien à celle de nos ouvrières françaises. Un enseignement séricicole est, en outre, donné dans des écoles spéciales. Tout permet d'espérer que ces efforts seront couronnés de succès et que, d'ici à quelques années, Madagascar exportera des soies grèges sur le marché français.

Parmi les ressources agricoles de Madagascar qui ne sont

pas seulement à l'état de promesses, il faut citer l'élevage du bœuf. L'importance du troupeau malgache peut être évaluée avec certitude à plus de 6 millions de têtes. Il y a donc là les éléments d'un commerce d'exportation considérable, à destination de Maurice et de la Réunion, que Madagascar concourt déjà à approvisionner en viande fraîche, mais aussi et surtout du Sud-Africain, qui constitue un débouché d'une puissance d'absorption considérable. On a pu croire pendant un moment que Madagascar allait se substituer à l'Argentine et à l'Australie, fournisseurs habituels de ce marché. En 1902, l'exportation des bœufs malgaches avait atteint le chiffre de 65.000 têtes, représentant une valeur de 4.400.000 francs. Ce mouvement s'est malheureusement arrêté et l'exportation est tombée en 1906 à 16.829 têtes valant 944.000 francs, dont la plus grande partie a été prise par Maurice et La Réunion.

Il faut chercher la cause de ce recul dans la mauvaise organisation des transports entre Madagascar et le Sud-Africain, dans le choix défectueux des bêtes exportées, dont un certain nombre étaient atteintes de tuberculose, ce qui a provoqué de la part du Gouvernement du Natal des règlements sanitaires équivalant à une quasi interdiction, et enfin — peut-être surtout — dans le boycottage pratiqué par les commerçants des colonies sud-africaines, importateurs de viande de l'Argentine et de l'Australie et que l'introduction des bœufs de Madagascar est venue inquiéter dans leurs intérêts. Les exportateurs malgaches doivent s'attacher à faire tomber les préventions des administrations anglaises par une sélection rigoureuse du bétail exporté et celles du commerce sud-africain par l'établissement d'un courant commercial de retour qui liera ses intérêts aux leurs. Si nous voulons que le Sud-Africain prenne nos bœufs — et aussi nos bois — il faut que nous lui prenions nous ce qu'il a à vendre, et notamment du charbon, dont Madagascar a d'ailleurs tout intérêt à s'approvisionner dans le Sud-Africain. Mais pour faire ce commerce, il faut des moyens de communication réguliers qui ont manqué jusqu'ici. Cette lacune est comblée aujourd'hui. Depuis quelques mois une Société de navigation a mis un bateau en service régulier entre Tuléar et Durban : la même Société a établi un service de Diego-Suarez à Tuléar. Tul-

lear étant, d'autre part, relié à Fort-Dauphin par un service régulier, toute la côte Est et toute la côte Ouest sont maintenant en rapports directs avec le Sud-Africain, et il ne s'agit plus que de créer le mouvement commercial, ce qui dépend surtout de l'esprit d'initiative et de l'activité de nos colons.

Si l'exportation des bœufs est — provisoirement il faut l'espérer — en recul, celle des peaux de bœufs est, au contraire, en progrès marqué. Nul ou à peu près avant l'occupation, ce commerce est celui qui s'est le plus développé ; il a atteint, en 1906, le chiffre de 4.650.000 francs. Cet accroissement tient à deux causes. Les indigènes se sont rendu compte qu'ils pouvaient retirer un bon prix des dépouilles des animaux abattus, considérées naguère par eux comme sans valeur et apportent plus de soin à leur préparation. D'autre part, l'ouverture d'un tronçon du chemin de fer et de nouvelles voies de communication, en diminuant les frais de transport de l'intérieur à la côte, a beaucoup facilité ce commerce. C'est un exemple topique tout à la fois de l'influence du développement des moyens de communication sur le mouvement des échanges et des progrès qu'a faits l'éducation commerciale des indigènes.

A côté des produits agricoles proprement dits il faut mentionner les produits spontanés du sol, dits de cueillette : la gomme copal ; le crin végétal ; les écorces à tan (palétuviers) qui commencent à donner lieu à un commerce sérieux d'exportation : 180.000 francs en 1906 ; les bois d'ébénisterie, ébène, palissandre et bois rouges analogues à l'acajou, dont l'exportation n'a atteint en 1906 que 217.000 francs, mais est appelée à progresser au fur et à mesure de l'amélioration des moyens de communication ; la cire animale, qui figure, aux statistiques du mouvement commercial extérieur, pour 1.157.000 francs; le raphia, fibre provenant d'un palmier qui est très répandu sur tout le versant oriental ainsi que dans le Nord-Ouest et dans l'Ouest et dont il a été exporté en 1906 pour 2.190.000 francs, enfin le caoutchouc, qui tient la tête dans le commerce d'exportation, avec un chiffre de 7.537.000 francs, pour 1.267 tonnes. Pour clôre cette nomenclature, nous citerons enfin les chapeaux de paille, dont le

commerce, entièrement nouveau, tend à prendre une grande extension : 537.000 francs en 1906.

La Grande Ile, on le voit, possède une variété de produits que beaucoup de nos colonies pourraient lui envier. Elle est ainsi soustraite aux inconvénients de la monoculture et à ceux qui pourraient résulter de la pauvreté relative de son sol. Les grands espaces cultivables d'un seul tenant sont, en effet, extrêmement rares aussi bien sur les Hauts Plateaux que dans les terres d'alluvion situées à l'embouchure des rivières : et cela, soit dit en passant, est un obstacle au développement de la colonisation agricole européenne. Mais, en revanche, sur aucun point de l'île on ne trouve de ces régions désertiques immenses comme il s'en rencontre dans la plupart des pays tropicaux. Partout l'homme peut trouver un coin pour assurer sa subsistance, et à défaut de la culture, la forêt et la brousse, on l'a vu, lui offrent les moyens d'y pourvoir au prix d'un travail relativement facile et suffisamment rémunérateur.

Nous avons jusqu'ici laissé de côté les richesses du sous-sol. Leur valeur, comme celle de toutes les autres ressources de Madagascar, a été tour à tour exagérée et dépréciée à l'excès. La vérité est que si la Grande Ile ne s'est pas encore révélée comme un nouveau Transvaal, elle n'en est pas moins le siège d'une industrie aurifère dont l'activité n'a cessé de croître depuis l'occupation, puisque l'exportation de l'or, qui n'était guère que d'un million avant la conquête, s'est élevée à 7.692.000 francs en 1904. Elle est descendue, il est vrai, à 6.785.000 francs en 1905 et à 6.765.000 francs en 1906. Mais c'est là un recul accidentel, provenant non pas de l'appauvrissement des gisements, mais de l'arrêt des prospections, qu'un décret malencontreux est venu interrompre en 1905. Le mal est réparé aujourd'hui ; on est revenu, à peu de chose près, aux dispositions libérales de la législation antérieure, et les prospections semblent avoir repris leur ancienne activité. La grosse question — celle dont dépend l'avenir de l'industrie aurifère à Madagascar — est de savoir si elles aboutiront à la découverte de filons quartzeux. Jusqu'ici elles se sont portées de préférence vers la recherche de gisements alluvionnaires, plus faciles à découvrir, plus faciles aussi à

exploiter et dont l'exploitation a donné des résultats tantôt satisfaisants, tantôt médiocres, proportionnés surtout à l'importance de la main-d'œuvre qu'on y consacrait. Depuis quelque temps cependant, les recherches paraissent avoir pris un caractère plus industriel. Des Sociétés, en très petit nombre encore, se sont constituées avec des capitaux importants et ont entrepris, avec un outillage approprié, des travaux méthodiques, conduits scientifiquement. C'est dans cette voie qu'on doit trouver le succès. Il est incontestable, en effet, que des roches aurifères doivent exister : l'or des gisements alluvionnaires ne peut provenir que de l'usure de ces roches. Et la preuve, d'ailleurs, c'est que de temps à autre on trouve des morceaux de filon d'une certaine richesse. Récemment, un prospecteur de la région de Diégo-Suarez a mis la main sur un filon de quartzite brisé dans de la latérite, qui, en trois ou quatre mois, a donné 600 kilos d'or. Il n'est pas douteux que ces trouvailles doivent se multiplier au fur et à mesure que l'industrie aurifère disposera de capitaux plus importants et d'un outillage plus perfectionné.

Certaines pierres précieuses, notamment la tourmaline, le béryl et le saphir paraissent également devoir donner lieu à une exploitation fructueuse. On a, à cet égard, une quasi certitude résultant des constatations récemment faites par un lapidaire expérimenté qui vient de consacrer toute une année à l'étude des richesses de l'Ile à ce point de vue.

Comme on a pu le voir par cet exposé, dans lequel nous nous sommes soigneusement tenu en garde contre les exagérations, les éléments d'activité économique que possède Madagascar ou qui y sont à l'état de promesse sérieuse forment un ensemble qui n'est pas à dédaigner. Leur développement est subordonné à trois conditions : la tranquillité publique ; elle est complètement assurée grâce à une bonne politique indigène ; l'accroissement des facilités de communication ; des progrès considérables ont été réalisés et se poursuivent à cet égard : enfin l'augmentation de ce facteur primordial de la production qu'est la population ; il y a été pourvu par l'organisation de l'assistance médicale, qui, dans un temps donné, doit amener un accroissement sensible des forces utiles et productrices de la colonie. La situation économique de Ma-

dagascar doit donc être considérée comme aussi bonne qu'elle peut l'être, étant donné qu'il s'agit d'une colonie où nous ne sommes établis que depuis douze ans et dont la mise en valeur est à peine amorcée. Il reste, pour mettre la Grande Ile, au point de vue de ses échanges extérieurs, dans des conditions aussi satisfaisantes que possible, à améliorer ses moyens de communication maritimes. Les services actuels de navigation, outre qu'ils comportent des taux de fret généralement trop élevés, ne sont pas en harmonie avec les exigences du trafic local et appellent une réorganisation embrassant l'ensemble des communications de Madagascar avec les Comores, La Réunion, Maurice, les Seychelles, Zanzibar et peut-être même Mombassa, c'est-à-dire avec les pays qui rentrent géographiquement dans la sphère d'action commerciale de la Grande Ile et qui, à l'heure actuelle, lui échappent plus ou moins complètement. Si Madagascar, par exemple, avait un service autonome desservant La Réunion et Maurice, ses relations commerciales avec ces deux îles en seraient grandement facilitées. De même pour les Comores, actuellement desservies par les bateaux des Messageries Maritimes dans des conditions tout à fait défectueuses dont on ne saurait d'ailleurs rendre responsable cette Compagnie, liée pas ses obligations postales, toujours poursuivie par la crainte d'un retard et qui ne peut consacrer au trafic de ces îles que des escales d'une durée insuffisante. Il y aurait là tout un ensemble d'ententes à préparer et de mesures à prendre, mais qui supposent l'unité de gouvernement de la Grande Ile et de ses deux satellites géographiques et économiques, La Réunion et l'archipel des Comores. Le groupement de nos colonies de l'Océan Indien sous une même direction aurait en outre l'avantage d'en faire une masse dont la puissance d'attraction et de moyens d'action fortifierait singulièrement notre autorité en vue des accords que nous pouvons avoir à négocier avec l'Afrique du Sud d'une part, avec Maurice et les Seychelles de l'autre. Que pèse actuellement chacune de ces colonies vis-à-vis des pays voisins? Presque rien. Réunies, elles pourraient traiter avec eux d'égal à égal. Ajoutez, bien que ce ne soit là qu'un intérêt secondaire, mais qui n'est cependant pas absolument

négligeable, les économies que la fusion permettrait de réaliser dans les dépenses d'administration de La Réunion et des Comores. Tout, on le voit, concourt à conseiller cette fusion, réclamée par M. Augagneur et à laquelle l'avenir de nos colonies de l'Océan Indien paraît intimement lié. Le Gouvernement s'est néanmoins refusé à sanctionner ses propositions, sauf, dit-on, en ce qui concerne les Comores, qui seront dorénavant rattachées au Gouvernement général de Madagascar. Quant à La Réunion, elle resterait provisoirement en dehors du groupement. Nous disons : provisoirement ; car cette solution ne saurait être définitive. Les objections qu'on a élevées à l'encontre de la fusion projetée sont, en effet, d'ordre purement sentimental. Nous convenons d'ailleurs qu'elles ont été habilement exploitées par les habitants de La Réunion. Mais ni l'ancienneté de leur origine française, ni les services rendus à la France, ni l'illustration de quelques-uns des enfants de la colonie ne sauraient prévaloir contre la logique d'une situation qui s'impose, et qui nous commande, partout où nous le pouvons, de concentrer notre action coloniale en réalisant l'unité de direction entre celles de nos colonies que la nature a rapprochées et qu'unit la communauté des intérêts. C'est cette nécessité qui nous a conduits à constituer les gouvernements généraux de l'Indo-Chine et de l'Afrique Occidentale ; c'est elle qui nous conduira, quoi qu'on fasse, à grouper toutes nos colonies de l'Océan Indien en un organisme unique. C'est à cette condition seulement qu'elles pourront atteindre tout leur développement économique et constituer pour la France un élément sérieux de force et d'influence politique dans ces parages.

CH. DEPINCÉ.

VARIÉTÉS

I

LÉON FAUCHER

I. — Les débuts

Le 23 fructidor an XI (2 septembre 1803), M. Guillaumin Faucher, marchand, demeurant à Limoges, place des Bancs, déclarait deux enfants jumeaux nés le 7 septembre 1803. (1) La mère en garda un, Augustin, qu'elle nourrit de son sein. L'autre, Léonard-Joseph — c'était Léon, — fut envoyé en nourrice dans un village voisin. Il n'y resta pas longtemps. Un jour, Mme Faucher, ayant été le voir, trouva la nourrice allaitant son propre enfant, pendant que le petit Léon, étendu à terre, suçait la mamelle d'une chèvre. Incontinent elle le ramena à Limoges, et ne s'en sépara plus. Ce fut même un enfant chéri, enfant qui, devenu homme, se montra toujours reconnaissant de la tendresse de sa mère. (2)

En 1812, l'offre d'une position comme gérant d'une maison de commerce détermina le père à se fixer à Toulouse. Le succès n'ayant pas répondu à son espérance, il tenta sans plus de succès la fortune à Bordeaux et il rentra à Toulouse. La misère vint, attristant son foyer ; en 1816, la mère dut se séparer de son mari. L'enfant faisait alors ses études au collège royal de Toulouse. C'était un enfant ponctuel dans l'accomplissement de ses devoirs, d'une piété ardente jusqu'à la mortification à l'époque de sa première communion, un élève consciencieux qui occupait un des premiers rangs dans ses classes (3).

(1) *Extrait des registres de l'état-civil*. Acte du 23 Fructidor an XI, n°s 907 et 908. Augustin et Léonard-Joseph Faucher, jumeaux, nés le 21 Fructidor XI, à 8 heures du soir, fils de Guillaume Faucher, marchand et de Simonne Tuillier, sans profession, domiciliés à Limoges, place des Bancs, section du Nord et de la République.

(2) Il l'a perdue en novembre 1842. Dans une lettre à Michelet, du 20 novembre, il dit : « Ma mère a cessé de souffrir, mais aussi de vivre. Pendant une très pénible jeunesse, elle a été ma compagne de travail et de souffrance ; cette existence l'avait sans doute épuisée avant l'heure. »

(3) Le cahier de ses places dans les compositions en rhétorique a été retrouvé dans ses papiers, portant même l'attestation du proviseur.

Quoiqu'il fut d'un caractère sérieux, il se plaisait à faire des vers que le père, jugeant cette distraction oiseuse, jetait au feu. Ce père d'ailleurs avait cessé de subvenir aux besoins de sa famille. Le jeune Léon, sans négliger ses devoirs d'écolier, aidait sa mère, réduite à vivre de son aiguille, en dessinant pour elle ou pour des marchands des motifs de broderie; il arriva ainsi à gagner jusqu'à 3 francs par jour (1). Il gagna aussi quelque argent en donnant des leçons; il n'était encore qu'en seconde quand il fut admis comme répétiteur dans une pension ; peu de temps après, il fut introduit dans la famille Bellecour pour surveiller l'instruction du fils de la maison, maison hospitalière dont il est toujours resté l'ami. Il espéra d'abord trouver une situation à Toulouse. « Je suis rentré dans mes fonctions, écrit-il à Mme Bellecour après une vacance passée chez elle à la campagne; on a parlé sous le sceau du secret au proviseur qui a promis que la première placo vacante serait pour moi. Faut-il y compter ? »

Cependant, comme il avait amassé quelques économies, il en profita, ses classes terminées, pour aller à Paris où il comptait sur un plus vaste théâtre trouver un meilleur emploi de son instruction et de son talent.

En 1825, le voilà à Paris. Comment y vivre ? Tout d'abord il donne autant de leçons qu'il en peut trouver. « Figurez-vous, écrit-il à Mme Bellecour en août 1825, le jeune homme pâle, souffrant, qui soufflait pour arriver à l'hotel d'Espagne et donnait des leçons *au premier*, sortant à 7 heures du matin pour rentrer à 5 heures du soir, allant du Marais à Saint-Jacques, à Saint-Germain et au faubourg Saint-Honoré, par 30 degrés de châleur, courant se reposer au cinquième étage, ne trouvant pas un bouillon de malade, mais

(1) A propos du récit de la jeunesse dure de Michelet il lui écrit (3 fév. 1845) : « Moi aussi, j'ai su ce que c'était que de travailler de ses mains, j'ai souffert de la pauvreté et j'ai ressenti la faim, mais le ciel vous avait réservé une consolation qui m'a manqué. Dès le jour où j'ai commencé à distinguer le bien du mal, enfant d'une famille désunie, j'ai connu de bonne heure l'abandon et l'isolement. Je n'ai été soutenu par aucune affection, et, si j'y ai trempé la force du caractère, j'en ai gardé une empreinte de sévérité que je ne suis plus maître d'adoucir. »

Au même, 17 mars 1838 : « J'ai perdu mon père. Il est mort sans que sa famille fût prévenue. Il a fait la veille un testament par lequel il a donné tout ce dont il pouvait disposer légalement à une personne qui a causé la désunion de la famille, drame domestique dont nous avons tous souffert depuis vingt ans. »

A M. Bellecour, 3 avril 1838 : « Mon père laisse des affaires difficiles. Bien que j'aie renoncé à la succession pour ma part, je suis obligé de m'en occuper dans l'intérêt de ma sœur qui est au couvent et de mon frère qui est absent. »

déjeunant sur le pouce et dînant à vingt sous ; vous le croyez mort, point du tout, il est un peu plus grand, ses joues sont colorées.... » Il trouva quelque bien-être quand il alla, comme précepteur, passer un mois et demi près d'Arpajon, chez le général Delaitre, puis surtout dans la famille Bailly avec laquelle il resta intimement lié.

A cette époque, le jeune homme conçut une passion. Pour qui ? Je l'ignore ; mais la passion ne fut pas heureuse. « Maintenant, mon cœur est fermé pour dix ans, écrit il à M. Bellecour... Dites à Madame Bellecour que je ne fondrai plus en soupirs : j'ai profité de ses conseils ».

Il réservait toutes ses ardeurs pour l'étude, dans les instants de loisir que ses répétitions lui laissaient. En 1827, le ministre ayant annoncé un concours pour l'agrégation de philosophie, il s'y prépara. « Je me couche sur les livres, je me mets en quatre et je vois avec douleur que je ne suis pas en état d'espérer le succès. Nous sommes seize concurrents pour trois places ; la plupart sont des ecclésiastiques bien recommandés, comme vous pouvez le penser, et qui se croient de rares connaissances en philosophie ». Il n'avait plus alors la foi ascétique de son adolescence ; il avait passé successivement par le scepticisme de Voltaire, le naturalisme de Rousseau et il était devenu un croyant libéral, à la manière, dit-il, des premiers chrétiens. Libéral en politique comme en religion, il avait trop le sentiment de l'ordre et de l'autorité pour donner son plein assentiment à l'opposition dynastique. « Eh quoi ! Ne saurait on être libéral sans être l'ennemi des Bourbons ? Pourquoi les rendre hostiles à la nation en leur refusant les égards dus à leur rang ? » Ce sentiment de modération gouvernementale que manifestait le jeune homme de vingt cinq ans, l'homme politique devait le professer aussi nettement à cinquante ans.

Dans le concours de philosophie, il paraît d'après le témoignage de Mme Léon Faucher, que, malgré son appréhension, il fut classé le premier, mais que le ministre lui préféra trois autres candidats. Faucher accepta alors une suppléance de philosophie au collège Henri IV ; mais, le proviseur n'ayant pas pu le faire nommer titulaire, il abandonna définitivement l'enseignement.

Pendant cette période, il avait, malgré ses occupations professorales, poussé avec une persévérante énergie ses études. Sa veuve a conservé une grande partie de ses manuscrits d'alors, notes, articles de divers genres ; ils remplissent quatre cartons. On y trouve beaucoup d'analyses de cours, de dissertations personnelles sur la philosophie ou la morale, des travaux politiques, particulièrement sur la Grèce dont il saluait la résurrection. Il était très fort en grec;

il a analysé et traduit des fragments étendus des tragédies de Sophocle ; la guerre d'indépendance ranimait alors le culte de la langue d'Homère. On vit même un grand éditeur, Firmin Didot, demander à Léon Faucher une traduction en grec du Télémaque de Fénelon. Le premier livre a été publié ; j'en possède un exemplaire (1). L'idée était pour le moins singulière. Qui, voulant connaître le Télémaque, aurait été le chercher dans un texte grec ? En tout cas, la publication s'arrêta au premier livre et je doute qu'il vienne jamais à la pensée de la maison Firmin Didot de la continuer.

Faucher put se consoler un peu de l'insuccès de son agrégation et de sa traduction en apprenant que l'Académie de Lyon lui avait décerné (1827) le prix dans un concours pour le meilleur discours en faveur des Grecs.

L'entrée de Faucher dans la vie a donc été rude et souvent douloureuse ; il a connu la gêne et même la misère. Que de jeunes gens, débarquant de leur province à Paris, ont eu à se débattre contre les mêmes difficultés ? Les uns émergent, mais combien tombent dans les bas-fonds de la société et restent des déclassés ! Il y a des caractères que ces épreuves du début aigrissent et rendent ennemis du genre humain ; mais il y en a d'autres qu'elles trempent et rendent plus forts pour les luttes de l'avenir. Faucher a été de ceux-ci.

II. — Le journalisme

Au mois d'août 1830, Faucher écrivait à un ami : « Léonce vous aura dit que j'aborde les journaux. N'en parlez pas aux Toulousains, ils me damneraient ». En réalité, il n'est devenu journaliste que sous le règne de Louis-Philippe, à partir de l'année 1831 où il résigna ses fonctions de professeur. « Songez un peu, écrivait-il à un ami, se sentir de l'avenir dans la tête, et être cloué au grabat du professorat ».

Le Saint-Simonisme était alors en pleine floraison ; il faisait grand bruit après la révolution de 1830. Léon Faucher qu'intéressaient toutes les questions sociales voulut se rendre un compte exact de la doctrine et, remontant à la source même, il demanda un entretien au Père Enfantin, tout en déclarant qu'il le combattrait « s'il sortait convaincu que le système est le triomphe du mal moral

(1) Voici le début de cette traduction :

Τῶν κατὰ Τηλέμαχον
βιβλίον πρῶτον.
Ἡ Καλυψὼ οὐδ' ὅλως παρεμυθεῖτο ἐπὶ τῷ Ὀδυσσεῖ ἀποπλεύσαντι...

et l'abdication de la dignité humaine ». Une telle déclaration adressée à un prophète qui, se croyant infaillible, cherchait des disciples et non des contradicteurs n'était pas pour plaire; Enfantin n'accorda pas l'audience.

La révolution de Juillet avait fait entrer dans la Chambre des députés et dans les ministères un certain nombre de journalistes de l'opposition. Une place se trouva libre au *Temps*. Au mois de juillet 1831 Faucher l'occupa ; il devint bientôt, sous la direction de Coste, un des principaux rédacteurs et même, en août 1832, rédacteur en chef. « Depuis ce moment, je viens au journal à dix heures du matin ; sauf les heures de repos, je ne quitte pas ; à une heure du matin j'y suis encore le plus souvent. Je fais le bulletin, la revue des journaux et souvent un article politique de fond, toute la partie politique du journal... » « Vous ne me parlez de ma chaîne, écrit-il à Michelet, croyez que je la trouve bien lourde. Faire chaque jour, en quelque disposition que l'on soit, deux ou trois articles qui aient une pensée et l'expression à l'avenant, c'est accablant ». Mais trois ans après, se trouvant en contradiction avec le gérant du journal qui poussait à une opposition anti-dynastique, il donna sa démission (1) pour prendre la direction du *Constitutionnel* qu'il ne garda que quelques mois. Il rêvait une feuille indépendante, libérale et modérée, « un journal à bon marché pour la classe moyenne, un instrument de civilisation et non de désordre », et en mars 1834 il créa le *Bien public*, journal du dimanche sur lequel il fondait l'espérance d'une fortune, mais pour lequel il eut grand'peine à trouver les premiers fonds (2). Il s'y consacra tout entier. « Quoi ! vous

(1) A Michelet : « Quand je vous verrai, ma position sera fixée, au moins provisoirement. Je la dispute maintenant, et selon toute apparence, j'abdiquerai la rédaction du *Temps*, voulant conserver ma personnalité et me faire connaître un peu plus au public (28 octobre 1833). »

(2) Lettre à Michelet (16 février 1834), qui lui disait qu'une revue politique n'avait que des chances très bornées :

« Il est possible que mes actionnaires perdent une partie de leur argent. Je n'ai caché cette chance à aucun d'eux. Ce n'est pas une affaire de spéculation, mais une question politique. Pour mon compte, je n'ai pas basé là-dessus une fortune matérielle : j'en vivrai, c'est tout. La richesse, si elle vient, viendra d'ailleurs. Je vous communiquerai plus tard mes projets de publication à bon marché. Croyez-moi, celui qui ne donne rien au hasard et qui *n'ose pas* n'atteindra jamais un résultat de quelque valeur. La Revue, c'est ma fortune politique. Une publication à bon marché, ce sera ma fortune pécuniaire. »

Autre lettre à Michelet : « La Revue, il n'y faut pas songer avant le mois de mai. La publication à bon marché se fera, je l'espère, dans le mois de mars. De faibles capitaux me suffiront ; le succès peut être immense : la perte est à peine possible. Il s'agit d'un journal du dimanche à *dix francs* par an, journal des villes et des campagnes, journal de la

faites seul le journal, lui écrivait Michelet. Mais c'est un suicide. Au nom de votre avenir qui me parait très beau, ne vous tuez pas ainsi dès l'entrée dans la carrière ». Cet effort excessif fut de courte durée, au grand regret de Faucher. Les actionnaires ne vinrent pas et le fondateur dut renoncer à son œuvre dès le mois d'octobre, après avoir non seulement épuisé ses ressources, mais pris volontairement l'engagement de rembourser les actionnaires, trop peu nombreux, qui avaient eu foi en lui (1). Il connut encore une fois la misère. « Plusieurs fois, écrit-il à M. Beaufer, je me suis vu réduit aux dernières extrémités, montres, meubles, j'ai tout vendu.... Il m'arrive de temps en temps d'être obligé d'aller demander à diner à un ami, de me coucher faute d'huile dans ma lampe.... »

Les années qui suivirent furent des années laborieuses et pénibles. Pour payer ses dettes et pour pouvoir continuer ses envois d'argent à sa mère il se multiplia dans divers recueils, la *Revue des deux Mondes* (2), la *Revue de Paris*, la *Revue de Législation*,

classe qui dépense peu de temps et peu d'argent à la lecture ; à 2.500 abonnés, les frais sont couverts ; à 10.000, il y aurait 50.000 francs de bénéfice. Le pessimiste Lavergne espère cette fois. »

16 février : « Je vais commencer avec 500 francs. Encore, sont-ils empruntés ! »

(1) Lettre à M. Bellecour, (9 janvier 1835) :

... « En liquidant mon entreprise, déterminé à supporter seul les mauvais résultats, je voulus payer les dettes et rembourser les actions. C'était un fardeau de 15.000 francs ; je demandais quatre ans. Les plus pressés s'y refusèrent, on me poursuivit. J'avais recommencé à travailler, mais le travail, les démarches, les chagrins, c'était plus que ma santé n'en pouvait porter. Une fièvre de nerfs me prit vers la fin de septembre. J'ai passé le mois d'octobre dans mon lit. La nécessité m'en a chassé bien plus que le retour de mes forces. Pourtant, j'espère prendre le dessus ; il faut bien que le corps obéisse à la volonté. J'ai des ressources en moi et du courage; si je puis parvenir à élaguer les créances les plus pressantes, l'avenir m'appartient encore. Mais ce dont je reviendrai difficilement, ce sont les jugements amers, les retours cruels que j'ai dû faire vers cette pauvre humanité. Je me suis trouvé bien isolé et je vois qu'il faut marcher seul. Cela rembrunit la vie et dégoûte de l'ambition.

Autre lettre : « Je n'écris pas autant que je le voudrais. Songez que ma plume est hypothéquée pour quelques années au remboursement de mes dettes. »

Lettre à Michelet (3 août) : « Mes affaires ne sont pas arrangées. J'ai eu un billet protesté. Il ne me reste que le courage... »

(2) Voici les articles qu'il a publiés alors dans la *Revue des Deux-Mondes:*

1834. La colonie des Savoyards.

1836. De la propriété en France.

1836. De la presse en Angleterre.

1837. Organisation financière de la Grande-Bretagne.

1838. De la souscription dans les entreprises de travaux publics.

1841. Question d'Orient.

le *Courrier français* dont il devint rédacteur assidu, puis rédacteur en chef en 1839.

Ce journal était alors conforme à ses opinions. « Parmi les organes de l'opposition consciencieuse et parlementaire je n'ai vu que le *Courrier français* qui sortit de la ligne. Si vous le lisiez quelquefois, vous m'y retrouveriez. ». Mais en 1842, après la mort d'Aguado, ce journal passa entre les mains des capitalistes à la direction politique desquels il ne pouvait se plier et, malgré l'offre d'un traitement de 30.000 francs, il se retira, sacrifiant encore une fois son intérêt personnel à sa conscience d'écrivain (1843). Ce n'était pas la dernière fois qu'il devait faire un sacrifice de ce genre. « Nous allons faire des réformes, diminuer notre loyer, notre état de maison et nous réduire au strict nécessaire, nous n'en serons pas plus malheureux »

« Nous », écrit-il. C'est qu'à cette époque un rayon de bonheur illuminait sa vie (1). Il s'était marié le mardi 13 juillet 1837 à l'église Saint Germain-des-Prés, avec Mlle Alexandrine Wolowska.

François Wolowski avait eu une grande situation dans le royaume de Pologne, il avait été un des chefs de la révolution de 1830. Après la prise de Varsovie par l'armée russe, il s'était réfugié en France, avec sa famille pendant que les tribunaux russes le condamnaient à mort et confisquaient ses biens. Toutefois cette confiscation qui atteignit les deux frères aînés, Louis Wolowski qui devint plus tard membre de l'Institut, et Casimir Wolowski, ne fut pas appliquée aux biens propres de la fille, ni à ceux du plus jeune fils, encore adolescent, qui put rester à Varsovie sans être inquiété, quoiqu'il se fut, ainsi que ses frères, enrôlé dans l'armée polonaise. La famille Dailly avec laquelle Faucher avait de fréquentes relations, était liée avec la famille Wolowski et c'est par son intermédiaire que le mariage se fit. Mariage heureux, car les époux étaient assortis et la jeune femme s'associa entièrement dès l'abord, avec cœur, aux travaux de son mari pour lequel elle concevait de grandes ambitions.

(1) Lettre à Michelet (20 mai 1837) : « Je vous parle peu de ma situation, de peur de me livrer à l'égoïsme d'un sentiment heureux. Le mariage est maintenant certain. Je vis dans les douceurs d'un amour partagé qui me rend ma poésie et mes vingt ans. Comment vous raconter ces charmants enfantillages ? Nous en sommes déjà à nous parler de nos amis, parmi lesquels vous n'êtes pas oublié. Vous la jugerez, mon ami. Elle est d'une incomparable bonté. C'est mieux qu'un ange, car c'est une femme pure, tendre, intelligente et modeste. Je suis payé de tout ce que j'ai souffert. »

Autre lettre (1838) : ...« J'étais en assez pauvre état au moment de mon mariage. Heureusement j'ai un ange auprès de moi pour supporter et pour guérir. »

Petite de taille, mais bien faite, ayant le regard vif et une physionomie très animée, sachant prendre le dé de la conversation et s'intéressant à toutes les questions politiques, discutant même souvent avec son mari sur ces matières quoiqu'en parfaite conformité de sentiment avec lui, Mme Faucher avait beaucoup de charme et tenait avec grâce son salon que fréquentaient des hommes distingués, entre autres Louis Wolowski, son beau-frère, Michelet, Léonce de Lavergue, de Tocqueville (1).

Cette période est celle dans laquelle Léon Faucher a publié, outre ses nombreux articles dans des journaux ou des revues, ses principaux ouvrages, *De la réforme des prisons* (1838), *L'union du Midi* (1842), *Etudes sur l'Angleterre* (1845).

La question des prisons était à l'ordre du jour sous le règne de Louis-Philippe, quelque peu même antérieurement sous la Restauration. On citait l'exemple de Philadelphie et les essais plus ou moins heureux de l'Angleterre et de la Prusse. MM.de Beaumont et de Tocqueville avaient été l'étudier sur place, aux Etats-Unis, et étaient revenus prônant le système pénitentiaire, MM. Lucas et Béranger proposaient des réformes. Faucher proposa à son tour un plan dès 1836 dans des articles de la *Revue de Législation* et du *Journal général des tribunaux*, puis dans un livre édité en 1838 (2). Son plan embrasse les divers degrés de prisons, depuis les geôles de canton jusqu'aux pénitenciers. L'auteur montre comment elles sont des repaires de vices et des foyers d'infection morale, comment le travail, qui est nécessaire, n'est pas, d'autre part, suffisant pour refaire une moralité ruinée. Il insiste particulièrement sur les pénitenciers de femmes, les jeunes détenus, les libérés qui ont souvent tant de difficulté à rentrer dans les cadres réguliers de la société.Il s'en préoccupe,comme de la condition morale des détenus en général; c'est pourquoi il n'accepte pas le régime cellulaire absolu qu'il croit plutôt démoralisateur ; il lui préfère un système tempéré, travail en commun le jour dans un atelier silencieux, isolement cellulaire la nuit. Dans un avant-propos, étendant son regard au-delà de la prison, Faucher entrevoit des réformes plus larges. « La misère mène au crime, dit-il, de même que le crime engendre la misère ; en réprimant l'un, on satisfait à la morale ; et, en guérissant l'autre, à l'humanité ». Il appelle de ses vœux l'instruction, quoiqu'il la déclare insuffisante quand elle n'est pas

(1) Mme Faucher avait une dot modique, la fortune qui lui serait revenue de ses parents ayant été confisquée en 1830, Faucher obtint en 1852 la restitution d'une partie (60.000 francs) de l'héritage de ses parents.

(2) *De la réforme des prisons*, par Léon Faucher (se vend au profit des jeunes libérés), 1 vol. in-8, Paris, Augé, libraire-éditeur, 1838.

soutenue par l'éducation formée au sein de la famille et par le milieu social. « Vous dites qu'il est à propos de fonder des écoles et de cantonner un maître dans chaque village, comme le missionnaire délégué pour le civiliser... Mais pensez-vous que le nombre des crimes va diminuer et les mœurs s'épurer d'elles-mêmes, quand il n'y aura plus un seul enfant qui ne sache écrire et compter ? Prenez-vous la science pour la morale et confondez-vous l'instruction avec l'éducation ? » (1).

Léon Faucher a publié *l'Union du Midi* d'abord en un article dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1837, puis, avec une introduction développée, en un volume qui a paru en 1842 à la librairie Paulin (2).

Dès l'année 1831 il avait été question de former une union douanière entre la France et la Belgique, à l'exemple du Zollverein. C'eût été assurément un bien ; mais les puissances européennes s'y opposèrent et elles furent appuyées par les industriels des deux côtés de la frontière. Chacun redoutait également son voisin. « Est-ce donc pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à des étrangers que notre sang a coulé dans Paris et qu'il faudra encore le faire couler sur les bords de l'Escaut ? » écrivait Cunin Gridaine au nom des manufacturiers de Reims. Français ou Belges, les manufacturiers oubliaient que, sous l'Empire dont ils aimaient à vanter le système restrictif, la Belgique était française. Cependant des négociations avaient été entamées dès 1835, puis reprises sous les ministères du 22 février et du 6 septembre 1836. C'est cette question que reprit Léon Faucher. Il blâmait la politique d'isolement et il s'efforçait de faire comprendre qu'alliance implique sacrifice, qu'il fallait en conséquence que la France sacrifiât quelques uns de ses droits ultra-protecteurs, qu'elle avait intérêt à s'associer commercialement à ses voisins « qui sont naturellement les satellites de notre sphère politique et les gardiens de notre frontière », qu'ainsi on rendrait à l'industrie toute une armée de douaniers et de contrebandiers (3). Examinant

(1) Avant-propos, p. 9. Des projets de loi ayant été présentés à la Chambre des députés en mai 1840 par M. de Rémusat, en avril 1843 par M. Duchâtel, Léon Faucher revint sur la question dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (1er février 1844), dans lequel il combattit l'emprisonnement cellulaire absolu et conseilla le travail agricole.

(2) L'UNION DU MIDI, *association de douanes entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, avec une introduction sur l'union commerciale de la France et de la Belgique*. 1 vol. in-8°, Paris, Paulin libraire, 1842.

(3) « En supprimant les douanes intermédiaires, on ne rendrait pas seulement à l'industrie huit à dix mille préposés, dans la force de l'intelligence et de la santé, mais encore 40 à 50,000 contrebandiers. N'est-ce pas là un

la situation économique de chacun des pays intéressés, il estimait que l'Union ne leur serait pas désavantageuse, que la Belgique devait se porter vers la France, son principal client, plutôt que vers l'Allemagne, que « la race française et la race espagnole s'attiraient mutuellement par une vive et intime affinité », qu'il fallait préparer les voies en commençant par renoncer aux exagérations du protectionnisme, par niveler dans les quatre pays les impôts de consommation, par détruire les monopoles, établir l'unité des monnaies, des poids et mesures, etc. « L'union commerciale de la France avec la Belgique, l'Espagne, la Suisse, rencontrera peut-être de grands obstacles, dont le temps seul et la discussion pourront triompher. Qu'importe si le succès est au bout ? » Et Faucher pensait que ce succès aurait une importance politique beaucoup plus grande encore qu'économique. « Avec ce ministère ou un autre nous réussirons ; j'en ai la ferme confiance. Pour mon compte, je ferai tête à l'orage. En ce moment j'ai l'honneur d'être personnellement en butte à la haine et aux calomnies de nos manufacturiers (1). »

Le ministère du 1er mars 1840 fit de nouvelles ouvertures à la Belgique, puis Guizot voulut profiter d'un voyage du roi Léopold en France. Les protectionnistes en eurent connaissance et se mirent aussitôt en campagne ; les chambres consultatives furent invitées à envoyer des délégués à une sorte de Congrès qui se tint le 11 novembre 1842 au restaurant Lemardelay et qui « au nom du travail national » protesta contre « les doctrines du laissez-faire et du laissez-passer » ; un comité central fut constitué sous la présidence de M. Mimerel, en vue de lier tous les intérêts protectionnistes et de « porter au secours de ceux qui périclitent la force d'une imposante unité ». Les Chambres, sous la parole de Ch. Dupin, de

immense bienfait ? La contrebande est, comme le vol, une guerre ouverte contre les lois, mais ce serait peu d'abaisser les barrières si l'on avait la pensée de persévérer dans le système actuel de tarifs. Nous considérons cette association comme l'occasion d'une vaste réforme commerciale qui prendra pour base des droits de douane une moyenne de 15 à 20 0/0. » *L'Union du Midi*, p. 21.

(1) Lettre du 31 octobre 1842 à M. Nathalis Bellavoine. Léon Faucher écrivait à M. Bellecour (19 mars 1837) : « Lavergne est chargé de remettre pour vous un exemplaire de la brochure que je viens de publier sur l'*Union du Midi*. Le succès qu'obtient ici ce plan d'association commerciale, qui n'est autre chose que l'agrandissement de la France par la paix, me fait croire que mon avenir politique y est intéressé. Les ministres sont occupés de traiter sur cette base avec la Belgique, et quant à l'Espagne, l'ambassadeur Campuzzano a épousé chaudement le projet. Je reçois des encouragements même du ministère anglais pour composer un livre à l'appui de la brochure. »

Benoist d'Azy, de Victor Grandin, du comte d'Argout, se prononcèrent contre l'union et accusèrent le ministre du commerce, Cunin-Gridaine, qui au ministère ne tenait plus tout à fait le même langage que dans sa fabrique et qui même, dans un discours prononcé à Bordeaux, s'était déclaré partisan d'une réforme progressive. Le projet échoua; le gouvernement dut se borner à une convention commerciale qui eut pour principal objet de faciliter l'entrée des vins français en Belgique et l'entrée des fils et tissus belges de lin et de chanvre en France. Encore le ministère n'osa-t-il présenter cette convention à la Chambre des députés qu'en 1844 et la Chambre ne la vota qu'à la condition qu'elle ne serait pas renouvelée après son expiration en 1845 (1).

C'est pour appuyer le projet que Faucher publia son volume avec une introduction qui portait seulement sur la Belgique. « La nécessité pour la France, y disait il, de former des associations commerciales avec les Etats voisins est plus évidente et plus impérieuse que jamais ». « En Belgique les obstacles sont principalement d'ordre politique ; en France la résistance vient uniquement des intérêts matériels. » Il croyait que l'intérêt général pouvait en triompher (2). « La France s'est interdite les conquêtes politiques ; il lui reste les conquêtes commerciales. »

Le projet d'union douanière des quatre Etats était une convention vaste et hardie, mais d'une exécution bien difficile avec des chambres protectionnistes. Ce n'en était pas moins une grande idée qui,si elle avait pu se réaliser,aurait constitué au point de vue économique un marché de premier ordre et au point de vue politique aurait assuré à la France la prépondérance en Europe.

Les Etudes sur l'Angleterre sont l'ouvrage le plus considérable qu'ait produit Léon Faucher. On commençait alors à se préoccuper

(1) Cependant, le 13 décembre 1845, une nouvelle convention fut conclue et la Belgique supprima des droits qu'elle avait établis depuis 1843 sur les fils et tissus de France.

(2) « Que vont penser de la France les étrangers qui la savent riche et puissante, qui ont assisté à nos expositions quinquennales, qui ont entendu les fabricants vanter la perfection de leurs produits et l'économie de leurs procédés, et qui verront cependant les mêmes hommes trembler devant la concurrence, non pas de l'Angleterre, non pas même de l'Allemagne, mais d'un peuple de quatre millions d'hommes, de la Belgique, qui est une nation agricole bien plus qu'elle n'est une nation industrielle ? Leur dirons-nous qu'après avoir grandi pendant vingt-cinq ans à l'ombre de la prohibition la plus énergique, notre industrie n'a pas atteint encore l'âge viril ? Laisserons-nous croire que cette nation, qui a porté si haut la gloire de la théorie, est absolument inhabile à la pratique, et que la nature a vainement semé sur notre sol les éléments de la seule puissance que l'on recherche dans la paix ? » *L'Union du Midi*, p. CXXXV.

en France de la condition des ouvriers de manufacture et de l'intervention de l'Etat en cette matière. La Société industrielle de Mulhouse n'avait cessé depuis 1827 de montrer le mal, dans ses rapports, et de provoquer le remède par des pétitions aux Chambres. Le ministre du Commerce avait ordonné une enquête. De son côté l'Académie des sciences morales et politiques, dont la sympathie était acquise aux souffrances de l'humanité, avait chargé un de ses membres, le D[r] Villermé, de lui faire un rapport sur l'état de la classe ouvrière dans les manufactures. Villermé avait voulu tout voir par lui-même, interrogeant les manufacturiers, assistant au travail, pénétrant dans la demeure de l'ouvrier, se mêlant à sa vie de famille et se faisant, comme il le dit, « le confident de ses joies et de ses plaintes, de ses regrets et de ses espérances, le témoin de ses vices et de ses vertus ». Son rapport, écrit avec le cœur d'un honnête homme, sans réticences comme sans déclamation, avait été une révélation pour l'Académie, puis pour le public quand le livre eut été publié. La Chambre des députés était déjà saisie depuis le 19 mai 1839 d'un projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures et, quoique les Chambres de commerce se fussent montrées peu favorables et que dans le Parlement les manufacturiers eussent accumulé les objections contre l'intervention de l'Etat, la loi avait été votée, loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. C'est la première de ce genre qui ait été inscrite dans le code industriel de la France.

L'Angleterre, où la grande industrie était beaucoup plus développée que sur le continent et où le spectacle des misères de l'ouvrier de fabrique était aussi plus navrant, avait devancé depuis longtemps la France dans ces mesures de protection légale des femmes et des enfants. Il était intéressant d'éclairer la question par une étude spéciale de l'état de choses en Angleterre. Léon Faucher, qui avait été déjà dans ce pays et qui y avait des amis, surtout parmi les whigs, particulièrement Henry Reeve, l'historien Grote et sa femme, fut tenté d'entreprendre cette œuvre et il partit pour Londres, accompagné de sa femme. Ce n'était pas seulement la question ouvrière qui le sollicitait, c'était l'ensemble de la puissance économique de la Grande-Bretagne dont il voulait examiner les ressorts.

Faucher ne manque pas de signaler le triomphe de la machine et du capital, le progrès général de la richesse, la concentration de l'industrie, quoiqu'elle fût alors bien moindre qu'aujourd'hui. « Des villes naissent, d'autres voient doubler leur population. Le monde marche au pas de course. *Go ahead !* Il est donc impossible que le

désordre ne se mette pas de la partie. » Tout d'abord celui des crises commerciales qui arrêtent le travail et celui de la misère lamentable qui pullule dans les quartiers ouvriers, et qui entretient le vice. Faucher visite, jour et nuit, ces quartiers, White Chapel, Manchester, Liverpool, Glasgow, etc. ; il sonde, comme Villermé, la plaie de la prostitution (1); il compulse les rapports des inspecteurs des manufactures depuis la loi de 1833 et il reconnaît que, quelque grand que soit encore le mal, le nombre des enfants dans les fabriques a diminué. Il fait l'historique du chartisme, de ses émeutes, de sa monstrueuse pétition couverte de 3.367.702 signatures et de plusieurs grèves fameuses par les crimes qu'elles avaient occasionnés et il insiste sur l'action des trade-unions qui deviennent une puissance. « Les ouvriers, dit il, dans chaque industrie, ont obéi à l'impulsion de cet instinct démocratique qui tend à centraliser les forces et l'autorité. Supposez que les diverses Unions parvinssent à s'entendre et à former un centre commun, alors la démocratie industrielle aurait son centre avec lequel il faudrait compter... » Cette conclusion n'a pas moins d'intérêt en 1908 pour des Français qu'en 1843 pour des Anglais. Si, sur certains points, Faucher a trop poussé au noir ses descriptions, c'est qu'il était sous l'influence de ses amis les whigs qui livraient de continuels assauts aux tories (2).

L'Angleterre était en effet sur le point de changer d'aristocratique en commerciale l'orientation de sa politique économique par le rappel des lois sur les céréales. Le bill n'était pas encore présenté. Mais Cobden et Bright, principaux orateurs de l'Anticorn laws-league, soulevaient les populations ; « la classe moyenne, dit Faucher, a désormais en Angleterre une organisation puissante et tient l'aristocratie en respect ». L'Angleterre était néanmoins et est un pays foncièrement aristocratique ; mais Faucher montre que cette aristocratie, qui sait se faire au besoin la conductrice du peuple, est toujours ouverte aux supériorités qui s'élèvent et que la bourgeoisie méritante est fière de pouvoir pénétrer dans ses rangs.

Ces œuvres littéraires qu'accompagnaient une collaboration dans les Revues étaient des titres qui semblaient autoriser Faucher à aspirer aux honneurs de l'Institut. Il tenta en effet la fortune en février

(1) Au Dr Bowring il écrit de Manchester (23 juillet 1843) : « Ce qui est plus effroyable que la misère, c'est le vice et il m'est apparu dans toute sa laideur. L'ivrognerie est arrivée en Angleterre et en Ecosse à un point qui ne se comprend pas. J'ai visité la nuit avec les constables les mauvaises parties de vos principales cités. Paris est bien laid par ce côté ; eh bien! j'ai vu plus laid que Paris... »

(2) L'ouvrage a été traduit en allemand sous le titre de : *Leon Faucher, England in seinem socialen und commerciellen Institutionem*, Leipzig, 1846.

1845, espérant, disait-il, onze voix au premier tour et s'étant réconcilié avec Hippolyte Passy, Blanqui et de Tocqueville ; mais deux ministres, Guizot et Duchatel, étaient contraires au journaliste de l'opposition et il échoua devant la compétition de Villeneuve de Bargemont. Ce n'est qu'en 1849, pendant son premier ministère, qu'il fut élu à la place de Rossi, parce que ministre disaient les uns, quoique ministre pensait Faucher (1).

III. — LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Faucher aspirait aussi à la députation (2). Une première fois en 1840, il affronta une candidature hâtive et téméraire à Corbeil contre un député qui tenait pour ainsi dire l'arrondissement dans sa main, M. Darblay. Il échoua une seconde fois à Saint-Valéry en juin 1842 (3), ayant pris position trop tard. En 1844, à la mort du député de Reims intra-muros, Houzeau-Muiron, l'opposition fit appel à Faucher qui accepta, trop tardivement encore. Chaix d'Estange, dont la position était solidement établie, l'emporta (4); mais Faucher s'était fait connaître et apprécier et, à l'élection suivante, le 4 août 1846, après une lutte oratoire prolongée, il fut élu au troisième tour de scrutin par 404 voix contre 375 (5).

(1) « On intrigue beaucoup contre moi à l'Académie et l'on profite de mon inaction obligée. Cousin en particulier, se conduit bien mal à ce que l'on m'apprend. » (Lettre du 23 janvier 1849 à Michelet). Cette lettre est la dernière de Faucher qui se trouve dans les papiers de Michelet ; c'est, en effet, à cette époque que la politique rompit leur vieille amitié. Cependant Michelet écrivit à Mme Faucher (avril 1849) : « Je suis bien heureux de vous apprendre, le premier sans doute, que votre mari est élu. Malgré la différence très considérable de nos opinions, vous le savez, madame, il a mon cœur de longue date. Pourquoi ? Parce que *c'est un homme*. »

(2) Quand il quitta la rédaction du *Courrier Français*, il écrivit à M. Beaufer : « Je ne rentrerai plus dans la politique active que par la Chambre. En attendant, j'écrirai des livres et des articles de revue. » (24 décembre 1842).

(3) Dans sa lettre à un électeur de Saint-Valéry, il s'exprimait ainsi : « ...Je veux la réforme progressive de notre système financier et économique, mais je combattrai à outrance toute théorie subversive du droit de propriété ou qui inquiéterait gravement les intérêts établis. » C'est le programme qu'il a appliqué quand il a été ministre.

(4) A M. Prosper Duvergier de Hauranne, 30 novembre 1844 : « Ma campagne électorale a été courte, mais rude. J'avais contre moi ma qualité d'étranger, une candidature tardive et un adversaire qui, outre la naissance, la possession, une position élevée, un mérite reconnu, était soutenu par un parti fortement organisé. Pourtant... »

(5) Voir dans la publication de Mme Faucher la lettre du 22 juin 1846 à M. Adolphe David, qui est une profession de foi.

Il n'a pas eu le temps de jouer dans la Chambre des députés le rôle auquel il se croyait appelé. Il se tint d'abord sur la réserve. « Membre nouveau du Parlement je n'ai pas cru devoir me mêler de ma parole à la lutte politique. Mais j'ai entrepris une campagne sur notre situation financière et, comme les difficultés de ce genre abondent, j'aurai fort à faire pendant la session (1). »

Il venait en effet de prononcer un premier discours (9 février 1847) dans la discussion du projet d'adresse ; c'est un exposé en termes simples et sans prétention oratoire de quelques questions, telles que celles du rôle de la Banque de France pendant la crise et de l'équilibre des recettes et des dépenses. Léon Faucher n'a jamais été un orateur à grands effets, mais il a été un débatteur d'affaires, ayant de fortes convictions, sachant ce qu'il disait et le disant avec clarté et même parfois avec force.

Son contemporain L. Reybaud qui a compris Léon Faucher dans la galerie des portraits d'économistes publiés par lui dans la *Revue des Deux Mondes*, caractérise ainsi son talent et son action. « Entré à la Chambre, le député se montra digne de l'honneur qu'on lui avait fait ; il marqua sur-le-champ parmi les membres les plus laborieux. Les questions de finances, de douanes, de liberté commerciale lui appartenaient à plus d'un titre : il s'en empara dès qu'elles se présentèrent, les agita dans les bureaux avec tact, avec justesse, avec mesure et trouva ainsi accès dans un grand nombre de commissions... A la tribune il se possédait, restait maître de ses émotions, classait bien ses idées, les faisait manœuvrer avec méthode, les revêtait d'une expression concise, régulière et rigoureuse. Une verve soutenue, un tour belliqueux animait ses discours au point de leur donner, même dans les matières qui le comportaient le moins, l'apparence d'un défi. Un peu plus de liant n'en eût que mieux assuré l'effet (2). »

En 1847 il eut l'occasion de produire ses idées relativement à la liberté du commerce. La récolte de 1846 avait été mauvaise, non en qualité, mais en quantité : 60 millions d'hectolitres, pendant que la moyenne des cinq années précédentes était de 75. Le prix moyen pour la France entière monta de 22 fr. 92 (juillet 1846) à 37 fr. 98

(1) Lettre à M. Reeve, 21 février 1847.

(2) Dans la discussion d'un projet de loi relatif à la prorogation du privilège de la Banque de Bordeaux, Faucher demandait (21 février 1848) l'uniformité des billets de banque et exprimait le vœu suivant : « Je désire qu'on arrive à cet état de choses dans lequel il n'y aurait qu'une banque d'émission en France, mais je n'entends pas attribuer pour cela à la Banque de France une domination exclusive. » La Révolution de février allait exaucer et au-delà ce vœu.

(mai 1847) et beaucoup plus haut dans la région du nord-est. Le ministère se vit dans la nécessité de demander la suspension de l'échelle mobile pour un an. La Chambre l'accepta, mais en faisant observer par l'organe du rapporteur de la commission, M. Darblay, que le principe restait à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction. Faucher et Blanqui demandèrent que cette suspension fût prolongée jusqu'en juillet 1848 et qu'elle fût appliquée aussi à l'importation du bétail et de la viande. « La viande, disait Faucher, n'est pas ou du moins ne devrait pas être un aliment de luxe. Malheur au pays dans lequel il en serait ainsi /... Je demande l'introduction du bétail et des salaisons comme supplément à l'introduction des céréales ». La Chambre, dans laquelle les intérêts protectionnistes étaient tout-puissants, repoussa la proposition. Faut-il s'en étonner quand sous le régime du suffrage universel on voit, en 1908, l'importation du bétail et de la viande entravée par des droits presque prohibitifs ?

Léon Faucher demanda, sans plus de succès, la réduction du tarif des lettres au taux uniforme de 20 centimes (1), l'abaissement à 100 francs des coupures des billets de la Banque de France, l'accroissement des crédits affectés à la construction des chemins de fer. Il s'associa à la campagne que faisait l'opposition pour la réforme parlementaire et pour la réforme électorale par l'abaissement du cens, par l'adjonction des capacités et par la réduction du nombre des fonctionnaires.

Par le rappel des lois sur les céréales et par une série de mesures concomitantes, l'Angleterre venait de répudier définitivement le système protectionniste et elle entrait dans une ère de liberté commerciale qui, loin de nuire à sa prospérité, en hâtait le développement (2).

(1) De la réforme de la taxe des lettres en France et en Angleterre, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1847.

(2) Session de 1847-1848. Discours du 13 février 1847; l'orateur propose la coupure de 100 fr.; la Chambre de commerce de Paris, dit-il, qui la repoussait en 1840, la demande aujourd'hui ; toutes les banques départementales la demandent; des banquiers émettent des bons de caisse de 100 francs; il y a des billets de 100 francs à l'étranger. « Les billets de 100 francs amèneront dans la caisse de la Banque une somme, je ne dis pas équivalente, mais considérable, dont le frai se trouvera épargné. » Il y aura économie importante dans le temps employé pour payer; le billet de banque pénètrera dans le petit commerce et l'intérêt de l'argent s'y abaissera.

Les autres discours de Faucher dans cette session, ont eu pour sujet le projet d'adresse (9 février 1847), le projet de loi relatif à la prorogation des lois du 28 janvier et 24 février 1847 sur les céréales (18 juin 1847), les dé-

En France les économistes libéraux applaudissaient. Frédéric Bastiat, un nouveau venu alors, faisait connaître, en 1845, les succès de la ligue anglaise et fondait à Bordeaux, avec le concours du maire et de quelques négociants, une association pour la liberté des échanges. L'exemple fut suivi à Paris, à Marseille, à Lyon, au Havre, à Reims. A Paris l'association, fondée au mois de juillet 1846, entreprit d'éclairer par la discussion l'opinion publique sur les avantages d'un tarif de douanes modéré, profitable à l'ensemble des consommateurs et au revenu public. Des réunions publiques eurent lieu dans la salle Montesquieu, sous la présidence du duc d'Harcourt. Faucher, qui faisait partie du bureau, prit la parole (30 mars). « Quinze cents personnes, écrit-il à son ami Reeve (8 avril 1847), ont écouté avec une attention religieuse ce manifeste improvisé. » Il était chargé d'exposer la question des fers. Sans s'égarer dans des considérations théoriques, il fit l'histoire de la législation douanière des fers et des objets en fer dont les droits avaient été toujours s'aggravant jusqu'à la loi de 1822 et n'avaient pas été abaissés depuis ce temps. Il calculait le dommage causé à l'agriculture par le renchérissement de son outillage, le dommage causé à l'industrie manufacturière et à la marine, le dommage plus grand encore causé aux chemins de fer, et cela pour accroître le revenu, naguère, disait-il, des propriétaires de bois, maintenant des producteurs de fonte à la houille. Il terminait en disant qu'au jour de la disette et de la crise qui atteignait toutes les autres industries « le maintien des droits sur les fers dans leur intégrité n'est pas seulement une faute et une injustice, c'est encore un scandale. » Faucher, homme politique, demandait des droits modérés ; les impatients voulaient l'abolition des droits. Faucher et Wolowski ne les suivirent pas dans leurs exagérations utopiques.

Les protectionnistes ripostaient dans le comité pour la défense du travail national. Ils organisaient dans les centres manufacturiers des réunions et faisaient placarder dans les ateliers des affiches où on lisait « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir qu'on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner

penses du ministère des Travaux publics pour 1847 (2 juillet 1847), l'emprunt de la Ville de Paris (3 juillet 1847).

Session de 1848. Les discours de Faucher ont eu pour sujet le projet d'adresse (24 janvier 1848), la prorogation du privilège de la Banque de Bordeaux (21 février), les banques (21 et 22 février). Arguments de l'orateur relatifs à la banque : les comptoirs de la Banque de France sont insuffisants parce qu'ils ne développent pas assez la circulation des billets et le crédit ; insuffisance des banques départementales ; il faudra les rattacher à la banque centrale se ramifiant partout par les comptoirs et adopter un papier unique.

ner la France afin que l'Angleterre pût régner sur elle ; qu'il ne fallait pas, cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français ». La révolution de février interrompit cette polémique.

Léon Faucher n'avait jamais varié d'opinion sur ce point. Libéral modéré, il l'était en matière de tarif douanier comme en politique. Pour ne pas déserter son parti, il s'associa en 1847-1848 à la campagne des banquets réformistes, mais en vue surtout de faire échec aux visées révolutionnaires (1).

Les dix années qui s'écoulérent depuis son mariage jusqu'à la révolution de février peuvent être regardées comme les plus heureuses de sa vie. Sa réputation grandissait; il avait une femme qu'il aimait et qui s'associait à toutes ses pensées ; elle faisait le bonheur de son foyer auquel il ne manquait que des enfants.

Grand partisan des chemins de fer, il était entré dans l'administration de la compagnie Paris-Strasbourg et sa situation financière s'était élevée au-dessus du besoin.

Etant dans la mélée politique par la presse et à la Chambre, il avait nécessairement des adversaires, mais il avait peu d'ennemis déclarés et il avait des amis sincères et dévoués. En montant dans les sommets de la politique il allait bientôt déchaîner contre lui des haines implacables.

Je me hasarde à ajouter quelques mots sur son aspect physique, quoique je ne l'aie jamais vu ; mais nous avons plusieurs portraits de lui. Il était alors dans la force de l'âge, 44 ans, de corps mince et de taille un peu au-dessus de la moyenne (ce qui faisait un contraste avec sa femme), le front haut, le visage sévère, encadré de favoris, les traits arrêtés et comme taillés au couteau, physionomie que le marbre paraît avoir mieux rendue que la toile. Du moins c'est son buste sculpté par Salomon (2) que sa femme préférait et dont elle a placé une reproduction photographique en tête de son ouvrage.

IV. — Le Ministère

D'un tempérament parlementaire et gouvernemental, Léon Faucher n'avait rien d'un révolutionnaire. Dans sa jeunesse, il n'avait

(1) Au banquet de Reims, il avait exigé qu'on portât la santé du roi. « Pour nous qui voulons des réformes et non des révolutions, montrons, en adressant au roi notre premier toast que, bien résolus à poursuivre avec une fermeté inébranlable la réalisation de tous les progrès légitimes, nous laissons la royauté constitutionnelle dans la sphère inaccessible où la charte de 1830 l'a placée. » *Industriel de la Champagne* du 1er septembre 1847.

(2) Ce buste a été donné à l'Institut par ses héritiers, conformément à une des désignations du testament de Léon Faucher.

pas pris part à la révolution de juillet ; dans l'âge mûr, il fut profondément alarmé par celle de février. A Mme Grote, qui admirait la bravoure des combattants, il répondait (29 février 1848) : « Notre peuple mérite votre enthousiasme quand il combat ; c'est la bravoure même, ce sont de vrais diables. Mais il ne faut pas que vous ignoriez qu'il est débordé par les communistes et les bandits de toute espèce ; que les ouvriers sont ouvertement en révolte contre les capitalistes et les chefs de manufactures. Nous ne regrettons pas les Bourbons, mais nous redoutons l'invasion des barbares, non des barbares du Nord, mais des barbares sortis des bas fonds de la société. »

Faucher était à la tribune, discutant une question de banque le premier jour de la révolution le 22 février. Il demanda qu'on donnât l'ordre au général Bedeau de faire protéger le Palais Bourbon par sa troupe ; le président Sauzet n'osa pas prendre la responsabilité de cet ordre. Faucher fut un des derniers à sortir de la Chambre le 24, quand les insurgés couchèrent en joue les députés.

« Je n'ai pas appelé la République, écrivait il quelques jours plus tard (1) ; je l'accepte sans arrière pensée ; je demandais la liberté à la monarchie, je demanderai l'ordre à la République. Je veux aujourd'hui ce que je voulais hier. »

Il donna quelques conseils au gouvernement provisoire;il rédigea un plan de comptoir d'escompte ; il opposa, dans la *Revue des Deux Mondes* (2) le bon sens de l'économie politique aux utopies qui trônaient dans la Commission des travailleurs du Luxembourg.

Il se présenta aux élections de Reims et, le 23 avril 1848, il fut élu par 84.000 voix, quoique plusieurs chefs de son parti le jugeassent déjà trop alarmiste et se soient éloignés de lui dans la suite comme d'un réactionnaire.

Le voilà donc à l'Assemblée constituante. Il s'y donne tout entier. « Je passe douze heures par jour à l'assemblée, je suis continuellement sur la brèche et je ne suis pas le seul ; mais, comme ces travaux et ces discours sont ensevelis dans le huis-clos des commissions et des travaux, les bureaux ne vous en apprennent pas grand

(1) 8 mars 1848.

(2) L'article a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* d'avril 1848, sous le titre de *Travail, association, impôt ; du système de M. L. Blanc* ; l'auteur l'a fait réimprimer le mois suivant avec de nouveaux développements. C'est ce dernier texte qui a été publié dans *Mélanges d'économie politique et de finances*, recueil en deux volumes, édité en 1855, après la mort de Léon Faucher. L'article se termine par ces mots : « M. L. Blanc n'a compris ni l'association ni le travail. La Société n'est pas pour lui un ensemble de forces qui conspirent librement au même but ; c'est un mécanisme composé d'instruments passifs et aveugles. »

chose (1). » L'émeute du 15 mai (2), la menace des ateliers nationaux (3), la terrible insurrection de juin n'étaient pas pour le rassurer sur l'avenir de la France. « Notre situation s'aggrave, écrit-il à la veille de la bataille (4), nous avons aux portes de Paris l'armée révolutionnaire des ateliers nationaux que l'on ne veut pas ou que l'on n'ose pas dissoudre ; les départements se détachent de Paris, et le refus de l'impôt fait de terribles progrès... » Et vers la fin de la bataille : « Le combat a été, il est encore atroce. Je n'avais jamais rien vu de pareil. Le sang coule par torrent. Ce n'est pas seulement une guerre civile, c'est la guerre sociale dans toute son horreur. On se bat des deux côtés héroïquement ; mais il se joint à cette bravoure, du côté des insurgés, une férocité sans exemple en France » (5). Après la victoire: « L'ordre a gagné sa bataille d'Austerlitz. Ce n'est que le début d'une longue et rude campagne ; mais la victoire est au terme comme au début. Je n'ai jamais aimé la République, je la défends et je la sers par nécessité. Sous tous les gouvernements, le pays reste le pays » (6).

Il voulait y établir l'ordre (7). Le 7 août, il appuyait le projet de décret sur le cautionnement des journaux. Le 13 novembre, il faisait rétablir au Collège de France la chaire d'économie politique où Michel Chevalier avait succédé à Rossi et que le gouvernement provisore avait supprimée. Il intervint dans la discussion de la durée des heures de travail (31 août 1848), des coalitions (3 janvier 1849), des associations d'ouvriers (18 décembre 1848). Il combattit la proposition du cours forcé de bons hypothécaires à émettre par le Crédit foncier (10 octobre 1848). Dans le comité des finances, il demanda la rectification du décret du 7 mars 1848 sur les comptoirs d'escompte, il fut chargé du rapport sur le projet d'emprunt forcé destiné à remplacer l'impôt des 45 centimes (8).

(1) Lettre du 18 juin 1848.

(2) Il avait demandé le 15 mai que les représentants se montrassent dans Paris.

(3) Le 27 mai, il avait demandé la dissolution des ateliers nationaux et un crédit de 10 millions pour employer les ouvriers à des travaux de chemins de fer.

(4) 18 juin 1848.

(5) Lettre du 24 juin au soir.

(6) Lettre du 30 juillet 1848.

(7) Dans la discussion sur le droit au travail, il n'avait pas pu être inscrit en rang utile pour prendre la parole. Mais il publia son opinion et, plus tard, il le revit pour le *Dictionnaire de l'économie politique*. C'est ce dernier texte qui est reproduit dans les *Mélanges d'économie politique et de finances*.

(8) Les discours et rapports de Léon Faucher ont été reproduits dans les *Mélanges d'Economie politique et de finances*, deux volumes.

Quand il fut question de l'élection du président de la République, Léon Faucher, qui était membre du comité de la rue de Poitiers, hésita d'abord. Le général Cavaignac lui plaisait par son honorabilité personnelle, mais ne le rassurait pas par ses attaches politiques. Faucher opta pour le prince Napoléon, avec lequel il avait eu souvent l'occasion de causer, étant son voisin à la Chambre, et dont il appréciait alors « le jugement très sain, l'instruction étendue, les sentiments les plus nobles (1) ». Quelques jours avant son élection, le prince lui offrit le portefeuille des travaux publics. Ses amis le pressaient d'accepter ; sa femme, paraît il, hésita seule quelque temps. Après l'élection de Louis Napoléon, il devint en effet ministre : « J'accepte de grands devoirs, écrit il le 8 décembre 1848, je ne dis pas avec la force, mais avec la ferme volonté de les remplir. Le Conseil se réunit tous les jours... Le fardeau que nous avons à soulever est énorme. Il faut ramener le crédit et le travail, réformer l'administration, cette machine dispendieuse, réprimer les partis anarchiques et contenir la réaction. La constitution est mauvaise; nous l'observerons et la ferons respecter; malgré les embarras qui en résultent jusqu'à ce qu'il plaise au pays de la réviser. »

Des difficultés ne tardèrent pas à surgir dans le sein du cabinet. Le président affichait la prétention de gouverner par lui-même et demandait que les rapports et les dépêches lui fussent communiqués directement; il exigea même que les cartons des affaires de Boulogne et de Strasbourg lui fussent apportés à l'Elysée. Le ministre de l'Intérieur, Léon de Malleville, refusa et donna sa démission. Les autres ministres insistèrent pour que Faucher acceptât sa succession. Celui ci, après hésitation, accepta le 28 décembre; puis le lendemain, demanda à réfléchir. « Il n'est plus temps, lui dit Odilon Barrot, garde des sceaux, votre nomination est contresignée ; votre refus, quand vous seul êtes possible, serait une mauvaise action (2).

C'était le poste de combat, assailli presque chaque jour à l'assemblée par la gauche. Mais la fermeté de décision, le courage ne manquaient pas au nouveau ministre pour faire face aux attaques. Il ne craignait pas le danger ; il semblait même qu'il s'y complût et qu'il le provoquât par la rudesse de ses paroles et de ses actes. L'administration avait été singulièrement composée par le gouverenement provisoire. Faucher l'épura sans pitié pour les personnes, appela des serviteurs de la monarchie, exigea des préfets et sous-préfets un concours complet pour la répression des désordres. Il

(4) Lettre du 18 novembre 1848.
(2) Préface de Mme Léon Faucher, p. LXXII.

fit abattre les arbres de la liberté et interdit les bonnets rouges, deux mesures puériles et vexatoires. Il fit réorganiser la garde mobile par le général Changarnier. Cette garde, qui avait des privilèges de solde peu justifiés, mais qui avait eu le mérite de se battre courageusement pendant les journées de juin, était travaillée par le parti révolutionnaire et avait donné des signes d'insubordination. Les meneurs méditaient, dit-on, une insurrection pour le 29 janvier; l'histoire n'a jamais éclairci ce problème. Léon Faucher le crut, et, dans la nuit du 28 au 29, il fit occuper militairement Paris par la troupe et par la garde nationale, sous les ordres de Changarnier. Le colonel de la sixième légion, Forestier, qu'on prit pour un conspirateur et qui n'était coupable que de forfanterie, fut arrêté. Paris fut très ému du grand déploiement militaire. Les adversaires de l'Elysée le signalèrent comme une tentative de coup d'Etat: tentative invraisemblable, car Louis-Napoléon ne pouvait y songer encore au lendemain de son élection et son ministère, composé de parlementaires, surtout le ministre de l'Intérieur, ne s'y seraient assurément pas prêtés. Interpellé le 30 janvier, Faucher répondit : « J'ai voulu rassurer la population en lui montrant que le gouvernement était résolu à fonder, dans la République, un ordre de choses régulier, stable, honnête, protégeant la propriété et l'ordre ; en un mot, une République qui n'est pas celle des clubs. »

Il licencia la garde mobile qui n'avait été créée que pour un an et autorisa les officiers et les sous-officiers à rentrer dans leur régiment avec leurs anciens grades : ce qui les mécontenta fort.

Les clubs, Faucher en avait déjà fait fermer un grand nombre; il avait donné aux préfets l'ordre de surveiller la propagande révolutionnaire de la « Solidarité sociale » et il avait, quatre jours avant le 29 janvier, déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi dont l'article premier portait : « Les clubs sont interdits » et qui infligeait une amende à ceux qui contreviendraient à cette loi. Dans l'exposé des motifs, il rappelait que « les clubs étaient des foyers d'anarchie où l'on propageait des passions qui tendent à dissoudre la société », que la Convention avait été obligée de les interdire (décret du 23 avril 1795), que d'ailleurs le droit de réunion pour un objet déterminé restait intact ». Faucher dût monter plusieurs fois à la tribune pour défendre ce projet dont l'urgence ne fut pas votée.

Il s'est montré d'une sévérité sans miséricorde à l'égard des condamnés de juin, qui, en masse, avaient commis un attentat monstrueux, mais dont beaucoup individuellement étaient plutôt égarés que pervers.

Dans la discussion relative à la prolongation du décret du 9 août

1848 sur le cautionnement des journaux, il soutint la thèse quelque peu paradoxale que le cautionnement n'était pas une gêne pour la liberté de la presse, œuvre collective qui ne pouvait se fonder qu'avec un fort capital.

« Le ministre de l'Intérieur, dit un historien de la République de 1848, M. de la Gorce, n'était pas homme à se dissimuler le péril. Volontiers, il l'eût exagéré pour se donner l'âpre plaisir de le combattre et de le braver. Il recherchait la responsabilité comme d'autres la fuient et l'acrimonie de son humeur n'avait d'égal que son âpre courage. »

L'Assemblée constituante était très divisée sur la question de la clôture de ses travaux. La droite et le centre, convaincus que de nouvelles élections leur assureraient une forte majorité, prétendaient que, la Constitution une fois votée, l'œuvre était terminée. La gauche affirmait, au contraire, que l'assemblée ne devait se séparer qu'après avoir voté les lois organiques, complément de l'édifice constitutionnel. Un représentant, M. Rateau, avait introduit une proposition de clôture pour le 4 mars ; après un débat passionné, la proposition amendée l'emporta et la clôture fut fixée au 28 mai.

Les assauts de la gauche contre le ministère et contre l'Elysée étaient fréquents. Le commandement du général Changarnier, l'expédition de Rome fournirent des occasions. Le 12 mai, l'Assemblée discutait trois motions dont l'une était la mise en accusation du président de la République et du ministère. Les trois motions furent rejetées. C'était la veille des élections. Faucher voulut qu'avant l'ouverture du scrutin, tous les préfets fussent instruits de ce rejet et il leur adressa une dépêche, en commettant l'imprudence d'ajouter à sa circulaire (1) la liste des représentants du département qui avaient voté pour ou contre la motion. Cette communication fut considérée comme une manœuvre électorale et donna lieu à une motion de blâme (2). Cette fois, le ministre succomba : 501 voix contre 5 condamnèrent la dépêche ; il y avait eu 100 abstentions (3). Faucher payait la peine de la rigidité et de l'âpreté de son caractère. Il n'avait eu avec ses collègues, même ceux de son parti,

(1) Les termes de la circulaire même dépassaient la mesure. « Les agitateurs n'attendaient qu'un vote hostile pour courir aux barricades et renouveler les journées de juin. »

(2) Plus tard (5 juin 1849), Faucher fit savoir que les noms des votants n'avaient été affichés que dans dix départements et qu'ils l'avaient été au moment où arrivait le *Moniteur*.

(3) Dans une lettre écrite le 22 mai 1849 il dit : « Le parti modéré n'a jamais connu toute l'étendue du danger. La plupart ne m'ont pas pardonné d'avoir soustrait aux influences parlementaires la distribution des emplois. »

ni l'aménité de manières, ni les complaisances de conduite qui font pardonner le pouvoir. Il donna sa démission (1).

Devant l'assemblée suivante, voulant justifier l'ensemble de son administration du 29 décembre 1848 au 16 mars 1849, il profita de la vérification des pouvoirs des représentants de l'Yonne pour présenter à la tribune un rapport (5 juin 1849) dans lequel il rendait compte, entre autres choses, des fonds secrets. Aucun ministre n'avait aussi peu dépensé depuis 1840 ; 1.637 francs en moyenne par jour, tandis que Sénard, le plus économe après lui, en dépensait 3.915 et que, sous le gouvernement provisoire, Ledru-Rollin avait eu besoin de 10.933 francs par jour. Il rappela les fausses nouvelles répandues par les journaux de l'extrême-gauche, les instructions qu'il avait données aux préfets d'engager les gens modérés de tous les partis à ne se mêler en rien aux questions de personnes dans la lutte électorale. Il parla au milieu d'un tumulte indescriptible, mais il obtint un grand succès. Ce fut une revanche. « Le coquin était bien honnête », dit un Montagnard.

Dans l'intervalle des deux assemblées, Faucher, réélu à Reims, avait été prendre quelque repos aux eaux des Pyrénées et dans la maison de campagne d'une famille amie. Au retour, il passa par Limoges, sa ville natale, où sa candidature avait été aussi portée et avait réuni une forte minorité. Il y fit une conférence contre le socialisme et, quoique l'auditoire fût en partie composé d'ouvriers, il fut couvert d'applaudissements (20 avril 1849).

A l'Assemblée législative, il défendit l'impôt sur les boissons, il fut le rapporteur du projet de loi sur les paquebots-poste de la Méditerranée, question qui fut résolue au commencement de l'année 1850. Parmi les discours qu'il a prononcés dans cette période, il convient de rappeler le discours sur l'impôt des boissons (14 décembre 1849) dont il demandait le maintien. Le discours à propos de l'impôt sur le capital (6 février 1851) qu'il combattit comme l'impôt sur le revenu (2).

(1) Discours et rapports de Léon Faucher à l'Assemblée constituante. Proposition tendant à ouvrir un crédit de 10 millions pour nouveaux travaux de chemins de fer (27 mai 1848), amendement au projet de décret sur les finances (15 juin 1848), proposition de modifier le décret du 9 mars relatif aux comptoirs d'escompte (27 juillet 1848), rapport sur le projet de remplacement de l'impôt des 45 centimes, etc. (20 août 1848), cautionnement des journaux (7 avril 1848), abrogation du décret du 2 mars 1848 relatif à la fixation des heures de travail (31 août 1848), discussion des propositions relatives à l'établissement du Crédit foncier (10 octobre 1848), sur l'urgence d'une proposition relative à une enquête parlementaire (5 février 1849), sur le projet de loi relatif aux clubs (19 mars 1849), discussion du budgt de 1849 (4 avril 1849).

(2) Ces discours ont été reproduits dans les *Mélanges d'Économie politique et de finances*.

Le 8 avril 1850, il fut élu vice-président de l'Assemblée législative et il fut maintenu dans cette fonction jusqu'à son second ministère.

Parmi les questions économiques qu'il a abordées à l'Assemblée législative, il n'est pas sans opportunité de rappeler son opinion du mois d'octobre 1849 relative à l'impôt sur le revenu (1). M. Hippolyte Passy, alors ministre des Finances, avait dressé (9 avril 1849) un projet de budget pour l'année 1850 par lequel, pour combler un déficit considérable, il proposait, entre autres ressources, un impôt sur le revenu, qui devait rendre 60 millions, impôt perçu comme taxe de quotité pour les communes et comme taxe de répartition pour les habitants de la commune,à raison d'environ 1 p. 100 du revenu. Léon Faucher combat ce projet. « En décidant, dit-il, que l'impôt sur le revenu serait une taxe de quotité, la commission du budget se condamnait au système des déclarations et de la recherche des fortunes. Ce système, c'est la déclaration du contribuable, contrôlée par les recherches dont l'État confie le soin à ses agents. Nos mœurs doivent elles faciliter et notre état social peut-il supporter une pareille épreuve ? L'équité demanderait que le taux de l'impôt variât selon la nature des revenus (provenant du capital ou de l'industrie, etc.), et même qu'il se proportionnât aux situations individuelles... Quand on aura fait l'inventaire public de chaque famille, quand on aura écrit sur la porte de chaque maison le chiffre des valeurs qu'elle contient, pense-t-on qu'on n'aura pas fourni un irrésistible aliment aux passions anarchiques ? Le projet est antipathique à notre état social ; il contient en germe une révolution. » L'argumentation était forte et pénétrante ; elle se retrouve de nos jours dans la discussion de l'impôt sur le revenu. Le projet fut repoussé, mais la réfutation de Faucher ne lui fit guère d'amis dans le cénacle des économistes dont Hippolyte Passy était un des chefs respectés.

(1) Voir *Mélanges d'économie politique et de finances*, t. Ier. Voir aussi dans le même volume les articles : *De la situation financière et du budget de* 1850 ; *De la situation financière et du budget de* 1851 ; *De la situation financière et du budget de* 1852 ; *Le budget socialiste*. Ce dernier article a été écrit à propos d'un projet de budget présenté par M. Pelletier qui portait les dépenses de 1 milliard 1/2 à 2 milliards. « M. Pelletier, dit Faucher, débute par constituer dans les mains de l'État tous les monopoles qu'avait ambitionnés le gouvernement provisoire ; il s'empare des assurances, des chemins de fer, des mines ainsi que des banques. Mais il ne faut pas s'en tenir aux combinaisons terre à terre de M. Pelletier. Si l'on donnait ce budget à faire aux véritables pontifes, à M. L. Blanc, à M. Considérant ou à M. Pierre Leroux, ils le tailleraient sur un patron bien autrement large. »

Le principal acte parlementaire de la vie de Léon Faucher entre ses deux ministères, a été son rapport sur le projet de loi électorale. Le parti de l'ordre s'alarmait des progrès que les idées avancées faisaient dans le corps électoral, sous le régime du suffrage universel tel qu'il était réglé par la loi du 15 mars 1849 ; 21 ans d'âge, 6 mois de domicile, incapacité résultant seulement de condamnation judiciaire. Le gouvernement proposa, « pour défendre la société menacée » dit le raporteur, trois années de domicile dans la commune ou le canton où l'électeur devait être inscrit, résidence constatée par l'inscription au rôle de la contribution personelle ou d'autre manière pour les fils de famille et les ouvriers, extension des cas d'incapacité.

Faucher fut nommé président et rapporteur de la commission. En quelques jours, il rédigea son rapport et se hâta de le présenter. « Bien que j'aie pris une part active à cette campagne, écrit-il à M. Reeve (1), je n'ai point recherché l'honneur de la diriger en qualité de rapporteur de la loi. On a pris la peine de s'agiter pour me faire écarter et on a eu le désagrément d'assister à ma nomination. Le rapport a réussi au-delà de mes espérances. On nous menace d'une émeute aujourd'hui. Je n'y crois pas... » Faucher intervint quatre ou cinq fois dans la discussion, fréquemment interrompu par la gauche, mais soutenu par la majorité. La loi fut votée par 433 voix contre 241, le 31 mai 1850 (2).

Au commencement de l'année 1851, on envisageait déjà de loin le terme de la présidence du prince Napoléon en 1852. Dans l'entourage du prince on parlait d'une prorogation de ses pouvoirs. Dans les départements, on faisait une active propagande en sa faveur, en rappelant les souvenirs de Napoléon le Grand ; on travaillait l'armée; des cris de: Vive l'Empereur ! étaient même proférés. Aussi la défiance entre l'Assemblée et la Présidence s'accusait-elle de plus en plus ; on appréhendait une crise.

Pour la conjurer, il avait été question, en janvier 1851, de fonder un cabinet constitutionnel dans lequel serait entré Faucher sous la présidence d'Odilon Barrot. Le président pensait que la loyauté bien connue de ces deux hommes rassurerait l'Assemblée contre le

(1) Lettre du 20 mai 1850.

(2) Discours et rapports de Léon Faucher à l'Assemblée législative sur la vérification des élections de l'Yonne (5 juin 1849), sur l'impôt des boissons (14 décembre 1849), sur la proposition de M. Nadaud relative aux Travaux publics (18 décembre 1849), sur la transportation des insurgés de juin en Algérie (22 janvier 1850), sur les associations d'ouvriers dans les travaux publics (15 février 1850), sur la modification de la loi électorale du 15 mars 1849 (18 mai 1856).

soupçon d'illégalité. La combinaison aboutit le 10 avril avec Faucher à l'Intérieur, Baroche aux Affaires étrangères, Rouher à la Justice, Buffet à l'Agriculture et deux membres du précédent Cabinet, le général Randon et Magne. Le lendemain, Sainte-Beuve proposa d'infliger un blâme à ce ministère comme n'étant qu'une réédition du précédent. Faucher fit une réfutation vigoureuse, affirmant que le Cabinet était le ministère de la révision, c'est-à-dire décidé à demander la révision de la Constitution, afin de rendre possible la réélection du président, de conjurer la crise de 1852 et de sauver l'ordre et sinon la liberté politique, du moins les libertés civiles. « Les inquiétudes croissantes du pays nous commandaient de faire taire nos hésitations. »

Il restait d'ailleurs parlementaire inébranlable. « S'il pouvait entrer dans notre pensée de porter la moindre atteinte à la puissance parlementaire, disait il, cette tribune croulerait bientôt pour m'ensevelir sous ses ruines. »

Le prince était bien résolu à ne pas quitter le pouvoir et le travail de propagande qui s'était fait rendait sa réélection très probable. Dès avril 1850, 52 conseils généraux avaient demandé cette révision. En mars 1851, un comité très actif s'était formé en vue de l'obtenir. Faucher acceptait la solution : mieux valait, pensait le Cabinet, le maintien par la légalité que par un coup d'État. Il l'appuya donc de toute son énergie, comme il avait l'habitude de faire, encourageant les pétitions, laissant même des maires et des instituteurs en produire.

Sans nous arrêter au projet de loi sur l'agglomération lyonnaise, sur la prolongation de l'interdiction des clubs, sur l'emprunt de 50 millions de la Ville de Paris pour la construction des halles et le prolongement de la rue de Rivoli, sur l'intervention du ministre dans des questions de fouilles scientifiques qu'il encouragea et subventionna, de théâtres et de beaux arts, à l'antagonisme de Changarnier et du président, nous devons parler de la révision, qui était la grande préoccupation des esprits et l'objet des menées de l'Elysée. Quand Faucher demandait la révision, il était incontestablement sincère (1).

Il n'est pas prouvé que le Président ne le fut pas aussi tout d'abord et qu'il ne se serait pas contenté d'une prorogation de ses pouvoirs, sans avoir à courir la chance d'une révolution.

Pour reviser l'article 45 de la Constitution on pouvait procéder

(1) Il écrit aux préfets : « Le gouvernement croit la révision nécessaire, opportune et désirable. Vous êtes autorisé à le déclarer, mais sans provoquer de débat ni vous en mêler. »

de trois manières : 1° faire voter dans trois épreuves successives à un mois de distance, en obtenant une majorité des trois quarts des voix ; 2° faire un appel direct au peuple ; 3° faire élire une Constituante avant le 28 mai 1852, date de l'expiration des pouvoirs du président et lui faire voter l'abrogation de l'article 45.

Sur ces entrefaites, le Président, qui recherchait les occasions de se produire en province, se rendit à Dijon pour assister à un banquet d'inauguration de chemin de fer. Faucher, le président de l'Assemblée et nombre de personnages politiques l'accompagnèrent. Au dessert, le Président prit la parole et, entre autres choses, accusa l'assemblée « d'être un obstacle à tous ses projets d'amélioration populaire par un refus de concours qu'elle ne lui accordait que pour les lois de répression ». Cette phrase glaça les parlementaires. Au sortir de table, Faucher donna au Président sa démission et ne consentit à garder son portefeuille que parce que celui-ci lui permit de modifier comme il l'entendrait le discours à l'impression. Faucher prit le premier train pour Paris et surveilla lui-même la composition à l'imprimerie du *Moniteur*.

Mais la phrase était connue et le lendemain, il y eut un orage au Palais-Bourbon. Faucher dut se borner à répondre : « Lisez le *Moniteur*, je ne connais que le *Moniteur*. »

Le rapport sur le projet de révision, rédigé par de Tocqueville était modéré, mais peu favorable à la personne du prince Louis-Napoléon. Le vote (20 juillet) donna 446 voix pour la révision et 278 contre. On n'avait pas atteint les trois quarts. La proposition échouait ainsi à la première épreuve. Cependant les conseils généraux continuèrent à demander la révision et, d'autre part, l'agitation républicaine se propageait dans les départements.

Le Président, changeant de tactique, résolut probablement alors de tenter, un jour ou l'autre la fortune d'un coup d'Etat (1).Pour se ménager des chances populaires,il proposa le rappel de la loi électorale du 31 mai 1850. Le ministère et particulièrement Léon Faucher et Baroche ne pouvaient pas le suivre dans cette volte-face. Le ministère démissionna et fut remplacé le 27 octobre, par un Ca-

(1) Le président jouait alors un double jeu, trompant ses ministres. Voir un épisode du second ministère de Léon Faucher que j'ai extrait de ses papiers et publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de la Révolution de* 1848 (mars-avril 1906). Cet épisode concerne M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne, qui, convaincu d'avoir forgé de toutes pièces un complot afin de pouvoir faire arrêter les chefs du parti républicain, avait été mandé par le ministère, tancé vertement par lui et menacé d'un déplacement. Au sortir du ministère de l'Intérieur, M. de Maupas se rendit chez le Président qui le rassura et lui dit: « J'ai une autre proposition à vous faire. Voulez-vous prendre le portefeuille de l'Intérieur ? »

binet à la dévotion du Président, docile agent du drame qui se préparait (1). Le projet ne fut pas voté et ne pouvait pas l'être par l'Assemblée, malgré les illusions de la Montagne. L'Assemblée ne consentit pas à rapporter la loi de 1850.

C'était un piége. Les Montagnards s'y laissèrent prendre, mais un Cabinet parlementaire et particulièrement Faucher, qui avait été le rapporteur du projet de loi, ne pouvait pas s'en faire le complice.

« Si les deux pouvoirs continuent à se combattre, disait Faucher, il n'y a pas d'intermédiaire entre eux ni d'arbitre, c'est un duel à mort. » L'Assemblée acheva de se désarmer en rejetant la proposition des questeurs qui demandaient que la force armée fût mise à la disposition du président de l'Assemblée législative.

Ce fut le signal. Le 1er décembre, l'élite des hommes politiques assistait à une première représentation à l'Opéra-Comique. M. de Morny s'y trouvait ; Léon Faucher aussi. A l'Élysée, le Président recevait ; ses salons étaient pleins. Quand les invités se furent retirés, les conspirateurs, qui se trouvaient dans un cabinet voisin, arrêtèrent leurs dernières dispositions, puis se séparèrent pour se rendre chacun à son poste. On sait le reste.

Mais ce qu'on ne sait guère, c'est la conduite ferme, noble et désintéressée de Léon Faucher dans cette circonstance. Le 2 décembre, il avait essayé, mais en vain, d'organiser une résistance légale. Louis Napoléon, voulant couvrir, aux yeux de la nation, son attentat du nom de notabilités marquantes, publia une liste de membres d'une soi-disant Commission consultative. Celui de Faucher y figurait. Faucher, indigné, réclama aussitôt auprès du comte de Morny, ministre de l'intérieur. « Vos noms nous sont nécessaires, répondit celui-ci, nous les gardons. » C'est alors que Faucher écrivit directement au Président une lettre mémorable, qui confirme les déclarations qu'il avait faites à la tribune en rentrant au ministère et qui mérite d'être citée en entier :

« Monsieur le Président,

« C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une Commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure. Les services que je vous ai rendus en croyant les rendre au pays, m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect.

(1) Le *Bulletin de la Société de l'Histoire de la Révolution de 1848*, a publié dans son numéro de mai-juin 190[illegible] un rapport détaillé de Léon Faucher sur la situation du pays pendant son second ministère.

(2) Lettre à M. Reeve, 21 novembre 1851 : « Faute d'avoir voulu la prorogation des pouvoirs dans des termes raisonnables, on nous accule à une présidence personnelle, dictatoriale et éphémère. »

« Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement ni indirectement à la violation des lois ; et pour décliner le mandat que vous me conférez sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple et que je conserve.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

« LÉON FAUCHER. »

Une telle lettre honore celui qui l'a écrite. Elle peint l'homme : droiture inflexible, noblesse de sentiments, hauteur de caractère. Elle appartient à l'histoire et elle aurait dû atténuer bien des préventions qui s'étaient formées contre le ministre du prince Louis-Napoléon. Mais elle resta alors ignorée, parce qu'aucun journal n'osa la publier, et plus tard les historiens ont négligé de la citer. C'est que pendant ses ministères, Faucher, par la rudesse de sa politique de réaction, d'une part, et, d'autre part, par sa manière tranchante de traiter même les hommes de son parti, avait amoncelé des rancunes dans presque tous les camps.

Les Montagnards l'exécraient, comme d'ailleurs il les exécrait lui-même ; les républicains modérés ne le goûtaient pas davantage. Les légitimistes lui étaient hostiles, surtout depuis qu'ils l'avaient vu essayer de prolonger la durée de la présidence de Louis-Napoléon. Les orléanistes, avec lesquels il avait plus d'un point de contact, ne lui pardonnaient pas, au fond, de s'être élevé au-dessus des chefs du parti et de gouverner sans s'inféoder à leurs intérêts. Les impérialistes, qui auraient pu être plus indulgents, lui en voulaient de sa retraite du ministère et de sa lettre. Le nom de Faucher s'est trouvé ainsi comme étouffé entre les ressentiments des partis, et, dans les camps les plus opposés, l'homme politique a été jugé sévèrement. En voici des preuves.

Un historien de la République de 1848, qui a fouillé les documents avec une scrupuleuse attention et écrit avec une verve remarquable, M. Georges Renard, professeur aujourd'hui au Collège de France, juge Faucher au point de vue socialiste. « Faucher, dit-il, un économiste qui a eu des idées hardies, mais qui a rallié bien vite le drapeau de l'orthodoxie et qui se repent avec fougue et âpreté de l'avoir quitté. » Un peu plus loin : « Etre bilieux, antipathique à la grande généralité des représentants de tous les partis », dit-il d'après un passage des mémoires d'Odilon Barrot, lequel oubliait qu'en décembre 1848, il l'avait proclamé l'homme nécessaire. M. Renard ajoute : « Fanatique de l'ordre avec les qualités et les défauts que comporte ce mot de fanatique : convictions fortes et étroites, fermeté poussée jusqu'à l'entêtement, incompréhension totale de ses adversaires, absence de scrupules et dureté impitoyable à leur égard. Il est le grand inquisiteur qui se charge d'extir-

per le socialisme, non plus par le raisonnement, mais par la force. »

Spuller, dans son *Histoire parlementaire de la seconde république*, se montre beaucoup plus dur : « Faucher, cet homme qui devait être le ministre violent de la plus impolitique des réactions », et ailleurs : « Faucher, homme nouveau dans la vie publique, étranger par ses antécédents à tous les vrais partis, aurait dû, ce semble, ne point marchander son dévouement à la république qui lui avait donné le pouvoir. Ennemi acharné des socialistes, ses haines ne connaissaient ni règles ni limites ; sous le nom d'ordre, il n'entendait autre chose que l'extermination de l'opinion républicaine ». Ce langage est moins celui de l'histoire que celui des rancunes contemporaines (1).

Un historien, qui avait écrit après Spuller et avant M. Renard et qui, appartenant au parti conservateur, voyait les événements et les hommes sous un autre angle, M. Pierre de la Gorce, aujourd'hui membre de l'Institut, juge autrement Faucher : « Quant à M. Léon Faucher, il passa à l'Intérieur. Cette nomination était peu judicieuse. Economiste distingué, personnage d'une intelligence élevée et d'un caractère aussi courageux que loyal, M. Léon Faucher gâtait ces précieuses qualités par l'âpreté de ses formes. Il était de ceux qui se plaisent à aggraver, par des provocations du langage, les rigueurs nécessaires de la politique. Cette disposition d'esprit, qui aurait pu demeurer inaperçue chez un ministre des Travaux publics, était chez un ministre de l'Intérieur pleine de dangers. M. Léon Faucher le sentait lui-même et il fallut les instances pressantes de ses collègues pour lui faire accepter ce pesant fardeau (2). »

Dans les esquisses de MM. de la Gorce et Renard, on remarque des traits ressemblants, bien que plusieurs soient forcés ; mais on

(1) Pages 17 et 240, 2e édition.

(2) Pierre de la Gorce : *Histoire de la deuxième République française*, Livre II, p. 6. Un peu plus loin M. de Gorce s'exprime ainsi : « Faucher avait consacré tous ses soins à rétablir dans l'administration le sentiment de la discipline et de la hiérarchie. Insensible aux considérations personnelles, dur aux autres comme à lui-même, incommode à ses ennemis et souvent à ses amis, il devait recueillir, dans l'exercice de sa charge, des inimitiés qui ne lui pardonnèrent pas. Il est juste d'ajouter que cette âpreté du commandement, peu tolérable en temps normal, avait le double avantage alors d'affermir dans le devoir les fonctionnaires fidèles et de pousser à la résistance contre l'anarchie les populations qui se sentaient soutenues. Destituer les préfets complaisants pour le désordre ou seulement timides, révoquer les maires suspects, dissoudre les gardes nationales factieuses, briser les Conseils municipaux hostiles, abattre partout les emblèmes séditieux, telle fut l'œuvre à laquelle se dévoua L. Faucher et dont il revendiqua hautement la responsabilité. »

ne voit pas ressortir la physionomie austère de Faucher et l'unité de sa conduite dans l'accomplissement de ce qu'il sentait être son devoir.

On le voit sous un jour plus avantageux dans la notice que lui a consacrée en 1861 (1) son confrère à l'Académie et dont les renseignements de famille lui avaient été communiqués par Mme Léon Faucher. Toutefois, Reybaud, dans quelques passages, semble refléter l'humeur dédaigneuse de Thiers à l'égard de Faucher : « Peut-être, dit-il au début de son article, lui manquait-il un peu de défiance de lui-même et l'habitude de ces formes conciliantes qui, sans faire déroger la vérité, en assurent mieux l'empire ; mais il avait, en revanche, à un haut degré, deux qualités rares en tout temps, et qui s'effacent de plus en plus de la vie publique : le courage et la sincérité. »

Un ami de Faucher et de Wolowski, Amédée Pichot, rédacteur en chef de la *Revue Britannique*, s'est alors cru obligé de rectifier quelque peu ce portrait : « Faucher, écrit-il, l'économiste et le politique le plus convaincu, le plus conséquent, le plus fidèle à lui-même de tous ceux qui figurent dans la galerie de portraits de M. Reybaud. Nous n'honorons pas moins que lui ce caractère, qu'il appelle tout d'une pièce. »

Mignet ne l'a jamais pris pour sujet des notices, types exquis de l'art académique, qu'il lisait chaque année dans la séance solennelle de l'Aacadémie des sciences morales et politiques.

Pour trouver le point de vue optimiste, il faut le chercher dans la biographie que Mme Veuve Léon Faucher a mise en tête de deux volumes : *Léon Faucher, correspondance et vie parlementaire*. Ayant participé à tous les actes de son mari, elle en donne les raisons. Elle est, pour ainsi dire, la conscience de Faucher et, dans sa conviction, son mari n'a jamais dévié de la ligne droite.

Dans la préface de mon dernier ouvrage : *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République* (2), je parle de la diversité des appréciations des historiens en général : « Les écrivains qui traitent du passé sont-ils toujours assez dégagés des préjugés du présent, pour ne pas se laisser influencer par eux dans la manière de présenter les événements et dans les jugements qu'ils portent ? Quelque souci qu'ils aient de la vérité et quelque époque qu'ils envisagent, ils se placent, involontairement sans doute, mais conformément à la tendance de leur esprit, à des points de vue divers pour observer le champ historique et ils aperçoivent ainsi, sous des angles différents, des images différentes du même objet. » Les jugements portés sur Faucher en sont une preuve.

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai 1861.
(2) Préface, p. VII et VIII.

V. — LA RETRAITE

Faucher n'est pas rentré dans la vie politique. Il refusa d'accepter une nouvelle candidature sous la dictature napoléonienne. Il allait être nommé président du Conseil d'administration des chemins de fer du Midi ; mais, un décret ayant été rendu, à son intention, pensait-il, qui exigeait des administrateurs le serment, il renonça à cette position lucrative. « La retraite et l'étude n'ont rien qui me répugne. J'essaierai d'échapper, en m'attachant à la science et à l'histoire, au spectacle douloureux que présente la France (1). » Il s'occupa, avec son beau-frère Wolowski, de la fondation du Crédit Foncier.

Il ne se désintéressait cependant pas des grandes questions. A propos du nouveau plan d'études secondaires, il écrivait à Monsieur Grey (2): « Le Président, qui avait besoin, pour asservir la nation, de l'appui du clergé catholique, a démantelé de ses propres mains l'édifice universitaire et livré aux évêques l'éducation, c'est-à-dire le domaine utile de l'avenir. Son décret sur l'enseignement dénature et abaisse tout notre système d'études. »

Faucher avait abordé à plusieurs reprises, dans ses articles, la question monétaire (3). Il le fit une dernière fois, en présence de l'affluence en Europe de l'or de la Californie et des appréhensions que cette affluence causait. La moyenne de la production annuelle de l'or dans le monde était évaluée à 70 millions de francs de 1831 à 1840, tandis que celle de l'argent était de 132 millions; toutefois cependant l'or avait, grâce surtout aux mines de l'Oural, gagné peu jusqu'en 1848. Tout à coup, par l'apport des placers de Californie, puis d'Australie, la quantité d'or versée chaque année sur le marché, était montée à 686 millions (moyenne de 1851-1855), tandis que l'argent atteignait à peine 190 millions (4). Cette abondance et ce renversement des proportions avaient troublé le marché en même temps que ce marché était approvisionné surabondamment. La prime de l'or disparaissait pour faire bientôt place à une prime de l'argent. Craignant l'avilissement du métal jaune, les Pays-Bas avaient, dès le mois de juin 1850, démonétisé leurs pièces d'or ; la Belgique les avait imités ; le Portugal avait restreint la circulation de la monnaie d'or ; la Russie avait défendu l'exportation de l'argent. En France, une commission avait été chargée (14 décembre

(1) Lettre du 27 février 1852, à M. Bellecour.
(2) Lettre du 14 février 1853.
(3) Dès l'année 1843, il avait publié une étude sur l'or et l'argent.
(4) Ces chiffres sont ceux que la statistique a adoptés plus tard d'après les travaux de Soetbeer et de la Direction des Monnaies de Washington.

1850) d'étudier « les questions qui se rattachent à l'emploi simultané de l'or et de l'argent », laquelle, il est vrai, déclara (15 décembre 1851) « qu'il n'y avait lieu d'apporter aucune modification à notre régime monétaire ».

Cependant, nombre d'économistes étaient d'un avis différent ; Michel Chevalier, s'appuyant sur l'exposé des motifs de la loi de germinal an XI, demandait l'unité monétaire avec l'argent pour étalon.

Léon Faucher ne céda pas à l'entraînement. Dans un article de *la Revue des Deux-Mondes*, il exposa la question, production et consommation des deux métaux, richesse des mines en Californie et en Australie, effets extraordinaires produits par les variations du rapport de leur valeur, et il conclut à un encombrement momentané d'or dont il ne fallait pas s'alarmer. « Les placers s'épuiseront, disait-il. Restera l'or enfermé dans le quartz, dont on n'abordera l'exploitation qu'en formant des compagnies puissantes. Alors les efforts individuels, exclus ou rebutés, se tourneront vers la culture du sol. Quant à l'Europe, qui renferme deux cent millions d'habitants, la moitié à peine est suffisamment pourvue de monnaie métallique. Si la richesse doit exister dans un Etat avant le signe qui la manifeste et qui la rend disponible, on ne peut nier, en même temps, que la circulation des métaux précieux ne stimule, à un haut degré, la création des richesses. » Il concluait « qu'aucune base n'est plus rationnelle ni plus sûre pour la circulation que l'unité de l'étalon monétaire » et, inclinant vers l'or, il ajoutait « qu'à moins d'une nécessité pressante, la France ne saurait, dans les conditions actuelles, démonétiser l'or sans s'exposer à une perturbation complète de ses rapports extérieurs et de ses plus précieux intérêts. »

Quelques années après, un concours académique m'a amené à étudier la question. Je n'ai pas hésité à regarder l'afflux d'or comme un bien, malgré le trouble momentané qu'il occasionnait et à prendre parti pour l'unité d'étalon et pour la préférence à donner à l'or (1). Aujourd'hui, l'or et le principe de l'unité ont triomphé dans tous les pays civilisés. L'état monétaire du monde y a beaucoup gagné et le marché supporte sans peine une production de métal jaune qui est plus que le triple de celle de la période 1851-1855.

Quand la question d'Orient réapparut à propos des lieux saints, Faucher pressa ses amis d'Angleterre de lier leur action à celle de la France. Oublieux de ses griefs personnels et mari d'une Polo-

(1) *La question de l'or*, 1 vol. in-8, Paris, 1858.

naise, il ne bouda pas le gouvernement en cette circonstance. « En dépit de mes inquiétudes, je ferai mon devoir de citoyen. La cause de la France est celle de l'équilibre et de l'indépendance en Europe. Pour défendre cette cause, je suis prêt à tous les sacrifices (1). » Et il publia dans la *Revue des Deux Mondes* des articles par lesquels il démontra la supériorité des ressources financières de la France sur celles de la Russie (2).

Cependant, le coup d'Etat et la dictature avaient brisé son âme. Sa santé ébranlée l'obligea à retourner aux eaux des Pyrénées. Le 8 décembre 1854, il écrivait à M. Bertrand, de la Marne : « Les suites de la pleurésie pèsent sur l'organisation plus longtemps que je ne l'avais supposé. Je ne puis me remettre, quoique convalescent depuis cinq mois et bien que j'aie essayé jusqu'à satiété les sources pyrénéennes (3). » « Une tristesse invincible s'était emparée de lui et l'accompagna jusqu'à sa dernière heure », dit sa veuve. Il partit pour aller passer l'hiver à Rome ; mais, la fièvre augmentant, il fut obligé de se mettre au lit à Marseille et, le 14 décembre, il s'éteignit sous les yeux de sa femme qui n'avait pas quitté un instant son chevet.

Mme veuve Léon Faucher a consacré le reste de sa vie, un demi-siècle, à la mémoire de son mari : c'était pour elle un culte. Elle a réédité plusieurs de ses œuvres (4). Elle a classé, étudié ses manuscrits, sa correspondance, ses travaux dans les assemblées. En 1867, elle a publié les deux volumes de Correspondance et de Vie parlementaire, en tête desquels elle a inséré une biographie. Elle y a mis toute son âme, et, comme je le disais, sa conscience, qui était aussi celle de son mari. Mais, quoiqu'elle eût voulu donner une seconde édition en 1875, le succès n'a répondu ni sous l'Empire, ni sous la République, à son espérance. Les rancunes, dans ces deux camps, étaient trop vivaces pour que la presse prît intérêt à une telle publication.

Nous sommes aujourd'hui plus éloignés du temps des âpres lut-

(1) Lettre à M. Reeve, 22 février 1854.

(2) Les finances de la Russie. Les finances de l'Angleterre. Les finances de la France. Réplique de L. Faucher à la lettre de M. Tengoborski sur les ressources financières de la Russie. Ces quatre morceaux ont été reproduits dans les *Mélanges d'économie politique et de finances*, par Léon Faucher, avec une introduction de L. Wolowski, 2 vol., 1855.

(3) Page CLVII.

(4) *Mélanges d'économie politique et de finances*, par M. Léon Faucher, membre de l'Institut, ancien ministre de l'Intérieur (avec une introduction par M. Wolowski), 2 vol. in-12, Guillaumin et Cie, éditeurs, Paris, 1855. En 1856, seconde édition des *Etudes sur l'Angleterre*, 2 vol. in-8, Guillaumin et Cie, éditeurs, Paris, 1856.

tes et des passions violentes dans lesquelles Faucher a usé sa vie pendant la seconde République. Nous pouvons mieux rendre justice à l'économiste libéral et éclairé, et, tout en reconnaissant la rudesse de son caractère, son manque d'habileté dans ses contacts avec les hommes et son manque de mesure dans la guerre implacable qu'il a faite aux républicains avancés et aux socialistes, et qui avait pour cause l'étroitesse de sa conception de la politiqeu et de l'ordre dans un temps où il importait de constituer un régime républicain et de former des mœurs républicaines, nous pouvons, sans crainte d'être démenti par les faits que nous venons d'exposer, dire que Léon Faucher était un caractère et, comme l'écrivait Michelet en 1849, un « homme ». Nous pouvons même ajouter, en donnant à l'expression la haute valeur morale qu'elle avait au dix-septième siècle : « C'était un honnête homme ».

E. LEVASSEUR.

II

LA REINE VICTORIA
D'APRÈS SA CORRESPONDANCE INÉDITE (1)

Rien que pour les vingt-quatre premières années de son règne, les lettres et papiers de la Reine Victoria, soigneusement recueillis et rigoureusement classés, forment cinq à six cents volumes. Par l'ordre de S. M. Edouard VII, une partie de ces documents vient d'être publiée, petite, si on la compare aux énormes archives d'où elle a été extraite, déjà fort copieuse si l'on ne considère que les trois gros volumes qui la renferment, et très heureusement choisie, à voir le haut intérêt historique des pièces qui y figurent.

C'est rendre au public français un service inestimable que de lui en fournir la traduction. On ne saurait donc trop remercier M. Jacques Bardoux qui en a pris la peine. Un vif souci d'exactitude paraît l'avoir surtout possédé. C'était, dans la circonstance, le plus impérieux, mais il le pousse un peu loin quand il s'excuse à maintes reprises d'avoir dérogé à une interprétation littérale, pour éviter dans notre langue les fastidieuses répétitions de mots que l'original se permet sans cesse. Personne ne lui saura mauvais gré de cette précaution. On regrettera plutôt que, se mesu-

(1) 3 volumes in-8°, chez Hachette.

rant, comme il le dit, avec un texte anglais, de style souvent fort négligé, il n'ait pas toujours pris soin lui-même d'être irréprochablement correct dans sa propre version. *Je voudrais que ce soit* est l'exemple habituel d'une défaillance que la langue parlée se permet trop volontiers, mais qu'une plume un peu surveillée ne devrait jamais connaître. Un travail si long n'a pas été sans quelque précipitation. Il est permis de n'en pas trouver sans regret ces traces, et d'autres encore, dans le monument si précieux dont M. Bardoux a enrichi notre littérature historique. Pour en finir avec cet ordre de critiques, il faut dire encore que, si le laborieux traducteur a voulu, comme il l'annonce, et avec raison, garder à cet ouvrage son accent de terroir, sa « sonorité britannique », peut-être y aurait-il plus complètement réussi en ne traduisant pas, en ne dépaysant pas les prénoms britanniques. Ils font, sous leur forme indigène, partie intégrante et nécessaire des personnages qu'ils désignent. Nous ne saurions retrouver Lord John Russell sous le travestissement de *Jean* Russell. Aussi nous en fait-on grâce. Mais n'est-il pas aussi bizarre d'écrire : Sir *Jacques* Hudson, sir *Guillaume* Molesworth ?

Dans l'introduction excellente qu'il a mise en tête du premier volume, M. J. Bardoux avertit le lecteur de ne chercher dans cette vaste correspondance ni joies littéraires, ni émotions artistiques. L'avis est bon pour nous prémunir contre un de nos penchants favoris. Il ne manque pas de gens, parmi les Français cultivés, qui n'estiment de la phrase écrite que ce qu'elle a de littéraire et dédaignent ingénument ce qui ne l'est pas. Faut-il citer le trait fameux de Flaubert — en 1866 — se courrouçant de l'attention qu'on prêtait aux discours de M. de Bismarck ? Il n'eût pas goûté davantage la correspondance de la reine Victoria. Elle n'a rien d'un esprit occupé de sa propre parure. Elle est, dans le privé et dans le public, toute tournée vers le réel, les principes de conduite, les motifs de décision. Et les sentiments, les pensées, le caractère, la volonté dont elle nous entretient sont ceux de la souveraine qui a occupé le trône de la Grande-Bretagne pendant 63 ans, illustres entre tous ceux de sa longue histoire. Voilà, je pense, qui vaut bien des élégances de plume. Le règne de Georges III, il est vrai, avait auparavant presque atteint à la durée du sien, mais, quand nous n'en serions pas déjà certains, le moindre regard sur cette correspondance suffirait à prouver que la reine Victoria a eu d'autres mérites que celui de la longévité.

A dix-huit ans, quelques semaines à peine après son avènement,

voici comment elle apparut à la princesse de Lieven : « Elle a un aplomb, un air de commandement, de dignité qui, avec son visage enfantin, sa petite taille et son joli sourire, forment certainement le spectacle le plus extraordinaire qu'il soit possible de se figurer. Elle est d'une extrême réserve dans son discours. On croit que la prudence est une de ses premières qualités. » Dans ce premier éclat de jeunesse, le signe certain de la vocation royale n'avait point échappé à la sagace observatrice. Les traits qu'elle relève sont ceux précisément que toute la correspondance ne cessera de manifester. Trois ans plus tôt, à peine au sortir de l'enfance, comme son cher oncle Léopold, le roi des Belges, venait de lui envoyer un autographe de Louis XIV, elle bat des mains : « Le grand Roi ! Ma grande admiration ! » Malgré tant de différences que ces deux noms évoquent, différences de temps et de pays, d'institutions et de mœurs, on est saisi du rapprochement qui s'impose. Victoria eut, de Louis XIV, l'éminent respect de la fonction royale, l'attention soutenue à la remplir. Dès la première semaine qui suit la mort de Guillaume IV, elle écrit qu'elle fait avec ses ministres « une besogne régulière et rude, mais qui l'*enchante* ». Rien de plus simple, pensera-t-on peut-être, il s'agit là d'un plaisir tout neuf et plus rare qu'un bal. Mais aussitôt après viennent ces paroles : « Il m'est très agréable de faire mon devoir envers mon pays et mon peuple, et nulle fatigue, quelque grande qu'elle soit, ne me pèsera, s'il s'agit du bien de la nation. » L'engagement fut, jusqu'au dernier jour, tenu avec la plus religieuse fidélité. Certes l'ardeur juvénile qui rayonne ici se tempéra vite. Femme et mère, en son heureux foyer, Victoria s'abandonne à des mouvements d'humilité : sa mission lui pèse, elle n'est pas celle de son sexe. Délicate et furtive réparation que son cœur offre au mari aimé, vénéré, qui n'est pourtant que le premier de ses sujets. Plus tard, à l'heure funeste qui la laisse veuve pour jamais inconsolée, elle exhalera son horreur d'une « tâche si détestée ». Mais c'est qu'alors la source même de la vie semble lui avoir été ôtée. De sa bonne foi, ni dans l'un ni dans l'autre cas, personne n'oserait douter. Pourtant ne serons-nous pas tentés de penser qu'elle se fait illusion ? Et la faculté qui, sans cesse, prévaut, même sur ses plus douces félicités, même — et non sans un magnifique effort — sur la plus mortelle défaillance, n'est-elle pas la faculté dominante, la faculté maîtresse, la faculté royale ?

Dès les tendres années, les avis les plus propres à la former, à la fortifier, à l'éclairer, avaient été prodigués par un conseiller

vigilant, l'oncle de la princesse, le roi Léopold, et ils entraient dans le cerveau le mieux fait pour les recevoir. Il y en a qui portèrent fruit aussitôt, si avidement saisis qu'on les dirait superflus, tant ils s'accordaient avec les plus instinctives prédilections de ce jeune cœur. « L'essentiel, c'est d'être le souverain *national* de son pays, et d'aimer jusqu'à ses défauts... Vous ne pouvez jamais trop décerner d'éloges à votre pays et à ses habitants. Il y a deux nations en Europe qui sont presque ridicules à cause des louanges qu'elles se donnent elles-mêmes, ce sont les Anglais et les Français. » De ce *ridicule* ni la reine ne s'est affranchie, ni l'Angleterre ne paraît disposée à s'affranchir. Bienheureux *ridicule*, cette franche et fière conscience du peuple dont on est, de ce qu'il vaut, de ce qu'il sait vouloir, *ridicule* de l'orgueil bien placé et de l'énergie bien trempée ! Et de ce viril conseil, le roi montrait comme une application dans cet autre, bien profitable aussi pour qui en use à propos : « J'ai souvent vu que la confiance dans le succès était la cause du succès lui-même, et vous ferez bien de conserver ce sentiment. » Elle n'eut garde d'y manquer.

Lorsque, en exécution de ses dernières volontés, la dépouille mortelle de la reine Victoria fut, sur l'affût d'un canon, portée à sa dernière demeure, on se souvient peut-être du scandale que cette nouvelle causa dans le petit monde des pacifistes. Et ces funérailles symboliques montrèrent une fois de plus qu'il y a, d'aimer la paix, d'autres manières que la leur. Car nul n'y fut plus sincèrement attaché. On voit dans ses lettres avec quel zèle, quelles instances elle s'efforça de la préserver, durant la redoutable crise de 1840, puis en 1848, quand l'Italie s'embrasa, en 1853 contre les desseins de Nicolas, en 1859 contre ceux de Napoléon III. Elle échoua parfois et eut toujours fort à faire, mal secondée ou résolument contrariée par ses ministres. Mais bien entendu, selon l'invariable règle des âmes droites, ce sincère amour de la paix s'arrêtait au bien de son pays, de celui dont elle sentait, dans le sien, battre le propre cœur. Elle n'eût pas dit, comme Palmerston : « L'homme est un animal qui se querelle et se bat. » Elle ne philosophait guère et probablement elle eût trouvé quelque impiété dans une formule aussi crue. Mais, sans la tourner en aphorisme, comment eût-elle méconnu cette vérité ? Que l'Angleterre en fît l'épreuve à ses dépens, le premier devoir d'un souverain anglais était de l'empêcher. Aussi l'armée et la marine britanniques furent-elles pour Victoria l'objet d'une sollicitude passionnée. Elle en donne à tout instant des preuves

naïves parfois, touchantes souvent, et multipliées, minutieuses, opiniâtres. Pour ses débuts de reine, elle aurait bien voulu passer une revue à cheval. Wellington n'y consentit point, ce dont elle eut du regret. Elle en passa par la suite, et chaque fois elle le note avec ivresse. Un beau jour d'émotion fut celui d'un voyage à Portsmouth où plusieurs vaisseaux de la flotte reçurent sa visite : « C'est dans ces immenses murs de bois que notre vraie grandeur réside, et je suis fière de penser qu'à cet égard aucune autre nation ne peut rivaliser avec nous. » Quand les armes anglaises sont engagées au loin, en Afghanistan, aux Indes, en Crimée, de quel élan sa pensée frémissante les accompagne ! Ses chers, ses vaillants soldats, elle les aime comme ses propres enfants, c'est elle-même qui le déclare, et sa tendresse pour eux est si forte qu'elle s'étend à leurs alliées, les troupes françaises de Crimée, ce qui tient du miracle, car notre pays était certainement au dernier rang de ses affections. La paix faite, le sentiment qui la tient ne s'émousse pas comme chez la plupart de ses sujets. On va trop vite et trop loin en fait de licenciement. Sur ce chapitre elle n'aime guère les économies que ses chanceliers de l'Echiquier se hâtent de proposer. Si on l'avait écoutée, la révolte des Indes, si peu de temps après la campagne de Crimée, n'aurait pas pris au dépourvu les forces militaires qu'il fallut se mettre en mesure d'y opposer. Elle a l'esprit sans cesse en éveil sur la défense de l'Angleterre, et ce souci l'obsède davantage avec les perplexités que lui donne à une certaine heure la politique de Napoléon III. Elle ne se lasse pas de pousser à l'enrôlement des milices, de réclamer plus de vaisseaux. Ici pourtant son affaire n'est que d'exhorter, de stimuler. L'œuvre efficace est celle du gouvernement, et des Chambres plus encore. Mais combien elle est jalouse de son office propre, de sa prérogative ! Pour lui épargner l'ennui de tant de signatures, le ministre de la Guerre a un jour émis l'avis que la sienne propre pourrait suffire désormais sur les brevets des officiers. Victoria proteste avec véhémence, ne veut rien céder de son droit. Elle n'est avare ni de son temps ni de son encre, quand il s'agit d'un lien personnel à maintenir entre la reine et ceux qui, en son nom, commandent à ses troupes. Elle craindrait par-dessus tout qu'ils ne vissent un man que d'égards dans le changement d'une coutume si respectable. Et ces nominations, elle n'entend pas seulement les revêtir de son seing, elle les discute, se prononce sur les titres allégués, exige toutes les informations nécessaires. Certain jour, on envoie en Crimée, à lord Raglan, des instructions où elle n'est point nom-

mée : elle s'en étonne et s'en plaint : il ne suffit pas de parler au nom du peuple d'Angleterre, il faut que la vigilance de la reine soit toujours présente et sentie. Elle ne souffre pas que rien des affaires militaires soit dérobé à sa connaissance, non pas même qu'on déplace des régiments sans l'en instruire. S'il est question de dresser des programmes d'études pour les écoles militaires, elle écrit pour qu'on les lui soumette. Surtout elle se tient en garde contre les innovations qui pourraient retrancher quelque chose de son autorité. Que l'on forme, en pleine guerre contre les Russes, un haut conseil pour examiner les mesures à prendre, rien de mieux pourvu qu'elle sache ce qu'on y fera, et que ses rapports avec le ministre ou le commandant en chef n'en soient pas troublés. Comme au Cabinet, en pareille matière, elle tient tête au Parlement. Parmi les assiégeants de Sébastopol, de mauvais bruits ont couru sur certains officiers anglais : il y a eu trop de demandes de rapatriement que la maladie ne justifiait pas. D'autre part, tout, dans les hauts commandements, n'a point paru échapper à la critique. Une commission d'enquête envoyée au camp a rédigé un rapport sévère, et c'est sur le bureau de la Chambre des Communes qu'on l'a déposé. Cela, jamais la reine ne le tolérera ; aussi son intervention l'emporte-t-elle, l'affaire est du ressort de l'autorité militaire et n'y sera point soustraite. Pareillement, une autre fois, à l'occasion de certain projet de loi sur l'armée des Indes, elle s'alarme pour les privilèges de la couronne insuffisamment garantis : il serait insoutenable que le souverain ne fût plus qu'une machine à signer. A plus forte raison veille-t-elle sur le droit le plus cher à son cœur, celui qu'elle ne doit partager avec qui que ce soit. La médaille de Crimée, c'est elle-même, en personne, qui en fera la distribution. Que les Communes sachent bien qu'elles n'ont point à s'en mêler ! Et quel ravissement quand ses mains royales touchent celles des soldats qui, aux rivages de la mer Noire, se sont battus pour l'Angleterre ! Un beau jour d'automne, tandis que la reine, joyeuse et libre, parcourait une des plus sauvages régions de l'Écosse, un message lui parvint qui annonçait la mort du duc de Wellington. Aussitôt l'ordre fut donné à l'armée de prendre le deuil comme pour un membre de la famille royale. « Il était, écrit-elle au roi des Belges, l'orgueil et le bon génie de mon pays. » Sûrement la réponse qu'elle eut de Léopold la fit tressaillir au plus profond de son être : « Quand on jette un regard sur l'école de Manchester et que l'on compare la grandeur à laquelle des hommes comme le duc élèvent leur pays,

on ne peut s'empêcher d'être inquiet pour l'avenir. » Pas plus que lui, elle n'avait de goût pour les doctrinaires que vise cette allusion. En 1847, elle empêcha lord John Russell de faire entrer Richard Cobden dans son ministère ; et en 1859, malgré les instances de Palmerston, elle refusa l'admission au Conseil privé de John Bright sur qui elle devait, il est vrai, changer d'avis plus tard.

Dans l'ordre civil elle se fit le même impérieux devoir d'exercer tout son droit. Là non plus les judicieuses recommandations du roi Léopold ne furent pas perdues. « Vous êtes trop intelligente pour ne pas savoir que ce n'est pas le fait d'être appelé reine ou roi qui a la moindre importance lorsqu'au titre n'est pas ajouté le pouvoir nécessaire pour en remplir les fonctions. » C'est en janvier 1838, avant qu'elle eût dix-neuf ans révolus, qu'il lui adressait ces lignes, signalant à son attention la nécessité de « conserver à la Couronne le peu d'influence qu'elle possède encore ». Et, dans d'autres lettres, nous rencontrons des avertissements plus détaillés sur l'apprentissage de l'autorité souveraine : être discrète et ferme, ne pas souffrir qu'on l'entretienne, sans sa permission, des affaires qui la regardent personnellement ; mais aussi être circonspecte, gagner du temps, ne rien précipiter ; entendre des opinions différentes, se former à l'art de les juger ; l'impartialité est le devoir de ceux qui gouvernent. Dans la candeur de son zèle, cette reine de dix-huit ans présumait sans doute un peu trop d'une expérience encore à naître quand elle écrivait à son oncle : « J'ai vu tant de mauvais cœurs, de pensées malhonnêtes, que je sais apprécier le vrai mérite. » De fait, les sages leçons qui lui venaient de Bruxelles la trouvèrent, comme il est naturel, plus en disposition d'apprendre à les suivre qu'habile dès lors à les pratiquer. Ses confidences de petite princesse nous la montrent rebelle aux opinions extrêmes, encline à préférer le juste milieu ; elle dit son aversion pour les excès de l'esprit de parti ; et, en effet, la prudence, la modération, parurent assez, par la suite, au nombre de ses vertus essentielles. Mais l'exacte impartialité s'accorde mal avec l'élan des jeunes années. On n'y atteint qu'au prix de quelque effort pour se vaincre, surtout quand on est doué d'une volonté ferme, qu'on la sent droite, et qu'on se juge d'autant plus fondé à y tenir. Or, tel était, tel fut toujours le cas de la reine Victoria. Ajoutons à ces traits la force des affections et des préventions, très puissante sur un naturel chaud et tendre. Pour ces raisons, et si fort qu'à son avènement elle se flattât de n'être d'aucun parti, le sentiment public ne

se trompa point en l'appelant d'abord « la reine des whigs ». Pouvait il en être autrement ? Leur chef, le premier ministre au pouvoir, était lord Melbourne qui gagna aussitôt son cœur par les plus délicats procédés. La princesse de Lieven a tracé un bien joli croquis de cet homme d'État : « Lord Melbourne a, auprès d'elle, un air d'amour, de contentement, de vanité même, et tout cela mêlé avec beaucoup de respect, des attitudes fort à son aise, une habitude de première place dans son salon, de la rêverie, de la gaîté, vous voyez tout cela. » Cette humeur souriante, ces grâces de l'autre siècle, ce précieux mélange de galanterie et de sollicitude paternelle, quel contraste avec la mine austère du grand rival, le chef des tories, sir Robert Peel, si avare de paroles et dont on avait tant de peine à rencontrer le regard ! Aussi, quand deux ans après, sur un vote formel du Parlement, il fut question de changer le Cabinet, la reine eut une crise de désespoir qui redoubla encore sa ténacité naturelle. Ce Peel qui lui déplaisait tant ne marquait-il pas la prétention de remplacer les dames de sa cour par d'autres dames, de familles attachées au parti tory ? Il ferait beau voir qu'on voulût la mener comme une enfant ! Et ce ne fut pas elle qui céda, ce fut Peel qui se retira. Elle garda ses dames et le ministère Melbourne deux ans de plus, mais la tradition constitutionnelle ne sortit pas du conflit sans quelque dommage, et ce n'est pas ce jour là que disparut le surnom de « reine des whigs ».

Non certes, elle n'avait pas conquis le pouvoir difficile de l'impartialité, quand, au lendemain de cette lutte, elle se réjouissait si ardemment « d'être sortie des griffes d'hommes qui auraient sacrifié tous les desseins personnels et intimes de la reine à leurs mauvais desseins ». Pas davantage quand elle écrivait peu après : « Les tories réellement sont étonnants. Comme ils ne peuvent ni n'osent nous attaquer au Parlement, ils font tout ce qu'ils peuvent pour m'être personnellement désagréables...Les whigs seuls sont des gens sûrs et loyaux, et les radicaux se rallieront aussi autour de leur reine pour la défendre contre les tories. » Elle en était là en janvier 1840, et cette jeune volonté ombrageuse ne fit retraite que pas à pas, les lettres publiées nous en donnent le curieux spectacle. Les élections générales de 1841 ayant amené une majorité franchement hostile au ministère, force fut cette fois à la reine de se séparer de Melbourne, cet ami qui « avait une part dans tout son bonheur ». Elle ne regimba point, mais longue fut sa rancune contre les nouveaux venus, les tories, qui avaient, d'ailleurs, ajouté à ses griefs en rognant de la façon la moins gracieuse, lors de son mariage, la liste civile allouée au prince

Albert. Quelle conduite pour des politiques qui se vantaient à tout propos de leur loyalisme monarchique ! Robert Peel, le successeur de Melbourne, eut grand'peine à la désarmer. Il y mit un tact exquis, toute la délicatesse de son grand cœur, la plus patiente attention ! Le ressentiment de cette jeune âme vibrante apparaît en bien des pages de cette correspondance. L'affaire de la liste civile l'indigne toujours. Elle ne peut se faire, écrit-elle, à la gaucherie de Peel, elle n'a nulle confiance en son jugement. D'ailleurs lui et ses collègues ne se présentent pas trop souvent, elle en est bien aise. En vain Melbourne l'a exhortée à maîtriser son antipathie pour les nouveaux ministres. Puisqu'on lui a fait violence, sa revanche sera de conserver avec cet ami cher les communications les plus fréquentes. En attendant qu'il revienne aux affaires, ainsi qu'elle y compte bien, elle lui écrit donc sans cesse, lui prodigue les prévenances, exige qu'il assiste au baptême du prince de Galles, en ami, n'y pouvant paraître en une autre qualité. Et celui-ci ne se dérobe pas, loin de là. Il lui adresse d'affectueuses remontrances, l'engage à veiller sur ses paroles parfois étourdies, l'invite à plus de confiance pour le Cabinet qui a succédé au sien, mais lui-même trop complaisamment se perpétue dans ce rôle flatteur de conseiller occulte. Il y a de petites choses dans ses lettres, des recommandations sur un voyage en yacht, des marques d'intérêt pour les chiens de la reine, des réflexions sur les lectures à faire. Il y en a d'intimes, de bons avis sur l'éducation du petit prince de Galles, sujet qui, naturellement, tient au cœur de la mère, mais de la souveraine aussi, prompte à s'alarmer d'avance pour sa propre autorité. Il y en a qui touchent de fort près à la politique du jour. Melbourne donne son opinion sur les hauts fonctionnaires à choisir, sur les nominations dans la Jarretière, sur les troubles qui éclatent dans le pays, il approuve la reine d'ouvrir en personne le Parlement. Cet étroit commerce de confidences inquiète fort un autre ami de la reine, le sage Stockmar, ancien médecin de Léopold, donné par lui à sa nièce, déjà bien connu de nous par ses mémoires, et qui serait le présent le plus précieux qu'elle en eût reçu, si elle ne lui avait dû bien plus encore, son mariage avec Albert. Or Stockmar ne ménage pas des avertissements qu'on n'écoute guère. La faveur de Melbourne porte atteinte aux droits constitutionnels des ministres. Que la reine y prenne garde ! Elle s'expose à être accusée de déloyauté. Sir Robert Peel a parlé de démission, il a laissé échapper des allusions significatives. Mais Peel, fort judicieux, ne poussa pas plus loin l'avertissement, il ferma les yeux, laissa faire, compta sur l'action du temps, selon

dée par ses propres soins. Il y a quelque chose de touchant à voir comment cet homme de renom austère et roide s'ingénia pour avoir raison de l'éloignement qui lui était marqué, quels adroits ménagements il employa pour gagner la jeune souveraine par ses points les plus sensibles. Il s'entremet diligemment, alors qu'elle cherche une résidence dans l'île de Wight. Comme elle est revenue charmée d'un voyage en Écosse, il prend soin qu'un yacht à vapeur soit mis désormais à la disposition de Sa Majesté. Sans rien céder de ses droits de chef de parti, il a usé de la plus souple diplomatie pour régler cette question scabreuse, le remplacement des dames de la Cour qui avait une première fois trouvé la reine si rebelle. Bien mieux, c'est à l'endroit des plus chères susceptibilités qu'il sait l'attendrir, présentant de lui-même des projets de loi à l'examen du prince Albert, disposant toutes choses pour que le prince tienne des levers, au lieu et place de la reine, priant le prince, grand amateur de beaux-arts, de présider la commission chargée d'arrêter les plans du nouveau palais destiné aux séances du Parlement.

C'est par le cœur que la reine offre prise. Peu à peu on voit céder son aversion, la confiance naître, croître, faire place à un attachement de plus en plus étroit. Elle veut être marraine d'un petit-fils de Robert Peel, va lui rendre visite dans son château de Drayton ; elle s'émerveille des discours du grand orateur, se répand sur lui en éloges, en paroles d'admiration. La chute, plus tard la mort de Peel, lui arrache les témoignages du chagrin le plus sincère. En regard, nous voyons pâlir l'étoile de Melbourne. Les lettres devenues de plus en plus rares, il marque un regret discret de l'ancienne intimité dont on ne se soucie plus. Lors du retour de fortune qui ramène les whigs après la chute de Peel, il se hâte de décliner des offres qu'on ne lui fait point. Le terme de cette chaude amitié se marque trop enfin par les paroles désenchantées dont la reine salue le lit de mort de lord Melbourne. C'était un bien bon ami vraiment, mais non pas un très habile ministre. Et puis, il ne s'était pas efforcé suffisamment de ne placer à la Cour que des personnes d'une moralité irréprochable. Jadis, elle n'y avait pas pris garde, mais sur ce chapitre elle était devenue exigeante, par plus d'attention et de maturité, et aussi parce qu'il y avait de rigide dans l'influence d'Albert.

Les premières années de ce bienheureux mariage nous offrent encore un signe remarquable des lentes et graduelles modifications qui relâchèrent jusqu'à une plus juste mesure ce qu'il y avait au début d'immodéré dans l'humeur résolue de la reine et

dans son esprit de commandement. Le prince consort n'avait aucune place dans la constitution anglaise, et sur le cas d'un tel personnage la tradition ne fournissait point de lumières. Il n'y en avait eu aucun depuis le mari de la reine Anne, lequel, par ses mérites propres, n'avait eu de droits qu'au total oubli de l'histoire. Aussi était-ce parmi les Anglais de 1840 un grave sujet de perplexité que la question du rang où il s'agissait de tenir et de strictement renfermer cet Albert de Saxe-Cobourg, déjà si remarquable par ses brillantes facultés et ses connaissances précoces. Or, la jeune reine n'était pas indifférente à ces préoccupations qu'elle semblait bien partager elle-même. Réfléchie et scrupuleuse, avec ce je ne sais quoi de tendu et de volontaire que tout manifeste en elle à cette époque, elle avait longuement tenu en suspens le fiancé que son oncle Léopold lui proposait, et pris tout à loisir le temps de consulter sa propre inclination avant d'y céder. Des lettres enthousiastes nous annoncent enfin en 1839 que sa décision est prise. Albert est beau, aimable, séduisant ; chacun l'admire ; pour sa part, elle le juge la perfection même, elle l'aime plus qu'elle ne saurait dire, elle sourit à l'aurore d'un magnifique bonheur. Ce fiancé vers qui son âme s'élance lui fait un sacrifice dont elle sent le prix, lui qui ne doit être que le mari de la reine. Elle est sûre qu'il aura tout le tact que la situation réclame, et sans doute elle fera de son mieux pour ne lui point rendre la charge trop pesante. Mais elle ne se garde pas moins de la lui alléger à l'excès. Elle est d'accord avec ses ministres pour qu'il ne reçoive pas la dignité de pair du royaume, et lui signifie que, par l'organe des journaux, d'ailleurs les plus animés de bienveillance, le sentiment public s'est prononcé de manière non douteuse pour qu'il n'intervienne pas dans les affaires. Qu'il s'agisse de choisir les personnes qui composeront la maison du prince, elle n'attend même pas son arrivée, se réglant sur l'avis du ministère. « Je suis désolée, lui écrit-elle, de vous dire ce qui, je le crains, ne vous plaît pas, mais c'est nécessaire, mon cher, mon excellent Albert. » Elle a des devoirs auxquels elle le subordonne, toute son affection ne l'empêche pas de le lui déclarer dans les termes les moins enveloppés. Il n'aura d'autres armes que celles de l'Angleterre ; pour l'autoriser à les écarteler des siennes propres, il ne faudra pas moins que le bon plaisir de la reine publié en forme d'ordonnance. Tendrement épris, Albert s'est abandonné à quelques rêves sur les jours délicieux qui suivront dans la paix de Windsor les pompes du mariage. On lui répond fort net : « Vous oubliez, mon très cher amour, que je

sus la souveraine. » Le Parlement est assemblé, les intérêts de l'Etat ne sauraient attendre, deux ou trois jours d'absence sont tout ce qu'elle peut se permettre. Dans ces premières heures d'enchantement si propices, en général, à toutes les condescendances, elle se roidit sur le chapitre de son royal devoir, se fait inflexible, au point que le prince s'en plaint, ce qui donne lieu à des pourparlers intimes où les confidents sont mêlés. Pourquoi exclure des entretiens conjugaux tout ce qui touche à la politique ? Ah ! paresse pure, réplique la reine, elle préfère tant lui parler d'autres sujets, et il y a bien là quelque chose de vrai. C'est Melbourne lui-même qui doit la convier à plus d'expansion, tandis que Stockmar propose une autre explication qui a aussi sa vraisemblance à cette date : la reine ne voyant que par les yeux de son ministre, ne sait pas toujours les choses assez à fond pour en instruire son mari.

Ici encore c'est petit à petit que cette volonté en armes rabat de sa première et trop rude tension. De moment en moment la haute raison du prince Albert conquiert son droit au conseil, à l'assistance toujours plus efficace, toujours plus appréciée. Nous voyons que, lors de la retraite de Melbourne, c'est-à-dire dix-huit mois après le mariage, toute résistance n'a point encore cessé, mais dans le trouble, l'affliction sincère qui émeut la reine, sa confiance achève de se livrer à l'intelligente sollicitude qui lui offre tant de lumière et de soulagement. Les ministres eux-mêmes favorisent le légitime crédit du prince. Melbourne, en se retirant, avait exprimé le vœu qu'il tînt désormais dans l'ombre du trône la place de conseiller intime, et Robert Peel, nous l'avons dit, s'appliqua, par ses soins, à l'y aider. Aussi le ton des lettres change-t-il insensiblement. Albert prend une part importante aux entretiens, aux démarches qui préparent, dans la suite, la formation de nouveaux cabinets. Loin de songer à l'écarter, la reine ne saurait se passer de lui, il lui est indispensable, les éloges qu'elle donne à ce précieux collaborateur alternent avec ceux que lui inspire le parfait mari, elle se réjouit de l'éclat grandissant qui environne le rang naguère un peu humilié du royal époux ; un des plus grands seigneurs d'Angleterre, le duc de Buckingham, n'a-t-il pas, de ses propres mains, porté un jour une tasse de café au prince ? Il est délicieux, écrit-elle enfin, d'entendre dire tant de bien d'Albert ; toujours il parle et agit à propos ; sans lui elle succomberait aux dégoûts de sa fonction. Ce qui perce encore d'impérieux sous sa plume ne vient plus de la reine, mais de la femme amoureuse : « Non seulement aucun ménage royal, mais même

aucun ménage ne peut se comparer au nôtre », écrit-elle en 1843, au roi Léopold, premier auteur de ce bonheur. A la paix, à la joie de cette admirable union il faut bien avouer que le prince a porté le tribut des plus complaisantes soumissions. S'il veut aller à la chasse, que ce soit aux moments où Victoria est occupée, entre onze et deux heures, de manière à ne pas contrarier les plans de Sa Majesté, dans lesquels il figure toujours comme compagnon. Sa partie d'échecs du soir, il faut qu'il y renonce pour le jeu de la reine, qui ne consent pas à l'en voir éloigné. La société d'hommes de lettres et de sciences agréerait fort à l'esprit curieux et culitvé du prince ; il aurait voulu en attirer quelques-uns à la cour. Mais la reine ne s'en soucie nullement : elle n'est pas préparée à de tels entretiens, elle n'en a pas le goût, et puis elle y perdrait quelque chose de son cher mari. Très fière de l'extrême indifférence qu'il témoigne pour les attraits de toutes les femmes, elle ne laisserait pas d'être jalouse même de l'empressement qu'il pourrait apporter à certaines conversations masculines. Cette tendresse passionnée, absorbante, n'est point accoutumée à se contraindre ; elle serait promptement sujette à de gracieuses vivacités où le fond premier d'instinct dominateur ne manquerait pas de se trahir. Un jour que le roi Léopold avait reçu une lettre un peu brusque : « Epargnez votre oncle, lui écrivait-il, contentez-vous de tirer l'oreille du cher Albert. »

Par tout ce qui précède, nous avons vu la reine Victoria faire progressivement l'éducation de la volonté un peu âpre dont la nature l'avait douée. Ce qui en subsiste est au point requis pour servir son scrupuleux sens du devoir. Naguère « la reine des whigs » aurait eu plutôt la tentation d'excéder quelque peu son pouvoir. Désormais la reine de tous les Anglais aura pour soin principal d'empêcher qu'il soit porté aucune atteinte à son droit royal, celui d'être éclairée sur les décisions à prendre et obéie quand elles sont prises. Encore qu'elle n'eût que 20 ans et fût très attachée à lord Melbourne, nous voyons dans une lettre de 1839 que, déjà, elle lui reprochait vertement d'avoir réglé une affaire sans l'en informer, ne pouvant souffrir que « la reine fût la dernière à connaître ce qui est décidé et fait en son nom ». Sur ce point elle fut toujours intraitable, et à juste titre, appuyée qu'elle se sentait de toute la constitution anglaise qui règle l'autorité monarchique, mais se garde de l'annuler. Rien ne lui paraissait pouvoir être négligé de ce qui rentre dans les attributions de la couronne. Elle descendait, à l'occasion, aux plus minces détails, revendiquant, par exemple, le caractère de domaine royal pour

Hyde-Park, afin d'empêcher qu'aucune mesure de police ou d'administration vînt à le faire méconnaître. Prompte à s'émouvoir, elle l'était davantage encore en présence de toute institution nouvelle, partant non encore reconnue compatible avec la prérogative souveraine. Quand l'administration de la Compagnie des Indes fit place à celle d'un ministère créé tout exprès, elle voulut s'assurer qu'il ne se comporterait point avec trop d'indépendance, qu'il lui soumettrait exactement les affaires de son ressort. Dans le même temps, elle ressentit comme une atteinte à son droit supérieur de désignation la règle du concours imposée aux futurs fonctionnaires de cette grande colonie. Mais, par dessus tout, elle entendait soumettre à sa plus étroite surveillance les affaires étrangeres. Les autres départements faisaient-ils preuve de plus de discipline, ou bien la reine prenait elle moins de souci de les y rappeler, ce qui serait toutefois peu croyable, ou bien, ce qui paraît l'évidence même, n'a-t-on mis dans ce qui a été publié de la correspondance que fort peu de ce qui les concerne ? Toujours est-il que ces pages portent principalement la trace des rapports assidus et parfois difficiles que la reine entretint avec son *Foreign-Office*.

Difficiles, ils le devinrent du fait de lord Palmerston, secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le ministère formé par Lord John Russel en 1846. Auparavant, on n'aperçoit, dans les lettres, que de rares et brefs rappels à la règle, par exemple, un mot de réprimande parce que la reine n'admet pas que ses ambassadeurs gagnent leur poste sans avoir pris ses ordres, ou encore une admonestation adressée à Lord Aberdeen afin que les dépêches ne soient plus envoyées avant qu'elle en ait vu les minutes. Avec Palmerston, ce grief devient quotidien. Non seulement il s'obstine à éluder cette communication préalable qu'elle ne cesse de réclamer, mais il néglige systématiquement de la tenir au fait des nouvelles qu'il reçoit, des débats auxquels elles donnent lieu dans le Cabinet ; ou bien il la presse à l'excès, sollicitant sans délai sa signature, lui refusant le temps de réfléchir et de juger ; ou, pis encore, il prend sur lui d'expédier des instructions telles qu'il les a lui-même arrêtées, au mépris des changements approuvés en conseil. Ces perpétuelles, ces intolérables récidives, c'est en 1848 qu'il se les permet, en des jours troublés, qui tiennent la reine dans une fièvre d'anxiété. Elle s'exaspère d'autant plus que cette insubordination a pour propos délibéré de faire prévaloir contre elle une politique qui l'indigne, comme nous le dirons tout à l'heure. En vain elle appelle à l'aide Lord John Russell, trop timide envers

son indocile collègue. En vain, elle réitère plaintes et injonctions. La patience lui échappe au point qu'elle, si fidèle au devoir constitutionnel, met tout en œuvre pour ôter à Palmerston le portefeuille dont il abuse. Enfin, une dernière incartade comble la mesure. Le ministre a pris sur lui d'approuver chaleureusement le coup d'Etat de 1851; il en a lui-même félicité l'ambassadeur de France. Cette fois, le Cabinet se juge trahi, Palmerston est sévèrement congédié, et la reine pousse un profond soupir de délivrance. Pour toujours, elle l'espère, il quitte le pouvoir. Un an après il y devait rentrer et y demeurer jusqu'à sa mort, presque sans interruption.

Ce n'est pas, on le sent bien, aux seules formes du pouvoir que la reine Victoria tenait. Elle exigeait avant tout que la connaissance des affaires ne lui fût pas soustraite, car elle prétendait exercer tout son droit royal d'y intervenir, de les débattre, de soutenir ses idées propres, de chercher à les faire prévaloir. Elle ne s'y épargnait pas, il arrivait qu'elle réussît, de là sa légitime irritation quand on ôtait indûment à sa part régulière d'autorité le moyen de se déployer. Il y a peu de renseignements à tirer de la correspondance touchant l'influence particulière de la reine sur la politique intérieure de l'Angleterre. Formée à l'école des whigs, elle est, au surplus, par son penchant propre, sincèrement libérale. « Sans doute à notre époque, écrit-elle en 1851, la situation des princes est devenue difficile, mais elle le serait beaucoup moins s'ils se conduisaient avec honneur et droiture, accordant graduellement au peuple tous les privilèges qui sont à même de satisfaire les gens raisonnables et bien intentionnés, ce qui ne pourrait qu'affaiblir l'autorité des républicains rouges. Au lieu de cela, on prend comme drapeau et comme programme la réaction et le retour à toute la tyrannie et l'oppression d'autrefois. » Ce libéralisme est précisément celui des whigs qui, dans leur esprit de concession et dans les limites où ils le restreignent, ne perdent pas de vue l'intérêt de l'autorité, inséparable de celui de la société. Examinant un projet de réforme électorale, elle se prononce pour l'extension du droit de suffrage ; le fatal exemple de Louis-Philippe lui revient à l'esprit, c'est en 1852 qu'elle écrit, pénétrée de « l'avantage de faire cette réforme tranquillement, de nous-mêmes, plutôt que d'être obligés de céder, lorsqu'elle aurait été réclamée à cor et à cri ». Mais en même temps, ce qui lui plaît de ce projet, c'est qu'il n'incline point à l'excès dans le sens démocratique, car elle ne verrait pas sans inquiétude affaiblir le pouvoir exécutif qui est loin d'être trop fort. Sur ce point, elle n'aurait rien pu repro-

cher à Palmerston, qui ne voulait pas que, dans les élections, l'intelligence et la propriété fussent primées par l'ignorance et la pauvreté. Aussi se défiait il fort de l'épreuve à tenter, si bien que la guerre de Crimée et d'autres événements ayant, dans l'intervalle, suffi à occuper les esprits, la réforme ne vit le jour qu'après sa mort.

C'est le salut même de la liberté générale qui tient à la force du pouvoir exécutif. Aussi, quand des émeutes violentes agitent en 1842 le pays de Galles, la reine ne met elle pas en balance la nécessité d'une répression rigoureuse. Le maintien, le bon fonctionnement de la constitution anglaise est l'objet de tout son zèle. Pour l'assurer, rien de mieux que la division classique des deux partis, tory et whig, qui, occupant ou cédant tour à tour le pouvoir, représentent avec fidélité les variations du vœu public. Malheureusement ce mécanisme a subi de graves altérations. Remportant de haute lutte l'abrogation des droits sur les blés, Robert Peel a, de ce fait, provoqué une dangereuse scission dans son parti, en sorte que le parlementarisme anglais a connu la pratique immorale des coalitions de circonstance. Sans doute Peel a conquis la reine à cette hardie révolution économique, mais ces premiers effets n'en ont pas moins été funestes, et très ardemment elle souhaite que les élections de 1852, faisant une bonne fois justice du protectionnisme, permettent aux partis de rentrer dans le jeu normal de leur rivalité.

Pour bien apprécier l'esprit de rectitude et de mesure que la reine apporte aux fonctions du gouvernement, il n'est pas moins instructif d'aborder le chapitre des matières religieuses. D'une piété intime, profonde, recueillie, elle répugne à tout ce qui, en cet ordre d'idées, sent trop l'apparat, l'ostentation, et aussi aux exagérations puritaines ou aux excès de la controverse. A voir combien le roi Léopold insiste plusieurs fois pour qu'elle ne ménage pas à l'Église anglicane les marques de sa bienveillance, on comprend que sa réserve instinctive risque de passer pour une froideur dont il l'engage à écarter le soupçon. Certes elle est toute protestante, elle applaudit à la résolution de sa cousine, la princesse Marie, quand celle-ci, par attachement à sa foi, refuse d'épouser Victor-Emmanuel, c'est avec une inquiétude sincère qu'elle assiste à la pénétration croissante de l'esprit catholique dans l'anglicanisme. Mais qu'on ne lui demande pas d'approuver des manifestations déplacées du zèle piétiste comme celles qui nous sont signalées. Un faux scrupule n'admet pas qu'elle ait du monde à dîner le dimanche. Quelle importunité ! Faut-il que le

respect du saint jour prescrive aussi de supprimer la distribution des lettres, d'imposer silence aux musiques militaires ? La reine se récrie. Le tumulte des querelles théologiques ne l'effarouche pas moins. Si on lui soumet des nominations d'évêques, son choix se porte sur les candidats d'opinions calmes et tempérées. Enfin, son habitude d'oraison discrète lui donne de l'éloignement pour le faste des cérémonies qu'on veut célébrer à raison de circonstances extraordinaires, d'une guerre ou d'une épidémie.

Comme nous l'avons dit, les lettres recueillies pour composer ces trois volumes ont trait le plus souvent aux affaires extérieures de la Grande-Bretagne. C'est donc sur les vues de la reine Victoria en fait de politique étrangère qu'elles nous fournissent les plus nombreux renseignements. Il y en a de bien précieux. Ce qui regarde notamment les dispositions de la reine envers la France y tient beaucoup de place et c'est à coup sûr aussi ce qui sollicite le plus vif intérêt des Français. Le sentiment instinctif que notre pays lui inspire est la défiance, une défiance qui ne laisse pas de percer même dans les temps et les conjonctures propres à l'apaiser, et qui, à la première occasion, se ranime incontinent, s'échauffe, se tourne en aversion. Lors de l'avènement de Victoria, une monarchie toute libérale et parlementaire trône aux Tuileries. Elle témoigne sans compter ses résolutions pacifiques, son vœu de concert étroit, de cordial commerce avec la puissance englaise. Celle-ci garde beaucoup de retenue et de réticence. La chute de Charles X, la victoire remportée par la Charte a pu être acclamée à Londres. La communauté, désormais acquise, des institutions n'a néanmoins pas toute la vertu de sympathie dont on se flatterait à Paris. Sourdement l'ombrageuse tradition d'hostilité persiste. Il ne s'est pas écoulé tant d'années depuis 1815 que toute appréhension s'évanouisse à l'endroit du peuple guerrier qui a été si long à réduire, et Palmerston, qui en surveille tous les mouvements, ne prend nul soin de simuler la moindre bienveillance. L'esprit latent de discorde est dans l'air que respire la jeune reine. Aussi faut-il compter parmi les meilleurs offices de Léopold, les sages avis par lesquels il s'efforce de l'en préserver. Gendre de Louis-Philippe, oncle très aimé, très écouté de Victoria, il a toute l'autorité qu'il faut pour remplir le rôle de conciliateur. A la Cour de France, assure-t-il, on se soucie fort de vivre avec l'Angleterre dans les meilleurs termes. Le roi a de hautes facultés, en effet ; est-ce donc une raison de lui prêter des ambitions démesurées ? Ce qu'il a pu avoir, Léopold l'admet, de visées inquiétantes pour le repos de l'Europe a bien vite cédé à la néces-

sité de sa propre situation. Se maintenir seulement, voilà de quoi occuper tout son règne et celui de son successeur. Il sait bien qu'une grande guerre, portant de nouveau par-delà les frontières les passions de 1792, serait d'abord funeste à sa couronne. De toute évidence, il ne brigue nulle part un ascendant excessif. Bien loin de se mettre en quête de trônes pour ses fils, il n'a jamais voulu entendre parler de marier ni Joinville à dona Maria de Portugal, ni Aumale à Isabelle d'Espagne. Par quelle aberration, d'autre part, faut-il que les Anglais s'inquiètent des campagnes d'Algérie ? Comme si l'emploi que les Français donnent ainsi a leurs ardeurs belliqueuses n'était pas le plus rassurant du monde pour la tranquillité des autres nations ! Victoria cependant se laissait persuader. Elle marquait, elle aussi, à son confident le ferme dessein d'entretenir avec la France les relations les plus amicales. Des raisons de sentiment, toujours puissantes sur son cœur, y aidaient fort. Louis-Philippe, écrit elle, « mon bon et cher ami que je respecte tant. » Avec sa fille, la reine Louise, mariée à Léopold, elle ne cessa jamais d'échanger les lettres les plus tendres. Après Albert, lit-on quelque part, aucune personne ne lui était si chère. Le duc de Nemours, la princesse Clémentine devinrent ses proches parents par leurs alliances avec la maison de Saxe-Cobourg. « La chère famille française », c'est la formule préférée de la reine Victoria pour désigner Louis-Philippe et les siens. La mort tragique du duc d'Orléans la remplit de douleur.

L'effet de ces dispositions affectueuses et de ce qu'y ajoutait la bienfaisante entremise de Léopold ne fut jamais plus appréciable que durant les jours de 1840, chargés de tempête, où, d'un bord à l'autre du Pas de Calais, on parut de nouveau si près d'en appeler à la fortune des combats. Le roi des Belges blâma sans détour le traité du 15 juillet, cette façon « dure et insultante » de conclure à quatre, de bannir la France du Conseil des puissances. Par la correction constante de sa diplomatie, depuis dix ans, Louis-Philippe n'avait rien mérité de tel. Avait on calculé les effets possibles de cette injure, du ressentiment inspiré au peuple français, les chances d'une nouvelle révolution à Paris, tout l'inconnu d'une guerre terrible en perspective ? Et, comme servi par une inspiration prophétique, il montrait le dangereux paradoxe d'une connivence qui faisait de l'Angleterre, en Orient, l'auxiliaire de la Russie. Voulait-on recommencer les mêmes fautes de conduite qui, naguère, avaient mené l'empereur Nicolas à Andrinople et qui arrachaient à Wellington des larmes dont lui, Léopold, avait été témoin ? La reine, on le pense bien, ne pouvait se rendre

complètement à ces représentations. Pour elle, l'Angleterre était sans reprocuhe, et la France, n'ayant que des torts, y ajoutait encore celui de se croire offensée. Etait-ce chez elle empire exclusif du sentiment britannique ? Oui, sans doute, mais autre chose encore. L'équité ne va pas sans une sympathie qui ne manquait pas à la reine Victoria pour entrer dans les façons de sentir de certains autres peuples, qui lui fit toujours défaut à l'endroit du nôtre. On lui doit pourtant cette justice qu'elle fit de son mieux pour arranger les choses, suggérant ou secondant les démarches en vue de renouer la négociation, laborieuse à conjurer le mauvais vouloir de Palmerston qui voulait tout porter au pis, fort inquiète du danger de guerre et de révolution auquel celui-ci affectait de ne pas croire, sincèrement touchée des efforts parallèles de Louis-Philippe et active à y associer les siens. Sous le poids de cette lourde obsession, « notre enfant, écrivait-elle (enfant à naître et qui fut la princesse Victoria, future impératrice d'Allemagne), notre enfant devrait s'appeler Turco-Egypto, car nous ne pensons pas à autre chose. »

Le péril enfin conjuré, il faut avouer aussi qu'elle s'appliqua de la meilleure volonté à rétablir les pratiques de mutuelle amitié. Des visites marquées de familière prévenance furent échangées entre les deux cours. A l'occasion de l'une d'elles, nous trouvons sous la plume de la reine Louise de curieux détails sur les petites habitudes journalières de Louis-Philippe. Du séjour qu'elle fit au château d'Eu en septembre 1843, Victoria fut toute charmée. « L'admirable et vraiment aimable famille ! Nous nous sentons absolument comme chez nous. » Et Léopold se réjouissait d'une rencontre si propre, pensait-il, à triompher des restes de prévention que pouvait conserver encore la jeune reine. Le moyen de prendre pour un homme astucieux ce vieillard si vif en ses propos ? Un trait de la complaisance plus manifeste dont elle se prit alors pour la famille d'Orléans fut le déplaisir véhément qu'elle éprouva des turbulences légitimistes de Belgrave Square. Elle eût bien voulu le chasser de ses Etats, « ce pauvre et stupide duc de Bordeaux. » Certain jour parut une brochure du prince de Joinville qui pouvait susciter un retour de la vieille jalousie entre les marins de France et d'Angleterre. Elle s'en émut aussitôt pour l'heureuse intimité des deux dynasties. Louis-Philippe, de son côté, n'était en reste ni de paroles caressantes, ni d'attentions flatteuses. A Windsor, en 1845, ne souhaitait-il pas voir au fond de la mer cette malencontreuse île de Tahiti, théâtre de l'affaire Pritchard ? Et combien il l'avait touchée par mille éloges

du « très cher Albert ! » Aussi fut elle très contente. « Quel homme extraordinaire que le roi ! Quelle merveilleuse mémoire ! Quel de vitalité, quel jugement ! »

Si franche que fût la reine en ses effusions, elle ne s'était néanmoins pas affranchie de toute arrière pensée, et Melbourne, en vérité, prenait une peine superflue lorsqu'il la détournait de se laisser gagner par l'hospitalité du château d'Eu à trop d'humeur accommodante. Dans ce même temps la marche des affaires en Espagne ravivait ses dispositions soupçonneuses. Des factions qui se disputaient le pays, l'une, celle d'Espartero, avait la faveur de l'Angleterre, tandis que la France réservait son appui à l'autre; celle de la reine douairière, Marie Christine. Victoria s'irritait de ce dissentiment, elle y dénonçait un signe des « intrigues françaises », et, de celles-ci, croyait apercevoir la source bien près des Tuileries. C'est de Madrid, au reste, que vint enfin la brouille. Louis Philippe ayant formellement exclu ses fils de toute prétention à la main d'Isabelle, demandait, du moins, que son désintéressement ne tournât point au préjudice des intérêts français, qu'on n'en abusât pas pour allier la jeune reine à telle ou telle maison régnante qui pût quelque jour diriger contre la France la politique de l'Espagne ; partant, que, pas plus que le duc d'Aumale ou le duc de Montpensier, elle n'épousât le prince Léopold de Saxe Cobourg, qui avait naturellement toutes les préférences de la cour d'Angleterre ; que son choix enfin se restreignît à un Bourbon, et il y en avait plusieurs sur les rangs, soit dans la branche d'Espagne, soit dans celle des Deux Siciles. Le Cabinet de Londres n'accordait que la moitié de cet équitable principe : pas de prince français, cela allait sans dire, rien qui pût trop unir les deux puissances voisines ; pour le reste, liberté entière à Isabelle dont on revendiquait l'indépendance dès qu'elle devait profiter à toute autre nation que la nôtre. Nonobstant ce désaccord, l'Angleterre, prenant acte de l'exclusion donnée par Louis Philippe à ses propres fils, promit, pour sa part, de demeurer neutre, de laisser la reine d'Espagne choisir à son gré, de ne point agir en faveur de Léopold. On convint encore de ces termes au château d'Eu, lors du second voyage, celui de 1845, et, comme Isabelle n'avait pour lors d'autre héritière que sa propre sœur, Louis Philippe, qui ne se défendait pas de prétendre pour le duc de Montpensier à la main de l'infante, promit qu'il ne l'épouserait pas qu'Isabelle ne fût mariée et mère. Un an après, l'Europe apprit que le même jour, 10 octobre 1846, verrait célébrer à la fois, l'union de don François d'Assise avec Isabelle, et celle de l'Infante avec Montpensier.

Du coup, amitié, harmonie, entente cessèrent entre Paris et Londres. Victoria ressentit le double mariage comme une insigne félonie. On l'avait trompée, dupée, on avait abusé de la bonne foi de son gouvernement, de la trop exacte réserve qu'il avait gardée sur le chapitre de Léopold, et, sous un faux semblant d'abnégation, Louis-Philippe, anticipant, au mépris de ses solennelles promesses, le mariage de son fils, l'asseyait d'avance aux côtés de la future reine, calcul assez évident par le soin qu'il avait eu de préparer celui de la reine présente avec un prince qui passait alors pour ne lui devoir point donner de lignée. Il était pourtant arrivé dans l'intervalle un événement de quelque importance. Palmerston avait pris la place d'Aberdeen, méconnu sans vergogne, à sa manière, les engagements de son devancier, engagé d'actives démarches pour le prince Léopold. Si l'Angleterre rompait sa propre obligation, fallait-il que, seule, la France demeurât liée par la sienne qui y avait été expréssément subordonnée ? C'est à quoi la reine ne voulut jamais prendre garde, même plus tard quand, relevant tous les griefs que lui avait donnés Palmerston, elle ne laissa pas de lui reconnaître une part de responsabilité dans le dénouement des mariages espagnols.

Dans le premier moment, elle voulait entraîner les puissances à une protestation collective, l'idée de la guerre prochaine la hantait : bel héritage, en vérité, que Louis-Philippe, ce roi de 74 ans, ménageait à son petit-fils enfant ! On ne peut s'étonner de la lettre blessante qu'elle écrivit à la reine Marie-Amélie, en réponse à la notification du mariage de Montpensier. Ce qui est plus remarquable et donne la mesure de son ressentiment, c'est qu'elle, si compatissante dans toutes les occasions de maladie, de mort, de deuil, se fit un devoir de délibérer avec ses ministres avant d'adresser à Louis-Philippe, qui venait de perdre sa sœur, Madame Adélaïde, le plus sec des billets. A peine la Révolution de 1848 lui parût-elle un châtiment suffisant des mariages, et elle ne voulut jamais douter qu'ils n'en fussent une des causes principales. Le malheur des royaux exilés, la commisération même dont elle ne se défendit point, ne retranchèrent rien de sa rancune que redoublait encore le souvenir de ses sentiments d'autrefois. S'il était mort avant cette œuvre d'iniquité, il aurait, écrit-elle, laissé le souvenir d'un grand monarque.

En même temps que son roi, la France perdit aussitôt ce qu'elle avait pu gagner des bonnes grâces de la reine Victoria. Le naturel à grand'peine réprimé revint au galop, comme dit le proverbe. A la nouvelle de l'assassinat de la duchesse de Praslin, elle jugea sans balancer que la moralité française était bien bas, que tout

principe honnête avait disparu des hautes classes et qu'une pareille décadence devait ébranler la prospérité de la nation. Bien entendu, la révolution du 24 février, les longues et redoutables secousses qu'elle propagea dans toute l'Europe ne furent pas pour adoucir ces dispositions. Victoria, songeant à l'avenir de ses enfants, eut des heures d'angoisse. En termes concis qui en disent long, « Dieu sait, écrit-elle, ce qu'on ressent ici pour les Français ! » Tout justement puni que lui parût Louis-Philippe, elle lui fit de sa chute même un reproche de plus. Était-il pardonnable d'avoir abdiqué au lieu de résister, de se défendre ? Il fallait bien reconnaître le nouveau gouvernement, mais à peine contenait-elle sa répulsion. Cavaignac lui-même lui était suspect : n'avait-il pas eu pour père un régicide ? Elle ne pouvait se résoudre à nommer un ambassadeur à Paris. Il fallut que Palmerston l'y contraignît par une sorte de surprise dont elle lui sut le plus mauvais gré.

C'est alors qu'elle se prit pour ce ministre d'un sentiment qui ressemblait à de l'horreur. S'il n'en faisait qu'à sa tête, c'était pour engager l'Angleterre dans la politique la plus odieuse à la reine. Chose étrange ! du temps que l'entente existait, elle avait eu bien de la peine à l'empêcher de la rompre ; et maintenant que tant de froideur y avait succédé, elle s'épuisait à contrecarrer la cause qu'il prétendait, de concert avec la France, servir en Italie. Une cause impie aux yeux de Victoria, une suite néfaste des convulsions parisiennes, un attentat aux pouvoirs légitimes, aux droits établis sur les traités, voilà comment ses lettres qualifient l'unité italienne. Et Palmerston s'acharnait à seconder l'entreprise de Charles-Albert, ce prince usurpateur, il parlait d'une démonstration navale franco-anglaise dans l'Adriatique contre l'Autriche, il nourrissait le coupable dessein de tourner contre cet empire l'épée de la France, et d'employer aussi l'effort de l'Angleterre à le chasser de la Vénétie, son bien. La probité, autant que le sentiment du droit monarchique, s'offensait dans le cœur de la reine. Quelle calamité pour les siècles futurs, écrivait-elle, si l'on admettait qu'un peuple peut retirer ses titres de possession au chef d'un État pour les transférer à un autre ! Quoi ! la diplomatie britannique descendrait à de tels méfaits ! Mais que répliquerait-elle donc à qui se mêlerait d'affranchir le Canada ou l'Irlande ? Palmerston la rendait malade de souci, son audace turbulente, sa correspondance « amère comme le fiel », excitaient contre l'Angleterre des rancunes ardentes, exposaient la reine à des affronts personnels qu'elle ressentait douloureusement. En montant sur le trône, le nouvel empereur François-Joseph s'abstenait de lui faire,

par une mission spéciale, notifier son avénement ; et par la faute du téméraire ministre qui avait fourni des armes aux insurgés de Sicile, Victoria, reine de la Grande-Bretagne, devait s'abaisser jusqu'à faire des excuses au gouvernement napolitain. Elle eût été fondée à croire que Palmerston se faisait un malin plaisir de la braver. Haynau, un des plus rudes agents de répression de la monarchie autrichienne, ayant été outragé dans les rues de Londres, il fallut porter à Vienne des paroles de regret : or, la dépêche partie à cet effet du Foreign Office était faite pour aggraver l'insulte. Kossuth proscrit, réfugié sur la terre anglaise, inspirait au même Palmerston des sympathies qu'il affectait de rendre aussi bruyantes que possible, au mépris bien prémédité des convenances diplomatiques. Pour l'empêcher de les marquer par l'éclat d'une réception officielle, la reine alarmée dut appeler à son aide tout le Cabinet.

Ainsi compromise, à son grand scandale, par ces faveurs systématiques prodiguées à l'esprit révolutionnaire, la reine Victoria en vint à regarder comme un objet de consolation et de soulagement la nouvelle du plébiscite qui élevait de nouveau un Bonaparte à la première magistrature de la République française. L'amiral Cécille, envoyé à Londres, l'assurait que, si « une centaine de coquins » avait rétabli la République en février, le nouveau gouvernement se chargerait de maintenir l'ordre. Pourtant elle ne lui voulait reconnaître que le mérite d'une utilité provisoire, et son premier mot fut de se demander comment on ferait pour s'en débarrasser. Louis-Philippe mort ayant d'ailleurs emporté ce qu'elle gardait d'inapaisé, on voit en plusieurs endroits qu'elle ne désespérait pas de l'avenir des d'Orléans pourvu qu'ils prissent patience. Le coup de force du 2 décembre la jeta dans un tumulte de sentiments contraires. Certes l'avantage n'était pas médiocre d'avoir tiré l'autorité de la boue, mais la brutalité du procédé, des mesures qui avaient suivi, lui déplaisait infiniment. Elle interdit à son ambassadeur d'assister au *Te Deum* entonné en l'honneur de cette journée. Sans doute, Léopold n'avait pas tort de prédire l'assentiment du peuple français et aussi l'inclination favorable des puissances, mal disposées, presque toutes, pour le parlementarisme, mais le danger de guerre ne demeurait-il pas le principal à redouter d'un Bonaparte ? La Belgique, en particulier, se devait-elle croire à l'abri de toute agression ? « Nous sommes, écrivait le roi de ce pays, dans la fâcheuse position d'habitants des pays chauds qui se trouveraient dans leur lit avec un serpent. » Victoria partageait ces appréhensions, elle en avait pour la stabilité de l'Ita-

lie que guettaient peut-être de nouvelles aventures, elle ne songeait enfin qu'à tenir sa propre nation en garde et en défense. Par contre, elle ne voulait, de son propre fait, ni difficultés ni froissements. Que le prince-président ceignît la couronne impériale, qu'il se fît appeler désormais Napoléon III, l'Angleterre n'élèverait aucune objection : il lui suffisait que l'empire respectât les traités en vigueur.

Seulement la reine se promettait de garder dans ses rapports personnels avec le nouveau souverain la plus froide réserve. Rien ne lui fut plus désagréable que de voir sa propre nièce, Adélaïde de Hohenlohe, un instant recherchée en mariage par lui. Elle enjoignit à ses ministres de s'arranger pour faire rompre la négociation sans qu'elle eût à se prononcer. Bon gré mal gré, la guerre de Crimée amena une intimité dont pourtant elle persista longtemps à se défendre. L'alliance était faite et conclue que Victoria s'opposait encore à ce que son cousin, le duc de Cambridge, qui partait pour l'armée, fût, en passant à Paris, l'hôte des Tuileries. Encore en septembre 1854, le prince Albert et l'empereur s'étant rencontrés à Boulogne, ayant échangé mille politesses, la reine Victoria restreignit autant qu'elle put ses frais d'obligeance : s'il ne lui était plus permis de refuser à Napoléon III une invitation à faire le voyage de Windsor, à y conduire l'impératrice, elle s'efforça pourtant de laisser deviner qu'il était bien le maître de venir, mais que cette visite, à elle, ne lui était point indispensable ; ellle tenait à ce qu'il sentît bien que la faveur était pour lui, non pour elle.

Nous apprenons que les ministres anglais, au cours de la guerre, se faisaient trop volontiers une habitude d'aller à Paris conférer avec l'empereur, et que la reine en prenait ombrage, réclamait pour son seul ambassadeur la charge de ces communications. Mais quand elle vit Napoléon III en personne, quand il fut son hôte au mois d'avril 1855, aussitôt il la conquit presque entièrement. Les lettres où elle le juge sont parmi les plus curieuses de cette correspondance. Il lui a beaucoup plu, et l'impératrice lui a paru si jolie, pleine de grâce et de simplicité ! Tous deux se sont conduits avec un tact parfait. A-t-il bien le sens du juste et de l'injuste ? Elle n'en est pas très sûre. Les tentatives de Strasbourg et de Boulogne, le coup d'état, la confiscation des biens de la famille d'Orléans la porteraient à en douter. Mais elle le croit sincère, elle le tient pour un fidèle et sûr allié, il a un charme auquel elle ne se dérobe pas. A ce propos, elle fait un retour sur Louis Philippe, une comparaison qui n'est pas à l'avantage de ce dernier. Sans doute un reste de

sentiment vindicatif l'inspire encore, mais elle donne aussi des raisons bien significatives de la préférence dont Napoléon III est l'objet. C'est que le roi était absolument Français, par le caractère, la vivacité, la loquacité. Avec de charmantes qualités, « il prenait toujours plaisir, dans les grandes choses comme dans les petites, à paraître plus habile et plus roué que les autres », témoin ces malheureux mariages espagnols. Au contraire l'empereur est « aussi peu Français que possible, et il ressemble beaucoup plus à un Allemand ». Il ne fait pas de phrases, tout ce qu'il dit est le fruit de la réflexion. S'il s'est écarté de la loi morale, c'est par l'idée qu'il remplissait le destin que Dieu lui a marqué, mais il est exempt de fourberie. La famille royale d'Angleterre a d'autant plus lieu de compter sur sa bonne foi qu'elle est la seule où il ait trouvé des personnes de son rang disposées à vivre avec lui sur le pied de l'intimité. Aussi Victoria estime-t-elle qu'il est possible d'exercer sur lui une influence salutaire, « de le maintenir dans le droit chemin, de le protéger contre le manque d'honnêteté de ses serviteurs et de son pays ».

Les ombres qui demeurent en ce tableau s'effacent dans celui qu'elle trace peu de mois après,sous le charme de la visite faite en retour au château de St.-Cloud. Elle en reçut une impression d'éblouissement dont la nation française elle-même, dans l'opinion de la reine, recueillit le bénéfice. L'empereur, écrit-elle, a une puissance de fascination incroyable. Pendant dix jours de suite elle a passé avec lui jusqu'à douze et quatorze heures. Jamais personne ne l'a si complètement mise à l'aise, disposée à tant de confiance et d'abandon. Il respire le naturel, la naïveté même. Et quels raffinements de délicatesse ! De lui-même il l'a menée voir les travaux de Louis-Philippe à Versailles, la chapelle élevée à l'endroit où le duc d'Orléans a péri, il a parlé de cette famille royale sans le moindre embarras. Les rapprochements que fait Victoria sont de moins en moins à l'avantage de ses anciens souvenirs. « Tout est superbement monté » dans la cour actuelle, alors qu'il y avait dans celle du « pauvre roi » tant de désordre et de confusion. Rien n'a jamais,autant que ce voyage, intéressé, enchanté la reine Victoria. Napoléon Ier, revenant de ses victoires, n'a point reçu un accueil si splendide. Quels moments solennels elle a passés devant le tombeau des Invalides, en compagnie du neveu, de l'héritier del'empereur ! Rentrée dans ses états, elle y rapporte une admiration enthousiaste pour la beauté de Paris et, ajoute-t-elle, « une réelle affection pour la France ». Chose merveilleuse, s'écrie-t-elle, « que cet homme envers qui nous n'étions certes pas particulièrement

bien disposés, soit arrivé, par la force des circonstances et le mérite de ses propres qualités, à devenir notre ami personnel » ! L'alliance entre les deux nations est fortement scellée sans qu'aucune des deux ait rien sacrifié de sa dignité.

Pas si fortement scellée, ni pour si longtemps surtout qu'alors elle le pensait. La guerre avait resserré ces liens, la paix allait commencer de les dénouer. Bien à contre cœur assurément la reine avait dû envoyer ses troupes en Crimée. C'était l'effet tardif d'une étrange illusion de l'empereur Nicolas qui s'était longtemps flatté, dans ses desseins, d'avoir l'Angleterre avec lui, non contre lui. La politique de 1840 l'avait enivré, cette politique dont le clairvoyant Léopold pressentait le danger. Il était venu en visite à Windsor en 1844. Avec ce faste de parole qui lui valait le renom d'un parfait comédien, il avait, en mettant à ses pieds toute l'armée russe, prié la reine de la regarder comme lui appartenant en propre, galanterie qu'on s'était naturellement gardé de prendre au sérieux. En 1848, il avait écrit une lettre dont il devait juger les sous-entendus fort clairs et qui disait en substance : l'Europe est bouleversée, rien n'y reste debout que l'Angleterre et la Russie, « leur union intime est appelée peut être à sauver le monde ». Si bien que lorsqu'en 1853 il fit à l'ambassadeur de la reine, Sir Hamilton Seymour, les ouvertures demeurées si fameuses, il croyait l'Angleterre en excellente disposition de prêter l'oreille à la suite d'un entretien où il ne s'était pas aperçu jusque là qu'il parlait tout seul. Pour avoir de concert avec cette puissance, élevé contre la politique française une barrière sur les chemins de l'Orient, il se flattait de la tenir à leur commune discrétion. Rien n'égala son désappointement quand on lui répondit qu'on ne jugeait pas, comme lui, la dissolution de l'empire Ottoman imminente et que, loin d'y vouloir travailler, on ne négligerait rien pour l'empêcher. Vainement il fit un appel direct à la reine, alléguant qu'il s'était cru autorisé à compter sur elle. La réponse qu'il en reçut la lui montra toute du côté turc. A la vérité, elle se donnait bien du tourment pour éviter une rupture, pour retenir l'intraitable Palmerston, aussi ardent contre la Russie que jadis contre la France. Les cabinets de Paris et de Londres avaient, fort promptement à son gré, promis de défendre par la force les états du Sultan. Il y avait là de quoi trop enhardir la Porte, se mettre à sa merci. La reine s'en désolait, voulait qu'on l'invitât à la circonspection, sous menace de l'abandonner. Même, quand tout espoir de paix s'éteignit, après l'affaire de Sinope, la destruction des vaisseaux turcs, elle fit encore de suprêmes efforts contre l'élan de guerre qui entraînait tout son peuple. Mais, les armées aux pri-

ses, elle ne connut plus que l'enthousiasme de la lutte, que l'orgueil du drapeau britannique. Les conférences de Vienne lui furent un sujet d'alarme : pourvu que la paix n'en sortît pas trop vite avant la prise de Sébastopol, frustrant ses soldats de la gloire qu'ils s'en promettaient ! La lenteur des opérations la mettait dans les transes, Canrobert ne saurait-il donc se mouvoir ? Raglan ne demandait qu'à marcher. Oh ! celui-là, sa conduite était digne de Wellington ! Dieu sait qu'elle ne voulait alors penser que du bien de « ses braves alliés ». Envers eux, elle recommandait à ses troupes le plus cordial esprit de fraternité, mais aussi un strict souci de garder leur place et leur part : ne pas souffrir que les Français exigeassent trop des Anglais ! Quand la grande place tomba enfin, quelles somptueuses flammes s'élevèrent du feu de joie qu'on alluma dans les jardins de Balmoral ! Maintenant il fallait pousser l'ennemi à ou trance, le chasser de Crimée. Et, justifiant en son cœur le zèle qui l'embrasait : nos résolutions sont équitables, se disait la reine, nous ne pouvons faire la paix avant que de ruiner pour les temps à venir la prépondérance de la Russie.

Napoléon III la jugeait assez ruinée. Ce fut une première déception, un premier refroidissement. Dans cet éveil soudain de défiance,on ne voit pas sans surprise, la reine Victoria, si près des transports de St.-Cloud, se préoccuper dès lors de mieux garantir les côtes de la Manche pour le cas d'une coalition franco-russe. La paix imminente devint pour elle un véritable cauchemar. L'heure en pouvait-elle avoir sonné pour les Anglais au lendemain de leur échec contre le Grand-Redan ? De Paris on la réclamait à grands cris qui importunaient la reine. Elle craignait qu'on ne fléchît sur les conditions à stipuler. Idée insupportable ! l'Angleterre, alors, aurait l'air de suivre à la remorque la France ; et par tout le continent on mettait quelque ironie à lui prêter cette posture. Napoléon III insistait pour concilier la reine, mais elle avait grand'peine à se rendre, il lui coûtait de renoncer à une seconde campagne, à l'honneur qu'en tireraient ses armes, elle répondait de tenir bon pour réduire la Russie à concéder davantage, pour lui ôter tout espoir de diviser les alliés. A ce moment elle s'entendait au mieux avec Palmerston que l'acclamation publique avait rappelé au pouvoir l'année précédente. C'était lui plutôt qui travaillait à la tempérer, à combattre sa répugnance pour la paix, à lui démontrer que les conditions, après tout, en étaient acceptables. Elle s'y résignait, le cœur gros, avec cette pensée consolante que, sans l'Angleterre, les clauses arrêtées eussent été moins rigoureuses ; et puis il le fallait bien. du moment qu'on ne pouvait plus compter sur les Fran-

çais, regret enveloppé d'un reproche qui n'annonçait rien de bon pour l'alliance. De nouvelles discussions s'élevèrent encore, non exemptes d'aigreur, sur l'application du traité de Paris : dans le détail la Russie tentait de s'y dérober et Napoléon III ne montrait pas assez de fermeté. On ne laissa pas de clore ce grand débat.

La reine demeurait désenchantée, sur ses gardes. Que ne lui ménageait la politique des Tuileries, dès lors encline à trop de complaisance pour le nouvel empereur Alexandre II ? En confidence, Persigny, causant avec Lord Clarendon, s'était ouvert de certaine « utopie » de son souverain qui l'inquiétait lui même : il s'agissait d'unir la France, la Russie, l'Angleterre, d'en faire les arbitres de l'Europe, rêve aventureux, suspect à la cour britannique. La préoccupation de la flotte à renforcer revient avec insistance dans les lettres de Victoria, et Léopold la lui recommandait au moment même d'un voyage qu'elle fit toutefois encore à Cherbourg en 1858. En cette année, au surplus, le sentiment national des Français s'était, lors de l'attentat d'Orsini, ému contre l'Angleterre, asile traditionnel des révolutionnaires de toute origine, et l'opinion anglaise n'avait pas été en reste. Accusé de trop complaire aux vœux qu'on lui adressait de Paris, Palmerston avait brusquement perdu pouvoir et popularité.

La guerre d'Italie lui rendit l'un et l'autre, mais elle eut aussi pour effet de ruiner décidément Napoléon III dans l'esprit de Victoria, et, chose remarquable, la nation anglaise, si éloignée sur ce point du sentiment de sa souveraine, si émue de sympathie pour l'unité italienne, n'en conçut pas plus de bon vouloir pour la puissance qui prenait la peine de la commencer. Quant à la reine, rien, nous le savons, ne lui faisait plus horreur que le bouleversement de la péninsule. La présence de la Sardaigne au congrès de Paris l'avait troublée comme un mauvais présage. C'était fort bien fait d'avoir pris part à la campagne de Crimée, mais quel droit en pouvait on tirer à un sacrifice territorial de la part de l'Autriche ? Malgré d'assez mauvais indices, on lui affirmait encore à la fin de 1858 que l'empereur des Français ne méditait point de porter la guerre en Italie : elle voulait l'espérer ; « je lui ai déclaré, dit elle, qu'il nous détacherait entièrement de lui s'il tentait de déchirer les traités existants ». Un peu après, elle lui écrivit pour le conjurer encore de demeurer en paix. Pourvu que l'Autriche fût forte et que l'Angleterre trouvât en Allemagne de l'appui, il y avait encore chance, pensait-elle, d'épargner à Napoléon III une aventure où sa dynastie risquait de succomber, selon les propres craintes de son ambassadeur, Pélissier. Un

instant, elle crut qu'il se contiendrait. Elle fit aussi une démarche auprès de l'empereur d'Autriche. De ce côté, la réponse était à prévoir : la guerre, lui certes ne la souhaitait pas, mais pouvait-on lui demander de se laisser dépouiller ? Sa cause n'était-elle pas celle de tous les Etats indépendants ? L'initiative immédiate de la rupture, ce fut lui pourtant qui la prit en signifiant à Victor-Emmanuel un ultimatum incontinent relevé. La reine le déplora d'autant plus qu'aussitôt toute l'Angleterre fit éclater son enthousiasme pour la Sardaigne, mais elle-même n'en conçut contre la France que plus d'irritation. Qui donc soutenait ce pleuple en frénésie ? Qui donc s'en était, par de louches accords avec la Russie, procuré les moyens ? Sous le poids de ce double ressentiment, la reine accueillit fort mal une proposition venue de St-Pétersbourg en vue d'une entente commune à l'effet de restreindre du moins la guerre aux limites de l'Italie : à l'un comme à l'autre empereur se refusait sa confiance, car chez l'un comme chez l'autre elle présumait peu de fidélité envers les traités de 1815 qui étaient pour elle l'inviolable loi. L'Angleterre, à coup sûr, entendait rester neutre, et la reine n'en disconvenait pas. Pourtant elle inclinait à ne le point déclarer trop expressément dans son discours du trône. Ce fut, entre elle et son premier ministre, Lord Derby, l'occasion d'un débat qui doit nous paraître, à nous, singulièrement instructif. Derby insistait pour que la déclaration dont il s'agit fût aussi claire que possible, car le Parlement ne tolérerait pas la moindre réticence qui pût être interprétée en faveur de l'Autriche, alors que le vœu unanime du pays allait à l'Italie. Le seul mobile qui pût le balancer était l'humeur ombrageuse que l'on concevait néanmoins de l'intervention française. C'est du seul cas où celle-ci abaisserait trop l'Autriche qu'il pouvait être permis d'attendre quelque tendance à un revirement. Il fallut perdre cet espoir. L'opinion publique anglaise tint bon à la fois pour les libérés et contre les libérateurs. La reine ne put venir à bout de pardonner ni aux uns ni aux autres. La paix même ne la calma point, car cette paix arrachait à l'Autriche des possessions que l'Europe lui avait garanties en 1815 ; en outre, par sa modération même elle ajoutait dangereusement au prestige de Napoléon III. Il trouvait moyen de faire encore le magnanime avec les vaincus comme naguère avec les Russes, quand il laissait à la Grande-Bretagne l'odieux des exigences nécessaires. Il allait jouer le même jeu pour absoudre sa victoire, et, maître de mener l'Italie comme bon lui semblerait, prendre sur tout le continent une suprématie redoutable.

En désappointant, d'ailleurs, comme il l'avait fait, par une demi-satisfaction, les espérances des patriotes italiens, ne témoignait-il pas qu'il n'avait agi que pour des fins personnelles ? Le pis pour la reine était qu'elle ne voyait point de terme à la détestable entreprise qu'on la pressait d'approuver. Ses ministres faisaient bon marché de ce qu'il y avait dans les préliminaires de Villafranca de clauses réparatrices, de celles qui prescrivaient du moins la réintégration des souverains légitimes ; ils la réduisaient à d'impuissants désaveux ; Palmerston osait bien proposer que l'Angleterre aidât Napoléon III à enfreindre sur ce point ses engagements ; elle ne demandait tout au moins qu'à détourner ses regards, et on voulait que, contre le grondement de toute sa conscience, elle marquât de l'intérêt aux gouvernements nés de l'insurrection ; on la priait de se faire complice d'une intolérable violence contre la lettre même des engagements de la veille, en laissant craindre à l'Autriche que, pour la lui imposer par force, l'Angleterre ne se joignît à la France. Toutes les lettres de cette époque attestent la résistance éperdue et vaine que la reine ne se lassait d'opposer à ses ministres et qu'ils contrariaient par un redoublement d'audace. Elle eut même cette humiliation de voir son gouvernement entrer en correspondance avec Garibaldi. Palmerston et John Russell alléguaient à tout propos la liberté, le bonheur du genre humain, comme les principes dont ils s'inspiraient en Italie : elle s'indignait alors d'une impertinence qui taxait sa propre opinion d'indifférence pour ces généreuses considérations. Un autre argument avait surtout le don de l'exaspérer, c'était l'application qu'ils faisaient à l'affranchissement de l'Italie de l'exemple mémorable fourni par l'Angleterre de 1688 soulevée contre son roi.

Il semble que rien, à cette époque, ne pût renforcer davantage l'animosité de Victoria contre la France et l'empereur. Pourtant elle la sentit croître encore, comme il y paraît par ce cri : « Napoléon III veut *voler* la Savoie à la Sardaigne ! » C'est grand dommage que nous n'ayons pas les lettres de 1871 : il serait intéressant d'y rechercher ce que la reine a pensé de l'annexion de l'Alsace, non consentie, celle là, par le vœu des habitants, comme l'avait été celle de la Savoie. Mais nous en savons dès maintenant assez pour être certains que nous n'y trouverions nulle trace du même sentiment de révolte. Et ceci nous amène à dire un mot en terminant des dispositions de la reine Victoria envers l'Allemagne. Les passages qui en traitent, bien que peu nombreux, nous fournissent des lumières décisives.

« J'aimerais, lisons-nous dans une lettre de 1847, voir l'Alle-

magne prendre parmi les puissances de l'Europe la place à laquelle sa force et sa population lui donnent droit. » Non l'Allemagne telle qu'elle se comportait alors sous l'hégémonie autrichienne, mais une Allemagne où prévaudraient les « conseils éclairés » du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV. Que ces « bons Allemands loyalistes » ne fussent point eux-mêmes à l'abri du virus révolutionnaire de 1848, la reine le ressentit avec douleur et scandale. Rien n'indique expressément à cet égard l'influence du prince Albert. Pourtant on ne saurait se dispenser de la démêler avec certitude. Dans ce temps où le sort des souverains allemands jetait Victoria dans de graves inquiétudes, ce cri lui échappe : « J'aurais le cœur brisé de voir Cobourg diminué. » Si ferme qu'elle fût sur le respect des traités, elle en aurait bien rabattu pour l'amour de l'unité allemande; elle n'aurait pas vu du même œil en terre germanique certains brusques changements de condition qui l'indignaient si fort partout ailleurs. « L'Autriche, écrit-elle en 1849, ne devrait pas s'opposer à l'établissement d'un pouvoir central, autrement je ne sais ce que deviendra la pauvre Allemagne. » Elle qui se souciait peu des libertés italiennes ne laissait pas de demander pourquoi son gouvernement, actif à les soutenir contre l'Autriche, n'en usait pas de même à l'endroit des libertés allemandes. Elle, si attachée au droit des princes légitimes, était fort éloignée de défendre celui du roi de Danemark sur le Sleswig-Holstein.

Par-dessus tous les autres pays confédérés, ses sympathies les plus vives, nous l'avons déjà dit, allaient à la Prusse, « le seul Etat vraiment allemand, grand et fort ». Il y eut toutefois quelque refroidissement lors de la guerre de Crimée. Frédéric-Guillaume IV se tenait trop à l'écart de l'Angleterre. Aux représentations qu'elle risqua il répondit que la Russie ne lui ayant rien fait, il voulait demeurer étranger à la querelle, et que Victoria devait même regarder comme une preuve méritoire de son amitié qu'il ne profitât point de l'occasion pour se jeter sur les frontières de France. La reine fut choquée. Elle pensait, d'ailleurs, non sans apparence de raison, qu'en prenant résolument parti contre l'empereur Nicolas, la Prusse et l'Autriche auraient pu conjurer la guerre. Dans son mécontentement, elle ne voulut point de Prussiens au congrès de Paris, et ils n'y furent admis, en effet, qu'après le règlement des principales questions.

Le nuage toutefois dura peu, et la réconciliation eut de l'éclat : la princesse Victoria épousa le prince Frédéric de Prusse, le futur empereur. En cette occurrence, et quelle que fût son inclina-

tion pour le sang germanique, la reine fit magnifiquement paraître le royal orgueil de sa race et de sa couronne. Le mariage de Vicky, lisons-nous dans la plus majestueuse de ses lettres, sera célébré en Angleterre. Les Prussiens en penseront ce qu'ils voudront. Ce n'est pas tous les jours qu'un de leurs princes épouse la princesse royale de Grande-Bretagne. En tout cas, le pays auquel elle fit ce grand honneur semble y avoir gagné de nouveaux titres à un attachement et à une sollicitude dont nous rencontrons aussitôt plusieurs marques significatives. Après la paix de Villafranca, une de ses pires craintes fut que Napoléon III, dans l'ivresse de son succès, ne songeât désormais à se tourner contre la Prusse. Elle redoutait particulièrement le cas d'une nouvelle rupture avec l'Autriche. Comment alors eût on empêché l'Allemagne d'intervenir ? Napoléon III sans doute rêvait d'y tenter quelque plan de conquête. A aucun prix elle ne souffrirait que l'alliance anglaise pût jamais servir de tels calculs. C'est une marque bien notable de ses appréhensions que les paroles par lesquelles lord Clarendon, envoyé au couronnement de Guillaume Ier, fut chargé de mettre ce prince en garde contre les « intrigues » de l'empereur. Terrible ouverture aux ambitions de la France si le roi de Prusse eût porté en lui le téméraire démon d'un Cavour! Et l'avertissement formel était de prendre garde à la rive gauche du Rhin. Quelle lueur fatidique ces pages projettent sur les destins secrets dont notre pays devait subir la rigueur !

Nous touchons au terme, nous arrivons à ce jour funeste de décembre 1861 qui frappa le prince Albert d'une mort prématurée, et ce dernier volume s'achève par un éclat de douleur qui touche au sublime. « Il n'existe plus pour moi de bonheur dans la vie ! Le monde entier ne m'est plus rien. Si je dois continuer à vivre... ce sera pour nos enfants orphelins, pour mon infortuné pays qui a tout perdu en le perdant, et pour faire uniquement tout ce que je sais et sens qu'il aurait désiré que je fisse... Ce n'est que maintenant que sa belle âme jouit de ce dont elle était digne. Et je ne veux pas l'envier, je prierai simplement afin que la mienne soit purifiée par cette épreuve et que je mérite d'être réunie à lui pour l'éternité, heure bénie à laquelle j'aspire ardemment. » Près de quarante ans devaient s'écouler avant que ce vœu ne fût exaucé. Un jour — que l'espoir nous en soit permis ! — la suite de ces lettres nous donnera le spectacle de cette longue période où la reine, survivant à ce qui était toute sa vie, mit à continuer de vivre l'énergie de sa constance infatigable pour le service de l'Angleterre. A l'heure qui enfin la releva de sa dure tâche, elle mé-

rita de se rendre témoignage qu'elle n'avait rien négligé pour la dignement remplir, en considérant à quelle hauteur s'était élevée la fortune du peuple dont Léopold, il y a plus d'un demi-siècle, disait déjà que le monde était trop petit pour lui.

LÉON BÉCLARD.

III

L'INDIVIDUALISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'apparition d'un livre qui porte ce titre et qui est signé d'un jeune professeur des Facultés de droit (1), est intéressant en soi comme essai de réhabilitation de l'individualisme et peut-être comme annonce d'un de ces mouvements de reflux si fréquents dans l'histoire des doctrines. « Il semble, écrit l'auteur, que cette pudeur, assez peu justifiée, des individualistes à se proclamer tels, tend à disparaître ». Et il a cité à l'appui quelques livres portant ce titre, auxquels le sien vient apporter un important soutien. Il aurait pu citer aussi quelques articles et discours récents de professeurs anglais et américains dans ce même sens.

La théorie longuement développée dans ce livre, dédié à M. Deschamps et, croyons-nous, inspiré de son enseignement, c'est que l'individualisme n'est pas du tout ce qu'on croit, et que chez la plupart de ceux qui l'attaquent « il y a un individualiste qui ne se connaît pas ». C'est ainsi que se trouvent enrôlés parmi les individualistes inconscients non seulement Stuart Mill « véritable dépositaire de l'esprit individualiste » (il a tout de même un peu altéré le dépôt qui lui avait été confié !), non seulement l'école psychologique autrichienne et l'école sociologique, mais aussi les solidaristes, les chrétiens sociaux, protestants, catholiques, et les sillonnistes, et le pape lui-même. Vainement tous ceux-ci ont beau crier : Nous ne sommes pas individualistes ! nous ne voulons pas l'être ! nous haïssons l'individualisme ! M. Schätz leur dit gentiment : Vous êtes des nôtres. Ce que vous haïssez, nous le haïssons aussi. Ce que vous aimez, nous l'aimons aussi. »

Que haïssez-vous sous le mot d'individualisme ? L'égoïsme ?

(1) *L'Individualisme économique et social*, par ALBERT SCHATZ, 1 vol. in-12, chez Colin.

Bien ! Nous le déclarons exécrable, monstrueux. — Le libéralisme académique orthodoxe ? Mais nous n'en voulons pas plus que vous ! Et le fait est que M. Schätz l'arrange bien ! Nous n'avons jamais été aussi dur. Il le rend responsable du discrédit de l'individualisme : il le compare à une très vieille dame (serait-ce de l'Institut qu'il s'agit ?), qui attendait toujours dans son château le retour de Louis XV. « Sa raison n'était pas affaiblie ; elle était simplement d'un autre âge... et se préparait à mourir elle-même sans avoir daigné comprendre le présent. »

Qu'est-ce donc que l'individualisme si calomnié ? « C'est une doctrine qui, partant du réel pour ne viser que le possible, voit dans les aptitudes psychologiques de l'individu le principe nécessaire et suffisant de l'organisation économique et cherche à réaliser le progrès social par le complet développement des individus qui composent la société et par l'extension de la liberté qui est le principal agent de leur perfectionnement. » Voilà une définition, qui est assez large, en effet, pour que tout le monde puisse s'y trouver à l'aise (sauf peut-être un seul mot « suffisant », qui pourrait être un peu gênant), et les socialistes eux-mêmes pourraient s'en accommoder. D'ailleurs, M. Schätz les y invite : « Un socialisme qui ne serait ni autoritaire ni égalitaire... offrirait avec l'individualisme de nombreux points de contact puisqu'il se réduirait à une émancipation économique de l'individu soustrait aux étreintes du capitalisme. »

En effet, et même il serait très facile d'écrire un livre sous ce titre *Le Socialisme*, dans lequel l'auteur, par exemple, M. Fournière ou même M. Jaurès, se ferait fort de démontrer que le socialisme ne veut que le maximum de développement des individus, que bien loin de vouloir abolir la propriété individuelle, il veut la restaurer sur sa véritable base (cela a été déjà dit), et que, par conséquent, les individualistes ne sont que « des socialistes qui ne se connaissent pas ». Mais je me demande ce qu'on aura gagné à ce jeu de chassé-croisé, sinon à brouiller les idées reçues et les mots qui servent à les exprimer ?

Dire que l'individualisme « prétend amener chaque individu à un complet état de développement en lui faisant comprendre qu'il ne peut rien et qu'il n'est rien sans le concours des autres hommes », qu'il « tolère, comme le socialisme lui-même, que l'Etat intervienne dans l'ordre économique », que non seulement l'individualisme veut les réformes sociales — « on se demande même quelle passion réformatrice pourrait être tentée d'aller plus outre » — mais encore que « rien n'est plus conforme à la tradition indivi-

dualiste ni plus vivifiant pour la doctrine que l'esprit révolutionnaire », et que « le renoncement y trouve sa place » — ce n'est pas précisément défigurer l'individualisme, car on peut y trouver tout cela en s'y appliquant, mais c'est procéder à la façon d'un peintre qui, pour faire un portrait, s'appliquerait à rechercher et à dessiner dans son modèle,non point les traits qui le distinguent des autres hommes, mais ceux par lesquels il se confond avec eux. Je doute que ce portrait fût très ressemblant.

Dans le langage consacré par l'usage et par l'histoire des doctrines, le mot d'individualisme a toujours désigné non point sans doute, l'égoïsme brutal, mais la tendance à croire que chaque individu est le meilleur juge comme le meilleur gardien de ses intérêts, et que ces intérêts sont, en fin de compte, concordants, et à se méfier par conséquent de toutes les interventions — non seulement de celles de l'Etat, mais de celles des associations ou celles des « autorités sociales » — qui tendent à contrôler les individus. C'est pourquoi ces noms d'école individualiste et d'école libérale ont toujours été synonymes.M. Schatz veut les séparer, pour débarrasser l'individualisme d'une solidarité qu'il juge compromettante.Il dit que l'école libérale avec ses défauts est spéciale à la France, tandis que l'Angleterre serait restée simplement individualiste. Je ne sais si l'école anglaise a été moins libérale que la française. J'en doute, puisque le *manchesterianisme* est précisément resté le qualificatif de l'école libérale ; mais il est vrai qu'elle a été moins optimiste, et en cela s'est montrée beaucoup plus scientifique. Si M. Schatz veut séparer l'individualisme du libéralisme, il en a le droit sans doute; mais alors l'individualisme n'est plus un nom d'école : c'est simplement l'affirmation incontestable et incontestée de la valeur prééminente de l'individu : c'est un des deux aspects sous lesquels se présente tout phénomène social et même, peut-on dire, toute vérité sociale, l'autre étant le socialisme.

Au début de son livre, M. Schatz dit : « L'histoire des doctrines économiques a pour objet et pour utilité de rassembler les éléments d'informations qui peuvent nous permettre de donner ou de refuser, en connaissance de cause, *notre confiance* aux systèmes économiques qui la sollicitent. » Et en conséquence, le livre est destiné à nous montrer que l'individualisme a droit à notre confiance; c'est là une préoccupation normative qui n'est peut-être pas essentielle à l'histoire des doctrines et qui peut même la fausser. C'est ainsi que cette préoccupation conduit l'auteur à affirmer que les doctrines de Ricardo et Malthus ne sont point pessimistes et même ne « portent pas atteinte à la constatation essentielle de l'individualisme, c'est-à-dire, à l'harmonie des intérêts » ! Et c'est elle

aussi qui inspire le sermon sur « la bonne parole individualiste », qui termine le livre.

Mais si on laisse de côté, comme n'ayant qu'un intérêt médiocre, cette préoccupation apologétique, alors le livre apparaît comme un livre très bien fait. La documentation en est riche et sûre, les citations heureuses, les grandes lignes de chaque doctrine bien dégagées, et le style parfois poétique, parfois d'une malice aimable. C'est une contribution importante à la littérature sur l'histoire des doctrines. Le livre embrasse plus de la moitié de la littérature économique depuis la fin du XVIII° siècle jusqu'à nos jours. On y trouvera non seulement les Physiocrates, tous les grands classiques anglais et français, le christianisme social, les sociologues d'Herbert Spencer à Tarde, mais d'autres moins souvent étudiés, le libéralisme politique de Tocqueville, de Benjamin Constant, de Laboulaye et surtout de Taine, enfin l'anarchisme sous ses divers aspects, depuis Proudhon jusqu'à Stirner, Nietzsche, Ibsen, sans oublier le comte de Gobineau. M. Schatz estime même que c'est Ibsen qui a donné « l'expression la plus significative de la pensée individualiste ». Si tel est le cas, il faut avouer que, des Physiocrates à Ibsen, la pensée individualiste a fait bien du chemin !

CHARLES GIDE.

IV

A PROPOS DE L'INSCRIPTION MARITIME ET DU SERVICE DE DEUX ANS

Borda, rade de Brest, 17 février 1908.

A Monsieur le Directeur de la *Revue politique et parlementaire*.

Monsieur le Directeur,

Dans le numéro de la *Revue* du 10 janvier 1908 (p. 94-119), M. W. de Duranti a parlé — pour les combattre — des idées que j'ai exprimées au sujet de l'inscription maritime, dans une étude publiée par *Les Questions navales* en 1905.

Permettez-moi de répondre à M. de Duranti sur un point seulement : celui de l'infériorité intellectuelle des inscrits vis-à-vis de leurs camarades engagés (p. 100).

J'avais vu dans cette infériorité une des principales raisons qui militent en faveur de la suppression de l'inscription maritime, puisque la marine moderne a besoin d'hommes intelligents autant qu'énergiques.

M. de Duranti m'objecte que cette infériorité est appelée à disparaître sous peu, à cause : 1° de la diffusion de l'instruction primaire sur le littoral ; 2° de la création d'écoles de pêche et de navigation ; ce qui nous fournira « des contingents arrivant au corps avec un bagage intellectuel beaucoup mieux garni ; ou bien il faudrait mettre en doute le succès de l'œuvre républicaine par excellence ».

Par malheur, ce succès n'est rien moins qu'assuré sur nos côtes, sur les côtes bretonnes en particulier, et voici pourquoi :

Tous les enfants vont à l'école ; mais ils y vont très peu de temps ; dès l'âge de 10 ans on les en retire, parce qu'on a besoin d'eux comme mousses sur les bateaux de pêche ou comme ratisseurs de goémon sur la côte. La loi qui prescrit l'obligation jusqu'à l'âge de 13 ans n'est pas observée. Elle ne l'est pas plus maintenant qu'il y a vingt-cinq ans. Elle ne le sera pas plus dans vingt-cinq ans qu'aujourd'hui.

Voici quelques résultats en chiffres. La loi sur l'enseignement primaire est de 1882 ; elle a donc produit son plein effet sur les générations, qui arrivent aujourd'hui au service. Or, depuis trois ans, le deuxième dépôt, à Brest, a relevé les quantités d'illettrés qui suivent :

1905	1.425 inscrits levés......	256 illettrés.
1906	1.568 —	212 —
1907	1.280 —	257 —

Parmi les 100 matelots sans spécialité destinés au *Borda*, de 1906 à 1907, il y avait 32 illettrés ; sur les 86 destinés au même bâtiment de 1907 à 1908, on relève 34 illettrés. Ces chiffres se passent de commentaires.

Encore une observation. M. de Duranti croit (p. 109), que les inscrits qui arrivent sont déjà accoutumés à la vie et à la discipline du bord. Je pense qu'il n'en est rien. Ces inscrits, en effet, proviennent presque tous des bateaux de la petite pêche, où ils travaillent à trois ou quatre sous la direction d'un seul patron, et où rien ne ressemble à la discipline d'un grand bâtiment. On pourrait soutenir, en vérité, que les ouvriers d'une usine importante sont mieux préparés par leur vie antérieure à la discipline du bord.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le Directeur, d'accorder à ces quelques réflexions l'hospitalité de la *Revue*, et je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments très distingués.

CAMILLE VALLAUX.
Professeur à l'Ecole navale.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Les événements du Maroc. — L'Angleterre et le Congo. — L'Autriche et les Balkans.

Paris, 1er mars 1908.

Les événements du Maroc. — Le général d'Amade pousse activement les opérations militaires, dans le but d'amener la soumission complète des tribus voisines de Casablanca. Son plan consiste à s'appuyer sur un ou deux points, à l'intérieur, et à faire rayonner de ces points diverses colonnes, très mobiles, qui doivent se rejoindre, après avoir battu et razzié, s'il le faut, des parties différentes du territoire ennemi. C'est, à peu de choses près, le système employé par le général Lyautey, contre les tribus des Béni-Snassen. Mais le général d'Amade rencontre une très vigoureuse résistance de la part des indigènes. Il est contraint de fractionner beaucoup ses forces, d'assurer la défense des points fixes de former quelquefois trois ou quatre détachements, si bien que certains de ces détachements sont nécessairement assez faibles. Les Maures fondent sur ceux-là avec le plus d'impétuosité ; faute d'effectifs suffisants, les combinaisons ingénieuses du général ne peuvent pas toujours réussir ; la jonction des colonnes ne s'opère pas avec toute l'exactitude désirable et le but poursuivi n'est pas atteint. A côté de cet inconvénient, il en est un autre beaucoup plus grave : l'audace des Marocains croissant à mesure qu'ils sentent nos troupes plus faibles, le combat devient plus acharné et nous avons un plus grand nombre de pertes à déplorer.

C'est exactement ce qui s'est produit pour les opérations les plus importantes du mois passé, celles qui ont eu lieu les 16, 17 et 18 février contre les tribus des Mdakra ; l'une des quatre colonnes commandée par le colonel Taupin, s'est heurtée à des forces ennemies beaucoup trop importantes pour elle et n'a pas pu atteindre le point de concentration fixé ; elle a dû rétrograder, après avoir soutenu un furieux combat. Ces différents engagements nous ont coûté 57 tués, dont 6 officiers, et 217 blessés.

Ces faits suffisent par eux-mêmes à montrer que les contingents dont le général d'Amade dispose, sont insuffisants pour l'objet

qu'il veut et doit remplir. Le devoir strict du gouvernement est donc d'accroître au plus vite ce contingent. D'après les dernières nouvelles, le ministre semble d'ailleurs y être résolu.

Les troupes du corps expéditionnaire se sont admirablement comportées pendant tous ces engagements. Leur mobilité, leur endurance à la fatigue, leur bravoure au feu ont été admirables ; il y a eu quelques magnifiques faits d'armes, comme la mort du lieutenant Ricard et du brigadier Amaury de Kergorlay.

A la suite de ces combats du 16 au 18, les plus meurtriers que nous ayons eus jusqu'ici, l'opinion publique, ou plutôt, une certaine partie de la presse et du Parlement paraissait un moment sur le point de s'abandonner au découragement, à un commencement de panique. On trouvait trop considérable le chiffre des pertes, hors de proportion avec le résultat obtenu, comme s'il était possible de juger du résultat, tant que les opérations sont en cours. Des bruits inquiétants commençaient à circuler ; on racontait que les Européens de Casablanca, laissés par d'Amade sans protection suffisante, avaient pris peur et qu'il avait été nécessaire de débarquer des marins français pour les rassurer. Fort heureusement, tout cela a à peine duré et tout le monde, à Casablanca aussi bien qu'à Paris, est bien vite revenu à un juste sentiment de la situation. Il faut espérer que de pareilles alarmes, qui sont véritablement indécentes, ne se produiront plus. Mais les meilleurs moyens de les éviter, avec un public aussi nerveux, aussi impressionnable que le nôtre, c'est encore d'en supprimer le prétexte et d'augmenter la force du corps expéditionnaire, pour le mettre à l'abri non seulement de tout revers possible, mais même de toute résistance sérieuse de la part des Maures.

La situation marocaine semble s'être légèrement modifiée en faveur du Sultan Abd-El-Aziz. Dans tous les cas, son rival, Mouley-Hafid est sans puissance, c'est ce qui ressort de tous les événements. Il n'a pas encore eu la force de marcher sur Fès et de s'établir solidement dans la capitale, la seule chose qui serait de nature à augmenter sérieusement ses chances. On avait annoncé plusieurs fois son départ ; mais il ne paraît pas qu'il en soit même question pour le moment.

Abd-El-Aziz s'occupe de constituer une mahalla, grâce à laquelle il pourrait se diriger vers Fez et y reconquérir son autorité. La Banque marocaine lui a consenti un emprunt de 2.500.000 francs. Pourra-t-il avec cela lever des troupes suffisantes et s'assurer sinon le concours, du moins la neutralité des tribus qui se trouvent entre le littoral et la capitale ? C'est ce qu'il est absolument impos-

sible de prédire : les sentiments des tribus marocaines sont mobiles comme l'onde ; un jour telle tribu se prononce pour Mouley-Hafid, le lendemain, pour Abd-El-Aziz, et dans chacune des grandes tribus, plus d'une fois, des dissensions se produisent. C'est partout, plus que jamais, l'anarchie et le chaos.

Les événements du Maroc ont été, comme il fallait s'y attendre, copieusement discutés à la Chambre : avec une obstination inlassable, M. Jaurès n'a pas cessé de harceler le gouvernement de ses questions. Elles étaient multiples ses questions : quel est le but des opérations du général d'Amade : dans quelles conditions a-t-on consenti un emprunt au Sultan de Rabat ; comment s'est exactement produite la soi-disant plainte d'Abd-El-Aziz à l'Allemagne ?

Cette dernière demande mettait le ministre dans une situation assez délicate, en l'obligeant à donner des précisions sur certaines démarches maladroites, pour ne pas dire plus, d'un sous agent germanique au Maroc. Un certain Nordeuffer, marchand par profession et agent consulaire d'Allemagne à Rabat, a décidé, dans un excès de zèle, que le Sultan *devait*, par son intermédiaire, se plaindre au gouvernement allemand des empiètements de la France. Il a donc arrangé un entretien avec Ben-Sliman et, à la suite de cet entretien, il a expédié à son ministre à Tanger, le Dr Rosen, la plainte formelle du Sultan et le recours à l'Allemagne, protectrice toute désignée du Maroc. On a communiqué de Berlin à Paris cette plainte, ainsi que la réponse fort courtoise pour nous du gouvernement allemand.

Le Sultan, informé aussitôt, a formellement déclaré qu'il ne s'était jamais plaint et n'avait jamais songé à le faire : le coup avait donc été préparé, de toutes pièces par les agents allemands du Maroc. M. Pichon s'est borné à déclarer « *que l'interlocuteur de Ben Sliman n'était pas le ministre d'Allemagne, mais un commerçant de Rabat, investi des fonctions d'agent consulaire, qui s'est fait l'interprète de propos qu'il déclare avoir entendus* ».

C'est là un délicat euphémisme et de l'excellent style diplomatique. Il était plus facile de répondre aux autres questions de M. Jaurès, d'autant que M. Jaurès ne pose pas ces questions pour la première fois. Il est malheureusement à craindre que ce ne soit pas non plus la dernière.

Le débat de la Chambre a eu sa répercussion au Sénat : dans les deux assemblées une majorité considérable a approuvé les déclarations du gouvernement.

Celui ci n'a donc plus qu'à user, avec énergie et décision de la confiance qu'on lui accorde. Il vient de faire appeler le général Lyautey à Paris, afin de conférer avec lui sur l'ensemble des évé-

nements marocains. Mieux vaut tard que jamais ; quand un gouvernement dispose d'hommes aussi capables que le général Liautey, son premier devoir est de les employer, non seulement pour combiner des plans, mais aussi pour les exécuter.

Il serait nécessaire aussi que les événements de Casablanca n'absorbassent pas toute l'attention, toute la sollicitude du ministère. Le Maroc ne se borne pas à Casablanca. Que devient l'organisation de la police ? Depuis quelque temps nous n'en entendons plus parler. Et cette autre question, bien plus grave pour nos soldats, la répression de la contrebande de guerre, prévue par l'acte d'Algésiras ? Car enfin les tribus qui font le coup de feu contre notre corps expéditionnaire, dépensent une quantité énorme de munitions. D'où tirent-elles ces munitions ? Il ne serait pas, semble-t-il, impossible de le savoir ; il ne serait pas impossible non plus de gêner un peu leur ravitaillement.



L'Angleterre et le Congo Belge. — On sait avec quel intérêt passionné, l'opinion publique en Angleterre suit les affaires du Congo léopoldien. Cet intérêt n'est pas récent ; le 10 janvier 1904, sir Charles Dilke, dans une réponse à M. Etienne, exposait, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, les raisons pour lesquelles ses compatriotes exigeaient une transformation complète de l'administration du Congo. Ce sont des raisons de sentiment qui les poussaient, le désir de mettre un terme à une administration scandaleuse, qui, uniquement désireuse de recueillir des bénéfices, dévaste impitoyablement la contrée, ruine ou détruit les populations et, par un système de corvées permanentes imposées aux indigènes, rétablit en fait l'esclavage.

Le mouvement en faveur de la réforme du Congo a pris, ces derniers temps, en Angleterre, un développement extraordinaire. La puissante Société qui le propage, la *Congo Reform Association* a su grouper autour d'elle, les forces les plus considérables et les hommes éminents de tous les partis ; des grands seigneurs, des lords y voisinent avec des prédicateurs socialistes et des délégués des *trade-unions* ; on y voit des évêques anglicans à côté des plus fougueux non conformistes. M. Morel, le secrétaire général, est l'âme de cette Association qui organise dans toute l'Angleterre des réunions publiques, crée partout des branches et des subdivisions et se préoccupe d'agir, par tous les moyens, sur le ministère et sur le Parlement.

C'est de Liverpool, résidence de M. Morel, que le mouvement a

surtout été dirigé ces temps derniers. Comme Liverpool est un centre commercial, on a vu là une coïncidence étrange et bien des gens ont pensé que la propagande de la Ligue colore de prétextes humanitaires des desseins intéressés, que ce n'est pas le seul souci des indigènes qui fait marcher les ardents réformateurs de Liverpool.

J'ai l'impression très nette que cette accusation et ce soupçon ne sont pas fondés. J'eus l'occasion d'aller à Liverpool, l'année passée, pour le Congrès général de la *Congo Reform Association;* j'interrogeai sur place les amis de la Ligue et aussi ses ennemis (elle en a un certain nombre); je notai que ses ennemis sont justement des commerçants et des industriels, ceux-là même qu'on pourrait soupçonner d'arrière-pensées sur le Congo belge. Ses amis, au contraire, sont, pour la plupart, des hommes n'ayant rien à faire avec l'industrie et le commerce, des clergymen, des avocats, des professeurs, de petites gens, des rentiers. Sir Alfred Jones, président de la Chambre de Commerce, directeur d'une très importante maison d'affaires est le représentant à Liverpool de l'Etat du Congo ; les gens de la Ligue le détestent cordialement.

Le mouvement n'est donc pas inspiré par des raisons commerciales ; il est le fait de ces prêcheurs humanitaires qui pullulent en pays britannique et à qui, les abus et les crimes, trop réels hélas ! des agents léopoldiens ont fourni une ample matière à prédications. Les mauvais traitements infligés aux indigènes, les mutilations, les exécutions sans jugement, la corvée du caoutchouc, l'esclavage rétabli en fait, quel magnifique sujet pour des orateurs de réunions publiques ! J'ai assisté à quelques unes de ces réunions : à la porte, des pancartes grossièrement peinturlurées montrent des nègres à qui l'on a coupé les mains et qui tendent leurs moignons ensanglantés ; l'assistance tout d'abord entonne des cantiques, sous la direction d'un chef de chœur qui s'est juché sur l'estrade ; puis l'estrade, *la plateforme*, est occupée par le Comité, par les différents orateurs qui se mettent à parler, racontant les horreurs congolaises, renchérissant sur l'ignominie des fonctionnaires, sur celle du roi Léopold, qui est comparé tour à tour à Néron et à Caligula. Le zèle de l'auditoire est ainsi chauffé à blanc et c'est au milieu d'acclamations unanimes qu'est votée la résolution priant instamment le gouvernement anglais d'intervenir pour arrêter au plus vite de semblables horreurs.

Depuis des mois et des mois, on a multiplié partout les réunions de ce genre et l'on est arrivé à créer, dans ce pays d'opinion qu'est l'Angleterre, un formidable mouvement d'opinion, avec lequel le gouvernement libéral est bien obligé de compter. Ce n'est pas que

le ministère ne sente fort bien combien est difficile et même dangereuse cette intervention qu'on lui recommande. Elle risque de froisser, de s'aliéner la Belgique et d'inquiéter peut-être les autres puissances. Mais sir Edward Grey, après avoir longtemps résisté, a bien été obligé de céder un peu aux objurgations si pressantes dont il est assailli. Il a prononcé, ces derniers jours, à la Chambre des Communes, des paroles assez graves, qui ont eu un vif écho en Belgique. « La Belgique prenant possession du Congo, comme il en est maintenant question, doit l'annexer de manière à transformer entièrement l'administration actuelle ; il faut que le gouvernement belge ait le plein contrôle sur le Congo. Le gouvernement anglais n'a pas l'intention de s'immiscer dans les négociations engagées entre le ministère belge et la couronne. Il attendra le résultat de ces négociations. Mais si, d'ici à juin prochain aucun résultat pratique n'a été atteint, l'Angleterre n'hésitera pas à recourir à une action isolée et à se servir des droits qu'elle tient de la Conférence de Berlin. L'action isolée est impossible en Macédoine ; elle n'est nullement impossible au Congo », Telles sont, en substance, les déclarations de sir Edward Grey.

Pour la première fois, comme on voit, il annonce le ferme désir de l'Angleterre d'intervenir et il fixe *un délai*, après lequel cette intervention pourra se produire.

On comprend sans peine qu'un pareil discours ait réjoui les gens de la *Congo Reform Association* et aussi qu'il ait produit une émotion considérable en Belgique.

Mais comment se manifesterait cette action de l'Angleterre? Point par les armes, certes ; à cela nul ne songe parmi les Anglais. Le ministre des Affaires étrangères a vaguement indiqué quelques mesures possibles : l'accroissement du personnel consulaire et des missionnaires britanniques, la réduction des droits de douane, que le gouvernement anglais a permis à l'Etat du Congo d'augmenter, enfin, peut-être un appel aux puissances signataires de la Convention de Berlin.

Tout cela serait de nature à troubler les bonnes relations entre la Belgique et l'Angleterre. Espérons sincèrement qu'on n'en viendra pas là. Pour l'éviter, des concessions s'imposent des deux côtés.

Il faut que l'on comprenne en Belgique la force et l'importance du mouvement réformiste qui s'est produit en Angleterre touchant le Congo. Il faut que les journaux, à la solde du roi Léopold cessent de raconter aux Belges qu'il ne s'agit là que d'intrigues intéressées et négligeables; ou si les journaux continuent à le raconter, les Belges devront ouvrir les yeux à l'évidence et cesser de le

croire. L'opinion publique anglaise est d'autant plus forte qu'elle est entièrement soutenue par l'opinion américaine ; comment mettre en doute que l'Angleterre et les Etats-Unis ne représentent un puissance morale et matérielle considérable ?

Mais les Anglais, d'autre part, doivent comprendre à quels énormes difficultés se heurtent les Belges dans ces négociations relatives au Congo; difficultés politiques et aussi difficultés financières. Pour les résoudre, il leur faut du temps et vraiment il n'est pas de la part des Anglais, très politique de paraître ainsi contraindre et bousculer le gouvernement d'un pays ami. Tout ce que l'on peut gagner par là, c'est de développer en Belgique de vifs sentiments d'anglophobie, c'est de jeter la Belgique de plus en plus du côté de l'Allemagne. Je ne crois pas que ce soit là ce que cherchent précisément les Anglais ; certains parmi eux, d'ailleurs, se rendent compte des dangers qu'il peut y avoir à indisposer ainsi les Belges. Un publiciste influent, M. Léo Maxse, directeur de la *National Review*, n'a cessé, dans ses articles, de calmer ses compatriotes, trop échauffés d'après lui, sur cette question congolaise.

J'en ai assez dit pour montrer qu'il y a là, les éléments d'une grave discussion, peut-être même d'un conflit. La France sincère amie de l'Angleterre et de la Belgique, plus grande amie encore du roi Léopold, qui passe une bonne partie de sa vie chez nous où il vient chercher les distractions et le repos si nécessaires aux têtes couronnées, la France serait mise par ce conflit, s'il venait à se produire, dans le plus grand embarras. Espérons que notre diplomatie ne se laissera pas prendre au dépourvu cette fois, et qu'elle fera tout son possible pour l'empêcher.

*
* *

L'Autriche et les Balkans. — Voilà quelque temps que la Macédoine ne faisait plus parler d'elle : cela ne pouvait évidemment pas durer. Par un coup de théâtre subit, l'attention de l'Europe a été ramenée sur ce pays.

Le 27 janvier, le baron Aehrenthal, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie a fait aux délégations la déclaration suivante : « Le marquis Pallavicini, ambassadeur autrichien à Constantinople, a été chargé de demander au Sultan l'autorisation d'entreprendre les travaux préparatoires pour la construction d'une ligne de chemin de fer entre Mitrovitza et Uvatz. »

Le 31 janvier, le marquis Pallavicini fut reçu en audience par le Sultan, et il lui présenta la demande de la chancellerie viennoise.

Le 3 février parut un *iradé* autorisant le ministre des Travaux

publics de Turquie à étudier la possibilité d'un raccordement entre le chemin de fer d'Usküb à Mitrovitza et le réseau bosniaque. La ligne projetée traverse le Sandjak de Novibazar, dans lequel,comme on sait, le traité de Berlin autorise l'Autriche à entretenir des gar nisons et à établir des routes militaires et commerciales.

Là-dessus, grande émotion dans diverses capitales européennes. Il faut considérer en cette affaire la matière et la manière. Au point de vue du droit strict établi par le traité de Berlin, il est certain que l'Autriche pouvait solliciter cette concession du Sultan. Mais la question est de savoir si, en le faisant, elle ne violait pas l'esprit, sinon la lettre, de la convention de Muerzteg. Par cette cenvention l'Autriche et la Russie s'engageaient à maintenir le *statu quo* en Macédoine et à appuyer énergiquement auprès du Sultan le projet des réformes macédoniennes. Or, il est aisé de voir que la nouvelle concession obtenue par l'Autriche altère le *statu quo* à son avantage et au détriment de la Russie ; d'autre part, comment l'Autriche, après avoir obtenu une pareille faveur du Sultan sera-t-elle qualifiée pour insister auprès de lui sur l'exécution des réformes ? Ce serait bien mal connaître l'esprit de la Porte que de croire qu'elle ne cherchera pas à tirer profit des privilèges ainsi accordés à l'une des grandes puissances européennes.

La Russie avait donc sujet de se plaindre, et en effet, à peine la nouvelle de la concession était-elle connue qu'on apprenait le départ de Vienne de l'ambassadeur russe, le prince Ouroussof, à qui un long congé était accordé. D'autre part, la presse russe ne cachait pas son très vif mécontentement. La presse française soutenait en cela la presse russe, et la presse anglaise, elle aussi, quoique moins affirmative, reconnaissait que cette récente démarche de l'Autriche était aussi inattendue qu'inopportune. Enfin la presse italienne, avec un extraordinaire ensemble, depuis les journaux socialistes jusqu'aux journaux conservateurs, profitait de la circonstance pour tomber à fond sur l'Autriche.

Ce qui, en l'espèce pouvait et devait fâcher le plus les Russes, c'est qu'ils avaient toutes raisons de considérer d'Aerenthal comme un de leurs fidèles amis. M. d'Aehrenthal a été en effet longtemps ambassadeur à Pétersbourg où il était fort aimé, et l'on n'aurait jamais pu croire que ce serait justement lui qui détruirait la collaboration austro-russe dans les Balkans.

Car cette collaboration paraît, sinon détruite, du moins bien compromise.

Quant à la question des réformes, qui importe par-dessus tout, il est vraisemblable que le Sultan réussira à obtenir ce qu'il désire : gagner du temps.

M. d'Aehrenthal, sentant sa politique si vivement attaquée, d'autre part interpellé par le député tchèque Kramarcz, a tenu à s'expliquer longuement : il a d'abord affirmé qu'il avait prévenu les Russes, sans dire quand ni comment la chose a été faite; il est probable qu'il les a prévenus un ou deux jours seulement avant que la concession n'ait été demandée.

Il a ensuite déclaré que les attaques de la presse russe et française provenaient d'une méprise et d'une confusion entre les intérêts économiques et les intérêts politiques. D'après lui, le nouveau chemin de fer ne sert que les premiers, laissant entièrement de côté les seconds. Il est absolument impossible de prendre au sérieux cet argument ; il est même douteux que le ministre autrichien l'ait lui-même pris au sérieux. Chacun sait assez que, dans un pays comme la Macédoine, lorsqu'un des grands Etats européens obtient la permission de construire un chemin de fer, ce chemin de fer prend une importance politique beaucoup plus encore qu'économique. Il a d'autre part une grande importance militaire : il permettrait, en cas de besoin, la concentration des troupes autrichiennes ; il sépare complètement le Monténégro de la Serbie ; enfin, les attaques dont il courra le risque d'être l'objet de la part des Albanais turbulents, imposeront à l'Autriche la nécessité de faire garder la ligne par des forces militaires assez considérables. Et en cas de troubles dans les Balkans, ces forces se changeront du jour au lendemain en un véritable corps d'occupation.

Le ministre a ajouté que c'était calomnier la politique autrichienne de dire qu'elle visait à rompre le concert des puissances en Macédoine, et à rendre par cela même impossible les réformes.

L'avenir dira si ces craintes ne sont pas justifiées. Il est malheureusemnt très probable qu'elles le sont.

L'attitude de l'Allemagne a été dans cette affaire ce qu'on pouvait attendre qu'elle serait : elle a soutenu l'Autriche avec une énergie si immédiate que bien des gens se sont demandé si, non contente de soutenir la politique autrichienne, elle ne l'avait pas inspirée. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour voir combien cette nouvelle voie ferrée est de nature à servir l'expansion germanique vers les Balkans. Le jour prochain où l'Autriche aura, par quelques tronçons déjà en préparation, réuni son réseau bosniaque au réseau macédonien d'une part, et à ses grandes lignes de Vienne à Trieste de l'autre, une route directe et purement germanique fera communiquer Vienne et Salonique. Cette ligne permettra d'éviter la grande voie naturelle vers Salonique et Constantinope, suivant le Danube et la Morava, et passant par la Hongrie et la Serbie. La

voie naturelle, outre qu'elle est plus courte, a l'avantage de traverser des contrées fertiles et civilisées, mais elle a le grand inconvénient d'emprunter le territoire hongrois et serbe, et c'est pourquoi on lui préfère l'autre.

Les affaires de Macédoine ont provoqué une très importante discussion à la Chambre des Communes, au cours de laquelle Sir Edward Grey s'est livré à quelques intéressantes déclarations. Il a commencé par disculper la diplomatie anglaise du reproche que certains radicaux lui adressaient, de rester indifférent et inerte en présence de l'anarchie macédonienne. « L'Angleterre, assure le ministre, a fait, pour améliorer le sort des populations chrétiennes de Macédoine, tout ce qu'il était en son pouvoir de faire. Mais il nous est absolument impossible de recourir à une action isolée. Cette action, outre qu'elle ne servirait en rien aux chrétiens de Macédoine, risquerait d'amener en Europe les plus graves complications. »

Sur la question du nouveau chemin de fer concédé à l'Autriche, le ministre déclare que l'Angleterre professe une *neutralité bienveillante*. Il reconnaît que le chemin de fer, *en soi*, peut servir à développer le commerce et la prospérité du pays ; mais le moment, auquel il a été concédé, ne pouvait manquer d'exciter des appréhensions parmi certaines puissances, et faire craindre que la cause des réformes n'eût à en souffrir.

Sir Edward Grey voudrait que la Porte nommât en Macédoine un gouverneur capable et ferme, qui serait irrévocable durant un certain nombre d'années, et à qui l'on laisserait pleins pouvoirs pour l'administration du pays et l'accomplissement des réformes.

Mais cette dernière suggestion du gouvernement anglais a jusqu'ici reçu à Constantinople, à Vienne, et aussi à Berlin, un accueil plutôt frais. Certains journaux viennois ont même marqué, à propos du discours de Sir Edward Grey, une mauvaise humeur significative et prouvant assez que la rivalité entre Londres et Berlin s'étendra aussi à la question de Macédoine.

RAYMOND RECOULY.

REVUE DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

REVUE DES QUESTIONS MILITAIRES

Par Simon ROBERT

I. La réduction des périodes d'instruction. — II. Les droits et devoirs des officiers de réserve. — III. Le recrutement des indigènes algériens.

I. — La Réduction des Périodes d'instruction.

Les deux périodes de vingt-huit jours des réservistes et la période de treize jours des territoriaux seront désormais réduites à vingt-trois jours pour la première convocation des réservistes; dix-sept jours pour la deuxième convocation ; neuf jours pour les territoriaux.

Les deux dernières réductions n'ont rencontré aucune opposition. Elles correspondent à un changement de méthode dans l'utilisation des périodes d'instruction, et ce changement de méthode est la conséquence logique de ce qui doit se passer en cas de mobilisation.

On verra alors les régiments actifs recevoir les réservistes des plus jeunes classes et partir avec leurs unités ainsi complétées. Des régiments de réserve seront constitués avec les réservistes des classes les plus anciennes.

Enfin, les territoriaux viendront former les unités de l'armée territoriale qui ont leur autonomie dès le temps de paix.

La division des réservistes en deux catégories ou deux bans n'est pas une idée récente. Dès le lendemain du vote de la loi de 1889, le Conseil supérieur de la Guerre avait prévu la formation de divisions de réserve. Deux de ces divisions ont fonctionné en 1892 aux grandes manœuvres qui eurent lieu aux environs de Montmorillon.

Mais la plupart du temps, on convoquait ensemble et indistinctement deux classes de réservistes au régiment actif, ce qui avait le double inconvénient de ne donner aux unités de réserve qu'une existence intermittente et de faire rester un grand nombre de réservistes à la caserne, car il y en avait toujours assez pour renforcer les unités actives allant aux manœuvres.

Désormais la première convocation aura pour but de prendre part aux manœuvres dans les rangs des unités actives.

La deuxième période se passera dans des camps d'instruction où les unités de réserve seront organisées et exercées à des tirs et au service en campagne.

Les territoriaux seront convoqués pour prendre contact avec leurs cadres et être initiés aux modifications introduites dans l'armement. Sept jours leur suffiront pour accomplir un programme utile. En y ajoutant le jour de l'arrivée et celui du départ, on arrive à un total de neuf jours.

Pour des raisons analogues, quinze jours, non compris celui de l'arrivée, ni celui du départ, seront suffisants pour la remise en main des réservistes du deuxième ban. Dès le lendemain du vote de la loi de deux ans, il a été exposé dans cette *Revue*, qu'il devrait y avoir un rapport entre la durée des périodes et l'objet de chacune d'elles; et la possibilité de réduire les deux dernières périodes a été indiquée. C'est aujourd'hui chose faite.

Mais, pour la première convocation des réservistes, il s'est produit un désaccord sur la question de savoir si la durée de cette convocation devait être de vingt-huit ou de vingt-trois jours.

Le débat, ouvert au Sénat a eu toute l'ampleur que comportait l'importance du sujet et a montré que la question était plus sérieuse qu'une différence de cinq jours de plus ou de moins.

M. de Freycinet qui était hostile à cette réduction de la première période n'avait pas hésité à se démettre des fonctions de Président de la Commission de l'armée, plutôt que de s'associer au vote d'une semblable mesure. Il a donné à la tribune les raisons supérieures pour lesquelles il s'était séparé de ses amis. Il n'a pas caché sa profonde émotion en voyant compromettre par une périlleuse retouche l'œuvre de restauration militaire à laquelle il avait pris une si grande part. Les manœuvres ont été reconnues nécessaires pour les réservistes du premier ban dans le double but de les exercer dans des conditions analogues à celles de la guerre et de permettre au commandement d'avoir en mains de gros effectifs. Partant de ce principe, l'ancien Président du Conseil a insisté sur cette idée que la durée de la première convocation devait être basée sur les exigences des manœuvres. Or, les manœuvres ne peuvent être convenablement exécutées qu'avec des hommes bien entraînés, et il faut bien reconnaître que pour les manœuvres de corps d'armée d'une durée de dix jours, ce qui est un minimum, on sera obligé de gagner du temps sur la concentration au détriment de l'entraînement et peut-être de l'hygiène des troupes. A ceux qui prétendent qu'à la mobilisation, le temps fera défaut pour se

préparer, il est facile de répondre que, si en cas de guerre, les routes doivent être semées d'éclopés, on ne doit pas tenter une semblable expérience en pleine paix.

La réduction de la première période des réservistes a été votée par le Sénat à une assez faible majorité, et ce vote a eu pour cause initiale l'impopularité des vingt-huit jours dont beaucoup de nos concitoyens sont revenus en disant qu'on leur avait fait perdre leur temps.

Il est vrai qu'on n'a jamais constaté un mauvais emploi des périodes quand on a fait les manœuvres et que ceux qui ont perdu leur temps sont généralement ceux qui sont restés à la caserne après avoir obtenu des sursis. La loi nouvelle, en supprimant les dispenses et les sursis doit mettre fin à des abus grâce auxquels le tiers des réservistes convoqués pour des manœuvres ne répondait pas à la convocation.

Mais, comme l'a dit le ministre de la Guerre; le pays était habitué au laisser-aller avec lequel la loi était appliquée et un retour à son application stricte aurait été regardé comme une aggravation des charges militaires si on avait maintenu les vingt-huit jours après avoir supprimé les dispenses et les sursis. Il est à craindre que cette impression ne persiste après le vote de la réduction des périodes.

La suppression des sursis, même avec l'allocation journalière accordée aux soutiens de famille, va rendre la charge des appels plus lourde que par le passé, à moins qu'on ne se montre très large vis-à-vis de ceux qui feront valoir de nombreux cas de force majeure.

Il y a lieu, à ce propos, de regretter le manque d'élasticité des dispositions législatives concernant nos obligations militaires.L'application exagérée du principe d'égalité lèse bien des intérêts privés tout en sauvegardant à peine l'intérêt général de l'armée. Chez nous l'autorité militaire n'a pas, comme en Allemagne, cette latitude qui fait exiger quatorze jours pour les deux tiers des réservistes et vingt-huit jours pour d'autres.

Heureusement, il sera possible d'accomplir un travail utile en vingt-trois jours. M. de Freycinet lui-même a envisagé la réduction de la première période comme réalisable le jour où le développement des sociétés de gymnastique et de tir aura répandu des notions d'entraînement physique. Mais il ne faudrait pas que le Parlement prenne l'habitude de céder aux revendications qui se produisent continuellement en vue de diminuer nos charges militaires. N'oublions pas que ces charges sont une prime d'assurance contre la guerre.

Malheureusement, l'attitude de la majorité de la Chambre des députés, lors de la discussion du budget de 1908 n'est pas faite pour rassurer ceux qui s'inquiètent des tendances de l'opinion au moment où la loi de deux ans commence à peine à entrer en application et donne quelques mécomptes pour les effectifs.

Après avoir abrégé les périodes par voie de réduction de crédits et pris, en quelque sorte, hypothèque sur le vote de cette réforme par le Sénat, les députés n'ont pas hésité à faire une brèche aux principes même qui servent de base à la loi de deux ans en votant le renvoi anticipé des ajournés de la classe 1904.

En vertu d'un article de la loi de finances, les dates de libération de ces ajournés ont été fixées au 1er mars 1908 pour ceux ayant bénéficié d'un seul ajournement et au 1er juillet, pour ceux ayant été ajournés deux fois. Comme ils ont été incorporés respectivement en octobre 1906 et 1907, ces ajournés n'auront pas accompli les deux années de service auxquelles ils étaient astreints en vertu de la loi du 21 mars 1905. C'est ainsi qu'une catégorie de citoyens aura échappé à une partie des obligations militaires.

Cependant, la suppression des dispenses, la limitation des permissions et l'obligation de servir deux ans imposée à tout le monde, y compris les ajournés, semblaient devoir constituer la charte de notre recrutement. Dans le cas présent, il ne s'agit que de 15.000 hommes. Mais il n'en existe pas moins une fissure au principe de l'égalité du service et 15.000 hommes de moins ce n'est pas rien dans une armée réduite à deux classes et à une époque de l'année où l'instruction des troupes peut donner son maximum de rendement.

II. — Les Droits et Devoirs des Officiers de réserve.

La Chambre des députés a été saisie d'un projet de loi tendant à réintégrer M. Joseph Reinach dans le grade de capitaine de cavalerie territoriale, dont il avait été révoqué par décret du 25 juin 1898, à la suite des polémiques violentes provoquées par l'affaire Dreyfus.

Ce projet de loi n'a pas rencontré la moindre opposition. Son vote s'imposait après l'arrêt de révision rendu par la Cour de Cassation, le 12 juin 1906. Cependant ce vote a été ajourné. Un grand nombre de députés ont pensé qu'un texte législatif, applicable à une seule personne et visant un cas isolé ne suffirait pas pour résoudre une question qui intéresse tous nos officiers de complément. D'ailleurs, il ne suffit pas de liquider le passé; en réintégrant

M. Reinach et même quelques autres officiers qui se trouveraient dans le même cas que lui, il faut songer à l'avenir.

C'est pourquoi, il y a lieu d'examiner les pénalités disciplinaires auxquelles sont exposés nos officiers de complément qui, ne l'oublions pas, restent dans l'armée parce qu'ils le veulent bien, et font des périodes supplémentaires qui souvent les obligent, à négliger leurs affaires. Il faudra ensuite aborder la question de savoir comment il est possible de concilier les exigences de la discipline militaire avec la liberté de discussion et de critique que l'officier de réserve doit posséder, comme tout citoyen, en dehors des périodes d'instruction.

D'après le décret du 31 août 1878, qui règle encore, à l'heure actuelle, le statut des officiers de réserve, ceux-ci ne peuvent être par mesure disciplinaire: « suspendus de leurs fonctions ou bien mis hors-cadres ou révoqués. » La révocation présente ce caractère particulier qu'elle ne peut pas, comme toute autre pénalité disciplinaire, être levée par l'autorité qui l'a infligée, ni même être effacée par une amnistie comme le serait une peine judiciaire.

Le décret qui a prononcé la révocation peut seulement être attaqué pour vice de forme devant le Conseil d'Etat. Il peut notamment être annulé pour une simple erreur sur les prénoms dans la notification à l'intéressé. Mais s'il est prouvé que les faits reprochés à l'officier étaient matériellement inexacts ou ne lui étaient pas imputables, si, en un mot, on s'est trompé sur le fond de l'affaire, il n'existe aucun moyen légal de réparer l'erreur commise.

Cependant, la loi du 8 juin 1895 a introduit dans notre droit public un principe nouveau d'après lequel un arrêt ayant force de chose jugée peut toujours être cassé quand il est prouvé qu'il y a eu une erreur de fait. Si une erreur est réparable lorsqu'elle a entraîné une condamnation, elle doit l'être également si elle a eu pour effet de briser la carrière d'un officier.

A l'extension d'attributions donnée à la Cour de Cassation dans le domaine judiciaire doit correspondre une extension d'attributions du Conseil d'Etat, suprême juridiction administrative et disciplinaire. Cette juridiction peut annuler des opérations électorales après avoir examiné le fond même des protestations dont elle est saisie. Elle doit pouvoir, après enquête, annuler une mesure disciplinaire motivée par une erreur de fait.

Les officiers de réserve ne sont pas seuls intéressés à voir combler cette lacune de notre législation militaire.

Le décret du 31 août 1878 n'a fait que rendre applicables, aux officiers de réserve, les dispositions de la loi de 1834 sur l'état des officiers. La révocation d'un officier de réserve est analogue

à la mise en réforme d'un officier de l'armée active. Or, il peut arriver qu'un officier de l'armée active soit mis en réforme pour des fautes qui lui seraient imputées à tort.

Dans tous les cas, une pénalité disciplinaire ne devrait pouvoir être encourue par un officier de réserve qui, normalement, est dans la vie civile, que pour des fautes commises dans le service, c'est-à-dire pendant les périodes d'instruction ou bien, à l'occasion du service, c'est-à-dire à l'occasion de ces périodes ou de faits auxquels l'intéressé aurait pris une part directe.

La jurisprudence a d'ailleurs fixé depuis longtemps, à propos des articles du Code punissant les outrages et les voies de fait envers des supérieurs ce qu'il fallait entendre par les expressions « dans le service et à l'occasion du service ». En partant de ces principes, la question des obligations que le grade peut imposer aux officiers de réserve en dehors des périodes est loin d'être insoluble.

Un officier de réserve, tout comme un simple soldat réserviste, est un citoyen français, qui a le droit de parler et d'écrire librement quand il ne fait pas suivre sa signature de sa qualité d'officier de réserve. Cette qualité est, d'ailleurs, généralement ignorée de ceux qui ne consultent pas l'Annuaire.

Le citoyen est momentanément privé des droits en question ainsi que du droit de vote quand il est sous les drapeaux et il les recouvre quand il rentre dans la vie civile.

Toutefois, un officier de réserve ne pourra jamais se croire autorisé à critiquer ses supérieurs militaires à l'occasion du service auquel il a participé ou d'actes auxquels il a été mêlé. Il ne pourra pas davantage divulguer des renseignements qui ne seraient parvenus à sa connaissance qu'en raison de sa situation d'officier.

Mais on ne voit pas pourquoi, en dehors des convocations, l'officier ainsi que le soldat, réserviste, ne se trouverait pas sous le régime du droit commun lorsqu'il discuterait des questions militaires ou autres et critiquerait des chefs sous les ordres desquels il n'aurait pas servi, à l'occasion d'actes auxquels personnellement il n'aurait pris aucune part.

Le vote d'une loi fixant dans cet ordre d'idées les droits et les devoirs des officiers de réserve, s'impose au Parlement. Nous sommes sous un régime provisoire qui dure depuis trente ans et ne saurait durer plus longtemps sans risquer de tarir le recrutement de nos officiers de complément, ce qui serait déplorable, surtout à l'heure actuelle, où l'application de l'article 24 de la loi de deux ans paraît donner d'excellents résultats.

Un millier de candidats, officiers de réserve, sont à la veille

d'être promus sous-lieutenants et vont en remplir les fonctions pendant leur quatrième semestre de service actif.

Il y aurait lieu de les affecter à des régiments autres que leurs corps d'origine afin de ménager la susceptibilité des sous-officiers de carrière qui ont reçu ces jeunes gens comme recrues dix-huit mois auparavant.

Il est possible que certains de ces officiers de réserve prennent goût au métier militaire et désirent rester dans l'armée.

Le gouvernement a prévu le cas et il propose au Parlement une disposition législative en vertu de laquelle les officiers de réserve pourront se rengager en qualité de sous-officiers, et le service accompli comme officier de complément comptera comme temps de service dans le grade de sous-officier.

III. — Le Recrutement des Indigènes algériens.

A propos du budget de l'armée d'Afrique, dont on peut trouver l'organisation trop coûteuse, M. Messimy a trouvé un moyen très ingénieux de combler partiellement le déficit actuel des effectifs de l'armée métropolitaine.

Nous avons en Algérie et en Tunisie 13.000 hommes prélevés sur le contingent de France. En les conservant dans la métropole et en n'ayant plus dans l'Afrique du Nord que des Arabes et des colons, cela fera 13.000 hommes de retrouvés et on ne verra plus des Français obligés de servir fort loin de chez eux tandis que leurs camarades sont incorporés à proximité de leurs familles. Donc, double avantage !

Mais comment remplacer en Afrique ces 13.000 hommes qui vont manquer au moment où l'application de l'article 5 de la loi de deux ans va réduire de près de 4.000 l'effectif des bataillons d'infanterie légère d'Afrique ?

Le moyen proposé est bien simple. Il n'y a qu'à incorporer un plus grand nombre d'indigènes dans nos régiments de tirailleurs et de spahis.

Les ressources de la population le permettent ; cela n'est pas douteux. L'Algérie ne donne que 19.000 soldats sur une population de près de 4.000.000 de musulmans, tandis que la Tunisie en donne 7.500 et ne compte de 180.000 habitants.

Mais en Algérie on ne recrute que par engagements volontaires tandis que le système des appels du contingent fonctionne en Tunisie en vertu d'une loi beylicale qui date de 1860 et fonctionne aujourd'hui sous notre contrôle.

Il ne faut pas oublier que la garde beylicale a été conservée avec un effectif de 600 hommes et que les régiments de tirailleurs et de spahis stationnés dans la Régence ont été, à l'origine, formés avec les troupes de l'armée tunisienne. Nous avons en 1903 organisé des réserves avec d'anciens soldats tunisiens, et une première convocation a donné de bons résultats.

La situation en Algérie est toute différente. Les populations indigènes n'ont jamais connu le service personnel. Des milices turques y ont tenu garnison avant notre arrivée. L'Arabe n'est attiré sous nos drapeaux que par l'appât des primes et du bien-être très supérieur à celui qu'il trouve à son foyer.

Il faut donc se garder de confondre trois questions qui n'ont rien de commun entre elles :

Organisation des réserves indigènes ; réduction des effectifs français ; augmentation des effectifs indigènes.

En ce qui concerne les réserves, il est regrettable que les dépenses d'entretien et d'instruction des tirailleurs et spahis aient le double inconvénient d'être deux fois plus considérables que pour des soldats appelés et de ne pas avoir pour corollaire la formation de réserves utilisables en cas de guerre. Cependant,les hommes susceptibles de faire partie de ces réserves existent.

Les trois régiments de tirailleurs stationnés en Algérie, libèrent plus de neuf cents hommes par an, défalcation faite du nombre de ceux qui reviennent contracter de nouveaux engagements.

En tenant compte des déchets, on peut dire qu'il existe dans la population indigène environ 19.000 anciens tirailleurs susceptibles d'être encadrés dans des unités actives en cas de mobilisation. Ces hommes, qui ont reçu l'instruction militaire, sont pour la plupart retournés à leurs premières occupations de campagnards. Quelques-uns errent dans les villes où ils gagnent difficilement leur vie. Si nous n'en tirons pas parti, en en faisant des réservistes, nous les aurons contre nous en cas d'insurrection.

On peut imposer l'obligation de servir dans la réserve aux anciens tirailleurs. Il est facile d'introduire cette obligation nouvelle dans le contrat passé par les engagés volontaires et de l'imposer dès maintenant à ceux qui touchent une pension après douze ou quinze ans de service.

Mieux vaudrait les engager à faire partie volontairement de la réserve en échange de certains avantages.

Les officiers de tirailleurs, qui savent recruter des hommes de l'active, se chargeront de racoler des réservistes libérés lorsqu'ils pourront leur offrir des lopins de terre en friche, des pacages dans les régions forestières et la perspective d'obtenir certains emplois

de chaouchs, gardes champêtres, etc. Les réservistes une fois trouvés, on pourrait leur imposer des convocations en temps de paix pour s'assurer de leur instruction militaire et les astreindre à rejoindre en cas de guerre leur unité d'affectation, celle qui les aura enrôlés.

La réduction des effectifs français est des plus délicates. D'abord, il n'existe aucune analogie entre la situation de l'Algérie et celle de nos autres colonies où la proportion des soldats indigènes est beaucoup plus forte.

Nous avons en Algérie une population européenne dispersée dans tout le pays, tandis qu'en Indo Chine et en Afrique Occidentale nos nationaux n'ont que des intérêts commerciaux et sont concentrés dans les villes.

La tranquillité existe dans l'Afrique du Nord parce que nous l'imposons et au double point de vue de la sécurité des colons et de la valeur des troupes de l'armée d'Afrique, nous sommes obligés de conserver la proportion actuelle de Français et d'indigènes. Cette proportion est de deux soldats français pour un indigène. Etant données les ressources du recrutement des colons, il ne saurait être question de rapatrier le contingent métropolitain, et si on décidait de lever un plus grand nombre d'indigènes, il faudrait utiliser ce supplément de soldats en dehors de la colonie, leur faire au besoin tenir garnison en France, dans nos départements du Midi.

Est-il nécessaire de recruter un plus grand nombre d'indigènes, et surtout est-il prudent de transformer en impôt du sang ce qui n'est à l'heure actuelle qu'un contrat librement consenti ?

Les colons ne voient pas sans inquiétude la perturbation qu'un nouveau mode de recrutement amènera dans les mœurs des indigènes, et l'augmentation du nombre des déracinés qui ne retourneront pas dans leurs tribus et resteront au milieu de cette société française qu'ils n'aiment pas. Ils craignent qu'on ne forge ainsi des armes pour nous attaquer le jour où nous aurions des revers sur le continent.

Les chefs indigènes consultés demandent que ce supplément de charges, exigé de populations déjà très lourdement imposées, ait des compensations. De là à réclamer une révision du salut personnel des Arabes, il n'y a qu'un pas.

La question n'est donc pas facile à résoudre et il faudra appliquer avec beaucoup de ménagements le système du service personnel. On pourrait, par exemple, laisser aux obligations militaires comme à certains impôts la forme d'une réquisition collective dont

les communes indigènes seraient responsables ainsi que du règlement des indemnités à allouer aux familles nécessiteuses privées du travail d'un des leurs. Nous réquisitionnons déjà parmi certaines tribus des goumiers qui, sous les ordres de nos officiers des affaires indigènes, rendent de grands services contre les maraudeurs et les pillards et même contre d'autres tribus et au besoin contre les Marocains. On pourrait étendre au recrutement des tirailleurs et spahis un système analogue à cette réquisition des goumiers. Un simple prélèvement de 4 pour 100 sur le contingent, que peut fournir la population musulmane de l'Algérie, nous donnerait un accroissement d'effectif très appréciable et des troupes dont les qualités militaires sont incomparables.

Au moment de mettre à l'ordre du jour le projet de loi sur les Conseils de guerre, la Chambre des députés a donné la préférence à l'impôt sur le revenu. Mais la réforme, dont la discussion doit venir immédiatement après, est bien près d'aboutir. Elle aura, du reste, attendu assez longtemps.

D'accord avec le gouvernement, la Commission des réformes judiciaires propose de créer une juridiction unique pour les délits comme pour les crimes contre le devoir militaire. Cette juridiction serait composée de quatre conseillers de Cour d'appel et de trois officiers.

Comme il faut prévoir l'accord et non pas le conflit, peu importe de savoir si les civils ou les militaires seront en majorité. Mais en revanche les dispositions en vertu desquelles les affaires militaires seront instruites par des magistrats civils rencontreront de sérieuses difficultés d'application pratique.

Pour éviter ces difficultés, il n'est pas nécessaire de conserver des parquets militaires. Il suffit de désigner un officier, pourvu au besoin du diplôme de licencié en droit, pour remplir les fonctions de substitut du procureur général et de charger de l'instruction un des juges militaires désignés comme assesseurs auprès de la Cour d'appel chargée de juger les affaires militaires ou maritimes.

LA

VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ETATS-UNIS

Par JAMES W. GARNER

Professeur des sciences Politiques à l'Université de Urbana (Illinois).

Le nouveau Congrès fédéral, élu en novembre 1906, le 60e Congrès depuis la proclamation de la Constitution, s'est réuni à Washington le premier lundi de décembre, conformément aux règles constitutionnelles. Il procéda de suite à l'élection de son bureau : M. Cannon, de l'Illinois, fut nommé Speaker de la Chambre des Représentants et le sénateur Frye, de l'Etat du Maine, président du Sénat. Depuis que l'Oklahoma constitue un nouvel Etat de l'Union, ayant cinq représentants, la Chambre basse se compose de 391 membres, et le parti républicain y dispose d'une majorité de 57 voix. Le Sénat comprend 90 membres, dont 61 républicains et 29 démocrates.

Aussitôt après la constitution du bureau des deux Chambres, le Président Roosevelt adressa au Congrès son message annuel, le septième depuis qu'il est Président de l'Union. Comme je l'ai déjà dit dans mes précédentes chroniques, M. Roosevelt possède un art tout particulier pour la rédaction de ce genre de documents, et, par suite de l'extrême variété des questions traitées, de la simplicité et de la clarté de son style, on attend toujours ses messages avec un vif intérêt et ils ont l'avantage d'être lus par une grande partie de la population. Ce dernier message n'a pas fait exception à la règle, bien que sa longueur constitue un record dans ce genre d'écrits.

Sans parler de la discussion générale d'un grand nombre de questions offrant un intérêt plus ou moins vif, le Président y trace un programme positif de législation et d'administration et donne ainsi un corps à ce qu'on pourrait appeler « les idées de Roosevelt sur le gouvernement de l'Etat ». La place principale y revient à la question de la réforme monétaire, question qui a pris récemment une importance prédominante à cause du resserrement monétaire de ces temps derniers. Le Président invite donc instamment le Con-

grès à adopter sans retard des mesures législatives destinées à donner une plus grande élasticité à la circulation monétaire. Il estime que le meilleur moyen serait de rendre possible, dans les cas d'extrême nécessité, une émission supplémentaire de papier-monnaie gagé par des titres de tout repos, avec l'approbation de l'administration. Ces billets devraient être soumis à des droits assez élevés pour qu'on fût assuré de leur retrait dès que disparaîtrait la nécessité qui aurait provoqué leur émission. D'autre part, la perturbation qui s'est produite récemment sur le marché monétaire tient en partie aux pratiques des banques nationales, qui prêtent à leurs employés d'importantes sommes d'argent, consacrées par ceux-ci à des spéculations d'ordre privé, dans lesquelles ces sommes sont souvent englouties. Le Président propose donc le vote d'une loi interdisant les prêts de ce genre.

Quant à la formidable et éternelle question des trusts et associations de producteurs, le Président propose que la loi fédérale de 1890 contre les trusts, connue généralement sous le nom de *Sherman Act*, soit modifiée de façon à atteindre uniquement les associations qui tendent à restreindre la liberté des échanges. Il convient de rappeler que la loi Sherman interdit toutes associations ayant un effet sur les transactions commerciales entre plusieurs Etats de l'Union, sans se préoccuper si cet effet est restrictif ou bien de nature à développer ces transactions. On estime donc généralement qu'une loi incapable de distinguer entre les bons et les mauvais effets des groupements qu'elle poursuit en bloc est illégale et injuste.

Le Président recommande ensuite le vote d'une loi obligeant les compagnies de chemins de fer dont le réseau s'étend sur plusieurs Etats à demander une autorisation au gouvernement fédéral, mesure qui établirait sur elles un contrôle fédéral plus effectif. Il conseille également d'interdire à ces sociétés de posséder ou de détenir des titres d'autres Compagnies de chemins de fer.

Parlant ensuite de la modification des tarifs douaniers, question qui a soulevé de vives discussions, le Président conseille au Congrès de ne rien faire dans ce domaine jusqu'après la prochaine élection présidentielle, parce que, dans les circonstances actuelles, une révision impartiale de ces tarifs serait chose impossible. Toutefois, aussitôt après l'élection, le Congrès devrait étudier très sérieusement cette question, car ce serait le moment le plus favorable pour entreprendre cette tâche délicate. Vu la nécessité de recueillir des renseignements précis et dignes de foi au sujet des résultats de notre système douanier actuel, M. Roosevelt recommande

la constitution d'une Commission douanière composée d'experts et d'hommes d'Etat versés dans les affaires. Cette Commission serait chargée d'étudier toute la question douanière avec grand soin et très impartialement, et aurait à présenter au Congrès les résultats de son enquête. Cependant le Président fait une exception au principe ainsi formulé, en faveur des droits de douane frappant la pulpe de bois. Ce produit entre pour une large mesure dans la fabrication du papier et il conviendrait de supprimer sans retard les droits dont il est frappé, parce que ces droits tendent à favoriser la destruction, déjà si rapide, des forêts nationales. J'ai déjà parlé, dans mes précédentes chroniques, du vif intérêt que manifeste le Président Roosevelt en faveur de la conservation de nos richesses naturelles, surtout en ce qui concerne les bois et la houille.

Dans le chapitre du capital et du travail, le Président attire l'attention sur les abus résultant de l'habitude qu'ont les cours fédérales de lancer des *injonctions* (sommations de reprendre le travail), contre les ouvriers en grève, au cours des conflits entre le capital et le travail. Ces injonctions ont provoqué des plaintes très vives de la part des chefs du parti ouvrier et le Congrès devrait faire disparaître les abus signalés. De même le Congrès devrait voter une loi relative à la responsabilité patronale, loi aussi efficace que le permettraient les limites fixées par la constitution aux pouvoirs du Congrès. Celui-ci avait bien voté, dans la précédente session, une loi de ce genre, mais la Cour Suprême fédérale l'a déclarée inconstitutionnelle, parce que le Congrès n'avait pas, légalement, les pouvoirs nécessaires pour voter une loi sous la forme qu'il lui avait donnée.

Le Président recommande aussi d'étendre le domaine de la loi accordant la journée de huit heures aux employés du gouvernement; il conseille l'adoption d'une loi prescrivant des enquêtes obligatoires dans les conflits entre le capital et le travail ; d'une autre loi, comportant également des enquêtes, et destinée à supprimer les abus qui sont faits du travail des enfants et à diminuer les abus résultant de l'emploi de jeunes femmes dans l'industrie.

Un sujet dont le Président s'occupe tout particulièrement est le projet de jonction, au moyen d'un canal profond, des grands lacs du Nord avec le golfe du Mexique. Ce projet se réaliserait en donnant plus de profondeur aux voies fluviales constituées par le Mississipi, l'Illinois et autres rivières qui mettent en communication les lacs avec le golfe. Le Président a montré récemment le vif intérêt que ce projet lui inspirait en descendant, sur un steamer, le

cours du Mississipi jusqu'à Memphis, où il assista à un Congrès des voies fluviales, et il prit même une part active aux discussions de ce Congrès. Les Chambres fédérales ont été saisies récemment d'un projet de loi ouvrant un crédit de cinquante millions de dollars pour commencer les travaux nécessaires. On ne peut dire encore ce qu'il adviendra de ce projet, mais on peut être assuré que M.Roosevelt usera de toute son énergie et de toute son influence pour le faire adopter.

Signalons dans ce même domaine, les recommandations instantes du Président en faveur d'une revendication par le pouvoir fédéral des terres arides de l'Ouest, en faveur de la protection des terres du domaine, des terrains pétrolifères et miniers, contre toute appropriation illégale, et enfin, en faveur de la conservation des forêts. Le Président appuie énergiquement la demande de création de caisses d'épargne postales, formulée par le *Postmaster General* et il demande au Congrès d'adopter les mesures nécessaires à cet effet. Cette création présenterait, dit-il, les avantages suivants : non seulement elle permettrait aux personnes de condition modeste de mettre leurs économies en sûreté, mais encore elle diminuerait la thésaurisation et constituerait un préventif contre le resserrement monétaire qui se fait sentir à certaines époques de l'année, lorsque le transport des récoltes exige des sommes importantes. Signalons que, depuis dix ans, tous les *Postmasters General* qui se sont succédé ont demandé cette création, sans que le Congrès ait cru devoir en tenir compte. Cependant il est fort probable que cette question viendra en discussion au cours de la présente session.

Les conseils de M. Roosevelt au sujet de l'armée et de la marine ne sont pas moins intéressants qu'à l'ordinaire. Ce dont l'armée a le plus besoin, à son avis, c'est d'un corps de médecins militaires à la hauteur de leur tâche. Il rappelle la proportion énorme des décès par suite de maladies pendant la guerre avec l'Espagne, en comparaison des pertes résultant des combats eux-mêmes. Le service médical doit reposer sur des bases plus scientifiques. En ce qui concerne l'armée en général, il demande une solde plus élevée pour les officiers et soldats, car les chiffres actuels ont été fixés il y a quarante ans. L'insuffisance de la paie des soldats a rendu très difficile un recrutement satisfaisant et, ce qui est pire encore, le nombre des désertions parmi les engagés a augmenté dans des proportions inquiétantes. Pour obtenir un corps d'officiers d'une valeur plus grande, il conviendrait de donner de l'avancement au choix bien plus qu'on ne le fait à présent.

« On devrait, dit M. Roosevelt, instituer dans l'armée des examens sévères destinés à éliminer les officiers impropres à s'élever au-dessus du grade de commandant. A partir de ce grade, l'avancement devrait avoir lieu exclusivement au choix et les officiers de médiocre valeur devraient être avertis qu'ils ne dépasseront jamais le grade de commandant. On devrait examiner sévèrement, au point de vue de la résistance physique, les officiers généraux. Il faudrait leur apprendre à mieux monter à cheval et les manœuvres devraient être plus nombreuses et plus fréquentes. »

Pour la marine, le Président établit un programme de constructions navales. Il demande au Congrès de voter, dans la présente session, les crédits nécessaires pour la construction de quatre cuirassés, et d'un certain nombre de navires auxiliaires, tels que bateaux charbonniers, transports, etc. Notre marine, dit-il, manque de stations de charbon et de docks dans le Pacifique, et, d'une manière générale, nous devrions rendre bien plus puissant notre système de fortifications côtières. Il est nécessaire de garder nos navires réunis au lieu de les diviser en détachements, et il faudrait procéder à un plus grand nombre de manœuvres d'escadre. Faisant allusion au voyage de la flotte américaine sur la côte du Pacifique, le Président s'exprime en ces termes :

« Jamais une flotte de pareille importance n'a accompli un aussi long voyage et ce sera une excellente école pour tous ceux qui y auront pris part. Le seul moyen d'apprendre aux officiers et aux marins d'être maîtres de leurs navires de façon à pouvoir faire face à toutes les éventualités en temps de guerre est de leur faire exécuter, en temps de paix, des exercices analogues. De plus, le seul moyen de découvrir les perfectionnements nécessaires est d'accomplir en temps de paix les manœuvres que la guerre exigerait. Une fois la guerre déclarée, il est trop tard pour remédier aux défectuosités et alors l'on court au devant d'un désastre. Cette excursion dans le Pacifique montrera quels sont les besoins de notre flotte et nous permettra de remédier à ses défauts. C'est en mer qu'un officier de marine apprend l'exercice de ses fonctions et le seul moyen de rendre une marine vraiment forte est de lui faire faire en mer des exercices d'entraînement, dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles elle se trouverait en temps de guerre. »

Le Président fait les mêmes recommandations pour le personnel de la marine que pour celui de l'armée. Il demande une augmentation de la solde des officiers et matelots, mais aussi, en revanche, l'accomplissement rigoureux de leurs devoirs. Il insiste éga

lement sur la nécessité de substituer l'avancement au choix à l'avancement à l'ancienneté, afin d'éliminer les officiers de moindre valeur qui, sans cela, pourraient arriver aux plus hauts grades. Enfin, il conseille le vote d'une loi permettant aux officiers de la marine d'atteindre aux grades supérieurs à un âge moins avancé, afin qu'ils aient plus d'entraînement sur mer et plus d'expérience des lourdes responsabilités que ces grades comportent.

Le Président recommande ensuite l'adoption de lois établissant des droits de succession et des impôts sur les revenus ; le vote d'une somme d'argent destinée à payer les dépenses qu'entraîne, pour les deux grands partis politiques, une campagne présidentielle ; une loi améliorant les services postaux pour l'étranger ; l'attribution de primes à la marine marchande, sur le budget fédéral, en vue de contribuer à son relèvement, etc.

Faisant allusion au respect de moins en moins grand de la légalité, parmi les pauvres comme parmi les riches, M. Roosevelt déplore l'excès de sentimentalité et de scrupules professionnels, qui ont affaibli l'action de la justice criminelle et soustrait tant de coupables à un châtiment rapide et mérité.

Passant aux relations extérieures, le Président examine l'œuvre de la Conférence de La Haye et exprime le regret que les résultats n'aient pas répondu à l'attente des Etats-Unis. Il parle ensuite des progrès réalisés par nous à Cuba, depuis notre intervention de l'année dernière et déclare que le gouvernement américain évacuera complètement l'île pour le printemps prochain. Il attire l'attention sur nos relations commerciales avec l'Allemagne, fait allusion à la récente convention commerciale conclue avec ce pays et exprime l'espoir qu'elle sera ratifiée par le Congrès. Quant à nos relations avec la Chine, le Président conseille de lui faire remise de la moitié de l'indemnité de guerre qui lui fut imposée à la suite de l'insurrection des Boxers, car le montant de cette indemnité, soit 24 millions de dollars, était sensiblement supérieur aux dépenses et aux pertes subies par le gouvernement américain. Sur ce total, environ 6 millions de dollars ont été versés au Trésor fédéral, et, une fois que les versements auront atteint 12 millions de dollars, il conviendra de faire remise du reste. Un projet de résolution à cet effet a déjà été adopté par le Sénat et le sera certainement aussi par la Chambre des Représentants. Ce n'est là, dit le Président, qu'un acte de justice envers le gouvernement chinois et cet acte aura le plus heureux effet. En terminant, M. Roosevelt parle de nos relations avec le Mexique, rappelle le voyage de M. Root, secrétaire des Affaires étrangères, dans cette République

et signale la cordialité extrême de la réception qui lui a été faite.

L'œuvre accomplie par le Congrès pendant la présente session ne sera sans doute ni bien considérable, ni bien importante. Il convient de ne pas oublier que nous sommes maintenant à la veille de la grande lutte politique pour l'élection du Président et du Vice Président des Etats-Unis et que, vu la proximité de cette lutte, les chefs des partis politiques hésitent à adopter des mesures législatives importantes qui pourraient avoir une influence sur le résultat de l'élection. C'est un fait d'expérience que les sessions qui précèdent l'élection présidentielle sont les plus stériles de toutes. Nous pouvons donc, semble-t il, prédire sans crainte que le vaste programme législatif exposé par M. Roosevelt ne sera guère abordé au cours de cette session. Il ne faut pas oublier, néanmoins, que les deux Chambres ont été saisies d'un nombre de projets aussi considérables qu'a l'ordinaire et que tous ces projets ont été renvoyés à des commissions compétentes. Il convient peut être, de signaler certains d'entre eux.

L'un d'eux est soumis au Congrès depuis nombre d'années, sous une forme plus ou moins variable : c'est le projet tendant à accorder des subventions à la marine marchande, en vue de la développer, de créer un corps de navires auxiliaires et de marins pour la marine de guerre, et d'étendre nos facilités pour les correspondances postales avec l'étranger. Le projet actuel représente, en substance, un amendement à la loi de 1891 relative aux subventions postales et se borne à augmenter les subventions accordées aux navires américains qui transportent des courriers des Etats-Unis, dans l'espoir que cette augmentation aura pour effet de développer les services de courriers avec l'Amérique du Sud et l'Orient. Il est peu probable, toutefois, que ce projet soit adopté, étant donné la proximité de l'élection présidentielle.

Le projet du caractère le plus urgent qui soit en ce moment soumis au Congrès est celui qui a pour objet la création d'une circulation fiduciaire supplémentaire, en cas de nécessité absolue, car l'on espère prévenir ainsi les troubles financiers qui se produisent presque chaque année aux Etats Unis. Le projet actuel a été élaboré par le sénateur Aldrich, de l'Etat de Rhode Island. Il permet à toute banque nationale ayant un certain chiffre de billets en circulation, billets garantis par les titres fédéraux qu'elle possède, de procéder à une émission supplémentaire, garantie par des titres des Banques d'Epargne admis par le gouvernement, à la condition que le total de cette circulation fiduciaire additionnelle ne dépasse à aucun moment, pour l'ensemble des Banques nationales des Etats-Unis,

deux cent cinquante millions de dollars. En d'autres termes, ce projet permet aux Banques nationales, d'augmenter, en temps de crise, leur circulation fiduciaire, par l'émission de billets supplémentaires garantis par d'autres titres que les titres de rente fédérale, comme, par exemple, des obligations municipales ou de compagnies de chemins de fer. Le bill Aldrich frappe ces billets supplémentaires d'un droit de 6 %, afin d'obliger les banques à les retirer de la circulation dès que la période de crise sera passée. Toutefois, ce bill a rencontré une certaine opposition, si bien qu'il est impossible de prédire quel sort lui est réservé. En tous cas, il est certain que le Congrès adoptera, au cours de la présente session, une mesure législative quelconque de nature à empêcher le retour de pareilles crises financières. De son côté, l'administration a émis pour 50 millions de dollars de Bons du Trésor 3 % et a mis en vente pour 50 millions de dollars de Bons du Canal de Panama. Ces mesures avaient pour but de faire rentrer dans la circulation les importantes sommes d'argent thésaurisées par des particuliers dans tout le pays. Devant de pareilles mesures, et en présence de l'attention avec laquelle le Congrès étudiait le Bill Aldrich, la confiance est revenue, le crédit s'est raffermi et des conditions financières plus sûres et plus stables ont régné de nouveau. Certaines personnes ont attribué la récente crise financière aux attaques du président Roosevelt contre les trusts et à l'obstination avec laquelle il demandait qu'ils fussent soumis à un contrôle fédéral, mais l'immense majorité de la population estime que le Président n'est nullement responsable de cette crise dont les causes réelles ont été une inflation exagérée des cours, des procédés financiers condamnables, des dépenses et émissions excessives et enfin le besoin,pour le transport des moissons dans le Sud et dans l'Ouest, d'une quantité d'argent plus considérable que celle dont le marché pouvait alors disposer. A cela il faut ajouter une méfiance subite qui aboutit à des *runs*, sur les grandes banques de New-York et, par suite, à la crise en question. Il est fort peu probable qu'un pareil ensemble de fâcheuses circonstances se représente de nouveau. Les Etats-Unis viennent de traverser,au cours de ces dernières années,une période de prospérité sans exemple. Jamais les récoltes n'ont été aussi abondantes ni leur rendement aussi fructueux ; jamais les salaires n'ont été aussi élevés. Les ressources du pays sont pratiquement sans limite. A quelque point de vue que nous considérions la situation, le pays est en pleine richesse, en pleine prospérité,et il n'existe aucune raison justifiant une panique financière de quelque durée.

Un autre projet, qui a également retenu l'attention, au cours de la présente session, a pour but la révision et la codification de nos lois pénales. Il y a environ dix ans, une commission fut autorisée par le Congrès à préparer un Code révisé des lois pénales fédérales, mais l'immensité de la tâche rendit son travail très lent. En 1901, quand le public se fut pleinement rendu compte du chaos qui régnait parmi les lois générales et permanentes des Etats Unis, on étendit les pouvoirs de la commission et on la chargea de codifier et de réviser toutes les lois des Etats-Unis d'une validité permanente. Cette commission a adressé, de temps en temps, des rapports au Congrès et, le 15 décembre 1906, elle a déposé son rapport final, soit deux volumes d'environ 1.900 pages, contenant à peu près 9.000 articles de lois. Il convient de faire remarquer que les lois actuellement en vigueur aux Etats-Unis sont renfermées dans ce qu'on appelle les « Statuts révisés », dont la seconde édition est parue en 1878 ; mais il y en a deux suppléments. Il y a également trois volumes séparés contenant ce qu'on appelle les « Statuts généraux ». On voit par là que les lois permanentes de notre pays sont dispersées dans un trop grand nombre de recueils, grave inconvénient pour les étudiants en droit, hommes d'affaires et magistrats. Le besoin d'une révision et d'une codification est donc évident, et, depuis l'ouverture de la session, au commencement de décembre, le projet de Code général a fait presque chaque jour l'objet de discussions dans l'une ou l'autre des Chambres. On s'attend à le voir adopter, sous une forme quelconque, avant la fin de la session actuelle.

Les représentants au Congrès du parti démocrate préconisent avec insistance la révision des tarifs douaniers, dont j'ai parlé plus haut, à propos du message du Président. La nécessité de réduire ces tarifs est invoquée, non pas seulement par le parti démocrate, mais aussi par la majorité du parti républicain, surtout parmi les hommes d'affaires. Plusieurs propositions de loi, comportant de sensibles atténuations des tarifs actuels, ont été présentées par M. Williams, chef de la minorité, mais, comme je l'ai dit, la période qui précède l'élection présidentielle n'est guère favorable à un examen sérieux et impartial de cette question. En fait, on peut affirmer que le parti républicain, qui a la majorité au Congrès, ne laissera ni adopter, ni même discuter longuement des mesures de ce genre, à cause de la répercussion qu'elles pourraient avoir sur les résultats de la prochaine élection présidentielle. Au Sénat, le sénateur Beveridge a présenté une proposition de loi tendant à la création d'une Commission douanière chargée d'étudier la situation actuelle et de soumettre au Congrès des conclusions sur ce sujet.

Signalons également les projets de loi tendant à admettre le nouveau Mexique et l'Arizona comme Etats de l'Union ; à interdire comme illégales les formes de spéculation appelées chez nous spéculations *in futures* ; à établir des pénalités contre les compagnies de chemins de fer qui ne fournissent pas des wagons en quantités suffisantes aux expéditeurs par bateaux ; à rendre obligatoires pour les compagnies de chemins de fer les formalités imposées par les lois fédérales pour la constitution des sociétés; à interdire le *stock watering* (l'émission, par les compagnies de chemins de fer en particulier, d'un capital nominal, en actions ou obligations, supérieur au capital représenté par leur actif ; expression qui se traduirait littéralement par « le mouillage du capital ») ; à augmenter les traitements et soldes des officiers et soldats de l'armée et de la marine et à réformer leur personnel ; enfin les projets tendant à donner à chacun des Etats un droit de contrôle sur les spiritueux introduits par les voies fluviales sur leur territoire et provenant d'autres Etats. Les lois fédérales relatives au commerce entre Etats paralysent en effet, vu la façon dont elles sont actuellement interprétées, les lois prohibitives établies par les Etats, car les fabricants de spiritueux peuvent introduire dans un Etat les produits provenant d'un autre, malgré l'opposition du premier. On peut noter, à ce propos, que le mouvement en faveur d'une prohibition de la vente de spiritueux fait de rapides progrès dans un bon nombre d'Etats, surtout dans ceux du Sud, où la consommation de liqueurs spiritueuses par la population nègre produit des effets particulièrement déplorables. Les Etats de l'Alabama et de la Géorgie ont adopté récemment des lois interdisant purement et simplement la vente de tous spiritueux sur leur territoire et l'Etat de Mississipi suivra sans doute cet exemple d'ici quelques semaines. Jusqu'ici, dans beaucoup d'Etats, on a adopté le système qui consiste à instituer un referendum dans chaque comté, sur la question de la prohibition ou non prohibition de la vente de boissons spiritueuses. Les referendums ont été favorables à la prohibition dans un grand nombre d'Etats. Par exemple, dans l'Arkansas, 60 comtés sur 78 ; dans la Floride, 30 sur 45 ; dans le Kentucky, 106 sur 110 ; dans la Louisiane, les 7/8 des comtés ; dans le Mississipi, 68 sur 75 ; dans le Tennessee, tous les comtés sauf trois ; dans le Texas, les 2/3 ; dans la Virginie ouest, 30 sur 55; ont voté contre la vente de boissons spiritueuses sur leur territoire et cette vente y est donc rigoureusement interdite. L'Oklahoma, le nouvel Etat entré dans l'Union, est le premier qui ait interdit par une loi générale, c'est-à-dire par une mesure constitutionnelle, la vente de ces boissons. La Caroline du Sud, le seul Etat jusque-là qui se fût réservé la vente des spiritueux en établissant

des débits gouvernementaux, vient de supprimer ces débits et a adopté le système du referendum ; mais on s'attend à le voir, d'ici peu, suivre l'exemple du Mississipi, de l'Alabama et de la Géorgie et interdire, par une loi générale, la vente des spiritueux. Dans beaucoup de grandes villes du Sud cette vente a complètement disparu à la suite du referendum. Dans les Etats du Nord, où la population étrangère est plus considérable, le mouvement prohibitionniste n'a pas encore réalisé de progrès comparables ; mais cependant il gagne rapidement du terrain et il est fort probable que la vente des spiritueux y sera atteinte par des mesures analogues dans un avenir assez proche. Le projet de loi dont le Congrès est saisi a pour but d'aider les Etats à rendre plus efficaces leurs lois prohibitives et il est puissamment soutenu par les représentants de ces Etats antialcooliques.

J'ai parlé, dans ma dernière chronique, de l'inflation énorme des budgets fédéraux depuis quelques années. Le Président de la Commission du Budget à la Chambre des Représentants a appelé dernièrement l'attention sur l'augmentation considérable des dépenses fédérales et a signalé que, si l'on n'observait pas une stricte économie, le pays se trouverait bientôt en face d'un déficit considérable dans ses finances. Il y a quelques années, on poussa de grands cris quand on apprit que les dépenses votées au cours des deux sessions du Congrès atteignaient un milliard de dollars ; or, depuis cette époque, cette somme a à peu près doublé. Cette augmentation provient surtout des crédits pour la Guerre et la Marine, qui ont doublé depuis la guerre avec l'Espagne. Les pensions atteignent maintenant 140 millions de dollars. L'armée absorbe un peu plus et la marine un peu moins de 100 millions de dollars. Naturellement on accusera le parti républicain, au cours de la prochaine campagne pour l'élection présidentielle, d'être cause de cette augmentation des dépenses ; mais il répondra que le développement remarquable de la prospérité nationale justifiait pleinement cet accroissement des dépenses offrant un intérêt national.

Il convient de dire quelques mots des travaux pour la construction du canal de Panama, travaux pour lesquels on vient d'émettre comme je l'ai dit, 50 millions de dollars de nouveaux bons. Tous les ingénieurs chargés des travaux ont adressé récemment au Congrès un rapport d'après lequel les dépenses totales s'élèveraient à environ 300 millions de dollars, en y comprenant les 50 millions de dollars payés au gouvernement de Panama pour l'achat de tous droits et le canal serait achevé pour le 1er juillet 1915. Les travaux accomplis jusqu'à présent n'ont guère qu'un caractère préparatoire et

avaient pour objet l'assainissement de la région et la construction de logements convenables et sains pour les ouvriers. Ces derniers sont au nombre d'environ 30.000 et l'on est très satisfait de leur travail. Les directeurs des travaux se plaignent toutefois des résultats donnés par la journée de huit heures, — rendue obligatoire par une loi, — car elle a contrarié le recrutement de la main-d'œuvre.

Après plusieurs années de discussion, le territoire d'Oklahoma et le territoire indien viennent d'être admis dans le sein de l'Union, sous la forme d'un Etat unique, portant le nom d'Oklahoma. Cette mesure résulte d'une loi adoptée par le Congrès, conformément aux conseils du président Roosevelt. Le nouvel Etat accuse une prospérité remarquable. Sa population est six fois plus considérable et cinquante fois plus riche que celle d'aucun Etat américain, à l'époque où il fut admis au nombre des Etats de l'Union. Il compte, en effet, 1.500.000 habitants, et, depuis 15 ans, plusieurs des villes qu'il renferme sont passées, de quelques centaines d'habitants, à 20 ou 50.000 ! Sa constitution est très curieuse et reflète la plupart des tendances politiques qui caractérisent notre époque. Elle représente, en effet, le statut le plus démocratique et le plus radical de tous ceux qui régissent nos Etats. Défiante à l'égard du gouvernement représentatif, elle établit le droit d'initiative populaire, le referendum, et un contrôle sévère des trusts par l'Etat. C'est, d'ailleurs, plutôt un recueil de lois spéciales qu'une constitution organique, car elle comprend près de 50.000 mots et règle en détail nombre de questions qui, dans les Etats plus anciens, font l'objet de lois ou de règlements spéciaux. Le résultat des innovations qu'elle consacre sera suivi avec intérêt.

Après neuf ans d'un régime presque militaire, les Philippines viennent d'être gratifiées d'une Assemblée législative, dont la Chambre basse est élue par les Philippins. On a été surpris et désappointé, dans les milieux gouvernementaux, du grand nombre d'abstentions, qui témoigne d'une curieuse indifférence de la population à l'égard de la mesure d'autonomie dont elle jouit maintenant. Mais on a été bien plus surpris encore du résultat même des élections, car le parti de l'indépendance, hostile à la souveraineté des Etats-Unis, l'a emporté sur celui qui acceptait de bonne grâce cette souveraineté. M. Taft, secrétaire de la Guerre, a, pendant son récent voyage autour du monde, passé plusieurs semaines aux Philippines et a ouvert à Manille la session de la nouvelle Assemblée. Il a exprimé, à cette occasion, l'espoir qu'avait le gouvernement américain de voir l'autonomie restreinte accordée aux

Philippins être utilisée au mieux de leurs intérêts et à l'entière satisfaction de l'administration américaine. Dans son rapport au Congrès, M. Taft a conseillé de supprimer les droits de douane entre les Etats Unis et les Philippines, sauf quelques prudentes réserves et d'autoriser le gouvernement philippin à instituer une banque agraire, au capital maximum de deux millions de dollars. Il demandait en même temps que les lois fédérales relatives au cabotage fussent étendues, à titre permanent, aux transports entre les ports des Etats-Unis et ceux des Philippines. Il a trouvé les trois cents îles de l'archipel dans un état de paix profonde et les habitants dans des dispositions loyalistes, mais il estime qu'ils ne seront pas mûrs pour l'autonomie complète avant une génération, 80 0/0 d'entre eux sont d'une profonde ignorance, mais l'un des premiers actes de la nouvelle Assemblée a été de voter un crédit d'un million de pesos pour l'instruction primaire. Les caisses d'épargne postales récemment établies ont bien réussi et les fonds déposés dépassent déjà un million de pesos. La longueur des lignes télégraphiques et des câbles atteint déjà 7.000 milles et la construction de voies ferrées fait des progrès encourageants. Les Philippines coûtent encore aux Etats-Unis 5 millions de dollars par an, dont trois pour l'entretien du corps d'occupation, dont l'effectif est de 12.000 hommes.

J'ai déjà parlé de l'intervention américaine à Cuba. Le Président a annoncé qu'elle prendrait fin au printemps prochain, quand de nouvelles élections auraient eu lieu et que l'île serait remise au pouvoir de ses habitants. Le Président s'est déclaré très satisfait des résultats obtenus par le gouverneur provisoire, M. Magoon, depuis le commencement de l'intervention américaine, il y a plus d'un an.

Au point de vue de la politique intérieure, il convient de signaler les élections qui ont eu lieu en novembre dans un certain nombre d'Etats et de villes. Le Kentucky, le New-Jersey, le Massachussets, le Maryland et le Rhode Island ont élu tous leurs titulaires de fonctions publiques, et huit autres Etats ont procédé à une réélection partielle. Dans le Maryland, le Rhode Island, le Kentucky et le New Jersey, les démocrates l'ont emporté, tandis que le Massachussets a élu des républicains. Les élections municipales de Cleveland (Ohio) et de San Francisco (Californie) ont présenté un intérêt particulier, surtout la première. Les candidats en présence étaient de tout premier ordre, et, d'autre part, l'administration de l'Etat d'Ohio est largement intervenue, mais n'a réussi qu'à se faire

battre, à cause de la popularité du candidat démocrate, M. Tom Johnson. A San Francisco, la situation était devenue déplorable, à la suite des effroyables scandales municipaux récemment révélés. Plusieurs conseillers municipaux, ainsi que le maire de la ville, lequel récolta même une peine de prison, furent, en effet, convaincus de *graft* (corruption).

La campagne pour l'élection à la présidence et à la vice-présidence des Etats-Unis commence à prendre une forme précise et les divers candidats rivalisent d'activité. M. Taft, secrétaire d'Etat au département de la Guerre, semble être celui qui a les plus grandes chances, sans qu'on puisse toutefois affirmer son succès. M. Hughes, gouverneur de l'Etat de New-York, a annoncé l'intention de se présenter et il sera certainement soutenu par les délégués de l'Etat de New-York à la convention du parti républicain, et aussi par les délégués de la plupart des Etats de la Nouvelle-Angleterre. M. Hughes est considéré comme un candidat redoutable à cause des remarquables qualités dont il a fait preuve en exerçant avec habileté, conscience et énergie, le pouvoir exécutif. Il est regardé comme conservateur et bien vu, par conséquent, des hommes d'affaires, plutôt hostiles à M. Taft, qui est le candidat de M. Roosevelt. Toutefois, M. Hughes manque personnellement de puissance d'attraction ; il ne sait pas séduire les hommes politiques et ne s'est guère montré disposé à mener une campagne énergique en faveur de sa candidature. Il a constamment refusé d'user de son influence comme gouverneur du plus important des Etats de l'Union pour soutenir cette candidature et il a quelque peu découragé ses amis.

Parmi les autres candidats figure M. Cortelyou, le secrétaire du Trésor, qui, s'est concilié la faveur des hommes d'affaires en venant heureusement et habilement au secours du marché financier pendant la crise ; M. Shaw, ancien membre du ministère ; M. Fairbanks, de l'Etat d'Indiana, actuellement vice-président ; M. Cannon, de l'Illinois, speaker de la Chambre des représentants; M. Cummins, gouverneur de l'Etat d'Iowa. Il est donc probable que M. Taft sera choisi comme candidat du parti républicain à une forte majorité, mais on ne saurait encore prédire s'il sera élu. Les tendances actuelles semblent en faveur de l'affirmative, mais l'opinion publique peut s'orienter tout différemment d'ici trois mois. On réclame de plus en plus M. Roosevelt pour une troisième période présidentielle, et ce mouvement a pris une telle importance que M. Roosevelt a dû publier une déclaration à ce sujet, le 11 décembre, déclaration dans laquelle il renouvelait l'engage-

ment pris par lui, au lendemain de son élection, il y a trois ans, de ne pas se représenter et il ajoutait que, depuis lors, il n'avait jamais changé d'avis. D'ailleurs, pour empêcher tous fonctionnaires fédéraux de faire campagne en faveur de sa réélection, le Président leur a adressé récemment une circulaire pour leur signifier qu'ils ne devaient pas faire partie d'un comité politique qui prônerait sa réélection. Il semble donc décidé à l'empêcher, mais si la Présidence lui était imposée, il y a toutes raisons de croire qu'il ne pourrait ni ne voudrait la refuser. Bien des Américains estiment que la limitation à deux périodes au maximum de l'exercice des pouvoirs présidentiels n'est une règle ni absolue ni de bien grande valeur et que le pays a le droit de conserver M. Roosevelt s'il estime avoir besoin de lui. Toutefois, le nom de M. Roosevelt ne sera sans doute pas présenté à la « convention » du parti républicain, à moins que son candidat, M. Taft, ne vienne à échouer. Le Président pourrait alors accepter de se représenter pour éviter la nomination d'une personnalité ayant une politique opposée à la sienne. Quant au candidat démocrate, ce sera certainement M. Bryan devenu de plus en plus populaire dans son parti. Toutefois, une minorité démocrate serait très heureuse que M. Bryan fût battu et s'effaçât devant un candidat plus conservateur, mais cet espoir sera sans doute déçu. La popularité de M. Bryan vient de ses capacités personnelles, de sa profonde connaissance du peuple américain, de sa parfaite sincérité, de sa puissance personnelle d'attraction. Pendant le temps qui s'est écoulé depuis sa dernière candidature, il a vieilli et est devenu plus avisé, mais il est douteux que ses idées politiques aient changé. Il est encore radical dans une large mesure, bien qu'on puisse se demander si, sauf sur quelques rares sujets, il est plus radical que le président Roosevelt. La Convention du parti républicain se tiendra à Chicago en juin ; celle du parti démocrate à Denver (Colorado) environ trois semaines plus tard. Dans ma prochaine chronique, je pourrai parler des travaux du Congrès pendant la session actuelle et des résultats des scrutins qui auront lieu à ces deux Conventions.

II. — ANGLETERRE

Par CHARLES TREVELYAN, *Membre du Parlement anglais.*

La nouvelle session parlementaire vient de s'ouvrir. C'est pourquoi nous serons très bref dans nos observations sur les questions les plus importantes de notre politique intérieure.

Le Parlement actuel s'est distingué par le nombre des mesures législatives qu'il a adoptées. Pendant chacune des deux premières sessions, il a voté trois à quatre fois plus de lois qu'on ne l'avait fait au cours des précédentes années. Selon toute apparence, cette production intensive se maintiendra pendant la session actuelle. En outre du budget, il y a onze mesures législatives de première importance promises par le gouvernement dans le discours du trône et cette liste n'est nullement limitative.

L'attention s'est concentrée, toutefois, sur deux projets dont la présentation est imminente. On se souvient que, pendant la première session de 1906, la Chambre des Lords a repoussé *l'Education Bill*, la principale mesure que le gouvernement eût proposée cette année-là. Une année s'est passée depuis lors, au cours de laquelle M. Mac Kenna, qui rédigeait avant moi ces chroniques pour la *Revue Politique et Parlementaire*, a exercé les fonctions de ministre de l'Instruction publique. Pendant tout ce temps, il a essayé de réaliser, par voie d'action administrative, quelques-uns des progrès que comportait ce projet de loi et que la Chambre des Lords avait arrêtés par son rejet. Il a sensiblement modifié les règles suivant lesquelles des subventions pouvaient être attribuées par le Trésor aux Ecoles Normales d'instituteurs, qui sont sous le contrôle de l'Eglise anglicane. Désormais, il ne sera plus refusé d'élèves-instituteurs à cause des opinions religieuses qu'ils professent. S'il en est autrement, le ministère de l'Instruction publique retirera les subventions et les écoles se trouveront ainsi privées du plus clair de leurs ressources. Cette initiative a provoqué une vive émotion dans le clergé, mais M. Mac Kenna est resté inébranlable. On s'attend à voir des dispositions aussi radicales figurer dans le nouvel *Education Bill*. Les partisans du gouvernement professent à ce sujet l'opinion suivante :

En 1906, on offrit au parti clérical une loi qui lui accordait des concessions bien plus grandes que ne l'eût ordonné la stricte justice ; mais du moins, avec cette loi, on eût pu aboutir à un compromis raisonnable. Le parti clérical a refusé ce compromis et a pré-

féré une guerre à outrance ; il ne peut donc s'attendre à voir figurer dans le nouveau projet des dispositions favorables pour lui.

Les cléricaux mettront naturellement, de nouveau tout leur espoir en la Chambre des Lords. Mais on présume que le projet de M. Mac Kenna sera rédigé de telle sorte qu'il contiendra des clauses financières, c'est-à-dire des dispositions relatives à l'attribution de deniers publics. Or, un usage constitutionnel accepté chez nous veut que la Chambre des Lords ne puisse modifier un projet de ce genre. Elle sera donc forcée de l'accepter ou de le rejeter en bloc et il lui sera beaucoup plus difficile, dans de pareilles conditions, de repousser un projet qui, pour la seconde fois, exprime l'opinion de la Chambre des Communes sur cette question.

Très certainement les relations entre les deux Chambres peuvent fort bien, dans le cours ultérieur de la session, provoquer une crise extrêmement violente et brusque. Dans la dernière session, le gouvernement libéral a déclaré la guerre à la Chambre des Lords en proposant une résolution qui impliquait la suprématie de la Chambre des Communes et sir Campbell Bannerman a annoncé son intention de présenter, avant les prochaines élections générales, une mesure législative destinée à assurer l'adoption des projets que la Chambre des Lords s'obstinerait à repousser. Mais, à la fin de la session, la Chambre des Lords a montré qu'elle n'était nullement effrayée par ces menaces, en repoussant deux projets relatifs aux tenures et aux impositions foncières en Ecosse, projets qui avaient été adoptés par la Chambre des Communes à une majorité dont la proportion était de quatre contre un.

Le gouvernement a inauguré la session en déclarant aux Lords une guerre ouverte à propos de ces deux projets. Nous les avons adoptés de nouveau, très rapidement, à une majorité plus forte encore et ils vont être renvoyés à la Chambre des Lords d'ici peu de jours. Si celle-ci les repousse encore, les deux Chambres seront en guerre avant que le premier trimestre de l'année soit même écoulé.

Il n'est pas sans intérêt d'exposer l'économie de ces deux projets. Le premier est le *Scottish Landholders Bill* (projet relatif aux fermiers d'Ecosse). Il a pour but d'assurer la jouissance de leurs terres à tous les fermiers d'Ecosse dont les terres ne dépassent pas 50 acres (vingt hectares), et d'autoriser les commissaires du gouvernement à procurer des terres aux paysans qui veulent devenir de petits fermiers. En fait, la petite propriété n'existe pas en Ecosse, et l'opinion publique n'est guère favorable à la création d'une classe de petits propriétaires. La loi de l'année dernière, qui

procurait de petites tenures aux paysans, dans l'Angleterre proprement dite, portait que, là où la terre serait rachetée aux particuliers pour être morcelée, elle resterait entre les mains des Conseils de Comtés. Le public aura donc à l'avenir à payer encore des fermages. La Chambre des Communes était de même décidée, en ce qui concerne l'Ecosse, à ne pas faire usage du crédit de l'Etat pour fonder une nouvelle classe de petits propriétaires, qui remplaceraient les grands propriétaires actuels. Le plan adopté consistait donc à assurer aux fermiers la fixité du chiffre du fermage et la jouissance de la terre, mais à ne modifier en rien l'état actuel de la propriété. Lespropriétaires actuels protestent vivement contre cette mesure qui, disent-ils, les priverait du droit de disposer de leurs propres biens.

L'autre projet repoussé par la Chambre des Lords est le *Land Valuation Bill for Scotland* (projet d'évaluation foncière pour l'Ecosse). Il tend à ordonner une évaluation de la propriété foncière bâtie et non bâtie, évaluations distinctes qui serviraient de base à une réforme des impôts locaux. Ces impôts deviennent de plus en plus lourds et la majorité actuelle est d'avis que la propriété bâtie devrait être exemptée des impôts locaux, dont tout le poids devrait retomber sur la propriété non bâtie.

On voit tout de suite que ces deux projets représentent une conception des rapports entre la propriété foncière et la communauté qui est à l'opposé de celle dont nos lois actuelles sont l'expression. Le premier projet propose de restreindre les droits du propriétaire sur ses terres et de lui imposer les conditions auxquelles il doit les affermer ; le second veut prendre comme matière imposable le revenu de la terre au lieu des revenus de l'industrie. Il est fort naturel qu'une Assemblée comme la Chambre des Lords s'alarme du caractère révolutionnaire de ces transformations. Les Lords sont de grands propriétaires fonciers ; ils croient leurs intérêts particuliers menacés et ils résistent. Mais, d'autre part, la majorité de la Chambre des Communes est intransigeante au sujet de cette question et les intérêts populaires sont incompatibles, ici, avec les intérêts aristocratiques. L'un des deux devra céder, car tout compromis est impossible.

Le projet que l'on attend ensuite avec enthousiasme ou avec anxiété est le *Licensing Bill* (projet relatif à l'ouverture de débits de boissons). Depuis quelques années, le mouvement antialcooliste a pris un grand développement en Angleterre et l'on va essayer de diminuer la vente abusive de boissons et de réduire le précieux monopole que constitue l'autorisation de vendre des spiritueux.

On ne connaît pas encore les dispositions du projet et l'on sait seulement qu'il soulèvera de violentes discussions.

Une autre mesure de première importance va figurer dans le projet de budget pour cet exercice. Le discours du trône a promis l'établissement de retraites pour la vieillesse et, depuis nombre d'années, les hommes d'État anglais ont fait la promesse de créer des pensions suffisantes pour les ouvriers âgés, mais rien n'a abouti jusqu'à présent. Pour la première fois, cette promesse est faite d'une façon définitive et va se réaliser incessamment. On s'attend bien à ce que M. Asquith ne dispose pas d'un excédent de recettes suffisant pour attribuer, dès cette année, des retraites à tous les pauvres en âge d'en obtenir, mais on estime qu'il pourra y consacrer plusieurs millions de livres et commencera ainsi dans des proportions modestes. Cette mesure est, d'ailleurs, presque unanimement approuvée.

La question qui jette le trouble le plus grand parmi les partisans du gouvernement est celle des budgets de la Marine et de la Guerre. Le programme politique du Premier Ministre et de presque tous ses partisans affirme la nécessité de réaliser des économies sur les budgets de la Guerre et de la Marine ; mais il semble que, cette année, les conseillers de l'Amirauté n'aient pu lui recommander de diminuer les crédits pour la marine. Beaucoup de ministériels pensent qu'en tous cas il est complètement inutile de les augmenter et voient dans leur maintien une concession faite aux fauteurs de panique qui essayent d'alarmer le pays au sujet de l'augmentation des constructions navales en Allemagne. Au cours des semaines qui vont suivre, le gouvernement aura à répondre à de vives critiques à ce sujet.

La différence la plus remarquable entre ce Parlement-ci et le précédent est son vif désir de voir régner la paix dans le monde. Il estime que les guerres peuvent généralement être évitées par ceux qui veulent les éviter et il a une bien plus grande confiance dans l'arbitrage et les tendances pacifiques des gouvernants que dans des armements imposants.

Parmi les autres réformes intéressantes que l'on attend prochainement, la plus importante peut-être est l'établissement de *Wages Boards* (commissions de salaires), chargées de fixer un salaire minimum pour les industries où le *sweating* (exploitation des ouvriers) est largement pratiqué. Tout le monde est d'avis que la classe déshéritée des femmes et des enfants qui travaillent à domicile pour obtenir un salaire complètement insuffisant, surtout dans l'industrie de la confection dans les grandes villes, mérite notre

pitié. Elles sont trop pauvres et trop dispersées pour se défendre elles-mêmes, comme peuvent le faire les ouvriers des usines. Aussi propose-t-on d'établir, dans ces industries, des commissions composées de patrons et d'ouvriers en nombre égal, départagés par un surarbitre offrant toutes garanties d'équité. Ces commissions fixeront le salaire minimum pour lequel tel travail devra être fait et leurs décisions auront force de loi. Une commission parlementaire décidera des moyens de réaliser pratiquement cette idée que la Chambre des Communes a unanimement approuvée.

Le secrétaire de l'Intérieur a présenté un projet de loi limitant à huit heures la durée de la journée de travail dans les mines. Il y a quelques années, la Chambre des Communes a approuvé le principe dont s'inspire cette mesure et il est fort probable que le projet sera adopté au cours de cette session.

La situation politique générale s'est peu modifiée. Deux élections dans des circonscriptions rurales de l'Ouest de l'Angleterre ont été défavorables au gouvernement ; mais, à Leeds, le candidat gouvernemental a battu les candidats conservateur et travailliste. L'alliance de fait entre libéraux et travaillistes à la Chambre des Communes continue toujours, bien que le parti ouvrier, et surtout les socialistes, combattent le gouvernement dans les luttes électorales. Les divergences entre le parti ouvrier et la fraction radicale du parti libéral ne sont pas bien saisissables, en ce qui concerne la politique actuelle et, neuf fois sur dix, ils votent ensemble.

Le parti conservateur se dispute toujours au sujet de la question douanière. Les protectionnistes sont maintenant maîtres de toutes les organisations du parti et constituent la plus active des fractions conservatrices. Mais leur chef, M. Balfour, manque toujours d'enthousiasme. Il ne parle de la réforme douanière que quand il y est forcé et essaie plutôt d'intéresser ses auditeurs en attaquant le gouvernement.

Sir Henry Campbell-Bannerman a été souffrant, ces derniers temps, et le bruit a couru qu'il songeait à se retirer. Mais on désire tellement, de toutes parts, dans le parti libéral, qu'il reste à la tête de ce parti, qu'il conservera sans doute quelque temps encore les fonctions de Premier Ministre. M. Asquith, le chancelier de l'Echiquier, dirige, pendant son absence, la Chambre des Communes avec autant de tact que de bonheur. Le gouvernement continue à avoir, dans la discussion parlementaire, une incontestable supériorité sur ses adversaires.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA VIE LÉGISLATIVE ET PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

6 février. — Rapport par la Commission de contrôle de la circulation monétaire pendant l'exercice 1907 (*Non Off.*, p. 87 à 92).

13 février. — Décret portant promulgation du traité signé à Christiania le 2 novembre 1907 entre la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Norwège et la Russie (*J. O.*, p. 1153, erratum, p. 1186).

16 février. — Décret relatif à l'organisation des troupes sahariennes (*J. O.*, p. 1251).

18 février. — Décret portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats (*J. O.*, p. 1278).

21 février. — Décret règlant le recrutement, l'avancement et le régime disciplinaire des agents techniques du cadre secondaire de l'administration des manufactures de l'Etat (*J. O.*, p. 1334).

29 février. — Arrêté instituant une Commission à l'effet d'étudier toutes les questions relatives à l'amélioration et à l'aménagement des pâturages ou prairies (*J. O.*, p. 1500).

II. — Documents parlementaires.

1° Sénat

Projet de loi adopté par la Chambre, tendant à ajouter à l'art. 20 du Code civil un paragraphe concernant la renonciation faite au nom d'un mineur à la faculté de décliner à sa majorité la qualité de Français, n° 5.

Rapport sur l'évaluation des charges qui incomberaient à l'Etat par application de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés sur les retraites ouvrières (Cuvinot).

Projet de loi portant création à Paris d'un Office international d'hygiène publique, n° 24.

Projet de loi tendant à conférer aux femmes l'éligibilité aux Conseils de prud'hommes, n° 11.

2° Chambre des députés

Projet de loi relatif au rengagement en surnombre des futurs candidats élèves officiers, n° 1447.

Projet de loi relatif au recrutement des officiers, n° 1446.

Rapport sur le projet de loi portant approbation de la Convention de commerce entre la France et le Canada, du 19 septembre 1907, n° 1441.

Propositions de loi ayant pour objet le reboisement du sol de la France (Fernand David et Pierre Baudin), n°s 1351 et 1352.

Projet de loi ayant pour objet d'allouer une indemnité aux membres du jury criminel qui n'ont pas droit à l'indemnité de séjour établie par la loi du 19 mars 1907, n° 1490.

Projet de loi relatif au raccordement des voies de fer avec les voies d'eau, n° 1496.

Proposition de loi relative au statut des fonctionnaires (F. Buisson), n° 1482.

Projet de loi sur le Crédit maritime, n° 1510.

Projet de loi portant création d'une Agence générale des colonies, n° 1505.

Rapport sur la proposition de loi ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote (Reinach), n° 1506.

Projet de loi relatif à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire, n° 1527.

Projet de loi relatif à la liquidation des congrégations, n° 1520.

Proposition de loi tendant à l'établissement d'un nouveau mode de recrutement de l'armée de mer (Flandin), n° 1483.

Rapport sur le projet de loi relatif à la peine de mort (Cruppi), n° 1260.

Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés, n° 1528.

II. — CHRONOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE

Chronologie française

3 février. — *Chambre. — Impôt sur le revenu.* M. Pelletan prononce un discours en faveur du projet.

Au Maroc, la colonne Boutegourd livre un sanglant combat dans la région des Chaouïa. Nous avons un officier et sept soldats tués.

4 février. — L'amiral Touchard est nommé ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, en remplacement de M. Bompard.

Sénat. — Le Sénat s'associe, ainsi que la Chambre la veille, aux condoléances exprimées par le gouvernement français à la famille royale de Portugal. — Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à la *réduction des périodes des réservistes et territoriaux.* Le général Picquart, ministre de la Guerre, combat un amendement du général Langlois, tendant à maintenir pour la première période le chiffre de 28 jours. M. de Freycinet répond au ministre.

Chambre. — Impôt sur le revenu. MM. Codet et Brun font l'éloge du projet. M. Dussausoy fait certaines réserves au sujet de la patente.

6 février. — Un conflit se produit entre le gouvernement et la Commission sénatoriale, chargée d'étudier le projet de *retraites ouvrières,* établissant le principe de la contribution obligatoire des patrons, des ouvriers

et de l'État et adopté par la Chambre pendant la précédente législature. Sur la demande de la Commission, le gouvernement demande à la Commission de prendre pour base de son étude une contribution forfaitaire de 100 millions de la part de l'État. Comme le projet prévoit une allocation annuelle de 120 francs (part de l'État), et comme les ouvriers âgés de 70 ans et devant donc en jouir seraient au nombre de 2.269.000, la somme à fournir par l'État serait de 271.549.000 francs. En présence d'une telle différence, la Commission a estimé impossible une étude profitable du projet de loi voté par la Chambre.

Chambre. — La Chambre approuve la Convention commerciale franco-canadienne du 19 septembre 1907. — Suite de la discussion de l'*impôt sur le revenu*. MM. Ollivier et Gast critiquent le projet, dont M. René Renoult, rapporteur, fait une apologie détaillée.

Sénat. — *Périodes des réservistes et territoriaux.* L'amendement Langlois est repoussé, ainsi que tous autres amendements. La durée des périodes est fixée, pour les réservistes, à 23 et 17 jours et à 9 jours pour les territoriaux. Les autres dispositions du projet sont également adoptées. L'ensemble est voté à mains levées.

7 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Jules Roche prononce un long et minutieux discours contre le projet d'impôt sur le revenu.

Sénat. — M. Fleury-Ravarin développe son interpellation au sujet des conditions dans lesquelles le ministre de la Marine entend donner la commande des *chaudières* destinées aux *cuirassés* du type *Danton*. M. Thomson, ministre de la Marine, lui répond.

10 février. — *Chambre.* — M. Jaurès pose une nouvelle question à M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, au sujet de *notre action au Maroc*. M. Pichon répète ce qu'il a dit précédemment, c'est-à-dire que la France entend rester dans le cadre de la Convention d'Algésiras, mais que les opérations militaires actuelles sont nécessaires pour rétablir l'ordre. Le ministre fournit des renseignements au sujet de l'attitude courtoise de l'Allemagne, sollicitée par le Sultan et le prétendant du Maroc. — Discussion du projet de loi portant *réintégration de M. Joseph Reinach dans l'armée*, dont il avait été exclu, étant officier territorial, pour un article publié contre ses chefs pendant l'affaire Dreyfus. M. Paul Constans demande la réintégration parallèle, dans leurs fonctions, de l'instituteur Nègre et des postiers récemment frappés. M. Lasies demande l'élargissement de la question et dépose un contre-projet portant que « les officiers, sous-officiers et soldats de la réserve et de la territoriale, pour les actes, paroles, écrits, accomplis et exprimés en dehors du service et non à l'occasion du service, relèvent du droit commun ». Le général Picquart, ministre de la Guerre, reconnaît que l'extension demandée par M. Lasies est légitime, mais demande le temps de l'étudier. La disjonction [illegible] est finalement prononcée. M. P[illegible] demande alors le renvoi à la Commission de l'armée du projet relatif à M. Reinach. Le renvoi est prononcé par [illegible] voix contre [illegible].

Signature, à Washington, d'un traité d'arbitrage franco-américain.

11 février. — Inauguration, au Luxembourg, du monument Scheurer-Kestner. M. Clemenceau prononce, à cette [illegible], un discours patriotique.

Chambre. — *Impôt sur le revenu.* M. Caillaux, ministre des Finances expose l'économie de son projet et le défend contre les critiques formulées.

Sénat. — Suite de la discussion sur les *chaudières des cuirassés*. Discours de M. Louis Pichon, auquel le ministre répond. Le Sénat prend acte des déclarations du gouvernement.

12 février. — Les colonnes françaises occupent Settat, dans la région de Casablanca. Les Marocains subissent des pertes sensibles.

13 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Ribot prononce un discours très long et très complet contre le projet actuel.

Sénat. — En réponse à une question au sujet des *retraites ouvrières*, M. Cuvinot, président de la Commission, expose les difficultés que nous avons signalées plus haut. M. Viviani, ministre du Travail, indique la possibilité d'une réalisation progressive. — M. César Duval développe son interpellation sur la *crise des transports* et préconise la construction de voies fluviales dans le bassin du Rhône. M. A. Perrier demande le doublement de la ligne Modane-Turin.

14 février. — *Chambre.* — Adoption du projet de loi transformant la *police de Marseille* en police d'Etat. — M. Ribot termine son discours contre le projet d'*impôt sur le revenu*. M. Charpentier pose une question au ministre du Travail sur la situation actuelle du problème des *retraites ouvrières*.

Sénat. — Suite des interpellations sur *la crise des transports*. M. César Duval termine son discours. M. Gourju insiste sur la nécessité de la construction de canaux dans le bassin du Rhône et de la Saône. M. Audiffred préconise également la construction de nouvelles voies navigables. M. Chautemps parle de la situation qui résulterait du percement de la Faucille. M. Barthou, ministre des Travaux publics, expose les causes de la crise des transports et les moyens employés pour y remédier.

17 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Caillaux, ministre des Finances, répond aux critiques de M. Ribot. M. Aynard formule de nouvelles critiques contre le projet ministériel. La clôture de la discussion générale est prononcée et la Chambre décide, par 487 voix contre 56, de passer à la discussion des articles.

18 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* La discussion générale étant close, la Chambre statue sur les motions préjudicielles et contre-projets. Elle repousse une motion Georges Berry, tendant à l'ajournement jusqu'à ce qu'ait été présenté un projet de réorganisation des ressources départementales et communales. A propos de son contre-projet, portant établissement d'un impôt général sur le revenu, M. Magniaudé critique vivement le projet en discussion.

Sénat. — Discussion *des questions de transports.* M. Flaissières demande la construction d'un canal latéral au Rhône; ainsi que M. de Cuverville. M. d'Estournelles de Constant critique l'outillage de nos ports. M. Barthou, ministre des Travaux publics, expose l'état des travaux pour les nouveaux canaux et pour les ports et parle des transports par voies ferrées. — M. Gaudin de Villaine et M. d'Estournelles de Constant interpellent ensuite au sujet de l'expédition du Maroc et de *la politique française au Maroc.*

19 février. — Trois combats sont livrés en deux jours dans la région de Casablanca. Nos pertes sont de 14 morts et 28 blessés.

20 février. — Réception de Mᵉ Henri Barboux à l'Académie française. Il fait l'éloge de M. Brunetière. M. Jules Claretie lui répond.

Chambre. — *Impôt sur le revenu.* M. Magniaudé développe son contre-projet. M. Pelletan lui reproche vivement son attitude. Ce contre-projet est repoussé par 532 voix contre 16.

Sénat. — Le général Picquart, ministre de la Guerre, fournit des explications complètes au sujet des opérations militaires au *Maroc.* Le Sénat adopte l'ordre du jour suivant, de M. Poincaré : « Le Sénat rend hommage à la vaillance de nos troupes et, confiant dans le gouvernement pour assurer au Maroc la défense des droits et intérêts de la France conformément à l'Acte d'Algésiras, passe à l'ordre du jour. »

21 février. — *Chambre.* — M. Briand, ministre de la Justice, répond à M. Sembat, au sujet du procès de membres de la *Confédération générale du travail* devant la Cour d'assises de la Seine. M. Guernier développe son interpellation sur les conditions déplorables du transport de nos marins dans les eaux de Terre-Neuve et d'Islande. Le contrôle exercé est nul. M. Thomson, ministre de la Marine et M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies, promettent de prendre les mesures nécessaires. La Chambre approuve les déclarations du gouvernement.

Sénat. — Discussion de la proposition de loi, votée par la Chambre, modifiant l'article 310 du Code civil, en transformant *la séparation de corps en divorce* au bout de trois ans, si l'un des deux époux le demande. M. Bérenger combat cette proposition au nom de la majorité de la Commission. M. Vallé la défend au nom de la minorité. MM. de Lamarzelle et de Marcère la combattent ensuite.

24 février. — *Chambre.* — *La question marocaine.* M. Jaurès pose deux questions : l'une sur le prêt consenti à Abd-El-Aziz, l'autre sur les lettres du prétendant Moulai-Hafid au corps diplomatique de Tanger. M. Pichon répond longuement sur ces deux points et sur notre attitude à l'égard du Sultan et du prétendant. M. E. Constant transforme cette question en interpellation. M. Pichon et le général Picquart fournissent des explications détaillées sur les opérations militaires. M. Etienne approuve le gouvernement, mais demande qu'on mette un plus grand nombre de troupes à la disposition du général d'Amade. M. Clémenceau, président du Conseil, expose toute la politique du gouvernement au Maroc et pose la question de confiance. La Chambre adopte, par 370 voix contre 105, l'ordre du jour Mulac, identique à celui voté par le Sénat le 20 février.

25 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Aimond défend son amendement à l'article 1 du projet. Cet article supprime les quatre contributions directes actuelles. M. Aimond demande qu'avant de voter cette suppression, la Chambre statue sur les impôts qui remplaceront les contributions actuelles. Il fait en même temps une nouvelle critique du projet.

Sénat. — Discussion de la proposition relative à la *conversion de la séparation de corps en divorce.* M. Briand, examine la question au point de vue humanitaire surtout, et se prononce en faveur de la proposition en discussion.

27 février. — *Chambre.* — *Impôt sur le revenu.* M. Caillaux, ministre

des Finances, combat l'amendement Aimond et demande à la Chambre d'avancer la discussion du projet le plus rapidement possible. Après une courte réplique, M. Clémenceau, président du Conseil, pose la question de confiance et l'amendement est repoussé par 386 voix contre 146. M. Jaurès parle ensuite longuement au sujet de l'art. 1.

Sénat. — Discussion de la proposition de loi sur le *divorce*. Après que divers orateurs ont parlé pour ou contre le projet, M. Briand traite la question au point de vue religieux. Le Sénat adopte, par 195 voix contre 95, la première phrase, ainsi conçue, de l'article unique : « Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement sera, de droit, converti en jugement de divorce, sur la demande formée par l'un des deux époux. »

28 février. — *Chambre.* — Après réponse à diverses questions : sur le *Tribunal des conflits*, sur l'application de la loi de 1905 relative aux *fraudes alimentaires*, M. Jaurès termine son apologie du projet *d'impôt sur le revenu*.

Sénat. — Prise en considération de plusieurs amendements à la proposition de loi sur le *divorce*. Vote du projet transformant *la police de Marseille* en police d'Etat.

Chronologie étrangère.

Allemagne. — 27 *février.* — Après une très vive discussion, la Chambre des Seigneurs de Prusse adopte le projet d'expropriation des terres dans les provinces polonaises, à la suite de l'intervention pressante du Chancelier de l'Empire.

Autriche-Hongrie. — 10-25 *février.* — Le gouvernement austro-hongrois déclare ne faire aucune opposition à l'intention de la Russie de construire un chemin de fer du Danube à l'Adriatique (voir Russie).

Belgique. — 4 *février.* — Le gouvernement cédant à l'opposition, renonce au domaine de la Couronne et se rallie à l'idée d'instituer un fonds spécial pour l'exécution des travaux publics en Belgique et au Congo.

Espagne. — 16 *février.* — Le gouvernement espagnol publie une note officielle pour expliquer l'occupation de Mar Chica, au Maroc.

17 *février.* — Deux bombes font explosion à Barcelone, blessant plusieurs personnes.

Grande-Bretagne. — 24 *février.* — Les crédits demandés par l'Amirauté pour l'exercice 1908-1909 s'élèvent à 32.319.500 livres, soit 900.000 livres de plus que dans le précédent budget.

Hollande. — 8 *février.* — Le Cabinet libéral de Meester étant tombé, le 25 janvier, par suite du vote de la seconde Chambre, qui rejeta le budget de la Guerre pour blâmer les réductions d'effectifs opérées par le ministre, un Cabinet conservateur lui succède. M. Heemskerk est président du Conseil et ministre de l'Intérieur.

Italie. — 24 *février.* — L'ancien ministre Nasi est condamné à onze mois de prison.

27 *février.* — Après de vifs débats, la Chambre repousse la motion Bissolati, tendant à exclure l'enseignement religieux de l'école primaire.

Perse. — 28 *février.* — Deux bombes sont lancées à Téhéran contre le shah de Perse et font de nombreuses victimes. Le shah n'est pas atteint.

Portugal. — 1er *février.* — Le roi Dom Carlos et le Prince héritier, Dom Miguel, sont assassinés, à coups de feu, par trois régicides, qui sont tués. Le second fils du roi monte sur le trône sous le nom de Manuel II.

3 *février.* — M. Franco, président du Conseil donne sa démission.

4 *février.* — Le nouveau ministère est ainsi composé :

Présidence du Conseil et Intérieur : l'amiral Ferreira de Amaral ; Justice : M. Campos Henriquez ; Marine : M. Auguste Castilho ; Affaires étrangères : M. Wenceslam Lima ; Guerre : M. Sébastien Telles ; Finances : M. Espregueira ; Travaux publics : M. Calvet Magalhais.

Les mesures de dictature prises par le ministère Franco sont rapportées et le calme se rétablit.

République Argentine. — 29 *février.* — M. Figueisa Alcorta, président de la République, échappe à un attentat.

Russie. — 5 *février.* — M. Chipoff, ancien ministre des Finances, est nommé ministre du Commerce en remplacement de M. Filosofoff, décédé.

5-20 *février.* — La presse russe mène une très vive campagne contre l'Autriche-Hongrie, à propos du discours par lequel le baron d'Aerenthal, ministre austro-hongrois des Affaires étrangères, a annoncé, le 27 janvier, que l'Autriche-Hongrie avait obtenu du gouvernement ottoman l'autorisation de construire un chemin de fer à travers le Sandjak de Novibazar, de Serajevo, en Bosnie, jusqu'à Mitrovitza, pour relier directement Vienne à Salonique. La presse russe préconise la construction par la Russie d'une voie ferrée reliant le Danube à l'Adriatique, en traversant la Serbie et la Bulgarie.

20 *février.* — Le général Stœssel, chargé de la défense de Port-Arthur, est condamné à mort par le Conseil de guerre.

21 *février.* — Découverte d'un important complot terroriste à Saint-Pétersbourg.

Turquie. — 11 *février.* — La Turquie rappelle son ambassadeur à Téhéran.

BIBLIOGRAPHIE

PAUL FESCH. **Constantinople aux derniers jours d'Abdul-Hamid.** Un vol. in-8°. Rivière, éditeur, 30, rue Jacob.

Ce volume contient une étude extrêmement complète de la situation actuelle de la Turquie, de ses institutions et de son gouvernement, et, en même temps, de son développement industriel et commercial. L'auteur, qui a vu de près et a su bien observer les choses d'Orient, y joint une étude sur la Turquie de demain, c'est-à-dire sur le mouvement jeune-turc, ses représentants et ses organes.

C'est là un ouvrage d'une documentation très complète et très sûre, que de nombreuses illustrations rendent encore plus intéressant.

LÉO BYRAM. **Petit Jap deviendra grand.** Un vol. in-12. Berger-Levrault, éditeur. Prix : 3 fr. 50.

Quoique bien des choses aient déjà été écrites sur le Japon, on trouvera dans ce volume des études nouvelles et intéressantes sur la psychologie du peuple japonais, étudiée sur les champs de bataille et au Japon même ; ainsi que des aperçus toujours contestables, mais raisonnés et ingénieux, sur l'avenir possible de ce peuple ambitieux, industrieux et ardemment patriote.

HERMANN LAURENT, docteur ès-sciences, membre de l'Institut des Actuaires français, répétiteur à l'Ecole Polytechnique. **Statistique mathématique** (*Encyclopédie scientifique, Bibliothèque de Mathématiques appliquées*). Un vol. in-18 jésus, cartonné toile, de 300 pages avec figures et tableaux dans le texte. O. Doin, éditeur, Paris. Prix : 5 francs.

La statistique peut être considérée à deux points de vue, suivant que l'on est appelé à dresser des tableaux résumant des observations ou à faire usage de tableaux dressés par les soins de personnages officiels, pour la plupart du temps.

L'auteur s'est placé successivement à ces deux points de vue et il s'est efforcé de montrer : 1° comment on peut faire de bonnes statistiques ; 2° comment on peut discuter les statistiques existantes, et estimer le degré de confiance qu'elles peuvent inspirer.

C'est surtout aux statisticiens officiels ou aux personnes qui aspirent à devenir des statisticiens officiels que ce livre s'adresse. Il démontre à merveille l'importance pour eux de l'étude des mathématiques et en particulier du calcul des probabilités.

Le lecteur trouvera exposé en détail la célèbre méthode des moindres carrés, souvent appliquée à tort et à travers par des personnes instruites mais qui n'ont pas suffisamment étudié cette théorie.

A. ESMEIN, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris. **Histoire du droit français de 1789 à 1814** (*Révolution — Consulat — Empire*). Larose et Tenin, 382 p. in-8°. Prix : 8 francs.

Le cours élémentaire d'Histoire du droit français, de M. Esmein, publié

en 1892, si justement estimé du public savant, si connu des étudiants, s'arrêtait à l'année 1788. Dans l'ouvrage qu'il vient de faire paraître, M. Esmein reprend à cette date l'histoire du droit français, exposant les principes essentiels introduits dans le droit public par la Révolution.

Une magistrale introduction, d'une trentaine de pages, sur les causes principales de la Révolution sert de lien entre ces deux ouvrages. Puis, en huit chapitres l'auteur fixe les traits essentiels du droit public révolutionnaire; après l'exposé de l'abolition du régime féodal, il nous trace les caractères principaux de l'organisation administrative, de l'organisation de la justice, de l'impôt, de l'armée et des cultes; puis il étudie le principe et les applications des droits individuels, dans les lois civiles et pénales de cette époque. Dans la deuxième partie de cet ouvrage sur le Consulat et l'Empire, trois chapitres sont consacrés aux *constitutions, aux lois organiques et aux codes*.

Nous pensons bien que M. Esmein poursuivra, comme il le laisse espérer, son étude du droit français, et qu'il publiera dans un avenir prochain l'histoire du droit, de 1814 à la fin du second Empire, allant ainsi jusqu'aux lois constitutionnelles de la troisième République, dont il a expliqué déjà les origines et les principes dans ses *Eléments de Droit constitutionnel*.

PIERRE DARLU.

RENÉ BOMBOY, docteur en droit. **L'Impôt sur le revenu en Prusse**. A. Rousseau. Prix : 8 francs.

Le livre de M. Bomboy est tout d'actualité. Il constitue une étude aussi complète que possible du revenu en Prusse.

L'auteur rappelle d'abord l'évolution des systèmes d'impôts prussiens et montre que l'idée de l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée est fort ancienne et date de 1812.

L'auteur passe en revue les systèmes d'impôts des Etats secondaires de l'Allemagne et les compare au système prussien dont l'évolution a certainement influencé la fiscalité de ses voisins : réciproquement, les exemples des Etats secondaires ont profité à la Prusse dans la grande réforme de 1891, dont M. Bomboy aborde l'étude dans un second chapitre.

La refonte complète du système fiscal a été l'œuvre de M. Miquel,le successeur de de Caprivi ; on voit très nettement les idées qui ont conduit M. Miquel à des conclusions d'ailleurs fort justes, lui permettant de réaliser ses conceptions de réforme.

Répartition équitable de l'impôt ; modérations nécessaires ; réorganisation des impôts communaux limités aux seuls objets d'intérêt communal ; assiette de l'impôt distinguant le revenu du capital de celui du travail.

M. Bomboy nous fait assister à la discussion passionnée qui eut lieu au Reichstag, à propos de la déclaration, puis à l'effondrement de l'opposition et enfin, au vote définitif de la loi.

L'étude de la loi fait l'objet des chapitres suivants dans lesquels les bases d'imposition, les tarifs et les dégrèvements sont indiqués avec le plus grand soin et une foule de détails intéressants montrent que l'auteur n'a pas voulu laisser subsister un doute dans l'esprit du lecteur sur l'organisation très compliquée de la loi.

Enfin, le dernier chapitre de cette partie traite de l'assiette et de la déclaration obligatoire ; cette innovation du régime fiscal est à étudier afin de connaître par avance le régime auquel nous serons soumis si le

projet d'impôt sur le revenu passe en France; il faut convenir que nos usages seront bien modifiés!!

M. Bomboy fait, d'ailleurs, une critique générale de la loi, dont il montre les défauts et les lacunes.

La troisième partie est consacrée à la réforme de l'impôt communal qui a été certainement, à notre avis, une des conceptions les plus heureuses de M. Miquel.

La dernière partie du livre est relative aux résultats de la réforme.

LÉON SÉCHÉ. **Muses romantiques**: *Hortense Allart de Méritens*, dans ses rapports avec Béranger, Châteaubriand, Lamennais, Sainte-Beuve, George Sand, Mme d'Agoult. Un vol. in-8° avec portraits et autographes, d'près des documents inédits. Société du Mercure de France. Prix: 7 fr. 50.

Lettres inédites d'Hortense Allart de Méritens à Sainte-Beuve, publiées et annotées par Léon Séché, Un vol. in-8° avec portrait et autographe. Société du *Mercure de France*. Prix: 7 fr. 50.

Sous le titre général de *Muses romantiques*, M. Léon Séché inaugure aujourd'hui une nouvelle galerie de portraits littéraires où il compte faire entrer les femmes qui ont à certaines dates exercé une action importante et parfois décisive dans la vie des grands écrivains de l'école romantique.

On ne connaît Mme Hortense Allart que par *les Enchantements de Prudence*. M. Léon Séché, qui vient de lui consacrer un très beau livre, établit sans peine, en s'appuyant surtout sur sa correspondance inédite avec Sainte-Beuve, qu'elle est bien supérieure à sa réputation.

M. et A. MÉLIOT. **La monnaie, le change et l'arbitrage, le crédit** (*Encyclopédie scientifique, Bibliothèque d'économie politique*). Un vol. in-18 jésus, cartonné toile, de 325 pages. O. Doin, éditeur, Paris. Prix: 5 francs.

Voici un livre destiné, croyons-nous, à rendre de précieux services, car il indique les conditions élémentaires indispensables pour bien gérer une fortune, petite ou grande, et pour employer avec profit aussi bien les majestueux capitaux renfermés dans un vaste coffre-fort ou déposés chez un banquier que les modestes économies réfugiées dans le légendaire bas de laine.

L'ignorance des lois élémentaires du change et du crédit expose à des déboires certains qu'un intermédiaire ne peut pas toujours vous éviter et que, parfois même, il vous prépare.

On apprendra dans ce petit livre comment s'y prendre pour ne pas « perdre au change » et même pour y gagner; pour faire un arbitrage de façon à bénéficier du troc d'une valeur contre une autre; pour profiter des conditions les plus avantageuses dans lesquelles on peut, soit accorder, soit obtenir utilement du crédit.

Ajoutons que les recherches sont rendues faciles par un Vocabulaire-Index complémentaire et qu'une bibliographie générale permet,au besoin, de recourir aux sources à consulter et aux ouvrages techniques concernant chaque matière.

Général BONNAL. *Questions militaires d'actualité*. 2e série: **La première Bataille; le Service de deux ans; du Caractère chez les chefs; Discipline;**

Armée nationale; Cavalerie, etc. Un vol. in-12. Paris 1908. Librairie militaire, R. Chapelot et Cie, 30, rue et passage Dauphine, à Paris. Prix: 3 fr. 50.

Les quatre études publiées par M. le général Bonnal, en 1906, sous le titre de *Questions d'actualité militaire, première série*, ont obtenu un légitime succès; ce succès sera plus grand encore pour le volume aujourd'hui mis en vente. L'écrivain militaire à qui l'Académie française a décerné le Grand Prix Gobert pour son œuvre l'*Esprit de la Guerre moderne*, continue à mettre sa plume au service de l'armée et traite dans ce nouveau livre, avec une égale autorité, de nombreux sujets. Les uns sont d'un intérêt permanent, comme *Le Caractère chez les chefs* et *La Discipline*, où d'autres sont d'intérêt actuel, comme l'*Armée du service de deux ans* et l'*Armée nationale*. Le volume s'ouvre sur une étude intitulée: *La Première Bataille*; s'appuyant, en particulier, sur la campagne de Mandchourie, l'auteur fait appel à son expérience, à sa dialectique serrée, pour montrer quels sont les moyens propres à faire échouer, dans l'avenir, des combinaisons analogues à celles qui ont assuré le triomphe des Nippons, conduit fatalement les Russes à la défaite. Enfin, on lira, non sans quelque fierté, la conclusion d'un travail sur *Les grandes manœuvres allemandes en 1908*, où l'auteur déclare que « cette armée forme un corps souple, actionné par un cerveau puissant, qu'elle vaut surtout par ses généraux, mais qu'à *égalité de commandement les Français font des troupes meilleures que les Allemands* ».

E. Driault. **La question d'Extrême-Orient**. Un vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Félix Alcan, éditeur.

L'excellent accueil qui fut fait à la *Question d'Orient* a fait penser qu'il pouvait y avoir de l'intérêt à présenter au public une étude analogue de la *Question d'Extrême-Orient*. Les résultats de la guerre russo-japonaise obligent à y porter une attention sérieuse, elle est désormais autre chose qu'une simple question d'expansion coloniale; elle est devenue l'une des questions essentielles de la politique contemporaine. La politique actuelle n'est plus seulement dans le règlement des successions dynastiques ou des frontières nationales, elle est dans l'exploitation de toutes les terres et dans l'activité de tous les peuples du globe; il est nécessaire d'en connaître tous les agents.

Emile Faguet, de l'Académie française. **Le Pacifisme**. Un volume in-18 jésus broché. (Société française d'imprimerie et de librairie, ancienne maison Lecène Oudin et Cie, 15, rue de Cluny, à Paris. Prix: 3 fr. 50.

Dans ce nouveau volume, appelé à un grand retentissement, M. Faguet continue la série de ses remarquables études sociologiques. Après avoir rappelé, dans un bref historique, les raisons pour lesquelles les théories pacifistes se sont répandus en France dans ces dernières années, il expose les théories des pacifistes et les arguments donnés en réponse par les bellicistes. Il fait ensuite la critique de ces deux systèmes et il est ainsi amené à analyser le patriotisme, puis l'antipatriotisme, et, entre les deux, le patriotisme international, tiers parti consistant à combiner le patriotisme et l'humanitarisme.

M. Faguet examine enfin quels seraient les moyens pratiques de paci-

fication à employer, et il démontre que le pacifisme ne pourrait établir son règne que si le patriotisme était aboli chez tous les peuples en même temps, En sorte que le véritable pacifisme c'est enocre le patriotisme. Telle est la conclusion de ce livre, dont la forme alerte et incisive soutient la vigueur du raisonnement et l'indépendance de la pensée.

G. Desdevises du Dézert. **L'Eglise et l'Etat en France,** *depuis l'Edit de Nantes jusqu'au Concordat* (1598-1801). Un vol. in-8°, broché. Société française d'imprimerie et de librairie (ancienne librairie Lecène, Oudin et Cie), 15, rue de Cluny, à Paris. Prix: 5 francs.

Ce livre résume l'histoire religieuse de la France aux deux derniers siècles de la monarchie et pendant la période révolutionnaire: renaissance de l'Eglise française au XVII[e] siècle, luttes contre les jansénistes et les protestants, décadence religieuse au XVIII[e] siècle, progrès de l'esprit philosophique, l'Eglise et la Révolution, le Concordat. L'auteur s'est efforcé de faire abstraction de toute idée confessionnelle et de toute partialité politique. Sympathique au catholicisme, il n'a pas cherché à dissimuler ses erreurs, ni ses fautes. Libéral convaincu, il n'a pas craint de montrer la liberté souvent méconnue par ceux qui se réclamaient de son nom. Il donne son livre pour un livre de bonne foi et d'absolue sincérité.

Fernand Momméja. **A travers le Midi.**

Sous ce titre, M. Fernand Momméja vient de réunir en volume la série des lettres que, envoyé spécial du *Temps* dans le Midi, il écrivit sur la question viticole et vinicole.

C'est une œuvre de pleine actualité, à la fois substantielle et forte par la documentation, attachante par la clarté des exposés, piquante par la verve et la couleur des notations épisodiques.

Dans la première partie, le reporter du *Temps* a étudié la crise viticole sous toutes ses faces. Il en a recherché les causes et dépeint les effets en images saisissantes, et cela dans l'esprit de traditionnelle impartialité qui a fait la réputation incontestée et l'autorité du grand journal parisien.

Dans la seconde partie, il a serré encore la question de plus près. S'étant transporté en plein marché vinicole, il a démonté pièce à pièce le mécanisme commercial pour en mettre en lumière les défauts, et enfin il a indiqué les principaux remèdes de la crise méridionale.

L'ensemble constitue une enquête bien ordonnée, instructive, intéressante, que tout le monde lira avec profit.

En outre, M. Fernand Momméja a confié à un de ses confrères le soin d'ajouter à son étude un récit des événements tumultueux qui aboutirent aux scènes tragiques du mois de juin. Ce chapitre complète l'enquête économique.

Louis Bruneau, docteur en droit, **Le Repos hebdomadaire.** Librairie générale de droit et de jurisprudence, 20, rue Soufflot. Un volume in-8, 355 pages, 1907.

Nous ne pouvons mieux faire, pour présenter ce livre à nos lecteurs, que de reproduire en partie la préface que lui a consacrée M. Delbet, député de Seine-et-Marne. « M. Bruneau, sans s'arrêter à des considérations

historiques, prend la loi telle qu'elle est sortie du travail parlementaire. Successivement, il étudie les principes de la loi, son champ d'application; le régime normal qui est le repos collectif du dimanche, les régimes exceptionnels de *fait* et de *droit*; les dérogations au principe; puis le contrôle nécessaire de l'exécution, son organisation et son mode de fonctionnement; enfin les sanctions et les pénalités applicables à chaque cas. Sous ces titres de chapitres viennent se ranger dans un ordre parfait l'infinie diversité des cas prévus par la loi ou révélés par sa mise en pratique. Il faut en effet féliciter M. Bruneau d'avoir apporté quelque clarté dans l'étude d'une loi incertaine et obscure en bien des points, et d'avoir mis de l'ordre dans l'exposition de ces textes, lois, circulaires, instructions et lettres individuelles, circulaires de la préfecture de police, que M. Delbet ne peut moins faire que de traiter de *matière complexe*. — Très complet, au courant de la dernière jurisprudence, cet ouvrage est appelé à servir de guide, à tous ceux qui sont appelés à appliquer la loi, patrons, ouvriers, et inspecteurs.

J. Charment, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier. **Le Droit et l'Esprit démocratique.** 1 vol. in-8. Masson, éditeur.

M. Charment oppose, dans ce volume, la justice civile à la justice ordinaire. Il espère que la seconde, sans cesser d'être progressive et équitable, aura un plus grand souci du droit et de la légalité et que la première, sans cesser de s'appuyer sur la loi, sera plus humaine, plus accessible aux justiciables. Il faudrait un droit exempt de deux vices qui l'ont infecté jusqu'ici : l'esprit de classe et la raison d'État.

On trouvera, dans ce volume, des idées fort intéressantes, développées avec une parfaite compétence.

G. de Greef, professeur à l'Université Nouvelle et à l'Institut des Hautes Études de Bruxelles. **L'Économie publique et la science des finances,** Félix Alcan, 108, boul. Saint-Germain, Paris. Prix : 9 fr.

Ce nouvel et important ouvrage du sociologue belge bien connu, se recommande de lui-même à l'attention non seulement des théoriciens, mais aussi des hommes politiques et des praticiens. L'ouvrage est fortement documenté et, en même temps, il révolutionne en grande partie les doctrines en vogue, tant libérales que socialistes, les unes et les autres en grande partie utopiques. La méthode de M. de Greef est essentiellement historique et son point de vue est sociologique, c'est-à-dire qu'il rattache la Science des Finances non seulement à l'Économie, mais à l'ensemble de la Science sociale; ses conclusions découlent naturellement et sans effort de la méthode employée; il suit l'évolution et il en dégage des lois et des prévisions. Ses théories relatives à l'impôt et spécialement à l'impôt progressif sur le capital, le revenu, les successions sont en grande partie nouvelles et nullement le résultat d'une dialectique plus ou moins vigoureuse et habile; l'auteur emprunte ses théories à l'évolution même des faits. Sa théorie de l'emprunt impôt, dans la partie de l'ouvrage consacrée au Crédit public, tout en déroutant d'abord les idées reçues, mérite de fixer la réflexion des théoriciens et des hommes d'État. Les derniers chapitres, sur la naissance, la vie, la mort et l'hérédité budgétaires, sont de la plus haute philosophie. L'ouvrage, composé spécialement pour les étudiants en sciences sociales, se recommande, en outre, à quiconque

s'intéresse de près ou de loin aux grands problèmes sociaux de notre temps; sa documentation est aussi complète que possible; ses exposés des théories financières passées et présentes, sont empreints de la plus grande impartialité.

JEAN BAYET. La Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Un vol. Arthur Rousseau, éditeur. Prix : 10 francs.

M. Jean Bayet, rédacteur au sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts, consacre un ouvrage des plus intéressants et des plus documentés à l'étude de la Société des auteurs dramatiques, dont on a tant parlé dans ces derniers temps.

Recherchant les origines de cette corporation de dramaturges, M. Jean Bayet en fait remonter l'existence à une ligue qui, vers la fin du XVIII[e] siècle, groupa, sur l'initiative de Beaumarchais, les auteurs dramatiques, aigris par les mauvais procédés des comédiens du Théâtre-Français.

Aujourd'hui, grâce à Beaumarchais, grâce à Scribe, qui renoua, en 1829, les liens corporatifs, les directeurs de théâtre sont soumis étroitement à l'action d'une Société d'auteurs qui impose ses lois aux scènes de Paris et de la province, et suit même au-delà des frontières les intérêts de ses clients.

M. Jean Bayet rappelle, après l'étude minutieuse des cadres et des rouages de cette association ; les luttes qu'elle a soutenues au cours du siècle dernier contre certaines scènes dissidentes : il examine les protestations que son attitude et ses exigences ont soulevées dans le monde des directeurs ; et les origines du mouvement d'opposition qui sous le nom de trust; jeta l'alarme dans le camp des hommes de lettres.

FR. ROUSSEL-DESPIERRES. *Hors du scepticisme* : Liberté et Beauté. Un vol. in-8° de la Bibliothèque de philosophie contemporaine, Félix Alcan, éditeur. Prix : 7 fr. 50.

Bientôt libéré de l'autorité des croyances, hors d'état de se gouverner par des lois empruntées à la science seule, la société contemporaine glisse à un scepticisme mortel. La société, pas plus que les individus, ne peut vivre sans doctrines, sans idéal. Toute une philosophie — affirmative et pratique — est contenue dans le développement logique du scepticisme. C'est cette philosophie que l'auteur s'est proposé de définir.

Le scepticisme rejette toute autorité. Le sceptique, autonome de fait, se proclame de droit autonome, c'est-à-dire qu'il s'institue son propre législateur. Un monde d'individus autonomes serait un monde anarchique.

Le problème social consiste donc à trouver le système de coopération le plus compatible avec l'autonomie individuelle. La solution réside dans la substitution des associations librement formées aux groupements forcés dans lesquels l'évolution historique a engrené l'individu.

Mais le principe de liberté, dont procédera l'organisation sociale, n'est point un but ; la liberté n'est qu'une méthode, un instrument pour réaliser l'idéal.

L'idéal de la société individualiste sera un idéal de beauté, un idéal esthétique. Et c'est vers cet idéal que doit nécessairement s'orienter une société de consciences incrédules et autonomes.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le tome LV

NUMÉRO 163 — JANVIER

NUMÉRO 164 — FÉVRIER

NUMÉRO 165 — MARS

Le Directeur-Gérant : FERNAND FAURE.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone* 704.19.

N° 165 — T. LV. 10 Mars 1908. 15e Année.

Revue Politique et Parlementaire

FONDATEUR : MARCEL FOURNIER — DIRECTEUR : FERNAND FAURE

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES DU 1er TRIMESTRE

63, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

TÉLÉPHONE 726-39

France : un an, 25 fr.; six mois, 14 fr.; Étranger et Union Postale : un an, 30 fr.; six mois, 16

Les abonnements peuvent partir du 1er de chaque mois

Paris. — Typ. DAVY rue Madame, 52. — Téléphone : 704-19